



CONSEIL INDEPENDANT
EN ENVIRONNEMENT



HERBIGNAC CHEESE INGREDIENTS à Herbignac (44)

Demande d'autorisation environnementale

PIECE N°1 : NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET	
PIECE N°2 : MEMOIRE RESUME NON TECHNIQUE	
PIECE N°3 : ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT, LA SANTE ET ETUDE DE DANGERS	
PIECE N°4 : EXTENSION DU PLAN D'EPANDAGE	X
PIECE N°5 : ANNEXES 1 à 20	
PIECE N°6 : ANNEXES 21 à 35	
PIECE N°7 : PLANS	

GES n°187332

Juin 2021

AGENCE OUEST

Z.I des Basses Forges
35530 NOYAL-SUR-VILAINE
Tél. 02 99 04 10 20
Fax 02 99 04 10 25
e-mail : ges-sa@ges-sa.fr

AGENCE NORD

80 rue Pierre-Gilles de Gennes
02000 BARENTON BUGNY
Tél. 03 23 23 32 68
Fax 09 72 19 35 51
e-mail : ges-laon@ges-sa.fr

AGENCE EST

870 avenue Denis Papin
54715 LUDRES
Tél. 03 83 26 02 63
Fax 03 26 29 75 76
e-mail : ges-est@ges-sa.fr

AGENCE SUD-EST-CENTRE

La Chapelle - 42155
ST-JEAN ST-MAURICE/LOIRE
Tél. 04 77 63 30 30
Fax 04 77 63 39 80
e-mail : ges-se@ges-sa.fr

AGENCE SUD-OUEST

Forge
79410 ECHIRÉ
Tél. 05 49 79 20 20
Fax 09 72 11 13 90
e-mail : ges-so@ges-sa.fr



CONSEIL INDEPENDANT
EN ENVIRONNEMENT



à HERBIGNAC (44)

Dossier de demande d'autorisation environnementale
Extension du plan d'épandage

ETUDE PREALABLE A L'EPANDAGE DES BOUES ET
DES EAUX TRAITEES

GES n° 187042

Juin 2021

AGENCE OUEST

Z.I des Basses Forges
35530 NOYAL-SUR-VILAINE
Tél. 02 99 04 10 20
Fax 02 99 04 10 25
e-mail : ges-sa@ges-sa.fr

AGENCE NORD

80 rue Pierre-Gilles de Gennes
02000 BARENTON BUGNY
Tél. 03 23 23 32 68
Fax 09 72 19 35 51
e-mail : ges-laon@ges-sa.fr

AGENCE EST

870 avenue Denis Papin
54715 LUDRES
Tél. 03 83 26 02 63
Fax 03 26 29 75 76
e-mail : ges-est@ges-sa.fr

AGENCE SUD-EST-CENTRE

La Chapelle - 42155
ST-JEAN ST-AURICE/LOIRE
Tél. 04 77 63 30 30
Fax 04 77 63 39 80
e-mail : ges-se@ges-sa.fr

AGENCE SUD-OUEST

Forge
79410 ECHIRÉ
Tél. 05 49 79 20 20
Fax 09 72 11 13 90
e-mail : ges-so@ges-sa.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
RESUME ET PRINCIPALES CONCLUSIONS	4
ETUDE PREALABLE A L'EPANDAGE	6
1. ACTIVITE - FABRICATION DES DECHETS OU EFFLUENTS	6
2. REPRESENTATION CARTOGRAPHIQUE	15
3. REPRESENTATION CARTOGRAPHIQUE DES PARCELLES	16
4. LISTE DES PARCELLES RETENUES	17
5. IDENTIFICATION DES CONTRAINTES LIEES AU MILIEU NATUREL	20
6. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES DES SOLS, DES SYSTEMES DE CULTURE ET DES CULTURES ENVISAGEES	26
7. ANALYSE DES SOLS	32
8. JUSTIFICATION DES DOSES D'APPORT - ADEQUATION DU PLAN D'EPANDAGE AUX BESOINS DE L'EPURATION	36
9. DESCRIPTION DES MODALITES TECHNIQUES DE REALISATION DE L'EPANDAGE	42
10. DESCRIPTION DES MODALITES DE SURVEILLANCE ET DE CONTROLE	50
NOTICE D'IMPACT	52
1. IMPACT SUR LE PAYSAGE, LES BIENS MATERIELS	52
2. IMPACT SUR LE MILIEU AQUATIQUE	53
3. IMPACT SUR LES SOLS	55
4. IMPACT SUR L'AIR	56
5. IMPACT SUR LE BRUIT	56
6. IMPACT SUR LA BIODIVERSITE	56
7. ETUDE D'INCIDENCES NATURA 2000	58
8. IMPACT SUR LA SANTE	71
NOTICE DE DANGERS	74
ANNEXES ET PLANS	75

RESUME ET PRINCIPALES CONCLUSIONS

La laiterie HERBIGNAC CHEESE INGREDIENTS (HCl) est spécialisée dans la collecte et la transformation du lait (fromagerie, caséinerie et séchage).

L'établissement est autorisé par l'arrêté préfectoral du 23/11/2006 modifié le 31/07/2020.

Les boues issues du traitement des eaux résiduaires sur la station d'épuration de l'industriel sont valorisées par épandage sur des parcelles agricoles.

Les eaux traitées sont rejetées dans le milieu aquatique (ruisseau du Mes) en totalité entre novembre et mai, et recyclées en irrigation sur le plan d'épandage entre juin et octobre.

Le plan d'épandage autorisé compte 2 593 ha dont 2 116 ha épandables mis à disposition par 27 exploitations agricoles.

HCl envisage la construction d'une nouvelle unité de séchage qui permettra d'améliorer la valorisation des coproduits et assurer l'autonomie de l'atelier séchage sur site.

Le niveau d'activité autorisé de l'usine ne sera pas modifié.

A cette occasion et afin de répondre à la demande de nouveaux agriculteurs du secteur de valoriser les boues, HCl souhaite étendre son plan d'épandage.

Les travaux d'amélioration du traitement des effluents sur la station d'épuration (construction bassin tampon, mise en place d'un prétraitement par flottation, construction nouveau clarificateur) sont en cours de réalisation.

A l'issue de ces travaux, les flux de matières sèches et d'éléments fertilisants contenus dans les boues et les eaux traitées seront les suivants :

	MS (t/an)	Ntotal (t/an)	P ₂ O ₅ total (t/an)	P ₂ O ₅ ass (t/an)	K ₂ O (t/an)
Boues biologiques	1 200	96	65	37	31
Eaux traitées	-	13,5	0,2	0,2	22,5
Flux maxi retenu Boues + eaux traitées	1 200	109,5	65,2	37,2	53,5
<i>Rappel flux (AP du 31/07/20)</i>	<i>900</i>	<i>64,6</i>	<i>65,5</i>	<i>37,5</i>	<i>51</i>

Les volumes prévus à l'épandage et irrigation seront de l'ordre de :

- Boues : 26 700 m³/an,
- Eaux traitées : 450 000 m³/an.

La présente étude d'extension permet donc d'ajouter les surfaces supplémentaires proposées et de mettre à jour les données du plan d'épandage.

Le plan d'épandage de HCl comptera désormais :

- Boues : 3 942,8 ha dont 3 242,6 ha épandables, mis à disposition par 37 exploitations.
- Eaux traitées : 709 ha (dont 531 ha concernés également par les boues) sont desservis par le réseau (26,1 km) d'irrigation enterré.

Toutes les surfaces sont localisées en zone vulnérable et hors ZAR.

Les prescriptions réglementaires imposées par les programmes d'actions national et régional pour ces zones sont toutes respectées dans le cadre du plan d'épandage des boues et des eaux traitées de HCl.

En plus des 11 communes déjà autorisées, 2 nouvelles communes de Loire Atlantique sont concernées par une partie des surfaces d'extension : La Turballe et Piriac-Sur-Mer.

Le plan d'épandage actualisé permet de valoriser la totalité des flux fertilisants contenus dans les boues et les eaux traitées de HCl, avec une marge de sécurité importante.

	N total	P₂O₅ total	K₂O
Disponibilités agronomiques (surface épandable de 3 430,5 ha)	337,8	108,8	260,3
Flux maxi retenus (eaux traitées + boues 1 200 tMS)	109,5	65,2	53,5
Capacité résiduelle après épandage	228,3	43,6	206,8

Pour un flux futur de 1 200 t MS (45 g MS/l de siccité), la capacité de stockage des boues après travaux (lagunes de 14 740 m³) permettra une autonomie de stockage environ de 6,5 mois conforme à la réglementation en vigueur.

Toutes les précautions vis-à-vis de la réglementation sont prises en compte lors des épandages des boues et des eaux traitées : établissement d'un programme prévisionnel, doses d'apport adaptées, respect du calendrier d'épandage et des distances d'exclusion, ...

Le suivi agronomique des épandages permet de vérifier la composition et la valeur fertilisante des produits épandus, d'ajuster les doses d'apport, de suivre l'évolution des sols et d'établir une synthèse à l'attention des agriculteurs et de l'administration.

Les boues de HCl sont d'origine Agro-Alimentaire. Elles présentent une composition conforme à la réglementation en vigueur et sont bien valorisables en agriculture.

L'impact des épandages de boues et des eaux traitées de HCl sur l'environnement (eau, sol, air, biodiversité) sont faibles, compte tenu de la dimension du plan d'épandage, de la nature des produits épandus et des conditions d'exploitation respectueuses de l'environnement (fertilisation raisonnée sur des parcelles régulièrement cultivées, substitution des produits à d'autres apports organiques ou minéraux, respect des distances par rapport aux cours d'eau, habitations et puits).

L'utilisation des eaux traitées en irrigation durant la période d'étiage (juin à octobre) permet de réduire l'impact sur le milieu aquatique.

Les incidences sur les zones Natura 2000 et les zones remarquables du secteur sont réduites : le projet n'entraîne pas de destruction/dégradation/perturbation d'un habitat ou d'une espèce remarquable.

Enfin, les risques de nuisances et l'impact sur la santé restent infimes compte-tenu de l'origine agro-alimentaire des effluents à recycler, de la dimension du plan d'épandage qui permet de traiter la totalité des flux d'éléments fertilisants ainsi que les pratiques adoptées par HCl dans l'exploitation des épandages.

Il est important de rappeler que les épandages constituent également un retour normal et un recyclage local de produits organiques en agriculture. Ils représentent une économie importante sur les achats d'engrais minéraux par les agriculteurs.

ETUDE PREALABLE A L'EPANDAGE

Le plan du dossier de l'étude préalable à l'épandage est établi conformément à l'article 38 de l'arrêté modifié du 2 février 1998.

1. ACTIVITE - ORIGINE DES DECHETS OU EFFLUENTS

1.1. SITUATION ADMINISTRATIVE

Raison sociale :	HERBIGNAC CHEESE INGREDIENTS
Forme juridique :	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Siège social :	La Gassun, 44410 Herbignac
Responsable de la société :	Monsieur Patrick PLAUCHUD (Directeur Générale Pôle Ingrédients et Nutrition EURIAL)
N° SIRET :	493 056 188 000 11
Code APE :	1051C
Téléphone :	02 40 00 37 00
Date de l'autorisation actuelle :	Arrêté préfectoral du 23/11/2006 AP du 25/01/2010, 12/03/2012, 15/10/2015, 27/11/2019 et 31/07/2020
Parcelles occupées :	Laiterie : YR, parcelles n°2, 4, 5, 6, 8, 40, 41, 98, 100, 107, 116, 117, 118 et 119 : 333 577 m ² Station d'épuration : YA, parcelles n°204 et 207 : 42 697 m ² Lagunes de stockage des eaux traitées (propriété de la commune d'Herbignac – convention de mise à disposition) : - AUVERGNAC : YB, parcelles 303a, 303b et 304a : 30 000 m ² - LONGLE : ZN, parcelles 8c et 14c : 26 620 m ² .
Communes rayon 3 km	Assérac, Herbignac et Saint-Lyphard (44) - Férel (56).
Communes du plan d'épandage	- Loire Atlantique (44) : Asserac, Guérande, Herbignac, Mesquer, Saint-Molf, Saint-Lyphard, Sainte-Reine-De-Bretagne, La Turballe et Piriac-Sur-Mer. - Morbihan (56) : Camöel, Férel, Nivillac et Penestin.

1.2. PROCEDE DE TRAITEMENT

HCl est spécialisée dans la production de fromage, de caséines, la valorisation de coproduits issus de la fabrication de fromage et de caséine, la concentration et le séchage de produits laitiers.

Les matières laitières sont réceptionnées 7 jours /7.

Les effluents industriels (eaux de process et de lavage) sont collectés par un réseau séparatif dans l'usine. Ils sont ensuite transférés vers la station d'épuration de HCl localisée de l'autre côté de la RD774.

Des travaux de renforcement du traitement sur la station d'épuration sont en cours :

- construction d'un bassin tampon,
- mise en place d'un prétraitement par flottation,
- construction d'un nouveau clarificateur,
- implantation d'une nouvelle unité d'épaississement des boues,
- augmentation de la capacité de stockage des boues biologiques (agrandissement de la lagune n°3).

Le descriptif du process de traitement renforcé est présente dans le paragraphe 7.1.9 de la pièce 3 – Partie2 « Etude d'Impact sur l'Environnement », du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Les boues biologiques sont recyclées pour la fertilisation des cultures sur un plan d'épandage autorisé.

Les eaux traitées sont rejetées au milieu aquatique (ruisseau du Mes) entre novembre et mai et utilisées entre juin et octobre pour la fertirrigation des parcelles raccordées via un réseau enterré.

1.3. CARACTERISTIQUE DES PRODUITS A EPANDRE : INTERET AGRONOMIQUE

Les sous-produits issus du traitement des effluents industriels de HCl sont les boues biologiques et les eaux traitées.

Conformément à l'arrêté inter-préfectoral complémentaire du 31/07/2020, les épandages des boues biologiques et des eaux traitées de HCl bénéficient annuellement d'un suivi agronomique (prélèvement et analyse d'échantillon des produits épandus, prévisionnels d'épandage, bilans...).

Les données (résultats d'analyse + volumes) des trois dernières années seront prises comme référence pour qualifier les produits épandus.

Les analyses sont réalisées par des laboratoires accrédités Cofrac sur les échantillons prélevés dans le cadre du suivi agronomique des épandages.

Produits	Echantillons	Paramètres analysés	Laboratoire Cofrac
Boues biologiques	2/an	Valeur agronomique Eléments Traces Métalliques	LDAR à Laon (02)
Eaux traitées	1/an	Valeur agronomique	INOVALYS à Nantes (44)
		Métaux Micropolluants	Eurofins à Caudan (56)

1.3.1. Boues biologiques

➤ Analyses :

Tableau 1.1 : Résultats d'analyse (moyennes annuelles) des boues biologiques (g/kg MS)

	2017	2018	2019	Moyenne
pH	7,4	6,9	7,3	7,2
MS	42,8	47,2	46,4	45,5
NK	84,8	80,2	74,5	79,8
N-NH4	28,6	14,7	23,5	22,3
P2O5	108,6	110,5	131,3	116,8
CaO	37,8	35,2	42,5	38,5
MgO	12	10	12,8	11,6
K2O	31,6	22,7	22,9	25,7
Corg	279	325	280,5	294,8
Rapport C/N	3,3	4,0	3,8	3,7

- ⇒ Teneurs en éléments fertilisants homogènes,
- ⇒ pH neutre,
- ⇒ La siccité des boues atteint en moyenne 45,5 g MS/l,
- ⇒ Boues principalement pourvues en azote et en phosphore.
- ⇒ La part ammoniacale représente en moyenne 28% de l'azote total,
- ⇒ Rapport C/N inférieur à 8 : fertilisant de type II selon le programme d'actions national modifié.

➤ Valeur fertilisante :

Avec la mise en service du prétraitement par flottation, la composition des boues devrait être légèrement modifiée, notamment sur le paramètre phosphore (abattement de 50% par coagulation).

La valeur fertilisante des boues produites avec le traitement actuel (sans abattement par prétraitement par flottation) sera retenue par sécurité.

Tableau 1.2 : Valeur fertilisante retenue pour les boues biologiques (kg/m³)

	MS	Ntotal	P ₂ O ₅ total	K ₂ O	CaO	MgO
Boues à 45 g MS/l (kg/m ³)	45	3,6	5,3	1,2	1,7	0,5

La valeur fertilisante sera actualisée après la mise en service de la nouvelle installation sur un stock de boues biologique représentatif.

1.3.2. Eaux traitées

➤ Analyses :

Tableau 1.3 : Composition chimique (moyennes annuelles) des eaux traitées

		2017	2018	2019	Moyenne	Valeurs limites AP du 31/07/2020
DCO	mg/l	39,0	34,0	51,0	41,3	300
MES	mg/l	2,0	< 2,0	13	7,5	150
NK	mg/l	1,1	2,8	1,8	1,9	30
N-NH4	mg/l	< 0,5	1,7	< 0,5	1,7	-
N-NO2	mg/l	0,35	0,06	< 0,02	0,2	-
N-NO3	mg/l	11,1	0,3	< 0,2	5,7	-
Ptot	mg/l	0,65	0,22	0,14	0,3	10
Ca	mg/l	90,0	77,0	81,0	82,7	-
Mg	mg/l	8,6	10,0	10,0	9,5	-
K	mg/l	52,0	50,0	57,0	53,0	-
Na	mg/l	450	470	470,0	463,3	-

- ⇒ Teneurs faibles en azote et phosphore,
- ⇒ Eaux traitées principalement pourvues en calcium et potasse.
- ⇒ Eaux traitées classées en « effluents peu chargés » (< 0,5 kg N/m³) selon le programme d'actions national modifié.

➤ Valeur fertilisante :

Tableau 1.4 : Valeur fertilisante retenue pour les eaux traitées (kg/m³)

Eaux traitées	N total	P ₂ O ₅ total	K ₂ O
	0,002	0,0003	0,05

1.4. DISPONIBILITE DES ELEMENTS FERTILISANTS

Tableau 1.5 : Disponibilité des éléments fertilisants dans les eaux traitées et les boues

	Valeurs retenues	Sources
Valeur fertilisante (Méthodologie de calcul retenue)	- Boues : analyses lors des épandages - Eaux traitées : Moyennes de la campagne d'irrigation (juin à octobre)	Méthode validée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.
N efficace en 1 ^{ère} année	Boues et eaux traitées : 50 % N total	Référentiels régionaux de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour les régions : - Bretagne : Arrêté du 17/07/2017, - Pays de la Loire : Arrêté du 08/08/2019.
P ₂ O ₅ assimilable par les cultures	- Boues : 57 % P ₂ O ₅ total - Eaux épurées : 100% P ₂ O ₅ total	- Valeur rencontrée dans la bibliographie.
K ₂ O, CaO, MgO assimilables par les cultures	Boues et eaux traitées : 100 %	-

1.5. INNOCUITE DES PRODUITS EPANDUS

1.5.1. Boues biologiques

Tableau 1.6 : Teneurs en éléments traces métalliques (moyennes annuelles)

		2017	2018	2019	Valeurs limites (AM du 02/02/98)
Cadmium	mg/kg MS	< 0,33	< 0,42	< 0,32	10
Chrome	mg/kg MS	13	12	15	1000
Cuivre	mg/kg MS	< 17	< 21	42	1000
Mercure	mg/kg MS	< 0,17	< 0,21	< 0,61	10
Nickel	mg/kg MS	10	9	14	200
Plomb	mg/kg MS	< 8	< 10	< 8	800
Sélénium	mg/kg MS	1,10	< 0,84	1,2	-
Zinc	mg/kg MS	172	148	167	3000
Cr+Cu+Ni+Zn	mg/kg MS	210	189	237	4000

→ Les teneurs en ETM sont bien inférieures aux valeurs limites réglementaires.

↳ Les boues biologiques de HCl sont bien conformes pour une utilisation agricole.

1.5.2. Eaux traitées

Tableau 1.7: Résultats d'analyse chimique (moyennes annuelles) sur les eaux traitées

		2018	2019	Valeurs limites (AP du 31/07/2020)
Indice phénol	mg/l	< 0,01	< 0,02	0,3
Cyanures	mg/l	< 0,01	< 0,01	0,1
Cuivre et composés	mg/l	< 0,005	< 0,005	0,5
Zinc et composés	mg/l	< 0,21	0,01	2
Manganèse et composés	mg/l	0,01	0,05	1
Etain et composés	mg/l	0,01	< 0,01	2
Fer, Aluminium et composés	mg/l	0,27	0,43	5
Composés Organiques Halogénés	mg/l	< 0,078	0,19	1
Hydrocarbures totaux	mg/l	< 0,1	< 0,1	10

Les eaux sanitaires et eaux vannes de l'usine sont traitées sur la station d'épuration.

Le volume maximum représente 13,5 m³/j (50 litres par jour pour 270 salariés), soit 0,45% du volume total traité par la station d'épuration.

Conformément à son arrêté d'autorisation, les effluents traités font l'objet d'analyses sur les germes pathogènes Escherichia Coli (mensuelles) et entérocoques fécaux (annuelles).

Résultats d'analyses des germes pathogènes

Année	E. Coli (UFC/1ml)	Entérocoques fécaux (UFC/1ml)
Moyenne 2017-2019	4	0,3
Maximum	27	1
Valeur limite APC eaux traitées irriguées	≤ 100	-
Valeur Limites*	≤ 100	≤ 3

*Instruction ministérielle n°DGS/EA4/DEB/DGEB/DGPE/2016/135 du 26/04/2016 pour les eaux traitées en sortie station d'épuration urbaine classées en niveau de qualité sanitaire B.

→ Les teneurs observées en 2018 et 2019 sur les paramètres chimiques analysés conformes aux valeurs limites fixées par l'arrêté inter-préfectoral du 31/07/2020.

→ Les teneurs détectées en E.Coli et Entérocoques sont conformes aux valeurs limites de l'arrêté d'autorisation du 31/07/2020.

↳ Les teneurs en germe pathogène des eaux traitées de HCl sont particulièrement faibles et nettement inférieures aux valeurs limites fixées pour les eaux traitées en sortie de station d'épuration urbaine de niveau de qualité sanitaire « B ».

1.6. QUANTITES ET FLUX A EPANDRE

1.6.1. Boues d'épuration

Tableau 1.8 : Production et destination des boues sur la période 2017-2019

	Epandage		Déshydratation		Gisement total	
	Volume (m ³)	Tonnage (MS)	Volume (m ³)	Tonnage (MS)	Volume (m ³)	Tonnage (MS)
2017	21 062	894	6 025	256	27 087	1 150
2018	20 180	915	6 413	276	26 593	1 191
2019	24 184	1 137	4 588	181	28 772	1 318
Moyenne	21 809	982	5 675	238	27 484	1 220

La quantité de boues produite sur la station d'épuration a atteint, sur la période 2017-2019, environ 27 500 m³/an en moyenne.

Afin de se conformer aux prescriptions de son arrêté d'autorisation (900 tMS/an à l'épandage), HCl a eu recours à une unité de déshydratation pour le traitement des boues excédentaires.

Les boues déshydratées ont été transférées pour traitement en filière alternative (compostage) sur le site de Saint-Jean-En-Brévelay (56).

Le gisement de boues déshydratées entre 2017 et 2019 représentait en moyenne 238 tMS/an.

Dans le cadre des travaux de renforcement de la station d'épuration, HCl prévoit la mise en place d'un prétraitement par flottation.

Le prétraitement par flottation permettra un abattement substantiel (engagement du prestataire) de l'ordre de 25% sur DCO et 50% sur le paramètre phosphore.

Les boues grassieuses captées au niveau du flottateur seront valorisées sur des unités de méthanisation du secteur.

Le fonctionnement du prétraitement par flottation sera modulé selon les charges entrant à la station et la capacité du traitement biologique.

Sur la base des flux moyens futurs prévus en entrée station (Cf. paragraphe 7.1.9 de l'étude d'impact), le tableau suivant permet de calculer les flux futurs destinés à l'épandage.

		DCO	P
Flux futur moyen (entrée station)	kg/j	8 500	155
	t/an*	3 103	57
Prétraitement par flottation		Abattement %	25% / 50%
Traitement Biologique	Flux entrée bassin d'aération (t/an)		2 327 / 28,3
	Production de boues à 4,5%	t MS	1163
		Volume (m ³)	25 854
Flux retenu dans les boues		MS	Volume (m ³) / P2O5**
		1163	25 854 / 64,8

*365 j

**P = 2,29 P₂O₅

Afin d'accompagner l'évolution de la production de l'usine, on considérera par sécurité, une production maximum de boues biologiques après mise en service du prétraitement par flottation de l'ordre de 1 200 t MS/an.

Pour une siccité de l'ordre de 4,5% (boues pompables et épandables à la tonne à lisier), le volume de boues biologiques prévu à l'épandage sera environ de 26 700 m³/an.

Sur la base des flux futurs entrée station et des garanties d'abattements prévus par l'entreprise retenue pour réaliser les travaux de renforcement de la station d'épuration, les flux en élément fertilisants contenus dans les boues biologiques seraient les suivants.

Tableau 1.9 : Flux à valoriser pour les boues biologiques (t/an)

	MS	Ntotal	P ₂ O ₅ total	P ₂ O ₅ ass	K ₂ O
Boues d'épuration	1 200	96	65	37	31
<i>Arrêté du 31/07/2020</i>	<i>900</i>	<i>64,6</i>	<i>65</i>	<i>37</i>	<i>51</i>

→ Les flux de phosphore contenus dans les boues biologiques après projet d'augmentation de l'activité de HCl seront équivalents à ceux autorisés par l'arrêté du 31/07/2020.

La valeur fertilisante des boues biologiques produites après projet serait donc la suivante.

	MS	Ntotal	P ₂ O ₅ total	K ₂ O
Boues à 45 g MS/l (kg/m ³)	45	3,6	2,4	1,2

1.6.2. Eaux traitées

Les volumes d'eaux traitées irrigués sur les 3 dernières années sont les suivants.

Tableau 1.10 : Volumes d'eaux traitées utilisées en Fert-irrigation entre 2017 et 2019

Année	Volume (m ³)
2017	255 745
2018	327 652
2019	318 305

Les volumes d'eaux traitées ont augmenté depuis 2017 en corrélation avec l'activité de l'usine.

Le volume journalier moyen sera environ de 3 000 m³/j dans la configuration de production future de l'usine.

HCI est autorisée à rejeter (article 3.1.1 de l'arrêté du 31/07/2020), ses eaux traitées vers le Mès :

- En totalité entre novembre et mai inclus,
- En partie et selon le débit de l'Arz et du Mes en période d'étiage (juin à octobre). Les eaux traitées non rejetables sont valorisées par irrigation sur des parcelles agricoles.

Le volume maximal d'eaux traitées à irriguer en période d'étiage (juin à octobre) serait environ de 450 000 m³.

Sur la base des résultats d'analyses (2017-2019) réalisés sur les eaux traitées irriguées (Cf. paragraphe 1.3.2), les flux annuels à valoriser seraient de : 1 t N, 0,2 t P₂O₅ et 22,5 t K₂O.

Par sécurité, nous retenons pour le paramètre azote, la valeur limite de 30 mg/l, fixée par l'arrêté d'autorisation du 31/07/2020 pour le rejet des eaux traitées dans le milieu aquatique.

Les flux à valoriser seraient donc les suivants :

Tableau 1.11 : Flux à valoriser pour les eaux traitées

	Volume max	Ntotal	P ₂ O ₅ total	K2O
Eaux traitées (m ³ ou t/an)	450 000	13,5	0,2	22,5

→ Les flux d'éléments fertilisants contenus dans les eaux traitées restent faibles.

1.6.3. Synthèse des flux maxi annuels

Les flux futurs prévus à l'épandage seront donc les suivants.

Tableau 1.12 : Flux maxi à valoriser par an

	MS (t/an)	Ntotal (t/an)	P ₂ O ₅ total (t/an)	P ₂ O ₅ ass (t/an)	K2O (t/an)
Boues biologiques	1 200	96	65	37	31
Eaux traitées	-	13,5	0,2	0,2	22,5
Flux maxi retenu Boues + eaux traitées	1 200	109,5	65,2	37,2	53,5
<i>Rappel flux (AP du 31/07/20)</i>	<i>900</i>	<i>64,6</i>	<i>65,5</i>	<i>37,5</i>	<i>51</i>

→ Flux futurs retenus en phosphore équivalents aux flux autorisés par l'arrêté complémentaire du 31/07/2020.

1.7. CLASSEMENT IOTA

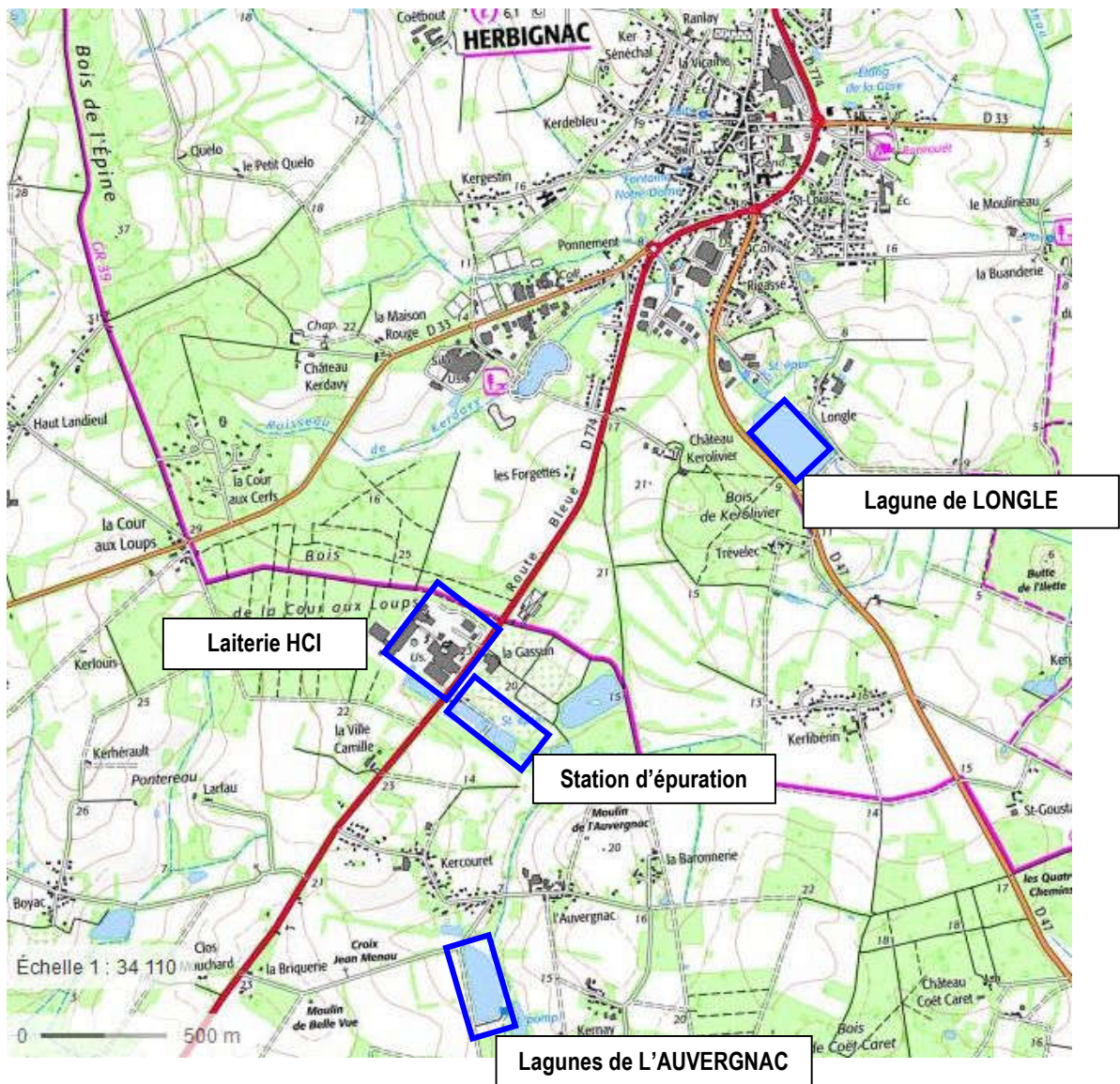
Le classement des activités d'épandage de HCI sous les rubriques IOTA est mis à jour pour intégrer les évolutions apportées par le décret n°2020-828 du 30 juin 2020 et le décret n° 2021-147 du 11 février 2021.

Tableau 1.13 : Rubriques IOTA

Rubrique	Intitulé	Capacité Caractéristique	Régime
2.1.3.0.	Épandage et stockage en vue d'épandage de boues produites dans un ou plusieurs systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif, la quantité de boues épandues ...: 1° Quantité de matière sèche supérieure à 800 t/an ou azote total supérieur à 40 t/an	Épandage de boues biologiques issues d'un système d'assainissement industriel	Non classé
2.1.4.0.	Épandage ou stockage en vue d'épandage d'effluents ou de boues. 1° Azote total supérieur à 10 t/an ou volume annuel supérieur à 500 000 m ³ /an ... <i>Ne sont pas davantage soumis à cette rubrique l'épandage et le stockage en vue d'épandage de boues ou effluents issus d'activités, installations, ouvrages et travaux soumis à autorisation ou déclaration au titre de la présente nomenclature ou soumis à autorisation ou enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9</i>	Stockage et épandage de boues ou d'effluents issus d'une installation soumise à autorisation au titre des ICPE	Non classé

2. REPRESENTATION CARTOGRAPHIQUE

Carte 2.1 : Carte de localisation – Usine + Station + Lagunes de stockage



Les cartes de localisation suivantes sont présentées en annexe :

- ⇒ **Carte 1 (échelle 1/25000^{ème})** : Localisation du parcellaire (1 couleur par structure agricole) avec représentation des zones aptes et inaptés à l'épandage.
- ⇒ **Carte 2 (échelle 1/25000^{ème})** : Localisation du plan d'épandage, montrant la répartition géographique des îlots cultureux et des zones naturelles (zones Natura 2000, ZNIEFF, ...).

3. REPRESENTATION CARTOGRAPHIQUE DES PARCELLES

Les aptitudes à l'épandage sont représentées sur fond IGN à l'échelle 1/10000^{ème}.

Cette échelle est appropriée à la bonne lecture des plans et à l'exploitation du plan d'épandage.

La carte suivante est rapportée en annexe :

⇒ **Carte 3 (échelle 1/10000^{ème})** : Cartes du plan d'épandage avec représentation des aptitudes à l'épandage et des exclusions.

Les motifs d'exclusion sont renseignés dans les relevés parcellaires disponibles en annexe, pour chaque îlot cultural concerné par au moins une exclusion réglementaire (présence d'un tiers, cours d'eau, puits, ...).

4. LISTE DES PARCELLES RETENUES

4.1. RELEVES PARCELLAIRES

La liste des parcelles retenues est renseignée pour chaque structure agricole dans les relevés figurant en annexe.

Les relevés parcellaires sont présentés avec les îlots PAC déclarés par les exploitants.

Les codes utilisés sont constitués de lettres (initiales structure agricole) suivies de chiffres (numéro îlots PAC).

Les relevés parcellaires seront complétés avec les références cadastrales et feront l'objet d'un dépôt de complément au dossier.

Celui-ci sera fourni à l'inspecteur ICPE pendant la période d'instruction et avant la phase d'enquête publique.

Source des données :

⇒ Parcelles mises à disposition : îlots culturels inscrits à la PAC 2019 ou 2020.

4.2. PRESENTATION DU PLAN D'EPANDAGE ET DES COMMUNES CONCERNEES

4.2.1. Evolution du plan d'épandage et présentation des exploitations

Les boues sont valorisées sur un plan d'épandage autorisé par l'arrêté complémentaire du 31/07/2020 : 2 116 ha épandables mis à disposition par 27 exploitations agricoles.

HCI souhaite :

- Répondre à la demande de nouveaux agriculteurs du secteur souhaitant intégrer le plan d'épandage : 10 nouvelles exploitations, dont une également par le réseau d'irrigation, sont concernées,
- Sécuriser et étendre son dispositif d'épandage pour accompagner l'évolution de l'activité de l'usine,
- Mettre à jour son plan d'épandage afin de tenir compte des récents changements survenus depuis 2019 (changement de structures, échange de surfaces ...),

La surface supplémentaire à intégrer est de 1 350 ha, dont environ 88% sur les communes déjà autorisées.

Deux nouvelles communes du département de la Loire Atlantique sont concernées par l'extension du plan d'épandage des boues pour une surface totale de 164 ha : Piriac-sur-Mer et La Turballe.

Les échanges des parcelles entre exploitations dans le cadre du remembrement agricole ainsi que les surfaces perdues pour des projets d'urbanisme ont été également pris en compte.

Le plan d'épandage actualisé compte désormais **37 exploitations** pour une surface totale mise à disposition environ de **3 943 ha dont 3 243 ha épandables**.

Les bilans de fertilisation détaillés pour chaque exploitation (assolement, cheptel, bilan agronomique) sont présentés en annexe.

4.2.2. Communes concernées

88% des nouvelles surfaces d'extension proposées par les nouveaux agriculteurs sont localisées sur des communes déjà concernées par le plan d'épandage autorisé.

Tableau 4.1 : Communes concernées par le plan d'épandage

Département	Communes	Surface autorisée 2020 (ha)	Surface après extension/actualisation (ha)	Zone vulnérable	ZAR*
Loire Atlantique	Asserac	392,5	394,6	Oui	Non
	Guérande	145,5	406,5		
	Herbignac	1 224,1	1 298,9		
	Mersquer	138,6	361,1		
	Piriac-Sur-Mer**	0	141,9		
	Saint-Lyphard	256,3	475,3		
	Saint-Molf	135,1	179,8		
	Sainte Reine-de-Bretagne	4,1	4,1		
	La Turballe**	0	21,9		
Morbihan	Camoel	64,3	68,9	Oui	Non
	Ferel	201	548,7		
	Nivillac	11,4	11,4		
	Penestin	19,6	29,7		
TOTAL		2 592,5	3 942,8	-	-

* ZAR : Zone d'Actions Renforcées - **Nouvelle commune

Le plan d'épandage est réparti sur 13 communes des départements de Loire Atlantique et du Morbihan.

Les 2 départements sont classés en zones vulnérables selon le programme d'actions national modifié.

4.2.3. Accord écrit des exploitants agricoles

Des conventions d'épandage ont été signées entre HCI et les nouvelles exploitations rejoignant le plan d'épandage.

2 nouvelles annexes ont été ajoutées à la convention. Celle-ci rappellent :

→ Annexe 1 :

- la disponibilité agronomique maximale calculée sur les surfaces mises à disposition,
- l'utilisation des boues par les exploitants en substitution des engrais du commerce,
- le délai sanitaire de 6 semaines à respecter en cas d'épandage sur prairies avant remise au pâturage des animaux ou fauche.

→ Annexe 2 :

- le relevé parcellaire des surfaces mises à disposition par chaque exploitation avec le détail par îlot, des références cadastrales, des surfaces totales, des surfaces exclues et des surfaces épandables.

Ces deux annexes définitives et les relevés parcellaires seront fournis aux exploitations une fois l'instruction du dossier terminée et l'arrêté d'autorisation délivré.

Des copies de l'ensemble des conventions sont conservées par l'usine (à disposition de l'Inspecteur des Installations Classées).

Chaque agriculteur disposera d'un exemplaire de sa convention d'épandage avec le relevé des parcelles intégrées.

Les disponibilités agronomiques des exploitations sont présentées dans les tableaux en annexe, pour les situations moyennes relevées lors des enquêtes individuelles (assolement, rendements, élevage, importations).

5. IDENTIFICATION DES CONTRAINTES LIEES AU MILIEU NATUREL

5.1. PAYSAGE, BIENS MATERIELS ET PATRIMOINE CULTUREL

5.1.1. Relief et Hydrographie

Le secteur d'étude se caractérise par des altitudes faibles (< 50 m).

Les parcelles sont situées sur des zones relativement planes. La partie nord du périmètre est marquée par la présence de vallées peu encaissées dans un plateau faiblement vallonné.

Différents marais tourbeux ou saumâtres à l'intérieur des terres et en relation avec l'Atlantique sont rencontrés. Certains notamment entre Assérac et Guérande sont exploités pour la production de sel.

Sont rencontrés également, plusieurs cours d'eau (canaux, ruisseaux) qui se rejettent dans le marais de Grande Brière et dans les marais salants à proximité de Saint Molf (baie de Pan-Bé).

Au nord de la zone d'étude (Férel), les parcelles sont situées sur le bassin versant de La Vilaine.

5.1.2. Monuments et sites classés, sites archéologiques

La base de données Mérimée du Ministère de la Culture a été consultée.

Tableau 5.1 : Monuments et sites classés ou inscrits

Communes	Monuments / sites	Classement	Localisation / parcelles
Asserac	Verrière de l'Eglise paroissiale de Saint-Hilaire	-	280 m
Guérande	Croix du Requer à Clise	Inscription par arrêté du 31/10/1944	340 m
	Moulin de Creneur (du diable)	Classement par arrêté du 07/10/1901	100 m
	Menhir	Classement par arrêté du 01/08/1978	1,3 km
	Château de Careil	Inscription par arrêté du 16/07/1925	1,9 km
	Eglise Saint-Aubin (Ancienne collégiale)	Classement par liste de 1840	1,1 km
	Chapelle Notre-Dame-la-Blanche	Classement par arrêté du 18/10/1910	1,1 km
	Maison 17 ^{ème} (façades, toitures et escalier)	Inscription par arrêté du 22/11/1966	1,1 km
	Ancien couvent des Ursulines	Inscription par arrêté du 30/03/2001	1,1 km
	Remparts	Classement par arrêté du 14/07/1877	1,1 km
Herbignac	Vestiges du Château de Ranroët (Vestiges)	Inscrit le 10/11/1925	60 m
	Usine de poterie	Classée le 04/08/1980	200 m
	Dolmen à transept du Riholo	Inscrit le 28/05/1980	1,4 km
Saint-Lyphard	Dolmen Allée-Couverte (Hameau de Kerbourg)	Inscrit le 29/10/1951	70 m
	Menhir lieu-dit de Mezerac « Roche de Len »	Inscrit le 26/03/1981	800 m
Férel	Verrière « Arbre de Jessé » de l'église	Classé le 07/03/1932	420 m
Piriac-Sur-Mer	Croix de Penhareng	Inscription le 26/10/1944 puis le 08/07/2014	1,3 km
	Affleurement granitique « Cartes du Diable »	Inscription par arrêté du 03/05/2006	500 m
La Turballe	Croix de Brogard à Trescalan	Inscription par arrêté du 21/12/1925	2 km
Nivillac	Dolmen de la Chambrette	Classé le 09/03/1957	7,2 km
	Dolmen « Le Tombeau des Martyrs »	Classé le 09/03/1957	6,5 km

Les monuments et sites recensés sur le secteur d'étude sont éloignés du parcellaire mis à disposition pour l'épandage des boues et des eaux traitées de HCI.

5.2. BIODIVERSITE

5.2.1. Zones naturelles remarquables

5.2.1.1. Recensement

L'inventaire du patrimoine naturel a été consulté sur les sites internet des DREAL Bretagne et Pays de Loire.

Tableau 5.2 : Recensement des zones naturelles sur le territoire des communes du périmètre d'épandage

		LOIRE ATLANTIQUE									MORBIHAN			
		Asserac	Guérande	Herbignac	La Turballe	Mesquer	Piriac-Sur-mer	Saint-Lphard	Saint-Molf	Sainte Reine de Bretagne	Camoel	Ferel	Nivillac	Penestin
Natura 2000	ZPS	FR5212007	X	X	X		X		X	X				
		FR5212008		X	X				X		X			
		FR5310074										X		X
		FR5212013					X							
	SIC	FR5200623		X	X				X		X			
		FR5200626	X	X	X		X		X	X				
		FR5300034									X			
		FR5302001											X	
		FR5300002											X	
		FR5200627		X		X								
		FR5202010		X										
	ZNIEFF I	0000023											X	
		00001035			X									
		01140003											X	
10030007			X	X				X						
10030005										X				
10030009										X				
10110001		X												
10110002		X												
10110003		X												
10120001		X				X			X					
10120002		X		X					X					
10120003									X					
10120004			X	X				X						
10200000				X	X									
10200001			X		X									
10200002			X		X									
10210000				X										
10220002														
10230000				X										
10220001						X								
10830000			X											
10850000			X											
ZNIEFF II	0114											X	X	
	0531													
	1003		X	X				X		X				
	1011	X												
	1012	X	X	X		X		X	X					
	1022					X								
	10220000				X	X	X							
	1024		X											
1056									X					

Les fiches descriptives de ces zones sont consultables sur le site internet : <https://inpn.mnhn.fr>.

La carte IGN au 1/25000^{ème} disponible en annexe localise l'ensemble de ces zones.

5.2.1.2. Zones Natura 2000

Neuf zones NATURA 2000 sont recensées dans le secteur d'étude. Celles-ci sont présentées en détail dans l'étude d'incidence au chapitre 7 de l'étude d'impact.

	Code	Nom	Surfaces totales en NATURA 2000 (ha)	Surfaces épanchables en NATURA 2000 (ha)
Natura 2000	FR5200623 FR5212008	Grande Brière, Marais de Donges (SIC + ZPS)	302,4	153,3
	FR5200626 FR5212007	Marais du Mès, Baie et dunes de Pont-Mahé, Etang du Pont de Fer (SIC + ZPS)		
	FR5300034	Estuaire de La Vilaine (ZSC)		
	FR5310074	Baie de Vilaine (ZPS)		
	FR5200627 FR52010090	Marais Salants de Guérande, Traicts du Croisic et Dunes de Pen-Bron (SIC + ZPS)		
	FR5212013	Mor Braz (ZPS)		

Au total 155 îlots PAC sont concernés pour tout ou partie de leurs surfaces par les zones NATURA 2000, soit :

- une surface totale environ de 302 ha (7,3 % de la surface totale du périmètre étendu),
- une surface épanchable de 153,3 ha (4,5% de la surface totale épanchable).

5.2.2. Trames verte et bleue

La mise en place d'un réseau écologique national nommé « Trames verte et bleue » est une des mesures prioritaires du Grenelle de l'Environnement.

Les trames verte et bleue visent à connecter les populations animales et végétales tout en permettant leur redistribution géographique dans un contexte de changement climatique.

Dans les 2 régions Bretagne et Pays de la Loire, la déclinaison de cet outil se traduit par la mise en place du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Ce dernier a été adopté par arrêté du :

- 2 novembre 2015 pour la région Bretagne,
- 30 octobre 2015 pour la région Pays de la Loire.

Des documents de travail intermédiaires et des cartes et résultats sont disponibles sur le site internet de la DREAL.

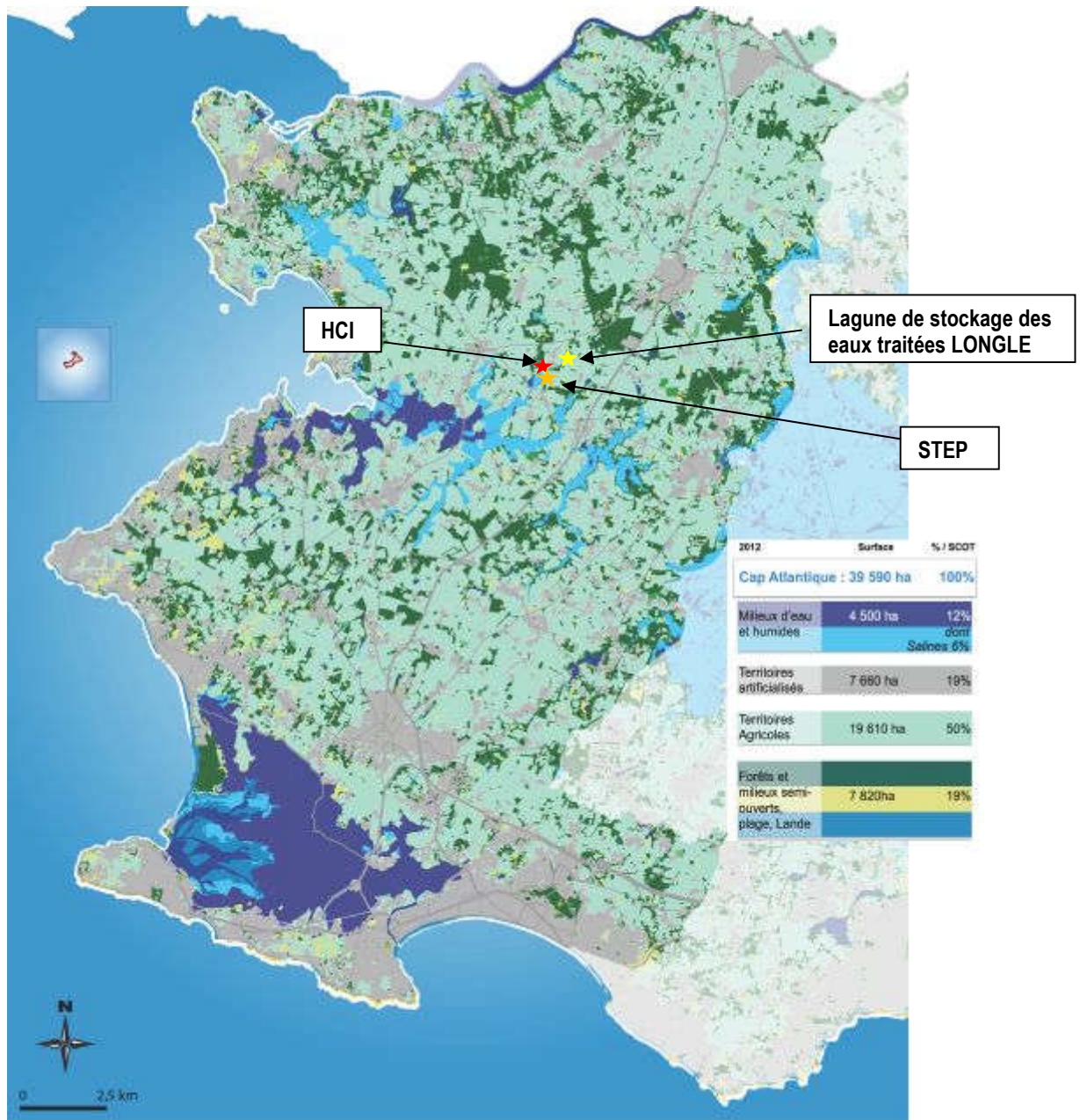
Localement, le secteur d'étude est concerné par le Schéma de Cohérence Territoriale « SCoT » de La Presqu'île de Guérande Atlantique (Cap Atlantique) qui englobe à la fois les communes du Morbihan (Camöel, Férel et Pénestin) ainsi que les communes de Loire Atlantique.

Celui-ci a été approuvé lors de la délibération du conseil communautaire du 29/03/2018.

La commune de Nivillac fait partie du SCoT Arc-Sud Bretagne approuvé le 17/12/2013.

La carte d'occupation des sols ci-dessous (établie dans le cadre du SCoT cap Atlantique) met en évidence 3 principales composantes :

- 12% occupé par des milieux d'eau et humides dont 6% de marais salins,
- 50% relevant d'une occupation agricole (19 610 ha) localisées sur les communes non côtières,
- 28% accueillant à parts égales les forêts et les milieux artificialisés.



L'usine de HCI ainsi que la station d'épuration et les lagunes de stockage des eaux traitées font partie des milieux artificialisés.

Les parcelles intégrées au plan d'épandage des boues et des eaux traitées de HCI correspondent à des parcelles régulièrement cultivées exploitées en cultures ou en prairies.

Les zones boisées, les cours d'eaux et les marais recensés à proximité sont éloignées voire limitrophes de ces parcelles.

La préservation de ces espaces se traduit à l'échelle des communes par la sauvegarde des liaisons écologiques, notamment les espaces bocagers et bosquets, les ruisseaux et mares ainsi que les prairies naturelles révélant un intérêt écologique.

Ainsi, les documents d'urbanisme des communes (PLU, POS ou carte communale) doivent se mettre en accord avec le SRCE pour tenir compte de la protection des Trames verte et bleue par :

- le classement des zones boisées les plus significatives,
- le maintien et la protection du bocage, et
- la sauvegarde des continuités écologiques.

5.2.3. Zones humides

Le site internet « <http://sig.reseau-zones-humides.org/> » a été consulté.

La carte de prélocalisation des zones humides sur le secteur d'étude est présentée ci-après.



Les communes du plan d'épandage ainsi que l'Institution d'Aménagement de la Vilaine en charge du SAGE Vilaine ont été également contactés pour connaître l'état d'avancement des travaux de recensement des zones humides.

La carte de localisation du plan d'épandage disponible en annexe présente la localisation de ces zones sur la base des dernières informations collectées.
Les incidences du projet sur les zones humides sont décrites dans la partie sol et sous-sol de la notice d'impact.

5.2.4. Captages

Les captages d'eau sur le secteur d'étude ont été recensés auprès des Agences Régionales de Santé de Bretagne et des Pays de la Loire.

La commune de Guérande dispose d'un captage (Sandun). Celui-ci a été déclaré d'utilité publique par l'arrêté du 16/10/2015.

Seuls les périmètres de protection immédiat et rapproché ont été définis pour ce captage.

Aucune parcelle du plan d'épandage des boues et des eaux traitées de HCI n'est concernée par ces périmètres.

Seules 3 parcelles (13,9 ha) exploitées par le GAEC LA FERME DES ILES MORICE sont limitrophes du périmètre de protection rapproché.

6. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES DES SOLS, DES SYSTEMES DE CULTURE ET DES CULTURES ENVISAGEES

6.1. CONTEXTE GEOLOGIQUE

Les cartes géologiques au 1/80 000^{ème} éditée par le BRGM¹ (feuilles de St Nazaire et de Quiberon/Belle Ile) ont été consultées.

Les formations les plus représentatives sont les micaschistes (partie Sud) et les gneiss granulitiques.

On rencontre également du granite à deux micas feuilleté (peu représenté en partie sud du périmètre d'épandage)

Ces substrats sont présents à différents degrés d'altération.

Les alluvions souvent anciennes sont rencontrées en bordure des cours d'eau.

Lors de l'étude de terrain, des colluvions (sols d'apport) ont été notées dans les talwegs : ces formations jouent un rôle essentiel dans la circulation de l'eau. Elles sont formées de matériaux érodés sur les pentes et occupent les dépressions du paysage.

6.2. ETUDE DES SOLS

6.2.1. Méthode de cartographie

Les nouvelles parcelles ont été étudiées sur le terrain par sondages pédologiques à la tarière à main, avec la même méthode que pour le plan d'épandage autorisé.

La méthodologie d'étude des sols est rappelée en annexe.

La carte d'aptitude des sols à l'épandage des boues a été établie sur la base de cette prospection.

6.2.2. Principaux types de sols observés

Les différents substrats observés sur le terrain sont :

Sols sur micaschistes (M) :

Ce sont les sols les plus répandus sur le secteur d'étude. Ces sols sont moyennement profonds et globalement sains.

Ils peuvent être développés sur la roche non altérée, ou sur une altération graveleuse et sableuse voire argileuse.

Sols sur gneiss (G) :

Ces sols sont également bien représentés sur le secteur d'étude. Leur altération est souvent plus argileuse et graveleuse que pour les micaschistes.

Sols sur granite (Gr) :

Ce type de sols est présent dans la partie sud du périmètre. Il a été rencontré soit en affleurement de part en part, soit sous forme altéré plus ou moins chargé en sable limoneux.

¹ BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

Sols colluviaux (C) :

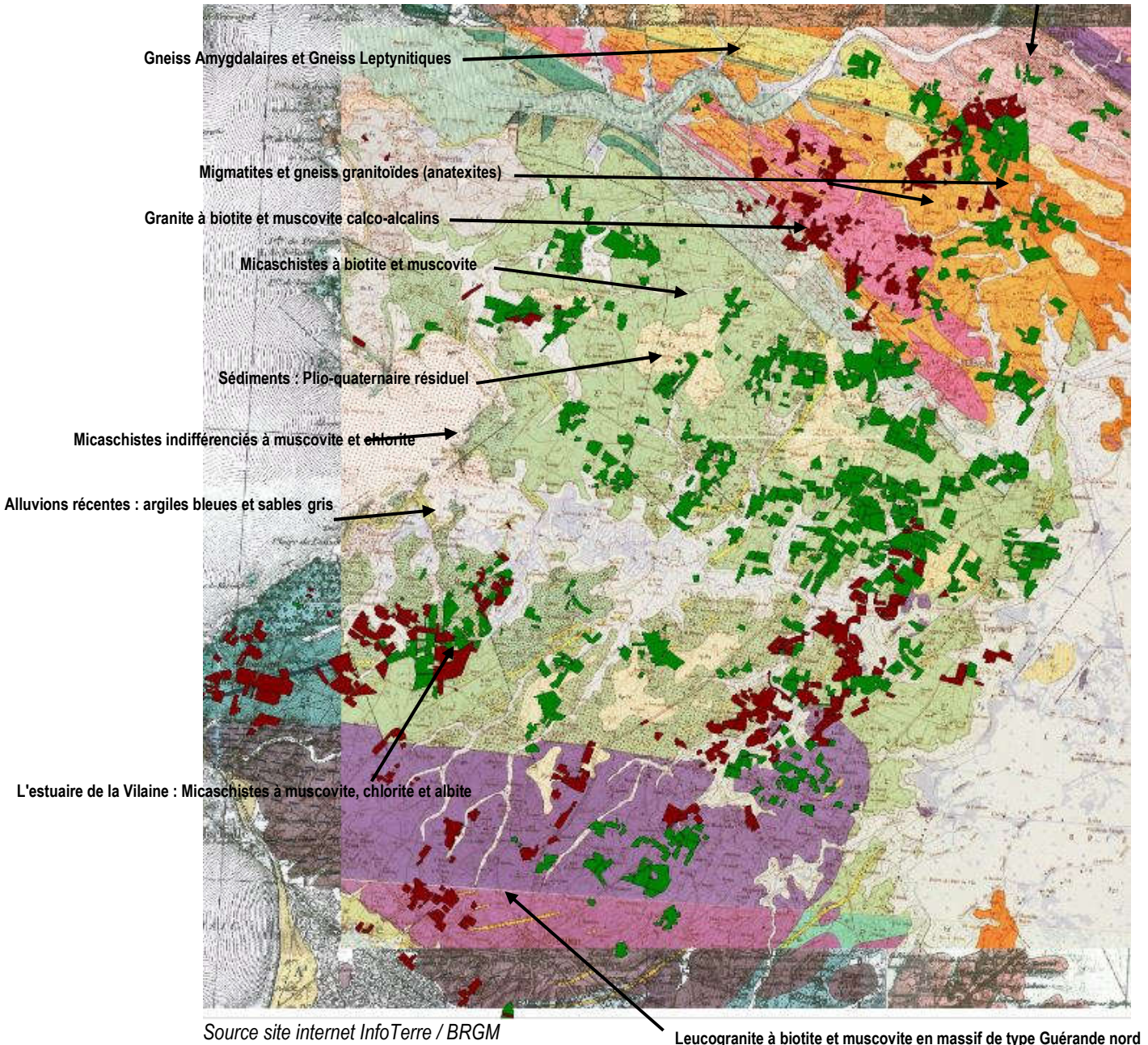
Ces sols occupent les fonds des dépressions qui creusent les plateaux. Leur texture est le plus souvent marquée par le limon.

Sols alluviaux (A) :

Les sols alluviaux sont rencontrés à proximité immédiate des cours d'eau : il s'agit de sols profonds et assez marqués par l'hydromorphie. Ils sont exclus de l'épandage en période d'excédent hydrique en raison de la présence de la nappe alluviale.

Carte 6.1 : Extrait de la carte géologique du BRGM

Migmatites et granites blastomylonitiques



	Parcelles autorisées
	Nouvelles Parcelles

6.2.3. Bilan des aptitudes des sols

L'étude agro-pédologique réalisée sur le terrain à partir de sondages à la tarière permet de classer les sols selon leurs aptitudes à l'épandage. La méthode retenue prend en compte :

- critères géomorphologiques : observations de coupes de fossés par exemple,
- critères topographiques : pentes,
- critères pédologiques : substrats, profondeur des sols, charges en cailloux, texture, type de sols, hydromorphie,
- critères culturaux : observation des cultures et des végétaux en place.

Les aptitudes sont évaluées directement sur le terrain.

Les classes d'aptitude des sols sont les suivantes :

- Classe 2 : bonne aptitude à l'épandage, dans le respect de la réglementation (programme d'action régional).
- Classe 1 : aptitude moyenne à l'épandage (épandage déconseillé en période d'excédent hydrique des sols),
- Classe 0 : aptitude nulle à l'épandage toute l'année

Enfin, les exclusions réglementaires en vigueur en Bretagne et en Pays de la Loire ont été prises en compte : programmes d'actions régionaux du 16/07/2018 et du 18/11/2019, arrêté du 2 février 1998.

Les distances retenues sont les suivantes :

- par rapport aux habitations et zones de loisirs : 50 m,
- par rapport aux berges des cours d'eau : 35 m
- par rapport aux puits, forages et sources : 35 m.

La carte d'aptitude des sols à l'épandage sur fond IGN au 1/10 000^{ème} figure en annexe.

Le plan d'épandage est présenté sur fond IGN avec mention des îlots PAC afin d'être homogène avec les cahiers d'épandage des agriculteurs et leurs déclarations administratives.

Tableau 6.2 : Répartition des surfaces par classe d'aptitude (ha)

Surface	Aptitude 2	Aptitude 1	Aptitude 0	Exclusions
				Tiers, cours d'eau, points d'eau, autres
3 942,8	2 407,8	834,8	356,4	343,9

Les sols aptes à l'épandage (classes 2 et 1) représentent une surface de 3 242,6 hectares soit 82,2 % du parcellaire étudié.

6.3. PRESENTATION DES CULTURES

Tableau 6.3 : Répartition des cultures (ha)

Exploitation	Surface totale	Céréales	Colza hiver	Maïs fourrage	Maïs grain	Prairie naturelle	Prairie temporaire	Ray-grass intercalaire
BODIGUEL Andrée	49,2	0	0	0	0	3,3	45,9	0
CITEAU Christine	79	7	0	8	0	43	21	0
Daniel GOURET	56,3	11,5	0	5,5	0	1	38,3	0
DAVID Marie-Madeleine	5,6	5,6	0	0	0	0	0	0
EARL DE COLDAN	49,3	27,3	0	0	15	4	3	0
EARL DE KERGOCHÉ	104,6	26	0	26	0	0	37,6	15
EARL DE KERMAHE	108,6	14,7	0	32	0	2,3	44,6	15
EARL DES ROCHERS	116,9	20	0	26	0	4	47,9	19
EARL LE BASSIN DU MES	96	11	0	20	0	0	60	5
EVAIN Jean-Paul	47	44	0	0	0	3	0	0
GAEC AR MILIN	150	27	0	46	0	2	45	30
GAEC BROSSEAU	391,3	100	0	120	0	60	111,3	0
GAEC CADRO	156,1	5	0	46	0	24,5	40,6	40
GAEC DE COET COURON	94,3	12	0	20	0	10	47,3	5
GAEC DE KERGUENEC	101,7	22	0	26	0	0	41,7	12
GAEC DE L'AUVERGNAC	160	20	0	27	0	7	91	15
GAEC DE L'ECURIE	131,2	8	0	27	0	10	61,2	25
GAEC DE LA BUTTE	112,1	15,2	0	42	0	2	37,9	15
GAEC DE LA ROCHE DU LEN	222,5	21	0	55	0	22,5	114	10
GAEC DE TREVELOIS	161,5	19	0	47	4,5	0	66	25
GAEC DES TILLEULS	105,9	26,3	0	27,8	0	0,6	39,2	12
GAEC DU BOIS DU RE	151,8	35	0	50	0	7	39,8	20
GAEC DU MES	122,9	12,9	0	27	0	10	63	10
GAEC DU POURPRIS	175,6	22	0	57,6	0	14	58	24
GAEC KERHOUANNE	118,2	15	0	31	0	5	57,2	10
GAEC KERMARIE	141,6	10	0	43	0	2	80,6	6
GAEC L'ILE DE TRENEVE	198,4	30	0	47	0	0	111,4	10
GAEC LA FERME DES ILES	138,2	16,5	0	35,8	0	7	73,9	5
GAEC LANDE DES MOULINS	156,2	22	0	50	0	4	75,2	5
GAEC LE BOUT DU BOIS	138,7	23	0	30	0	8	62,7	15
GAEC LES EMBRUNS	182,5	32,7	3,4	45	0	15	76,4	10
GAEC LES METAIRIES de	126	22,4	0	28	0	2,6	67	6
Joseph PHILIPPE	112,3	4,7	0	14,5	0	18,7	74,4	0
LANDAIS RODOLPHE	92,4	0	0	7	0	7	78,4	0
NOBLET Alain	15,4	0	0	0	0	0	15,4	0
SCEA DE LA DISTILLERIE	118,7	38	0	35,7	0	0	15	30
SCEA DU CHENE	80	0	0	15	0	14	46	5
Total	4568	726,8	3,4	1117,9	19,5	313,5	1987,9	399

Les céréales couvrent 15,9 % des surfaces exploitées et les cultures de printemps (maïs) 25 %.

Les prairies naturelles localisées principalement le long des marais et les cours d'eau couvrent environ 6,9% des surfaces exploitées. Les prairies temporaires couvrent la majeure partie des surfaces (≈ 44 %).

Les conduites de cultures sont homogènes entre les différentes exploitations du plan d'épandage, avec deux systèmes culturaux principaux :

- Prairie temporaire : tous les 5 ans,
- Maïs-Céréales avec culture intercalaire.

6.4. RISQUES EROSIFS

L'érosion est un processus naturel de dégradation et de transformation du relief (sols, roches) causé par un ou plusieurs agents externes (pluie, vent, travail mécanique du sol, etc.).

Le présent diagnostic est réalisé dans le cadre de la compatibilité du projet avec le SDAGE, il ne concerne donc que le phénomène d'érosion hydrique des sols agricoles.

L'objectif du diagnostic est d'identifier les parcelles nécessitant l'implantation d'un maillage bocager.

Les principaux facteurs d'érosion des particules du sol sont :

- le climat (importance et intensité de la pluviométrie),
- la pente (pourcentage et longueur),
- la nature du sol (granulométrie → sensibilité à la battance),
- la présence et la nature de la couverture végétale,
- la présence d'obstacles au transport des matériaux érodés (talus, zones enherbées).

6.4.1. Méthodologie retenue

La méthodologie retenue a été établie à partir de méthodes existantes, simplifiées pour permettre un diagnostic adapté à l'objectif du SDAGE, à savoir limiter les risques de transfert des particules de sol vers les eaux superficielles :

- MESALES : Modèle d'Evaluation Spatiale de l'ALéa d'Erosion des Sols - INRA - 2000
- « L'érosion hydrique des sols en France » - INRA, IFEN - 2002
- « La méthode de diagnostic parcellaire du risque de contamination des eaux superficielles par les produits phytosanitaires en Bretagne » - Ministère de l'Agriculture, Service de Protection des Végétaux, Rennes - 2001

Les critères retenus pour le diagnostic érosif sont :

- les critères uniquement topographiques (pente des parcelles, longueur des pentes, éloignement des parcelles par rapport au cours d'eau),
- les obstacles au ruissellement existants (talus, couverture des sols, bandes enherbées).

Trois classes de risque érosif sont retenues :

- risque faible sur la base des critères topographiques uniquement,
- risque moyen à faible, grâce aux mesures de protection existantes,
- risque potentiel nécessitant des mesures de protection complémentaire.

La classification des risques érosifs est distincte de celle de l'aptitude des sols à l'épandage. Même si certains critères sont communs et sont utilisés dans les deux cas (pente des parcelles, éloignement au cours d'eau), les deux classifications ne sont pas en lien direct.

Par exemple, une parcelle en bordure de cours d'eau pourra être classée en risque faible à l'érosion si sa pente et sa longueur de pente sont faibles, et être par contre inapte à l'épandage du fait de son hydromorphie.

6.4.2. Application au plan d'épandage

Pour le plan d'épandage, chaque parcelle épandable a fait l'objet d'un diagnostic du risque érosif (Cf. tableaux détaillés par exploitation et tableau bilan en annexe).

Lorsque sur une parcelle épandable, des zones présentent des niveaux de risques différents (du fait des changements de pentes par exemple), le risque maximal est affecté à l'ensemble de la parcelle. La répartition des classes de risques érosifs sur le plan d'épandage est la suivante :

Tableau 6.4 : Diagnostic des risques érosifs

Risque érosif	Surface (ha)	Pourcentage (sur les surfaces)
Risque faible (critères topographiques uniquement)	2 124,9	53,7
Risque moyen à faible (grâce aux mesures de protection existantes)	1 817,9	46,3
Risque potentiel nécessitant des mesures de protection complémentaire	0,0	0
Total	3 942,9	100 %

Les parcelles épandables du plan d'épandage sont pour 100% à risque érosif faible ou moyen à faible, pour des critères topographiques uniquement (pente nulle à très faible pour l'ensemble des parcelles, éloignement des cours d'eau).

Aucune parcelle ne nécessite de mesure de protection complémentaire.

Cette situation reflète bien le paysage du secteur où le parcellaire est plan, sans pente.

De plus, la présence de bandes enherbées ou prairies limite les risques érosifs des parcelles.

Enfin, il est important de signaler que pour le cas où le diagnostic conclurait à la nécessité d'aménagements bocagers (talus par exemple), HCI ne peut en aucun cas s'engager à les réaliser sur les parcelles des agriculteurs du plan d'épandage (elle n'en a pas l'exploitation donc la responsabilité).

6.4.3. Mesures compensatoires

Les mesures de protection existantes mises en place par les agriculteurs (bandes enherbées) sont adaptées et suffisantes pour réduire les risques érosifs des parcelles à un niveau faible.

7. ANALYSE DES SOLS

7.1. DEFINITION DES ZONES HOMOGENES

Conformément à l'arrêté du 2 février 1998, des zones homogènes représentatives ont été définies sur les parcelles d'extension en concertation avec les différents agriculteurs, en fonction de leurs caractéristiques pédologiques et des principales rotations culturales pratiquées.

Une zone homogène est une « *unité culturale homogène d'un point de vue pédologique ; par unité culturale, on entend une parcelle ou un groupe de parcelles exploitées selon un système unique de rotations de cultures par un seul exploitant* ».

Une parcelle de référence a été donc retenue pour chaque nouvelle zone homogène du plan d'épandage.

Un échantillon de sol représentatif a été prélevé pour analyse.

La carte de localisation des parcelles de référence est disponible en annexe. Celle-ci présente également les parcelles de référence retenues dans le cadre de la dernière extension de 2020.

7.2. CARACTERISTIQUES DES SOLS

31 échantillons ont été prélevés pour analyse dans le cadre de l'extension du plan d'épandage des boues et des eaux traitées de HCI.

Les analyses de sols ont été réalisées conformément à l'arrêté du 2 février 1998, par le laboratoire LDAR à Laon (02), accrédité COFRAC pour les analyses de terres.

Les tableaux ci-après présentent les résultats d'analyses (27 échantillons).

Tableau 7.1. : Analyses granulométriques

Exploitation	Parcelle	Argile %	Limon fin %	Limon grossier %	Sable fin %	Sable grossier %	Classe de texture
EARL DE LA BUTTE	EDB04	12,2	19,4	18	11,6	38,7	Limon sableux
	EDB12	15,7	20,2	19	12,5	32,6	Limon sableux
	EDB20	13,4	28	24,5	12	22,1	Limon moy-en-sableux
EARL COLDAN	EDC01	11,9	20	18,5	11,7	37,9	Limon sableux
	EDC05	11,9	17,6	16,8	14,1	39,6	Limon sableux
GAEC AR MILIN	GAM18	14,8	18,9	15,1	13,9	37,2	Limon sableux
	GAM30	11,3	17,2	13,3	12,8	45,4	Sable limoneux
GAEC COËT COURON	GCC02	15,6	16,9	10,6	11,9	44,9	Sable argileux
GAEC DE KERGUENEC	GKE09	13,3	24,5	27,7	13,5	21	Limon moy-en-sableux
	GKE11	9,8	24,9	28,6	13,1	23,7	Limon sableux
GAEC DE KERHOUANNE	GKH05	12,2	14,7	12,1	12,4	48,5	Sable limoneux
	GKH09	15,2	24,2	25,4	14,3	21	Limon sableux
	GKH13	10,7	13,4	10,4	16,7	48,8	Sable limoneux
GAEC DU MES	GM02	17,8	27,5	23,6	15,2	15,9	Limon argilo-sableux
	GM09	17,9	24,4	23,3	15,3	19	Limon argilo-sableux
	GM12	13,1	20,4	21,7	16,8	28	Limon sableux
GAEC METAIRIE DE RENE	GMR04	14,5	20,4	21,7	11,2	32,2	Limon sableux
GAEC BROSSEAU	GB01	12,2	20,4	20,1	21,6	25,6	Limon sableux
	GB10	10,4	20,4	25,2	26,4	17,6	Limon sableux
	GB121	14	25,4	27,9	16	16,6	Limon moy-en-sableux
	GB130	14,5	25,2	24,5	18,7	17,2	Limon sableux
	GB16	6,8	22,3	32	21,3	17,5	Limon léger sableux
	GB64	11,9	18,7	26,3	22,7	20,5	Limon sableux
GAEC ROCHE DU LEN	GRL03	13,7	23,1	20,2	15,2	27,8	Limon sableux
	GRL17	11,1	15,7	14,3	12,8	46,1	Sable limoneux
	GRL18	12,4	19,3	22	16,7	29,6	Limon sableux
	GRL25	13,7	21,7	19,1	13,6	32	Limon sableux
Moyenne		13,0	20,9	20,8	15,3	29,9	-

Les sols prélevés présentent une texture dominante de limon-sableux.

Tableau 7.2 : Analyses chimiques

Exploitation	Code Parcelle	Matière organique		pH	P205	Capacité d'échange en meq/100 g		CaO	MgO	K ₂ O
		C/N	MO %		Olsen ‰	CEC	S/T	‰	‰	‰
EARL DE LA BUTTE	EDB04	11,2	2,3	5,9	0,078	6,8	0,84	1,280	0,156	0,119
	EDB12	11,4	3,9	6,3	0,087	10,0	0,70	1,510	0,185	0,283
	EDB20	13,3	3,4	6,1	0,08	7,7	0,88	1,520	0,127	0,240
EARL COLDAN	EDC01	11,1	3,2	6,2	0,158	7,9	0,95	1,630	0,233	0,210
	EDC05	12,3	3,3	5,4	0,124	7,2	0,68	1,120	0,099	0,120
GAEC AR MILIN	GAM18	12,1	2,9	5,5	0,092	9,0	0,54	1,090	0,112	0,156
	GAM30	12,1	3,8	5,8	0,11	8,4	0,77	1,230	0,183	0,510
GAEC COET COURON	GCC02	11,4	2,9	6,3	0,075	10,3	0,89	1,990	0,216	0,396
GAEC DE KERGUENEC	GKE09	12,1	2,8	6,0	0,08	6,9	0,86	1,420	0,117	0,076
	GKE11	12,7	2,4	6,3	0,059	5,6	0,96	1,260	0,114	0,079
GAEC DE KERHOUANNE	GKH05	12,4	4,1	5,8	0,057	9,1	0,68	1,330	0,193	0,115
	GKH09	11,7	3,0	5,7	0,038	8,0	0,62	1,190	0,097	0,061
	GKH13	11,0	3,1	5,9	0,075	8,0	0,77	1,280	0,240	0,078
GAEC DU MES	GM02	11,9	3,3	6	0,025	8,7	0,58	1,120	0,142	0,066
	GM09	12,2	3,1	5,9	0,034	7,1	0,65	1,000	0,127	0,140
	GM12	11,7	3,7	6,5	0,117	7,8	0,83	1,470	0,136	0,154
GAEC METAIRIE DE RENE	GMR04	11,6	4,5	6,2	0,052	9,4	0,68	1,370	0,149	0,256
GAEC BROUSSEAU	GB01	12,9	3,9	6,5	0,042	6,5	0,94	1,480	0,118	0,065
	GB10	11,8	2,4	7,6	0,026	5,3	1,00	1,186	0,120	0,153
	GB121	11,3	3,5	5,4	0,023	7,5	0,68	1,170	0,120	0,059
	GB130	12,9	4,4	6,4	0,046	8,6	0,95	1,750	0,165	0,457
	GB16	11,5	2,1	7	0,088	4,6	1,00	0,941	0,112	0,250
	GB64	12,7	3,7	6	0,064	6,0	0,83	1,040	0,201	0,064
GAEC ROCHE DU LEN	GRL03	11,7	3,9	6,6	0,086	8,3	1,00	1,391	0,240	0,861
	GRL17	12,2	4,1	6,5	0,125	7,8	0,82	1,310	0,181	0,318
	GRL18	11,6	4,1	5,8	0,148	9,2	0,96	1,480	0,263	0,843
	GRL25	12,3	2,3	6,6	0,018	6,8	0,82	1,300	0,120	0,086
Moyenne		12,0	3,3	6,2	0,074	7,7	0,8	1,3	0,2	0,2

➤ Matière organique

Les parcelles sont homogènes et bien pourvues en matières organiques (teneurs comprises entre 2,1 et 4,5 avec une moyenne de 3,3%).

Le rapport C/N est supérieur à 10 pour l'ensemble des parcelles ce qui confirme les bonnes conditions de minéralisation de la matière organique.

➤ pH

Les pH des sols sont corrects (moyenne de 6,2) avec des valeurs comprises entre 5,4 et 7,6. 10 parcelles présentent un pH légèrement inférieur à 6.

L'arrêté du 02/02/1998 interdit les épandages sur parcelles de pH < 6 sauf lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- pH des sols > 5 ➔ pH des sols compris entre 5,4 et 7,6,
- la nature des déchets peut contribuer à remonter le pH du sol à une valeur supérieure ou égale à 6 ➔ pH des boues de 7,2 (présence de calcium),
- le flux cumulé maximum des éléments apportés aux sols est inférieur aux valeurs prescrites dans l'Arrêté du 2 Février 1998 (concernant les apports en Eléments Traces Métalliques et Composés Traces Organiques) ➔ Cf tableaux des flux cumulés.

Aucune restriction ne s'applique donc aux épandages de boues sur le critère pH.

➤ Capacité d'échange et taux de saturation

La capacité d'échange des sols est légèrement faible (moyenne de 7,7) et varie de 4,6 à 10,3 meq/100 g.

La quasi-totalité des parcelles est occupée majoritairement par le calcium.

➤ Éléments assimilables

- Phosphore échangeable : Les teneurs en acide phosphorique assimilable (P₂O₅ Olsen) sont globalement faibles à correctes : moyenne de 0,074 ‰.

Des apports de redressement sont conseillés pour les parcelles dont la teneur est inférieure à 0,06 ‰.

- Potasse échangeable et magnésium échangeable : Les teneurs en potasse et magnésium sont globalement faibles.

Tableau 7.3 : Éléments traces métalliques (mg/kg)

Exploitation	Parcelle	Cuivre	Zinc	Chrome	Nickel	Cadmium	Mercure	Plomb
		mg/kg	mg/kg	mg/kg	mg/kg	mg/kg	mg/kg	mg/kg
EARL DE LA BUTTE	EDB04	12,30	44,40	23,70	8,50	0,20	0,024	25,9
	EDB12	7,60	50,40	18,80	7,50	0,20	0,023	26,4
	EDB20	6,80	33,30	25,20	6,90	0,20	0,024	22,8
EARL COLDAN	EDC01	11,30	60,40	23,30	7,90	0,20	0,018	25,0
	EDC05	10,40	44,00	17,00	6,60	0,20	0,021	30,9
GAEC AR MILIN	GAM18	12,40	50,10	26,20	10,60	0,20	0,021	26,6
	GAM30	12,30	52,10	16,30	5,90	0,20	0,021	26,2
GAEC COET COURON	GCC02	17,80	80,00	38,80	16,10	0,20	0,018	35,9
GAEC DE KERGUENEC	GKE09	10,50	33,50	24,70	6,00	0,20	0,021	42,0
	GKE11	6,80	34,60	21,40	5,60	0,20	0,022	44,6
GAEC DE KERHOUANNE	GKH05	6,80	33,70	15,60	5,40	0,20	0,021	60,6
	GKH09	8,50	39,40	23,70	8,10	0,20	0,023	47,0
	GKH13	13,10	40,20	11,50	4,60	0,20	0,037	66,8
GAEC DU MES	GM02	13,70	60,60	48,90	16,60	0,20	0,042	34,4
	GM09	10,30	30,30	43,80	9,40	0,20	0,032	26,3
	GM12	18,50	52,00	36,40	10,30	0,20	0,065	27,0
GAEC METAIRIE DE RENE	GMR04	9,40	35,30	20,30	6,30	0,20	0,037	32,7
GAEC BROSSEAU	GB01	8,30	37,90	23,20	6,30	0,10	0,027	31,7
	GB10	8,90	33,10	25,90	6,50	0,10	0,022	20,9
	GB121	7,50	39,90	24,80	8,30	0,10	0,044	31,5
	GB130	7,60	34,60	28,10	6,80	0,10	0,041	21,0
	GB16	22,00	25,20	21,80	5,30	0,10	0,018	19,4
	GB64	7,80	25,20	15,60	3,90	0,10	0,029	22,8
GAEC ROCHE DU LEN	GRL03	8,60	52,50	31,70	11,50	0,10	0,035	36,5
	GRL17	8,60	54,90	19,20	5,70	0,10	0,030	32,6
	GRL18	9,20	41,30	20,70	8,40	0,11	0,034	53,2
	GRL25	11,80	47,60	38,40	12,80	0,10	0,029	28,6
Valeur limite		100	300	150	50	2	1	100

Les sols présentent des teneurs en éléments traces métalliques inférieures aux valeurs limites réglementaires pour tous les paramètres.

La pratique des épandages, qui s'intègre à la fertilisation globale, ne contribue pas de manière notable à l'évolution des teneurs en éléments traces métalliques dans les sols (cf. flux des ETM et CTO sur 10 ans présentés dans la notice d'impact).

Tableau 7.4. : Oligo-éléments (mg/kg)

Nom de l'agriculteur	Parcelle	Zinc mg/kg	Manganèse mg/kg	Cuivre mg/kg	Fer mg/kg	Bore mg/kg	Cobalt mg/kg	Molybdène mg/kg
EARL DE LA BUTTE	EDB04	1,3	17,0	1,5	210,0	0,26	8,2	2,0
	EDB12	2,7	17,4	1,3	232,9	0,36	8,2	2,0
	EDB20	2,4	6,2	0,9	161,2	0,35	7,4	2,0
EARL COLDAN	EDC01	4,0	24,7	2,9	420,9	0,50	8,1	2,0
	EDC05	2,1	6,6	1,7	215,0	0,34	6,0	2,0
GAEC AR MILIN	GAM18	1,5	9,9	1,4	307,9	0,31	8,9	2,0
	GAM30	3,3	15,3	3,3	245,2	0,48	6,4	2,0
GAEC COET COURON	GCC02	1,1	21,1	2,4	252,3	0,33	15,4	2,0
GAEC DE KERGUENEC	GIT04	3,7	8,0	1,5	280,8	0,35	6,3	2,0
	GKE09	2,1	2,8	2,4	404,7	0,34	5,5	2,0
GAEC DE KERHOUANNE	GKE11	1,5	2,4	1,4	340,6	0,40	5,2	2,0
	GKH05	2,2	2,3	1,1	356,9	0,44	4,2	2,0
	GKH09	1,1	3,4	1,5	271,8	0,39	6,4	2,0
GAEC DU MES	GKH13	2,2	3,5	3,3	434,6	0,44	3,8	2,0
	GM02	1,1	95,2	1,7	114,7	0,38	17,5	2,0
	GM09	1,2	10,2	1,4	230,2	0,44	10,0	2,0
GAEC METAIRIE DE RENE	GM12	3,8	30,0	4,7	376,6	0,45	10,8	2,0
GAEC BROSSEAU	GB01	2,3	11,1	2,3	453,6	0,35	5,7	1,0
	GB10	2,3	15,7	2,4	179,2	0,31	5,3	1,0
	GB121	2,5	21,3	1,5	339,1	0,46	5,8	1,0
	GB130	1,9	10,1	1,4	269,5	0,41	6,3	1,0
	GB16	2,2	17,9	10,5	268,6	0,42	4,5	1,0
	GB64	3,2	8,1	3,0	736,6	0,94	3,6	1,0
GAEC ROCHE DU LEN	GRL03	3,4	211,3	1,8	255,0	0,45	12,2	1,0
	GRL17	3,7	45,7	1,9	415,5	0,38	5,8	1,0
	GRL18	2,2	23,2	2,0	586,2	0,50	4,6	1,0
	GRL25	0,9	77,5	1,8	158,9	0,25	14,7	1,0
	Moyenne	2,3	26,6	2,3	315,5	0,4	7,7	1,6

Les teneurs en oligo-éléments sont relativement homogènes et conformes aux valeurs couramment rencontrées.

8. JUSTIFICATION DES DOSES D'APPORT - ADEQUATION DU PLAN D'EPANDAGE AUX BESOINS DE L'EPURATION

8.1. DIMENSIONNEMENT DU PLAN D'EPANDAGE - METHODOLOGIE ET DONNEES DE REFERENCE

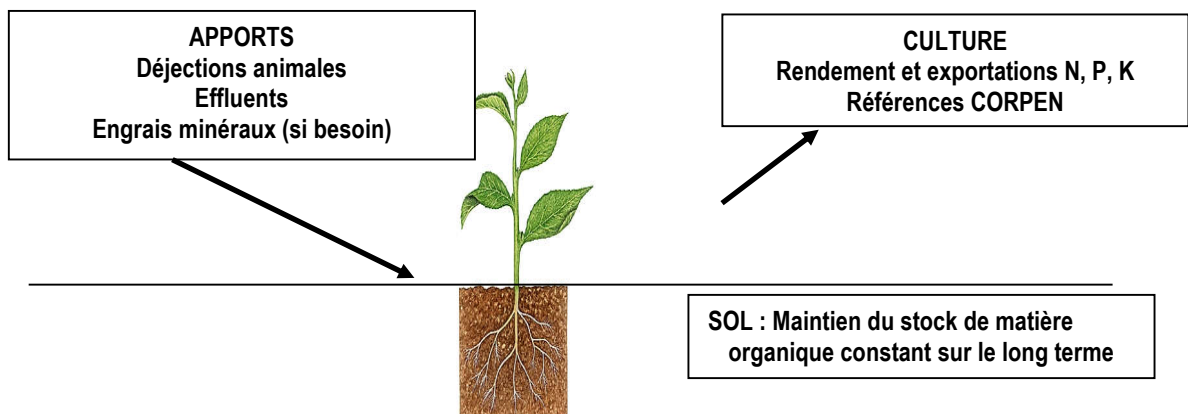
8.1.1. Objectif

L'objectif de cette vérification est de montrer que le plan d'épandage dispose globalement d'une disponibilité agronomique (capacité d'épuration) suffisante pour épurer la totalité des éléments fertilisants contenus dans les effluents, sans risque de surfertilisation et conformément à la réglementation en vigueur.

8.1.2. Méthodologie – Bilan CORPEN

Le principe de base de la fertilisation raisonnée est le suivant :

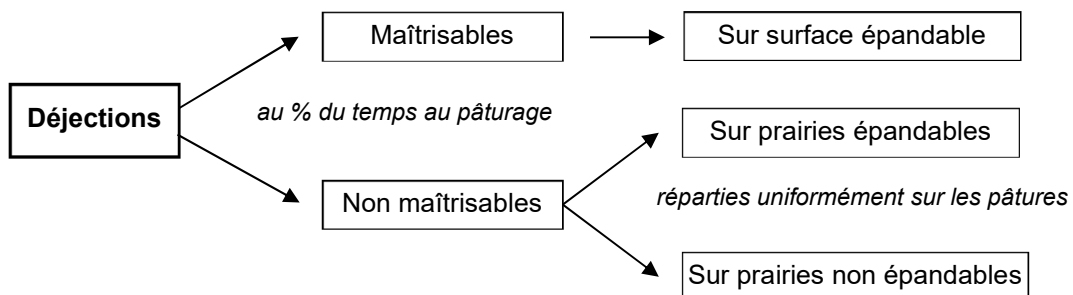
Schéma 8.1 : Principe de la fertilisation raisonnée



L'équilibre de la fertilisation par la stricte compensation des exportations des cultures (apports = exportations) permet l'entretien du potentiel de fertilité du sol (réserves maintenues constantes).

Par ailleurs, on considère que les déjections animales sont réparties au prorata des surfaces épandables :

Schéma 8.2 : Répartition des déjections animales



Un bilan de fertilisation (exportations des cultures - restitutions des déjections animales) a été réalisé pour chaque exploitation, sur les bases les plus récentes (CORPEN, programmes d'actions national et régionaux).

La méthodologie des bilans de fertilisation dite « Bilan CORPEN », est basée sur l'annexe « *Modalités de calcul du dimensionnement du plan d'épandage* » des arrêtés du 27 décembre 2013, modifié le 2 octobre 2015 (article 27-4 et annexe 2), relatifs aux prescriptions générales applicables aux élevages (autorisation, enregistrement et déclaration).

8.1.3. Dimensionnement du plan d'épandage – Bilan CORPEN

Les disponibilités agronomiques globales des exploitations agricoles sont calculées par différence entre les exportations des cultures et les restitutions organiques existantes (cheptels exploités, exportations et apports extérieurs éventuels).

L'agrégation des disponibilités de chaque exploitation permet de dimensionner le plan d'épandage dans sa globalité.

La disponibilité du plan d'épandage (= exportations des cultures – restitutions des animaux), est comparée aux flux contenus dans les eaux traitées et les boues.

8.1.4. Justification des doses d'apport

Les doses d'apport à la parcelle sont calculées chaque année dans le cadre du suivi agronomique des épandages selon la méthodologie retenue par les arrêtés du 17/07/2017 et 08/08/2019 « *établissant respectivement les référentiels régionaux de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour les régions Bretagne et Pays de la Loire* ».

Ces arrêtés « GREN » fournissent les références pour déterminer la quantité de fertilisant à apporter pour chaque parcelle, à partir des besoins culturaux en azote efficace et des fournitures du sol sur la rotation culturale.

8.2. BILAN DE FERTILISATION DES EXPLOITATIONS

Les exploitations ont été présentées précédemment.

⇒ Cultures exploitées

Les cultures ont été présentées au chapitre 6.

L'assolement cultural de chaque exploitation est précisé dans les bilans de fertilisation.

Les données des rendements correspondent à ceux retenus dans les Plan Prévisionnels de Fumure des exploitations (moyenne olympique sur rendement des 5 dernières années).

⇒ Cheptels

Les effectifs sont ceux déclarés par les exploitations.

⇒ Importations de fertilisants

Une nouvelle enquête a été réalisée auprès des exploitations afin de collecter les informations concernant les fertilisants organiques reçus d'autres fournisseurs.

Le tableau suivant présente la synthèse des plans d'épandage concernés.

Exploitation	Plan d'épandage	Matières fertilisantes	Remarque
GAEC LES METAIRIES DE RENE	Commune de Nivillac (56)	Boues de la station d'épuration communale	Seules les parcelles localisées sur Nivillac sont concernées. Parcelles mises à disposition de HCI (sur Herbignac) non concernées.
GAEC L'ILE DE TRENEVE	Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique (44)	Boues de la station d'épuration communale de Livery-Guérande	Demande de résiliation de convention en cours
GAEC DU POURPRIS			Parcelles mises à disposition de HCI (reprises des parcelles du GAEC RODUN) non concernées. Demande de résiliation de convention en cours.
GAEC DE KERMARIE			Demande de résiliation de convention en cours
GOURET DANIEL			Demande de résiliation de convention en cours
GAEC LES EMBRUNS	CAP ATLANTIQUE	Algues fraîches	Demande de résiliation de convention en cours
GAEC BROUSSEAU			Seules les parcelles de Piriac-sur-Mer sont concernées. Epandage annuel sur 20 ha uniquement. Engagement de l'exploitant sur la non superposition entre les fertilisants : les boues de HCI seront réservées aux parcelles localisées sur les communes de Mesquer, La Turballe et Saint-Molf.

Au total 7 exploitations mettent des surfaces à disposition d'autres plans d'épandage.

5 exploitations ont confirmé leur souhait de résilier les conventions signées avec les autres fournisseurs de matières fertilisantes.

Les parcelles mises à disposition par les 2 exploitations restantes sont bien distinctes entre le plan d'épandage de HCI et les autres plans d'épandage.

Il n'y a donc pas de superposition connue avec le plan d'épandage des boues de HCI.

Les tableaux ci-après présentent les bilans sur les SAU et la surface mise à disposition par les exploitations intégrées au plan d'épandage de HCI.

Tableau 8.3 : Bilan de fertilisation des exploitations (sur la SAU)

Exploitation	SAU (ha)	Exportations (kg/an)			Restitutions (kg/an)			Capacité résiduelle (kg/an)		
		N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
BODIGUEL Andrée	49,2	12 938	4 133	13 478	5 801	3 180	9 573	7 137	953	3 905
CITEAU Christine	79,0	13 552	4 540	13 652	6 189	3 322	9 820	7 363	1 218	3 832
Daniel GOURET	56,3	11 747	4 063	11 751	4 353	2 235	6 983	7 394	1 828	4 768
DAVID Marie-Madeleine	5,6	910	400	582	0	0	0	910	400	582
EARL DE COLDAN	49,3	6 215	2 963	4 228	0	0	0	6 215	2 963	4 228
EARL DE KERGOUCHE	89,6	21 720	7 768	21 238	9 868	3 130	10 165	11 852	4 638	11 073
EARL DE KERMAHE	93,6	21 803	7 535	21 644	10 335	3 570	11 670	11 468	3 965	9 974
EARL DES ROCHERS	97,9	24 315	8 498	23 696	14 590	5 070	15 968	9 725	3 428	7 728
EARL LE BASSIN DU MES	91,0	23 014	7 772	23 444	9 786	3 270	10 800	13 228	4 502	12 644
EVAIN Jean-Paul	47,0	4 562	2 068	2 923	0	0	0	4 562	2 068	2 923
GAEC AR MILIN	120,0	23 743	9 001	22 997	13 867	4 925	15 954	9 876	4 076	7 043
GAEC BROUSSEAU	391,3	79 351	28 746	74 955	48 196	15 105	51 177	31 155	13 641	23 778
GAEC CADRO	116,1	26 522	9 079	27 019	13 185	4 290	14 090	13 337	4 789	12 929
GAEC DE COET COURON	89,3	22 671	7 999	22 567	12 184	5 059	14 385	10 487	2 940	8 182
GAEC DE KERGUENEC	89,7	20 850	7 381	20 427	9 294	3 279	10 965	11 556	4 102	9 462
GAEC DE L'AUVERGNAC	145,0	37 194	12 622	37 280	16 400	5 428	17 883	20 794	7 194	19 397
GAEC DE L'ECURIE	106,2	26 445	8 892	26 890	15 780	5 890	18 120	10 665	3 002	8 770
GAEC DE LA BUTTE	97,1	18 934	7 050	18 766	12 178	4 245	13 842	6 756	2 805	4 924
GAEC DE LA ROCHE DU LEN	212,5	44 638	15 121	45 323	21 040	6 880	22 960	23 598	8 241	22 363
GAEC DE TREVELOIS	136,5	33 045	11 569	33 713	16 625	5 600	18 590	16 420	5 969	15 123
GAEC DES TILLEULS	93,9	21 037	7 539	20 655	12 408	4 151	13 126	8 629	3 388	7 529
GAEC DU BOIS DU RE	131,8	31 167	11 258	30 072	21 003	7 885	23 946	10 164	3 373	6 126
GAEC DU MES	112,9	26 814	9 519	26 842	14 921	5 541	17 724	11 893	3 978	9 118
GAEC DU POURPRIS	151,6	33 171	11 594	32 788	9 998	3 865	11 805	23 173	7 729	20 983
GAEC KERHOUANNE	108,2	25 264	8 653	25 221	12 480	4 800	15 860	12 784	3 853	9 361
GAEC KERMARIE	135,6	36 871	12 443	37 546	19 554	8 092	26 170	17 317	4 351	11 376
GAEC L'ILE DE TRENEVE	188,4	47 615	16 377	47 736	18 315	6 560	21 630	29 300	9 817	26 106
GAEC LA FERME DES ILES MORICE	133,2	28 997	9 891	29 097	11 196	5 049	14 761	17 801	4 842	14 336
GAEC LANDE DES MOULINS	151,2	31 650	11 489	30 988	18 086	7 027	21 566	13 564	4 462	9 422
GAEC LE BOUT DU BOIS	123,7	28 924	10 069	29 121	11 853	4 685	14 485	17 071	5 384	14 636
GAEC LES EMBRUNS	172,5	38 632	13 455	37 900	20 962	7 899	24 005	17 670	5 556	13 895
GAEC LES METAIRIES de RENE	120,0	24 588	8 802	24 091	14 198	5 405	14 783	10 390	3 397	9 308
Joseph PHILIPPE	112,3	25 030	8 221	25 808	9 058	4 480	14 130	15 972	3 741	11 678
LANDAIS RODOLPHE	92,4	17 898	5 896	18 582	8 380	4 387	13 541	9 518	1 509	5 041
NOBLET Alain	15,4	1 774	567	1 848	255	150	430	1 519	417	1 418
SCEA DE LA DISTILLERIE	88,7	20 412	7 783	18 748	7 670	4 900	8 940	12 742	2 883	9 808
SCEA DU CHENE	75,0	15 587	5 089	16 198	7 359	2 666	8 429	8 228	2 423	7 769
Total	4 169,0	929 600	325 845	919 814	457 367	172 020	538 276	472 233	153 825	381 538

Tableau 8.4 : Bilan de fertilisation des exploitations (sur la SMD épandable)

Exploitation	SMD (ha)	Surface épandable	Exportations de la SMD épandables (kg/an)			Restitutions et imports (kg/an)			Bilan (kg/an)		
BODIGUEL Andrée	49,2	34,2	8 993	2 873	9 367	4 170	2 270	6 828	4 823	603	2 539
CITEAU Christine	71,5	52,2	8 958	3 001	9 025	4 435	2 377	7 004	4 523	624	2 021
Daniel GOURET	56,3	51,3	10 707	3 703	10 707	4 126	2 119	6 619	6 581	1 584	4 088
DAVID Marie-Madeleine	5,6	4,9	796	350	510	0	0	0	796	350	510
EARL DE COLDAN	49,3	43,2	5 446	2 596	3 714	0	0	0	5 446	2 596	3 714
EARL DE KERGOCHÉ	89,6	81,5	19 863	7 105	19 418	9 314	2 956	9 611	10 549	4 149	9 807
EARL DE KERMAHE	93,6	74,6	17 602	6 086	17 471	9 195	3 175	10 407	8 407	2 911	7 064
EARL DES ROCHERS	97,9	89,4	22 355	7 815	21 783	13 895	4 829	15 216	8 460	2 986	6 567
EARL LE BASSIN DU MES	88,1	63,1	16 078	5 431	16 372	7 764	2 600	8 616	8 314	2 831	7 756
EVAIN Jean-Paul	42	35,6	3 456	1 566	2 214	0	0	0	3 456	1 566	2 214
GAEC AR MILIN	83,6	77,2	15 355	5 819	14 874	9 290	3 299	10 687	6 065	2 520	4 187
GAEC BROSSEAU	391,3	338,7	68 684	24 884	64 876	43 306	13 732	45 136	25 378	11 152	19 740
GAEC CADRO	116,1	65	14 977	5 128	15 252	10 026	3 265	10 797	4 951	1 863	4 455
GAEC DE COET COURON	89,3	72,8	18 561	6 549	18 475	11 269	4 725	13 300	7 292	1 824	5 175
GAEC DE KERGUENEC	89,7	75,9	17 785	6 297	17 425	8 451	2 979	9 964	9 334	3 318	7 461
GAEC DE L'AUVERGNAC	129,9	109,4	28 356	9 628	28 414	13 215	4 368	14 393	15 141	5 260	14 021
GAEC DE L'ECURIE	106,2	78,4	19 528	6 565	19 856	13 749	5 122	15 787	5 779	1 443	4 069
GAEC DE LA BUTTE	97,1	91,8	17 963	6 688	17 802	11 851	4 130	13 472	6 112	2 558	4 330
GAEC DE LA ROCHE DU LEN	212,5	169,5	35 760	12 119	36 300	18 640	6 086	20 360	17 120	6 033	15 940
GAEC DE TREVELOIS	136,5	116,7	28 525	9 990	29 093	15 278	5 138	17 093	13 247	4 852	12 000
GAEC DES TILLEULS	93,9	80,6	17 260	6 185	16 950	11 362	3 793	12 020	5 898	2 392	4 930
GAEC DU BOIS DU RE	131,8	113,2	26 987	9 748	26 041	18 894	7 094	21 579	8 093	2 654	4 462
GAEC DU MES	112,9	95,5	22 797	8 092	22 819	13 462	4 991	15 992	9 335	3 101	6 827
GAEC DU POURPRIS	65,3	49,4	11 840	4 150	11 691	3 766	1 469	4 451	8 074	2 681	7 240
GAEC KERHOUANNE	108,2	93,7	21 976	7 528	21 934	11 564	4 442	14 701	10 412	3 086	7 233
GAEC KERMARIE	135,6	116,2	31 685	10 695	32 259	18 412	7 607	24 623	13 273	3 088	7 636
GAEC L'ILE DE TRENEVE	188,4	163,9	41 520	14 282	41 625	17 011	6 093	20 113	24 509	8 189	21 512
GAEC FERME DES ILES	133,2	116,7	25 419	8 671	25 504	10 205	4 604	13 428	15 214	4 067	12 076
GAEC LANDE DES MOULINS	148	117,1	24 589	8 926	24 077	15 473	6 015	18 436	9 116	2 911	5 641
GAEC LE BOUT DU BOIS	123,7	91,2	21 624	7 532	21 762	10 243	4 073	12 522	11 381	3 459	9 240
GAEC LES EMBRUNS	172,5	135,1	30 254	10 538	29 668	18 481	6 999	21 163	11 773	3 539	8 505
GAEC LES METAIRIES de RENE	56,2	50,6	10 570	3 783	10 358	5 855	1 974	6 425	4 715	1 809	3 933
Joseph PHILIPPE	112,3	90,9	20 254	6 654	20 882	7 882	3 906	12 284	12 372	2 748	8 598
LANDAIS RODOLPHE	92,4	74,8	14 484	4 770	15 038	7 366	3 851	11 898	7 118	919	3 140
NOBLET Alain	15,4	14,5	1 670	534	1 740	240	141	405	1 430	393	1 335
SCEA DE LA DISTILLERIE	88,7	72,1	17 024	6 482	15 661	7 443	4 760	8 682	9 581	1 722	6 979
SCEA DU CHENE	69,1	43	9 105	2 978	9 452	5 334	1 931	6 130	3 771	1 047	3 322
Total	3 943	3 243	728 806	255 741	720 409	390 967	146 913	460 142	337 839	108 828	260 267

Les exploitations du plan d'épandage dégagent des disponibilités agronomiques importantes sur les paramètres N, P et K et peuvent donc valoriser les boues de HCl en remplacement des engrais du commerce consommés.

8.3. DISPONIBILITES AGRONOMIQUES DU PLAN D'EPANDAGE

Le tableau ci-après présente la capacité globale d'épandage.

Tableau 8.5 : Bilan du plan d'épandage (t/an)

	N total	P ₂ O ₅ total	K ₂ O
Disponibilités agronomiques (surface épandable de 3 242,6 ha)	337,8	108,8	260,3
Flux maxi retenus (eaux traitées + boues 1 200 tMS)	109,5	65,2	53,5
Capacité résiduelle après épandage	228,3	43,6	206,8

Pour les flux maxi retenus, le plan d'épandage permet de valoriser la totalité des flux contenus dans les eaux traitées et les boues avec une marge de sécurité importante.

Le plan d'épandage étendu permettra de valoriser, sans risque de surfertilisation, les volumes d'eaux traitées et de boues prévisionnels.

Les apports prévisionnels de boues viendront en substitution d'une partie des engrais du commerce consommés par les agriculteurs.

8.4. COMPATIBILITE DU PLAN D'EPANDAGE AVEC LES DISPOSITIONS DU PROGRAMME D' ACTIONS EN MATIERE DE FERTILISATION AZOTEE

Le bilan de fertilisation des exploitations sur les SAU a été présenté au paragraphe 8.2 (tableau 8.3).

L'arrêté du 19 décembre 2011 modifié impose, à l'échelle de l'exploitation, le respect d'un apport maximal d'azote organique contenu dans les effluents d'élevage épandus annuellement à 170 kg d'azote sur la Surface Agricole Utile (SAU).

Les indices globaux en azote issus des effluents d'élevage varient de 0 à 159 et sont donc bien inférieurs au seuil de 170 kg Norg d'élevage/ha de SAU.

La charge azotée (110 kg N/ha SAU en moyenne) justifie une fertilisation complémentaire par les eaux traitées ou les boues notamment.

L'exportation culturale moyenne sur les exploitations du plan d'épandage est de l'ordre de 223 kg N/ha.

8.5. APPORTS EN PHOSPHORE ET EQUILIBRE DE LA FERTILISATION

Les charges en P₂O₅ total issus des effluents d'élevage sur les exploitations seront comprises entre 0 et 65 kg P₂O₅/ ha SAU.

Elles sont donc inférieures aux exportations moyennes des cultures qui atteignent 78 kg P₂O₅/ha.

Le plan d'épandage mis à jour de HCI permet donc de valoriser la totalité du gisement retenu (au plus 1200 t MS de boues et 450 000 m³ d'eaux traitées), dans des conditions conformes aux règles en vigueur.

9. DESCRIPTION DES MODALITES TECHNIQUES DE REALISATION DE L'EPANDAGE

9.1. LOCALISATION, VOLUME ET CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES DE STOCKAGE

- Boues

Après les travaux sur la station d'épuration, HCl disposera de 2 lagunes étanchéifiées pour le stockage des boues.

La capacité totale de stockage sera portée avec le projet à 14 740 m³ utiles

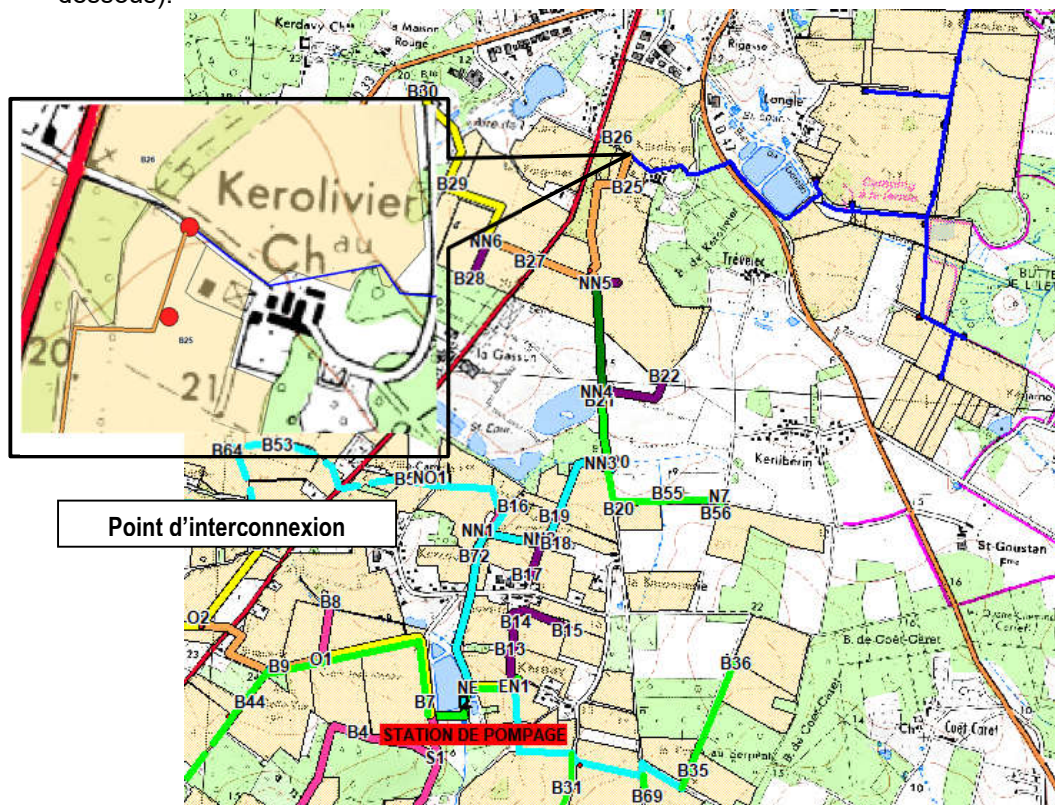
Pour un volume prévisionnel de 26 700 m³ (1 200 tMS à 45 g MS/l), l'autonomie de stockage sera de l'ordre de 6,5 mois après projet de réaménagement de la station.

- Eaux traitées

HCl dispose de 4 lagunes pour le stockage des eaux traitées en période d'étiage :

- Site de la station : 1 lagune de 7 500 m³ (réduite à 3 000 m³ en raison de l'extension du stockage des boues fin 2019)
- Site de l'Auvergnac : 2 lagunes de 10 000 et 40 000 m³.
- Site de Longle : 1 lagune de 50 000 m³.

Le transfert des eaux traitées depuis les lagunes de l'Auvergnac vers la lagune de Longle est réalisé à l'aide d'une interconnexion entre les 2 réseaux d'irrigation enterrés (Cf. carte ci-dessous).



9.2. MODALITES TECHNIQUES DE REALISATION DES EPANDAGES

➤ Boues :

Les épandages des boues sont réalisés par une entreprise de travaux agricoles spécialisée du secteur : ETA BURBAN à Férel (56), avec un matériel adapté et entretenu (tracteurs + tonnes à lisier de 15 à 25 m³).

Les tonnes à lisier sont équipées de pneus basse pression pour limiter les tassements.

Les épandages sont réalisés à l'aide de buses ou de rampes à pendillard permettant :

- une répartition homogène des doses nécessaires aux cultures,
- un épandage au plus près du sol (pendillard), évitant la projection dans l'air et les nuisances olfactives.

Rampe à Pendillard



➤ Eaux traitées :

Les eaux traitées de HCI sont épandues via 2 réseaux enterrés sous pression : réseau de l'Auvergnac propriété de l'usine et réseau de Longle propriété de la commune d'Herbignac.

Les cartes de localisation des tracés des deux réseaux sont rapportées en annexe.

Chaque réseau est équipé de sa propre station de pompage auprès des lagunes de stockage pour alimenter par refoulement les dispositifs d'irrigation au niveau des parcelles (canons + enrouleurs).

Canon enrouleur



La pratique d'irrigation est réalisée selon les modalités suivantes :

Poste	Modalités
Classement	Eaux traitées de station d'épuration industrielle
Utilisation	Hors période d'été (novembre à mai) : Rejet au milieu aquatique (ruisseau l'Auvergnac) Période d'été (juin à octobre) : Irrigation des cultures
Cultures irriguées	Maïs (juillet/août) Prairies (juin/juillet/septembre et octobre)
Type d'irrigation	Par aspersion et basse pression
Matériel	Réseaux enterrés sous pression Canons enrouleurs à grande portée Pression de service : < 5,5 bars.
Organisation	- Exploitation réseau : par prestataire spécialisé sous la responsabilité de HCI
	- Prévisionnel : établi en collaboration entre HCI et les agriculteurs
	- Démarrage : déclenchement campagne irrigation par HCI après rinçage et test des réseaux par l'exploitant
	- Déplacement des enrouleurs : agriculteurs
	- Suivi (chimique + bactériologique) : prélèvement et analyse pris en charge par HCI
	- Pratique d'irrigation : réalisée dans le respect des contraintes. <ul style="list-style-type: none"> • Plan d'épandage autorisé (étude d'aptitude à l'épandage des parcelles) • Vitesse de vent : < 20 km/h. • Hors zones sensibles (ruisseau, habitations, chemins, captage d'eau...) • Dose max d'apport : 20 mm en période d'excédent et 40 mm en période de déficit
	- Bilan : annuel récapitulatif des volumes, des parcelles et des cultures irriguées. Celui-ci est transmis aux services administratifs concernés.

Les pratiques d'irrigation des eaux traitées de HCI sont conformes aux prescriptions à la fois de l'arrêté du 25/06/2014 et de l'instruction ministérielle du 26/04/2016 relative à la réutilisation des eaux traitées de station urbaine pour l'irrigation des cultures.

Le plan d'épandage des eaux traitées sera également étendu.

25 ha des surfaces mises à disposition par le GAEC LA ROCHE DU LEN, situés sur la commune d'Herbignac, sont limitrophes de parcelles desservies par le réseau d'irrigation.

Le GAEC LA ROCHE DU LEN souhaite donc utiliser, en période d'été (juin à octobre), les eaux traitées de HCI sur ces îlots pour l'irrigation de culture de maïs et de prairies.

Caractéristiques des réseaux d'irrigation des eaux traitées de HCI après extension

Réseau	Linéaire canalisations (ml)	Surface raccordée irrigable (ha)	
		Situation autorisée	Après projet
L'AUVERGNAC	21 100	506	531
LONGLE	5 000	178	178
Total	26 100	684	709

Après projet, les réseaux d'irrigation des eaux traitées de HCI totaliseront 26,1 km de canalisations PVC enterrées permettant de desservir 709 ha.

Les parcelles desservies par le réseau de Longle (178 ha) ne sont pas intégrées à ce jour au plan d'épandage des boues.

9.3. PERIODES D'EPANDAGE

L'épandage est confronté à trois types de contraintes :

- contraintes climatiques,
- contraintes agronomiques,
- contraintes réglementaires.

- Contraintes climatiques

➤ Boues :

Les contraintes climatiques sont rencontrées principalement en période hivernale. Il convient alors de respecter la carte d'aptitude à l'épandage, c'est-à-dire réserver l'épandage aux seuls sols qui s'y prêtent à cette période (soit les sols de classe 2), afin d'éviter les ruissellements et les percolations en profondeur.

Il n'y a pas de minéralisation de l'azote durant cette période, de plus la matière organique (et l'azote associé), le phosphore et le potassium sont bien retenus dans le sol.

Les terrains couverts de végétation sont à préférer aux sols nus (prairies) pour optimiser la valorisation en période hivernale et limiter les risques d'érosion.

L'épandage en période hivernale peut être pratiqué à condition de respecter certaines contraintes :

- épandage sur sols aptes (classe 2) et à faible dose,
- sur parcelle couverte de végétation et en très faible pente.

Les périodes de gel prolongé sont rares dans le secteur étudié (2 jours au plus par an). Toutefois, il faut noter qu'en cas de gel fort, les problèmes de portance ne se posent pas et l'épandage peut même s'effectuer sans difficulté à condition de choisir des parcelles particulièrement planes et sans risque de ruissellement.

➤ Eaux traitées :

L'irrigation des eaux traitées de HCI n'est pas soumise aux contraintes climatiques. Elle est autorisée par l'arrêté de l'usine et pratiquée par les agriculteurs entre juin et octobre, soit en période de déficit hydrique des sols.

- Contraintes agronomiques

➤ Boues :

L'épandage n'est pas possible sur toutes les cultures et quel que soit leur stade de végétation.

Prairies et cultures dérobées

Les prairies présentent des avantages pour l'épandage une grande partie de l'année :

- grande souplesse d'utilisation,
- bonne protection contre les risques d'érosion ou de lessivage (couverture végétale importante, permanence de la culture),
- exportations importantes d'éléments minéraux.

Les cultures dérobées permettent des épandages à des périodes creuses en fin d'été et début d'automne.

Pour optimiser cette valorisation de l'épandage, certaines précautions doivent être respectées.

Pour éviter les accidents de végétation, un délai de deux à trois jours après le pâturage ou la fauche est conseillé pour permettre la cicatrisation des feuilles.

De même, il est préférable de ne pas épandre pendant les heures les plus chaudes des journées très ensoleillées, par temps clair, en juillet ou août (risques de brûlure).
Le respect d'un délai sanitaire après épandage est impératif. Le délai réglementaire de 6 semaines doit être appliqué.

Maïs (et autres cultures de printemps)

Les épandages sont réalisés avant l'implantation des cultures.
Les apports peuvent être envisagés juste avant le semis de printemps (avril / mai), en fonction des conditions météo.

Céréales

Les épandages sur céréales peuvent être réalisés sur végétation en sortie d'hiver (épandage à la tonne avec pendillards par exemple). Ces derniers peuvent s'effectuer en respectant les règles suivantes :

- épandage à faible dose,
- possible du tallage jusqu'à la montaison (jusque fin avril).

➤ **Eaux traitées :**

Les principales cultures bénéficiant de l'irrigation sont :

- maïs : sur la période de juillet/août,
- prairies : en juin puis en septembre/octobre.

Le respect d'un délai sanitaire de 10 jours après épandage est impératif. Il est régulièrement rappelé aux exploitants lors des enquêtes effectuées dans le cadre du suivi agronomique des épandages.

- **Contraintes réglementaires**

Les prescriptions suivantes ont été prises en compte :

- arrêté du 2 février 1998 modifié,
- programme d'actions national modifié (arrêté du 19 décembre 2011),
- programmes d'actions régionaux de Bretagne (arrêté du 02/08/2018) et des Pays de la Loire (arrêté du 16/07/2018),
- préconisations de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en matière d'apports hydriques pour les épandages des effluents.

○ **Boues :**

Au sens des programmes d'actions national et régionaux, les boues de HCI sont classées en fertilisant de type II (C/N < 8).

Les calendriers d'épandages pour les deux régions Bretagne et Pays de la Loire (Plan d'épandage hors ZAR) sont les suivants.

Tableau 9.1 : Périodes d'interdiction d'épandage Boues – Région Bretagne (AP du 02/08/2018)

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
Sols non cultivés, CIPAN, légumineuses (sauf luzerne)	Ependage interdit												
Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autre que colza) : blé, orge	Ependage interdit	Ependage autorisé					Ependage interdit						
Colza	Ependage interdit	Ependage autorisé					Ependage autorisé avec limitation de dose (< 65 uNeff)			Ependage interdit			
Cultures dérobées avant maïs (Cultures intermédiaires récoltées)	Ependage interdit	Ependage autorisé					Ependage autorisé avec limitation de dose (< 50 uNeff si récolte en fin d'année)		Ependage autorisé avec limitation de dose (< 40 uNeff si récolte en fin d'année)		Ependage interdit		
Prairie de moins de 6 mois implantées à l'automne ou en fin d'été	Ependage interdit	Ependage autorisé								Ependage interdit			
Cultures implantées au printemps (autres que maïs) y compris les prairies implantées depuis moins de 6 mois	Ependage interdit	Ependage autorisé					Ependage interdit						
Maïs	Ependage interdit		ZI*	Ependage autorisé			Ependage interdit						
Prairies implantées depuis plus de 6 mois dont prairies permanentes, luzerne	Ependage interdit	Ependage autorisé								Ependage interdit			
Autres cultures (cultures pérennes - vergers, vignes, cultures légumières, et cultures porte-graines)	Ependage interdit	Ependage autorisé								Ependage interdit			

	Ependage autorisé
	Ependage interdit
	Ependage autorisé avec limitation de dose
ZI*	Dérogation possible en cas de situation météorologique favorable

Tableau 9.2 : Périodes d'interdiction d'épandage Boues – Région PDL (AP du 16 /07/2018)

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
Prairies de moins de 6 mois et prairies implantées à l'automne (au semis)	Ependage interdit	Ependage autorisé					Ependage autorisé avec limitation de dose (100 uNtotal et 50 uNeff)			Ependage interdit			
Prairies de plus de 6 mois	Ependage interdit	Ependage autorisé								Ependage autorisé avec limitation de dose (100 uNtotal et 50 uNeff (L.B. et lapins))		Ependage interdit	
Cultures de printemps	Ependage interdit	Ependage autorisé					Ependage interdit						
Dérobées avant culture de printemps	Ependage interdit	Ependage autorisé					Ependage autorisé avec limitation de dose (100 uNtotal et 50 uNeff)			Ependage interdit			
CIPAN avant culture de printemps	Ependage interdit	Ependage autorisé					Ependage autorisé avec limitation de dose (60 uNtotal et 30 uNeff ZAR : 40 uNtotal et 20 uNeff)			Ependage interdit			
Colza d'Hiver	Ependage interdit	Ependage autorisé					Ependage autorisé avec limitation de dose (100 uNtotal et 50 uNeff)			Ependage interdit			
Grandes cultures d'automne (autres que colza)	Ependage interdit	Ependage autorisé					Ependage interdit						
Dérobées avant cultures d'automne	Ependage interdit	Ependage autorisé					Ependage autorisé avec limitation de dose (100 uNtotal et 50 uNeff)			Ependage interdit			
Cultures maraichères et légumières	Ependage interdit	Ependage autorisé								Ependage interdit			
Cultures pérennes	Ependage interdit	Ependage autorisé											

	Ependage autorisé
	Ependage Interdit
	Ependage autorisé avec ec limitation de dose

○ **Eaux traitées :**

L'arrêté complémentaire du 31/07/2020 (article 3.1.1.2) autorise HCI à rejeter ses eaux traitées dans le ruisseau du Mes entre novembre et mai, et à valoriser une partie par irrigation sur des terres agricoles en période d'été (juin à octobre).

Les volumes de rejet dans le ruisseau du Mes à l'été sont basés sur les débits de la rivière l'Arz à Molac et du Mes à Pompas.

Volumes de rejet acceptables en étiage
(Applicable à la mise en service des aménagements de renforcement de la station d'épuration)

Débit de l'ARZ à MOLAC (m ³ /j)	Débit du MES à POMPAS (m ³ /j)	Volume de rejet acceptable (m ³ /j)
< 48 100	< 16 250	0
> 48 100	> 16 250	700
> 96 200	> 32 500	1 400
> 144 300	> 48 750	2 100
> 192 400	> 65 000	2 800
> 240 500	> 81 250	3 500

L'article 2.4.4.2 de l'arrêté complémentaire du 31/07/2020 fixe les doses d'irrigation à :

- 20 mm/passage en période d'excédent hydrique des sols,
- 40 mm/passage en période de déficit hydrique des sols.

L'irrigation est limitée à 3 passages/mois en été (période de déficit hydrique) selon les préconisations de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

A noter que les apports d'eaux peu chargés sur les cultures de printemps sont également limités en juillet/août à 50 uNeff/ha (Cf. programmes d'actions régionaux).

○ **Conclusions :**

Les périodes de disponibilité pour l'épandage des boues dans le respect des contraintes climatiques et réglementaires s'étalent du 1^{er} février au 30 septembre compte tenu de la part importante de surfaces en aptitude 2.

Pratiquement, les épandages seront privilégiés :

- ➔ à la sortie de l'hiver et au printemps avant les semis de maïs,
- ➔ à l'été avant les semis des dérobées,
- ➔ sur prairies avec des apports fractionnés entre sortie d'hiver (février/mars) et en fin d'été (août/septembre).

Pour les épandages des eaux traités, HCl respecte les prescriptions de son arrêté d'autorisation (article 2.4.4.2.) et par conséquent les préconisations de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

9.4. **DOSES PRECONISEES**

○ **Boues :**

Les boues sont utilisées par les exploitants en substitution des engrais du commerce à quantité efficace au plus équivalente.

Les boues présentent une valeur fertilisante intéressante pour les cultures.

Les calculs des doses à épandre sont basés sur les besoins des cultures en éléments minéraux : l'azote efficace (Neff) conformément à la méthodologie retenue par les arrêtés régionaux du 17/07/2017 et 08/08/2019 et le phosphore assimilable.

Il n'y a pas de fréquence particulière de retour à respecter, sachant que le plan de fumure est reconduit chaque année. Les parcelles pourront être fertilisées avec les boues chaque année, au même titre que les engrais minéraux.

Enfin, ces calculs sont régulièrement mis à jour chaque année dans le cadre du suivi agronomique des épandages (2 fois/an sur la base des résultats d'analyses).

Comme actuellement, les doses d'apports maximales conseillées seront ainsi ajustées à partir :

- des analyses de boues effectuées régulièrement dans le cadre du suivi agronomique,
- de la méthode de prévision de la fertilisation retenue pour les deux régions Bretagne et Pays de la Loire,
- de la prise en compte par les agriculteurs de leurs autres apports,
- de la gestion de la fertilisation par parcelle sous la responsabilité de chaque agriculteur exploitant.

A noter que, dans le cadre du suivi agronomique des épandages, les exploitants sont rencontrés/contactés 2 fois/an afin de :

- mettre à jour le prévisionnel des épandages (parcelles et surface à épandre),
- ajuster les doses pratiquées qui sont en cohérence avec leur Plan Prévisionnel de Fumure.

○ **Eaux traitées :**

Les doses pratiquées dans le cadre de l'irrigation des eaux traitées de HCl sont conformes aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation de l'usine du 31/07/2020 (art 2.4.4.2).

Doses d'irrigation par passage pour les eaux traitées de HCl (AP du 31/07/2020)

Période	Pluviométrie défavorable (Excédent hydrique des sols)	Pluviométrie favorable (Déficit hydrique des sols)
Dose (mm)	20	40

L'irrigation est pratiquée en été (de juin à octobre) et donc en période de déficit hydrique des sols.

Les sols des parcelles irriguées sont donc en capacité de recevoir jusqu'à 3 passages par mois à cette période.

9.5. FILIERE ALTERNATIVE

En cas d'impossibilité d'épandage localement, les boues seraient traitées sur des filières alternatives : méthanisation, compostage.

A noter que HCl a eu recours depuis 2016 à une unité mobile de déshydrations pour le traitement des boues excédentaires (900 tMS/an autorisés à l'épandage).

Les boues déshydratées ont été envoyées pour traitement en compostage sur le site de Saint-Jean-En-Brévelay (56).

10. DESCRIPTION DES MODALITES DE SURVEILLANCE ET DE CONTROLE

10.1. PROGRAMME PREVISIONNEL DES EPANDAGES

Conformément à l'arrêté du 2 février 1998, HCI met en place un programme prévisionnel des épandages.

Ce programme, réalisé en début de campagne en concertation avec les exploitants agricoles, permet le recensement des parcelles sur lesquelles les agriculteurs souhaitent des épandages de boues en cohérence avec leurs Plan Prévisionnel de Fumure.

Les apports complémentaires nécessaires sur les parcelles concernées pourraient être ainsi facilement planifiés.

Ce programme comprend :

- la liste des parcelles concernées par la campagne avec le système de cultures (culture en place, culture destinatrice),
- la caractérisation des produits à épandre (quantité produite, valeur agronomique),
- les préconisations d'utilisation des produits (périodes, doses).

Le programme prévisionnel permet ainsi aux agriculteurs d'optimiser la valorisation des produits et d'ajuster au strict nécessaire l'utilisation des engrais sur l'ensemble de leurs parcelles.

10.2. REGISTRE DE SORTIE ET CAHIER D'EPANDAGE

Un cahier d'épandage est tenu régulièrement à jour par HCI en lien avec l'exploitant de la station d'épuration et l'entreprise de travaux agricoles. A chaque opération d'épandage y sont notés :

- le nom du prestataire,
- la date,
- la référence de la parcelle épandue à partir de son numéro PAC,
- la quantité épandue et la surface,
- la culture en place,
- la culture destinatrice.

Ce cahier d'épandage assure une traçabilité des pratiques d'épandage.

Des bordereaux d'épandage sont systématiquement remis aux agriculteurs dans le cadre du suivi agronomique.

10.3. SUIVI AGRONOMIQUE

Les épandages font l'objet d'un suivi agronomique annuel par un bureau d'études spécialisé. Il s'appuie sur l'analyse du cahier d'épandage, les enquêtes individuelles réalisées auprès des agriculteurs et les visites de terrain lors des chantiers d'épandage.

Il permet notamment de :

- présenter les analyses des produits et vérifier leur conformité pour une valorisation agronomique,
- analyser le cahier d'épandage et contrôler la qualité de l'épuration réalisée en adéquation avec le respect des doses et pratiques culturales,
- réactualiser les données de base (composition des effluents, évolution des sols, surface d'épandage notamment),
- réaliser un bilan de fertilisation sur les parcelles de référence.

Un document de synthèse contenant la valeur fertilisante des produits et le bilan des épandages est remis annuellement à chaque exploitant.

10.4. SUIVI ANALYTIQUE

HCI propose le programme de surveillance analytique sur les boues et les eaux traitées suivant.

Tableau 10.1: Suivi analytique proposé

Produit	Type d'analyse	Fréquence
Boues	Valeur agronomique (VA)	2 / an
	Elements Traces Métalliques (ETM)	2 / ans
	Composés Traces Organiques (CTO)	2 / ans
Eaux traitées	Autosurveillance (DCO, DBO ₅ , MES, NGL, P _{tot} , pH et T)	1/ jour (Débit, DCO, pH et T) 1 fois / sem (MES, NGL et P _{tot}) 1 / mois (DBO ₅)
	Valeur agronomique (VA)	1 / an
	Composés organiques halogénés (AOX)	1 / an
	Eléments Traces Métalliques (ETM)	1 / 2 ans
	Composés Traces Organiques (CTO)	1 / 5 ans
	Bactériologie (EColi+ Entérocoques fécaux)	1 / mois pendant la période d'irrigation

NOTICE D'IMPACT

1. IMPACT SUR LE PAYSAGE, LES BIENS MATERIELS

1.1. IMPACT SUR LE PAYSAGE

L'épandage des boues est effectué par une entreprise spécialisée qui connaît bien le contexte local.

Le matériel utilisé est de type agricole classique (tracteur, tonne à lisier, pendillard) sans impact particulier sur le site.

L'irrigation des eaux traitées est réalisée par les agriculteurs eux même à l'aide de matériel mis à disposition par l'usine.

L'épandage des boues et l'irrigation des eaux traitées sont assimilés à des activités agricoles classiques.

1.2. IMPACT SUR LE CLIMAT

La pratique de l'épandage des boues et des eaux traitées n'a pas d'impact notable sur le climat : il s'agit d'un acte de fertilisation banal et d'entretien des parcelles agricoles cultivées.

1.3. IMPACT SUR LES BIENS ET LE PATRIMOINE CULTUREL

Toutes les précautions sont prises pour éviter la dégradation des biens (chemins, routes ou habitations, ...).

Le plan d'épandage est situé essentiellement en milieu rural à l'écart des agglomérations.

Les parcelles agricoles bénéficiant des épandages sont éloignées des monuments historiques recensés sur le secteur.

L'impact sur les biens et le patrimoine culturel est faible.

2. IMPACT SUR LE MILIEU AQUATIQUE

2.1. PRINCIPE DE L'EPURATION PAR EPANDAGE

Le mode de dimensionnement retenu pour le plan d'épandage s'appuie sur la réglementation en vigueur : arrêté du 02/02/1998, programme d'actions national...

Les apports totaux d'azote d'effluents d'élevage varient entre 0 et 159 kg d'azote/ha SAU/an pour les exploitations intégrées.

Ils sont nettement inférieurs aux exportations des cultures (218 kg d'azote / ha en moyenne).

Les marges de sécurité sur le plan d'épandage sont importantes : > 246 t pour l'azote et 48,1 t pour le phosphore.

Les objectifs de rendement seront atteints par une fertilisation minérale complémentaire.

Les exclusions réglementaires sont appliquées :

- 35 m des berges des cours d'eau en général (ou 100 m pour les parcelles avec une pente de 7% et ne disposant pas de talus perpendiculaire à la pente),
- 50 m des habitations occupées par des tiers (enfouissement des boues la journée même de l'épandage).

Les boues de HCI seront épandues comme actuellement à des doses agronomiquement adaptées (Cf. méthodologie GREN).

2.2. PRINCIPAUX RISQUES

Les risques de pollution des eaux sont liés potentiellement au ruissellement, à des infiltrations ou percolations, à des surfertilisations.

2.2.1. Ruissellement

Le risque de ruissellement dépend de la pente des parcelles, du couvert végétal présent, au moment des épandages, de la nature et des quantités des produits épandus, du matériel agricole utilisé et de la présence d'un cours d'eau à proximité.

Le parcellaire du plan d'épandage est sans relief marqué (< 50 m) et les doses d'épandage pratiquées pour les boues et les eaux traitées sont conformes aux prescriptions en vigueur.

En période difficile, ce sont les parcelles en faible pente, présentant un couvert végétal, choisies parmi les parcelles de classe 2 qui sont épandues.

Les exclusions réglementaires vis-à-vis des ruisseaux (35 m) ont été prises en compte dans l'étude d'aptitude à l'épandage des parcelles et sont respectées dans la pratique des épandages.

L'épandage des boues est réalisé à l'aide de tonne à lisier équipée de pendillard. Ce qui permet un apport des produits au plus près du sol avec plus de précision dans le respect des doses préconisées.

L'analyse du risque érosif phosphore a permis de démontrer que les mesures de protection existantes, mises en place par les agriculteurs (bandes enherbées), sont adaptées et suffisantes pour réduire les risques érosifs des parcelles à un niveau faible

2.2.2. Infiltration, percolation

La définition des classes d'aptitude à l'épandage permet d'éviter l'utilisation de parcelles inadaptées (sols hydromorphes par exemple).

L'utilisation des sols couverts de végétation en période d'excédant hydrique permet en outre de limiter le risque de perte d'azote vers les nappes.

2.2.3. Surfertilisation

Les exploitations du plan d'épandage ont fait l'objet d'un bilan de fertilisation préalable : la totalité des restitutions d'éléments fertilisants par les déjections animales a été prise en compte.

Les disponibilités du plan d'épandage permettent de traiter l'ensemble des flux contenus dans les boues et les eaux traitées avec une importante marge de sécurité.

Les épandages sont, comme actuellement, réalisés en tenant compte des doses conseillées, recalculées et mises à jour en fonction de la sécheresse des boues et sur la base des méthodes les plus récentes : arrêtés GREN.

A noter que les boues s'intègrent dans la fertilisation des agriculteurs prévue avec le Plan Prévisionnel de Fumure.

2.3. MESURES COMPENSATOIRES

Les sols ont été sélectionnés pour leur aptitude à l'épandage.

Les épandages de boues et des eaux traitées de HCl sont assimilés à une activité agricole classique.

Ils sont réalisés par une entreprise spécialisée à l'aide d'équipements adaptés bénéficiant d'une surveillance et d'une maîtrise en continu (entretien et contrôle réguliers).

Les agriculteurs concernés sont informés de la valeur fertilisante des boues et des économies d'engrais réalisables grâce aux épandages. Ils peuvent ainsi adapter leurs apports d'engrais minérale.

L'irrigation et l'épandage des boues sont pratiqués à des doses respectant les prescriptions réglementaires en vigueur.

L'ensemble des pratiques et des modalités adoptées permettent de limiter l'impact des épandages de HCl sur le milieu aquatique.

3. IMPACT SUR LES SOLS

Les analyses réalisées annuellement sur les boues et les eaux traitées ont démontré leur innocuité par rapport aux éléments indésirables.

Les épandages des boues sont effectués à une fréquence moyenne d'au plus 1 à 2 épandages par an sur une même parcelle. Les doses de boues épandues ne dépassent jamais les exportations des cultures.

Le flux de boues sur 10 ans représentera 12 000 t MS à épandre sur 3 243 ha épandables, soit au plus **0,37 kg MS/m²/10 ans**.

Ce flux est bien inférieur à la valeur limite fixée à 3 kg MS/m²/10 ans par l'arrêté du 2 février 1998.

Le tableau suivant présente les flux cumulés sur 10 ans en éléments traces métalliques.

Tableau 3.1 : Flux cumulés sur 10 ans

	Teneur des boues sur produit sec (g/t MS)	Flux annuel pour 1 200 t MS (kg/an)	Flux cumulé sur 10 ans sur la surface épandable (g/m ²)	Valeur limite de l'arrêté du 02/02/98	
				Cas général (g/m ²)	Epandage sur pâtures ou sols de pH < 6 (g/m ²)
ELEMENTS TRACES					
Cadmium	0,4	0,43	0,00013	0,015	0,015
Chrome	13,3	16,00	0,0049	1,5	1,2
Cuivre	26,7	32,00	0,0099	1,5	1,2
Mercure	0,3	0,40	0,000122	0,015	0,012
Nickel	11	13,2	0,0041	0,3	0,3
Plomb	8,7	10,4	0,0032	1,5	0,9
Sélénium	1	1,26	0,00039	-	0,12
Zinc	162,3	194,8	0,0601	4,5	3
Chrome + Cuivre+ Nickel + Zinc	212	254,4	0,0784	6	4

Les flux maxima d'éléments traces métalliques épandus par les boues et cumulés sur 10 ans sont très faibles et inférieurs aux valeurs limites réglementaires.

Les doses pratiquées pour l'irrigation des eaux traitées respectent à la fois les préconisations de l'arrêté d'autorisation et les préconisations de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Les analyses de sols effectuées dans le cadre du suivi agronomique des épandages ainsi que les comparaisons interannuelles permettront également de suivre l'évolution de la valeur agronomique des sols.

Les épandages des produits de HCl sont réalisés avec du matériel adapté : tonne à lisier et pendillard équipés de pneus basses pression permettant d'éviter tout tassement du sol.

4. IMPACT SUR L'AIR

L'impact potentiel des épandages sur l'air porte sur les nuisances olfactives et les projections d'aérosols.

En dehors, de la période d'étiage, les eaux traitées de HCI sont rejetées dans le ruisseau du Mes. Elles ne présentent pas d'odeur particulière.

Les analyses bactériologiques réalisées sur les eaux traitées dans le cadre du suivi agronomique ont démontré des teneurs en Escherichia Coli nettement inférieures à la valeur limite (< 10 000) fixée par l'arrêté d'autorisation du 31/07/2020.

Le risque potentiel d'une contamination par les embruns produits au moment de l'aspersion des eaux traitées suite à l'utilisation des canons enrouleurs paraît donc faible.

Pour les boues, les mesures suivantes sont prises pour éviter les odeurs et les aérosols à l'épandage :

- épandage à la buse ou au pendillards au plus près du sol sur prairies,
- enfouissement sous 24h en cas d'épandage avant semis de maïs.
- respect d'une distance minimale de 50 m par rapport aux habitations occupées par des tiers.
- prise en compte de la direction du vent et des conditions météorologiques lors des campagnes d'épandage pour limiter au maximum le risque de gêne du voisinage.

5. IMPACT SUR LE BRUIT

Les sources de bruit sont liées au passage des engins agricoles d'épandage qui représentent une part non significative de la circulation routière.

Les travaux d'épandage, qui s'effectueront à l'aide d'un tracteur et d'une tonne à lisier, auront lieu de jour.

Ils seront réalisés en milieu rural et s'intègrent dans les travaux agricoles, ne créant pas d'impact sonore particulier.

6. IMPACT SUR LA BIODIVERSITE

Les épandages de boues sont réalisés sur des parcelles régulièrement cultivées, selon le principe de la fertilisation raisonnée. Ils s'intègrent donc parmi les travaux agricoles classiques du secteur.

L'étude agro-pédologique a permis d'exclure les parcelles non destinées à la culture et à la fertilisation : jachère naturelle, lande et zones incultes.

Les parcelles nouvellement intégrées correspondent toutes à des parcelles agricoles régulièrement exploitées. Elles ne présentent pas les caractéristiques des zones remarquables (prairies de fond de vallée pâturées, bois isolés, landes humides, marais...).

Des épandages (engrais minéraux ou fumure organique) sont déjà effectués sur ces parcelles par les exploitants eux-mêmes sans que le milieu ait été visiblement perturbé.

De plus, ces épandages seront utilisés par les exploitants en substitution des engrais minéraux.

L'étude de terrain a permis de repérer les zones humides et d'étudier l'aptitude à l'épandage des parcelles intégrées.

Les zones jugées hydromorphes ont été écartées et considérées inaptées à l'épandage des boues et des eaux traitées.

Une distance minimale de 35 m des berges des cours d'eau a été également retenue dans l'évaluation de l'aptitude à l'épandage.

L'apport des eaux traitées ou des boues s'inscrit donc dans une pratique courante, en substitution de travaux agricoles pré-existants (épandage d'engrais chimiques), sans impact notable à court, moyen ou long terme sur la faune ou la flore.

La pratique des épandages ne constitue donc pas une nuisance pour la biodiversité et les espèces animales ou végétales présentes dans le secteur d'étude.

L'étude d'incidence sur les zones Natura 2000 du secteur fait l'objet d'un chapitre spécifique (chapitre n°7).

7. ETUDE D'INCIDENCES NATURA 2000

7.1. DEFINITION

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats.

Il est mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats" datant de 1992 et vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

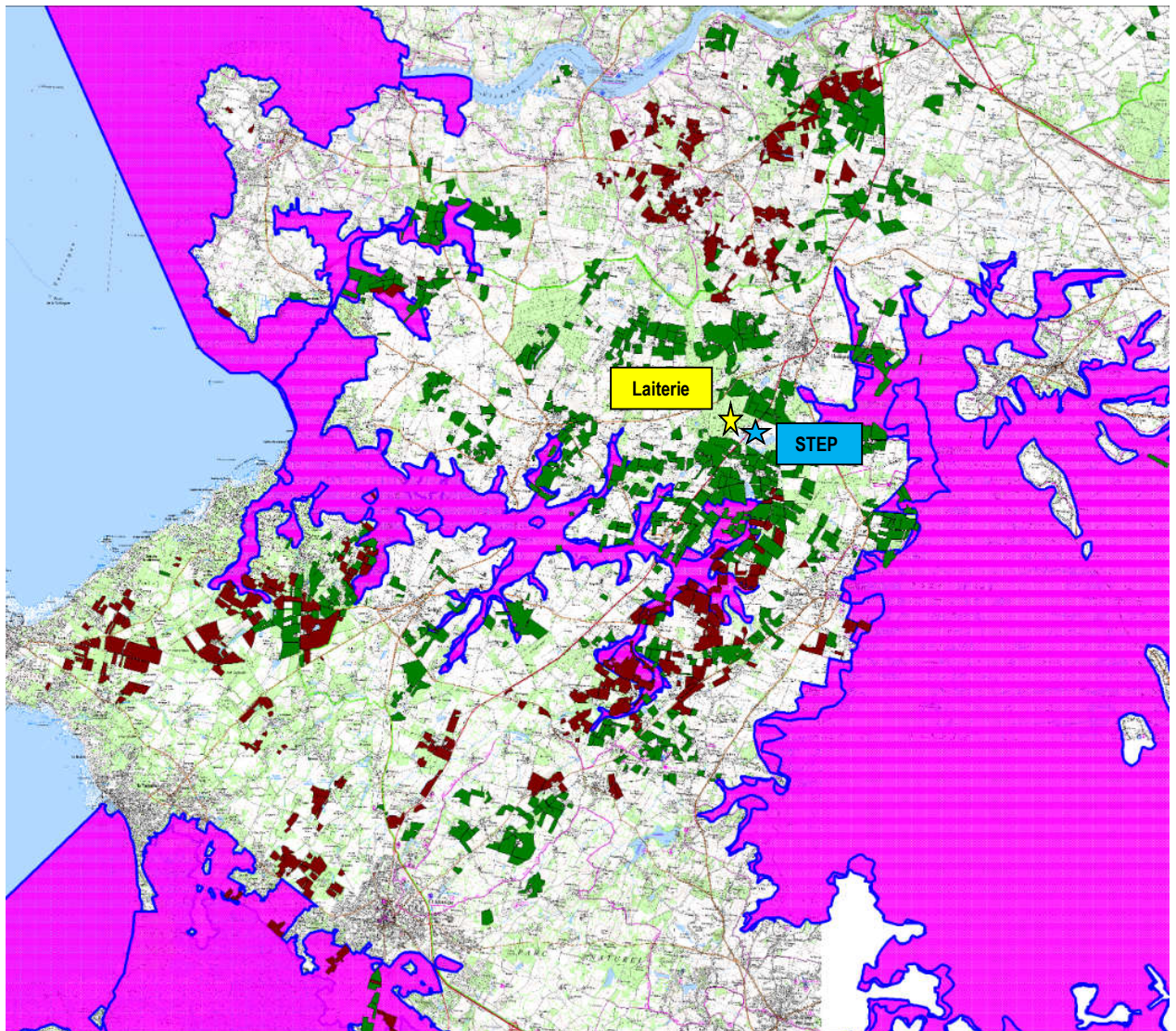
- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

La Directive « Habitats » prévoit :

- un régime de protection stricte pour les espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe IV ;
- une évaluation des incidences des projets de travaux ou d'aménagement au sein du réseau afin d'éviter ou de réduire leurs impacts ;
- une évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble des territoires nationaux de l'Union Européenne (article 17).

7.2. LOCALISATION DES ZONES NATURA 2000

Carte 7.1 : Localisation des zones Natura 2000 sur le secteur d'étude



	Parcelles du plan d'épandage autorisé
	Parcelles de l'extension
	Zones NATURA 2000

La localisation précise de ces zones est présentée en annexe.

Les fiches descriptives de ces zones sont consultables sur le site internet : <https://inpn.mnhn.fr/>.

Au total 155 îlots PAC, dont 46 nouvellement intégrés, sont concernés pour tout ou partie par les zones Natura 2000 du secteur.

La surface totale incluse représente 302 ha dont 133,7 ha nouvellement intégrés.

7.3. PRESENTATION DES ZONES NATURA 2000

Les 4 zones NATURA 2000 concernées par des parcelles du plan d'épandage de HCI sont répertoriées à la fois en tant que ZPS et ZSC (tableau ci-après).

Tableau 7.2 : Recensement des zones naturelles sur le secteur d'étude

Nom	ZPS		ZSC	
	Code	Date enregistrement	Code	Date enregistrement
Baie de Vilaine (ZPS) / Estuaire de La Vilaine (ZSC)	FR5300034	30/07/2004	FR5310074	04/05/2016
Grande Brière, Marais de Donges	FR5212008	07/10/2015	FR5200623	07/12/2015
Marais du Mès, Baie et dunes de Pont-Mahé, Etang du Pont de Fer	FR5212007	26/04/2006	FR5200626	01/07/2016
Marais Salants de Guérande, Traicts du Croisic et Dunes de Pen-Bron	FR52010090	-	FR5200627	28/04/2015

L'évaluation de l'étude d'incidence traitera de l'impact général sur les zones NATURA 2000 sans distinction entre ZPS et ZSC.

Les éventuelles caractéristiques spéciales seront mentionnées lorsqu'elles existeront.

7.4. ETAPE 1 : DESCRIPTION DU PROJET

7.4.1. Description du projet

7.4.1.1. Nature du projet

Extension du plan d'épandage des boues et des eaux traitées.

7.4.1.2. Localisation et cartographie

Les communes du plan d'épandage concernées par les zones Natura 2000 du secteur d'étude sont : Asserac, Guérande, Herbignac, Turballe (La), Saint-Molf et Saint-Lyphard sont concernées par l'extension.

Tableau 7.3 : Caractéristiques des zones Natura2000 et distance d'éloignement

Nom	Code	Surface (ha)	Département	Distance / usine et STEP	Situation parcelles d'épandage / périmètre zone
Baie de Vilaine/ Estuaire de La Vilaine	FR5300034 FR5310074	6 851 / 4 769	56	8,6 km	12,7 ha inclus
Grande Brière, Marais de Donges	FR5212008 FR5200623	19 754	44	1,2 km	60,2 ha inclus
Marais du Mès, Baie et dunes de Pont-Mahé, Etang du Pont de Fer	FR5212007 FR5200626	2 688	44 / 56	1,5 km	171,3 ha inclus
Marais Salants de Guérande, Traicts du Croisic et Dunes de Pen-Bron	FR52010090 FR5200627	4 376	44	14 km	58,2 ha inclus

7.4.1.3. Etendue du projet

Plusieurs parcelles du plan d'épandage étendu sont comprises dans les périmètres des zones NATURA 2000 recensées.

La surface concernée représente au total 302,4 ha dont 153,3 épandables, soit 4,5 % de la surface totale apte à l'épandage.

Emprise permanente supérieure à 1 ha hors zone Natura 2000 (parcelles limitrophes).

Emprise temporaire ou permanente supérieure à 1 ha en zone Natura 2000 : présence de parcelles du plan d'épandage aptes.

Cf. formulaire.

7.4.1.4. Durée prévisible

Epandage des boues de la station d'épuration réalisé entre février et septembre conformément au calendrier d'épandage en vigueur.

Irrigation des eaux traitées réalisée entre juin et octobre conformément à l'arrêté d'autorisation de l'usine.

Cf. formulaire.

7.4.1.5. Entretien / fonctionnement / rejet

Epandage d'eaux traitées et des boues sur des terres agricoles régulièrement exploitées, en substitution des autres apports organiques ou minéraux.

Cf. formulaire.

7.4.1.6. Budget

L'épandage représente un budget annuel compris entre 150 000 et 200 000 €.

Cf. formulaire.

7.4.2. Définition de la zone d'influence

La zone d'influence correspond à la surface couverte par le plan d'épandage située en zones Natura 2000, soit environ 302 ha, dont 133,7 ha nouvellement intégrés.

Cf. formulaire.

7.4.3. Conclusion Etape 1

Il apparaît nécessaire de préciser les incidences potentielles du projet (épandage) pour les parcelles du plan d'épandage situées dans les zones Natura 2000.

Cf. formulaire.

7.5. ETAPE 2 : INCIDENCES POTENTIELLES

7.5.1. Etat des lieux de la zone d'influence

7.5.1.1. Usage des espaces terrestres ou marins

Les usages sont limités aux parcelles agricoles (grandes cultures et prairies).

Cf. formulaire.

7.5.1.2. Milieux naturels et espèces présentes sur la zone d'influence

Les DOCOB (Documents d'Objectifs) des zones NATURA 2000 disponibles à ce jour ont été consultés.

○ Milieux naturels

Les grandes entités géographiques composant les sites NATURA 2000 sont :

- Les marais salants (de Guérande et du Mès)
- Les dunes (La Baule de Merquel, Pont-Mahé, Pen Bron, La Falaise, Côte sauvage)
- Les traicts (du Croisic, de Pen Bé)
- Les marais non salants (de Pompas, de Pont Mahé, de Brière et de Donge)
- Les étangs (du Pont de Fer)
- Les bois (de Villeneuve).

➤ Marais salants :

Les marais salants constituent à eux seuls en ensemble d'habitats varié. L'activité salicole est à l'origine de la plupart des milieux lagunaires. Combiné à l'entretien du réseau hydraulique primaire des marais salants, ils garantissent un gradient de salinité favorable au maintien des lagunes (vasières, cobiers, salines et claires exploités ou gérés en eau salée) et des prés salés (slikke, schorre).

Sur les secteurs non exploités des marais salants, d'autres milieux se développent comme les roselières, les prairies hautes de marais, les talus à fourrés halophiles...

➤ Dunes :

En se déplaçant de la plage vers l'intérieur des terres, se succèdent différents habitats d'intérêt communautaire dont les caractères morphologiques et la végétation sont sous l'influence de facteurs environnementaux : salinité, puissance du vent et mouvements sableux. On retrouve dans ces espaces des pelouses dunaires et des prairies humides arrière dunaires composées de Laïche à fruit velu, de Linaires des sables, de Dianthus gallicus, de Lis maritime, d'Œillet des dunes, de Panicaut maritime...

➤ Traicts :

Les Traicts sont des zones (bras de mer) soumises au balancement des marées. Ce sont des milieux très intéressants pour l'alimentation, l'hivernage et le repos de diverses espèces d'oiseaux, en lien étroit avec les marais salants adjacents.

La conchyliculture s'y est bien développée. Une végétation sensible s'y est également adaptée comme les Herbiers à Zostères, la Varech de Nolti, ou encore l'Armoise Maritime.

➤ Marais non salants :

Les marais non salants sont principalement composés de prairies subhalophiles (dans les zones où les activités d'élevage ont été maintenues) et de prairies humides, mêlées à de grandes étendues de roselières.

Des formations tourbeuses sont aussi présentes dans ces zones, où l'on retrouve des espèces caractéristiques du caractère acide du marais, comme le Cariçaie, des Nénuphars, le Rubanier nain, et le Flûteau nageant.

➤ Etangs :

De nombreux étangs sont localisés sur la zone d'étude. Différents habitats d'intérêt communautaire ont été inventoriés sur la zone : des groupements palustres de plans d'eau oligotrophe et eutrophe, des tourbières, des mares...

En zone d'eau libre, s'étendent des Radeaux de cariçaies et des Roselières qui se détachent des berges lors de montées importantes de niveau d'eau, poussés par les tempêtes ou les vents d'ouest. Ils constituent à terme de petits îlots à la dérive où se développent des Aulnes.

➤ Bois :

Les bois sont majoritairement composés d'essences feuillues telles que le Chêne sp, le Châtaignier, mais comportent également quelques Sapins pectinés, notamment en sous-bois.

34 habitats d'intérêt communautaire, dont 8 prioritaires, ont été localisés sur les sites Natura 2000 du secteur d'étude.

Tableau 7.4 : Habitats d'intérêt communautaire recensés

Code NATURA 2000	Dénomination (nomenclature simplifiée utilisée dans le DOCOB)		Taille estimée de l'habitat
Habitats côtiers et végétations halophytes	1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	479 ha
	1130	Estuaires	1116 ha
	1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	1698 ha
	1150	Lagunes côtières	1193 ha
	1160	Grandes criques et baies peu profondes	1839 ha
	1170	Récifs	2223 ha
	1210	Végétation annuelle des laissés de mer	12 ha
	1230	Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	5 ha
	1310	Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	8 ha
	1320	Prés à Spartina (Spartinion maritimae)	34 ha
	1330	Prés-salés atlantiques (Gluco-Puccinellietalia maritimae)	720 ha
	1410	Prés-salés méditerranéens (Juncetalia maritimi)	1085 ha
	1420	Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (Sarcocometea fruticosi)	59 ha
Habitats d'eaux douces	3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)	338ha
	3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	12 ha
	3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	1 ha
	3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	339 ha
Tourbières hautes et tourbières basses	7110	Tourbières hautes actives	168 ha
	7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	168 ha
	7210	Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae	168 ha
Landes et fourrés tempérés	4020	Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix	169 ha
	4030	Landes sèches européennes	180 ha
Dunes maritimes et continentales	2120	Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria (dunes blanches)	13 ha
	2130	Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	113 ha
	2150	Dunes fixées décalcifiées atlantiques (Calluno-Ulicetea)	3 ha
	2180	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	85 ha
	2190	Dépressions humides intradunaires	43 ha
Forêts	9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	119 ha
	9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	80 ha
	9180	Forêt de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	84 ha
	91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	10 ha
Formations herbacées naturelles et semi-naturelles	6230	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	44 ha
	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	10 ha
Habitats rocheux et grottes	8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	< 1 ha

Habitats prioritaires en gras

Ainsi, les habitats les plus représentés sont donc les habitats côtiers et la végétation halophyte (10 471 ha), les habitats d'eau douce (690 ha), et les tourbières hautes et des basses (504 ha). Les milieux humides sont largement représentés autour de la zone d'étude.

○ **Espèces, faune et flore**

➤ **Faune**

Les sites NATURA 2000 du secteur présentent un intérêt majeur est d'ordre ornithologique.

La variété, la qualité et la surface des habitats (continentaux et marins), favorisent la présence de très nombreuses espèces d'oiseaux.

En période de nidification, les marais sont occupés par des densités importantes de Phragmites aquatiques, de Pipits des prés, de Tournepierrres à collier, de Chevaliers Culblanc, de Guifettes Moustac, de Gorgebleues à miroir, de Foulques macroule, ou encore le Vanneau huppé.

Les ZPS Marais du Mès, Baie et Dunes de Pont-Mahé, Etang du Pont de Fer et celle de la Grande Brière et Marais de Donges, abritent de nombreux anatidés tels que le Canard pilet, le Canard souchet, le Canard siffleur ou encore la Sarcelle d'hiver.

Phragmite aquatique



Canard pilet



Les ZPS hébergent aussi des espèces à valeur patrimoniale, comme le Butor étoilé, la Cigogne noire, le Héron Garde-Boeuf, l'Aigrette Garzette, la Grande Aigrette, la Spatule Blanche, l'Avocette Eégante, l'Echasse Blanche.

Butor étoilé



Aigrette garzette



Les habitats de ces sites font partie de la voie migratoire (atlantique) et servent de lieu de reproduction aux oiseaux migrateurs, d'hivernage ou de halte entre le nord de l'Europe et l'Afrique

Le secteur d'étude compte 7 espèces d'oiseaux citées à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux : *Aigrette garzette*, *Spatule blanche*, *Avocette élégante*, *Echasse blanche*, *Sterne pierregarin*, *Gorgebleue à miroir*, *Gravelot à collier interrompu*.

En plus des oiseaux, les zones NATURA 2000 étudiées abritent de nombreuses espèces, dépendantes de zones humides. On retrouve notamment des mammifères comme les Hermines, mais aussi des Loutres d'Europe.

Les Chiroptères sont également présents avec, le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe, le Grand Murin...

Loutre d'Europe



Grand rhinolophe



Triton crêté



La présence de milieux humides favorise également une diversité d'espèces d'insectes : l'Agrion de mercure, le Lucane cerf-volant, le Capricorne du chêne, ou encore le Pique-prune.

A noter également la présence de poissons, du fait de la proximité de l'estuaire de la Vilaine, notamment d'espèces potamotiques, comme les Grande alose, l'Alose feinte, la Lamproie de planer, la Lamproie marine et le Saumon atlantique.

Les seuls 3 DOCOB disponibles à ce jour ont été consultés afin de vérifier la présence des espèces (hors oiseaux) d'intérêt communautaire et les oiseaux de l'annexe I.

Tableau 7.5 : Espèces d'intérêt communautaire présentes dans les 3 sites NATURA 2000 (hors oiseaux)

	Grande Brière et marais de Donges	Marais du Mès, baie et dunes de Pont-Mahé, étang du Pont de Fer	Marais salants de Guérande, traicts du Croisic et dunes de Pen-Bron
Chiroptères			
Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	X		
Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)	X		
Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	X		
Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>)	X		
Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	X		
Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	X		
Invertébrés			
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	X	X	
Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	X		
Pique-prune (<i>Osmoderma eremita</i>)	X		
Agrion de mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)		X	X
Vertébrés			
Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)			X
Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)	X	X	X
Plantes			
Oseille des rochers (<i>Rumex rupestris</i>)			X
Faux cresson de thore (<i>Thorella verticillatundata</i>)			X
Fluteau nageant (<i>Luronium natans</i>)	X	X	X

15 espèces d'intérêt communautaire sont donc recensés sur les zones NATURA 2000 du secteur.

➤ Flore

Dans les Dunes, on recense des pelouses et des prairies humides arrière dunaires composées de Laïche à fruit velu, de Linaire des sables, de *Dianthus gallicus*, de Lis maritime, d'Oeillet des dunes, de Panicaut maritime...

Laïche à fruit velu



Dans les Traicts, c'est une végétation caractéristique qui s'y est adaptée comme les Herbiers à zostères, la Varech de Nolti, ou encore l'Armoise maritime.

Herbiers à zostères



Sur les secteurs des marais, on rencontre :

- des roselières, des prairies hautes de marais, des talus à fourrés halophiles dans les zones non exploitées des marais salants,
- des Orchis des marais, des Serratules des teinturiers, des Renoncules à feuilles d'ophioglosse dans les marais non salants.

D'autres formations tourbeuses sont également présentes. Elles regroupent des espèces caractéristiques et adaptées du marais, comme le Cariçaie, des Nénuphars, le Rubanier nain, et le Flûteau nageant.

De nombreux boisements se trouvent en marge des marais, souvent dominés par le pin maritime et par des feuillus. Les plus répandus sont les saulaies (bois humides, bois tourbeux) et les chênaies sur sols engorgés.

A noter également que la régression du pâturage en amont du marais, a favorisé l'envahissement des roseaux (phragmitaies saumâtres ou continentales), des chênaies et des friches diverses.

Orchis des marais



Fluteau nageant



7.5.2. Incidences potentielles du projet et analyse des nuisances résultant de l'épandage

La vulnérabilité des zones à proximité du secteur d'étude est liée à :

- La mise en cultures des prairies humides,
- La destruction des milieux forestiers et des bosquets,
- L'assèchement des zones humides et des plans d'eaux.
- La remise en eau des bassins asséchés (salins).

Dans le secteur d'étude, les principaux habitats rencontrés correspondent aux :

- Zones boisées, les lisières et les cavités pour les Chiroptères et les invertébrés
- Prairies humides, eaux peu profondes et aux rives des cours d'eau pour les plantes comme l'Oseille des Rochers et le Fluteau Nageant.
- Boisement près des zones humides, marais salants ainsi que les bordures des lagunes et étangs pour les oiseaux comme la Sterne Pierregarin, Le Gravelot à Collier...

Ces habitats ne sont pas en lien avec les parcelles agricoles du plan d'épandage en grandes cultures ou en prairies.

Les parcelles intégrées au plan d'épandage sont des parcelles régulièrement cultivées. Elles ne correspondent pas à des zones boisées, ni des marais.

Les prairies exploitées correspondent à des champs pâturés en près et éloignés des zones humides et tourbeuses.

L'étude agro-pédologique réalisée a permis d'écarter les parcelles jugées humides et inaptées à l'épandage.

De plus, une distance de 35 m par rapport aux cours d'eau est retenue systématiquement lors des opérations d'épandage.

Les épandages d'eaux traitées ou de boues sont donc réalisés uniquement sur des parcelles régulièrement exploitées (maïs, céréales, pâturage, foin, ...).

Ils sont assimilés à des activités agricoles classiques pratiquées régulièrement par les exploitations agricoles.

Les épandages sont réalisés selon le principe de la fertilisation raisonnée et dans le respect des calendriers d'épandage prescrits par les arrêtés d'actions régionaux.

Le prestataire missionné pour les travaux d'épandage est équipé de matériel (tonne à lisier + pendillard) adapté permettant de respecter les doses prescrites et de limiter les émissions dans l'air (épandage au plus près du sol).

Les épandages de HCI ne constituent donc pas un impact sur les habitats prioritaires recensés (forêt, landes humides, lagunes côtières, tourbières) ni sur les espèces remarquables associées.

7.5.3. Conclusion ETAPE 2

Cf. formulaire.

Les habitats remarquables et les espèces d'intérêt communautaire associées de ces zones NATURA 2000 ne sont pas en lien avec des parcelles agricoles régulièrement cultivées.

Les parcelles intégrées au plan d'épandage ne correspondent pas aux habitats prioritaires (forêt, landes humides, lagunes côtières, tourbières).

La pratique des épandages s'inscrit dans un objectif de fertilisation par substitution des apports minéraux ou organiques (fumier, lisier). Elle ne représente donc pas d'impact supplémentaire.

Enfin, la vulnérabilité de l'habitat est liée principalement à la disparition des forêts et des zones humides (intensification de l'agriculture depuis le début du siècle et exploitation agricole des marais, ...).

Les parcelles intégrées au plan d'épandage sont des parcelles régulièrement cultivées.

Elles ont bénéficié d'une étude pédologique de terrain pour qualifier leur aptitude à l'épandage.

Les zones hydromorphes (humides) ont été jugés inaptes et écartées de l'épandage. Elles ne recevront pas les boues ni les eaux traitées de HCl.

La pratique de l'épandage en elle-même n'est donc pas un critère de vulnérabilité pour les zones NATURA 2000 recensées.

7.6. CONCLUSIONS GENERALES

Cf. formulaire et synthèse.

Le projet n'a pas d'incidence notable sur les sites Natura 2000. Il n'entraîne pas de destruction / dégradation d'un habitat remarquable ou une destruction / perturbation d'une espèce remarquable.

Compte-tenu des mesures compensatoires retenues (fertilisation raisonnée sur des parcelles régulièrement cultivées et fertilisées en substitution d'autres apports organiques ou minéraux, respect des distances par rapport aux cours d'eau), le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'état de conservation des espèces et habitats naturels recensés, à court, moyen ou long terme.

8. IMPACT SUR LA SANTE

8.1. LE TRAITEMENT PAR EPANDAGE

Le traitement par épandage est une technique très ancienne prévue et retenue par la réglementation française et européenne. Elle est pratiquée par des industries très diverses en France (laiteries, sucreries, cidreries, conserveries de légumes, salaisons, ...) et par un grand nombre de communes disposant de station d'épuration.

De nombreux travaux et l'expérience acquise dans ce domaine depuis plusieurs années de pratique ont montré la grande efficacité de cette technique faisant appel au pouvoir épurateur des sols.

Aucun désordre particulier dans le domaine sanitaire, ni vis-à-vis des riverains, ni vis-à-vis du personnel chargé d'exploitation qui est bien évidemment le plus exposé, n'a été observé dans le cadre des suivis agronomiques d'épandage d'eaux résiduaires, de boues, d'effluents ou de lisiers que nous assurons depuis plus de 30 ans ; aucun incident n'a pu être imputé à l'épandage, dans la mesure où celui-ci était correctement réalisé (doses respectées, délai sanitaire suivi, respect des distances d'exclusion réglementaires).

Ainsi, les développements qui suivent mettent l'accent sur les effets potentiels de cette activité.

La pratique de l'épandage des boues et des eaux traitées ici présentée est une activité banale qui, compte tenu de sa maîtrise, n'engendrera pas d'effet significatif sur la santé humaine.

8.2. PRESENTATION THEORIQUE DES NUISANCES POUVANT ENGENDRER UN IMPACT SUR LA SANTE

L'inventaire des effets de l'épandage sur la santé se déduit de l'étude d'impact sur l'environnement détaillée dans les paragraphes précédents.

Les épandages de boues et des eaux traitées sont assimilés à une activité agricole ordinaire.

Les pratiques de l'épandage sont susceptibles de générer, pendant l'exploitation, les désordres suivants :

- **Des contaminations de la ressource en eau**

La pollution accidentelle d'un cours d'eau, d'un puits ou d'un point d'eau (mare, étang) peut entraîner des troubles par contamination directe (absorption) ou indirecte (consommation d'espèces elles-mêmes contaminées).

Les effets sur la santé peuvent être immédiats (toxicité aiguë) ou différés.

- **La contamination des sols**

Les boues peuvent comporter des microorganismes (*Escherichia Coli*) ou des teneurs en éléments traces métalliques présentant un risque pour la santé humaine.

Du fait de l'épandage, le sol peut entraîner une contamination directe (consommation de produit au champ) ou indirecte (consommation d'espèces animales elles-mêmes contaminées).

- **Des émissions sonores**

Les sources de bruit correspondent à la circulation due au transport des boues à épandre et à l'épandage proprement dit.

Le bruit excessif ou soutenu peut avoir des effets sur le système nerveux (tension, fatigue, troubles du sommeil).

La faible circulation des engins liés à l'épandage n'est pas de nature à affecter la santé des populations riveraines.

Les opérations d'épandage de boues sur une même parcelle sont par ailleurs limitées (au plus 2 passages / an).

- **Des émissions atmosphériques**

Au cours des épandages, les rejets atmosphériques sont essentiellement liés aux gaz d'échappement du tracteur, aux odeurs potentielles dégagées par les boues, au cours du transport et de l'épandage et aux aérosols pendant l'irrigation des eaux traitées.

Les gaz d'échappement sont composés de dioxyde de soufre (SO₂), oxyde d'azote (NO_x), monoxyde de carbone (CO) ou dioxyde de carbone (CO₂).

Ces gaz, à des concentrations élevées, peuvent provoquer des troubles respiratoires (asthme, vertiges, migraines...).

La faible circulation des engins n'engendre pas de concentrations élevées de polluants atmosphériques dans l'environnement rural.

L'épandage des boues et des eaux traitées pourrait engendrer la formation d'aérosols, principaux agents de transmission des pathogènes.

Enfin, les nuisances olfactives sont limitées du fait de la bonne gestion de la pratique de l'épandage.

8.3. POPULATIONS CONCERNEES

L'aire d'étude de l'impact des épandages sur la santé correspond :

- aux voies de circulation vers les parcelles d'épandage,
- au voisinage des parcelles du plan d'épandage.

Les parcelles recevant des épandages ont été clairement identifiées et localisées dans l'étude du plan d'épandage.

Le plan d'épandage à l'échelle 1/10000^{ème} indique, outre la localisation et l'aptitude à l'épandage de la parcelle, les habitations des tiers à proximité des parcelles d'épandage.

8.4. MESURES ERC

La compatibilité des boues et des eaux traitées avec un usage agricole a été démontrée.

Les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les éventuels risques pour la santé des populations voisines sont liées à celles destinées à minimiser l'impact des épandages sur l'environnement, développées précédemment.

◆ Ressource en eau

Les dispositions suivantes ont été largement développées dans les chapitres précédents :

- Etude pédologique ayant permis d'éliminer tous les sols favorables à la percolation et les parcelles présentant une forte pente et donc des risques de ruissellement,
- Respect des classes d'aptitude des sols à l'épandage,
- Respect des distances réglementaires vis-à-vis des habitations, des cours d'eau, et des puits
- Etude et prise en compte des périmètres de protection de captage d'eau potable,
- Prise en compte des conditions climatiques (gel, fortes pluies, vent fort),
- Le plan d'épandage est suffisamment dimensionné (marge de sécurité élevée) pour permettre une rotation des parcelles épandues et éviter une surfertilisation.
- Doses d'épandage conformes aux prescriptions réglementaires.

◆ Les sols

Surfertilisation	Tous les ans, des analyses flottations des sols sont effectuées. Des comparaisons interannuelles seront effectuées sur les parcelles analysées à plusieurs reprises dans le cadre du suivi agronomique.
Eléments traces	La surveillance des éléments traces métalliques sur les boues sera maintenue dans le cadre du suivi agronomique pour confirmer l'innocuité des boues et la compatibilité avec un épandage agricole.
Contamination pathogène	Le sol constitue un milieu défavorable à la survie et à plus forte raison au développement des micro-organismes contenus dans les boues. L'action des ultraviolets, le pH du sol, la structure favorisant l'aération, l'activité de la microflore des sols, sont autant de facteurs qui participent à la destruction de la flore pathogène.

◆ Le bruit

Comme indiqué précédemment, l'impact sonore du transport est tout à fait négligeable, compte tenu de :

- la part non significative du passage des tracteurs dans le trafic routier,
- la durée réduite des campagnes d'épandage,
- l'assimilation des chantiers d'épandage à des travaux agricoles à part entière,
- la distance réglementaire prise en compte vis-à-vis des habitations (50 m).

◆ Les odeurs

- Epandage avec pendillards, au plus près du sol,
- Respect des distances réglementaires,
- Attention portée au vent lors des épandages,
- Fréquence de retour sur une même parcelle réduite (au plus 2 fois / an).
- Eaux traitées irriguées non odorantes et rejetées dans le milieu aquatique entre novembre et mai.

◆ Contaminations/Aérosols

- Excepté dans le cadre d'incidents, aucune manipulation ou contact direct avec le produit ne sera réalisé.
- L'épandage avec pendillards, l'attention portée au vent et la pratique agricole de l'exploitant qui les réalise, permettent d'éviter la formation d'aérosols et par conséquent la dispersion atmosphérique des germes pathogènes éventuels. Le risque éventuel d'une contamination est nul.
- Le suivi analytique réalisée sur les eaux traitées démontre qu'elles sont conformes aux prescriptions réglementaires et ne présentent pas de risque pour la santé humaine.

◆ Effets éventuels après la cessation des épandages

- Aucun effet sur la santé n'est à craindre lors de la cessation des épandages.

NOTICE DE DANGERS

Les risques de dangers relatifs à la filière de valorisation des boues par épandage sont essentiellement liés au déversement accidentel lors du transport et du stockage des produits épandus.

Les moyens suivants sont adoptés par HCI afin de limiter les risques d'un déversement accidentel :

- les consignes d'utilisation du matériel et de sécurité sont données au personnel chargé des opérations d'épandage,
- les tracteurs sont équipés de protection (prise de force ...), d'une cabine et d'un gyrophare,
- les lagunes de stockage des boues et des eaux traitées sont correctement dimensionnées.
- Le matériel utilisé est correctement entretenu : un contrat d'entretien du matériel d'irrigation (canon enrouleur, tuyaux de surface...) a été souscrit par l'usine auprès d'une entreprise spécialisée (KERBOAS/CDEAI à Varades (44)). L'entretien du réseau est confié à la société SAUR en charge de l'exploitation des stations d'épuration communale ainsi que celle de la laiterie.

ANNEXES ET PLANS

- 1 **Bilans de fertilisation**
- 2 **Relevés parcellaires**
- 3 **Diagnostic des risques érosifs : Méthodologie + Relevés**
- 4 **Conventions d'épandage**
- 5 **Aptitude des sols à l'épandage : rappels**
- 6 **Formulaire Incidence Natura 2000**
- 7 **Cartes 1 : Localisation du parcellaire au 1/25000^{ème}**
- 8 **Cartes 2 : Localisation du plan d'épandage et des zones naturelles au 1/25000^{ème}**
- 9 **Cartes 3 : Aptitude des sols à l'épandage au 1/10000^{ème}**
- 10 **Cartes 4 : Carte de localisation des réseaux d'irrigation**
- 11 **Carte 5 : Carte de localisation des parcelles de référence**

Bilans de fertilisation

BILAN DE FERTILISATION SUR L'EXPLOITATION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	BODIGUEL Andrée
Structure agricole	Exploitation individuelle
Adresse	Kerbrun Pompas
Commune	Herbignac
Canton	
<input checked="" type="checkbox"/> ZV <input type="checkbox"/> Anc. ZES <input type="checkbox"/> ZAR <input type="checkbox"/> BVAV	

SAU	49.2
Surf.épardable	34.2
SPE	34.2
SPNE	15
SDN	49.2

SURFACES AGRICOLES ET EXPORTATIONS CULTURALES

Culture	SAU (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations unitaires (kg/q ou tMS)			Exportations de la SAU (kg/an)			Exportations des surfaces épardables (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Prairie naturelle	3.3	2.3	4.0 t MS/ha	28.800	9.200	30.000	380	121	396	265	85	276
Prairie temporaire	45.9	31.9	9.5 t MS/ha	28.800	9.200	30.000	12558	4012	13082	8728	2788	9091
Total	49.2	34.2					12938	4133	13478	8993	2873	9367

ELEVAGES ET RESTITUTIONS DES ANIMAUX

Animaux	Effectif maximum Production annuelle	Présence bâtiment (mois)	Présence (mois)	Référence de rejet par animal (kg/an)			Flux total (kg/an)			Flux maîtrisable à épandre (kg/an)			
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	
Bovins UGB													
Vache nourrice, sans son veau	40	0.85	0	12	68.000	39.000	113.000	2720	1560	4520	0	0	0
Mâle croissance 1-2 ans	15	0.60	0	12	42.500	18.000	65.000	638	270	975	0	0	0
Mâle croissance 0-1 an	28	0.30	0	12	25.000	7.000	34.000	500	140	680	0	0	0
Bovin croissance + 2 ans	7	0.70	0	12	53.000	25.000	84.000	371	175	588	0	0	0
Mâle croissance 0-1 an	10	0.30	12	12	25.000	7.000	34.000	250	70	340	250	70	340
Bovin engraissement 1-2 ans	5	0.60	12	12	40.500	25.000	46.000	202	125	230	202	125	230
Total bovins								4681	2340	7333	452	195	570
Ovins UGB													
Agneau engraisé	200	0.03	0	12	0.800	1.800	4.800	160	360	960	0	0	0
Brebis laitière	80	0.10	0	12	12.000	6.000	16.000	960	480	1280	0	0	0
Total ovins								1120	840	2240	0	0	0
TOTAL Elevage								5801	3180	9573	452	195	570

SITUATION REGLEMENTAIRE (kg/ha)

	Indice Global	Valeur limite - Programme d'Action
N	118	170

OBSERVATIONS

BILAN DE FERTILISATION SUR LES SURFACES MISES A DISPOSITION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	BODIGUEL Andrée
Structure agricole	Exploitation individuelle
Adresse	Kerbrun Pompas
Commune	Herbignac
Canton	

SAU	49.2
Surf.épardable	34.2
SDN	49.2
SMD épardable	34.2
SMD/SAU	100%
SMD ép/Surf.ép	100%

EXPORTATIONS CULTURALES DE LA SMD

Culture	SMD (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations de la SMD (kg/an)			Exportations de la SMD épardable (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Prairie naturelle	3.3	2.3	41 MS/ha	380	121	396	265	85	276
Prairie temporaire	45.9	31.9	101 MS/ha	12558	4012	13082	8728	2788	9091
Total	49.2	34.2		12938	4133	13478	8993	2873	9367
Intercalaires	-	0.0	0.0						

RESTITUTIONS ANIMALES ET AUTRES APPORTS SUR LA SMD

Répartition des apports sur la SMD (kg/an)	Flux maîtrisable à épandre			Flux non maîtrisable				
	%/SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	%/SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Flux produits sur l'exploitation								
Déjections des Bovins	100	452	195	570	100	4220	2145	6763
Déjections des Ovins	100	0	0	0	100	1120	840	2240
Flux importés sur l'exploitation								
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables de la SMD (kg/an)						3718	2075	6258
Restitutions non maîtrisables sur les prairies non épardables de la SMD (kg/an)						1631	910	2745
TOTAL APPORTS		452	195	570		5349	2985	9003

BILAN SUR LA SMD EPANDABLE (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation de la SMD épardable	8993	2873	9367
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables	3718	2075	6258
Flux maîtrisable à épandre	452	195	570
Disponibilités agronomiques sur la SMD épardable	4823	603	2539
Disponibilités maximales sur la SDN			
Reportés provisionnels ou maxi			

OBSERVATIONS

BILAN AGRONOMIQUE DES SURFACES EPANDABLES (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation du périmètre épardable	8993	2873	9367
Restitutions non maîtrisables sur prairies épardables	3718	2075	6258
Flux maîtrisable à épandre	452	195	570
Importations de déjections animales	0	0	0
Autres importations	0	0	0
Exportation ou traitement	0	0	0
Marge de sécurité	4823	603	2539
Besoin en fertilisation complémentaire			

BILAN DE FERTILISATION SUR L'EXPLOITATION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	CITEAU Christine
Structure agricole	Exploitation individuelle
Adresse	Rue de Saint Molf
Commune	Mesquer
Canton	
<input checked="" type="checkbox"/> ZV <input type="checkbox"/> Anc. ZES <input type="checkbox"/> ZAR <input type="checkbox"/> BVAV	

SAU	79
Surf.épardable	61.2
SPE	61.2
SPNE	14.4
SDN	75.6

SURFACES AGRICOLES ET EXPORTATIONS CULTURALES

Culture	SAU (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations unitaires (kg/q ou tMS)			Exportations de la SAU (kg/an)			Exportations des surfaces épardables (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Blé tendre (paille exportée)	3.0	2.3	75.0 q/ha	2.500	1.100	1.700	562	248	383	431	190	293
Céréales (paille exportée)	4.0	3.1	70.0 q/ha	2.500	1.100	1.700	700	308	476	542	239	369
Mais (fourrage)	8.0	6.2	14.0 t MS/ha	11.500	4.200	11.900	1288	470	1333	998	365	1033
Prairie naturelle	43.0	33.3	4.0 t MS/ha	28.800	9.200	30.000	4954	1582	5160	3836	1225	3996
Prairie temporaire	21.0	16.3	10.0 t MS/ha	28.800	9.200	30.000	6048	1932	6300	4694	1500	4890
Total	79	61.2					13552	4540	13652	10501	3519	10581

ELEVAGES ET RESTITUTIONS DES ANIMAUX

Animaux	Effectif maximum Production annuelle	Présence bâtiment (mois)	Présence (mois)	Référence de rejet par animal (kg/an)			Flux total (kg/an)			Flux maîtrisable à épandre (kg/an)			
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	
Bovins													
UGB													
Vache nourrice, sans son veau	70	0.85	3	12	68.000	39.000	113.000	4760	2730	7910	1190	682	1978
Femelle 0-1 an	12	0.30	3	12	25.000	7.000	34.000	300	84	408	75	21	102
Femelle croissance 1-2 ans	12	0.60	3	12	42.500	18.000	65.000	510	216	780	128	54	195
Veau de boucherie	58	0.00	12	12	6.300	3.000	6.000	365	174	348	365	174	348
Mâle +2 ans	2	0.80	0	12	73.000	34.000	103.000	144	68	206	0	0	0
Femelle +2 ans	2	0.70	3	12	54.000	25.000	84.000	108	50	168	27	12	42
Total bovins								6189	3322	9820	1785	943	2665
TOTAL Elevage								6189	3322	9820	1785	943	2665

SITUATION REGLEMENTAIRE (kg/ha)

	Indice Global	Valeur limite - Programme d'Action
N	78	170

OBSERVATIONS

--

BILAN AGRONOMIQUE DES SURFACES EPANDABLES (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation du périmètre épardable	10501	3519	10581
Restitutions non maîtrisables sur prairies épardables	3413	1844	5545
Flux maîtrisable à épandre	1785	943	2665
Importations de déjections animales	0	0	0
Autres importations	0	0	0
Exportation ou traitement	0	0	0
Marge de sécurité	5303	732	2371
Besoin en fertilisation complémentaire			

BILAN DE FERTILISATION SUR LES SURFACES MISES A DISPOSITION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	CITEAU Christine
Structure agricole	Exploitation individuelle
Adresse	Rue de Saint Molf
Commune	Mesquer
Canton	

SAU	79
Surf.épardable	61.2
SDN	75.6
SMD	71.8
SMD épardable	52.2
SMD/SAU	91%
SMD ép/Surf ép	85%

EXPORTATIONS CULTURALES DE LA SMD

Culture	SMD (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations de la SMD (kg/an)			Exportations de la SMD épardable (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Blé tendre (paille exportée)	2.8	2.0	75 q/ha	525	231	357	375	165	255
Céréales (paille exportée)	3.6	2.6	70 q/ha	636	277	426	455	208	369
Mais (fourrage)	7.2	5.3	14 t MS/ha	1158	423	1200	853	312	883
Prairie naturelle	38.9	28.4	4 t MS/ha	4481	1432	4668	3272	1045	3408
Prairie temporaire	19.0	13.9	10 t MS/ha	5472	1748	5700	4003	1279	4170
Total	71.5	52.2		12267	4111	12353	8958	3001	9025
Intercalaires	0.0	0.0							

RESTITUTIONS ANIMALES ET AUTRES APPORTS SUR LA SMD

Répartition des apports sur la SMD (kg/an)	Flux maîtrisable à épandre				Flux non maîtrisable			
	%SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	%SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Flux produits sur l'exploitation								
Déjections des Bovins	85	1523	804	2273	91	3980	2153	6470
Flux importés sur l'exploitation								
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables de la SMD (kg/an)						2912	1573	4731
Restitutions non maîtrisables sur les prairies non épardables de la SMD (kg/an)						1074	580	1745
TOTAL APPORTS		1523	804	2273		3986	2153	6476

BILAN SUR LA SMD EPANDABLE (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation de la SMD épardable			
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables	8958	3001	9025
Flux maîtrisable total à épandre	1785	943	2665
Disponibilités agronomiques sur la SMD épardable	4523	624	2021
Disponibilités maximales sur la SDN			
Apports prévisionnels ou maxi			

OBSERVATIONS

--

BILAN DE FERTILISATION SUR L'EXPLOITATION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	Daniel GOURET
Structure agricole	
Adresse	Poil Vert
Commune	Asserac
Canton	
<input checked="" type="checkbox"/> ZV <input type="checkbox"/> Anc. ZES <input type="checkbox"/> ZAR <input type="checkbox"/> BVAV	

SAU	56.3
Surf.épardable	51.3
SPE	51.3
SPNE	4
SDN	55.3

SURFACES AGRICOLES ET EXPORTATIONS CULTURALES

Culture	SAU (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations unitaires (kg/q ou tMS)			Exportations de la SAU (kg/an)			Exportations des surfaces épardables (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Blé tendre (paille exportée)	11.5	10.5	70.0 q/ha	2.500	1.100	1.700	2012	886	1369	1838	809	1250
Prairie naturelle	1.0	0.9	3.0 t MS/ha	28.800	9.200	30.000	86	28	90	78	25	81
Prairie temporaire	38.3	34.9	8.0 t MS/ha	28.800	9.200	30.000	8824	2819	9192	8041	2569	8376
Sorgho Fourrager	5.5	5.0	10.0 t MS/ha	15.000	6.000	20.000	823	330	1100	750	300	1000
Total	56.3	51.3					11747	4063	11751	10707	3703	10707

ELEVAGES ET RESTITUTIONS DES ANIMAUX

Animaux	Effectif maximum Production annuelle	Présence bâtiment (mois)	Présence (mois)	Référence de rejet par animal (kg/an)			Flux total (kg/an)			Flux maîtrisable à épandre (kg/an)			
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	
Bovins	UGB												
Vache nourrice, sans son veau	40	0.85	5	12	68.000	39.000	113.000	2720	1560	4520	1133	650	1883
Femelle 0-1 an	13	0.30	5	12	25.000	7.000	34.000	325	91	442	135	38	184
Femelle +2 ans	14	0.70	5	12	54.000	25.000	84.000	756	350	1176	315	146	490
Femelle croissance 1-2 ans	13	0.60	5	12	42.500	18.000	65.000	552	234	845	230	98	352
Total bovins								4353	2235	6983	1813	932	2909
TOTAL Elevage								4353	2235	6983	1813	932	2909

SITUATION REGLEMENTAIRE (kg/ha)

	Indice Global	Valeur limite - Programme d'Action
N	77	170

OBSERVATIONS

--

BILAN AGRONOMIQUE DES SURFACES EPANDABLES (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation du périmètre épardable	10707	3703	10707
Restitutions non maîtrisables sur prairies épardables	2313	1187	3710
Flux maîtrisable à épandre	1813	932	2909
Importations de déjections animales	0	0	0
Autres importations	0	0	0
Exportation ou traitement	0	0	0
Marge de sécurité	6581	1584	4088
Besoin en fertilisation complémentaire	6581	1584	4088

BILAN DE FERTILISATION SUR LES SURFACES MISES A DISPOSITION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	Daniel GOURET
Structure agricole	
Adresse	Poil Vert
Commune	Asserac
Canton	

SAU	56.3
Surf.épardable	51.3
SDN	55.3
SMD	56.3
SMD épardable	51.3
SMD/SAU	100%
SMD ép/Surf.ép	100%

EXPORTATIONS CULTURALES DE LA SMD

Culture	SMD (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations de la SMD (kg/an)			Exportations de la SMD épardable (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Blé tendre (paille exportée)	11.5	10.5	70 q/ha	2012	886	1369	1838	809	1250
Prairie naturelle	1.0	0.9	3 t MS/ha	86	28	90	78	25	81
Prairie temporaire	38.3	34.9	8 t MS/ha	8824	2819	9192	8041	2569	8376
Sorgho Fourrager	5.5	5.0	10 t MS/ha	823	330	1100	750	300	1000
Total	56.3	51.3		11747	4063	11751	10707	3703	10707
Intercalaires				0	0	0	0	0	0

RESTITUTIONS ANIMALES ET AUTRES APPORTS SUR LA SMD

Répartition des apports sur la SMD (kg/an)	Flux maîtrisable à épandre				Flux non maîtrisable			
	%SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	%SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Flux produits sur l'exploitation								
Déjections des bovins	100	1813	932	2909	100	2540	1303	4074
Flux importés sur l'exploitation								
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables de la SMD (kg/an)						2313	1187	3710
Restitutions non maîtrisables sur les prairies non épardables de la SMD (kg/an)						227	116	364
TOTAL APPORTS		1813	932	2909		2540	1303	4074

BILAN SUR LA SMD EPANDABLE (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation de la SMD épardable	10707	3703	10707
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables	2313	1187	3710
Flux maîtrisable total à épandre	1813	932	2909
Disponibilités agronomiques sur la SMD épardable	6581	1584	4088
Disponibilités maximales sur la SDN			
Apports prévisionnels ou max			

OBSERVATIONS

--

BILAN DE FERTILISATION SUR L'EXPLOITATION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	DAVID Marie-Madeleine
Structure agricole	Exploitation individuelle
Adresse	La Baronnerie
Commune	Herbignac
Canton	
<input checked="" type="checkbox"/> ZV <input type="checkbox"/> Anc. ZES <input type="checkbox"/> ZAR <input type="checkbox"/> BVAV	

	SAU	5,6
Surf.épardable	SPE	4,9
	SPNE	0
	SDN	4,9

SURFACES AGRICOLES ET EXPORTATIONS CULTURALES

Culture	SAU (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations unitaires (kg/q ou tMS)			Exportations de la SAU (kg/an)			Exportations des surfaces épardables (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Triticale (paille exportée)	5,6	4,9	65,0 q/ha	2.500	1.100	1.600	910	400	582	796	350	510
Total	5,6	4,9					910	400	582	796	350	510

ELEVAGES ET RESTITUTIONS DES ANIMAUX

Aucun élevage sur l'exploitation

SITUATION REGLEMENTAIRE (kg/ha)

	Indice Global	Valeur limite - Programme d'Action
N	0	170

OBSERVATIONS

BILAN AGRONOMIQUE DES SURFACES EPANDABLES (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation du périmètre épardable	796	350	510
Restitutions non maîtrisables sur prairies épardables	0	0	0
Flux maîtrisable à éandre	0	0	0
Importations de déjections animales	0	0	0
Autres importations	0	0	0
Exportation ou traitement	0	0	0
Marge de sécurité	796	350	510
Besoin en fertilisation complémentaire			

BILAN DE FERTILISATION SUR LES SURFACES MISES A DISPOSITION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	DAVID Marie-Madeleine
Structure agricole	Exploitation individuelle
Adresse	La Baronnerie
Commune	Herbignac
Canton	

	SAU	5,6
Surf.épardable	SDN	4,9
	SMD	5,6
	SMD épardable	4,9
	SMD/SAU	100%
	SMD ép/Surf.ép	100%

EXPORTATIONS CULTURALES DE LA SMD

Culture	SMD (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations de la SMD (kg/an)			Exportations de la SMD épardable (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Triticale (paille exportée)	5,6	4,9	65 q/ha	910	400	582	796	350	510
Total	5,6	4,9		910	400	582	796	350	510
Intercalaires	0,0	0,0							

RESTITUTIONS ANIMALES ET AUTRES APPORTS SUR LA SMD

Répartition des apports sur la SMD (kg/an)	Flux maîtrisable à éandre			Flux non maîtrisable				
	%SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	%SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Flux produits sur l'exploitation								
Flux importés sur l'exploitation								
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables de la SMD (kg/an)								
Restitutions non maîtrisables sur les prairies non épardables de la SMD (kg/an)								
TOTAL APPORTS								

BILAN SUR LA SMD EPANDABLE (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation de la SMD épardable	796	350	510
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables	0	0	0
Flux maîtrisable total à éandre	0	0	0
Disponibilités agronomiques sur la SMD épardable	796	350	510
Disponibilités maximales sur la SDN			
Apports prévisionnels ou maxi			

OBSERVATIONS

BILAN DE FERTILISATION SUR L'EXPLOITATION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	EARL DE KERGOCHÉ
Structure agricole	EARL
Adresse	Kergoche
Commune	Herbignac
Canton	
<input checked="" type="checkbox"/> ZV <input type="checkbox"/> Anc. ZES <input type="checkbox"/> ZAR <input type="checkbox"/> BVAV	

Ha	89.6
SAU	89.6
Surf.épardable	81.5
SPE	81.5
SPNE	3.4
SDN	84.9

SURFACES AGRICOLES ET EXPORTATIONS CULTURALES

Culture	SAU (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations unitaires (kg/q ou tMS)			Exportations de la SAU (kg/an)			Exportations des surfaces épardables (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Blé tendre (paille exportée)	16.0	14.6	75.0 q/ha	2.500	1.100	1.700	3000	1320	2040	2738	1205	1862
Maïs (fourrage)	26.0	23.6	14.0 t MS/ha	11.500	4.200	11.900	4186	1529	4332	3800	1388	3932
Orge (paille exportée)	10.0	9.1	70.0 q/ha	2.100	1.000	1.900	1470	700	1330	1338	637	1210
Ray-grass intercalaire ensilage	15.0	15.0	4.0 t MS/ha	19.200	6.900	18.800	1152	414	1128	1152	414	1128
Prairie temporaire	37.6	34.2	11.0 t MS/ha	28.800	9.200	30.000	11912	3805	12408	10835	3461	11286
Total	89.6	81.5					21720	7768	21238	19863	7105	19418
Intercalaires	* 15.0	15.0										

ELEVAGES ET RESTITUTIONS DES ANIMAUX

Animaux	Effectif maximum Production annuelle	Présence bâtiment (mois)	Présence (mois)	Référence de rejet par animal (kg/an)			Flux total (kg/an)			Flux maîtrisable à éandre (kg/an)			
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	
Bovins UGB													
Vache laitière +7m. +8000kg	65	1.15	4	12	126.000	38.000	118.000	8190	2470	7670	2730	823	2557
Femelle 0-1 an	20	0.30	10	12	25.000	7.000	34.000	500	140	680	417	117	567
Femelle croissance 1-2 ans	15	0.60	7	12	42.500	18.000	65.000	638	270	975	372	158	569
Femelle +2 ans	10	0.70	5	12	54.000	25.000	84.000	540	250	840	225	104	350
Total bovins								9868	3130	10165	3744	1202	4043
TOTAL Elevage								9868	3130	10165	3744	1202	4043

SITUATION REGLEMENTAIRE (kg/ha)

	Indice Global	Valeur limite - Programme d'Action
N	110	170

OBSERVATIONS

--

BILAN AGRONOMIQUE DES SURFACES EPANDABLES (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation du périmètre épardable	19863	7105	19418
Restitutions non maîtrisables sur prairies épardables	5570	1754	5568
Flux maîtrisable à éandre	3744	1202	4043
Importations de déjections animales	0	0	0
Autres importations	0	0	0
Exportation ou traitement	0	0	0
Marge de sécurité	10549	4149	9807
Besoin en fertilisation complémentaire			

BILAN DE FERTILISATION SUR LES SURFACES MISES A DISPOSITION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	EARL DE KERGOCHÉ
Structure agricole	EARL
Adresse	Kergoche
Commune	Herbignac
Canton	

Ha	89.6
SAU	89.6
Surf.épardable	81.5
SDN	84.9
SMD	89.6
SMD épardable	81.5
SMD/SAU	100%
SMD ép/Surf.ép	100%

EXPORTATIONS CULTURALES DE LA SMD

Culture	SMD (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations de la SMD (kg/an)			Exportations de la SMD épardable (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Blé tendre (paille exportée)	16.0	14.6	75 q/ha	3000	1320	2040	2738	1205	1862
Maïs (fourrage)	26.0	23.6	14 t MS/ha	4186	1529	4332	3800	1388	3932
Orge (paille exportée)	10.0	9.1	70 q/ha	1470	700	1330	1338	637	1210
Ray-grass intercalaire ensilage	15.0	15.0	4 t MS/ha	1152	414	1128	1152	414	1128
Prairie temporaire	37.6	34.2	11 t MS/ha	11912	3805	12408	10835	3461	11286
Total	89.6	81.5		21720	7768	21238	19863	7105	19418
Intercalaires	-	15.0	15.0						

RESTITUTIONS ANIMALES ET AUTRES APPORTS SUR LA SMD

Répartition des apports sur la SMD (kg/an)	Flux maîtrisable à éandre			Flux non maîtrisable				
	%SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	%SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Flux produits sur l'exploitation								
Déjections des Bovins	100	3744	1202	4043	100	6124	1928	6122
Flux importés sur l'exploitation								
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables de la SMD (kg/an)						5570	1754	5568
Restitutions non maîtrisables sur les prairies non épardables de la SMD (kg/an)						554	174	554
TOTAL APPORTS		3744	1202	4043		6124	1928	6122

BILAN SUR LA SMD EPANDABLE (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation de la SMD épardable	19863	7105	19418
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables	5570	1754	5568
Flux maîtrisable total à éandre	3744	1202	4043
Disponibilités agronomiques sur la SMD épardable	10549	4149	9807
Disponibilités maximales sur la SDN			
Apports prévisionnels ou max			

OBSERVATIONS

--

BILAN DE FERTILISATION SUR L'EXPLOITATION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	EARL DE KERMAHE
Structure agricole	EARL
Adresse	Kermahe
Commune	Férel
Canton	
<input checked="" type="checkbox"/> ZV <input type="checkbox"/> Anc. ZES <input type="checkbox"/> ZAR <input type="checkbox"/> BVAV	

Ha	93.6
SAU	93.6
Surf.épardable	74.6
SPE	74.6
SPNE	9.5
SDN	84.1

SURFACES AGRICOLES ET EXPORTATIONS CULTURALES

Culture	SAU (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations unitaires (kg/q ou tMS)			Exportations de la SAU (kg/an)			Exportations des surfaces épardables (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Mais (fourrage)	32.0	25.5	14.0 t MS/ha	11.500	4.200	11.900	5152	1882	5331	4106	1499	4248
Ray-grass intercalaire ensilage	15.0	15.0	4.0 t MS/ha	19.200	6.900	18.800	1152	414	1128	1152	414	1128
Triticale (paille exportée)	14.7	11.7	65.0 q/ha	2.500	1.100	1.600	2389	1051	1529	1901	837	1217
Prairie naturelle	2.3	1.9	4.0 t MS/ha	28.800	9.200	30.000	265	85	276	219	70	228
Prairie temporaire	44.6	35.5	10.0 t MS/ha	28.800	9.200	30.000	12845	4103	13380	10224	3266	10650
Total	93.6	74.6					21803	7535	21644	17602	6086	17471
Intercalaires	15.0	15.0										

ELEVAGES ET RESTITUTIONS DES ANIMAUX

Animaux	Effectif maximum Production annuelle	Présence bâtiment (mois)	Présence (mois)	Référence de rejet par animal (kg/an)			Flux total (kg/an)			Flux maîtrisable à éandre (kg/an)			
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	
Bovins UGB													
Vache laitière +7m, 6-8000kg	70	1.05	5	12	115.000	38.000	118.000	8050	2660	8260	3354	1108	3442
Femelle croissance 1-2 ans	20	0.60	7	12	42.500	18.000	65.000	850	360	1300	496	210	758
Femelle +2 ans	15	0.70	5	12	54.000	25.000	84.000	810	375	1260	338	156	525
Femelle 0-1 an	25	0.30	10	12	25.000	7.000	34.000	625	175	850	521	146	708
Total bovins					19335	3570	11670	4709	1620	5433			
TOTAL Elevage					10335	3570	11670	4709	1620	5433			

SITUATION REGLEMENTAIRE (kg/ha)

	Indice Global	Valeur limite - Programme d'Action
N	110	170

OBSERVATIONS

--

BILAN AGRONOMIQUE DES SURFACES EPANDABLES

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation du périmètre épardable	17602	6086	17471
Restitutions non maîtrisables sur prairies épardables	4486	1555	4974
Flux maîtrisable à éandre	4709	1620	5433
Importations de déjections animales	0	0	0
Autres importations	0	0	0
Exportation ou traitement	0	0	0
Marge de sécurité	8407	2911	7064
Besoin en fertilisation complémentaire			

BILAN DE FERTILISATION SUR LES SURFACES MISES A DISPOSITION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	EARL DE KERMAHE
Structure agricole	EARL
Adresse	Kermahe
Commune	Férel
Canton	

Ha	93.6
SAU	93.6
Surf.épardable	74.6
SDN	84.1
SMD	93.6
SMD épardable	74.6
SMD/SAU	100%
SMD ép/Surf ép	100%

EXPORTATIONS CULTURALES DE LA SMD

Culture	SMD (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations de la SMD (kg/an)			Exportations de la SMD épardable (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Mais (fourrage)	32.0	25.5	14 t MS/ha	5152	1882	5331	4106	1499	4248
Ray-grass intercalaire ensilage	15.0	15.0	4 t MS/ha	1152	414	1128	1152	414	1128
Triticale (paille exportée)	14.7	11.7	65 q/ha	2389	1051	1529	1901	837	1217
Prairie naturelle	2.3	1.9	4 t MS/ha	265	85	276	219	70	228
Prairie temporaire	44.6	35.5	10 t MS/ha	12845	4103	13380	10224	3266	10650
Total	93.6	74.6		21803	7535	21644	17602	6086	17471
Intercalaires	15.0	15.0							

RESTITUTIONS ANIMALES ET AUTRES APPORTS SUR LA SMD

Répartition des apports sur la SMD (kg/an)	Flux maîtrisable à éandre			Flux non maîtrisable				
	%/SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	%/SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Flux produits sur l'exploitation								
Déjections des Bovins	100	4709	1620	5433	100	5620	1950	6237
Flux importés sur l'exploitation								
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables de la SMD (kg/an)						4486	1555	4974
Restitutions non maîtrisables sur les prairies non épardables de la SMD (kg/an)						1140	395	1263
TOTAL APPORTS		4709	1620	5433		5620	1950	6237

BILAN SUR LA SMD EPANDABLE (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation de la SMD épardable	17602	6086	17471
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables	4486	1555	4974
Flux maîtrisable total à éandre	4709	1620	5433
Disponibilités agronomiques sur la SMD épardable	8407	2911	7064
Disponibilités maximales sur la SDN			
Apports prévisionnels ou maxi			

OBSERVATIONS

--

BILAN DE FERTILISATION SUR L'EXPLOITATION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	EARL DES ROCHERS
Structure agricole	EARL
Adresse	Kerniguyot
Commune	Férel
Canton	
<input checked="" type="checkbox"/> ZV <input type="checkbox"/> Anc. ZES <input type="checkbox"/> ZAR <input type="checkbox"/> BVAV	

SAU	97.9
Surf.épandable	89.4
SPE	89.4
SPNE	4.5
SDN	93.9

SURFACES AGRICOLES ET EXPORTATIONS CULTURALES

Culture	SAU (ha)	Surface épandable (ha)	Rendement	Exportations unitaires (kg/q ou tMS)			Exportations de la SAU (kg/an)			Exportations des surfaces épandables (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Blé tendre (paille exportée)	2.5	2.3	75.0 q/ha	2.500	1.100	1.700	469	206	319	431	190	293
Mais (fourrage)	26.0	23.7	15.0 t MS/ha	11.500	4.200	11.900	4485	1638	4641	4088	1493	4230
Ray-grass intercalaire ensilage	19.0	19.0	5.0 t MS/ha	19.200	6.900	18.800	1824	656	1786	1824	656	1786
Friticale (paille exportée)	17.5	16.0	75.0 q/ha	2.500	1.100	1.600	3281	1444	2100	3000	1320	1920
Prairie naturelle	4.0	3.7	4.0 t MS/ha	28.800	9.200	30.000	461	147	480	426	136	444
Prairie temporaire	47.9	43.7	10.0 t MS/ha	28.800	9.200	30.000	13795	4407	14370	12586	4020	13110
Total	97.9	89.4					24315	8498	23696	22355	7815	21783
Intercalaires	* 19.0	19.0										

ELEVAGES ET RESTITUTIONS DES ANIMAUX

Animaux	Effectif maximum Production annuelle	Présence bâtiment (mois)	Présence (mois)	Référence de rejet par animal (kg/an)			Flux total (kg/an)			Flux maîtrisable à épandre (kg/an)			
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	
Bovins													
UGB													
Vache laitière +7m, +8000kg	80	1.15	5	12	126.000	38.000	118.000	10080	3040	9440	4200	1267	3933
Femelle 0-1 an	28	0.30	12	12	25.000	7.000	34.000	700	196	952	700	196	952
Femelle croissance 1-2 ans	28	0.60	6	12	42.500	18.000	65.000	1190	504	1820	595	252	910
Femelle +2 ans	24	0.70	4	12	54.000	25.000	84.000	1296	600	2016	432	200	672
Mâle engraissement 0-1 an	10	0.30	12	12	20.000	14.000	25.000	200	140	250	200	140	250
Bovin engraissement 1-2 ans	10	0.60	6	12	40.500	25.000	46.000	404	250	460	202	125	230
Bovin engraissement + 2 ans	10	0.80	4	12	72.000	34.000	103.000	720	340	1030	240	113	343
Total bovins					14590	5070	15968	6569	2293	7290			
TOTAL Elevage					14590	5070	15968	6569	2293	7290			

SITUATION REGLEMENTAIRE (kg/ha)

	Indice Global	Valeur limite - Programme d'Action
N	149	170

OBSERVATIONS

--

BILAN AGRONOMIQUE DES SURFACES EPANDABLES (kg/ha)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation du périmètre épandable	22355	7815	21783
Restitutions non maîtrisables sur prairies épandables	7326	2536	7926
Flux maîtrisable à épandre	6569	2293	7290
Importations de déjections animales	0	0	0
Autres importations	0	0	0
Exportation ou traitement	0	0	0
Marge de sécurité	8460	2986	6567
Besoin en fertilisation complémentaire			

BILAN DE FERTILISATION SUR LES SURFACES MISES A DISPOSITION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	EARL DES ROCHERS
Structure agricole	EARL
Adresse	Kerniguyot
Commune	Férel
Canton	

SAU	97.9
Surf.épandable	89.4
SDN	93.9
SMD	97.9
SMD épandable	89.4
SMD/SAU	100%
SMD ép/Surf.ép	100%

EXPORTATIONS CULTURALES DE LA SMD

Culture	SMD (ha)	Surface épandable (ha)	Rendement	Exportations de la SMD (kg/an)			Exportations de la SMD épandable (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Blé tendre (paille exportée)	2.5	2.3	75 q/ha	469	206	319	431	190	293
Mais (fourrage)	26.0	23.7	15 t MS/ha	4485	1638	4641	4088	1493	4230
Ray-grass intercalaire ensilage	19.0	19.0	5 t MS/ha	1824	656	1786	1824	656	1786
Friticale (paille exportée)	17.5	16.0	75 q/ha	3281	1444	2100	3000	1320	1920
Prairie naturelle	4.0	3.7	4 t MS/ha	461	147	480	426	136	444
Prairie temporaire	47.9	43.7	10 t MS/ha	13795	4407	14370	12586	4020	13110
Total	97.9	89.4		24315	8498	23696	22355	7815	21783
Intercalaires	*	19.0							

RESTITUTIONS ANIMALES ET AUTRES APPORTS SUR LA SMD

Répartition des apports sur la SMD (kg/an)	Flux maîtrisable à épandre				Flux non maîtrisable			
	%/SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	%/SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Flux produits sur l'exploitation								
Déjections des Bovins	100	6569	2293	7290	100	8021	2777	8678
Flux importés sur l'exploitation								
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épandables de la SMD (kg/an)						7326	2536	7926
Restitutions non maîtrisables sur les prairies non épandables de la SMD (kg/an)						666	241	752
TOTAL APPORTS		6569	2293	7290		8021	2777	8678

BILAN SUR LA SMD EPANDABLE (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation de la SMD épandable		22355	7815
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épandables		7326	2536
Flux maîtrisable total à épandre		6569	2293
Disponibilités agronomiques sur la SMD épandable		8460	2986
Disponibilités maximales sur la SDN			6567
Apports prévisionnels ou maxi			

OBSERVATIONS

--

BILAN DE FERTILISATION SUR L'EXPLOITATION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	EARL LE BASSIN DU MES
Structure agricole	EARL
Adresse	Les Sapins Verts
Commune	Mesquer
Canton	
<input checked="" type="checkbox"/> ZV <input type="checkbox"/> Anc. ZES <input type="checkbox"/> ZAR <input type="checkbox"/> BVAV	

SAU	91
Surf.épardable	66.2
SPE	66.2
SPNE	16.4
SDN	82.6

SURFACES AGRICOLES ET EXPORTATIONS CULTURALES

Culture	SAU (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations unitaires (kg/q ou tMS)			Exportations de la SAU (kg/an)			Exportations des surfaces épardables (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Blé tendre (paille exportée)	6.0	4.4	70.0 q/ha	2.500	1.100	1.700	1050	462	714	770	339	524
Mais (fourrage)	20.0	14.5	15.5 t MS/ha	11.500	4.200	11.900	3565	1302	3689	2585	944	2675
Orge (paille exportée)	5.0	3.7	70.0 q/ha	2.100	1.000	1.900	735	350	665	544	259	492
Ray-grass intercalaire ensilage	5.0	5.0	4.0 t MS/ha	19.200	6.900	18.800	384	138	376	384	138	376
Prairie temporaire	60.0	43.6	10.0 t MS/ha	28.800	9.200	30.000	17280	5520	18000	12557	4011	13080
Total	91	66.2					23014	7772	23444	16840	5691	17147
Intercalaires	5.0	5.0										

ELEVAGES ET RESTITUTIONS DES ANIMAUX

Animaux	Effectif maximum Production annuelle	Présence bâtiment (mois)	Présence (mois)	Référence de rejet par animal (kg/an)			Flux total (kg/an)			Flux maîtrisable à éandre (kg/an)			
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	
Bovins UGB													
Vache laitière +7m, +8000kg	55	1.15	4	12	126.000	38.000	118.000	6930	2090	6490	2310	697	2163
Femelle 0-1 an	20	0.30	9	12	25.000	7.000	34.000	500	140	680	375	105	510
Femelle croissance 1-2 ans	30	0.60	6	12	42.500	18.000	65.000	1276	540	1950	638	270	975
Femelle +2 ans	20	0.70	5	12	54.000	25.000	84.000	1080	500	1680	450	208	700
Total bovins								9786	3270	10800	3773	1280	4348
TOTAL Elevage								9786	3270	10800	3773	1280	4348

SITUATION REGLEMENTAIRE (kg/ha)

	Indice Global	Valeur limite - Programme d'Action
N	108	170

OBSERVATIONS

--

BILAN AGRONOMIQUE DES SURFACES EPANDABLES (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation du périmètre épardable	16840	5691	17147
Restitutions non maîtrisables sur prairies épardables	4369	1446	4688
Flux maîtrisable à éandre	3773	1280	4348
Importations de déjections animales	0	0	0
Autres importations	0	0	0
Exportation ou traitement	0	0	0
Marge de sécurité	8698	2965	8111
Besoin en fertilisation complémentaire			

BILAN DE FERTILISATION SUR LES SURFACES MISES A DISPOSITION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	EARL LE BASSIN DU MES
Structure agricole	EARL
Adresse	Les Sapins Verts
Commune	Mesquer
Canton	

SAU	91
Surf.épardable	66.2
SDN	82.6
SMD	88.1
SMD épardable	63.1
SMD/SAU	97%
SMD ép/Surf.ép	95%

EXPORTATIONS CULTURALES DE LA SMD

Culture	SMD (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations de la SMD (kg/an)			Exportations de la SMD épardable (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Blé tendre (paille exportée)	5.8	4.2	70 q/ha	1015	447	696	730	323	500
Mais (fourrage)	19.4	13.8	16 t MS/ha	3458	1263	3978	2478	905	2564
Orge (paille exportée)	4.8	3.4	70 q/ha	706	336	638	500	238	452
Ray-grass intercalaire ensilage	5.0	5.0	4 t MS/ha	384	138	376	384	138	376
Prairie temporaire	58.1	41.6	10 t MS/ha	16733	5345	17430	11981	3827	12480
Total	88.1	63.1		22296	7529	22712	18078	5431	16372
Intercalaires	5.0	5.0							

RESTITUTIONS ANIMALES ET AUTRES APPORTS SUR LA SMD

Répartition des apports sur la SMD (kg/an)	Flux maîtrisable à éandre			Flux non maîtrisable				
	%SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	%SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Flux produits sur l'exploitation								
Déjections des Bovins	95	3596	1220	4144	97	5821	1927	6240
Flux importés sur l'exploitation								
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables de la SMD (kg/an)						4168	1380	4472
Restitutions non maîtrisables sur les prairies non épardables de la SMD (kg/an)						1653	547	1774
TOTAL APPORTS		3596	1220	4144		5821	1927	6246

BILAN SUR LA SMD EPANDABLE (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation de la SMD épardable	16078	5431	16372
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables	4168	1380	4472
Flux maîtrisable total à éandre	3596	1220	4144
Disponibilités agronomiques sur la SMD épardable	8314	2831	7756
Disponibilités maximales sur la SDN			
Apports prévisionnels ou maxi			

OBSERVATIONS

--

BILAN DE FERTILISATION SUR L'EXPLOITATION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	EVAIN Jean-Paul
Structure agricole	Exploitation individuelle
Adresse	L'Arfaut
Commune	Herbignac
Canton	
<input checked="" type="checkbox"/> ZV <input type="checkbox"/> Anc. ZES <input type="checkbox"/> ZAR <input type="checkbox"/> BVAV	

SAU	47
Surf.épardable	38,5
SPE	38,5
SPNE	0
SDN	38,5

SURFACES AGRICOLES ET EXPORTATIONS CULTURALES

Culture	SAU (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations unitaires (kg/q ou tMS)			Exportations de la SAU (kg/an)			Exportations des surfaces épardables (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Blé noir	25.0	20.5	20.0 q/ha	2.000	1.000	1.000	1000	500	500	820	410	410
Blé tendre (paille exportée)	19.0	15.6	75.0 q/ha	2.500	1.100	1.700	3562	1568	2423	2925	1287	1989
jachère sans contrat	3.0	2.4	0.0	0.000	0.000	0.000	0	0	0	0	0	0
Total	47	38.5					4562	2068	2923	3745	1697	2399

ELEVAGES ET RESTITUTIONS DES ANIMAUX

Aucun élevage sur l'exploitation

SITUATION REGLEMENTAIRE (kg/ha)

	Indice Global	Valeur limite - Programme d'Action
N	0	170

OBSERVATIONS

BILAN AGRONOMIQUE DES SURFACES EPANDABLES (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation du périmètre épardable	3745	1697	2399
Restitutions non maîtrisables sur prairies épardables	0	0	0
Flux maîtrisable à épancre	0	0	0
Importations de déjections animales	0	0	0
Autres importations	0	0	0
Exportation ou traitement	0	0	0
Marge de sécurité	3745	1697	2399
Besoin en fertilisation complémentaire			

BILAN DE FERTILISATION SUR LES SURFACES MISES A DISPOSITION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	EVAIN Jean-Paul
Structure agricole	Exploitation individuelle
Adresse	L'Arfaut
Commune	Herbignac
Canton	

SAU	47
Surf.épardable	38,5
SDN	38,5
SMD	42
SMD épardable	35,6
SMD/SAU	89%
SMD ép/ Surf.ép	92%

EXPORTATIONS CULTURALES DE LA SMD

Culture	SMD (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations de la SMD (kg/an)			Exportations de la SMD épardable (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Blé noir	22.3	18.9	20 q/ha	890	446	446	750	378	378
Blé tendre (paille exportée)	17.0	14.4	75 q/ha	3168	1403	2168	2700	1168	1836
jachère sans contrat	2.7	2.3	0	0	0	0	0	0	0
Total				4058	1849	2614	3456	1566	2214
Intercalaires		0.0							

RESTITUTIONS ANIMALES ET AUTRES APPORTS SUR LA SMD

Répartition des apports sur la SMD (kg/an)	Flux maîtrisable à épancre				Flux non maîtrisable			
	%/SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	%/SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Flux produits sur l'exploitation								
Flux importés sur l'exploitation								
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables de la SMD (kg/an)								
Restitutions non maîtrisables sur les prairies non épardables de la SMD (kg/an)								
TOTAL APPORTS								

BILAN SUR LA SMD EPANDABLE (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation de la SMD épardable			
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables	3456	1566	2214
Flux maîtrisable total à épancre	0	0	0
Disponibilités agronomiques sur la SMD épardable	3456	1566	2214
Disponibilités maximales sur la SDN			
Apports prévisionnels ou maxi			

OBSERVATIONS

BILAN DE FERTILISATION SUR L'EXPLOITATION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	GAEC AR MILIN
Structure agricole	GAEC
Adresse	Keras
Commune	Férel
Canton	
<input checked="" type="checkbox"/> ZV <input type="checkbox"/> Anc. ZES <input type="checkbox"/> ZAR <input type="checkbox"/> BVAV	

SAU	120
Surf.épardable	110.9
SPE	110.9
SPNE	3.6
SDN	114.5

SURFACES AGRICOLES ET EXPORTATIONS CULTURALES

Culture	SAU (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations unitaires (kg/q ou tMS)			Exportations de la SAU (kg/an)			Exportations des surfaces épardables (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Blé tendre (paille exportée)	19.0	17.6	70.0 q/ha	2.500	1.100	1.700	3325	1463	2261	3080	1355	2094
Mais fourrage	46.0	42.5	11.0 t MS/ha	12.500	5.500	12.500	6325	2783	6325	5844	2571	5844
Orge (paille exportée)	8.0	7.4	70.0 q/ha	2.100	1.000	1.900	1176	560	1064	1088	518	984
Ray-grass intercalaire ensilage	30.0	27.7	3.0 t MS/ha	19.200	6.900	18.800	1728	621	1692	1596	573	1562
Prairie naturelle	2.0	1.8	3.0 t MS/ha	28.800	9.200	30.000	173	55	180	156	50	162
Prairie temporaire	45.0	41.6	8.5 t MS/ha	28.800	9.200	30.000	11016	3519	11475	10184	3253	10608
Total	120	110.9					23743	9001	22997	21948	8320	21254
Intercalaires	30.0	27.7										

ELEVAGES ET RESTITUTIONS DES ANIMAUX

Animaux	Effectif maximum Production annuelle	Présence bâtiment (mois)	Présence (mois)	Référence de rejet par animal (kg/an)			Flux total (kg/an)			Flux maîtrisable à épandre (kg/an)			
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	
Bovins UGB													
Vache laitière 4-7m, +8000kg	100	1.15	6	12	111.000	38.000	118.000	11100	3800	11800	5550	1900	5900
Femelle 0-1 an	25	0.30	8	12	25.000	7.000	34.000	625	175	850	417	117	567
Femelle croissance 1-2 ans	25	0.60	6	12	42.500	18.000	65.000	1062	450	1624	531	225	812
Femelle +2 ans	20	0.70	5	12	54.000	25.000	84.000	1080	500	1680	450	208	700
Total bovins					13867	4925	15954	6948	2450	7979			
TOTAL Elevage					13867	4925	15954	6948	2450	7979			

SITUATION REGLEMENTAIRE (kg/ha)

	Indice Global	Valeur limite - Programme d'Action
N	116	170

OBSERVATIONS

--

BILAN AGRONOMIQUE DES SURFACES EPANDABLES (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation du périmètre épardable	21948	8320	21254
Restitutions non maîtrisables sur prairies épardables	6389	2285	7364
Flux maîtrisable à épandre	6948	2450	7979
Importations de déjections animales	0	0	0
Autres importations	0	0	0
Exportation ou traitement	0	0	0
Marge de sécurité	8611	3585	5911
Besoin en fertilisation complémentaire			

BILAN DE FERTILISATION SUR LES SURFACES MISES A DISPOSITION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	GAEC AR MILIN
Structure agricole	GAEC
Adresse	Keras
Commune	Férel
Canton	

SAU	120
Surf.épardable	110.9
SDN	114.5
SMD	83.6
SMD épardable	77.2
SMD/SAU	70%
SMD ép/Surf.ép	70%

EXPORTATIONS CULTURALES DE LA SMD

Culture	SMD (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations de la SMD (kg/an)			Exportations de la SMD épardable (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Blé tendre (paille exportée)	13.2	12.2	70 q/ha	2310	1016	1571	2130	939	1452
Mais fourrage	32.6	29.6	11 t MS/ha	4404	1936	4404	4076	1761	4076
Orge (paille exportée)	5.6	5.1	70 q/ha	823	392	740	750	357	678
Ray-grass intercalaire ensilage	20.9	20.9	3 t MS/ha	1204	433	1179	1204	433	1179
Prairie naturelle	1.4	1.4	3 t MS/ha	121	39	126	121	39	126
Prairie temporaire	31.4	28.9	8 t MS/ha	7687	2455	8907	7075	2260	7369
Total	83.6	77.2		16545	6271	16028	15555	5819	14874
Intercalaires		20.9							

RESTITUTIONS ANIMALES ET AUTRES APPORTS SUR LA SMD

Répartition des apports sur la SMD (kg/an)	Flux maîtrisable à épandre				Flux non maîtrisable			
	%/SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	%/SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Flux produits sur l'exploitation								
Déjections des Bovins	70	4837	1700	5554	70	4820	1724	5554
Flux importés sur l'exploitation								
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables de la SMD (kg/an)						4453	1593	5133
Restitutions non maîtrisables sur les prairies non épardables de la SMD (kg/an)						367	131	432
TOTAL APPORTS		4837	1700	5554		4820	1724	5556

BILAN SUR LA SMD EPANDABLE (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation de la SMD épardable	15350	5810	14870
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables	4453	1593	5133
Flux maîtrisable total à épandre	4837	1700	5554
Disponibilités agronomiques sur la SMD épardable	6065	2320	4187
Disponibilités maximales sur la SDN			
Apports prévisionnels ou maxi			

OBSERVATIONS

--

BILAN DE FERTILISATION SUR L'EXPLOITATION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	GAEC CADRO
Structure agricole	GAEC
Adresse	Limarzel
Commune	Asserrac
Canton	
<input checked="" type="checkbox"/> ZV <input type="checkbox"/> Anc. ZES <input type="checkbox"/> ZAR <input type="checkbox"/> BVAV	

SAU	116.1
Surf.épardable	65
SPE	65
SPNE	28.7
SDN	93.7

SURFACES AGRICOLES ET EXPORTATIONS CULTURALES

Culture	SAU (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations unitaires (kg/q ou tMS)			Exportations de la SAU (kg/an)			Exportations des surfaces épardables (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Blé tendre (paille exportée)	5.0	2.8	80.0 q/ha	2.500	1.100	1.700	1000	440	680	560	246	381
Mais (fourrage)	46.0	25.8	15.0 t MS/ha	11.500	4.200	11.900	7935	2898	8211	4450	1625	4605
Ray-grass intercalaire ensilage	40.0	24.1	4.0 t MS/ha	19.200	6.900	18.800	3072	1104	3008	1851	665	1812
Prairie naturelle	24.5	13.7	4.0 t MS/ha	28.800	9.200	30.000	2822	902	2940	1578	504	1644
Prairie temporaire	40.6	22.7	10.0 t MS/ha	28.800	9.200	30.000	11693	3735	12180	6538	2088	6810
Total	116.1	65					26522	9079	27019	14977	5128	15252
Intercalaires	40.0	24.1										

ELEVAGES ET RESTITUTIONS DES ANIMAUX

Animaux	Effectif maximum Production annuelle	Présence bâtiment (mois)	Présence (mois)	Référence de rejet par animal (kg/an)			Flux total (kg/an)			Flux maîtrisable à épandre (kg/an)			
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	
Bovins UGB													
Vache laitière +7m, +8000kg	80	1.15	5	12	126.000	38.000	118.000	10080	3040	9440	4200	1267	3933
Femelle 0-1 an	30	0.30	10	12	25.000	7.000	34.000	750	210	1020	625	175	850
Femelle croissance 1-2 ans	30	0.60	7	12	42.500	18.000	65.000	1275	540	1950	744	315	1138
Femelle +2 ans	20	0.70	5	12	54.000	25.000	84.000	1080	500	1680	450	208	700
Total bovins													
TOTAL Elevage								13185	4290	14090	6019	1965	6621

SITUATION REGLEMENTAIRE (kg/ha)

	Indice Global	Valeur limite - Programme d'Action
N	114	170

OBSERVATIONS

--

BILAN AGRONOMIQUE DES SURFACES EPANDABLES (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation du périmètre épardable	14977	5128	15252
Restitutions non maîtrisables sur prairies épardables	4007	1300	4176
Flux maîtrisable à épandre	6019	1965	6621
Importations de déjections animales	0	0	0
Autres importations	0	0	0
Exportation ou traitement	0	0	0
Marge de sécurité	4951	1863	4455
Besoin en fertilisation complémentaire			

BILAN DE FERTILISATION SUR LES SURFACES MISES A DISPOSITION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	GAEC CADRO
Structure agricole	GAEC
Adresse	Limarzel
Commune	Asserrac
Canton	

SAU	116.1
Surf.épardable	65
SDN	93.7
SMD	116.1
SMD épardable	65
SMD/SAU	100%
SMD ép/Surf ép	100%

EXPORTATIONS CULTURALES DE LA SMD

Culture	SMD (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations de la SMD (kg/an)			Exportations de la SMD épardable (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Blé tendre (paille exportée)	5.0	2.8	80 q/ha	1000	440	680	560	246	381
Mais (fourrage)	46.0	25.8	15 t MS/ha	7935	2898	8211	4450	1625	4605
Ray-grass intercalaire ensilage	40.0	24.1	4 t MS/ha	3072	1104	3008	1851	665	1812
Prairie naturelle	24.5	13.7	4 t MS/ha	2822	902	2940	1578	504	1644
Prairie temporaire	40.6	22.7	10 t MS/ha	11693	3735	12180	6538	2088	6810
Total	116.1	65		26522	9079	27019	14977	5128	15252
Intercalaires									

RESTITUTIONS ANIMALES ET AUTRES APPORTS SUR LA SMD

Répartition des apports sur la SMD (kg/an)	Flux maîtrisable à épandre			Flux non maîtrisable				
	%SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	%SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Flux produits sur l'exploitation								
Déjections des Bovins	100	6019	1965	6621	100	7166	2325	7469
Flux importés sur l'exploitation								
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables de la SMD (kg/an)						4007	1300	4176
Restitutions non maîtrisables sur les prairies non épardables de la SMD (kg/an)						3159	1025	3293
TOTAL APPORTS		6019	1965	6621		7166	2325	7469

BILAN SUR LA SMD EPANDABLE (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation de la SMD épardable	14977	5128	15252
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables	4007	1300	4176
Flux maîtrisable total à épandre	6019	1965	6621
Disponibilités agronomiques sur la SMD épardable	4951	1863	4455
Disponibilités maximales sur la SDN			
Apports prévisionnels ou max			

OBSERVATIONS

--

BILAN DE FERTILISATION SUR L'EXPLOITATION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	GAEC DE COET COURON
Structure agricole	GAEC
Adresse	COET COURON
Commune	Férel
Canton	
<input checked="" type="checkbox"/> ZV <input type="checkbox"/> Anc. ZES <input type="checkbox"/> ZAR <input type="checkbox"/> BVAV	

SAU	89.3
Surf.épardable	72.8
SPE	72.8
SPNE	10.6
SDN	83.4

SURFACES AGRICOLES ET EXPORTATIONS CULTURALES

Culture	SAU (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations unitaires (kg/q ou tMS)			Exportations de la SAU (kg/an)			Exportations des surfaces épardables (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Blé tendre (paille exportée)	12.0	9.8	80.0 q/ha	2.500	1.100	1.700	2400	1056	1632	1960	862	1333
Mais fourrage	20.0	16.3	15.0 t MS/ha	12.500	5.500	12.500	3750	1650	3750	3056	1345	3056
Ray-grass intercalaire ensilage	5.0	5.0	4.0 t MS/ha	19.200	6.900	18.800	384	138	376	384	138	376
Prairie naturelle	10.0	8.1	4.0 t MS/ha	28.800	9.200	30.000	1152	368	1200	933	298	972
Prairie temporaire	47.3	38.6	11.0 t MS/ha	28.800	9.200	30.000	14085	4787	15609	12228	3906	12738
Total	89.3	72.8					22671	7999	22567	18561	6549	18475
Intercalaires	5.0	5.0										

ELEVAGES ET RESTITUTIONS DES ANIMAUX

Animaux	Effectif maximum Production annuelle	Présence bâtiment (mois)	Présence (mois)	Référence de rejet par animal (kg/an)			Flux total (kg/an)			Flux maîtrisable à épandre (kg/an)			
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	
Bovins UGB													
Vache laitière 4-7m. +8000kg	65	1.15	6	12	111.000	38.000	118.000	7216	2470	7670	3608	1235	3835
Femelle 0-1 an	21	0.30	8	12	25.000	7.000	34.000	525	147	714	350	98	476
Femelle croissance 1-2 ans	22	0.60	6	12	42.500	18.000	65.000	936	396	1430	468	198	715
Femelle +2 ans	22	0.70	5	12	54.000	25.000	84.000	1186	550	1848	495	229	770
Mâle engraissement 0-1 an	39	0.30	12	12	20.000	14.000	25.000	780	546	975	780	546	975
Bovin engraissement 1-2 ans	38	0.60	12	12	40.500	25.000	46.000	1539	950	1748	1539	950	1748
Total bovins					12184	5059	14385	7240	3256	8519			
TOTAL Elevage					12184	5059	14385	7240	3256	8519			

SITUATION REGLEMENTAIRE (kg/ha)

	Indice Global	Valeur limite - Programme d'Action
N	136	170

OBSERVATIONS

--

BILAN AGRONOMIQUE DES SURFACES EPANDABLES (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation du périmètre épardable	18561	6549	18475
Restitutions non maîtrisables sur prairies épardables	4029	1469	4781
Flux maîtrisable à épandre	7240	3256	8519
Importations de déjections animales	0	0	0
Autres importations	0	0	0
Exportation ou traitement	0	0	0
Marge de sécurité	7292	1824	5175
Besoin en fertilisation complémentaire			

BILAN DE FERTILISATION SUR LES SURFACES MISES A DISPOSITION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	GAEC DE COET COURON
Structure agricole	GAEC
Adresse	COET COURON
Commune	Férel
Canton	

SAU	89.3
Surf.épardable	72.8
SDN	83.4
SMD	89.3
SMD épardable	72.8
SMD/SAU	100%
SMD ép/Surf.ép	100%

EXPORTATIONS CULTURALES DE LA SMD

Culture	SMD (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations de la SMD (kg/an)			Exportations de la SMD épardable (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Blé tendre (paille exportée)	12.0	9.8	80 q/ha	2400	1056	1632	1960	862	1333
Mais fourrage	20.0	16.3	15 t MS/ha	3750	1650	3750	3056	1345	3056
Ray-grass intercalaire ensilage	5.0	5.0	4 t MS/ha	384	138	376	384	138	376
Prairie naturelle	10.0	8.1	4 t MS/ha	1152	368	1200	933	298	972
Prairie temporaire	47.3	38.6	11 t MS/ha	14985	4787	15609	12228	3906	12738
Total	89.3	72.8		22671	7999	22567	18561	6549	18475
Intercalaires	5.0	5.0							

RESTITUTIONS ANIMALES ET AUTRES APPORTS SUR LA SMD

Répartition des apports sur la SMD (kg/an)	Flux maîtrisable à épandre			Flux non maîtrisable				
	%SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	%SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Flux produits sur l'exploitation								
Déjections des Bovins	100	7240	3256	8519	100	4944	1803	5866
Flux importés sur l'exploitation								
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables de la SMD (kg/an)						4029	1469	4781
Restitutions non maîtrisables sur les prairies non épardables de la SMD (kg/an)						915	334	1085
TOTAL APPORTS		7240	3256	8519		4944	1803	5866

BILAN SUR LA SMD EPANDABLE (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation de la SMD épardable	18561	6549	18475
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables	4029	1469	4781
Flux maîtrisable total à épandre	7240	3256	8519
Disponibilités agronomiques sur la SMD épardable	7292	1824	5175
Disponibilités maximales sur la SDN			
Apports prévisionnels ou maxi			

OBSERVATIONS

--

BILAN DE FERTILISATION SUR L'EXPLOITATION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	GAEC DE KERGUENEC
Structure agricole	GAEC
Adresse	Kerguenec
Commune	Saint-Molf
Canton	
<input checked="" type="checkbox"/> ZV <input type="checkbox"/> Anc. ZES <input type="checkbox"/> ZAR <input type="checkbox"/> BVAV	

SAU	89.7
Surf.épardable	75.9
SPE	75.9
SPNE	6.4
SDN	82.3

SURFACES AGRICOLES ET EXPORTATIONS CULTURALES

Culture	SAU (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations unitaires (kg/q ou tMS)			Exportations de la SAU (kg/an)			Exportations des surfaces épardables (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Blé tendre (paille exportée)	16.0	13.5	75.0 q/ha	2.500	1.100	1.700	3000	1320	2040	2531	1114	1721
Mais (fourrage)	26.0	22.0	13.5 t MS/ha	11.500	4.200	11.900	4036	1474	4177	3416	1247	3534
Orge (paille exportée)	6.0	5.1	70.0 q/ha	2.100	1.000	1.900	882	420	798	750	357	678
Ray-grass intercalaire ensilage	12.0	12.0	4.0 t MS/ha	19.200	6.900	18.800	922	331	902	922	331	902
Prairie temporaire	41.7	35.3	10.0 t MS/ha	28.800	9.200	30.000	12010	3836	12510	10166	3248	10590
Total	89.7	75.9					20850	7381	20427	17785	6297	17425
Intercalaires	* 12.0	12.0										

ELEVAGES ET RESTITUTIONS DES ANIMAUX

Animaux	Effectif maximum Production annuelle	Présence bâtiment (mois)	Présence (mois)	Référence de rejet par animal (kg/an)			Flux total (kg/an)			Flux maîtrisable à épandre (kg/an)			
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	
Bovins UGB													
Vache laitière 4-7m. +8000kg	60	1.15	5	12	111.000	38.000	118.000	6660	2280	7080	2775	950	2950
Femelle +2 ans	5	0.70	4	12	54.000	25.000	84.000	270	125	420	90	42	140
Femelle croissance 1-2 ans	35	0.60	4	12	42.500	18.000	65.000	1488	630	2275	496	210	758
Femelle 0-1 an	35	0.30	6	12	25.000	7.000	34.000	876	244	1190	438	123	595
Total bovins								9294	3279	10965	3799	1324	4443
TOTAL Elevage								9294	3279	10965	3799	1324	4443

SITUATION REGLEMENTAIRE (kg/ha)

	Indice Global	Valeur limite - Programme d'Action
N	104	170

OBSERVATIONS

--

BILAN AGRONOMIQUE DES SURFACES EPANDABLES (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation du périmètre épardable	17785	6297	17425
Restitutions non maîtrisables sur prairies épardables	4652	1655	5521
Flux maîtrisable à épandre	3799	1324	4443
Importations de déjections animales	0	0	0
Autres importations	0	0	0
Exportation ou traitement	0	0	0
Marge de sécurité	9334	3318	7461
Besoin en fertilisation complémentaire			

BILAN DE FERTILISATION SUR LES SURFACES MISES A DISPOSITION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	GAEC DE KERGUENEC
Structure agricole	GAEC
Adresse	Kerguenec
Commune	Saint-Molf
Canton	

SAU	89.7
Surf.épardable	75.9
SDN	82.3
SMD	89.7
SMD épardable	75.9
SMD/SAU	100%
SMD ép/Surf.ép	100%

EXPORTATIONS CULTURALES DE LA SMD

Culture	SMD (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations de la SMD (kg/an)			Exportations de la SMD épardable (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Blé tendre (paille exportée)	16.0	13.5	75 q/ha	3000	1320	2040	2531	1114	1721
Mais (fourrage)	26.0	22.0	14 t MS/ha	4036	1474	4177	3416	1247	3534
Orge (paille exportée)	6.0	5.1	70 q/ha	882	420	798	750	357	678
Ray-grass intercalaire ensilage	12.0	12.0	4 t MS/ha	922	331	902	922	331	902
Prairie temporaire	41.7	35.3	10 t MS/ha	12010	3836	12510	10166	3248	10590
Total	89.7	75.9		20850	7381	20427	17785	6297	17425
Intercalaires	-	12.0	12.0						

RESTITUTIONS ANIMALES ET AUTRES APPORTS SUR LA SMD

Répartition des apports sur la SMD (kg/an)	Flux maîtrisable à épandre			Flux non maîtrisable				
	%/SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	%/SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Flux produits sur l'exploitation								
Déjections des Bovins	100	3799	1324	4443	100	5495	1995	6522
Flux importés sur l'exploitation								
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables de la SMD (kg/an)						4652	1655	5521
Restitutions non maîtrisables sur les prairies non épardables de la SMD (kg/an)						843	300	1001
TOTAL APPORTS		3799	1324	4443		5495	1995	6522

BILAN SUR LA SMD EPANDABLE (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation de la SMD épardable	17785	6297	17425
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables	4652	1655	5521
Flux maîtrisable total à épandre	3799	1324	4443
Disponibilités agronomiques sur la SMD épardable	9334	3318	7461
Disponibilités maximales sur la SDN			
Apports prévisionnels ou maxi			

OBSERVATIONS

--

BILAN DE FERTILISATION SUR L'EXPLOITATION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	GAEC DE L'Auvergnac
Structure agricole	GAEC
Adresse	L'Auvergnac
Commune	Herbignac
Canton	
<input checked="" type="checkbox"/> ZV <input type="checkbox"/> Anc. ZES <input type="checkbox"/> ZAR <input type="checkbox"/> BVAV	

	SAU	145
	Surf.épandable	123.9
	SPE	123.9
	SPNE	14.3
	SDN	138.2

SURFACES AGRICOLES ET EXPORTATIONS CULTURALES

Culture	SAU (ha)	Surface épandable (ha)	Rendement	Exportations unitaires (kg/q ou tMS)			Exportations de la SAU (kg/an)			Exportations des surfaces épandables (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Blé tendre (paille exportée)	20.0	17.1	75.0 q/ha	2.500	1.100	1.700	3750	1650	2550	3206	1411	2180
Mais (fourrage)	27.0	23.1	17.0 t MS/ha	11.500	4.200	11.900	5278	1928	5462	4516	1649	4673
Ray-grass intercalaire ensilage	15.0	15.0	4.0 t MS/ha	19.200	6.900	18.800	1152	414	1128	1152	414	1128
Prairie naturelle	7.0	5.9	4.0 t MS/ha	28.800	9.200	30.000	806	258	840	680	217	708
Prairie temporaire	91.0	77.8	10.0 t MS/ha	28.800	9.200	30.000	26208	8372	27300	22406	7158	23340
Total	145	123.9					37194	12622	37280	31960	10849	32029
Intercalaires	* 15.0	15.0										

ELEVAGES ET RESTITUTIONS DES ANIMAUX

Animaux	Effectif maximum Production annuelle	Présence bâtiment (mois)	Présence (mois)	Référence de rejet par animal (kg/an)			Flux total (kg/an)			Flux maîtrisable à épandre (kg/an)			
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	
Bovins													
UGB													
Vache laitière +7m, +8000kg	95	1.15	5	12	126.000	38.000	118.000	11970	3610	11210	4988	1504	4671
Femelle croissance 1-2 ans	35	0.60	5	12	42.500	18.000	65.000	1488	630	2275	620	262	948
Femelle +2 ans	30	0.70	4	12	54.000	25.000	84.000	1620	750	2520	540	250	840
Femelle 0-1 an	35	0.30	6	12	25.000	7.000	34.000	876	244	1190	438	122	593
Bovin croissance + 2 ans	2	0.70	0	12	53.000	25.000	84.000	106	50	168	0	0	0
Mâle croissance 1-2 ans	8	0.60	0	12	42.500	18.000	65.000	340	144	520	0	0	0
Total bovins					16400	5428	17883	6586	2138	7054			
TOTAL Elevage					16400	5428	17883	6586	2138	7054			

SITUATION REGLEMENTAIRE (kg/ha)

	Indice Global	Valeur limite - Programme d'Action
N	113	170

OBSERVATIONS

--

BILAN DE FERTILISATION SUR LES SURFACES MISES A DISPOSITION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	GAEC DE L'Auvergnac
Structure agricole	GAEC
Adresse	L'Auvergnac
Commune	Herbignac
Canton	

	Ha
SAU	145
Surf.épandable	123.9
SDN	138.2
SMD	129.9
SMD épandable	109.4
SMD/SAU	90%
SMD ép/ Surf ép	88%

EXPORTATIONS CULTURALES DE LA SMD

Culture	SMD (ha)	Surface épandable (ha)	Rendement	Exportations de la SMD (kg/an)			Exportations de la SMD épandable (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Blé tendre (paille exportée)	17.9	15.1	75 q/ha	3396	1477	2280	2831	1246	1925
Mais (fourrage)	24.2	20.4	17 t MS/ha	4711	1728	4896	3886	1451	4171
Ray-grass intercalaire ensilage	15.0	15.0	4 t MS/ha	1152	414	1128	1152	414	1128
Prairie naturelle	6.3	5.2	4 t MS/ha	726	232	756	599	191	624
Prairie temporaire	81.5	68.7	10 t MS/ha	23472	7488	24450	19780	6320	20610
Total	129.9	109.4		33437	11349	33512	28356	9628	28414
Intercalaires	-	15.0	15.0						

RESTITUTIONS ANIMALES ET AUTRES APPORTS SUR LA SMD

Répartition des apports sur la SMD (kg/an)	Flux maîtrisable à épandre				Flux non maîtrisable					
	%SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	%SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O		
Flux produits sur l'exploitation										
Déjections des Bovins	88	5815	1888	6228	90	8792	2947	9701		
Flux importés sur l'exploitation										
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épandables de la SMD (kg/an)								7400	2480	8165
Restitutions non maîtrisables sur les prairies non épandables de la SMD (kg/an)								1392	467	1536
TOTAL APPORTS		5815	1888	6228		8792	2947	9701		

BILAN SUR LA SMD EPANDABLE (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation de la SMD épandable			
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épandables	28356	9628	28414
Flux maîtrisable total à épandre	7400	2480	8165
Disponibilités agronomiques sur la SMD épandable	15141	5260	14021
Disponibilités maximales sur la SDN			
Apports prévisionnels ou maxi			

OBSERVATIONS

--

BILAN AGRONOMIQUE DES SURFACES EPANDABLES (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation du périmètre épandable	31960	10849	32029
Restitutions non maîtrisables sur prairies épandables	8382	2810	9249
Flux maîtrisable à épandre	6586	2138	7054
Importations de déjections animales	0	0	0
Autres importations	0	0	0
Exportation ou traitement	0	0	0
Marge de sécurité	16992	5901	15726
Besoin en fertilisation complémentaire			

BILAN DE FERTILISATION SUR L'EXPLOITATION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	GAEC DE L'ECURIE
Structure agricole	GAEC
Adresse	L'Ecurie
Commune	Herbignac
Canton	
<input checked="" type="checkbox"/> ZV <input type="checkbox"/> Anc. ZES <input type="checkbox"/> ZAR <input type="checkbox"/> BVAV	

SAU	106.2	Ha
Surf.épardable	78.4	
SPE	78.4	
SPNE	18.6	
SDN	97	

SURFACES AGRICOLES ET EXPORTATIONS CULTURALES

Culture	SAU (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations unitaires (kg/q ou tMS)			Exportations de la SAU (kg/an)			Exportations des surfaces épardables (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Blé tendre (paille exportée)	8.0	5.9	70.0 t/ha	2.500	1.100	1.700	1400	616	952	1033	454	702
Mais (fourrage)	27.0	19.9	14.0 t MS/ha	11.500	4.200	11.900	4347	1588	4498	3204	1170	3315
Ray-grass intercalaire ensilage	25.0	18.5	4.0 t MS/ha	19.200	6.900	18.800	1920	690	1880	1421	511	1391
Prairie naturelle	10.0	7.4	4.0 t MS/ha	28.800	9.200	30.000	1152	368	1200	852	272	888
Prairie temporaire	61.2	45.2	10.0 t MS/ha	28.800	9.200	30.000	17626	5630	18360	13018	4158	13560
Total	106.2	78.4		26445	8892	26890	19528	6565	19856			
Intercalaires	25.0	18.5										

ELEVAGES ET RESTITUTIONS DES ANIMAUX

Animaux	Effectif maximum Production annuelle	Présence bâtiment (mois)	Présence (mois)	Référence de rejet par animal (kg/an)			Flux total (kg/an)			Flux maîtrisable à épandre (kg/an)			
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	
Bovins													
UGB													
Vache laitière +7m, 6-8000kg	95	1.05	6	12	115.000	38.000	118.000	10924	3610	11210	5462	1805	5605
Femelle 0-1 an	30	0.30	10	12	25.000	7.000	34.000	750	210	1020	625	175	850
Femelle croissance 1-2 ans	30	0.60	6	12	42.500	18.000	65.000	1276	540	1950	638	270	975
Femelle +2 ans	30	0.70	5	12	54.000	25.000	84.000	1620	750	2520	675	312	1050
Bovin engraissement 1-2 ans	20	0.60	6	12	40.500	25.000	46.000	810	500	920	405	250	460
Mâle engraissement 0-1 an	20	0.30	6	12	20.000	14.000	25.000	400	280	500	200	140	250
Total bovins					15780	5890	18120	8005	2952	9190			
TOTAL Elevage					15780	5890	18120	8005	2952	9190			

SITUATION REGLEMENTAIRE (kg/ha)

	Indice Global	Valeur limite - Programme d'Action
N	149	170

OBSERVATIONS

--

BILAN AGRONOMIQUE DES SURFACES EPANDABLES (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation du périmètre épardable	19528	6565	19856
Restitutions non maîtrisables sur prairies épardables	5744	2170	6597
Flux maîtrisable à épandre	8005	2952	9190
Importations de déjections animales	0	0	0
Autres importations	0	0	0
Exportation ou traitement	0	0	0
Marge de sécurité	5779	1443	4069
Besoin en fertilisation complémentaire			

BILAN DE FERTILISATION SUR LES SURFACES MISES A DISPOSITION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	GAEC DE L'ECURIE
Structure agricole	GAEC
Adresse	L'Ecurie
Commune	Herbignac
Canton	

SAU	106.2	Ha
Surf.épardable	78.4	
SDN	97	
SMD	106.2	
SMD épardable	78.4	
SMD/SAU	100%	
SMD ép/Surf.ép	100%	

EXPORTATIONS CULTURALES DE LA SMD

Culture	SMD (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations de la SMD (kg/an)			Exportations de la SMD épardable (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Blé tendre (paille exportée)	8.0	5.9	70 t/ha	1400	616	952	1033	454	702
Mais (fourrage)	27.0	19.9	14 t MS/ha	4347	1588	4498	3204	1170	3315
Ray-grass intercalaire ensilage	25.0	18.5	4 t MS/ha	1920	690	1880	1421	511	1391
Prairie naturelle	10.0	7.4	4 t MS/ha	1152	368	1200	852	272	888
Prairie temporaire	61.2	45.2	10 t MS/ha	17626	5630	18360	13018	4158	13560
Total	106.2	78.4		26445	8892	26890	19528	6565	19856
Intercalaires	25.0	18.5							

RESTITUTIONS ANIMALES ET AUTRES APPORTS SUR LA SMD

Répartition des apports sur la SMD (kg/an)	Flux maîtrisable à épandre			Flux non maîtrisable				
	%SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	%SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Flux produits sur l'exploitation								
Déjections des Bovins	100	8005	2952	9190	100	7775	2938	8930
Flux importés sur l'exploitation								
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables de la SMD (kg/an)						5744	2170	6597
Restitutions non maîtrisables sur les prairies non épardables de la SMD (kg/an)						2031	768	2333
TOTAL APPORTS		8005	2952	9190		7775	2938	8930

BILAN SUR LA SMD EPANDABLE (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation de la SMD épardable	19528	6565	19856
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables	5744	2170	6597
Flux maîtrisable total à épandre	8005	2952	9190
Disponibilités agronomiques sur la SMD épardable	5779	1443	4069
Disponibilités maximales sur la SDN			
Apports prévisionnels ou maxi			

OBSERVATIONS

--

BILAN DE FERTILISATION SUR L'EXPLOITATION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	GAEC DE LA BUTTE
Structure agricole	GAEC
Adresse	Moulin de Kerrouault
Commune	
Canton	
<input checked="" type="checkbox"/> ZV <input type="checkbox"/> Anc. ZES <input type="checkbox"/> ZAR <input type="checkbox"/> BVAV	

	Ha
SAU	97.1
Surf.épardable	91.8
SPE	91.8
SPNE	2.2
SDN	94

SURFACES AGRICOLES ET EXPORTATIONS CULTURALES

Culture	SAU (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations unitaires (kg/q ou tMS)			Exportations de la SAU (kg/an)			Exportations des surfaces épardables (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Blé noir	5.0	4.7	15.0 q/ha	2.000	1.000	1.000	150	75	75	141	70	70
Blé tendre (paille exportée)	7.5	7.1	75.0 q/ha	2.500	1.100	1.700	1406	619	956	1331	586	905
Mais fourrage	42.0	39.7	11.0 t MS/ha	12.500	5.500	12.500	5775	2541	5775	5459	2402	5459
Orge (paille exportée)	2.7	2.6	70.0 q/ha	2.100	1.000	1.900	397	189	359	382	182	346
Raygrass intercalaire ensilage	15.0	15.0	4.0 t MS/ha	19.200	6.900	18.800	1152	414	1128	1152	414	1128
Prairie naturelle	2.0	1.9	4.0 t MS/ha	28.800	9.200	30.000	230	74	240	219	70	228
Prairie temporaire	37.9	35.8	9.0 t MS/ha	28.800	9.200	30.000	9824	3138	10233	9279	2964	9666
Total	97.1	91.8					18934	7050	18766	17963	6688	17802
Intercalaires	* 15.0	15.0										

ELEVAGES ET RESTITUTIONS DES ANIMAUX

Animaux	Effectif maximum Production annuelle	Présence bâtiment (mois)	Présence (mois)	Référence de rejet par animal (kg/an)			Flux total (kg/an)			Flux maîtrisable à épandre (kg/an)			
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	
Bovins													
UGB													
Vache laitière 4-7m, +8000kg	90	1.15	6	12	111.000	38.000	118.000	9990	3420	10620	4995	1710	5310
Femelle 0-1 an	30	0.30	9	12	25.000	7.000	34.000	750	210	1020	562	158	765
Femelle croissance 1-2 ans	30	0.60	6	12	42.500	18.000	65.000	1276	540	1950	638	270	975
Femelle +2 ans	3	0.70	4	12	54.000	25.000	84.000	162	75	252	54	25	84
Total bovins					121.78	4245	13842	6249	2163	7134			
TOTAL Elevage					121.78	4245	13842	6249	2163	7134			

SITUATION REGLEMENTAIRE (kg/ha)

	Indice Global	Valeur limite - Programme d'Action
N	125	170

OBSERVATIONS

--

BILAN AGRONOMIQUE DES SURFACES EPANDABLES (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation du périmètre épardable	17963	6688	17802
Restitutions non maîtrisables sur prairies épardables	5602	1967	6338
Flux maîtrisable à épandre	6249	2163	7134
Importations de déjections animales	0	0	0
Autres importations	0	0	0
Exportation ou traitement	0	0	0
Marge de sécurité	6112	2558	4330
Besoin en fertilisation complémentaire			

BILAN DE FERTILISATION SUR LES SURFACES MISES A DISPOSITION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	GAEC DE LA BUTTE
Structure agricole	GAEC
Adresse	Moulin de Kerrouault
Commune	
Canton	

	Ha
SAU	97.1
Surf.épardable	91.8
SDN	94
SMD	97.1
SMD épardable	91.8
SMD/SAU	100%
SMD ép/Surf.ép	100%

EXPORTATIONS CULTURALES DE LA SMD

Culture	SMD (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations de la SMD (kg/an)			Exportations de la SMD épardable (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Blé noir	5.0	4.7	15 q/ha	150	75	75	141	70	70
Blé tendre (paille exportée)	7.5	7.1	75 q/ha	1406	619	956	1331	586	905
Mais fourrage	42.0	39.7	11 t MS/ha	5775	2541	5775	5459	2402	5459
Orge (paille exportée)	2.7	2.6	70 q/ha	397	189	359	382	182	346
Ray-grass intercalaire ensilage	15.0	15.0	4 t MS/ha	1152	414	1128	1152	414	1128
Prairie naturelle	2.0	1.9	4 t MS/ha	230	74	240	219	70	228
Prairie temporaire	37.9	35.8	9 t MS/ha	9824	3138	10233	9279	2964	9666
Total	97.1	91.8		18934	7050	18766	17963	6688	17802
Intercalaires	*	15.0							

RESTITUTIONS ANIMALES ET AUTRES APPORTS SUR LA SMD

Répartition des apports sur la SMD (kg/an)	Flux maîtrisable à épandre			Flux non maîtrisable				
	%SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	%SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Flux produits sur l'exploitation								
Déjections des Bovins	100	6249	2163	7134	100	5602	2082	6708
Flux importés sur l'exploitation								
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables de la SMD (kg/an)						5602	1967	6338
Restitutions non maîtrisables sur les prairies non épardables de la SMD (kg/an)						327	115	370
TOTAL APPORTS		6249	2163	7134		5929	2082	6708

BILAN SUR LA SMD EPANDABLE (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation de la SMD épardable	17963	6688	17802
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables	5602	1967	6338
Flux maîtrisable total à épandre	6249	2163	7134
Disponibilités agronomiques sur la SMD épardable	6112	2558	4330
Disponibilités maximales sur la SDN			
Apports prévisionnels ou max			

OBSERVATIONS

--

BILAN DE FERTILISATION SUR L'EXPLOITATION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	GAEC DE LA ROCHE DU LEN
Structure agricole	GAEC
Adresse	Mézerac
Commune	Saint-Lyphard
Canton	
<input checked="" type="checkbox"/> ZV <input type="checkbox"/> Anc. ZES <input type="checkbox"/> ZAR <input type="checkbox"/> BVAV	

SAU	212.5
Surf.épardable	169.5
SPE	169.5
SPNE	27.7
SDN	197.2

SURFACES AGRICOLES ET EXPORTATIONS CULTURALES

Culture	SAU (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations unitaires (kg/q ou tMS)			Exportations de la SAU (kg/an)			Exportations des surfaces épardables (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Blé tendre (paille exportée)	15.0	12.0	70.0 q/ha	2.500	1.100	1.700	2625	1155	1785	2100	924	1428
Mais (fourrage)	55.0	43.9	13.0 t MS/ha	11.500	4.200	11.900	8222	3003	8508	6563	2397	6791
Orge (paille exportée)	6.0	4.8	70.0 q/ha	2.100	1.000	1.900	882	420	798	706	336	638
Ray-grass intercalaire ensilage	10.0	10.0	4.0 t MS/ha	19.200	6.900	18.800	768	276	752	768	276	752
Prairie naturelle	22.5	17.9	4.0 t MS/ha	28.800	9.200	30.000	2592	828	2700	2062	659	2148
Prairie temporaire	114.0	90.9	9.0 t MS/ha	28.800	9.200	30.000	29549	9439	30780	23561	7527	24543
Total	212.5	169.5					44638	15121	45323	35760	12119	36300
Intercalaires	* 10.0	10.0										

ELEVAGES ET RESTITUTIONS DES ANIMAUX

Animaux	Effectif maximum Production annuelle	Présence bâtiment (mois)	Présence (mois)	Référence de rejet par animal (kg/an)			Flux total (kg/an)			Flux maîtrisable à épanche (kg/an)			
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	
Bovins UGB													
Vache laitière +7m, +8000kg	120	1.15	5	12	126.000	38.000	118.000	15120	4560	14160	6300	1900	5900
Femelle +2 ans	30	0.70	4	12	54.000	25.000	84.000	1620	750	2520	540	250	840
Femelle croissance 1-2 ans	60	0.60	5	12	42.500	18.000	65.000	2550	1080	3900	1062	450	1425
Femelle 0-1 an	70	0.30	9	12	25.000	7.000	34.000	1750	490	2380	1312	368	1785
Total bovins					21040	6880	22960	9214	2968	9214	2968	10150	
TOTAL Elevage					21040	6880	22960	9214	2968	9214	2968	10150	

SITUATION REGLEMENTAIRE (kg/ha)

	Indice Global	Valeur limite - Programme d'Action
N	99	170

OBSERVATIONS

--

BILAN AGRONOMIQUE DES SURFACES EPANDABLES (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation du périmètre épardable	35760	12119	36300
Restitutions non maîtrisables sur prairies épardables	9426	3118	10210
Flux maîtrisable à épanche	9214	2968	10150
Importations de déjections animales	0	0	0
Autres importations	0	0	0
Exportation ou traitement	0	0	0
Marge de sécurité	17120	6033	15940
Besoin en fertilisation complémentaire			

BILAN DE FERTILISATION SUR LES SURFACES MISES A DISPOSITION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	GAEC DE LA ROCHE DU LEN
Structure agricole	GAEC
Adresse	Mézerac
Commune	Saint-Lyphard
Canton	

SAU	212.5
Surf.épardable	169.5
SDN	197.2
SMD	212.5
SMD épardable	169.5
SMD/SAU	100%
SMD ép/Surf.ép	100%

EXPORTATIONS CULTURALES DE LA SMD

Culture	SMD (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations de la SMD (kg/an)			Exportations de la SMD épardable (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Blé tendre (paille exportée)	15.0	12.0	70 q/ha	2625	1155	1785	2100	924	1428
Mais (fourrage)	55.0	43.9	13 t MS/ha	8222	3003	8508	6563	2397	6791
Orge (paille exportée)	6.0	4.8	70 q/ha	882	420	798	706	336	638
Ray-grass intercalaire ensilage	10.0	10.0	4 t MS/ha	768	276	752	768	276	752
Prairie naturelle	22.5	17.9	4 t MS/ha	2592	828	2700	2062	659	2148
Prairie temporaire	114.0	90.9	9 t MS/ha	29549	9439	30780	23561	7527	24543
Total	212.5	169.5		44638	15121	45323	35760	12119	36300
Intercalaires	-	10.0							

RESTITUTIONS ANIMALES ET AUTRES APPORTS SUR LA SMD

Répartition des apports sur la SMD (kg/an)	Flux maîtrisable à épanche				Flux non maîtrisable			
	%SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	%SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Flux produits sur l'exploitation								
Déjections des Bovins	100	9214	2968	10150	100	11826	3912	12810
Flux importés sur l'exploitation								
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables de la SMD (kg/an)						9426	3118	10210
Restitutions non maîtrisables sur les prairies non épardables de la SMD (kg/an)						240	784	2600
TOTAL APPORTS		9214	2968	10150		11826	3912	12810

BILAN SUR LA SMD EPANDABLE (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation de la SMD épardable	35760	12119	36300
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables	9426	3118	10210
Flux maîtrisable total à épanche	9214	2968	10150
Disponibilités agronomiques sur la SMD épardable	17120	6033	15940
Disponibilités maximales sur la SDN			
Apports prévisionnels ou maxi			

OBSERVATIONS

--

BILAN DE FERTILISATION SUR L'EXPLOITATION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	GAEC DE TREVELOIS
Structure agricole	GAEC
Adresse	Trevelois
Commune	Herbignac
Canton	
<input checked="" type="checkbox"/> ZV <input type="checkbox"/> Anc. ZES <input type="checkbox"/> ZAR <input type="checkbox"/> BVAV	

SAU	136.5	Ha
Surf.épandable	116.7	
SPE	116.7	
SPNE	11.3	
SDN	128	

SURFACES AGRICOLES ET EXPORTATIONS CULTURALES

Culture	SAU (ha)	Surface épandable (ha)	Rendement	Exportations unitaires (kg/q ou tMS)			Exportations de la SAU (kg/an)			Exportations des surfaces épandables (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Avoine (paille exportée)	9.0	7.7	60.0 q/ha	2.500	1.100	1.900	1350	594	1026	1155	508	878
Blé tendre (paille exportée)	10.0	8.5	70.0 q/ha	2.500	1.100	1.700	1750	770	1190	1488	655	1012
Mais (fourrage)	35.0	29.9	15.0 t MS/ha	11.500	4.200	11.900	6038	2205	6247	5158	1884	5337
Mais (grain)	4.5	3.9	85.0 q/ha	1.200	0.600	0.550	459	230	210	398	199	182
Ray-grass intercalaire ensilage	25.0	25.0	4.0 t MS/ha	19.200	6.900	18.800	1920	690	1880	1920	690	1880
Prairie temporaire	66.0	56.4	10.0 t MS/ha	28.800	9.200	30.000	19008	6072	19800	16243	5189	16920
Sorgho Fourrager	12.0	10.3	14.0 t MS/ha	15.000	6.000	20.000	2520	1008	3360	2163	865	2884
Total	136.5	116.7					33045	11569	33713	28525	9990	29093
Intercalaires	* 25.0	25.0										

ELEVAGES ET RESTITUTIONS DES ANIMAUX

Animaux	Effectif maximum Production annuelle	Présence bâtiment (mois)	Présence (mois)	Référence de rejet par animal (kg/an)			Flux total (kg/an)			Flux maîtrisable à épandre (kg/an)			
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	
Bovins UGB													
Vache laitière +7m, +8000kg	90	1.15	5	12	126.000	38.000	118.000	11340	3420	10620	4725	1425	4425
Femelle +2 ans	40	0.70	4	12	54.000	25.000	84.000	2160	1000	3360	720	333	1120
Femelle croissance 1-2 ans	50	0.60	5	12	42.500	18.000	65.000	2125	900	3250	885	375	1354
Femelle 0-1 an	40	0.30	12	12	25.000	7.000	34.000	1000	280	1360	1000	280	1360
Total bovins					16625	5600	18590	7330	2413	8259			
TOTAL Elevage					16625	5600	18590	7330	2413	8259			

SITUATION REGLEMENTAIRE (kg/ha)

	Indice Global	Valeur limite - Programme d'Action
N	122	170

OBSERVATIONS

--

BILAN AGRONOMIQUE DES SURFACES EPANDABLES (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation du périmètre épandable	28525	9990	29093
Restitutions non maîtrisables sur prairies épandables	7948	2725	8834
Flux maîtrisable à épandre	7330	2413	8259
Importations de déjections animales	0	0	0
Autres importations	0	0	0
Exportation ou traitement	0	0	0
Marge de sécurité	13247	4852	12000
Besoin en fertilisation complémentaire			

BILAN DE FERTILISATION SUR LES SURFACES MISES A DISPOSITION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	GAEC DE TREVELOIS
Structure agricole	GAEC
Adresse	Trevelois
Commune	Herbignac
Canton	

SAU	136.5	Ha
Surf.épandable	116.7	
SDN	128	
SMD	116.5	
SMD épandable	116.7	
SMD/SAU	100%	
SMD ép/Surf.ép	100%	

EXPORTATIONS CULTURALES DE LA SMD

Culture	SMD (ha)	Surface épandable (ha)	Rendement	Exportations de la SMD (kg/an)			Exportations de la SMD épandable (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Avoine (paille exportée)	9.0	7.7	60 q/ha	1350	594	1026	1155	508	878
Blé tendre (paille exportée)	10.0	8.5	70 q/ha	1750	770	1190	1488	655	1012
Mais (fourrage)	35.0	29.9	15 t MS/ha	6038	2205	6247	5158	1884	5337
Mais (grain)	4.5	3.9	85 q/ha	459	230	210	398	199	182
Ray-grass intercalaire ensilage	25.0	25.0	4 t MS/ha	1920	690	1880	1920	690	1880
Prairie temporaire	66.0	56.4	10 t MS/ha	19008	6072	19800	16243	5189	16920
Sorgho Fourrager	12.0	10.3	14 t MS/ha	2520	1008	3360	2163	865	2884
Total	136.5	116.7		33045	11569	33713	28525	9990	29093
Intercalaires	-	25.0	25.0						

RESTITUTIONS ANIMALES ET AUTRES APPORTS SUR LA SMD

Répartition des apports sur la SMD (kg/an)	Flux maîtrisable à épandre			Flux non maîtrisable				
	%SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	%SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Flux produits sur l'exploitation								
Déjections des Bovins	100	7330	2413	8259	100	9290	3187	10331
Flux importés sur l'exploitation								
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épandables de la SMD (kg/an)						7948	2725	8834
Restitutions non maîtrisables sur les prairies non épandables de la SMD (kg/an)						1347	462	1497
TOTAL APPORTS						7330	2413	8259
						9290	3187	10331

BILAN SUR LA SMD EPANDABLE (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation de la SMD épandable	28525	9990	29093
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épandables	7948	2725	8834
Flux maîtrisable total à épandre	7330	2413	8259
Disponibilités agronomiques sur la SMD épandable	13247	4852	12000
Disponibilités maximales sur la SDN			
Apports prévisionnels ou maxi			

OBSERVATIONS

--

BILAN DE FERTILISATION SUR L'EXPLOITATION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	GAEC DES TILLEULS
Structure agricole	GAEC
Adresse	La Ville Au Carou
Commune	Férel
Canton	
<input checked="" type="checkbox"/> ZV <input type="checkbox"/> Anc. ZES <input type="checkbox"/> ZAR <input type="checkbox"/> BVAV	

SAU	93.9
Surf.épardable	80.6
SPE	80.6
SPNE	5.7
SDN	86.3

SURFACES AGRICOLES ET EXPORTATIONS CULTURALES

Culture	SAU (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations unitaires (kg/q ou tMS)			Exportations de la SAU (kg/an)			Exportations des surfaces épardables (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Blé tendre (paille exportée)	14.8	12.7	70.0 q/ha	2.500	1.100	1.700	2590	1140	1761	2222	978	1511
Mais (fourrage)	27.8	23.9	14.0 t MS/ha	11.500	4.200	11.900	4476	1635	4631	3848	1405	3982
Orge (paille exportée)	11.5	9.9	70.0 q/ha	2.100	1.000	1.900	1690	805	1529	1455	693	1317
Ray-grass intercalaire ensilage	12.0	12.0	4.0 t MS/ha	19.200	6.900	18.800	922	331	902	922	331	902
Prairie naturelle	0.6	0.5	4.0 t MS/ha	28.800	9.200	30.000	69	22	72	58	18	60
Prairie temporaire	39.2	33.6	10.0 t MS/ha	28.800	9.200	30.000	11290	3606	11760	9677	3091	10080
Total	93.9	80.6					21037	7539	20655	18182	6516	17852
Intercalaires	* 12.0	12.0										

ELEVAGES ET RESTITUTIONS DES ANIMAUX

Animaux	Effectif maximum Production annuelle	Présence bâtiment (mois)	Présence (mois)	Référence de rejet par animal (kg/an)			Flux total (kg/an)			Flux maîtrisable à éandre (kg/an)			
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	
Bovins UGB													
Vache laitière +7m, +8000kg	75	1.15	5	12	126.000	38.000	118.000	9450	2850	8850	3938	1188	3688
Femelle 0-1 an	24	0.30	7	12	25.000	7.000	34.000	600	168	816	350	98	476
Femelle croissance 1-2 ans	24	0.60	6	12	42.500	18.000	65.000	1020	432	1560	510	216	780
Femelle +2 ans	12	0.70	5	12	54.000	25.000	84.000	648	300	1008	270	125	420
Mâle engraissement 0-1 an	10	0.30	2	12	20.000	14.000	25.000	200	140	250	33	23	42
Bovin engraissement 1-2 ans	5	0.60	0	12	40.500	25.000	46.000	202	125	230	0	0	0
Bovin engraissement + 2 ans	4	0.80	0	12	72.000	34.000	103.000	288	136	412	0	0	0
Total bovins					12408	4151	13126	5101	1650	5406			
TOTAL Elevage					12408	4151	13126	5101	1650	5406			

SITUATION REGLEMENTAIRE (kg/ha)

	Indice Global	Valeur limite - Programme d'Action
N	132	170

OBSERVATIONS

--

BILAN AGRONOMIQUE DES SURFACES EPANDABLES (kg/ha)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation du périmètre épardable	18182	6516	17852
Restitutions non maîtrisables sur prairies épardables	6261	2143	6614
Flux maîtrisable à éandre	5101	1650	5406
Importations de déjections animales	0	0	0
Autres importations	0	0	0
Exportation ou traitement	0	0	0
Marge de sécurité	6820	2723	5832
Besoin en fertilisation complémentaire			

BILAN DE FERTILISATION SUR LES SURFACES MISES A DISPOSITION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	GAEC DES TILLEULS
Structure agricole	GAEC
Adresse	La Ville Au Carou
Commune	Férel
Canton	

SAU	93.9
Surf.épardable	80.6
SDN	86.3
SMD	93.9
SMD épardable	80.6
SMD/SAU	100%
SMD ép/Surf.ép	100%

EXPORTATIONS CULTURALES DE LA SMD

Culture	SMD (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations de la SMD (kg/an)			Exportations de la SMD épardable (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Blé tendre (paille exportée)	14.8	12.7	70 q/ha	2590	1140	1761	2222	978	1511
Mais (fourrage)	27.8	23.9	14 t MS/ha	4476	1635	4631	3848	1405	3982
Orge (paille exportée)	11.5	9.9	70 q/ha	1690	805	1529	1455	693	1317
Ray-grass intercalaire ensilage	12.0	12.0	4 t MS/ha	922	331	902	922	331	902
Prairie naturelle	0.6	0.5	4 t MS/ha	69	22	72	58	18	60
Prairie temporaire	39.2	33.6	10 t MS/ha	11290	3606	11760	9677	3091	10080
Total	93.9	80.6		21037	7539	20655	17260	6185	16650
Intercalaires	-	12.0							

RESTITUTIONS ANIMALES ET AUTRES APPORTS SUR LA SMD

Répartition des apports sur la SMD (kg/an)	Flux maîtrisable à éandre				Flux non maîtrisable			
	%/SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	%/SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Flux produits sur l'exploitation								
Déjections des Bovins	100	5101	1650	5406	100	7307	2501	7720
Flux importés sur l'exploitation								
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables de la SMD (kg/an)						6261	2143	6614
Restitutions non maîtrisables sur les prairies non épardables de la SMD (kg/an)						1046	389	1106
TOTAL APPORTS		5101	1650	5406		7307	2501	7720

BILAN SUR LA SMD EPANDABLE (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation de la SMD épardable	17260	6185	16650
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables	6261	2143	6614
Flux maîtrisable total à éandre	5101	1650	5406
Disponibilités agronomiques sur la SMD épardable	5898	2392	4930
Disponibilités maximales sur la SDN			
Apports prévisionnels ou maxi			

OBSERVATIONS

--

BILAN DE FERTILISATION SUR L'EXPLOITATION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	GAEC DU BOIS DU RE
Structure agricole	GAEC
Adresse	Kerverte
Commune	Pompas Herbignac
Canton	
<input checked="" type="checkbox"/> ZV <input type="checkbox"/> Anc. ZES <input type="checkbox"/> ZAR <input type="checkbox"/> BVAV	

SAU	131.8
Surf.épardable	113.2
SPE	113.2
SPNE	6.6
SDN	119.8

SURFACES AGRICOLES ET EXPORTATIONS CULTURALES

Culture	SAU (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations unitaires (kg/q ou tMS)			Exportations de la SAU (kg/an)			Exportations des surfaces épardables (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Blé tendre (paille exportée)	32.0	27.5	75.0 q/ha	2.500	1.100	1.700	6000	2640	4080	5156	2269	3506
Mais (fourrage)	50.0	42.9	17.0 t MS/ha	11.500	4.200	11.900	9775	3570	10115	8387	3063	8679
Orge (paille exportée)	3.0	2.6	70.0 q/ha	2.100	1.000	1.900	441	210	399	382	182	346
Ray-grass intercalaire ensilage	20.0	20.0	4.0 t MS/ha	19.200	6.900	18.800	1536	552	1504	1536	552	1504
Prairie naturelle	7.0	6.0	4.0 t MS/ha	28.800	9.200	30.000	906	258	840	691	221	720
Prairie temporaire	39.8	34.2	11.0 t MS/ha	28.800	9.200	30.000	12609	4028	13134	10835	3461	11286
Total	131.8	113.2		31167	11258	30072	26987	9748	26041			
Intercalaires	20.0	20.0										

ELEVAGES ET RESTITUTIONS DES ANIMAUX

Animaux	Effectif maximum Production annuelle	Présence bâtiment (mois)	Présence (mois)	Référence de rejet par animal (kg/an)			Flux total (kg/an)			Flux maîtrisable à épandre (kg/an)			
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	
Bovins													
UGB													
Vache laitière +7m, +8000kg	100	1.15	3	12	126.000	38.000	118.000	12600	3800	11800	3150	950	2950
Femelle 0-1 an	35	0.30	7	12	25.000	7.000	34.000	875	245	1190	510	143	694
Femelle croissance 1-2 ans	35	0.60	6	12	42.500	18.000	65.000	1488	630	2276	744	315	1138
Femelle +2 ans	30	0.70	4	12	54.000	25.000	84.000	1620	750	2520	540	250	840
Vache de réforme	20	0.60	3	12	40.500	25.000	46.000	810	500	920	202	125	230
Vache nourrice, sans son veau	20	0.85	3	12	68.000	39.000	113.000	1360	780	2260	340	195	565
Bovin engraissement 1-2 ans	20	0.60	3	12	40.500	25.000	46.000	810	500	920	202	125	230
Bovin engraissement +2 ans	20	0.80	3	12	72.000	34.000	103.000	1440	680	2060	360	170	515
Total bovins					21003	7885	23946	6048	2273	7162			
TOTAL Elevage					21003	7885	23946	6048	2273	7162			

SITUATION REGLEMENTAIRE (kg/ha)

	Indice Global	Valeur limite - Programme d'Action
N	159	170

OBSERVATIONS

--

BILAN AGRONOMIQUE DES SURFACES EPANDABLES (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation du périmètre épardable	26987	9748	26041
Restitutions non maîtrisables sur prairies épardables	12846	4821	14417
Flux maîtrisable à épandre	6048	2273	7162
Importations de déjections animales	0	0	0
Autres importations	0	0	0
Exportation ou traitement	0	0	0
Marge de sécurité	8093	2654	4462
Besoin en fertilisation complémentaire			

BILAN DE FERTILISATION SUR LES SURFACES MISES A DISPOSITION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	GAEC DU BOIS DU RE
Structure agricole	GAEC
Adresse	Kerverte
Commune	Pompas Herbignac
Canton	

SAU	131.8
Surf.épardable	113.2
SDN	119.8
SMD	131.8
SMD épardable	113.2
SMD/SAU	100%
SMD ép/Surf ép	100%

EXPORTATIONS CULTURALES DE LA SMD

Culture	SMD (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations de la SMD (kg/an)			Exportations de la SMD épardable (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Blé tendre (paille exportée)	32.0	27.5	75 q/ha	6000	2640	4080	5156	2269	3506
Mais (fourrage)	50.0	42.9	17 t MS/ha	9775	3570	10115	8387	3063	8679
Orge (paille exportée)	3.0	2.6	70 q/ha	441	210	399	382	182	346
Ray-grass intercalaire ensilage	20.0	20.0	4 t MS/ha	1536	552	1504	1536	552	1504
Prairie naturelle	7.0	6.0	4 t MS/ha	806	258	840	691	221	720
Prairie temporaire	39.8	34.2	11 t MS/ha	12609	4028	13134	10835	3461	11286
Total	131.8	113.2		31167	11258	30072	26987	9748	26041
Intercalaires	20.0	20.0							

RESTITUTIONS ANIMALES ET AUTRES APPORTS SUR LA SMD

Répartition des apports sur la SMD (kg/an)	Flux maîtrisable à épandre				Flux non maîtrisable			
	%/SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	%/SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Flux produits sur l'exploitation								
Déjections des Bovins	100	6048	2273	7162	100	14955	5612	16784
Flux importés sur l'exploitation								
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables de la SMD (kg/an)						12846	4821	14417
Restitutions non maîtrisables sur les prairies non épardables de la SMD (kg/an)						2109	791	2267
TOTAL APPORTS		6048	2273	7162		14955	5612	16784

BILAN SUR LA SMD EPANDABLE (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation de la SMD épardable	26987	9748	26041
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables	12846	4821	14417
Flux maîtrisable total à épandre	6048	2273	7162
Disponibilités agronomiques sur la SMD épardable	8093	2654	4462
Disponibilités maximales sur la SDN			
Apports prévisionnels ou maxi			

OBSERVATIONS

--

BILAN DE FERTILISATION SUR L'EXPLOITATION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	GAEC DU MES
Structure agricole	GAEC
Adresse	Route de Gras
Commune	Guérande
Canton	
<input checked="" type="checkbox"/> ZV <input type="checkbox"/> Anc. ZES <input type="checkbox"/> ZAR <input type="checkbox"/> BVAV	

SAU	112.9
Surf.épardable	95.5
SPE	95.5
SPNE	11.2
SDN	106.7

SURFACES AGRICOLES ET EXPORTATIONS CULTURALES

Culture	SAU (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations unitaires (kg/q ou t/MS)			Exportations de la SAU (kg/an)			Exportations des surfaces épardables (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Blé tendre (paille exportée)	12.9	10.9	70.0t/ha	2.500	1.100	1.700	2257	993	1535	1907	839	1297
Mais fourrage	27.0	22.8	16.0t MS/ha	12.500	5.500	12.500	5400	2376	5400	4560	2006	4560
Ray-grass intercalaire ensilage	10.0	10.0	4.0t MS/ha	19.200	6.900	18.800	768	276	752	768	276	752
Prairie naturelle	10.0	8.5	4.0t MS/ha	28.800	9.200	30.000	1152	368	1200	979	313	1020
Prairie temporaire	63.0	53.3	9.5t MS/ha	28.800	9.200	30.000	17237	5506	17953	14583	4658	15190
Total	112.9	95.5					26814	9519	26842	22797	8092	22819
Intercalaires	* 10.0	10.0										

ELEVAGES ET RESTITUTIONS DES ANIMAUX

Animaux	Effectif maximum Production annuelle	Présence bâtiment (mois)	Présence (mois)	Référence de rejet par animal (kg/an)			Flux total (kg/an)			Flux maîtrisable à épandre (kg/an)			
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	
Bovins													
UGB													
Vache laitière +7m, +8000kg	80	1.15	5	12	126.000	38.000	118.000	10080	3040	9440	4200	1267	3933
Femelle +2 ans	20	0.70	5	12	54.000	25.000	84.000	1080	500	1680	450	208	700
Femelle croissance 1-2 ans	37	0.60	6	12	42.500	18.000	65.000	1572	666	2404	786	333	1202
Femelle 0-1 an	35	0.30	10	12	25.000	7.000	34.000	875	245	1190	729	204	692
Vache nourricie, sans son veau	40	0.85	4	12	68.000	39.000	113.000	2720	1560	4520	907	520	1507
Broutard engraissement -1 an	1	0.30	10	12	27.000	18.000	35.000	26	18	35	22	15	29
Mâle croissance 1-2 ans	6	0.60	6	12	42.500	18.000	65.000	256	108	390	128	54	195
Mâle croissance 1-2 ans	5	0.60	5	12	42.500	18.000	65.000	213	90	325	89	38	135
Total bovins					16822	6227	19984	7311	2639	8693			
TOTAL Elevage					16822	6227	19984	7311	2639	8693			

Périmètre d'épandage	Nature	Quantité	Flux valorisé (kg/an)			Observations
			N	P ₂ O ₅	K ₂ O	
Flux maîtrisable Bovins	Echange Fumier (380 t/an) contre paille EARL DES COTEAUX		-1901	-686	-2260	

SITUATION REGLEMENTAIRE (kg/ha)

	Indice Global	Valeur limite - Programme d'Action
N	132	170

OBSERVATIONS

--

BILAN AGRONOMIQUE DES SURFACES EPANDABLES (kg/ha)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation du périmètre épardable	22797	8092	22819
Restitutions non maîtrisables sur prairies épardables	8052	3038	9559
Flux maîtrisable à épandre	7311	2639	8693
Importations de déjections animales	0	0	0
Autres importations	0	0	0
Exportation ou traitement	1901	686	2260
Marge de sécurité	9335	3101	6827
Besoin en fertilisation complémentaire			

BILAN DE FERTILISATION SUR LES SURFACES MISES A DISPOSITION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	GAEC DU MES
Structure agricole	GAEC
Adresse	Route de Gras
Commune	Guérande
Canton	

SAU	112.9
Surf.épardable	95.5
SDN	106.7
SMD	112.9
SMD épardable	95.5
SMD/SAU	100%
SMD ép/Surf ép	100%

EXPORTATIONS CULTURALES DE LA SMD

Culture	SMD (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations de la SMD (kg/an)			Exportations de la SMD épardable (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Blé tendre (paille exportée)	12.9	10.9	70 t/ha	2257	993	1535	1907	839	1297
Mais fourrage	27.0	22.8	16 t MS/ha	5400	2376	5400	4560	2006	4560
Ray-grass intercalaire ensilage	10.0	10.0	4 t MS/ha	768	276	752	768	276	752
Prairie naturelle	10.0	8.5	4 t MS/ha	1152	368	1200	979	313	1020
Prairie temporaire	63.0	53.3	10 t MS/ha	17237	5506	17953	14583	4658	15190
Total	112.9	95.5		26814	9519	26842	22797	8092	22819
Intercalaires	-	10.0							

RESTITUTIONS ANIMALES ET AUTRES APPORTS SUR LA SMD

Répartition des apports sur la SMD (kg/an)	Flux maîtrisable à épandre			Flux non maîtrisable				
	%SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	%SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Flux produits sur l'exploitation								
Déjections des Bovins	100	5410	1953	6433	100	9511	3588	11291
Flux importés sur l'exploitation								
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables de la SMD (kg/an)						8052	3038	9559
Restitutions non maîtrisables sur les prairies non épardables de la SMD (kg/an)						1459	550	1732
TOTAL APPORTS		5410	1953	6433		9511	3588	11291

BILAN SUR LA SMD EPANDABLE (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation de la SMD épardable			
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables	22797	8092	22819
Flux maîtrisable total à épandre	8052	3038	9559
Disponibilités agronomiques sur la SMD épardable	5410	1953	6433
Disponibilités maximales sur la SDN	9335	3101	6827
Apports prévisionnels ou max			

OBSERVATIONS

--

BILAN DE FERTILISATION SUR L'EXPLOITATION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	GAEC DU POURPRIS
Structure agricole	GAEC
Adresse	Kerbernard
Commune	Asserac
Canton	
<input checked="" type="checkbox"/> ZV <input type="checkbox"/> Anc. ZES <input type="checkbox"/> ZAR <input type="checkbox"/> BVAV	

SAU	151.6
Surf.épardable	114.8
SPE	114.8
SPNE	17.5
SDN	132.3

SURFACES AGRICOLES ET EXPORTATIONS CULTURALES

Culture	SAU (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations unitaires (kg/q ou tMS)			Exportations de la SAU (kg/an)			Exportations des surfaces épardables (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Blé tendre (paille exportée)	22.0	16.7	80.0 q/ha	2.500	1.100	1.700	4400	1936	2992	3340	1470	2271
Mais (fourrage)	57.6	43.6	13.0 t MS/ha	11.500	4.200	11.900	8611	3145	8911	6518	2381	6745
Ray-grass intercalaire ensilage	24.0	23.0	4.0 t MS/ha	19.200	6.900	18.800	1843	662	1805	1766	635	1730
Prairie naturelle	14.0	10.6	4.0 t MS/ha	28.800	9.200	30.000	1613	515	1680	1221	390	1272
Prairie temporaire	58.0	43.9	10.0 t MS/ha	28.800	9.200	30.000	16704	5336	17400	12643	4039	13170
Total	151.6	114.8					33171	11594	32788	25488	8915	25188
Intercalaires	24.0	23.0										

ELEVAGES ET RESTITUTIONS DES ANIMAUX

Animaux	Effectif maximum Production annuelle	Présence bâtiment (mois)	Présence (mois)	Référence de rejet par animal (kg/an)			Flux total (kg/an)			Flux maîtrisable à épandre (kg/an)			
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	
Bovins UGB													
Vache laitière 4-7m. +8000kg	60	1.15	5	12	111.000	38.000	118.000	6660	2280	7080	2775	950	2950
Femelle 0-1 an	20	0.30	8	12	25.000	7.000	34.000	500	140	680	333	93	453
Femelle +2 ans	20	0.70	5	12	54.000	25.000	84.000	1080	500	1680	450	208	700
Femelle croissance 1-2 ans	20	0.60	6	12	42.500	18.000	65.000	950	360	1300	425	180	650
Mâle engraissement 0-1 an	15	0.30	12	12	20.000	14.000	25.000	300	210	375	300	210	375
Bovin engraissement 1-2 ans	15	0.60	12	12	40.500	25.000	46.000	608	375	690	608	375	690
Total bovins					9998	3865	11805	4891	2016	5818			
TOTAL Elevage					9998	3865	11805	4891	2016	5818			

SITUATION REGLEMENTAIRE (kg/ha)

	Indice Global	Valeur limite - Programme d'Action
N	66	170

OBSERVATIONS

--

BILAN AGRONOMIQUE DES SURFACES EPANDABLES (kg/ha)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation du périmètre épardable	25488	8915	25188
Restitutions non maîtrisables sur prairies épardables	3866	1400	4532
Flux maîtrisable à épandre	4891	2016	5818
Importations de déjections animales	0	0	0
Autres importations	0	0	0
Exportation ou traitement	0	0	0
Marge de sécurité	16731	5499	14838
Besoin en fertilisation complémentaire			

BILAN DE FERTILISATION SUR LES SURFACES MISES A DISPOSITION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	GAEC DU POURPRIS
Structure agricole	GAEC
Adresse	Kerbernard
Commune	Asserac
Canton	

SAU	151.6
Surf.épardable	114.8
SDN	132.3
SMD	65.3
SMD épardable	49.4
SMD/SAU	43%
SMD ép/Surf ép	43%

EXPORTATIONS CULTURALES DE LA SMD

Culture	SMD (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations de la SMD (kg/an)			Exportations de la SMD épardable (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Blé tendre (paille exportée)	9.5	7.2	80 q/ha	1900	836	1292	1440	634	979
Mais (fourrage)	24.8	18.8	13 t MS/ha	3708	1354	3837	2811	1028	2988
Ray-grass intercalaire ensilage	23.0	21.2	4 t MS/ha	1766	635	1730	1628	585	1594
Prairie naturelle	6.0	4.5	4 t MS/ha	691	221	720	518	166	540
Prairie temporaire	25.0	18.9	10 t MS/ha	7200	2300	7500	5443	1739	5670
Total	88.3	69.4		15265	5346	15079	11840	4150	11691
Intercalaires	23.0	21.2							

RESTITUTIONS ANIMALES ET AUTRES APPORTS SUR LA SMD

Répartition des apports sur la SMD (kg/an)	Flux maîtrisable à épandre			Flux non maîtrisable				
	%/SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	%/SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Flux produits sur l'exploitation								
Déjections des Bovins	43	2105	868	2504	43	2200	799	2570
Flux importés sur l'exploitation								
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables de la SMD (kg/an)						1661	601	1947
Restitutions non maîtrisables sur les prairies non épardables de la SMD (kg/an)						539	195	632
TOTAL APPORTS		2105	868	2504		2200	796	2576

BILAN SUR LA SMD EPANDABLE (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation de la SMD épardable	11840	4150	11691
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables	1661	601	1947
Flux maîtrisable total à épandre	2105	868	2504
Disponibilités agronomiques sur la SMD épardable	8074	2681	7240
Disponibilités maximales sur la SDN			
Apports prévisionnels ou maxi			

OBSERVATIONS

--

BILAN DE FERTILISATION SUR L'EXPLOITATION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	GAEC KERHOUANNE
Structure agricole	GAEC
Adresse	Route de Kerrou
Commune	Guérande
Canton	
<input checked="" type="checkbox"/> ZV <input type="checkbox"/> Anc. ZES <input type="checkbox"/> ZAR <input type="checkbox"/> BVAV	

SAU	108.2
Surf.épardable	93.7
SPE	93.7
SPNE	8.3
SDN	102

SURFACES AGRICOLES ET EXPORTATIONS CULTURALES

Culture	SAU (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations unitaires (kg/q ou tMS)			Exportations de la SAU (kg/an)			Exportations des surfaces épardables (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Blé tendre (paille exportée)	15.0	13.0	75.0	2.500	1.100	1.700	2812	1238	1913	2438	1073	1658
Mais (fourrage)	31.0	26.8	13.0	11.500	4.200	11.900	4634	1693	4796	4007	1463	4146
Ray-grass intercalaire ensilage	10.0	10.0	4.0	19.200	6.900	18.800	768	276	752	768	276	752
Prairie naturelle	5.0	4.4	4.0	28.800	9.200	30.000	576	184	600	507	162	528
Prairie temporaire	57.2	49.5	10.0	28.800	9.200	30.000	16474	5262	17160	14256	4554	14850
Total	108.2	93.7					25264	8653	25221	21976	7528	21934
Intercalaires	10.0	10.0										

ELEVAGES ET RESTITUTIONS DES ANIMAUX

Animaux	Effectif maximum Production annuelle	Présence bâtiment (mois)	Présence (mois)	Référence de rejet par animal (kg/an)			Flux total (kg/an)			Flux maîtrisable à éandre (kg/an)			
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	
Bovins													
UGB													
Vache laitière 4-7m, 6-8000kg	85	1.05	5	12	101.000	38.000	118.000	8585	3230	10030	3577	1346	4179
Femelle +2 ans	30	0.70	5	12	54.000	25.000	84.000	1620	750	2520	675	312	1050
Femelle croissance 1-2 ans	30	0.60	5	12	42.500	18.000	65.000	1275	540	1950	531	225	812
Femelle 0-1 an	40	0.30	10	12	25.000	7.000	34.000	1000	280	1360	833	233	1133
Total bovins					12480	4800	15860	5616	2116	7174			
TOTAL Elevage					12480	4800	15860	5616	2116	7174			

SITUATION REGLEMENTAIRE (kg/ha)

	Indice Global	Valeur limite - Programme d'Action
N	115	170

OBSERVATIONS

--

BILAN AGRONOMIQUE DES SURFACES EPANDABLES (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation du périmètre épardable	21976	7528	21934
Restitutions non maîtrisables sur prairies épardables	5948	2326	7527
Flux maîtrisable à éandre	5616	2116	7174
Importations de déjections animales	0	0	0
Autres importations	0	0	0
Exportation ou traitement	0	0	0
Marge de sécurité	10412	3086	7233
Besoin en fertilisation complémentaire			

BILAN DE FERTILISATION SUR LES SURFACES MISES A DISPOSITION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	GAEC KERHOUANNE
Structure agricole	GAEC
Adresse	Route de Kerrou
Commune	Guérande
Canton	

SAU	108.2
Surf.épardable	93.7
SDN	102
SMD	108.2
SMD épardable	93.7
SMD/SAU	100%
SMD ép/Surf ép	100%

EXPORTATIONS CULTURALES DE LA SMD

Culture	SMD (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations de la SMD (kg/an)			Exportations de la SMD épardable (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Blé tendre (paille exportée)	15.0	13.0	75 t/ha	2812	1238	1913	2438	1073	1658
Mais (fourrage)	31.0	26.8	13.1 MS/ha	4634	1693	4796	4007	1463	4146
Ray-grass intercalaire ensilage	10.0	10.0	4.1 MS/ha	768	276	752	768	276	752
Prairie naturelle	5.0	4.4	4.1 MS/ha	576	184	600	507	162	528
Prairie temporaire	57.2	49.5	10.1 MS/ha	16474	5262	17160	14256	4554	14850
Total	108.2	93.7		25264	8653	25221	21976	7528	21934
Intercalaires	10.0	10.0							

RESTITUTIONS ANIMALES ET AUTRES APPORTS SUR LA SMD

Répartition des apports sur la SMD (kg/an)	Flux maîtrisable à éandre			Flux non maîtrisable				
	%SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	%SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Flux produits sur l'exploitation								
Déjections des Bovins	100	5616	2116	7174	100	6864	2684	8686
Flux importés sur l'exploitation								
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables de la SMD (kg/an)								5948 2326 7527
Restitutions non maîtrisables sur les prairies non épardables de la SMD (kg/an)								916 358 1159
TOTAL APPORTS		5616	2116	7174		6864	2684	8686

BILAN SUR LA SMD EPANDABLE (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation de la SMD épardable	21976	7528	21934
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables	5948	2326	7527
Flux maîtrisable total à éandre	5616	2116	7174
Disponibilités agronomiques sur la SMD épardable	10412	3086	7233
Disponibilités maximales sur la SDN			
Apports prévisionnels ou maxi			

OBSERVATIONS

--

BILAN DE FERTILISATION SUR L'EXPLOITATION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	GAEC KERMARIE
Structure agricole	GAEC
Adresse	Kermarie
Commune	Herbignac
Canton	
<input checked="" type="checkbox"/> ZV <input type="checkbox"/> Anc. ZES <input type="checkbox"/> ZAR <input type="checkbox"/> BVAV	

SAU	135.6
Surf.épardable	116.2
SPE	116.2
SPNE	11.8
SDN	128

SURFACES AGRICOLES ET EXPORTATIONS CULTURALES

Culture	SAU (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations unitaires (kg/q ou tMS)			Exportations de la SAU (kg/an)			Exportations des surfaces épardables (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Blé tendre (paille exportée)	10.0	8.6	85.0 q/ha	2.500	1.100	1.700	2125	935	1445	1828	804	1243
Mais (fourrage)	43.0	36.8	17.0 t MS/ha	11.500	4.200	11.900	8406	3070	8699	7194	2628	7445
Ray-grass intercalaire ensilage	6.0	6.0	5.0 t MS/ha	19.200	6.900	18.800	576	207	564	576	207	564
Prairie naturelle	2.0	1.7	4.0 t MS/ha	28.800	9.200	30.000	230	74	240	196	63	204
Prairie temporaire	80.6	69.1	11.0 t MS/ha	28.800	9.200	30.000	25534	8157	26598	21891	6993	22803
Total	135.6	116.2					36871	12443	37546	31685	10695	32259
Intercalaires	6.0	6.0										

ELEVAGES ET RESTITUTIONS DES ANIMAUX

Animaux	Effectif maximum	Production annuelle	Présence bâtiment (mois)	Présence (mois)	Référence de rejet par animal (kg/an)			Flux total (kg/an)			Flux maîtrisable à épandre (kg/an)		
					N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Bovins UGB													
Vache laitière -4m, +8000kg	150	1.15	8	12	91.000	38.000	118.000	13650	5700	17700	9100	3800	11800
Femelle +2 ans	10	0.70	4	12	54.000	25.000	84.000	540	250	840	202	94	315
Femelle croissance 1-2 ans	50	0.60	4	12	42.500	18.000	65.000	2125	900	3250	797	338	1219
Femelle 0-1 an	50	0.30	4	12	25.000	7.000	34.000	1250	350	1700	469	131	638
Vache de réforme	10	0.60	0	12	40.500	25.000	46.000	405	250	460	0	0	0
Broutard engraissement -1 an	12	0.30	4	12	27.000	18.000	35.000	324	216	420	94	63	122
Mâle croissance 1-2 ans	12	0.60	4	12	42.500	18.000	65.000	510	216	780	149	63	228
Mâle croissance 0-1 an	30	0.30	12	12	25.000	7.000	34.000	750	210	1020	750	210	1020
Total bovins					19554	8092	26170	11561	4699	15342			
TOTAL Elevage					19554	8092	26170	11561	4699	15342			

SITUATION REGLEMENTAIRE (kg/ha)

	Indice Global	Valeur limite - Programme d'Action
N	144	170

OBSERVATIONS

--

BILAN AGRONOMIQUE DES SURFACES EPANDABLES (kg/ha)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation du périmètre épardable	31685	10695	32259
Restitutions non maîtrisables sur prairies épardables	6851	2908	9281
Flux maîtrisable à épandre	11561	4699	15342
Importations de déjections animales	0	0	0
Autres importations	0	0	0
Exportation ou traitement	0	0	0
Marge de sécurité	13273	3088	7636
Besoin en fertilisation complémentaire			

BILAN DE FERTILISATION SUR LES SURFACES MISES A DISPOSITION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	GAEC KERMARIE
Structure agricole	GAEC
Adresse	Kermarie
Commune	Herbignac
Canton	

SAU	135.6
Surf.épardable	116.2
SDN	128
SMD	135.6
SMD épardable	116.2
SMD/SAU	100%
SMD ép/Surf.ép	100%

EXPORTATIONS CULTURALES DE LA SMD

Culture	SMD (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations de la SMD (kg/an)			Exportations de la SMD épardable (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Blé tendre (paille exportée)	10.0	8.6	85 q/ha	2125	935	1445	1828	804	1243
Mais (fourrage)	43.0	36.8	17 t MS/ha	8406	3070	8699	7194	2628	7445
Ray-grass intercalaire ensilage	6.0	6.0	5 t MS/ha	576	207	564	576	207	564
Prairie naturelle	2.0	1.7	4 t MS/ha	230	74	240	196	63	204
Prairie temporaire	80.6	69.1	11 t MS/ha	25534	8157	26598	21891	6993	22803
Total	135.6	116.2		36871	12443	37546	31685	10695	32259
Intercalaires	6.0	6.0							

RESTITUTIONS ANIMALES ET AUTRES APPORTS SUR LA SMD

Répartition des apports sur la SMD (kg/an)	Flux maîtrisable à épandre			Flux non maîtrisable				
	%SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	%SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Flux produits sur l'exploitation								
Déjections des Bovins	100	11561	4699	15342	100	7993	3393	10820
Flux importés sur l'exploitation								
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables de la SMD (kg/an)						6851	2908	9281
Restitutions non maîtrisables sur les prairies non épardables de la SMD (kg/an)						1142	485	1547
TOTAL APPORTS		11561	4699	15342		7993	3393	10820

BILAN SUR LA SMD EPANDABLE (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation de la SMD épardable	31685	10695	32259
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables	6851	2908	9281
Flux maîtrisable total à épandre	11561	4699	15342
Disponibilités agronomiques sur la SMD épardable	13273	3088	7636
Disponibilités maximales sur la SDN			
Appports prévisionnels ou maxi			

OBSERVATIONS

--

BILAN DE FERTILISATION SUR L'EXPLOITATION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	GAEC L'ILE DE TRENÉVÉ
Structure agricole	GAEC
Adresse	Trénévé
Commune	Guérande
Canton	
<input checked="" type="checkbox"/> ZV <input type="checkbox"/> Anc. ZES <input type="checkbox"/> ZAR <input type="checkbox"/> BVAV	

SAU	188.4
Surf.épardable	163.9
SPE	163.9
SPNE	14.5
SDN	178.4

SURFACES AGRICOLES ET EXPORTATIONS CULTURALES

Culture	SAU (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations unitaires (kg/q ou tMS)			Exportations de la SAU (kg/an)			Exportations des surfaces épardables (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Blé tendre (paille exportée)	22.0	19.1	80.0 q/ha	2.500	1.100	1.700	4400	1936	2992	3820	1681	2598
Mais (fourrage)	47.0	40.9	17.0 t MS/ha	11.500	4.200	11.900	9188	3356	9508	7996	2920	8274
Orge (paille exportée)	8.0	7.0	70.0 q/ha	2.100	1.000	1.900	1176	560	1064	1029	490	931
Ray-grass intercalaire ensilage	* 10.0	10.0	4.0 t MS/ha	19.200	6.900	18.800	768	276	752	768	276	752
Prairie temporaire	111.4	96.9	10.0 t MS/ha	28.800	9.200	30.000	32083	10249	33420	27907	8915	29070
Total	188.4	163.9					47615	16377	47736	41520	14282	41625
Intercalaires	* 10.0	10.0										

ELEVAGES ET RESTITUTIONS DES ANIMAUX

Animaux	Effectif maximum	Production annuelle	Présence bâtiment (mois)	Présence (mois)	Référence de rejet par animal (kg/an)			Flux total (kg/an)			Flux maîtrisable à éandre (kg/an)		
					N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Bovins UGB													
Vache laitière 4-7m. +8000kg	120	1.15	5	12	111.000	38.000	118.000	13320	4560	14160	5550	1900	5900
Femelle 0-1 an	50	0.30	8	12	25.000	7.000	34.000	1250	350	1700	833	233	1133
Femelle croissance 1-2 ans	50	0.60	7	12	42.500	18.000	65.000	2125	900	3250	1240	525	1896
Femelle +2 ans	30	0.70	5	12	54.000	25.000	84.000	1820	750	2520	675	312	1050
Total bovins								18315	6560	21630	8298	2970	9979
TOTAL Elevage								18315	6560	21630	8298	2970	9979

SITUATION REGLEMENTAIRE (kg/ha)

	Indice Global	Valeur limite - Programme d'Action
N	97	170

OBSERVATIONS

--

BILAN AGRONOMIQUE DES SURFACES EPANDABLES (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation du périmètre épardable	41520	14282	41625
Restitutions non maîtrisables sur prairies épardables	8713	3123	10134
Flux maîtrisable à éandre	8298	2970	9979
Importations de déjections animales	0	0	0
Autres importations	0	0	0
Exportation ou traitement	0	0	0
Marge de sécurité	24509	8189	21512
Besoin en fertilisation complémentaire			

BILAN DE FERTILISATION SUR LES SURFACES MISES A DISPOSITION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	GAEC L'ILE DE TRENÉVÉ
Structure agricole	GAEC
Adresse	Trénévé
Commune	Guérande
Canton	

SAU	188.4
Surf.épardable	163.9
SDN	178.4
SMD	218.4
SMD épardable	163.9
SMD/SAU	100%
SMD ép/Surf ép	100%

EXPORTATIONS CULTURALES DE LA SMD

Culture	SMD (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations de la SMD (kg/an)			Exportations de la SMD épardable (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Blé tendre (paille exportée)	22.0	19.1	80 q/ha	4400	1936	2992	3820	1681	2598
Mais (fourrage)	47.0	40.9	17 t MS/ha	9188	3356	9508	7996	2920	8274
Orge (paille exportée)	8.0	7.0	70 q/ha	1176	560	1064	1029	490	931
Ray-grass intercalaire ensilage	10.0	10.0	4 t MS/ha	768	276	752	768	276	752
Prairie temporaire	111.4	96.9	10 t MS/ha	32083	10249	33420	27907	8915	29070
Total	188.4	163.9		47615	16377	47736	41520	14282	41625
Intercalaires	-	10.0	10.0						

RESTITUTIONS ANIMALES ET AUTRES APPORTS SUR LA SMD

Répartition des apports sur la SMD (kg/an)	Flux maîtrisable à éandre			Flux non maîtrisable				
	%SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	%SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Flux produits sur l'exploitation								
Déjections des Bovins	100	8298	2970	9979	100	10017	3599	11651
Flux importés sur l'exploitation								
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables de la SMD (kg/an)						8713	3123	10134
Restitutions non maîtrisables sur les prairies non épardables de la SMD (kg/an)						1304	467	1517
TOTAL APPORTS		8298	2970	9979		10017	3599	11651

BILAN SUR LA SMD EPANDABLE (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation de la SMD épardable	41520	14282	41625
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables	8713	3123	10134
Flux maîtrisable total à éandre	8298	2970	9979
Disponibilités agronomiques sur la SMD épardable	24509	8189	21512
Disponibilités maximales sur la SDN			
Apports prévisionnels ou maxi			

OBSERVATIONS

--

BILAN DE FERTILISATION SUR L'EXPLOITATION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	GAEC LA FERME DES ILES MORICE
Structure agricole	
Adresse	L'ILE DE LA CROIX
Commune	Saint Molf
Canton	
<input checked="" type="checkbox"/> ZV <input type="checkbox"/> Anc. ZES <input type="checkbox"/> ZAR <input type="checkbox"/> BVAV	

Ha	
SAU	133.2
Surf.épardable	116.7
SPE	116.7
SPNE	10.1
SDN	126.8

SURFACES AGRICOLES ET EXPORTATIONS CULTURALES

Culture	SAU (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations unitaires (kg/q ou tMS)			Exportations de la SAU (kg/an)			Exportations des surfaces épardables (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Céréales (paille exportée)	16.5	14.5	70.0 q/ha	2.500	1.100	1.700	2888	1271	1964	2538	1117	1726
Mais (fourrage)	35.8	31.4	14.0 t MS/ha	11.500	4.200	11.900	5764	2105	5964	5055	1846	5231
Ray-grass intercalaire ensilage	5.0	5.0	4.0 t MS/ha	19.200	6.900	18.800	384	138	376	384	138	376
Prairie naturelle	7.0	6.1	4.0 t MS/ha	28.800	9.200	30.000	806	258	840	703	224	732
Prairie temporaire	73.9	64.7	9.0 t MS/ha	28.800	9.200	30.000	19155	6119	19953	16770	5357	17469
Total	133.2	116.7					28997	9891	29097	25450	8682	25534
Intercalaires	5.0	5.0										

ELEVAGES ET RESTITUTIONS DES ANIMAUX

Animaux	Effectif maximum Production annuelle	Présence bâtiment (mois)	Présence (mois)	Référence de rejet par animal (kg/an)			Flux total (kg/an)			Flux maîtrisable à épandre (kg/an)			
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	
Bovins													
UGB													
Vache nourrice, sans son veau	73	0.85	3	12	68.000	39.000	113.000	4964	2847	8249	1241	712	2062
Veau de boucherie	115	0.00	12	12	6.300	3.000	6.000	725	345	690	725	345	690
Femelle croissance 1-2 ans	4	0.60	0	12	42.500	18.000	65.000	170	71	260	0	0	0
Femelle +2 ans	3	0.70	0	12	56.000	25.000	84.000	162	75	252	0	0	0
Vache laitière +7m, 6-8000kg	45	1.05	3	12	115.000	38.000	118.000	5175	1710	5310	1294	428	1328
Total bovins					11196	5049	14761	3260	1485	4080			
TOTAL Elevage					11196	5049	14761	3260	1485	4080			

SITUATION REGLEMENTAIRE (kg/ha)

	Indice Global	Valeur limite - Programme d'Action
N	84	170

OBSERVATIONS

--

BILAN AGRONOMIQUE DES SURFACES EPANDABLES (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation du périmètre épardable	25450	8682	25534
Restitutions non maîtrisables sur prairies épardables	6945	3119	9348
Flux maîtrisable à épandre	3260	1485	4080
Importations de déjections animales	0	0	0
Autres importations	0	0	0
Exportation ou traitement	0	0	0
Marge de sécurité	15245	4078	12106
Besoin en fertilisation complémentaire			

BILAN DE FERTILISATION SUR LES SURFACES MISES A DISPOSITION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	GAEC LA FERME DES ILES MORICE
Structure agricole	
Adresse	L'ILE DE LA CROIX
Commune	Saint Molf
Canton	

Ha	
SAU	133.2
Surf.épardable	116.7
SDN	126.8
SMD	133.2
SMD épardable	116.7
SMD/SAU	100%
SMD ép/Surf.ép	100%

EXPORTATIONS CULTURALES DE LA SMD

Culture	SMD (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations de la SMD (kg/an)			Exportations de la SMD épardable (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Céréales (paille exportée)	16.5	14.5	70 q/ha	2888	1271	1964	2538	1117	1726
Mais (fourrage)	35.8	31.4	14 t MS/ha	5764	2105	5964	5055	1846	5231
Ray-grass intercalaire ensilage	5.0	4.6	4 t MS/ha	384	138	376	384	138	376
Prairie naturelle	7.0	6.1	4 t MS/ha	806	258	840	703	224	732
Prairie temporaire	73.9	64.7	9 t MS/ha	19155	6119	19953	16770	5357	17469
Total	133.2	116.7		28997	9891	29097	25419	8671	25504
Intercalaires	5.0	4.6							

RESTITUTIONS ANIMALES ET AUTRES APPORTS SUR LA SMD

Répartition des apports sur la SMD (kg/an)	Flux maîtrisable à épandre			Flux non maîtrisable					
	%SMD	N	P ₂ O ₅	%SMD	N	P ₂ O ₅			
Flux produits sur l'exploitation									
Déjections des Bovins	100	3260	1485	4080	100	7930	3564	10681	
Flux importés sur l'exploitation									
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables de la SMD (kg/an)							6945	3119	9348
Restitutions non maîtrisables sur les prairies non épardables de la SMD (kg/an)							991	445	1333
TOTAL APPORTS		3260	1485	4080			7936	3564	10681

BILAN SUR LA SMD EPANDABLE (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation de la SMD épardable			
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables	25419	8671	25504
Flux maîtrisable total à épandre	3260	1485	4080
Disponibilités agronomiques sur la SMD épardable	15214	4067	12076
Disponibilités maximales sur la SDN			
Apports prévisionnels ou maxi			

OBSERVATIONS

--

BILAN DE FERTILISATION SUR L'EXPLOITATION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	GAEC LANDE DES MOULINS
Structure agricole	GAEC
Adresse	Kervinch
Commune	Saint Lyphard
Canton	
<input checked="" type="checkbox"/> ZV <input type="checkbox"/> Anc. ZES <input type="checkbox"/> ZAR <input type="checkbox"/> BVAV	

SAU	151.2
Surf.épardable	119.8
SPE	119.8
SPNE	16.4
SDN	136.2

SURFACES AGRICOLES ET EXPORTATIONS CULTURALES

Culture	SAU (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations unitaires (kg/q ou tMS)			Exportations de la SAU (kg/an)			Exportations des surfaces épardables (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Mais fourrage	50.0	39.6	11.5 t MS/ha	12.500	5.500	12.500	7188	3162	7188	5692	2505	5692
Ray-grass intercalaire ensilage	5.0	5.0	4.0 t MS/ha	19.200	6.900	18.800	384	138	376	384	138	376
Triticale (paille exportée)	22.0	17.4	75.0 q/ha	2.500	1.100	1.600	4125	1815	2640	3262	1435	2088
Prairie naturelle	4.0	3.2	4.0 t MS/ha	28.800	9.200	30.000	461	147	480	369	118	384
Prairie temporaire	75.2	59.6	9.0 t MS/ha	28.800	9.200	30.000	19492	6227	20304	15448	4935	16092
Total	151.2	119.8					31650	11489	30988	25155	9131	24632
Intercalaires	5.0	5.0										

ELEVAGES ET RESTITUTIONS DES ANIMAUX

Animaux	Effectif maximum Production annuelle	Présence bâtiment (mois)	Présence (mois)	Référence de rejet par animal (kg/an)			Flux total (kg/an)			Flux maîtrisable à éandre (kg/an)			
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	
Bovins UGB													
Vache laitière +7m, +8000kg	79	1.15	4	12	126.000	38.000	118.000	9954	3002	9322	3318	1001	3107
Vache nourrice, sans son veau	40	0.85	0	12	68.000	39.000	113.000	2720	1560	4520	0	0	0
Femelle 0-1 an	30	0.30	9	12	25.000	7.000	34.000	750	210	1020	562	158	765
Femelle croissance 1-2 ans	25	0.60	6	12	42.500	18.000	65.000	1062	450	1624	531	225	812
Femelle +2 ans	25	0.70	5	12	54.000	25.000	84.000	1350	625	2100	562	260	875
Bovin engraissement 1-2 ans	20	0.60	12	12	40.500	25.000	46.000	810	500	920	810	500	920
Bovin engraissement + 2 ans	20	0.80	12	12	72.000	34.000	103.000	1440	680	2060	1440	680	2060
Total bovins					18086	7027	21566	7223	2824	8539			
TOTAL Elevage					18086	7027	21566	7223	2824	8539			

SITUATION REGLEMENTAIRE (kg/ha)

	Indice Global	Valeur limite - Programme d'Action
N	120	170

OBSERVATIONS

BILAN AGRONOMIQUE DES SURFACES EPANDABLES (kg/ha)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation du périmètre épardable	25155	9131	24632
Restitutions non maîtrisables sur prairies épardables	8614	3333	10329
Flux maîtrisable à éandre	7223	2824	8539
Importations de déjections animales	0	0	0
Autres importations	0	0	0
Exportation ou traitement	0	0	0
Marge de sécurité			
Besoin en fertilisation complémentaire	9318	2974	5764

BILAN DE FERTILISATION SUR LES SURFACES MISES A DISPOSITION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	GAEC LANDE DES MOULINS
Structure agricole	GAEC
Adresse	Kervinch
Commune	Saint Lyphard
Canton	

SAU	151.2
Surf.épardable	119.8
SDN	136.2
SMD	148
SMD épardable	117.1
SMD/SAU	98%
SMD ép/Surf ép	98%

EXPORTATIONS CULTURALES DE LA SMD

Culture	SMD (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations de la SMD (kg/an)			Exportations de la SMD épardable (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Mais fourrage	48.9	38.7	12 t MS/ha	7029	3093	7029	5560	2448	5560
Ray-grass intercalaire ensilage	5.0	5.0	4 t MS/ha	384	138	376	384	138	376
Triticale (paille exportée)	21.5	17.0	75 q/ha	4031	1774	2380	3188	1403	2040
Prairie naturelle	4.0	3.2	4 t MS/ha	461	147	480	369	118	384
Prairie temporaire	73.6	58.2	9 t MS/ha	19077	6094	19872	15085	4819	15714
Total	148	117.1		30982	11246	30337	24589	8926	24077
Intercalaires	5.0	5.0							

RESTITUTIONS ANIMALES ET AUTRES APPORTS SUR LA SMD

Répartition des apports sur la SMD (kg/an)	Flux maîtrisable à éandre			Flux non maîtrisable				
	%SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	%SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Flux produits sur l'exploitation								
Déjections des Bovins	98	7060	2760	8347	98	10633	4114	12751
Flux importés sur l'exploitation								
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables de la SMD (kg/an)						8413	3255	10089
Restitutions non maîtrisables sur les prairies non épardables de la SMD (kg/an)						2220	899	2662
TOTAL APPORTS		7060	2760	8347		10633	4114	12751

BILAN SUR LA SMD EPANDABLE (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation de la SMD épardable	24589	8926	24077
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables	8413	3255	10089
Flux maîtrisable total à éandre	27060	2760	8347
Disponibilités agronomiques sur la SMD épardable	9116	2911	5641
Disponibilités maximales sur la SDN			
Apports prévisionnels ou max			

OBSERVATIONS

BILAN DE FERTILISATION SUR L'EXPLOITATION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	GAEC LE BOUT DU BOIS
Structure agricole	GAEC
Adresse	Couet Bout
Commune	Herbignac
Canton	
<input checked="" type="checkbox"/> ZV <input type="checkbox"/> Anc. ZES <input type="checkbox"/> ZAR <input type="checkbox"/> BVAV	

SAU	123.7
Surf.épardable	91.2
SPE	91.2
SPNE	18.6
SDN	109.8

SURFACES AGRICOLES ET EXPORTATIONS CULTURALES

Culture	SAU (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations unitaires (kg/q ou tMS)			Exportations de la SAU (kg/an)			Exportations des surfaces épardables (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Blé tendre (paille exportée)	8.0	5.9	80.0 q/ha	2.500	1.100	1.700	1600	704	1088	1180	519	802
Mais (fourrage)	30.0	22.1	14.0 MS/ha	11.500	4.200	11.900	4830	1764	4998	3558	1299	3682
Orge (paille exportée)	15.0	11.1	75.0 q/ha	2.100	1.000	1.900	2362	1125	2137	1748	833	1582
Ray-grass intercalaire ensilage	* 15.0	15.0	4.0 MS/ha	19.200	6.900	18.800	1152	414	1128	1152	414	1128
Prairie naturelle	8.0	5.9	4.0 MS/ha	28.800	9.200	30.000	922	294	960	680	217	708
Prairie temporaire	62.7	46.2	10.0 MS/ha	28.800	9.200	30.000	18058	5768	18810	13306	4250	13860
Total	123.7	91.2					28924	10069	29121	21624	7532	21762
Intercalaires	* 15.0	15.0										

ELEVAGES ET RESTITUTIONS DES ANIMAUX

Animaux	Effectif maximum Production annuelle	Présence bâtiment (mois)	Présence (mois)	Référence de rejet par animal (kg/an)			Flux total (kg/an)			Flux maîtrisable à éandre (kg/an)				
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O		
Bovins UGB														
Vache laitière 4-7m. +8000kg	60	1.15	5	12	111.000	38.000	118.000	6660	2280	7080	2775	950	2950	
Femelle +2 ans	30	0.70	5	12	54.000	25.000	84.000	1620	750	2520	675	312	1050	
Femelle croissance 1-2 ans	35	0.60	5	12	42.500	18.000	65.000	1488	630	2275	620	262	948	
Femelle 0-1 an	35	0.30	9	12	25.000	7.000	34.000	875	245	1190	656	184	892	
Bovin engraissement 1-2 ans	20	0.60	10	12	40.500	25.000	46.000	810	500	920	675	417	767	
Mâle engraissement 0-1 an	20	0.30	10	12	20.000	14.000	25.000	400	280	500	333	233	417	
Total bovins					11853	4685	14485	5734	2358	7024		4509	1715	5498
TOTAL Elevage					11853	4685	14485	5734	2358	7024		6119	2327	7461

SITUATION REGLEMENTAIRE (kg/ha)

Indice Global	Valeur limite - Programme d'Action
N	96
	170

OBSERVATIONS

--

BILAN AGRONOMIQUE DES SURFACES EPANDABLES (kg/ha)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation du périmètre épardable	21624	7532	21762
Restitutions non maîtrisables sur prairies épardables	4509	1715	5498
Flux maîtrisable à éandre	5734	2358	7024
Importations de déjections animales	0	0	0
Autres importations	0	0	0
Exportation ou traitement	0	0	0
Marge de sécurité	11381	3459	9240
Besoin en fertilisation complémentaire			

BILAN DE FERTILISATION SUR LES SURFACES MISES A DISPOSITION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	GAEC LE BOUT DU BOIS
Structure agricole	GAEC
Adresse	Couet Bout
Commune	Herbignac
Canton	

SAU	123.7
Surf.épardable	91.2
SDN	109.8
SMD	123.7
SMD épardable	91.2
SMD/SAU	100%
SMD ép/Surf.ép	100%

EXPORTATIONS CULTURALES DE LA SMD

Culture	SMD (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations de la SMD (kg/an)			Exportations de la SMD épardable (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Blé tendre (paille exportée)	8.0	5.9	80 q/ha	1600	704	1088	1180	519	802
Mais (fourrage)	30.0	22.1	14 MS/ha	4830	1764	4998	3558	1299	3682
Orge (paille exportée)	15.0	11.1	75 q/ha	2362	1125	2137	1748	833	1582
Ray-grass intercalaire ensilage	15.0	15.0	4 MS/ha	1152	414	1128	1152	414	1128
Prairie naturelle	8.0	5.9	4 MS/ha	922	294	960	680	217	708
Prairie temporaire	62.7	46.2	10 MS/ha	18058	5768	18810	13306	4250	13860
Total	123.7	91.2							
Intercalaires	-	15.0		28924	10069	29121	21624	7532	21762

RESTITUTIONS ANIMALES ET AUTRES APPORTS SUR LA SMD

Répartition des apports sur la SMD (kg/an)	Flux maîtrisable à éandre				Flux non maîtrisable					
	%/SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	%/SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O		
Flux produits sur l'exploitation										
Déjections des Bovins	100	5734	2358	7024	100	6119	2327	7461		
Flux importés sur l'exploitation										
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables de la SMD (kg/an)								4509	1715	5498
Restitutions non maîtrisables sur les prairies non épardables de la SMD (kg/an)								1610	612	1962
TOTAL APPORTS		5734	2358	7024		6119	2327	7461		

BILAN SUR LA SMD EPANDABLE (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation de la SMD épardable	21624	7532	21762
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables	4509	1715	5498
Flux maîtrisable total à éandre	5734	2358	7024
Disponibilités agronomiques sur la SMD épardable	11381	3459	9240
Disponibilités maximales sur la SDN			
Apports prévisionnels ou maxi			

OBSERVATIONS

--

BILAN DE FERTILISATION SUR L'EXPLOITATION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	GAEC LES EMBRUNS
Structure agricole	GAEC
Adresse	Le Blanc
Commune	Asserac
Canton	
<input checked="" type="checkbox"/> ZV <input type="checkbox"/> Anc. ZES <input type="checkbox"/> ZAR <input type="checkbox"/> BVAV	

SAU	172.5
Surf.épardable	135.1
SPE	135.1
SPNE	19.9
SDN	155

SURFACES AGRICOLES ET EXPORTATIONS CULTURALES

Culture	SAU (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations unitaires (kg/q ou tMS)			Exportations de la SAU (kg/an)			Exportations des surfaces épardables (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Blé tendre (paille exportée)	26.7	20.9	75.0 q/ha	2.500	1.100	1.700	5006	2203	3404	3919	1724	2665
Colza hiver (paille enfouie)	3.4	2.8	35.0 q/ha	3.500	1.400	1.000	417	167	119	343	137	98
Maïs (fourrage)	45.0	35.2	13.0 t MS/ha	11.500	4.200	11.900	6728	2457	6961	5262	1922	5445
Orge (paille exportée)	6.0	4.7	70.0 q/ha	2.100	1.000	1.900	882	420	798	691	329	625
Ray-grass intercalaire ensilage	10.0	7.9	4.0 t MS/ha	19.200	6.900	18.800	768	276	752	607	218	594
Prairie naturelle	15.0	11.7	4.0 t MS/ha	28.800	9.200	30.000	1728	552	1800	1348	431	1404
Prairie temporaire	76.4	59.8	10.5 t MS/ha	28.800	9.200	30.000	23103	7380	24066	18084	5777	18837
Total	172.5	135.1					38632	13455	37900	30254	10538	29668
Intercalaires	* 10.0	7.9										

ELEVAGES ET RESTITUTIONS DES ANIMAUX

Animaux	Effectif maximum Production annuelle	Présence bâtiment (mois)	Présence (mois)	Référence de rejet par animal (kg/an)			Flux total (kg/an)			Flux maîtrisable à épandre (kg/an)			
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	
Bovins UGB													
Vache laitière 4-7m, +8000kg	140	1.15	5	12	111.000	38.000	118.000	15540	5320	16520	6475	2217	6883
Femelle +2 ans	29	0.70	4	12	54.000	25.000	84.000	1080	500	1680	360	167	560
Femelle croissance 1-2 ans	33	0.60	4	12	42.500	18.000	65.000	1403	594	2145	468	198	715
Femelle 0-1 an	45	0.30	8	12	25.000	7.000	34.000	1125	315	1530	750	210	1020
Mâle engraissement 0-1 an	30	0.30	10	12	20.000	14.000	25.000	600	420	750	500	350	625
Bovin engraissement 1-2 ans	30	0.60	10	12	40.500	25.000	46.000	1214	750	1380	1012	625	1150
Total bovins					20962	7899	24005	9565	3767	10953			
TOTAL Elevage					20962	7899	24005	9565	3767	10953			

SITUATION REGLEMENTAIRE (kg/ha)

	Indice Global	Valeur limite - Programme d'Action
N	122	170

OBSERVATIONS

--

BILAN AGRONOMIQUE DES SURFACES EPANDABLES (kg/ha)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation du périmètre épardable	30254	10538	29668
Restitutions non maîtrisables sur prairies épardables	8916	3232	10210
Flux maîtrisable à épandre	9565	3767	10953
Importations de déjections animales	0	0	0
Autres importations	0	0	0
Exportation ou traitement	0	0	0
Marge de sécurité	11773	3539	8505
Besoin en fertilisation complémentaire			

BILAN DE FERTILISATION SUR LES SURFACES MISES A DISPOSITION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	GAEC LES EMBRUNS
Structure agricole	GAEC
Adresse	Le Blanc
Commune	Asserac
Canton	

SAU	172.5
Surf.épardable	135.1
SDN	155
SMD	172.5
SMD épardable	135.1
SMD/SAU	100%
SMD ép/Surf.ép	100%

EXPORTATIONS CULTURALES DE LA SMD

Culture	SMD (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations de la SMD (kg/an)			Exportations de la SMD épardable (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Blé tendre (paille exportée)	26.7	20.9	75 q/ha	5006	2203	3404	3919	1724	2665
Colza hiver (paille enfouie)	3.4	2.8	35 q/ha	417	167	119	343	137	98
Maïs (fourrage)	45.0	35.2	13 t MS/ha	6728	2457	6961	5262	1922	5445
Orge (paille exportée)	6.0	4.7	70 q/ha	882	420	798	691	329	625
Ray-grass intercalaire ensilage	10.0	7.9	4 t MS/ha	768	276	752	607	218	594
Prairie naturelle	15.0	11.7	4 t MS/ha	1728	552	1800	1348	431	1404
Prairie temporaire	76.4	59.8	10 t MS/ha	23103	7380	24066	18084	5777	18837
Total	172.5	135.1		38632	13455	37900	30254	10538	29668
Intercalaires	-	10.0	7.9						

RESTITUTIONS ANIMALES ET AUTRES APPORTS SUR LA SMD

Répartition des apports sur la SMD (kg/an)	Flux maîtrisable à épandre			Flux non maîtrisable					
	%SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	%SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	
Flux produits sur l'exploitation									
Déjections des Bovins		100	9565	3767	10953	100	11397	4132	13052
Flux importés sur l'exploitation									
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables de la SMD (kg/an)							8916	3232	10210
Restitutions non maîtrisables sur les prairies non épardables de la SMD (kg/an)							2481	900	2842
TOTAL APPORTS			9565	3767	10953		11397	4132	13052

BILAN SUR LA SMD EPANDABLE (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation de la SMD épardable	30254	10538	29668
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables	8916	3232	10210
Flux maîtrisable total à épandre	9565	3767	10953
Disponibilités agronomiques sur la SMD épardable	11773	3539	8505
Disponibilités maximales sur la SDN			
Apports prévisionnels ou max			

OBSERVATIONS

--

BILAN DE FERTILISATION SUR L'EXPLOITATION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	GAEC BROUSSEAU
Structure agricole	GAEC
Adresse	Meslon
Commune	Mesquer
Canton	
<input checked="" type="checkbox"/> ZV <input type="checkbox"/> Anc. ZES <input type="checkbox"/> ZAR <input type="checkbox"/> BVAV	

	Ha
SAU	391,3
Surf. épanachable	338,7
SPE	338,7
SPNE	23,1
SDN	361,8

SURFACES AGRICOLES ET EXPORTATIONS CULTURALES

Culture	SAU (ha)	Surface épanachable (ha)	Rendement	Exportations unitaires (kg/q ou tMS)			Exportations de la SAU (kg/an)			Exportations des surfaces épanposables (kg/an)		
				N	P 2 O 5	K 2 O	N	P 2 O 5	K 2 O	N	P 2 O 5	K 2 O
				Mais (fourrage)	120,0	103,9	18 t MS/ha	11,5	4,2	11,9	24840	9072
Triticale (paille exportée)	100,0	86,6	75 q/ha	2,5	1,1	1,6	18750	8250	12000	16237	7145	10392
Prairie naturelle	60,0	51,9	4 t MS/ha	28,8	9,2	30,0	6912	2208	7200	5979	1910	6228
Prairie temporaire	111,3	96,3	9 t MS/ha	28,8	9,2	30,0	28849	9216	30051	24961	7974	26001
Total	391,3	338,7					79351	28746	74955	68684	24884	64876

ELEVAGES ET RESTITUTIONS DES ANIMAUX

Animaux	Effectif maximum Production annuelle	Présence bâtiment (mois)	Présence (mois)	Référence de rejet par animal (kg/an)			Flux total (kg/an)			Flux maîtrisable à épandre (kg/an)			
				N	P 2 O 5	K 2 O	N	P 2 O 5	K 2 O	N	P 2 O 5	K 2 O	
				Bovins	UGB								
Vache laitière +7m, +8000kg	300	1,15	5	12	126	38	118	37800	11400	35400	15750	4750	14750
Femelle +2 ans	20	0,7	4	12	54	25	84	1080	500	1680	360	157	560
Femelle croissance 1-2 ans	120	0,6	5	12	42,5	18	65	5100	2160	7800	2125	900	3250
Femelle 0-1 an	120	0,3	6	12	25	7	34	3000	840	4080	1500	420	2040
Total bovins	467							46980	14900	48960	19735	6237	20600
TOTAL Elevage								46980	14900	48960	19735	6237	20600

Périmètre d'épandage	Nature	Quantité	Flux valorisé (kg/an)			Observations
			N	P 2 O 5	K 2 O	
Algues CAP ATLANTIQUE	import - autres produits organiques	511 kg/an	1216	205	2217	Épandage sur la commune de Piriac/Mer (20 ha)

SITUATION REGLEMENTAIRE (kg/ha)

	Indice Global	Valeur limite - Programme d'Action
N	120	170

OBSERVATIONS

--

BILAN AGRONOMIQUE DES SURFACES EPANDABLES (kg/an)

	N	P 2 O 5	K 2 O
Capacité d'exportation du périmètre épanachable	68684	24884	64876
Restitutions non maîtrisables sur prairies épanposables	23571	7495	24536
Flux maîtrisable à épandre	19735	6237	20600
Importations de déjections animales	0	0	0
Autres importations	1216	205	2217
Exportation ou traitement	0	0	0
Marge de sécurité	24162	10947	17523
Besoin en fertilisation complémentaire			

BILAN DE FERTILISATION SUR LES SURFACES MISES A DISPOSITION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	GAEC BROUSSEAU
Structure agricole	GAEC
Adresse	Meslon
Commune	Mesquer

	Ha
SAU	391,3
Surf. épanachable	338,7
SDN	361,8
SMD	391,3
SMD épanachable	338,7
SMD/SAU	100%
SMD ép./Surf. ép.	100%

EXPORTATIONS CULTURALES DE LA SMD

Culture	SMD (ha)	Surface épanachable (ha)	Rendement	Exportations de la SMD (kg/an)			Exportations de la SMD épanachable (kg/an)		
				N	P 2 O 5	K 2 O	N	P 2 O 5	K 2 O
				Mais (fourrage)	120,0	103,9	18 t MS/ha	24840	9072
Triticale (paille exportée)	100,0	86,6	75 q/ha	18750	8250	12000	16237	7145	10392
Prairie naturelle	60,0	51,9	4 t MS/ha	6912	2208	7200	5979	1910	6228
Prairie temporaire	111,3	96,3	9 t MS/ha	28849	9216	30051	24961	7974	26001
Total	391,3	338,7		79351	28746	74955	68684	24884	64876

RESTITUTIONS ANIMALES ET AUTRES APPORTS SUR LA SMD

Répartition des apports sur la SMD (kg/an)	Flux maîtrisable à épandre				Flux non maîtrisable			
	%/SMD	N	P 2 O 5	K 2 O	%/SMD	N	P 2 O 5	K 2 O
Flux produits sur l'exploitation								
Déjections des Bovins	100	19735	6237	20600	100	27245	8663	28360
Flux importés sur l'exploitation								
Algues CAP ATLANTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épanposables de la SMD (kg/an)						23571	7495	24536
Restitutions non maîtrisables sur les prairies non épanposables de la SMD (kg/an)						3674	1168	3824
TOTAL APPORTS		19735	6237	20600		27245	8663	28360

BILAN SUR LA SMD EPANDABLE (kg/an)

	N	P 2 O 5	K 2 O
Capacité d'exportation de la SMD épanachable	68684	24884	64876
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épanposables	23571	7495	24536
Flux maîtrisable total à épandre	19735	6237	20600
Disponibilités agronomiques sur la SMD épanachable	25378	11152	19740
Disponibilités maximales sur la SDN	18090	10947	17523

OBSERVATIONS

--

BILAN DE FERTILISATION SUR L'EXPLOITATION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	EARL DE COLDAN
Structure agricole	EARL
Adresse	Coldan
Commune	Férel
Canton	
<input checked="" type="checkbox"/> ZV <input type="checkbox"/> Anc. ZES <input type="checkbox"/> ZAR <input type="checkbox"/> BVAV	

	Ha
SAU	49,3
Surf. épannable	43,2
SPE	43,2
SPNE	0,8
SDN	44

SURFACES AGRICOLES ET EXPORTATIONS CULTURALES

Culture	SAU (ha)	Surface épannable (ha)	Rendement	Exportations unitaires (kg/q ou 1MS)			Exportations de la SAU (kg/an)			Exportations des surfaces épannables (kg/an)		
				N	P 2 O 5	K 2 O	N	P 2 O 5	K 2 O	N	P 2 O 5	K 2 O
				Blé tendre (paille exportée)	15,0	13,1	70 q/ha	2,5	1,1	1,7	2625	1155
Mais grain (paille enfouie)	15,0	13,1	90 q/ha	1,5	0,7	0,5	2025	945	675	1769	825	590
Sarrasin	12,3	10,8	13 q/ha	3,3	3,2	4,0	528	512	640	463	449	562
Bandes Enherbées	4,0	3,5	4 t MS/ha	28,8	9,2	30,0	461	147	480	403	129	420
Prairie temporaire hors VL	3,0	2,7	8 t MS/ha	24,0	8,5	27,0	576	204	648	518	184	583
Total	49,3	43,2					6215	2963	4228	5446	2596	3714

ELEVAGES ET RESTITUTIONS DES ANIMAUX

Aucun élevage sur l'exploitation

SITUATION REGLEMENTAIRE (kg/ha)

	Indice Global	Valeur limite - Programme d'Action
N	0	170

OBSERVATIONS

BILAN AGRONOMIQUE DES SURFACES EPANDABLES (kg/an)

	N	P 2 O 5	K 2 O
Capacité d'exportation du périmètre épannable	5446	2596	3714
Restitutions non maîtrisables sur prairies épannables	0	0	0
Flux maîtrisable à épandre	0	0	0
Importations de déjections animales	0	0	0
Autres importations	0	0	0
Exportation ou traitement	0	0	0
Marge de sécurité	5446	2596	3714
Besoin en fertilisation complémentaire			

BILAN DE FERTILISATION SUR LES SURFACES MISES A DISPOSITION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	EARL DE COLDAN
Structure agricole	EARL
Adresse	Coldan
Commune	Férel

	Ha
SAU	49,3
Surf. épannable	43,2
SDN	44
SMD	49,3
SMD épannable	43,2
SMD/SAU	100%
SMD ép/Surf. ép	100%

EXPORTATIONS CULTURALES DE LA SMD

Culture	SMD (ha)	Surface épannable (ha)	Rendement	Exportations de la SMD (kg/an)			Exportations de la SMD épannable (kg/an)		
				N	P 2 O 5	K 2 O	N	P 2 O 5	K 2 O
				Blé tendre (paille exportée)	15,0	13,1	70 q/ha	2625	1155
Mais grain (paille enfouie)	15,0	13,1	90 q/ha	2025	945	675	1769	825	590
Sarrasin	12,3	10,8	13 q/ha	528	512	640	463	449	562
Bandes Enherbées	4,0	3,5	4 t MS/ha	461	147	480	403	129	420
Prairie temporaire hors VL	3,0	2,7	8 t MS/ha	576	204	648	518	184	583
Total	49,3	43,2		6215	2963	4228	5446	2596	3714

RESTITUTIONS ANIMALES ET AUTRES APPORTS SUR LA SMD

Répartition des apports sur la SMD (kg/an)	Flux maîtrisable à épandre			Flux non maîtrisable				
	%/SMD	N	P 2 O 5	K 2 O	%/SMD	N	P 2 O 5	K 2 O
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épannables de la SMD (kg/an)						0	0	0
Restitutions non maîtrisables sur les prairies non épannables de la SMD (kg/an)						0	0	0
TOTAL APPORTS		0	0	0		0	0	0

BILAN SUR LA SMD EPANDABLE (kg/an)

	N	P 2 O 5	K 2 O
Capacité d'exportation de la SMD épannable	5446	2596	3714
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épannables	0	0	0
Flux maîtrisable total à épandre	0	0	0
Disponibilités agronomiques sur la SMD épannable	5446	2596	3714

OBSERVATIONS

BILAN DE FERTILISATION SUR L'EXPLOITATION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	GAEC LES METAIRIES de RENE		
Structure agricole	GAEC		
Adresse	René		
Commune	Férel		
Canton	Férel		
<input checked="checked" type="checkbox"/> ZV	<input type="checkbox"/> Anc. ZES	<input type="checkbox"/> ZAR	<input type="checkbox"/> BVAV

Ha	
SAU	120
Surf. épanorable	108,1
SPE	108,1
SPNE	6,8
SDN	114,9

SURFACES AGRICOLES ET EXPORTATIONS CULTURALES

Culture	SAU (ha)	Surface épanorable (ha)	Rendement	Exportations unitaires (kg/q ou t/MS)			Exportations de la SAU (kg/an)			Exportations des surfaces épanorables (kg/an)		
				N	P 2 O 5	K 2 O	N	P 2 O 5	K 2 O	N	P 2 O 5	K 2 O
Blé tendre (paille exportée)	7,7	6,9	80 q/ha	2,5	1,1	1,7	1540	678	1047	1380	607	938
Mais fourrage	28,0	25,2	11 t MS/ha	12,5	5,5	12,5	3850	1694	3850	3465	1525	3465
Orge (paille exportée)	2,7	2,4	75 q/ha	2,1	1,0	1,9	425	203	385	378	180	342
Ray-grass intercalaire ensilage	6,0	6,0	3 t MS/ha	19,2	6,9	18,8	346	124	338	346	124	338
Triticale (paille exportée)	12,0	10,8	60 q/ha	2,5	1,1	1,6	1800	792	1152	1620	713	1037
Prairie naturelle	2,6	2,4	3 t MS/ha	28,8	9,2	30,0	225	72	234	207	66	216
Prairie temporaire	67,0	60,4	8,5 t MS/ha	28,8	9,2	30,0	16402	5239	17085	14786	4723	15402
Total	120,0	108,1					24588	8802	24091	22182	7938	21738
Intercalaires	6,0	6,0										

ELEVAGES ET RESTITUTIONS DES ANIMAUX

Animaux	Effectif maximum Production annuelle	Présence bâtiment (mois)	Présence (mois)	Référence de rejet par animal (kg/an)			Flux total (kg/an)			Flux maîtrisable à épandre (kg/an)			
				N	P 2 O 5	K 2 O	N	P 2 O 5	K 2 O	N	P 2 O 5	K 2 O	
													N
Bovins	UGB												
Vache laitière +7m, +8000kg	75	1,15	4	12	126	38	118	9450	2850	8850	3150	950	2950
Femelle 0-1 an	25	0,3	8	12	25	7	34	625	175	850	417	117	567
Femelle croissance 1-2 ans	25	0,6	5	12	42,5	18	65	1063	450	1625	443	188	677
Femelle +2 ans	25	0,7	4	12	54	25	84	1350	625	2100	450	208	700
Mâle +2 ans	12	0,8	2	12	73	34	103	876	408	1236	146	68	206
Total bovins		135,85						13364	4508	14661	4606	1531	5100
TOTAL Elevage								13364	4508	14661	4606	1531	5100

Périmètre d'épandage	Nature	Quantité	Flux valorisé (kg/an)			Observations
			N	P 2 O 5	K 2 O	
Boues station d'épuration communale de Nivillac	import - autres produits organiques	266 kg/an	834	897	122	Hors SMD

SITUATION REGLEMENTAIRE (kg/ha)

Indice Global	Valeur limite - Programme d'Action	
N	111	170

OBSERVATIONS

BILAN AGRONOMIQUE DES SURFACES EPANDABLES (kg/an)

	N	P 2 O 5	K 2 O
Capacité d'exportation du périmètre épanorable	22182	7938	21738
Restitutions non maîtrisables sur prairies épanorables	7902	2686	8627
Flux maîtrisable à épandre	4606	1531	5100
Importations de déjections animales	0	0	0
Autres importations	834	897	122
Exportation ou traitement	0	0	0
Marge de sécurité	8840	2824	7889
Besoin en fertilisation complémentaire			

BILAN DE FERTILISATION SUR LES SURFACES MISES A DISPOSITION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	GAEC LES METAIRIES de RENE
Structure agricole	GAEC
Adresse	René
Commune	Férel

Ha	
SAU	120,0
Surf. épanorable	108,1
SDN	114,9
SMD	56,2
SMD épanorable	50,6
SMD/SAU	47%
SMD ép/Surf.ép	47%

EXPORTATIONS CULTURALES DE LA SMD

Culture	SMD (ha)	Surface épanorable (ha)	Rendement	Exportations de la SMD (kg/an)			Exportations de la SMD épanorable (kg/an)		
				N	P 2 O 5	K 2 O	N	P 2 O 5	K 2 O
Blé tendre (paille exportée)	3,6	3,2	80 q/ha	720	317	490	640	282	435
Mais fourrage	13,1	11,8	11 t MS/ha	1801	793	1801	1623	714	1623
Orge (paille exportée)	1,3	1,1	75 q/ha	205	97	385	173	83	157
Ray-grass intercalaire ensilage	6,0	6,0	3 t MS/ha	346	124	338	346	124	338
Triticale (paille exportée)	5,6	5,1	60 q/ha	840	370	538	765	337	490
Prairie naturelle	1,2	1,1	3 t MS/ha	104	33	108	95	30	99
Prairie temporaire	31,4	28,3	8,5 t MS/ha	7687	2455	8007	6928	2213	7216
Total	56,2	50,6		11703	4189	11467	10570	3783	10358
Intercalaires	6,0	6,0							

RESTITUTIONS ANIMALES ET AUTRES APPORTS SUR LA SMD

Répartition des apports sur la SMD (kg/an)	Flux maîtrisable à épandre				Flux non maîtrisable			
	%/SMD	N	P 2 O 5	K 2 O	%/SMD	N	P 2 O 5	K 2 O
Flux produits sur l'exploitation								
Déjections des Bovins	47	2156	717	2387	47	4102	1394	4478
Flux importés sur l'exploitation								
Boues station d'épuration communale de Nivillac	0	0	0	0	0	0	0	0
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épanorables de la SMD (kg/an)						3699	1257	4038
Restitutions non maîtrisables sur les prairies non épanorables de la SMD (kg/an)						403	137	440
TOTAL APPORTS		2156	717	2387		4102	1394	4478

BILAN SUR LA SMD EPANDABLE (kg/an)

	N	P 2 O 5	K 2 O
Capacité d'exportation de la SMD épanorable	10570	3783	10358
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épanorables	3699	1257	4038
Flux maîtrisable total à épandre	2156	717	2387
Disponibilités agronomiques sur la SMD épanorable	4715	1809	3933

OBSERVATIONS

BILAN DE FERTILISATION SUR L'EXPLOITATION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	Joseph PHILIPPE
Structure agricole	Exploitation individuelle
Adresse	Kerolivier
Commune	Herbignac
Canton	
<input checked="" type="checkbox"/> ZV <input type="checkbox"/> Anc. ZES <input type="checkbox"/> ZAR <input type="checkbox"/> BVAV	

SAU	112.3
Surf.épardable	90.9
SPE	90.9
SPNE	17.8
SDN	108.7

SURFACES AGRICOLES ET EXPORTATIONS CULTURALES

Culture	SAU (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations unitaires (kg/q ou tMS)			Exportations de la SAU (kg/an)			Exportations des surfaces épardables (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Blé tendre (paille exportée)	3.6	2.9	70.0 q/ha	2.500	1.100	1.700	630	277	428	508	223	345
Mais (fourrage)	14.5	11.7	17.0 t MS/ha	11.500	4.200	11.900	2835	1035	2933	2287	835	2367
Orge (paille exportée)	1.1	1.0	55.0 q/ha	2.100	1.000	1.900	127	61	115	115	55	104
Prairie naturelle	18.7	15.1	4.0 t MS/ha	28.800	9.200	30.000	2154	688	2244	1740	556	1812
Prairie temporaire	74.4	60.2	9.0 t MS/ha	28.800	9.200	30.000	19204	6160	20088	15604	4985	16254
Total	112.3	90.9					25030	8221	25808	20254	6654	20882

ELEVAGES ET RESTITUTIONS DES ANIMAUX

Animaux	Effectif maximum Production annuelle	Présence bâtiment (mois)	Présence (mois)	Référence de rejet par animal (kg/an)			Flux total (kg/an)			Flux maîtrisable à épandre (kg/an)			
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	
Bovins													
UGB													
Vache nourrice, sans son veau	65	0.85	4	12	68.000	39.000	113.000	4420	2535	7345	1473	845	2448
Femelle 0-1 an	35	0.30	4	12	25.000	7.000	34.000	875	245	1190	292	82	397
Femelle croissance 1-2 ans	35	0.60	3	12	42.500	18.000	65.000	1488	630	2275	372	158	569
Femelle +2 ans	30	0.70	3	12	54.000	25.000	84.000	1620	750	2520	405	188	630
Mâle croissance 0-1 an	10	0.30	3	12	25.000	7.000	34.000	250	70	340	62	18	85
Bovin engraissement 1-2 ans	10	0.60	9	12	40.500	25.000	46.000	405	250	460	304	188	345
Total bovins							9058	4480	14130	2908	1479	4474	
TOTAL Elevage							9058	4480	14130	2908	1479	4474	

SITUATION REGLEMENTAIRE (kg/ha)

	Indice Global	Valeur limite - Programme d'Action
N	81	170

OBSERVATIONS

--

BILAN AGRONOMIQUE DES SURFACES EPANDABLES (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation du périmètre épardable	20254	6654	20882
Restitutions non maîtrisables sur prairies épardables	4974	2427	7810
Flux maîtrisable à épandre	2908	1479	4474
Importations de déjections animales	0	0	0
Autres importations	0	0	0
Exportation ou traitement	0	0	0
Marge de sécurité	12372	2748	8598
Besoin en fertilisation complémentaire			

BILAN DE FERTILISATION SUR LES SURFACES MISES A DISPOSITION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	Joseph PHILIPPE
Structure agricole	Exploitation individuelle
Adresse	Kerolivier
Commune	Herbignac
Canton	

SAU	112.3
Surf.épardable	90.9
SDN	108.7
SMD	112.3
SMD épardable	90.9
SMD/SAU	100%
SMD ép/Surf.ép	100%

EXPORTATIONS CULTURALES DE LA SMD

Culture	SMD (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations de la SMD (kg/an)			Exportations de la SMD épardable (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Blé tendre (paille exportée)	3.6	2.9	70 q/ha	630	277	428	508	223	345
Mais (fourrage)	14.5	11.7	17 t MS/ha	2835	1035	2933	2287	835	2367
Orge (paille exportée)	1.1	1.0	55 q/ha	127	61	115	115	55	104
Prairie naturelle	18.7	15.1	4 t MS/ha	2154	688	2244	1740	556	1812
Prairie temporaire	74.4	60.2	9 t MS/ha	19204	6160	20088	15604	4985	16254
Total	112.3	90.9		25030	8221	25808	20254	6654	20882
Intercalaires		0.0							

RESTITUTIONS ANIMALES ET AUTRES APPORTS SUR LA SMD

Répartition des apports sur la SMD (kg/an)	Flux maîtrisable à épandre			Flux non maîtrisable				
	%/SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	%/SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Flux produits sur l'exploitation								
Déjections des Bovins	100	2908	1479	4474	100	6150	3001	9056
Flux importés sur l'exploitation								
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables de la SMD (kg/an)						4974	2427	7810
Restitutions non maîtrisables sur les prairies non épardables de la SMD (kg/an)						1176	574	1846
TOTAL APPORTS		2908	1479	4474		6150	3001	9056

BILAN SUR LA SMD EPANDABLE (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation de la SMD épardable	20254	6654	20882
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables	4974	2427	7810
Flux maîtrisable total à épandre	2908	1479	4474
Disponibilités agronomiques sur la SMD épardable	12372	2748	8598
Disponibilités maximales sur la SDN			
Apports prévisionnels ou maxi			

OBSERVATIONS

--

BILAN DE FERTILISATION SUR L'EXPLOITATION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	LANDAIS RODOLPHE
Structure agricole	Exploitation individuelle
Adresse	Chemin de Mégalithes, Arbourg
Commune	Herbignac
Canton	
<input checked="" type="checkbox"/> ZV <input type="checkbox"/> Anc. ZES <input type="checkbox"/> ZAR <input type="checkbox"/> BVAV	

SAU	92.4
Surf.épardable	74.8
SPE	74.8
SPNE	16.2
SDN	91

SURFACES AGRICOLES ET EXPORTATIONS CULTURALES

Culture	SAU (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations unitaires (kg/q ou tMS)			Exportations de la SAU (kg/an)			Exportations des surfaces épardables (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Mais fourrage	7.0	5.6	17.0 t MS/ha	12.500	5.500	12.500	1488	654	1488	1190	524	1190
Prairie naturelle	7.0	5.7	3.0 t MS/ha	28.800	9.200	30.000	605	193	630	492	157	513
Prairie temporaire	78.4	63.5	7.0 t MS/ha	28.800	9.200	30.000	15805	5049	16464	12802	4089	13335
Total	92.4	74.8					17898	5896	18582	14484	4770	15038

ELEVAGES ET RESTITUTIONS DES ANIMAUX

Animaux	Effectif maximum Production annuelle	Présence bâtiment (mois)	Présence (mois)	Référence de rejet par animal (kg/an)			Flux total (kg/an)			Flux maîtrisable à épandre (kg/an)			
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	
Bovins UGB													
Vache nourrice, sans son veau	75	0.85	4	12	68.000	39.000	113.000	5100	2925	8475	1700	975	2825
Femelle +2 ans	34	0.70	4	12	54.000	25.000	84.000	1836	850	2856	612	283	952
Femelle croissance 1-2 ans	34	0.60	6	12	42.500	18.000	65.000	1444	612	2210	722	306	1105
Total bovins								8380	4387	13541	3034	1564	4882
TOTAL Elevage								8380	4387	13541	3034	1564	4882

SITUATION REGLEMENTAIRE (kg/ha)

	Indice Global	Valeur limite - Programme d'Action
N	91	170

OBSERVATIONS

--

BILAN AGRONOMIQUE DES SURFACES EPANDABLES (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation du périmètre épardable	14484	4770	15038
Restitutions non maîtrisables sur prairies épardables	4332	2287	7016
Flux maîtrisable à épandre	3034	1564	4882
Importations de déjections animales	0	0	0
Autres importations	0	0	0
Exportation ou traitement	0	0	0
Marge de sécurité	7118	919	3140
Besoin en fertilisation complémentaire			

BILAN DE FERTILISATION SUR LES SURFACES MISES A DISPOSITION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	LANDAIS RODOLPHE
Structure agricole	Exploitation individuelle
Adresse	Chemin de Mégalithes, Arbourg
Commune	Herbignac
Canton	

SAU	92.4
Surf.épardable	74.8
SDN	91
SMD	92.4
SMD épardable	74.8
SMD/SAU	100%
SMD ép/Surf.ép	100%

EXPORTATIONS CULTURALES DE LA SMD

Culture	SMD (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations de la SMD (kg/an)			Exportations de la SMD épardable (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Mais fourrage	7.0	5.6	17 t MS/ha	1488	654	1488	1190	524	1190
Prairie naturelle	7.0	5.7	3 t MS/ha	605	193	630	492	157	513
Prairie temporaire	78.4	63.5	7 t MS/ha	15805	5049	16464	12802	4089	13335
Total	92.4	74.8		17898	5896	18582	14484	4770	15038
Intercalaires				0.0					

RESTITUTIONS ANIMALES ET AUTRES APPORTS SUR LA SMD

Répartition des apports sur la SMD (kg/an)	Flux maîtrisable à épandre				Flux non maîtrisable			
	%SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	%SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Flux produits sur l'exploitation								
Déjections des Bovins	100	3034	1564	4882	100	5340	2823	8659
Flux importés sur l'exploitation								
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables de la SMD (kg/an)						4332	2287	7016
Restitutions non maîtrisables sur les prairies non épardables de la SMD (kg/an)						1014	536	1643
TOTAL APPORTS		3034	1564	4882		5346	2823	8659

BILAN SUR LA SMD EPANDABLE (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation de la SMD épardable	14484	4770	15038
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables	4332	2287	7016
Flux maîtrisable total à épandre	3034	1564	4882
Disponibilités agronomiques sur la SMD épardable	7118	919	3140
Disponibilités maximales sur la SDN			
Apports prévisionnels ou maxi			

OBSERVATIONS

--

BILAN DE FERTILISATION SUR L'EXPLOITATION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	NOBLET Alain
Structure agricole	Exploitation individuelle
Adresse	Trulidan
Commune	Férel
Canton	
<input checked="" type="checkbox"/> ZV <input type="checkbox"/> Anc. ZES <input type="checkbox"/> ZAR <input type="checkbox"/> BVAV	

SAU	15.4
Surf.épardable	14.5
SPE	14.5
SPNE	0.9
SDN	15.4

SURFACES AGRICOLES ET EXPORTATIONS CULTURALES

Culture	SAU (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations unitaires (kg/q ou tMS)			Exportations de la SAU (kg/an)			Exportations des surfaces épardables (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Prairie temporaire	15.4	14.5	4.0 t MS/ha	28.800	9.200	30.000	1774	567	1848	1670	534	1740
Total	15.4	14.5					1774	567	1848	1670	534	1740

ELEVAGES ET RESTITUTIONS DES ANIMAUX

Animaux	Effectif maximum Production annuelle	Présence bâtiment (mois)	Présence (mois)	Référence de rejet par animal (kg/an)			Flux total (kg/an)			Flux maîtrisable à épandre (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Equins	UGB											
Cheval lourd	5	0.70	0	12	51.000	30.000	86.000	255	150	430	0	0
Total Equins					255	150	430	0	0	0	0	0
TOTAL Elevage					255	150	430	0	0	0	0	0

SITUATION REGLEMENTAIRE (kg/ha)

	Indice Global	Valeur limite - Programme d'Action
N	17	170

OBSERVATIONS

--

BILAN AGRONOMIQUE DES SURFACES EPANDABLES (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation du périmètre épardable	1670	534	1740
Restitutions non maîtrisables sur prairies épardables	240	141	405
Flux maîtrisable à épandre	0	0	0
Importations de déjections animales	0	0	0
Autres importations	0	0	0
Exportation ou traitement	0	0	0
Marge de sécurité	1430	393	1335
Besoin en fertilisation complémentaire			

BILAN DE FERTILISATION SUR LES SURFACES MISES A DISPOSITION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	NOBLET Alain
Structure agricole	Exploitation individuelle
Adresse	Trulidan
Commune	Férel
Canton	

SAU	15.4
Surf.épardable	14.5
SDN	15.4
SMD	15.4
SMD épardable	14.5
SMD/SAU	100%
SMD ép/Surf.ép	100%

EXPORTATIONS CULTURALES DE LA SMD

Culture	SMD (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations de la SMD (kg/an)			Exportations de la SMD épardable (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Prairie temporaire	15.4	14.5	4.1 MS/ha	1774	567	1848	1670	534	1740
Total	15.4	14.5		1774	567	1848	1670	534	1740
Intercalaires	0.0	0.0							

RESTITUTIONS ANIMALES ET AUTRES APPORTS SUR LA SMD

Flux produits sur l'exploitation	Flux maîtrisable à épandre				Flux non maîtrisable			
	%SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	%SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Déjections des Equins	100	0	0	0	100	255	150	430
Flux importés sur l'exploitation								
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables de la SMD (kg/an)					240	141	405	
Restitutions non maîtrisables sur les prairies non épardables de la SMD (kg/an)					15	9	25	
TOTAL APPORTS					255	150	430	

BILAN SUR LA SMD EPANDABLE (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation de la SMD épardable			
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables	1670	534	1740
Flux maîtrisable total à épandre	240	141	405
Disponibilités agronomiques sur la SMD épardable	1430	393	1335
Disponibilités maximales sur la SDN			
Apports prévisionnels ou maxi			

OBSERVATIONS

--

BILAN DE FERTILISATION SUR L'EXPLOITATION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	SCEA DE LA DISTILLERIE
Structure agricole	SCEA
Adresse	LA DISTILLERIE
Commune	CAMOEL
Canton	
<input checked="" type="checkbox"/> ZV <input type="checkbox"/> Anc. ZES <input type="checkbox"/> ZAR <input type="checkbox"/> BVAV	

SAU	88.7
Surf.épardable	72.1
SPE	72.1
SPNE	2.8
SDN	74.9

SURFACES AGRICOLES ET EXPORTATIONS CULTURALES

Culture	SAU (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations unitaires (kg/q ou tMS)			Exportations de la SAU (kg/an)			Exportations des surfaces épardables (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Blé tendre (paille exportée)	30.0	24.4	80.0 q/ha	2.500	1.100	1.700	6000	2640	4080	4880	2147	3318
Mais (fourrage)	35.7	29.0	14.0 t MS/ha	11.500	4.200	11.900	5748	2099	5948	4669	1705	4831
Orge (paille exportée)	8.0	6.5	70.0 q/ha	2.100	1.000	1.900	1176	560	1064	955	455	864
Ray-grass intercalaire ensilage	30.0	30.0	4.0 t MS/ha	19.200	6.900	18.800	2304	828	2256	2304	828	2256
Prairie temporaire	15.0	12.2	12.0 t MS/ha	28.800	9.200	30.000	5184	1656	5400	4216	1347	4392
Total	88.7	72.1					20412	7783	18748	17024	6482	15661
Intercalaires	* 30.0	30.0										

ELEVAGES ET RESTITUTIONS DES ANIMAUX

Animaux	Effectif maximum Production annuelle	Présence bâtiment (mois)	Présence (mois)	Référence de rejet par animal (kg/an)			Flux total (kg/an)			Flux maîtrisable à épandre (kg/an)			
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	
Bovins UGB													
Mâle engraissement 0-1 an	100	0.30	12	12	20.000	14.000	25.000	2000	1400	2500	2000	1400	2500
Bovin engraissement 1-2 ans	100	0.60	12	12	40.500	25.000	46.000	4050	2500	4600	4050	2500	4600
Vache de réforme	40	0.60	3	12	40.500	25.000	46.000	1620	1000	1840	405	250	460
Total bovins					7670	4900	8940	6455	4150	7560			
TOTAL Elevage					7670	4900	8940	6455	4150	7560			

SITUATION REGLEMENTAIRE (kg/ha)

	Indice Global	Valeur limite - Programme d'Action
N	86	170

OBSERVATIONS

--

BILAN AGRONOMIQUE DES SURFACES EPANDABLES (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation du périmètre épardable	17024	6482	15661
Restitutions non maîtrisables sur prairies épardables	988	610	1122
Flux maîtrisable à épandre	6455	4150	7560
Importations de déjections animales	0	0	0
Autres importations	0	0	0
Exportation ou traitement	0	0	0
Marge de sécurité	9581	1722	6979
Besoin en fertilisation complémentaire			

BILAN DE FERTILISATION SUR LES SURFACES MISES A DISPOSITION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	SCEA DE LA DISTILLERIE
Structure agricole	SCEA
Adresse	LA DISTILLERIE
Commune	CAMOEL
Canton	

SAU	88.7
Surf.épardable	72.1
SDN	74.9
SMD	88.7
SMD épardable	72.1
SMD/SAU	100%
SMD ép/Surf ép	100%

EXPORTATIONS CULTURALES DE LA SMD

Culture	SMD (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations de la SMD (kg/an)			Exportations de la SMD épardable (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Blé tendre (paille exportée)	30.0	24.4	80 q/ha	6000	2640	4080	4880	2147	3318
Mais (fourrage)	35.7	29.0	14 t MS/ha	5748	2099	5948	4669	1705	4831
Orge (paille exportée)	8.0	6.5	70 q/ha	1176	560	1064	955	455	864
Ray-grass intercalaire ensilage	30.0	30.0	4 t MS/ha	2304	828	2256	2304	828	2256
Prairie temporaire	15.0	12.2	12 t MS/ha	5184	1656	5400	4216	1347	4392
Total	88.7	72.1		20412	7783	18748	17024	6482	15661
Intercalaires	-	30.0	30.0						

RESTITUTIONS ANIMALES ET AUTRES APPORTS SUR LA SMD

Répartition des apports sur la SMD (kg/an)	Flux maîtrisable à épandre			Flux non maîtrisable				
	%SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	%SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Flux produits sur l'exploitation								
Déjections des Bovins	100	6455	4150	7560	100	1215	750	1380
Flux importés sur l'exploitation								
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables de la SMD (kg/an)						988	610	1122
Restitutions non maîtrisables sur les prairies non épardables de la SMD (kg/an)						227	140	258
TOTAL APPORTS		6455	4150	7560		1215	750	1380

BILAN SUR LA SMD EPANDABLE (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation de la SMD épardable	17024	6482	15661
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables	988	610	1122
Flux maîtrisable total à épandre	6455	4150	7560
Disponibilités agronomiques sur la SMD épardable	9581	1722	6979
Disponibilités maximales sur la SDN			
Apports prévisionnels ou maxi			

OBSERVATIONS

--

BILAN DE FERTILISATION SUR L'EXPLOITATION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	SCEA DU CHENE
Structure agricole	SCEA
Adresse	Limarzel
Commune	Asserac
Canton	
<input checked="" type="checkbox"/> ZV <input type="checkbox"/> Anc. ZES <input type="checkbox"/> ZAR <input type="checkbox"/> BVAV	

SAU	75
Surf.épardable	47
SPE	47
SPNE	22.4
SDN	69.4

SURFACES AGRICOLES ET EXPORTATIONS CULTURALES

Culture	SAU (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations unitaires (kg/q ou tMS)			Exportations de la SAU (kg/an)			Exportations des surfaces épardables (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Mais (fourrage)	15.0	9.4	12.0 t MS/ha	11.500	4.200	11.900	2070	756	2142	1297	474	1342
Ray-grass intercalaire ensilage	5.0	5.0	4.0 t MS/ha	19.200	6.900	18.800	384	138	376	384	138	376
Prairie naturelle	14.0	8.8	3.0 t MS/ha	28.800	9.200	30.000	1210	386	1260	760	243	792
Prairie temporaire	46.0	28.8	9.0 t MS/ha	28.800	9.200	30.000	11923	3809	12420	7465	2385	7776
Total	75	47					15587	5089	16198	9906	3240	10286
Intercalaires	5.0	5.0										

ELEVAGES ET RESTITUTIONS DES ANIMAUX

Animaux	Effectif maximum Production annuelle	Présence bâtiment (mois)	Présence (mois)	Référence de rejet par animal (kg/an)			Flux total (kg/an)			Flux maîtrisable à épandre (kg/an)			
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	
Bovins													
UGB													
Vache laitière +7m, 6-8000kg	45	1.05	5	12	115.000	38.000	118.000	5175	1710	5310	2156	712	2212
Mâle +2 ans	21	0.80	5	12	73.000	34.000	103.000	1533	714	2163	639	298	901
Femelle croissance 1-2 ans	10	0.60	8	12	42.500	18.000	65.000	425	180	650	283	120	433
Femelle 0-1 an	9	0.30	10	12	25.000	7.000	34.000	226	62	306	188	52	255
Total bovins					7359	2666	8429	3266	1182	3801			
TOTAL Elevage					7359	2666	8429	3266	1182	3801			

SITUATION REGLEMENTAIRE (kg/ha)

	Indice Global	Valeur limite - Programme d'Action
N	98	170

OBSERVATIONS

--

BILAN AGRONOMIQUE DES SURFACES EPANDABLES (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation du périmètre épardable	9906	3240	10286
Restitutions non maîtrisables sur prairies épardables	2565	930	2900
Flux maîtrisable à épandre	3266	1182	3801
Importations de déjections animales	0	0	0
Autres importations	0	0	0
Exportation ou traitement	0	0	0
Marge de sécurité	4075	1128	3585
Besoin en fertilisation complémentaire			

BILAN DE FERTILISATION SUR LES SURFACES MISES A DISPOSITION

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitant	SCEA DU CHENE
Structure agricole	SCEA
Adresse	Limarzel
Commune	Asserac
Canton	

SAU	75
Surf.épardable	47
SDN	69.4
SMD	69.1
SMD épardable	43
SMD/SAU	92%
SMD ép/Surf ép	91%

EXPORTATIONS CULTURALES DE LA SMD

Culture	SMD (ha)	Surface épardable (ha)	Rendement	Exportations de la SMD (kg/an)			Exportations de la SMD épardable (kg/an)			
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	
Mais (fourrage)		13.8	8.6	1211 MS/ha	1904	696	1971	1187	431	1228
Ray-grass intercalaire ensilage		5.0	5.0	4 t MS/ha	384	138	376	384	138	376
Prairie naturelle		12.9	8.0	3 t MS/ha	1115	356	1161	691	221	720
Prairie temporaire		42.4	26.4	9 t MS/ha	10904	3511	11448	6843	2188	7128
Total		69.1			14393	4701	14956	9105	2978	9452
Intercalaires		5.0								

RESTITUTIONS ANIMALES ET AUTRES APPORTS SUR LA SMD

Répartition des apports sur la SMD (kg/an)	Flux maîtrisable à épandre				Flux non maîtrisable			
	%/SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	%/SMD	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Flux produits sur l'exploitation								
Déjections des bovins								
Flux importés sur l'exploitation								
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables de la SMD (kg/an)								
Restitutions non maîtrisables sur les prairies non épardables de la SMD (kg/an)								
TOTAL APPORTS								

BILAN SUR LA SMD EPANDABLE (kg/an)

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Capacité d'exportation de la SMD épardable	9105	2978	9452
Restitutions non maîtrisables sur les prairies épardables	2346	850	2652
Flux maîtrisable total à épandre	2969	1028	3870
Disponibilités agronomiques sur la SMD épardable	3771	1047	3322
Disponibilités maximales sur la SDN			
Apports prévisionnels ou maxi			

OBSERVATIONS

--

RELEVÉ PARCELLAIRE

RELEVÉ PARCELLAIRE

BODIGUEL Andrée

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
BR01	HERBIGNAC	YA 13,17	4,4500	2,6075		1,5136	0,3289
BR04	HERBIGNAC	YE 324p,60	3,3900		2,5756	0,5513	0,2632
BR05	HERBIGNAC	YE 68,268	3,1800	1,8027	0,9517		0,4256
BR06	HERBIGNAC	YE 70,281	2,2300	1,9564			0,2736
BR07	HERBIGNAC	YE 166p	2,5900		0,1795	2,4105	
BR08	HERBIGNAC	YE 224,227,229,242	5,2900		2,2052	2,8974	0,1875
BR09	HERBIGNAC	YE 243p,376p	2,3000	1,6400			0,6600
BR10	HERBIGNAC	YK 100,101p	1,3500			1,3500	
BR11	HERBIGNAC	YL 32p	4,3600	4,3600			
BR12	HERBIGNAC	YL 256	2,6500	2,3021			0,3479
BR13	SAINT-LYPHARD	ZA 75p,116p	3,1200	1,9073		1,1623	0,0504
BR15	SAINT-LYPHARD	ZA 75p,116p	1,8500	1,5420			0,3080
BR201	HERBIGNAC	YB 269	2,8900	2,8900			
BR202	HERBIGNAC	YB 32	1,8900	1,5502		0,3398	
BR203	HERBIGNAC	YB 15	1,9100	1,8834			0,0266
BR301	HERBIGNAC	YC 21	3,1200		1,2819	1,8203	0,0177
BR302	HERBIGNAC	YC 45	2,5900	2,5127	0,0773		
Total en ha			49,1600	26,9543	7,2712	12,0452	2,8894

RELEVÉ PARCELLAIRE

CITEAU Christine

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
CC01	SAINT-MOLF	ZT 2	0,3600			0,3600	
CC02	SAINT-MOLF	ZP 2	2,0000		1,8645		0,1355
CC03	SAINT-MOLF	ZV 73	4,2900	4,2900			
CC04	SAINT-MOLF	ZA 102p	3,0000		2,6407		0,3593
CC05	MESQUER	ZE 97,98,105,107p,108à112 ,218,219,246p,369	10,3700		8,5418		1,8282
CC06	MESQUER	ZE 91,93p,96	1,6500		1,2103		0,4397
CC07	MESQUER	ZE 88	0,5700		0,5700		
CC08	MESQUER	BI 20,21,25,97p,	4,9800		3,1490	0,7255	1,1055
CC09	MESQUER	BI 26p,30,32à36	4,7800			3,8688	0,9112
CC10	MESQUER	BE 56,59,60	2,5200		1,4974	0,7574	0,2652
CC11	MESQUER	BH 79,85	0,7000		0,3617		0,3383
CC12	MESQUER	ZH 20	0,9200		0,9200		
CC13	MESQUER	ZH 28à31	5,8600		4,1781	1,6038	0,0781
CC14	MESQUER	ZE 402,404,405,412à414	10,7300	6,7587	3,9304		0,0409
CC15	MESQUER	BK 6 / AK214	0,9400	0,9400			
CC16	MESQUER	ZD 562	0,7500			0,7500	
CC17	MESQUER	ZD 128p	1,4400	1,1274			0,3126
CC18	MESQUER	ZD 133	0,6300	0,3164			0,3136
CC19	SAINT-MOLF	ZV 224p	0,7600	0,5751			0,1849
CC20	MESQUER	BB 188à193,195à200	0,7200	0,5939			0,1261
CC21	MESQUER	ZD 78p,80	2,0700		1,3001	0,3671	0,4028
CC22	MESQUER	ZN 14,15	1,5800		1,5800		
CC23	MESQUER	ZD 121p	0,8300		0,8300		
CC24	SAINT-MOLF	ZV 220	1,0000	0,6902			0,3098
CC25	SAINT-MOLF	ZV 133	1,9300	1,9300			
CC26	SAINT-MOLF	ZS 63	5,2300		1,8978	3,0029	0,3294
CC27	MESQUER	ZV 130	0,9300	0,5439			0,3861
Total en ha			71,5400	17,7656	34,4718	11,4355	7,8672

RELEVÉ PARCELLAIRE

DAVID Marie-Madeleine

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
DG07	HERBIGNAC	YA 74	2,0000	1,6853		0,1016	0,2130
DG08	HERBIGNAC	YA 39	1,9700	1,9700			
DG09	HERBIGNAC	YA 214p	1,6100	1,2107			0,3993
Total en ha			5,5800	4,8660		0,1016	0,6123

RELEVÉ PARCELLAIRE

EARL BASSIN DU MES

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
GBM01	MESQUER	BC 40	2,5300		1,7755		0,7545
GBM02	MESQUER	ZH 99,100,101,116	2,8900	2,5614			0,3286
GBM03	MESQUER	ZH 9p	0,5600	0,4571			0,1029
GBM04	MESQUER	ZK 20,21p,24p,40,66,	7,5700		2,1175	3,2976	2,1550
GBM05	MESQUER	BL 63 / ZH 118	5,2100	4,7636			0,4464
GBM06	MESQUER	ZH 73,75,76p	8,1800		5,2979	1,3365	1,5456
GBM07	MESQUER	ZH 50,52,55,57à 59,63,65,66p,67à69	10,9400	10,6199			0,3201
GBM08	MESQUER	ZI 29,32p	14,0100	10,4014	2,2803		1,3283
GBM09	MESQUER	ZI 7	11,8100	9,1571	1,2569		1,3959
GBM10	MESQUER	ZK 12,87à89	1,8700	1,8700			
GBM11	MESQUER	AX 12,13	1,5100			1,5100	
GBM12	MESQUER	AS 70	0,4000	0,2914			0,1086
GBM13	MESQUER	ZE 8	2,8600		2,7555		0,1045
GBM14	MESQUER	BK 5	0,6900	0,2355			0,4545
GBM15	MESQUER	ZE 240	3,1000		2,4012		0,6988
GBM16	MESQUER	ZD 78,80	3,4400			3,4400	
GBM17	MESQUER	ZD 68p	4,8000			4,8000	
GBM20	MESQUER	ZI 1	0,2900	0,1003			0,1896
GBM21	MESQUER	ZH 39p,40p	0,3600	0,3308			0,0292
GBM22	MESQUER	ZH 37,38	2,6300	2,5257			0,1043
GBM23	SAINT-MOLF	ZO 48,50p,79	2,4200	1,8714			0,5486
Total en ha			88,0700	45,1856	17,8848	14,3841	10,6154

RELEVÉ PARCELLAIRE

EARL DE COLDAN

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
EDC01	FEREL	ZW 7,13p,16à18,25,26	11,6900	10,8263			0,8637
EDC02	FEREL	ZW 172p	1,3900	1,3381			0,0519
EDC03	FEREL	ZW 32,33,35p,36	3,6900	2,8802			0,8098
EDC04	FEREL	ZY 2	1,3300	1,3300			
EDC05	FEREL	ZY 16,17,18p,20,25à28,29p,	9,1200	7,6793			1,4407
EDC08	FEREL	ZX 193,194,229	3,2300	2,6962			0,5337
EDC10	FEREL	YB 23	0,7900	0,7900			
EDC12	FEREL	YB 46p	0,7900	0,7900			
EDC13	FEREL	ZY 8,9	1,9300	1,9300			
EDC14	HERBIGNAC	XB 111p	7,5900		6,2581	0,7740	0,5579
EDC15	FEREL	ZW 20à22	1,1400	0,6618			0,4782
EDC20	FEREL	ZW 169p,170p,171	2,8800	2,8800			
EDC21	FEREL	ZW 170p	0,1800	0,1645			0,0155
EDC22	FEREL	ZY 75p	2,1500	2,0114			0,1386
EDC23	FEREL	ZY 75p	1,3900		0,9462		0,4438
Total en ha			49,2900	35,9778	7,2043	0,7740	5,3338

RELEVÉ PARCELLAIRE

EARL De Kergoche

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
TR01	ASSERAC	ZH 78à80,412,413	4,8600	0,6972	3,9519		0,2109
TR02	ASSERAC	ZH 87	0,6000		0,2674		0,3326
TR03	HERBIGNAC	YV 10	1,1400	0,9926			0,1474
TR04	HERBIGNAC	YV 33p,35,36,52,54,55,21 4	13,3000	12,7989		0,2383	0,2628
TR05	HERBIGNAC	YV 1,7,8	2,9800				2,9800
TR06	HERBIGNAC	YV 56,57p	6,2800	6,2800			
TR07	HERBIGNAC	YV 48p	1,7500		1,5116		0,2384
TR08	HERBIGNAC	YW 75,92,94,93p	8,2900	8,1211			0,1689
TR09	HERBIGNAC	YW 76p,90,91	5,1800	5,1800			
TR10	HERBIGNAC	YW 88,245	4,1000	3,9177			0,1823
TR11	HERBIGNAC	YW 77,78,80,84,221,223p	5,9100	4,9260		0,9840	
TR12	HERBIGNAC	YW 120p,122,128p	9,3000	7,7397			1,5603
TR13	HERBIGNAC	YW 134,135	2,3600	2,0327		0,3273	
TR15	HERBIGNAC	YW 181p	0,6000			0,6000	
TR16	HERBIGNAC	YW 185,186	2,1300	1,0117		0,9926	0,1257
TR17	FEREL	ZY 58p	0,7900			0,7900	
TR18	FEREL	ZY 94	4,8700	1,7310		2,6329	0,1810
TR19	FEREL	YA 31	4,6200	3,3863		0,7918	0,2963
TR20	FEREL	YB 32p	2,0000	1,7652			0,2349
TR22	HERBIGNAC	YV 139,140	1,4300	1,4300			
TR23	ASSERAC	ZH 118,119p	1,1600		1,1600		
TR24	ASSERAC	ZH 122	1,4000		1,4000		
TR25	ASSERAC	ZH 106,110,111	2,5300		2,0651	0,2723	0,1925
TR26	ASSERAC	ZH 150p	0,4400	0,4400			
TR27	ASSERAC	ZH 84	1,5900		1,5900		

Total en ha 89,6100 62,4501 19,0646 0,8371 7,2580

RELEVÉ PARCELLAIRE

EARL de KERMAHAE

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
GJ01	ASSERAC	B 24,25	3,6000		2,1055	1,4945	
GJ02	HERBIGNAC	XI 288,291357,355p,361p	0,8400			0,8400	
GJ03	HERBIGNAC	XN 3p	3,0000	2,0044		0,9956	
GJ04	HERBIGNAC	YC 51,52	5,2000	2,5688	1,2490	0,3795	1,0028
GJ05	FEREL	ZM 64,87,88,119	3,1500	1,2566	1,6928		0,2007
GJ06	FEREL	ZM 99,102à104	3,7000	2,0612	0,8567	0,4612	0,3210
GJ07	FEREL	ZM 47,48,109p	2,3500	1,4718			0,8782
GJ08	FEREL	ZS 34p	1,2500	1,2500			
GJ09	FEREL	zs 48à51	3,5500	3,4669			0,0831
GJ10	FEREL	ZS 12,27	1,3000	1,3000			
GJ11	FEREL	ZS 54,55p	4,1000		1,9165	1,4113	0,7722
GJ12	FEREL	ZS 59p,60p	8,2500	7,6949			0,5551
GJ13	FEREL	ZS 60	3,9000	2,3356	0,7110		0,8534
GJ14	FEREL	ZR 13p	2,6500	2,6500			
GJ15	FEREL	ZW 54	2,8000	2,8000			
GJ16	FEREL	ZW 81,82p,83,92à95	5,4000	4,5120			0,8880
GJ17	FEREL	ZW 99p,100p,121	5,0000	4,6367			0,3633
GJ18	FEREL	ZM 56,57,58p,90p	1,6500		0,9392		0,7108
GJ19	FEREL	ZR 8	2,2500	2,2500			
GJ20	FEREL	ZM 92	1,5800		1,1334		0,4466
GJ21	ASSERAC	B 30à32 / ZB 18	5,3000	5,0129			0,2871
GJ22	FEREL	ZS 61p	2,1000	1,3696			0,7304
GJ23	FEREL	ZS 61p	1,7000	0,9687			0,7313
GJ24	FEREL	ZS 61p	0,6500	0,3326			0,3174
GJ25	FEREL	ZS 95	1,2000	0,9408			0,2592
GJ26	FEREL	ZM 90p,89	1,6000		1,1457		0,4543
GJ27	HERBIGNAC	XN 3p / Férel ZS 57	0,8800	0,5772		0,1323	0,1705
GJ28	FEREL	ZS 53	2,7000		1,6720		1,0280
GJ29	HERBIGNAC	XN 1	0,9000			0,9000	
GJ30	FEREL	ZR 30,31	8,4000	6,5371	0,6568		1,2061
GJ31	HERBIGNAC	XO 224p	2,6500	2,5206			0,1294

Total en ha 93,6000 60,5184 14,0786 6,6144 12,3889

RELEVÉ PARCELLAIRE

EARL DE LA BUTTE

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
EDB01	FEREL	ZD 118,121p,122,139,145	4,1700	3,8396			0,3304
EDB02	FEREL	ZD 88,89	3,1700	2,6842			0,4858
EDB03	FEREL	YH 146	1,9700	1,9700			
EDB04	FEREL	YH 86,87,90,95p,106p,109,1 10,120,121,141,144,145, 154,302p,344p,346	18,4800	17,3925			1,0875
EDB05	FEREL	YH 117,124	0,8900	0,8056			0,0844
EDB06	FEREL	ZD 159	0,3900	0,3900			
EDB07	FEREL	ZC 146	0,6200	0,6200			
EDB08	FEREL	ZC 30	0,6100	0,6100			
EDB09	FEREL	ZC 23	12,1200	12,0318			0,0882
EDB10	FEREL	YK 49	2,0900	1,3753	0,7147		
EDB11	FEREL	YH 84	1,1100	0,7092			0,4008
EDB12	FEREL	YI 181	7,7600	7,7600			
EDB13	FEREL	YK 222,224,299,301,307,30 8,309p,310p	8,3900	5,0015	2,7240		0,6645
EDB14	FEREL	YK 52p	0,2900		0,2900		
EDB15	FEREL	YE 82	0,6000	0,6000			
EDB16	FEREL	YK 347p,392,393	1,9400	1,0961			0,8439
EDB17	FEREL	YK 103	2,7500	2,7500			
EDB18	FEREL	YB 122	0,4300	0,4300			
EDB19	FEREL	YK 263p	0,3300	0,1412			0,1888
EDB20	FEREL	YI 219à221	7,4900	7,3267			0,1633
EDB21	FEREL	YI 235	0,3700	0,3699			0,0001
EDB22	FEREL	YI 260à262	3,0900	2,9829			0,1071
EDB23	FEREL	YI 252,253	0,9500	0,9500			
EDB24	CAMOEL	AL 297,303	1,2800	1,2628			0,0172
EDB25	CAMOEL	AL 285,286	0,6100	0,6100			
EDB26	CAMOEL	AL 269à273,276à278,392	2,7900	2,1873			0,6027
EDB27	SAINT-LYPHARD	ZL 27,28	4,9900	2,2670	2,7230		
EDB28	SAINT-LYPHARD	ZL 114p,129p,222	6,9400	6,5891			0,3509
EDB29	FEREL	YL 26	0,5000	0,5000			

Total en
ha

97,1200

85,2527

6,4517

5,4156

RELEVÉ PARCELLAIRE

EARL DES ROCHERS

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
ER01	HERBIGNAC	XS 223,452 / Lyphard ZR 115à118	4,1800	4,1800			
ER02	HERBIGNAC	XS 242p,245	3,0000	3,0000			
ER03	FEREL	ZP 151,155	2,3800	1,7100		0,3320	0,3380
ER04	FEREL	ZP 135p,164	2,1800	2,1800			
ER05	FEREL	ZP 113,138p,142p,140p	0,7700	0,7700			
ER06	FEREL	ZI 159p	0,2000			0,2000	
ER11	FEREL	ZL 91	1,6200		1,6200		
ER13	FEREL	ZL 8p	2,5700	1,8941			0,6759
ER14	FEREL	ZI 137à139,146à148,368	11,3200	11,2419		0,0781	
ER15	FEREL	ZL 104p	2,0300	0,5952	1,0874	0,2504	0,0970
ER16	NIVILLAC	YD 206,209,211	3,6000	3,6000			
ER17	FEREL	ZL 3	3,2000		1,5705	1,6295	
ER18	FEREL	ZI 208à215,316	7,2000	5,6933	1,0997	0,4070	
ER19	FEREL	ZI 151,152,166à169,318	6,7200	6,7200			
ER20	FEREL	ZI 171	1,5700			1,5700	
ER21	FEREL	ZI 175,176	0,3600			0,3600	
ER22	FEREL	ZK 150,151,206	1,3900	1,3900			
ER23	FEREL	ZL 12p,13,15,16p,19	14,4200	12,9652	0,5970	0,6963	0,1614
ER24	FEREL	ZL 118	0,8500	0,2187			0,6313
ER25	FEREL	ZL 80, 81p	3,6000		3,3787		0,2213
ER26	FEREL	ZL 63,64	3,7300	2,1061	0,9917	0,5781	0,0541
ER27	FEREL	ZL 50,51p,52p	1,0500	1,0500			
ER28	NIVILLAC	YD 27	4,8000	4,8000			
ER29	NIVILLAC	YD 72,73,163	2,9900	2,9900			
ER33	FEREL	ZN 43,44,47	5,6800	5,4436			0,2364
ER34	FEREL	ZN 68	0,5500	0,3818			0,1682
ER35	FEREL	ZL 98	0,8800	0,8232			0,0568
ER36	FEREL	ZE 123,124	2,9400	2,8938			0,0462
ER37	FEREL	ZE 132	0,4900	0,4900			
ER38	FEREL	YE 175,176	0,8000	0,8000			
ER39	FEREL	YE 10,11	0,8000	0,8000			
Total en ha			97,8700	78,7369	10,3450	6,1014	2,6866

RELEVÉ PARCELLAIRE

EVAIN Jean-Paul

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
EJ01	HERBIGNAC	ZW 10,11	1,7100	1,1561	0,5539		
EJ02	HERBIGNAC	ZW 158p,159	2,5200	2,2976			0,2224
EJ03	HERBIGNAC	ZW 20,21,23à25,29p,167	3,1400		2,3269		0,8131
EJ04	HERBIGNAC	ZW 9	0,9100	0,9100			
EJ05	HERBIGNAC	YO 47	1,0100		0,6865		0,3235
EJ06	HERBIGNAC	YM 80	1,4500		1,1883		0,2619
EJ07	HERBIGNAC	YP 48	1,3500	1,1857		0,1643	
EJ08	HERBIGNAC	YM 24p,79	2,7000		2,3006		0,3994
EJ09	HERBIGNAC	YP 88,157	4,7300	4,7300			
EJ10	HERBIGNAC	YP 2p	4,4800	3,9579			0,5220
EJ11	HERBIGNAC	YP 113p	5,7000	4,6406		0,5017	0,5577
EJ12	HERBIGNAC	YO 44	1,4600		1,0572		0,4028
EJ13	HERBIGNAC	YN 76p	2,1000	1,9791			0,1209
EJ14	HERBIGNAC	YP 71,72	2,9300	2,3712			0,5588
EJ15	HERBIGNAC	YP 62	3,5800	2,2593			1,3208
EJ17	ASSERAC	ZR 133	2,2200		1,6729		0,5471
Total en ha			41,9900	25,4873	9,7863	0,6660	6,0504

RELEVÉ PARCELLAIRE

GAEC AR MILIN

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
GAM06	FEREL	YL 52à54,173p,174	9,2800	9,2800			
GAM10	FEREL	YL 60	0,5000	0,5000			
GAM11	FEREL	YL 55,56	1,2000	1,2000			
GAM12	FEREL	YL 143,144,146,147p	5,3200	4,4014	0,9186		
GAM13	FEREL	YL 21,22p,23p	6,2000	5,3488	0,8369		0,0143
GAM14	FEREL	YK 95à97,99	2,0100	1,7363			0,2737
GAM15	FEREL	YL 50,51	0,8800	0,6204	0,2596		
GAM16	FEREL	YK 237	1,2300	1,0427			0,1873
GAM17	FEREL	YI 98	0,8000	0,8000			
GAM18	FEREL	ZC 160à163	3,9200	3,5195			0,4005
GAM19	FEREL	ZC 194p	3,0900	2,7132			0,3768
GAM20	FEREL	ZC 171	2,7500	2,5684			0,1816
GAM21	FEREL	ZC 154,155	4,2400	4,2400			
GAM23	FEREL	YL 135p	0,0500	0,0500			
GAM29	FEREL	YL 63à65,102	2,8100	2,3114			0,4986
GAM30	FEREL	YK 229,240,260,261,262p, ,263	6,1300	5,7666			0,3634
GAM31	FEREL	YK 159,413	1,6100	1,4399			0,1701
GAM32	FEREL	YK 161,162,164	1,3200	1,3200			
GAM33	FEREL	YK 210	0,3000	0,1258			0,1742
GAM36	FEREL	YK 26à29	0,9100	0,6283			0,2817
GAM37	FEREL	YI 200	4,1100	4,1100			
GAM38	FEREL	YK 73	0,4600	0,4600			
GAM39	FEREL	YC 113p,114p,115p,,116p	1,9200	1,9200			
GAM40	FEREL	YB 35,45	14,1900	10,8030	0,1908	0,2996	2,8965
GAM41	FEREL	YB 28	1,2300	0,9722			0,2578
GAM42	FEREL	ZE 189,190p	1,9100	1,9100			
GAM43	FEREL	ZH 205	1,6000	1,6000			
GAM44	FEREL	ZE 34	0,6000	0,6000			
GAM45	FEREL	YB 12p	0,6700	0,6700			
GAM46	FEREL	YK 254p,256	0,3100	0,3100			
GAM47	FEREL	YB 44	0,6800	0,6800			
GAM48	FEREL	YK 169	1,4000	1,3888			0,0112
Total en ha			83,6300	75,0367	2,2059	0,2996	6,0877

RELEVÉ PARCELLAIRE

GAEC BROSSEAU

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
GB01	MESQUER	ZL 75,76p	8,5900	6,3174	1,6372		0,6354
GB03	MESQUER	ZL 56,57,59,61à63	1,7000		0,9420	0,5747	0,1833
GB04	MESQUER	ZL 47à53	2,3200		1,3730	0,8044	0,1427
GB06	MESQUER	ZL 33,34p,35,36,37,39,41,9 4,96p	17,4400	16,0522			1,3878
GB07	MESQUER	ZK 65p	6,7500		4,9948	1,7384	0,0168
GB10	MESQUER	AT 2p,54,55,65à67,69à71,9 3,94p	9,6800	7,8970			1,7830
GB11	MESQUER	ZP 51,54 / AT 1p	4,7600	4,4561			0,3039
GB13	MESQUER	ZP 86p,87p	2,4800		2,3835		0,0965
GB14	MESQUER	ZL 92p	13,2400	7,8913	4,0045	1,2273	0,1169
GB15	PIRIAC-SUR-MER	ZD 28à33,36	3,7900	2,9032	0,8868		
GB19	PIRIAC-SUR-MER	ZI 23p	3,2600	2,9419			0,3181
GB20	PIRIAC-SUR-MER	ZK 60à62	2,7200	2,7200			
GB21	PIRIAC-SUR-MER	ZK 46à 48	2,6000	1,8605			0,7395
GB22	PIRIAC-SUR-MER	ZH 10,11	0,9300	0,8445			0,0855
GB24	PIRIAC-SUR-MER	ZH 66à73	11,9700	11,8010			0,1690
GB25	SAINT-MOLF	ZP 4p	0,9900		0,9900		
GB26	PIRIAC-SUR-MER	ZK 14à18,20,21,22p,	14,4400	14,0977			0,3423
GB27	MESQUER	ZC 174p	0,8500			0,8500	
GB30	MESQUER	BE 141	0,3700		0,0703		0,2997
GB32	TURBALLE(LA)	X 463,464,468,469,,471à4 74,476,477	4,1000	4,1000			
GB33	TURBALLE(LA)	X 585,589p,591à595,1855	2,1700	2,1700			
GB34	MESQUER	AS 139/ZP24,25,26p,236p,2 37p	8,3100		6,4206	1,1476	0,7418
GB35	MESQUER	ZM 37p,38	1,0500		0,7735		0,2765
GB39	MESQUER	BE 121	0,5600		0,1097		0,4503
GB40	MESQUER	BH 5,7à9,87,88,92	3,2200		2,4535		0,7665
GB41	MESQUER	BH 33,112p,113p,114p,115	3,0200		2,8470		0,1730
GB42	MESQUER	ZD 119,129p	1,7400		1,7400		
GB44	MESQUER	ZD 75,76,77p	2,9300			2,9300	
GB45	MESQUER	ZD 79	1,7000			1,7000	
GB48	MESQUER	ZE 47à49,382,383,386	3,2700		3,1632		0,1068
GB53	MESQUER	ZL 43	0,6800			0,6800	
GB54	PIRIAC-SUR-MER	ZK 26p,27à29,31,32	6,3900	5,4126			0,9774
GB55	PIRIAC-SUR-MER	ZK 102p, 72,74à76	5,7800	5,2388			0,5412
GB56	TURBALLE(LA)	X 88,1696,1697,1700,1702 .2280	7,5400	7,2475			0,2925
GB57	MESQUER	ZP 59,61,62,67,68,71à77,25 6,257	30,1200	24,3840	3,3464	1,1640	1,2257
GB60	PIRIAC-SUR-MER	AX 66	1,5200	1,0414			0,4786
GB61	PIRIAC-SUR-MER	AX 68p	1,1600	0,8138			0,3462
GB62	PIRIAC-SUR-MER	ZB 852,853	2,4500	2,4500			

RELEVÉ PARCELLAIRE

GAEC BROSSEAU

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
GB63	PIRIAC-SUR-MER	ZB 854à856,857p	2,5700	2,5700			
GB64	PIRIAC-SUR-MER	ZB 858à866,867	3,6000	3,6000			
GB65	PIRIAC-SUR-MER	ZB 121,122p,123p,962,963	3,5100	3,0335			0,4765
GB66	PIRIAC-SUR-MER	ZB 105p à110p	5,4000	4,9215			0,4785
GB67	PIRIAC-SUR-MER	ZB 85,926à928,931p,929p,938,965	2,3600	1,5908			0,7692
GB68	PIRIAC-SUR-MER	AY 38à40	1,2300	0,9994			0,2306
GB96	PIRIAC-SUR-MER	ZH 96p,49à55,57à65,68à88,92,93,95	26,8200	26,8200			
GB102	PIRIAC-SUR-MER	ZC 29p,30p 32p,33p	4,0100	4,0100			
GB103	PIRIAC-SUR-MER	ZH 23,25à30;34,35	13,7400	13,7400			
GB105	MESQUER	ZL 6à10,12	3,7400	3,7400			
GB106	PIRIAC-SUR-MER	ZH 85p,90p,91p,92p,93p,94p	2,0800		1,6679		0,4121
GB107	MESQUER	AT 66	0,3000	0,3000			
GB110	PIRIAC-SUR-MER	ZK 107,109	2,2100	1,8214			0,3886
GB111	PIRIAC-SUR-MER	ZK 56à58	2,7900	2,7900			
GB113	PIRIAC-SUR-MER	AW 59p,120p,122p,124p	1,8900	1,1217			0,7683
GB114	PIRIAC-SUR-MER	ZK 69,70	1,4500	1,4500			
GB115	MESQUER	ZH 78,80à82	5,1900	4,6543			0,5357
GB116	MESQUER	ZK 17p	2,1800	1,9315			0,2485
GB117	MESQUER	ZE 55,196	4,9400			4,9400	
GB118	MESQUER	ZK 4p	2,4100	2,4100			
GB119	MESQUER	ZK 11p	3,2900		2,8313	0,4587	
GB120	PIRIAC-SUR-MER	AY 55,236p,237,239à241	3,6200	1,8550			1,7649
GB121	TURBALLE(LA)	X 1692,1694	4,8400	4,8400			
GB122	TURBALLE(LA)	X 53p	1,0300	0,9712			0,0588
GB123	TURBALLE(LA)	X 441à444	0,8200	0,4631			0,3569
GB124	TURBALLE(LA)	X 349p	0,8200		0,8200		
GB125	TURBALLE(LA)	X 345p	0,6200		0,6200		
GB126	MESQUER	BE 53à55	2,6800		1,8732	0,7052	0,1017
GB127	MESQUER	ZD 70p,73	1,0600			1,0600	
GB128	MESQUER	ZE 20,398,399p	6,1400		4,6067	1,3066	0,2267
GB129	PIRIAC-SUR-MER	AR 53,54p,55à57	4,6500	3,2565			1,3935
GB130	MESQUER	ZI 26p / ZH 33	46,4300	31,3695	7,4069	4,1713	3,4823
GB131	MESQUER	ZH 7,114	4,5400	4,5400			
GB132	MESQUER	ZH 23,26,43à46,108,110,112	9,6700	9,6700			
GB133	MESQUER	ZH 103,104,106	3,6200	2,6408			0,9792
GB134	SAINT-MOLF	ZO 112	3,6400	1,3043	2,1370		0,1987
GB135	SAINT-MOLF	ZO 12	0,3100	0,3100			
GB137	MESQUER	AM 85	0,7000		0,3346		0,3654
GB138	MESQUER	AM 79,80,81p	0,7800		0,7800		
GB139	PIRIAC-SUR-MER	AY 49à52	1,7200	1,6880			0,0320
GB140	PIRIAC-SUR-MER	AK 222,223	1,2800	0,4510			0,8290

Total en
ha

391,2700

277,5044

61,2136

25,4582

27,0940

RELEVÉ PARCELLAIRE

GAEC CADRO

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
CG01	ASSERAC	ZW 1,2,4p,5,7,11 / ZX 1,2p	35,1900		18,7272	16,0621	0,4007
CG02	ASSERAC	ZX 2p	1,1700		0,3971	0,7729	
CG03	ASSERAC	ZW 34	1,4700	1,3939			0,0762
CG04	ASSERAC	ZW 49,50,53	3,9900			3,9900	
CG05	ASSERAC	ZW 104,105,107	0,8900	0,2100			0,6800
CG06	ASSERAC	ZX 5,9,79p	5,2100		5,2100		
CG07	ASSERAC	ZC 241à244	1,1900	0,9622			0,2278
CG08	ASSERAC	ZC 68,69	2,4700	2,2192			0,2508
CG09	ASSERAC	ZX 17	0,4600	0,4600			
CG10	ASSERAC	ZD 5	0,4700	0,4700			
CG11	ASSERAC	ZX 10	7,6200		5,6956	1,9244	
CG12	ASSERAC	ZB 16p	5,2700	4,9252		0,3197	0,0251
CG13	ASSERAC	ZA 45,46	0,9900			0,9900	
CG15	ASSERAC	ZB 17	11,9800	7,9611	1,3644	2,6545	
CG16	ASSERAC	ZB 4,5	4,5700	4,5641			0,0059
CG17	ASSERAC	ZB 22	3,7800	2,6797			1,1003
CG18	ASSERAC	ZB 41p	0,5600	0,3257			0,2343
CG19	ASSERAC	ZC 2	5,0100	3,9968		0,9572	0,0561
CG20	PENESTIN	YM 185p,190	5,3400				5,3400
CG21	PENESTIN	YL 398p	5,0900			2,0535	3,0365
CG22	PENESTIN	YM 1p	3,7600				3,7600
CG23	PENESTIN	ZO 180	1,0700	1,0700			
CG24	PENESTIN	ZM 91,92p	1,1900	1,1900			
CG25	ASSERAC	ZW 12	3,2700		1,1322	2,1378	
CG26	PENESTIN	YK 99p,100,101	4,0800			4,0800	
Total en ha			116,0900	32,4279	32,5265	35,9421	15,1937

RELEVÉ PARCELLAIRE

GAEC DE COET COURON

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
GCC01	HERBIGNAC	XK 3	1,0300	1,0300			
GCC02	HERBIGNAC	XN 76,77,79	9,7900	8,1432			1,6468
GCC03	FEREL	ZS 89	4,6100	4,5729			0,0371
GCC04	FEREL	ZS 114	7,4600		4,7097	1,4498	1,3005
GCC05	FEREL	ZS 111	1,6800		0,5371	0,3402	0,8027
GCC06	FEREL	ZS 87p	0,5900		0,3241		0,2659
GCC07	FEREL	ZT 27 / ZS 105P	8,4900	6,5845			1,9055
GCC08	FEREL	YE 120 / ZS 105p	11,9000	10,9806			0,9194
GCC09	FEREL	YE 121,122p	0,8500	0,3148			0,5352
GCC10	FEREL	ZS 108	2,2800	2,1285			0,1515
GCC11	FEREL	ZV 42	5,2200	4,7509			0,4691
GCC12	FEREL	ZV 46p	0,2400	0,1835			0,0565
GCC13	FEREL	ZX 192	1,5800	1,2029			0,3771
GCC14	FEREL	ZX 163,162	1,4700	0,9403	0,4651		0,0646
GCC15	FEREL	ZX 185p	1,9900	1,1210			0,8690
GCC16	FEREL	ZT 23	1,4800	1,3848			0,0952
GCC17	FEREL	ZY 13	1,5800	1,5800			
GCC18	FEREL	YB 26	0,8700	0,5520			0,3180
GCC19	FEREL	YC 170	1,5300	0,9846			0,5454
GCC20	FEREL	YB 131	0,4200	0,0836			0,3364
GCC21	FEREL	ZM 98p	2,7900		1,5014		1,2886
GCC22	FEREL	ZM 106	1,2400		1,1276		0,1124
GCC23	FEREL	ZM 1	0,3300	0,3069			0,0231
GCC24	FEREL	ZM 3p	1,1200	1,1097			0,0103
GCC25	FEREL	ZM 105,120p,121p,	15,1000	13,4560			1,6440
GCC26	FEREL	ZS 103	3,4900	2,5752			0,9148
GCC27	FEREL	ZT 28p	0,1500	0,1500			
Total en ha			89,2800	64,1359	8,6650	1,7900	14,6891

RELEVÉ PARCELLAIRE

GAEC DE KERGUENNEC

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
GKE01	GUERANDE	ZA 18	3,2700	2,0362			1,2338
GKE02	GUERANDE	ZA 34,35,37,42,43,85p,117	4,0000	1,7147			2,2853
GKE03	GUERANDE	ZT 3,116p,117p	1,0600	1,0007			0,0593
GKE04	GUERANDE	ZO 48à51,53,55	6,6500		4,7111		1,9388
GKE05	SAINT-MOLF	ZM 50p	0,9700		0,5847		0,3853
GKE06	SAINT-MOLF	ZM 22,34p	3,1400		2,9698		0,1702
GKE07	SAINT-MOLF	ZL 128p	6,1600	5,9430	0,2170		
GKE08	SAINT-MOLF	ZM 34p	5,0900	5,0900			
GKE09	SAINT-MOLF	ZM 40,54	8,4200	7,5420	0,4342		0,4438
GKE10	SAINT-LYPHARD	ZX 50	2,6900	2,5381			0,1519
GKE11	SAINT-LYPHARD	ZX 207	11,7600	10,5625			1,1975
GKE12	SAINT-LYPHARD	ZX 210p	0,3800			0,3800	
GKE13	SAINT-LYPHARD	ZW 24	0,6400		0,5976		0,0424
GKE14	SAINT-LYPHARD	ZX 20à23,28p,29p,30,35,36, 266p	8,4100	5,9736			2,4365
GKE15	SAINT-LYPHARD	ZV 125	3,0600	2,1414			0,9186
GKE16	SAINT-MOLF	ZL 76,74p	1,6400		1,6400		
GKE17	SAINT-MOLF	ZL 127p	4,8400	4,8400			
GKE18	GUERANDE	XC 33à37	2,1500		1,1030		1,0470
GKE19	GUERANDE	XH 21	1,6000	1,6000			
GKE20	GUERANDE	XC 3,138	1,4100	1,4100			
GKE21	GUERANDE	XC 25à29,24p	6,3100	2,2504	3,4588		0,6008
GKE22	GUERANDE	ZS 246,247	2,3600	2,0991			0,2609
GKE24	SAINT-MOLF	ZL 51p,57p	3,7000	3,4338			0,2662
Total en ha			89,7100	60,1755	15,7162	0,3800	13,4383

RELEVÉ PARCELLAIRE

GAEC DE KERHOUANNE

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
GKH01	GUERANDE	XK 53p	12,0700	9,9837	0,6754		1,4109
GKH02	GUERANDE	XN 111p,112	1,1900				1,1900
GKH04	GUERANDE	XO 30,31	2,8900	2,1999			0,6901
GKH05	GUERANDE	XO 34,35,36,38à41,54,93p,1 07p,114p,	18,1400	17,4440			0,6961
GKH06	GUERANDE	XP 45à47	4,1600	4,1600			
GKH07	GUERANDE	XP 53,54	0,9700	0,8977			0,0723
GKH08	GUERANDE	ZI 27p	1,4100	0,9881			0,4219
GKH09	GUERANDE	ZI 15,123,17p	10,0200	7,8985	1,1157		1,0058
GKH10	GUERANDE	XK 77p,91	10,0600		8,8373		1,2227
GKH11	GUERANDE	XK 25p	7,1500	6,9672			0,1828
GKH12	GUERANDE	XK 9	1,4700	1,4700			
GKH13	GUERANDE	XI 46à48,51à53	6,1400	4,8547	0,4971		0,7882
GKH14	GUERANDE	XI 26p,27,28,36,37p,38,39, 117	5,1900		4,1098		1,0802
GKH15	GUERANDE	XN 126p	2,2300				2,2300
GKH16	GUERANDE	XN 119p	1,0800				1,0800
GKH17	GUERANDE	XO53p,93p	0,5300	0,1731			0,3569
GKH18	GUERANDE	XL 63,74,94p	6,2300		5,3947		0,8354
GKH19	GUERANDE	ZI 9,10,122	6,5400	5,9452	0,0487		0,5461
GKH20	GUERANDE	ZH 106, 450p,451p	4,1300	4,0999			0,0301
GKH21	GUERANDE	XK 53p	1,9600	1,9600			
GKH22	GUERANDE	XK 53p	2,0100		1,6852		0,3248
GKH23	GUERANDE	XK 53P	1,1100	1,1100			
GKH24	GUERANDE	ZI 17p	0,3500				0,3500
GKH25	GUERANDE	XL 69,70	1,1900		1,1900		
Total en ha			108,2200	70,1520	23,5539		14,5143

RELEVÉ PARCELLAIRE

GAEC DE L'AUVERGNAC

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
SA01	HERBIGNAC	YA 63	2,6300	2,4941			0,1359
SA02	HERBIGNAC	YA 76p,77,79à81	5,7800	4,7734		0,2329	0,7737
SA03	HERBIGNAC	YA 72	5,2500	4,7182			0,5318
SA04	HERBIGNAC	YA 70,71	1,7700	1,6650			0,1050
SA05	HERBIGNAC	YA 82p	0,6100	0,1244		0,4041	0,0815
SA06	HERBIGNAC	YA 241p,243,253	2,9800	2,5016		0,1960	0,2825
SA07	HERBIGNAC	YA 36	3,5700	3,5700			
SA08	HERBIGNAC	YB 87	3,9600	2,7941		1,0797	0,0862
SA09	HERBIGNAC	YB 285p,288	4,9500	4,2539			0,6961
SA11	HERBIGNAC	ZY 1à4	6,6600	6,6600			
SA12	HERBIGNAC	ZY 132,133p,138,137	6,3800	6,3800			
SA13	HERBIGNAC	YC 46à48	5,6600	1,7924	3,6028	0,1989	0,0659
SA14	HERBIGNAC	YA 29	3,1400	3,1400			
SA15	HERBIGNAC	ZY 17,18p	4,5300	4,5300			
SA16	HERBIGNAC	YA 43,44	2,3700		2,3517		0,0183
SA17	HERBIGNAC	YC 33	1,5800	1,1926	0,0762		0,3112
SA18	HERBIGNAC	YB 62	3,9000	3,5988		0,0561	0,2452
SA19	HERBIGNAC	YB 51,52p,108	6,5200	6,5200			
SA20	HERBIGNAC	YC 13	1,6000			1,6000	
SA21	HERBIGNAC	YK 228	7,2300	3,2906	1,2584	2,0559	0,6251
SA22	HERBIGNAC	YK 9p	2,0100	1,4131	0,2287		0,3682
SA23	HERBIGNAC	YK 79,116	4,2300	1,2101		3,0188	0,0011
SA24	HERBIGNAC	YK 91	2,9800	2,9800			
SA25	HERBIGNAC	YK 86à88	3,4400	2,7650		0,3363	0,3387
SA26	HERBIGNAC	ZW 4	2,6400		0,7200	1,4679	0,4521
SA27	SAINT-LYPHARD	ZC 5,4600	5,4600	4,9737			0,4862
SA28	SAINT-LYPHARD	31,119p,120p,151,153					
SA28	SAINT-LYPHARD	ZC 20,21,24	7,1000	6,4218		0,6782	
SA30	SAINT-LYPHARD	ZC 93,99,100,109	3,6700		2,7437	0,3884	0,5379
SA31	SAINT-LYPHARD	ZC 77	3,6700	1,2949	1,9436	0,2953	0,1362
SA32	SAINT-LYPHARD	ZN 30p	1,5800		1,3185		0,2615
SA33	SAINT-LYPHARD	ZC 43p,86,87	3,9540	2,4076	1,2720		0,2744
SA34	HERBIGNAC	YC 24p	1,7300		1,3955	0,3345	
SA35	HERBIGNAC	YA 75	0,5700	0,4718		0,0296	0,0686
SA36	HERBIGNAC	YA 297	2,1200	2,1200			
ZC91	SAINT-LYPHARD	ZC 91	3,6600		2,4381	0,2209	1,0010

Total en ha 129,8840 90,0571 19,3492 12,5935 7,8843

RELEVÉ PARCELLAIRE

GAEC DE L'ECURIE

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
SE01	HERBIGNAC	ZL 120	0,7800			0,7800	
SE02	HERBIGNAC	XE 59	5,7200		2,8966	2,7386	0,0848
SE03	HERBIGNAC	YW 139,140	2,4300	2,4300			
SE04	HERBIGNAC	YW 148	1,4000	1,0407		0,0823	0,2770
SE05	HERBIGNAC	ZL 6à8,10à12,285à287	8,3600	3,1033	3,6276	1,6291	
SE06	HERBIGNAC	ZL 154	2,9400	1,7935	0,7231		0,4234
SE07	HERBIGNAC	ZM 9p,185,196,207,208	5,8100	0,7181	2,6028	1,0451	1,4439
SE08	HERBIGNAC	ZM 9p,19,20,22,23,25,47	18,6500	4,1609	8,7219	4,9415	0,8256
SE09	HERBIGNAC	ZM 73	0,7200			0,7200	
SE10	HERBIGNAC	ZN 222	7,4300		6,8898	0,5366	0,0036
SE12	HERBIGNAC	ZM 39à41	2,9400		2,9400		
SE13	HERBIGNAC	XN 10,11	4,0900	2,9506	0,7944		0,3450
SE14	HERBIGNAC	XE 16	1,1900		1,1900		
SE15	HERBIGNAC	ZW 152p,153,154p	3,7200	2,4471	0,7377	0,3578	0,1774
SE16	HERBIGNAC	ZM 4,5	5,3400	1,0286	3,0700	0,4415	0,7999
SE17	HERBIGNAC	ZM 174p	7,3200			7,3200	
SE18	HERBIGNAC	XH 145	1,9500		1,5215	0,4285	
SE19	HERBIGNAC	XC 79	1,9000	1,2002			0,6998
SE20	HERBIGNAC	YR 62,87	10,6400	6,6153	2,8050	1,1305	0,0892
SE21	HERBIGNAC	ZK 45	0,9800	0,6519			0,3281
SE22	HERBIGNAC	YR 59	7,6300	6,8035	0,8265		
SE23	HERBIGNAC	YR 115	4,2700	4,1264			0,1436

Total en ha 106,2100 39,0701 39,3469 22,1515 5,6413

RELEVÉ PARCELLAIRE

GAEC DE TREVELOIS

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
GT01	HERBIGNAC	ZR 29,30,108,109,150,151p,	8,6000	4,1534	2,7183	0,9043	0,8239
GT02	HERBIGNAC	ZR 37p,38p,39p,40p,41p	9,9600	4,5218	3,1893	1,0483	1,2006
GT03	HERBIGNAC	ZR 45p,47à49,93p,91p,99p, 178,207p	15,8100	12,6845	0,3759	1,4977	1,2518
GT06	HERBIGNAC	ZR 123p,124,125,136,153	11,2000	4,6691	4,1688	0,4455	1,9166
GT07	HERBIGNAC	ZP 177	0,4700	0,1956			0,2744
GT08	HERBIGNAC	ZP 41,42p,126	8,2900	0,8546	6,5965	0,4797	0,3593
GT09	HERBIGNAC	ZP 80p	4,3200	1,0261	2,7573		0,5366
GT10	SAINT-LYPHARD	YB 12	1,0900		1,0803		0,0097
GT12	HERBIGNAC	ZX 73	0,7000		0,7000		
GT13	HERBIGNAC	ZX 74,81,87à90,671	3,9300	2,3764	0,5520		1,0016
GT14	HERBIGNAC	ZX 94,97,100à102,104à113	16,9700	14,4674	2,1959	0,2352	0,0714
GT15	HERBIGNAC	ZX 867,533,534,543	1,1600				1,1600
GT16	HERBIGNAC	ZW 279à282	2,0300		2,0300		
GT17	HERBIGNAC	ZW 268à271,273,274	5,2800		3,6633	0,4836	1,1331
GT18	HERBIGNAC	ZW 253à263,276à278	13,4800	7,6730	4,7809	0,4796	0,5465
GT19	HERBIGNAC	ZV 37,38	2,0800		2,0800		
GT20	HERBIGNAC	ZY 39,41	1,9300		1,6222	0,1191	0,1887
GT22	HERBIGNAC	ZY 82 à 87	4,2100		4,2100		
GT23	HERBIGNAC	ZY 147,95à97,99	5,4500		5,4500		
GT24	HERBIGNAC	ZT 223à226,227p	4,0100		2,7796	0,3246	0,9058
GT25	SAINT-LYPHARD	ZE 10	0,7100		0,7100		
GT26	SAINT-LYPHARD	ZE 46,47,49p	1,2200				1,2200
GT27	SAINT-LYPHARD	ZE 7p,8,9,	4,7600		4,5324	0,2276	
GT28	HERBIGNAC	ZY 28	4,2100		3,7443	0,4657	
GT28	HERBIGNAC	ZW 291,316	1,1100		1,0937		0,0163
GT30	SAINT-LYPHARD	ZE 13,14	0,7000		0,7000		
GT31	SAINT-LYPHARD	ZE 21	1,3500		1,0694		0,2806
GT32	HERBIGNAC	ZX 117,118	1,5000	1,2988			0,2012
Total en ha			136,5300	53,9207	62,8001	6,7109	13,0981

RELEVÉ PARCELLAIRE

GAEC DES TILLEULS

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
GA01	HERBIGNAC	XL 41,42,43p,45p,131,133	6,9000	5,0411	0,2649		1,5940
GA02	HERBIGNAC	XR 133à135,139,337	11,9600	3,0421	7,5720	0,4139	0,9320
GA03	HERBIGNAC	XR 261à263	3,6000	3,6000			
GA04	CAMOEL	AD 43à48,56,59,69,70,258	4,1100		2,7537	1,3563	
GA05	CAMOEL	AD 33	0,4000	0,4000			
GA06	CAMOEL	AD 217à219	0,9800	0,9800			
GA07	FEREL	ZW 53	2,9500	2,9500			
GA11	FEREL	ZR 13p,14,17,18,22à27,146	12,0600	9,8362	0,8280		1,3958
GA12	FEREL	ZR 40,28p,149p	8,2000	5,5969	0,2594		2,3436
GA13	HERBIGNAC	XO 5à18,160 / Lyphard ZR 41à43,119,121,150	35,5200	31,1293	1,1056		3,2851
GA16	HERBIGNAC	ZB 32	1,4700	1,4700			
GA17	HERBIGNAC	XR 46p,47à49	5,1500	2,2811	1,3584		1,5104
GA18	HERBIGNAC	XR 341p	0,6100		0,0899		0,5201
Total en ha			93,9100	66,3267	14,2319	1,7702	11,5810

RELEVÉ PARCELLAIRE

GAEC DU BOIS DU RE

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
BP01	HERBIGNAC	YB 29p,44p	6,7000	6,7000			
BP02	HERBIGNAC	YB 153p,154p,155p,156p,157p,159p	7,9600	7,6059	0,3541		
BP03	HERBIGNAC	YB 162p	1,8500	1,8500			
BP04	HERBIGNAC	YB 169p,170p	1,6100	1,3336			0,2764
BP08	HERBIGNAC	YC 5à8	3,6900	3,6900			
BP09	HERBIGNAC	YC 11p	5,3500	5,3500			
BP10	HERBIGNAC	YL 50,235p,216	3,6200	2,7179			0,9022
BP12	HERBIGNAC	YL 36,67,68	3,4600	2,7331		0,2351	0,4918
BP13	HERBIGNAC	YE 69,71,72,345p	8,3100	6,8361	1,4118		0,0622
BP14	HERBIGNAC	YE 210p,357p	1,4800	1,2869			0,1931
BP15	HERBIGNAC	YL 72,76,77	1,4500	0,8175			0,6325
BP16	HERBIGNAC	YL 60à63	4,2400	4,1917			0,0483
BP17	HERBIGNAC	YK 93	3,3500	3,3500			
BP18	HERBIGNAC	YM 44p	4,3200	4,3063			0,0137
BP19	HERBIGNAC	YB 33,34	2,1700	1,5213		0,6487	
BP20	HERBIGNAC	YB 21a23,52p	8,5200	8,5200			
BP21	HERBIGNAC	YB 12,13,14	6,5100	6,5100			
BP22	HERBIGNAC	YB 4,261,263,265,267	7,0700	6,7136			0,3564
BP23	HERBIGNAC	YM 63,64,66,67	3,6100	2,5921			1,0179
BP24	SAINT-MOLF	ZE 50	1,6100	1,6100			
BP25	HERBIGNAC	YK 96p	3,7200	2,8362	0,8838		
BP26	SAINT-LYPHARD	ZY 9,10	1,1500		0,7954	0,2893	0,0653
BP28	HERBIGNAC	ZX 271,429	7,7000	4,6203	1,0786	2,0011	
BP29	HERBIGNAC	ZW 265,267	4,0200	1,0394	2,7912	0,1894	
BP30	HERBIGNAC	ZW 30p,31p	3,8100		2,8202	0,9898	
BP31	HERBIGNAC	ZW 252	1,4300		1,4300		
BP32	SAINT-LYPHARD	ZH 102	0,5800				0,5800
BP33	SAINT-LYPHARD	ZH 96	0,3400				0,3400
BP34	HERBIGNAC	ZV 32,33 /ZT 261	4,4000			4,4000	
BP39	HERBIGNAC	YM 68	1,8900	1,5441		0,3459	
BP40	HERBIGNAC	YB 61p,281	11,5700	8,6361		0,6818	2,2521
BP41	HERBIGNAC	YB 43	2,6600	2,6600			
BP101	HERBIGNAC	YE 59	1,6100			1,6100	
Total en ha			131,7600	101,5721	11,5651	11,3911	7,2319

RELEVÉ PARCELLAIRE

GAEC DU MES

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
GM01	GUERANDE	ZY 24p,25p,26p,27p,28p,59, 60p,61,62	10,7000	9,0669	0,9641		0,6690
GM02	GUERANDE	ZY 12p,13à15 / ZT 177p	8,1100	6,7681			1,3419
GM03	GUERANDE	ZV 60p,76	4,7500	4,1775			0,5725
GM04	GUERANDE	ZX 2p,3,4p,18	5,4300	4,7845			0,6455
GM05	GUERANDE	ZX 61à64	5,9900	5,5712			0,4188
GM06	GUERANDE	ZX 160p	10,3700	10,0154			0,3546
GM07	GUERANDE	ZW 43p	1,8000		1,8000		
GM08	GUERANDE	ZW 142p	1,1800		1,1800		
GM09	GUERANDE	ZW 135p,136à140,145p	18,8000	18,3711	0,4289		
GM10	GUERANDE	ZW 127	2,0900	2,0900			
GM11	GUERANDE	ZW 116p,125	7,5400	3,6437	1,0720	2,3962	0,4280
GM12	GUERANDE	ZX 38,39,41,42,44,45à48	12,2600	8,9484	2,1777		1,1339
GM13	GUERANDE	ZY 23p	1,8000		0,8359		0,9641
GM14	GUERANDE	ZV44à45 / ZX 1,5à7	4,8300	3,2472	1,5829		
GM15	GUERANDE	ZY 87	0,8800	0,2551			0,6249
GM16	GUERANDE	ZS 20p,21,22p,23,100	2,9600	2,9600			
GM17	GUERANDE	ZY 39à41,43	4,7300	3,4696	0,0738		1,1866
GM18	GUERANDE	ZW 121p,122p	0,3500			0,3500	
GM19	GUERANDE	ZW 122p	0,1900			0,1900	
GM20	GUERANDE	ZX 26p	0,2100			0,2100	
GM21	GUERANDE	ZX 29p,30p	0,4000			0,4000	
GM22	GUERANDE	ZW 72à77,86à89,93,94p,95p, 96p,98p,129p	4,9100			4,9100	
GM23	GUERANDE	ZW 146p	0,6300		0,6300		
GM24	GUERANDE	ZY 6p	1,0800		0,7800		0,3000
GM25	GUERANDE	ZY 51	0,7500	0,5942			0,1558
GM26	GUERANDE	ZX 27p	0,1900			0,1900	
Total en ha			112,9300	83,9629	11,5253	8,6462	8,7956

RELEVÉ PARCELLAIRE

GAEC DU POURPRIS

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
GDP01	ASSERAC	ZL 26	0,9600			0,9600	
GDP13	HERBIGNAC	YN 15	2,9700		1,1267	1,8433	
GDP14	HERBIGNAC	YN 16,22,24	18,2100	3,9118	4,0569	9,7100	0,5312
GDP15	HERBIGNAC	YN 71,72,74,75	8,3100	4,9996	1,5144	1,2560	0,5400
GDP16	HERBIGNAC	YO 60a62	3,4180	2,3754	0,4833	0,4039	0,1554
GDP17	HERBIGNAC	YN 207p	1,1600	1,1513			0,0087
GDP18	HERBIGNAC	YM 48,49	0,9647	0,9647			
GDP20	HERBIGNAC	YT 56	1,3150	0,5936	0,7214		
GDP21	HERBIGNAC	ZR 137a139,165	7,0700	2,2795	4,7129	0,0776	
GDP22	HERBIGNAC	ZP 48	4,5600	1,5876	2,7341		0,2383
GDP23	HERBIGNAC	ZP 69,72,73	8,9710		8,9710		
GDP24	SAINT-LYPHARD	YD 46,243	4,8930	3,2915	1,4532		0,1483
GDP25	SAINT-LYPHARD	YD 51	2,4500		2,4500		

Total en
ha

65,2517 21,1550 28,2239 14,2508 1,6219

RELEVÉ PARCELLAIRE

GAEC ILE DE TRENEVE

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
GIT01	GUERANDE	YB 9,142	1,8600	1,1127			0,7472
GIT02	GUERANDE	YB 25,27	2,6900	2,6900			
GIT03	GUERANDE	YB 31p	3,1500	2,9221			0,2279
GIT04	GUERANDE	YB 71,72	11,6000	10,6673			0,9327
GIT05	GUERANDE	YB 77,78,93p	2,6300	1,8320			0,7979
GIT06	GUERANDE	YB 195,196p	21,8200	19,4139			2,4061
GIT07	GUERANDE	YN 6,8,9,10p	3,2800	2,3897			0,8904
GIT08	GUERANDE	ZM 35,36,45,46	6,0100		3,9438		2,0662
GIT09	GUERANDE	ZM 119,139p	10,4200		8,7791		1,6409
GIT10	GUERANDE	ZP 20p,21,22,87	7,9400		6,3398		1,6002
GIT11	GUERANDE	ZP 33a35,42p	3,5900		3,1995		0,3905
GIT12	GUERANDE	ZP 67	1,8900	1,8900			
GIT13	SAINT-LYPHARD	ZW 4a6,12,13	5,0500	4,9279			0,1221
GIT14	SAINT-LYPHARD	ZW 51,65,94,95	2,6300	2,0067			0,6233
GIT15	SAINT-LYPHARD	ZW 61a63	2,6000	1,6113			0,9887
GIT16	GUERANDE	YO 216p	2,1100		1,1081		1,0019
GIT17	SAINT-LYPHARD	ZW 115	3,2000	2,8705			0,3295
GIT18	SAINT-LYPHARD	ZX 54	2,8900	2,3844			0,5056
GIT19	SAINT-LYPHARD	ZW 129	1,0500	0,6140			0,4360
GIT21	SAINT-LYPHARD	ZW 56p,57p	4,2000	2,9905			1,2095
GIT22	SAINT-LYPHARD	ZW 71a74	2,4400	1,8542			0,5858
GIT23	GUERANDE	ZM 65,71p,	9,7600		7,6609		2,0990
GIT24	GUERANDE	XH 23,24,27,28	3,4200	3,4200			
GIT25	GUERANDE	XH 38,148,150,152,154,158, 156,165,176	3,1100	3,1100			
GIT26	GUERANDE	XH 47,167,169,171,173	3,4700	3,4700			
GIT27	GUERANDE	XH 49, 53a57,147	8,9300		8,7668		0,1632
GIT28	GUERANDE	XI 104a111	4,5600	4,4561			0,1039
GIT29	GUERANDE	ZM 33	1,9600		1,6119		0,3481
GIT30	GUERANDE	YP 28p	7,2200	7,0477			0,1723
GIT31	GUERANDE	YM 2p	4,6000	3,8193			0,7807
GIT32	HERBIGNAC	YP 109,110,141p,143,	25,1100	24,6343		0,4757	
GIT33	HERBIGNAC	YP 52p,53	1,9500			1,9500	
GIT34	HERBIGNAC	YP 119p,120,121	2,5200	1,8712		0,5522	0,0966
GIT35	HERBIGNAC	YA 140p	2,0600	2,0600			
GIT36	HERBIGNAC	YA 143	3,1800	3,0019			0,1781
GIT37	HERBIGNAC	YP 70	1,5500	1,3127			0,2373
GIT38	HERBIGNAC	YL 29p	1,9600	1,8346			0,1254

Total en
ha

188,4100 122,2150 41,4099 2,9779 21,8070

RELEVÉ PARCELLAIRE

GAEC KERMARIE

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
GK02	HERBIGNAC	XI 123	1,6200		0,8696		0,7504
GK03	HERBIGNAC	XI 128	1,5200	1,5200			
GK04	HERBIGNAC	XI 137p,138,139	14,0400	11,9148			2,1252
GK05	HERBIGNAC	XK 8p,9p	3,2700	2,6432	0,1077		0,5192
GK06	HERBIGNAC	XK 12,13p	12,5400	8,6875	1,0790		2,7735
GK07	HERBIGNAC	XK 19p,65à69,71à73	7,7100	6,0745			1,6355
GK08	HERBIGNAC	XK 82p	6,3200	6,0840			0,2360
GK09	HERBIGNAC	XL 35p	6,6400	6,2618			0,3782
GK10	HERBIGNAC	XL 90,91,93,94	2,7800	2,7800			
GK11	HERBIGNAC	XM 178,256,257	2,0200	1,9103			0,1097
GK12	HERBIGNAC	XN 122,123,125,130	0,9600	0,6200			0,3400
GK13	HERBIGNAC	YR 32,97	6,8100	5,3923	0,9298	0,2500	0,2379
GK14	HERBIGNAC	ZY 56,70,162,163	5,7300		5,5362		0,1938
GK15	FEREL	ZW 62	2,1900	2,1900			
GK16	HERBIGNAC	XM 142à144,146,147,25 4	5,2800	3,3522			1,9278
GK17	HERBIGNAC	XM 129,130p,132,133,1 35	5,0500	4,6543			0,3957
GK18	HERBIGNAC	YP 123	6,5000	6,5000			
GK19	HERBIGNAC	YC 15p	0,7800			0,7800	
GK20	HERBIGNAC	YB 282p	3,9600	3,2078		0,3034	0,4489
GK21	HERBIGNAC	YB 63,64,66	4,6500	2,9715		1,0131	0,6654
GK22	HERBIGNAC	YB 102à107	10,6800	10,5976		0,0824	
GK23	HERBIGNAC	YA 130p,135,139,233	4,2100	4,2100			
GK24	HERBIGNAC	YA 125,126,208,209,25 4	6,4300	4,6749		1,0358	0,7193
GK26	HERBIGNAC	YA 8	2,0100	1,4690		0,5410	
GK28	HERBIGNAC	ZY 5à8	4,4600	4,4600			
GK29	HERBIGNAC	YA 128p	1,3400	1,1596			0,1804
GK30	HERBIGNAC	XI 119	2,9300	2,1306		0,3722	0,4272
GK31	HERBIGNAC	XI 16,17	0,9600	0,8477			0,1123
GK101	HERBIGNAC	YM 122,123,124p,125,1 26	2,1700	1,3732			0,7968
Total en ha			135,5600	107,6868	8,5223	4,3779	14,9732

RELEVÉ PARCELLAIRE

GAEC LA FERME DES ILES MORICE

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
GFIM01	SAINT-MOLF	ZR 48,44p	20,1200	16,5205	3,5995		
GFIM02	SAINT-MOLF	ZN 26p,27	5,2900	1,7872	1,6536		1,8492
GFIM03	SAINT-MOLF	ZN 157p,202,215p,218à2 21	3,2600	3,2600			
GFIM04	SAINT-MOLF	ZS 76p	0,5500			0,5500	
GFIM06	GUERANDE	ZM 38	1,2800		1,2537		0,0263
GFIM07	SAINT-MOLF	ZN 166,167p	1,6500	1,6500			
GFIM08	SAINT-MOLF	ZR 7p	14,8100	12,8824	1,2960	0,4616	0,1701
GFIM09	SAINT-MOLF	ZT67p	3,2700	1,5812	0,7249	0,9545	0,0094
GFIM10	GUERANDE	ZN 15,94p	1,3100		0,6294		0,6806
GFIM12	SAINT-MOLF	ZT 402p	1,4300	0,6757	0,5853		0,1689
GFIM14	SAINT-MOLF	ZT 72à74,76,77	3,8620	3,4437			0,4183
GFIM15	SAINT-MOLF	ZT 81,82,83p	1,9030	1,1910			0,7120
GFIM16	SAINT-MOLF	ZS 78p	1,4100	0,5423	0,2982		0,5695
GFIM17	SAINT-MOLF	ZS 78p	0,2200		0,0251		0,1949
GFIM18	GUERANDE	YM 202p	11,6300	9,3087			2,3213
GFIM19	GUERANDE	YM 202p	1,2800	1,1240			0,1560
GFIM20	SAINT-MOLF	ZN 227p	1,4800	1,4800			
GFIM22	GUERANDE	YM 202p	1,0280	0,9615			0,0665
GFIM23	GUERANDE	ZN 20	0,3000		0,1756		0,1244
GFIM24	SAINT-MOLF	ZN 165p	4,2300		3,2548		0,9752
GFIM25	SAINT-MOLF	ZC 193p	0,7000	0,6180			0,0820
GFIM26	SAINT-MOLF	ZI 14p,15p,16 / ZC 73p,74,149p,	23,2600	17,9299	3,0960	0,3554	1,8788
GFIM27	SAINT-MOLF	ZH 22p	14,0200	12,3456	0,5072	0,8581	0,3092
GFIM28	SAINT-MOLF	ZI 109	1,1300	0,7038			0,4262
GFIM29	SAINT-MOLF	ZI 103	1,8000	1,3704			0,4296
GFIM30	SAINT-MOLF	ZI 35p,36à38	5,7700	5,0924		0,5326	0,1450
GFIM31	SAINT-MOLF	ZI 10p,11,12	1,9000	1,6959			0,2041
GFIM32	SAINT-MOLF	ZV 35,234	2,4200	2,0199			0,4001
GFIM33	SAINT-MOLF	AB 20	1,8400	1,3803			0,4597

Total en
ha

133,1530

99,5644

17,0993

3,7122

12,7773

RELEVÉ PARCELLAIRE

GAEC LA ROCHE DU LEN

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
GRL01	HERBIGNAC	YA 41	1,3300	1,3300			
GRL02	HERBIGNAC	YC 17p,19p,70p,71p	1,7600		0,3699	1,3678	0,0223
GRL03	HERBIGNAC	YC 23	4,7000		2,9882	1,7118	
GRL04	HERBIGNAC	YC 28,30p	1,9600	1,0764	0,8836		
GRL05	SAINT-LYPHARD	ZA 3,4,8à15,18,6,21,26,3 7p,38,91	8,0700			8,0700	
GRL06	HERBIGNAC	YC 43	2,5600		2,5600		
GRL07	HERBIGNAC	YC 58à61	7,0700	6,3220	0,7480		
GRL08	HERBIGNAC	YC 66p	3,0500		2,6382	0,4118	
GRL09	HERBIGNAC	YD 83,84	2,8700		2,8700		
GRL10	SAINT-LYPHARD	ZB 9p,10à12,75p,76à80,8 2	6,6800			6,6800	
GRL12	SAINT-LYPHARD	ZL 50,217à219	1,3300	0,8707			0,4593
GRL14	SAINT-LYPHARD	YA 1,6,7,12,136,137	6,5600	6,2076			0,3525
GRL15	SAINT-LYPHARD	YB 8à11,22	5,6100	5,5289			0,0811
GRL16	SAINT-LYPHARD	YB 201	1,0100		0,5374		0,4725
GRL17	SAINT-LYPHARD	YC 3p,23,28p,29,30p,31,1 11	21,7600	20,3239			1,4361
GRL18	GUERANDE	ZN 82,117p	8,6000	5,6950	1,4938		1,4113
GRL19	GUERANDE	ZM 6p,7	2,4400		2,1832		0,2568
GRL20	SAINT-LYPHARD	YC 42,43,119,120	3,4800	3,4800			
GRL21	SAINT-LYPHARD	YC 140,142p	4,5400	4,1090			0,4310
GRL23	SAINT-LYPHARD	YD 59,250	3,0700	2,3560			0,7139
GRL24	SAINT-LYPHARD	ZB 84,86	6,7600	3,5418	1,6371		1,5811
GRL25	SAINT-LYPHARD	YD 73,74,115p,156à158,2 11p	11,5100	11,2215			0,2885
GRL28	SAINT-LYPHARD	ZA 33p	4,4300			4,4300	
GRL29	SAINT-LYPHARD	ZA 34à39,87	11,9100	9,3407	2,5142		0,0550
GRL32	SAINT-LYPHARD	ZB 2,4p	4,4800			4,4800	
GRL35	SAINT-LYPHARD	ZB 92à95,115p	15,3300	11,5059	3,3124		0,5117
GRL37	SAINT-LYPHARD	YD 55,56	1,9100	1,9100			
GRL38	SAINT-LYPHARD	ZN 30p	1,6800		1,4183		0,2617
GRL40	SAINT-LYPHARD	ZN 3à9	7,2100	7,1646			0,0454
GRL42	SAINT-LYPHARD	ZY 234p,235	3,6800	1,0640	1,0984		1,5175
GRL43	SAINT-LYPHARD	ZY 74,77,236à238	2,6200	1,9005			0,7195
GRL46	SAINT-LYPHARD	ZA 81	3,4500	2,8047		0,6371	0,0082
GRL47	SAINT-LYPHARD	ZA 30à32	2,1000			2,1000	
GRL48	SAINT-LYPHARD	YA 83,85,86,88,94p,95,96	7,3000	5,3532	1,5100		0,4368
GRL52	SAINT-LYPHARD	YA 27,28p	4,5400	4,0917			0,4483
GRL53	SAINT-LYPHARD	ZL 84,85	6,5600	4,8175	1,3961		0,3464
GRL54	SAINT-LYPHARD	ZC 3p	1,8500		1,8500		
GRL55	SAINT-LYPHARD	ZL 80,81p	6,3500	6,3500			
GRL56	SAINT-LYPHARD	YB 24	2,1900	1,7395			0,4505
GRL57	SAINT-LYPHARD	YB 107	2,0700	2,0423			0,0277
GRL58	SAINT-LYPHARD	YB 23	6,1500	5,3398			0,8102
Total en ha			212,5300	137,4872	32,0088	29,8885	13,1453

RELEVÉ PARCELLAIRE

GAEC LANDE DES MOULINS

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
GLM01	SAINT-LYPHARD	ZV 104,105	1,2400	1,1233			0,1167
GLM02	SAINT-LYPHARD	ZV 388	3,1100	2,7958			0,3142
GLM03	SAINT-LYPHARD	ZV 644	0,9000	0,8100			0,0900
GLM04	SAINT-LYPHARD	ZV 69p,68p	0,7900	0,7867			0,0033
GLM05	SAINT-LYPHARD	ZV 216p,217p	0,3600	0,0827			0,2773
GLM06	SAINT-LYPHARD	ZV 8a12	4,1900	4,1900			
GLM07	SAINT-LYPHARD	ZY 36,37,130	3,0800		1,9536	1,1091	0,0173
GLM08	SAINT-LYPHARD	ZY 63p,146p	1,3600	0,7596	0,5986		0,0018
GLM09	SAINT-LYPHARD	ZY 83p,84p	1,7000	1,6240			0,0760
GLM10	SAINT-LYPHARD	ZY 12a14	2,7700	1,3163	0,8166	0,1353	0,5019
GLM11	SAINT-LYPHARD	ZY 98	1,7700	0,0036	1,4153	0,1276	0,2235
GLM12	SAINT-LYPHARD	ZY 110,111,113	4,2300	1,4591	2,5355	0,2064	0,0290
GLM13	SAINT-LYPHARD	ZY 112p, 126p	2,7600		0,2556	2,5044	
GLM14	SAINT-LYPHARD	ZY 117p	0,6300	0,4265	0,2035		
GLM15	SAINT-LYPHARD	ZY 120p,135p	0,3900	0,0066	0,3289	0,0546	
GLM17	SAINT-LYPHARD	ZT 138a140	3,8800	3,7636			0,1164
GLM18	SAINT-LYPHARD	ZT 336p	1,3200	0,7261	0,1478		0,4461
GLM19	SAINT-LYPHARD	YC55,62,63,67,68,72,73,75, 76,77,101,118p,123,124,	24,3300	22,2027	1,2040		0,9233
GLM20	SAINT-LYPHARD	YC 135	1,1300	0,8525			0,2775
GLM21	SAINT-LYPHARD	YB 6,115	1,9000	1,9000			
GLM22	SAINT-LYPHARD	YB 93	1,2100	1,0025		0,1697	0,0378
GLM23	SAINT-LYPHARD	YB 111	1,1200	0,9081	0,1071	0,1048	
GLM24	SAINT-LYPHARD	YA 89p	1,9200		0,9872	0,6424	0,2904
GLM25	SAINT-LYPHARD	YA 93p	2,2600		0,8573	0,9276	0,4751
GLM26	SAINT-LYPHARD	ZS 6,7,9,10	2,4600		2,1016	0,1790	0,1794
GLM28	SAINT-LYPHARD	ZS 15	1,9100	1,3247		0,2829	0,3024
GLM29	SAINT-LYPHARD	ZS 12,13,227	6,6000	4,3720	0,8553	0,6611	0,7116
GLM30	SAINT-LYPHARD	ZS 29	2,9000	2,4493		0,1554	0,2953
GLM31	SAINT-LYPHARD	ZS 284p,391p	1,5000		0,6225	0,2821	0,5955
GLM32	SAINT-LYPHARD	ZS 150,387p	7,9100		6,6360	0,6505	0,6235
GLM33	SAINT-LYPHARD	ZS 131	1,1100			1,1100	
GLM34	SAINT-LYPHARD	ZS 259p,260	3,9900	2,5051		0,7024	0,7825
GLM35	SAINT-LYPHARD	YC 80p	2,1900	1,8030			0,3870
GLM36	SAINT-LYPHARD	ZS 102,372,373,415	2,8500	2,1257			0,7243
GLM37	SAINT-LYPHARD	ZS 108a110,112a114	3,7300	3,3952			0,3348
GLM38	SAINT-LYPHARD	YD 52p	5,3500		5,3500		
GLM39	SAINT-LYPHARD	ZC 85	1,0600	1,0600			
GLM41	SAINT-LYPHARD	YD 76	1,0400			1,0400	
GLM42	SAINT-LYPHARD	ZY 44,45	3,5700		2,4783	0,7034	0,3883
GLM43	SAINT-LYPHARD	ZS 134	2,4200	0,5770	1,3285	0,2168	0,2978
GLM44	SAINT-LYPHARD	ZV 67p	2,1900	1,9557			0,2343
GLM45	SAINT-LYPHARD	ZS 105	1,6600	1,1491			0,5109
GLM46	SAINT-LYPHARD	ZL 71a73	5,9500		3,9580	1,5747	0,4173
GLM47	SAINT-LYPHARD	ZT 149,268,334,335	2,1600	1,8382		0,0232	0,2986
GLM48	SAINT-LYPHARD	ZY 114	2,7100	1,0675	0,7740	0,8685	
GLM49	SAINT-LYPHARD	ZV 4p	2,3500	2,2014	0,0421	0,0975	0,0090
GLM50	SAINT-LYPHARD	ZN 24	3,0100		0,3697	2,6234	0,0168
GLM51	SAINT-LYPHARD	ZS 56,62p,63p,491,493,	5,0600	2,6532	1,3779	0,2785	0,7504
GLM52	SAINT-LYPHARD	ZR 158	1,2500	0,5055		0,1699	0,5745
GLM53	SAINT-LYPHARD	ZT 61	0,8400	0,1952		0,1668	0,4780
GLM54	SAINT-LYPHARD	YA 82	1,9100	0,8850	0,8168		0,2082
Total en ha			148,0300	78,8025	38,1217	17,7680	13,3380

RELEVÉ PARCELLAIRE

GAEC LE BOUT DU BOIS

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
NL01	HERBIGNAC	XB 58p,75p	18,0900	2,9814	13,8217	1,1707	0,1162
NL02	HERBIGNAC	XB 47,50,52,53,54p	38,0200	9,3618	16,6544	9,5998	2,4041
NL03	HERBIGNAC	XC 158,278 / XB 45p	15,6500	10,6069			5,0431
NL05	HERBIGNAC	XC 4	2,2600	1,7484	0,5116		
NL06	HERBIGNAC	AE 133	1,7400	1,4184			0,3216
NL08	SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE	ZR 5	4,1000			4,1000	
NL401	HERBIGNAC	XC 60,74p,242,350,352,363,369	19,9500	15,7106		1,3236	2,9158
NL402	HERBIGNAC	XC 49p	3,3000	0,3735	2,9135		0,0130
NL403	HERBIGNAC	XC 68,536p	2,8100	1,4726	1,0245	0,2396	0,0733
NL701	SAINT-LYPHARD	ZW 49p	6,8300	5,1332		1,1271	0,5697
NL702	SAINT-LYPHARD	ZW 49p,143p	4,7300	2,1270	0,4529	0,9634	1,1867
NL703	GUERANDE	YB 33,34	2,6600	2,6600			
NL704	SAINT-LYPHARD	ZW 31,51,52	3,5200	2,1981		0,6374	0,6845
Total en ha			123,6600	55,7919	35,3786	19,1616	13,3280

RELEVÉ PARCELLAIRE

GAEC LES EMBRUNS

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
GE01	HERBIGNAC	YW 151p,150	4,4800	3,1844		0,6413	0,6543
GE02	HERBIGNAC	YW 136à138	6,4000	5,6232		0,3102	0,4666
GE05	ASSERAC	ZH 99	0,5600			0,5600	
GE06	ASSERAC	ZH135à138	1,8100	0,3022	0,6787	0,3390	0,4900
GE07	ASSERAC	ZK 41	1,2400	1,2400			
GE08	ASSERAC	ZK 42à45	4,0400	3,4560	0,5840		
GE09	ASSERAC	ZK 34,35	2,6300	0,1327	1,8193	0,4042	0,2738
GE10	ASSERAC	ZL 5p,7,9	12,2500	11,6686			0,5814
GE11	ASSERAC	ZL 5p	1,2700	1,2700			
GE12	ASSERAC	ZL 36	0,8600	0,2639		0,4596	0,1365
GE13	ASSERAC	ZL 57	1,3100	1,1623		0,1477	
GE14	ASSERAC	ZL 61	2,0300	2,0300			
GE15	ASSERAC	ZL 64	3,1900	0,7517		2,4383	
GE16	ASSERAC	ZL 1	1,2100			1,2100	
GE17	ASSERAC	ZL 3,131p	1,8100			1,8100	
GE18	ASSERAC	ZL 90 / AB 131,697	1,7600			1,7600	
GE19	ASSERAC	AB 381p,736,744à748	0,4100				0,4100
GE20	ASSERAC	ZK 20,153	3,3500	2,4472		0,2101	0,6927
GE21	ASSERAC	AB 113 / ZK 49	0,9800	0,3317		0,4316	0,2168
GE22	ASSERAC	AB 100à102 / ZK30	3,3000	1,9126		0,0520	1,3354
GE23	ASSERAC	ZK 23à25	1,8800	1,7488		0,1313	
GE24	ASSERAC	ZI 7p,9	1,6600	1,4364			0,2236
GE25	ASSERAC	ZL 52	2,2900			2,2900	
GE26	ASSERAC	ZD 47,48	5,9600	5,9600			
GE27	ASSERAC	ZD 22,23	3,7200	3,1345		0,1531	0,4324
GE28	ASSERAC	ZC 49,53à56	4,2000	3,3829			0,8171
GE29	ASSERAC	I 41à43,1061,1065p / ZC 66	6,4300	6,3205			0,1095
GE30	ASSERAC	I 31,32,1057,1059,1063p	2,9300	2,7128			0,2172
GE31	ASSERAC	I 77à79	0,6900	0,4691		0,0961	0,1249
GE32	ASSERAC	ZX 16p	0,4000	0,4000			
GE33	ASSERAC	ZX 16p,20,73,75p,76p	9,1200	2,3287	2,0025	4,7888	
GE34	ASSERAC	ZX 22,23 / I 34,35	5,9700	2,4819	2,1228	1,3653	
GE35	ASSERAC	ZH 34	1,9100	0,4484	1,2435		0,2181
GE36	ASSERAC	ZH 55	1,1100		1,1100		
GE37	ASSERAC	ZH 94	1,7700			1,7700	
GE38	ASSERAC	ZK 47	1,2500		0,6082	0,6418	
GE39	ASSERAC	ZM 44	0,7400			0,7400	
GE40	HERBIGNAC	YL 5	0,9500		0,6433	0,3067	

RELEVÉ PARCELLAIRE

GAEC LES EMBRUNS

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
GE42	HERBIGNAC	YN 131p	4,1400	3,1055	0,8102		0,2243
GE102	ASSERAC	ZP 52	1,2400		1,2400		
GE103	ASSERAC	ZT 13,14	0,6700		0,6700		
GE104	ASSERAC	ZP 6p,7p	0,7200		0,6575		0,0625
GE107	ASSERAC	ZV 70,71p,72 / ZT 23à25	14,4500		12,5100		1,9400
GE108	ASSERAC	ZP 1p,2	4,0200		3,9271		0,0929
GE109	ASSERAC	ZV 2,3	0,9700			0,9700	
GE110	ASSERAC	ZV 63	6,7700		5,4938		1,2763
GE111	ASSERAC	ZR 2à4	7,9600		7,9600		
GE112	ASSERAC	ZO 99p	7,5200		7,5200		
GE113	ASSERAC	ZO 60	10,4600	9,4516	0,8720		0,1365
GE114	ASSERAC	ZO 266p,271p,272	2,9600	2,1130			0,8470
GE115	ASSERAC	ZO 384	0,8700	0,5734			0,2966
GE116	ASSERAC	ZO 242à245	1,1000	0,2483			0,8517
GE117	ASSERAC	ZO 85p,86p	0,8200		0,5089		0,3111
Total en ha			172,5400	82,0923	52,9818	24,0271	13,4392

RELEVÉ PARCELLAIRE

GAEC METAIRIES DE RENE

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
GMR02	FEREL	ZR 51,57à59,63à65	12,5200	12,5200			
GMR04	FEREL	ZM 21p,22p,23p,24p,25,28à30,33	16,0700	15,5403			0,5297
GMR05	FEREL	ZS 45	6,4500		4,1768	0,5189	1,7544
GMR06	FEREL	ZS 30p	1,3700	1,3700			
GMR07	FEREL	ZM 91,93à95	4,7200		3,0533		1,6667
GMR10	FEREL	ZX 29à31,230,284p	7,1800	7,1800			
GMR19	FEREL	ZR 52,53	0,7500	0,7500			
GMR21	FEREL	ZM 43à46	7,1300	5,8589	0,1535		1,1176
Total en ha			56,1900	43,2192	7,3836	0,5189	5,0684

RELEVÉ PARCELLAIRE

GOURET Daniel

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
GD01	ASSERAC	ZH 83	1,2300		1,2300		
GD02	HERBIGNAC	YX 62	3,5100	3,5100			
GD03	HERBIGNAC	XA 65à67,75,133p	5,9400	5,1318	0,8083		
GD04	HERBIGNAC	XA 58	0,2200	0,2200			
GD05	ASSERAC	ZE 12,13p,14,15p,16,18,2 3,34,35p	8,7800		8,7800		
GD06	ASSERAC	ZE 3	1,9700		1,9700		
GD07	ASSERAC	ZE 5	0,7800		0,7800		
GD08	ASSERAC	B 203à204,205p	6,5100	5,8578			0,6522
GD09	ASSERAC	B 200p	1,2200	1,1143			0,1057
GD10	ASSERAC	C 827	2,5500	2,5500			
GD11	ASSERAC	ZI 1	2,2300	2,1285			0,1015
GD12	ASSERAC	B 227	3,3900	3,3900			
GD13	ASSERAC	B 228p	4,0100	4,0100			
GD14	ASSERAC	B 218,219	1,9900		1,8489		0,1411
GD15	ASSERAC	B 220,221	1,5800		1,4138		0,1662
GD16	ASSERAC	B 222,225p,226	4,6400		4,2135		0,4265
GD17	ASSERAC	B 213,224,225p,	2,6900		1,2022		1,4878
GD18	ASSERAC	B 211p,212p,214p,215p,	3,0600		1,1262		1,9338
Total en ha			56,3000	27,9124	23,3729		5,0148

RELEVÉ PARCELLAIRE

LANDAIS Rodolphe

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
LR01	HERBIGNAC	YD 158à160,164	3,3400		3,3400		
LR02	HERBIGNAC	YD 25à27,29,270p	6,5200	6,2170			0,3030
LR03	HERBIGNAC	YD 17à19,21,23,24	4,9400		4,9400		
LR04	HERBIGNAC	YD 140à144,247p	5,5700		4,5561		1,0139
LR05	HERBIGNAC	YD 138p,240p,241p	2,3800		1,5567		0,8234
LR06	HERBIGNAC	YD 78à82,85à87	11,4100	9,9002	0,4719		1,0379
LR07	HERBIGNAC	YD 95à103,106	15,4600	11,3247	3,7957	0,3396	
LR08	HERBIGNAC	YC 72p,73p,74p,75p,76p	9,4000	7,7572	0,8635	0,2047	0,5747
LR09	SAINT-LYPHARD	ZE 4	2,2400		2,1701		0,0699
LR10	HERBIGNAC	YD 167p,168	2,8700		2,8700		
LR11	HERBIGNAC	YD 177p,178p,179p,181p, 182p,183p,184p,185p	4,8900			4,8900	
LR12	HERBIGNAC	YD 152p,153p,247p,250	7,0800		6,5897		0,4903
LR13	SAINT-LYPHARD	ZD 11	5,9200	5,4172			0,5028
LR14	HERBIGNAC	YD 154p,155	3,0100		3,0100		
LR15	SAINT-LYPHARD	ZB 39p,40p,41p	1,7000			1,7000	
LR16	HERBIGNAC	YD 1p,2p,3p,4p,5p,6p,7p	5,6700			5,6700	
Total en ha			92,4000	40,6163	34,1637	12,8043	4,8159

RELEVÉ PARCELLAIRE

NOBLET Alain

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
NA01	FEREL	ZX 32,34p	4,6900	4,6900			
NA02	FEREL	ZX 160	1,2300		1,2300		
NA03	FEREL	ZX 148p,157	5,5000	5,2815			0,2185
NA04	FEREL	ZX 173	0,6600			0,6600	
NA05	FEREL	ZX 140	0,7200	0,7200			
NA06	HERBIGNAC	XD 6à8	2,5800	2,5800			
Total en ha			15,3800	13,2715	1,2300	0,6600	0,2185

RELEVÉ PARCELLAIRE

PHILIPPE Joseph

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
PJ01	HERBIGNAC	ZO 35,55p	28,7354	27,7864	0,8003		0,1487
PJ02	HERBIGNAC	ZO 57,58p,185,186	10,5700	7,9245			2,6455
PJ03	HERBIGNAC	ZH 106à108	5,5985	5,4078			0,1907
PJ04	HERBIGNAC	YS 17p,18p	1,7500		1,7120		0,0380
PJ05	SAINT-LYPHARD	YD 49p	4,4924		3,9085	0,5027	0,0813
PJ06	SAINT-LYPHARD	YD 88p	2,0352		1,1394	0,8792	0,0165
PJ07	SAINT-LYPHARD	ZA 1	1,1647			1,1647	
PJ08	SAINT-MOLF	ZD 17à19	1,9365			1,9365	
PJ09	HERBIGNAC	YA 30,31,35	2,7052	2,2634			0,4418
PJ10	HERBIGNAC	YC 31	0,8129	0,5002	0,2672		0,0455
PJ11	HERBIGNAC	YC 25,26,27	12,5469	2,8121	6,6664	3,0683	
PJ12	HERBIGNAC	YC 49	4,2333		3,3645	0,5399	0,3289
PJ13	HERBIGNAC	YC 63	1,4812	0,0246	1,3852	0,0355	0,0359
PJ14	HERBIGNAC	YS 85p	1,5500		1,5500		
PJ15	HERBIGNAC	YR 91,114	13,3800	7,3336	1,9513		4,0950
PJ16	HERBIGNAC	YS 17p,86p	1,2200			1,2200	
PJ17	HERBIGNAC	XL 2à6	7,7200	3,6205	2,2965	0,6252	1,1779
PJ18	HERBIGNAC	XM	2,7300	1,2036	0,7335	0,2302	0,5628
PJ19	HERBIGNAC	161,163p,164,167 YS 88p	7,6800		6,2944		1,3856
Total en ha			112,3422	58,8767	32,0692	10,2022	11,1941

RELEVÉ PARCELLAIRE

SCEA DE LA DISTILLERIE

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
GG01	CAMOEL	AR 102à103,105à107,111	3,3700		3,3700		
GG02	ASSERAC	ZC 3	3,6900	0,8760	1,6049	1,2092	
GG03	ASSERAC	B 404	6,3000	4,8316		1,2226	0,2458
GG04	CAMOEL	AP 5à16,47à52,60,61,63,93	45,4300	19,6462	16,4528	8,7027	0,6283
GG05	CAMOEL	AP 32p,33,34,100,101	3,2000	2,8856			0,3144
GG06	CAMOEL	AP 22à24,25p,26,112,113	2,2300	1,6425	0,4323		0,1552
GG07	HERBIGNAC	XC 51,75	4,6600	1,5948	2,5281		0,5371
GG08	ASSERAC	B 33,36,37	6,1600		3,7725	1,8209	0,5666
GG09	PENESTIN	YC 199,202p	2,8500	1,6878			1,1622
GG10	PENESTIN	YD 32,45	4,1100	4,1100			
GG12	PENESTIN	YC 169p	2,1800	1,0619	1,0474		0,0707
GG13	CAMOEL	AO 19,35	3,2900	3,2900			
GG14	CAMOEL	AK 248,249	1,2700	1,2700			
Total en ha			88,7400	42,8964	29,2080	12,9554	3,6803

RELEVÉ PARCELLAIRE

SCEA DU CHENE

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
LY01	ASSERAC	ZM 1p,2p,11p,65	23,8200		12,8317	10,6370	0,3513
LY03	ASSERAC	ZN 63	2,6000			2,6000	
LY04	ASSERAC	ZL 41,42	0,9900	0,9890			0,0010
LY05	ASSERAC	ZL 47p,48,49p,	2,1100			2,1100	
LY06	ASSERAC	ZL 45p,46p	4,3000	2,8542	1,2834	0,1623	
LY07	ASSERAC	ZL 71	0,7100	0,4660			0,2440
LY08	ASSERAC	ZM 97	0,7600	0,3865			0,3735
LY10	ASSERAC	ZP 67	5,9700	5,8944			0,0756
LY12	HERBIGNAC	YH 225p,228	2,8600		1,8406	1,0194	
LY13	HERBIGNAC	YH 33,34	6,0900			6,0900	
LY14	HERBIGNAC	YH 45,47	2,8600		2,8600		
LY15	ASSERAC	ZL 38p	1,2800	1,2800			
LY16	ASSERAC	ZL 38p	1,0900	1,0900			
LY17	ASSERAC	ZI 82,83	3,5200	0,6463	1,9029	0,3297	0,6411
LY18	ASSERAC	ZO 10	2,4800		2,3367		0,1433
LY19	ASSERAC	ZO 80,81,82p,84,220p,231,296	5,2600	2,8454	1,2854		1,1291
LY20	ASSERAC	ZO 53	1,2500	1,1543			0,0957
LY21	ASSERAC	ZO 32	1,1300	1,0131			0,1169
Total en ha			69,0800	18,6192	24,3407	22,9484	3,1715

Diagnostic des risques érosifs

METHODOLOGIE

L'érosion est un processus naturel de dégradation et de transformation (sols, roches) causé par un ou plusieurs agents externes (pluie, vent, travail mécanique du sol, etc.).

L'érosion s'effectue à différentes vitesses : elle peut raser lentement des montagnes sur plusieurs millions d'années (érosion du massif Armoricaïn, transformation du littoral par exemples) ou bien survenir presque instantanément lors d'épisodes naturels violents (coulées de boues lors d'orages).

Les principaux types d'érosion rencontrés sont les suivants :

- l'érosion mécanique : il s'agit d'une désagrégation du matériau sous l'effet d'une force physique telle que l'eau (érosion hydrique), le vent (érosion éolienne),
- la thermoclastie, induite par des écarts de température répétés, dont le phénomène le plus couramment observé est la cryoclastie (effet de l'alternance gel-dégel),
- l'érosion chimique (hydratation, oxydation, oxydo-réduction) comme par exemple l'abrasion des roches calcaires sous l'effet de pluies acides,
- les phénomènes brutaux exceptionnels : glissements de terrains, coulées boueuses, etc.

Le présent diagnostic est réalisé dans le cadre de la compatibilité du projet avec le SDAGE, il ne concerne donc que le phénomène d'érosion hydrique des sols agricoles.

Les objectifs du diagnostic sont d'établir un diagnostic des risques érosifs et identification des parcelles nécessitant l'implantation d'un maillage bocager.

A) Facteurs de l'érosion hydrique

Le processus d'érosion implique généralement trois phases successives :

- le retrait du matériau sol,
- son transport,
- son accumulation (dépôt des sédiments).

La sensibilité d'un sol à l'érosion hydrique est essentiellement liée à la dégradation de sa structure superficielle sous l'action des pluies (battance), et à la stabilité et la cohésion de ses constituants (leur facilité à être mobilisés par le ruissellement).

Les principaux facteurs d'érosion des particules du sol sont :

- le climat (importance et intensité de la pluviométrie),
- la pente (pourcentage et longueur),
- la nature du sol (granulométrie → sensibilité à la battance),
- la présence et la nature de la couverture végétale,
- la présence d'obstacles au transport des matériaux érodés (talus, zones enherbées).

Le ruissellement se produit sur une pente quand la capacité d'infiltration du sol est insuffisante pour évacuer la pluviométrie. Les périodes les plus propices au ruissellement sont essentiellement l'hiver (répétition des pluies) et le printemps (pluies d'orages).

La pente du sol intervient non seulement du fait de la déclivité (pourcentage), mais aussi par longueur. La longueur de la pente augmente en effet la quantité de matériau potentiellement soumis à l'érosion, mais augmente surtout la vitesse de ruissellement de l'eau (force de gravité).

La nature du sol influe sur sa sensibilité à l'érosion par ses caractéristiques physiques telles que sa granulométrie (teneurs en limons notamment), sa compacité (réduction de l'infiltration) mais aussi chimiques (une réduction de la teneur du sol en matière organique induit une stabilité moindre de celui-ci).

La présence de végétation sur le sol assure d'une part une protection de celui-ci contre l'impact des gouttes de pluie et permet d'autre part de ralentir la vitesse de l'eau de ruissellement. La végétation facilite aussi l'infiltration de l'eau dans le sol (zones d'infiltration à proximité des racines).

Les obstacles au transport des matériaux érodés sur les pentes sont essentiellement :

- Les talus : ils ont un impact sur la topographie en réduisant la longueur des pentes.

Ils freinent physiquement l'écoulement de l'eau et réduisent sa vitesse, ce qui augmente les temps de circulation, permettant ainsi à une partie de l'eau de s'infiltrer.

La présence de végétaux (arbres, arbustes) augmente l'infiltration par la présence du système racinaire.

- Les chemins en remblais : ils créent des zones de stagnation de l'eau et de dépôt des matériaux.
- Les prairies permanentes et les bandes enherbées : elles ralentissent la vitesse de ruissellement et favorisent l'infiltration de l'eau et donc la sédimentation des matériaux érodés sur les pentes en amont.

- **Méthodologie retenue**

La méthodologie présentée ci-après a été établie à partir de méthodes existantes, simplifiées pour permettre un diagnostic adapté à l'objectif du SDAGE, à savoir limiter les risques de transfert des particules de sol vers les eaux superficielles.

L'objectif de la méthodologie est de caractériser le risque érosif de chaque parcelle, non pas de façon intrinsèque mais en relation avec le cours d'eau. En effet, la détermination d'un risque érosif sur une parcelle indépendamment de son lien au cours d'eau (proximité notamment) présenterait un intérêt moindre dans le cadre du SDAGE.

Les méthodologies et études consultées sont essentiellement les suivantes :

- MESALES : Modèle d'Evaluation Spatiale de l'ALéa d'Erosion des Sols - INRA - 2000
- « L'érosion hydrique des sols en France » - INRA, IFEN - 2002
- « La méthode de diagnostic parcellaire du risque de contamination des eaux superficielles par les produits phytosanitaires en Bretagne » - Ministère de l'Agriculture, Service de Protection des Végétaux, Rennes - 2001

Les critères retenus pour le diagnostic érosif sont d'une part les critères uniquement topographiques (pente des parcelles, longueur des pentes, éloignement des parcelles par rapport au cours d'eau) et d'autre part les obstacles au ruissellement existants (talus, couverture des sols, bandes enherbées).

Trois classes de risque érosif sont retenues :

- risque faible sur la base des critères topographiques,
- risque moyen à faible, sur la base de critères topographiques défavorables, mais avec des mesures de protection existantes,
- risque potentiel nécessitant des mesures de protection complémentaire

Lorsque sur une parcelle, des zones ont des niveaux de risques différents (changements de pentes par exemple), le risque maximal rencontré sur la parcelle est affecté à la totalité de la parcelle.

La classification des risques érosifs est distincte de celle de l'aptitude des sols à l'épandage. Même si certains critères sont communs et sont utilisés dans les deux cas (pente des parcelles, éloignement au cours d'eau), les deux classifications ne sont pas en lien direct. Par exemple, une parcelle en bordure de cours d'eau pourra être classée en risque faible à l'érosion si sa pente et sa longueur de pente sont faibles, et être par contre inapte à l'épandage du fait de son hydromorphie.

Enfin, il est important de signaler que dans le cas où le diagnostic conclurait à la nécessité d'aménagements bocagers (talus par exemple), HCI ne peuvent pas s'engager à la place des exploitants des parcelles concernées.

HCI informent chaque exploitant du résultat de ce diagnostic et des mesures nécessaires au titre de cette réglementation.

SCEA DES CHÊNES

Code parcelle	Surface totale (ha)	Éléments topographiques	Facteurs de risques retenus	Mesures de protection existantes Obstacles aux écoulements	Risque retenu	Mesures de protection complémentaire prévues
LY 1	23,82	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Talus et haies entre le ruisseau et la parcelle. Zone non épanchable le long du ruisseau (Apt 0) et aptitude 1 pour le reste de la parcelles	Risque faible	
LY 3	2,6	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Parcelle non épanchable (Apt 0)	Risque nul	
LY 4	0,99	Pente faible Cours d'eau à 380 m		Routes communale ntre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
LY 5	2,11	Pente faible Cours d'eau à 90 m		Parcelle non épanchable et route communale entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
LY 6	4,3	Pente faible Cours d'eau à 220 m		Haies et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
LY 7	0,71	Pente faible Cours d'eau à 200 m		Haie entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
LY 8	0,76	Pente faible Cours d'eau à 810 m		Route communale et haie entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
LY 10	5,97	Pente faible Cours d'eau à 230 m		Route communale et zone boisée le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
LY 15	1,28	Pente faible Cours d'eau à 400 m		Route communale et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
LY 16	1,09	Pente faible Cours d'eau à 490 m		Route communale et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
LY 17	3,52	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Zone en bordure du ruisseau non épanchable (apt 0) Exclusion réglementaire de 35 m le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
LY 18	2,48	Pente faible Cours d'eau à 10 m	Proximité du cours d'eau	Route communale entre le ruisseau et la parcelle Zone d'exclusion réglementaire de 35 m à proximité du ruisseau	Risque faible	
LY 19	5,26	Pente faible Cours d'eau à 70 m		Route départementale, maisons et bâtiments entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
LY 20	1,25	Pente faible Cours d'eau à 870 m		Routes départementale et communale, haie et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
LY 21	1,13	Pente moyenne Cours d'eau à 930 m	Pente	Routes départementale et communale, haie et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
LY 12	2,86	Pente moyenne Cours d'eau à 200 m	Pente	Zone pentue non épanchable (Apt 0) Routes communale, haies et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
LY 13	6,09	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Parcelle non épanchable (aptitude 0)	Risque faible	
LY 14	2,86	Pente moyenne Cours d'eau à 280 m		Route communale + parcelle non épanchable entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
Total	69,1					

Synthèse

	Surface (ha)
Risque faible ou nul (critères topographiques uniquement)	65,56
Risque moyen à faible (grâce aux mesures de protection existantes)	3,52
Risque potentiel nécessitant des mesures de protection complémentaires	0,00
Total	69,1

NOBLET Alain

Code parcelle	Surface totale (ha)	Éléments topographiques	Facteurs de risques retenus	Mesures de protection existantes Obstacles aux écoulements	Risque retenu	Mesures de protection complémentaire prévues
NA 1	4,69	Pente faible Cours d'eau à 1,4 km		Route départementale, haies et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
NA 2	1,23	Pente faible Cours d'eau à 780 m		Route communale et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
NA 3	5,5	Pente faible Cours d'eau à 410 m		Routes communale, haies et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
NA 4	0,66	Pente faible Cours d'eau à 750 m		Parcelle non épanchable (apt 0)	Risque nul	
NA 5	0,72	Pente faible Cours d'eau à 390 m		Route communale et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
NA 6	2,58	Pente faible Cours d'eau à 250 m	Proximité du cours d'eau	D'autres parcelles cultivées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
Total	15,4					

Synthèse

	Surface (ha)
Risque faible ou nul (critères topographiques uniquement)	15,38
Risque moyen à faible (grâce aux mesures de protection existantes)	0,00
Risque potentiel nécessitant des mesures de protection complémentaires	0,00
Total	15,4

GAEC METAIRIES DE RENE

Code parcelle	Surface totale (ha)	Éléments topographiques	Facteurs de risques retenus	Mesures de protection existantes Obstacles aux écoulements	Risque retenu	Mesures de protection complémentaire prévues
GMR 2	12,52	Pente faible Cours d'eau à 60 m	Proximité du cours d'eau	Talus, haies et route départementale entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GMR 4	16,07	Pente faible Mare à l'intérieur	Proximité du cours d'eau	Zone d'exclusion réglementaire de 35 m autour de la mare	Risque faible	
GMR 5	6,45	Pente faible Cours d'eau passant dans la parcelle	Proximité du cours d'eau	Zone non épanachable (Apt 0) de part et d'autre du ruisseau Exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau Reste de flot épanachable en période déficit hydrique des sols (Apt 1)	Risque moyen à faible	
GMR 6	1,37	Pente faible Cours d'eau à 110 m		Parcelle agricole, route communale, haie et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GMR 7	4,72	Pente faible Cours d'eau passant dans la parcelle	Proximité du cours d'eau	Exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau Reste de flot épanachable en période déficit hydrique des sols (Apt 1)	Risque moyen à faible	
GMR 10	7,18	Pente faible Étang à 150 m		Routes communales, parcelle agricole et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GMR 19	0,75	Pente faible Cours d'eau à 30 m	Proximité du cours d'eau	Roule communale et haie entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GMR 21	7,13	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau Bande enherbée de 10 m le long du ruisseau	Risque faible	

Total 56,2

Synthèse		Surface (ha)
Risque faible ou nul (critères topographiques uniquement)		45,02
Risque moyen à faible (grâce aux mesures de protection existantes)		11,17
Risque potentiel nécessitant des mesures de protection complémentaires		0,00
Total		56,2

LANDAIS RODOLPH

Code parcelle	Surface totale (ha)	Éléments topographiques	Facteurs de risques retenus	Mesures de protection existantes Obstacles aux écoulements	Risque retenu	Mesures de protection complémentaire prévues
LR 1	3,34	Pente faible Cours d'eau à 140 m		Zone boisée et parcelle cultivée entre le ruisseau et la parcelle Parcelle épanachable uniquement en période de déficit hydrique des sols	Risque faible	
LR 2	6,52	Pente faible Cours d'eau à 120 m		Chemin de remembrement, haie et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
LR 3	4,94	Pente faible Cours d'eau à 140 m		Haie et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
LR 4	5,57	Pente faible Cours d'eau limitrophe		Zone non épanachable (bande 35 m) le long du ruisseau (exclusion réglementaire). Reste de la parcelle épanachable uniquement en période de déficit hydrique (Apt 1)	Risque moyen à faible	
LR 5	2,38	Pente faible Cours d'eau limitrophe		Zone non épanachable (bande 35 m) le long du ruisseau (exclusion réglementaire). Reste de la parcelle épanachable uniquement en période de déficit hydrique (Apt 1)	Risque moyen à faible	
LR 6	11,41	Pente faible Puits dans la parcelle		Zone non épanachable (50 m) d'exclusion réglementaire autour du puits	Risque moyen à faible	
LR 7	15,46	Pente faible Cours d'eau à 10 m		Bande (40 m) non épanachable (Apt 0) le long du ruisseau. Zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
LR 8	9,4	Pente faible Cours d'eau à 30 m		Bande (30 m) non épanachable (Apt 0) côté ruisseau. Parcelle cultivée non épanachable (Apt 0) entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
LR 10	2,87	Pente faible Cours d'eau à 30 m		Zone boisée entre le ruisseau et la parcelle Parcelle épanachable uniquement (Apt 1) en période de déficit hydrique des sols	Risque faible	
LR 11	4,89	Pente faible Cours d'eau à travers la parcelle		Parcelle non épanachable (Apt 0)	Risque nul	
LR 12	7,08	Pente faible Cours d'eau limitrophe		Zone non épanachable (bande 35 m) le long du ruisseau (exclusion réglementaire). Reste de la parcelle épanachable uniquement en période de déficit hydrique (Apt 1)	Risque moyen à faible	
LR 14	3,01	Pente faible Cours d'eau à 50 m		Talus et parcelle non épanachable entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
LR 16	5,67	Pente faible Cours d'eau limitrophe		Parcelle non épanachable (Apt 0)	Risque faible	
LR 9	2,24	Pente faible Mare à 25 m		Chemin de remembrement et zone non épanachable (exclusion réglementaire) entre la mare et la parcelle	Risque faible	
LR 13	5,92	Pente faible Cours d'eau à 200 m		Chemin de remembrement et parcelle cultivée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
LR 15	1,7	Pente faible Cours d'eau limitrophe		Parcelle non épanachable (Apt 0)	Risque faible	

Total 92,4

Synthèse		Surface (ha)
Risque faible ou nul (critères topographiques uniquement)		65,95
Risque moyen à faible (grâce aux mesures de protection existantes)		26,44
Risque potentiel nécessitant des mesures de protection complémentaires		0,00
Total		92,4

GAEC KERMARIE

Code parcelle	Surface totale (ha)	Éléments topographiques	Facteurs de risques retenus	Mesures de protection existantes Obstacles aux écoulements	Risque retenu	Mesures de protection complémentaire prévues
GK 15	2,19	Pente faible Cours d'eau à 220 m		Route communale et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GK 2	1,62	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire de 35 m le long du ruisseau Reste de la parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique des sols (apt 1)	Risque moyen à faible	
GK 3	1,52	Pente faible Cours d'eau à 130 m		Haie entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GK 4	14,04	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire de 35 m le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
GK 5	3,27	Pente faible Mare limitrophe	Proximité de la mare	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m) puis zone épanchable uniquement en période de déficit hydrique des sols (apt 1) le long de la mare	Risque moyen à faible	
GK 6	12,54	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m) puis zone épanchable uniquement en période de déficit hydrique des sols (apt 1) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
GK 7	7,71	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire de 35 m le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
GK 8	6,32	Pente faible Cours d'eau à 140 m		Route communale et haie entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GK 9	6,64	Pente faible Cours d'eau à 110 m		Route communale et haie entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GK 10	2,78	Pente faible Mara à 140 m		Zone boisée entre la mare et la parcelle	Risque faible	
GK 11	2,02	Pente faible Cours d'eau à 220 m		Haie entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GK 12	0,96	Pente faible Cours d'eau à 270 m		Chemin et haie entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GK 13	6,81	Pente faible Cours d'eau à 20 m	Proximité du cours d'eau	Zone non épanchable (Apt 0) puis zone épanchable uniquement en période de déficit hydrique des sols (apt 1) le long de la zone de collutions	Risque moyen à faible	
GK 14	5,73	Pente faible Mara à 20 m	Proximité de la mare	Zone boisée entre la mare et la parcelle	Risque moyen à faible	
GK 16	5,28	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire de 35 m le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
GK 17	5,05	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire de 35 m le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
GK 18	6,5	Pente faible Cours d'eau à 130 m		Chemin et haie entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GK 19	0,78	Pente faible Cours d'eau à 180 m		Route communale et haie entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GK 20	3,96	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m) et zone non épanchable (Apt 0) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
GK 21	4,65	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m) et zone non épanchable (Apt 0) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
GK 22	10,68	Pente faible Étang à 40 m	Proximité du cours d'eau	Chemin entre le ruisseau et la parcelle	Risque moyen à faible	
GK 23	4,21	Pente faible Cours d'eau à 280 m		Chemin et haies entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GK 24	6,43	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m) et zone non épanchable (apt 0) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
GK 26	2,01	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Zone non épanchable (Apt 0) le long du cours d'eau	Risque moyen à faible	
GK 28	4,46	Pente faible Mara à 390 m		Chemin et zone boisée entre la mare et la parcelle	Risque faible	
GK 29	1,34	Pente faible Cours d'eau à 320 m		Route communale, habitations et arbres entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GK 30	2,93	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m) et zone non épanchable (Apt 0) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
GK 31	0,96	Pente faible Cours d'eau à 70 m		Route départementale et haies entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GK 19	2,17	Pente faible Cours d'eau à 170 m	Proximité du cours d'eau	Route communale et haies entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
Total	135,6					

Synthèse

	Surface (ha)
Risque faible ou nul (critères topographiques uniquement)	42,85
Risque moyen à faible (grâce aux mesures de protection existantes)	92,71
Risque potentiel nécessitant des mesures de protection complémentaires	0,00
Total	135,6

EARL DE KERMAHE

Code parcelle	Surface totale (ha)	Éléments topographiques	Facteurs de risques retenus	Mesures de protection existantes Obstacles aux écoulements	Risque retenu	Mesures de protection complémentaire prévues
GJ 1	3,6	Pente Faible Cours d'eau limitrophe		Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m) et zone non épanchable (Apt 0) le long du ruisseau Reste de la parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque moyen à faible
GJ 21	5,3	Pente faible Étang à 160 m			Route communale et haie entre l'étang et la parcelle	Risque faible
GJ 5	3,15	Pente faible Cours d'eau à 130 m			Haie et bande enherbée entre le ruisseau et la parcelle Zone épanchable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1) à proximité du ruisseau	Risque faible
GJ 6	3,7	Pente Faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau		Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m), zone non épanchable (Apt 0) puis zone épanchable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1) le long du ruisseau	Risque moyen à faible
GJ 7	2,35	Pente Faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau		Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau	Risque moyen à faible
GJ 8	1,25	Pente faible Cours d'eau à 50 m			Haie entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
GJ 9	3,55	Pente faible Cours d'eau à 70 m			Haie entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
GJ 10	1,3	Pente faible Cours d'eau à 120 m			Haie et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
GJ 11	4,1	Pente Faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau		Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m) puis zone épanchable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1) le long du ruisseau	Risque moyen à faible
GJ 12	8,25	Pente Faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau		Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau	Risque moyen à faible
GJ 13	3,9	Pente Faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau		Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau	Risque moyen à faible
GJ 14	2,65	Pente faible Cours d'eau à 130 m			Route communale et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
GJ 15	2,8	Pente faible Cours d'eau à 70 m			Chemin et haie entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
GJ 16	5,4	Pente faible Cours d'eau à 260 m			Haies entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
GJ 17	5	Pente faible Cours d'eau à 400 m			Haies et habitations entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
GJ 18	1,65	Pente Faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau		Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau Reste de la parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque moyen à faible
GJ 19	2,25	Pente faible Cours d'eau à 170 m			Route communale et haie entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
GJ 20	1,58	Pente Faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau		Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau Reste de la parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque moyen à faible
GJ 22	2,1	Pente Faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau		Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau	Risque moyen à faible
GJ 23	1,7	Pente Faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau		Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau	Risque moyen à faible
GJ 24	0,65	Pente Faible Mare limitrophe	Proximité du cours d'eau		Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau	Risque moyen à faible
GJ 25	1,2	Pente Faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau		Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau	Risque moyen à faible
GJ 26	1,6	Pente Faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau		Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau Reste de la parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque moyen à faible
GJ 28	2,7	Pente Faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau		Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau Reste de la parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque moyen à faible
GJ 30	8,4	Pente Faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau		Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau Reste de la parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque moyen à faible
GJ 2	0,84	Parcelle petite Peu accessible			Parcelle non épanchable (Apt 0)	Risque nul
GJ 3	3	Pente faible Cours d'eau à 220 m			Bande enherbée et arbres entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
GJ 4	5,2	Pente Faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau		Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m), zone non épanchable (Apt 0) puis zone épanchable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1) le long du ruisseau	Risque moyen à faible
GJ 27	0,88	Pente faible Cours d'eau à 225 m			Bande enherbée et arbres entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
GJ 29	0,9	Pente Faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau		Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m) puis zone épanchable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1) le long du ruisseau	Risque moyen à faible
GJ 31	2,65	Pente faible Cours d'eau à 450 m			Haie entre la parcelle et le ruisseau	Risque faible
Total	93,6					

Synthèse

	Surface (ha)
Risque faible ou nul (critères topographiques uniquement)	40,02
Risque moyen à faible (grâce aux mesures de protection existantes)	53,58
Risque potentiel nécessitant des mesures de protection complémentaires	0,00
Total	93,6

EARL DE KERGOCHÉ

Code parcelle	Surface totale (ha)	Éléments topographiques	Facteurs de risques retenus	Mesures de protection existantes Obstacles aux écoulements	Risque retenu	Mesures de protection complémentaire prévues
TR 1	4.86	Pente faible Cours d'eau à 310 m		Haies entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
TR 2	0.6	Pente Faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau Reste de la parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque moyen à faible	
TR 23	1.16	Pente faible Cours d'eau à 270 m		Chemin et haies entre le ruisseau et la parcelle Parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque faible	
TR 24	1.4	Pente faible Cours d'eau à 150 m		Haies et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle Parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque faible	
TR 25	2.53	Pente faible Cours d'eau à 370 m		Haies et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle Zone non épanchable à proximité du ruisseau Reste de la parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque faible	
TR 26	0.44	Pente faible Cours d'eau à 90 m		Haies et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
TR 27	1.59	Pente faible Cours d'eau à 110 m		Haies entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
TR 17	0.39	Pente faible Cours d'eau à 140 m		Zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
TR 18	4.87	Pente faible Cours d'eau à 120 m		Haies et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
TR 19	4.62	Pente Faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m), zone non épanchable (Apt 0) puis zone épanchable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
TR 20	2	Pente faible Mare limitrophe	Proximité de la mare	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m) le long de la mare	Risque moyen à faible	
TR 3	1.14	Pente faible Cours d'eau à 280 m		Haie et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
TR 4	13.3	Pente Faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
TR 5	2.96	Pente Faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau Reste de la parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque moyen à faible	
TR 6	6.28	Pente faible Cours d'eau à 70 m		Haie entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
TR 7	1.75	Pente Faible Cours d'eau limitrophe	Risque moyen à faible	bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau Reste de la parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque moyen à faible	
TR 8	8.29	Pente faible Cours d'eau à 220 m		Chemin et haie entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
TR 9	5.18	Pente faible Cours d'eau à 400 m		Chemin et haie entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
TR 10	4.1	Pente faible Cours d'eau à 450 m		Chemin et haie entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
TR 11	5.91	Pente faible Cours d'eau à 330 m		Haies entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
TR 12	9.3	Pente Faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
TR 13	2.36	Pente faible Cours d'eau à 160 m		Haie et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
TR 15	0.6	Pente faible Cours d'eau à 90 m		Zone boisée entre le ruisseau et la parcelle Parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque faible	
TR 16	2.13	Pente faible Cours d'eau à 110 m		Zone boisée entre le ruisseau et la parcelle Zone épanchable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1) à proximité du ruisseau	Risque faible	
TR 22	1.43	Pente faible Cours d'eau à 110 m		Haie entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	

Total 89,6

Synthèse		Surface (ha)
Risque faible ou nul (critères topographiques uniquement)		55,05
Risque moyen à faible (grâce aux mesures de protection existantes)		34,55
Risque potentiel nécessitant des mesures de protection complémentaires		0,00
Total		89,6

PHILIPPE_ JOSEPH

Code parcelle	Surface totale (ha)	Éléments topographiques	Facteurs de risques retenus	Mesures de protection existantes Obstacles aux écoulements	Risque retenu	Mesures de protection complémentaire prévues
P.J 1	28,7	Pente faible Cours d'eau à 30 m	Proximité du cours d'eau	Route communale et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
P.J 2	10,6	Pente faible Cours d'eau traversant la parcelle	Proximité du cours d'eau	Zone boisée de part et d'autre du ruisseau et la parcelle Zone d'exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau non épanchable	Risque moyen à faible	
P.J 3	5,6	Pente faible Cours d'eau à 120 m		Haies entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
P.J 4	1,8	Pente faible Cours d'eau à 25 m		Haies et zone non épanchable entre le ruisseau et la parcelle	Risque moyen à faible	
P.J 19	7,7	Pente faible Cours d'eau traversant la parcelle	Proximité du cours d'eau	excavation réglementaire (35 m) non épanchable de part et d'autre du ruisseau	Risque moyen à faible	
P.J 9	2,7	Pente faible Cours d'eau à 180 m		Route communale entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
P.J 10	0,8	Pente faible Cours d'eau à 240 m		Routes communale et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
P.J 11	12,5	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Zone le long du ruisseau non épanchable (apt 0)	Risque moyen à faible	
P.J 12	4,2	Pente faible Cours d'eau traversant la parcelle	Proximité du cours d'eau	Zone non épanchable (Apt 0) de part et d'autre du ruisseau Exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau Reste de l'îlot en majorité épanchable en période de déficit hydrique des sols	Risque moyen à faible	
P.J 13	1,5	Pente faible Cours d'eau à 10 m	Proximité du cours d'eau	Zone non épanchable (Apt 0) et exclusion réglementaire (35 m) pour la partie la plus proche (longueur de 40 m). Zone boisée séparant la parcelle du ruisseau. Reste de l'îlot épanchable en période de déficit hydrique des sols	Risque faible	
P.J 14	1,6	Pente faible Cours d'eau à 50 m		Zone boisée et haies entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
P.J 15	13,4	Pente faible Cours d'eau traversant la parcelle	Proximité du cours d'eau	Zone non épanchable (exclusion de 35 m) de part et d'autre du ruisseau. Zone au-delà de l'exclusion épanchable en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque moyen à faible	
P.J 16	1,2	Pente moyenne Cours d'eau traversant la parcelle	Proximité du cours d'eau	Parcelle non épanchable (Apt 0)	Risque nul	
P.J 17	7,7	Pente faible Cours d'eau traversant la partie nord	Proximité du cours d'eau	Zone non épanchable (apt 0) et exclusion (35 m) de part et d'autre du ruisseau Zone au-delà de l'exclusion épanchable en période de déficit hydrique	Risque moyen à faible	
P.J 18	2,7	Pente faible Cours d'eau traversant la partie ouest	Proximité du cours d'eau	Zone non épanchable (apt 0) et exclusion (35 m) de part et d'autre du ruisseau Zone au-delà de l'exclusion épanchable en période de déficit hydrique	Risque moyen à faible	
P.J 5	4,5	Pente faible Cours d'eau à 300 m		Route communale et haies entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
P.J 6	2,0	Pente faible Cours d'eau à 50 m		Haie et zone non épanchable (Apt 0) le long du ruisseau Zone boisée en partie entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
P.J 7	1,2	Pente moyenne Cours d'eau traversant la parcelle	Proximité du cours d'eau	Parcelle non épanchable (Apt 0)	Risque nul	
P.J 8	1,9	Pente faible Cours d'eau à 50 m		Parcelle non épanchable (apt 0)	Risque nul	

Total 112,3

Synthèse

Synthèse		Surface (ha)
Risque faible ou nul (critères topographiques uniquement)		51,73
Risque moyen à faible (grâce aux mesures de protection existantes)		60,61
Risque potentiel nécessitant des mesures de protection complémentaires		0,00
Total		112,3

GOURT DANIEL

Code parcelle	Surface totale (ha)	Éléments topographiques	Facteurs de risques retenus	Mesures de protection existantes Obstacles aux écoulements	Risque retenu	Mesures de protection complémentaire prévues
GD 1	1,23	Pente faible Cours d'eau à 190 m		Route communale et haies entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GD 5	8,78	Pente faible Cours d'eau à 720 m		Route communale et haie entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GD 6	1,97	Pente faible Cours d'eau à 550 m		Route communale, haies et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GD 7	0,78	Pente faible Cours d'eau à 870 m		Routes communale et haies entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GD 8	6,51	Pente faible Cours d'eau à 100 m		Route communale et haies entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GD 9	1,22	Pente faible Cours d'eau à 250 m		Route communale et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GD 10	2,55	Pente faible Cours d'eau à 440 m		Routes communale, haies et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GD 11	2,23	Pente faible Cours d'eau à 590 m		Route départementale, haies et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GD 12	3,39	Pente faible Cours d'eau à 170 m		Haie et zone épanable en période de déficit hydrique entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GD 13	4,01	Pente faible Cours d'eau à 160 m		Haie et autres parcelles cultivées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GD 14	1,99	Pente faible Cours d'eau à 20 m	Proximité du cours d'eau	Exclusion de 35 m (non épanable) le long de la limite est de la parcelle Parcelle épanable uniquement en période de déficit hydrique des sols (apt 1)	Risque moyen à faible	
GD 15	1,58	Pente faible Cours d'eau à 30 m	Proximité du cours d'eau	Exclusion de 35 m (non épanable) le long du ruisseau Parcelle épanable uniquement en période de déficit hydrique des sols (apt 1)	Risque moyen à faible	
GD 16	4,64	Pente faible Cours d'eau en partie limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée de 10 m non épanable le long du ruisseau Exclusion de 35 m (non épanable) le long du ruisseau Parcelle épanable uniquement en période de déficit hydrique des sols.	Risque moyen à faible	
GD 17	2,69	Pente faible Cours d'eau à 230 m	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée de 10 m non épanable le long du ruisseau Exclusion de 35 m (non épanable) le long du ruisseau Parcelle épanable uniquement en période de déficit hydrique des sols.	Risque moyen à faible	
GD 18	3,06	Pente moyenne Cours d'eau traversant la parcelle	Proximité du cours d'eau	Exclusion (35 m) non épanable de part et d'autre du ruisseau Parcelle épanable uniquement en période de déficit hydrique du sol (apt1)	Risque moyen à faible	
GD 2	3,51	Pente moyenne Cours d'eau à 420 m		Route communale et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GD 3	5,94	Pente faible Cours d'eau à 440 m		Route communale, haie et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GD 4	0,22	Pente moyenne Cours d'eau à 490 m		Route communale, haie et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
Total	56,3					

Synthèse

	Surface (ha)
Risque faible ou nul (critères topographiques uniquement)	42,34
Risque moyen à faible (grâce aux mesures de protection existantes)	13,86
Risque potentiel nécessitant des mesures de protection complémentaires	0,00
Total	56,3

GAEC DE TREVELOIS

Code parcelle	Surface totale (ha)	Éléments topographiques	Facteurs de risques retenus	Mesures de protection existantes Obstacles aux écoulements	Risque retenu	Mesures de protection complémentaire prévues
GT 1	8,6	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m), zone non épanable (Apt 0) puis zone épanable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
GT 2	9,96	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m), zone non épanable (Apt 0) puis zone épanable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
GT 3	15,81	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m) puis zone non épanable (Apt 0) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
GT 6	11,2	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m), zone non épanable (Apt 0) puis zone épanable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
GT 7	0,47	Pente faible Cours d'eau à 140 m		Route communale et habitations entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GT 8	8,29	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m), zone non épanable (Apt 0) puis zone épanable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1) le long du ruisseau Zone de colluvions non épanable (Apt 0)	Risque moyen à faible	
GT 9	4,32	Pente faible Cours d'eau à 740 m		Routes communale et haies entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GT 12	0,7	Pente faible Cours d'eau à 400 m		Route départementale entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GT 13	3,93	Pente faible Cours d'eau à 380 m		Route communale, habitations et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GT 14	16,97	Pente faible Mare à 20 m	Proximité d'une mare	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m) et zone non épanable (Apt 0) le long de la mare	Risque moyen à faible	
GT 15	1,16	Parcelle petite Peu accessible		Parcelle exclut du plan d'épandage	Risque nul	
GT 16	2,03	Pente faible Cours d'eau à 140 m		Route départementale et chemin entre le ruisseau et la parcelle Parcelle épanable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque faible	
GT 17	5,28	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m) et zone non épanable (Apt 0) le long du ruisseau Parcelle épanable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque moyen à faible	
GT 18	13,48	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m), zone non épanable (Apt 0) puis zone épanable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
GT 19	2,08	Pente faible Cours d'eau à 160 m		Bande enherbée le long du ruisseau	Risque faible	
GT 20	1,93	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m) et zone non épanable (Apt 0) le long du ruisseau Parcelle épanable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque moyen à faible	
GT 21	4,21	Pente faible Mare à 65 m		Chemin, haie et zone boisée entre la mare et la parcelle	Risque faible	
GT 22	4,21	Pente faible Cours d'eau 190 m		Chemin, haie et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GT 23	5,45	Pente faible Cours d'eau à 240 m		Chemin, haie et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GT 24	4,01	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m) et zone non épanable (Apt 0) le long du ruisseau Parcelle épanable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque moyen à faible	
GT 28	1,11	Pente faible Cours d'eau à 200 m		Routes communale, haies et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GT 32	1,5	Pente faible Cours d'eau à 270 m		Chemin et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GT 10	1,09	Pente faible Mare à 50 m		Route communale entre la mare et la parcelle	Risque faible	
GT 25	0,71	Pente faible Cours d'eau à 430 m		Chemins, arbres et haies entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GT 26	1,22	Parcelle petite Peu accessible		Parcelle exclut du plan d'épandage	Risque nul	
GT 27	4,76	Pente faible Mare à 50 m		Zone non épanable à proximité de la mare	Risque faible	
GT 30	0,7	Pente faible Mare à 150 m		Chemin, zone boisée entre la mare et la parcelle	Risque faible	
GT 31	1,35	Pente faible Cours d'eau à 210 m		Chemin, habitations et zone boisée entre la mare et la parcelle	Risque faible	
Total	136,5					

Synthèse

	Surface (ha)
Risque faible ou nul (critères topographiques uniquement)	41,00
Risque moyen à faible (grâce aux mesures de protection existantes)	95,53
Risque potentiel nécessitant des mesures de protection complémentaires	0,00
Total	136,5

GAEC DES TILLEULS

Code parcelle	Surface totale (ha)	Éléments topographiques	Facteurs de risques retenus	Mesures de protection existantes Obstacles aux écoulements	Risque retenu	Mesures de protection complémentaire prévues
GA 4	4.11	Pente faible Cours d'eau à 80 m		Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m) et zone non épanachable le long de la rivière Reste de la parcelle épanachable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque faible	
GA 5	0.4	Pente faible Cours d'eau à 240 m		Haie et zone boisée entre la rivière et la parcelle	Risque faible	
GA 6	0.98	Pente faible Cours d'eau à 230 m		Haie et zone boisée entre la rivière et la parcelle	Risque faible	
GA 7	2.95	Pente faible Mars à 80 m		Routes communale, haie et zone boisée entre la mare et la parcelle	Risque faible	
GA 11	12.06	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m) puis zone épanachable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
GA 12	8.2	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m) puis zone épanachable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
GA 1	6.9	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m)	Risque moyen à faible	
GA 2	11.96	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m), zone non épanachable puis zone épanachable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
GA 3	3.6	Pente faible Cours d'eau traversant la parcelle	Proximité du cours d'eau	Zone non épanachable (Apt 0) de part et d'autre du ruisseau Découpage de l'ilot en parcelles séparées du ruisseau de haies Reste de l'ilot en majorité épanachable en période de déficit hydrique des sols	Risque moyen à faible	
GA 13	35.52	Pente faible Cours d'eau à 370 m		Route communale, chemin, zones boisées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GA 16	1.47	Pente faible Cours d'eau à 280 m		Bande enherbée le long du ruisseau	Risque faible	
GA 17	5.15	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m) puis zone épanachable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
GA 18	0.61	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m) Reste de la parcelle épanachable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque moyen à faible	
Total		93.9				

Synthèse		Surface (ha)
Risque faible ou nul (critères topographiques uniquement)		45.43
Risque moyen à faible (grâce aux mesures de protection existantes)		48.48
Risque potentiel nécessitant des mesures de protection complémentaires		0.00
Total		93.9

GAEC LA ROCHE DU LEN

Code parcelle	Surface totale (ha)	Éléments topographiques	Facteurs de risques retenus	Mesures de protection existantes Obstacles aux écoulements	Risque retenu	Mesures de protection complémentaire prévues
GRL 18	8.6	Pente faible Cours d'eau limitrophe + mare à l'intérieur	Proximité du cours d'eau	Zone d'exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau et autour de la mare Zone épanachable uniquement en cas de déficit hydrique (apt 1) entre le ruisseau et la mare Haie en bordure du ruisseau	Risque moyen à faible	
GRL 19	2.44	Pente faible Cours d'eau à 250 m		Haie et parcelles agricoles entre le ruisseau et la parcelle Parcelle épanachable uniquement en cas de déficit hydrique des sols (apt 1)	Risque faible	
GRL 1	1.33	Pente faible Cours d'eau à 290 m		Routes communales et zones boisées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GRL 2	1.76	Pente faible Cours d'eau traversant la parcelle	Proximité du cours d'eau	Zone non épanachable (Apt 0) de part et d'autre du ruisseau Reste de la parcelle épanachable en période de déficit hydrique des sols (apt 1)	Risque moyen à faible	
GRL 3	4.7	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Zone non épanachable (Apt 0) puis épanachable en période de déficit hydrique des sols (apt 1) en s'éloignant du ruisseau	Risque moyen à faible	
GRL 4	1.96	Pente faible Cours d'eau à 520 m		Routes communales et zones boisées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GRL 6	2.56	Pente faible Cours d'eau à 520 m		Routes communales et zones boisées entre le ruisseau et la parcelle Parcelle épanachable uniquement en cas de déficit hydrique des sols	Risque faible	
GRL 7	7.07	Pente faible Cours d'eau à 60 m	Proximité du cours d'eau	Parcelle agricole puis zone boisée entre le ruisseau et la parcelle Zone la plus proche du ruisseau épanachable uniquement en période de déficit	Risque faible	
GRL 8	3.05	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Zone non épanachable (Apt 0), puis zone épanachable uniquement en période de déficit hydrique des sols (apt 1) en s'éloignant du ruisseau	Risque moyen à faible	
GRL 9	2.87	Pente faible Cours d'eau à 120 m		Route communale, parcelle agricole et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle Parcelle épanachable uniquement en période de déficit hydrique des sols (apt 1)	Risque faible	
GRL 5	8.07	Pente faible Cours d'eau à l'intérieur de la parcelle	Proximité du cours d'eau	Parcelle non épanachable (Apt 0)	Risque nul	
GRL 10	6.68	Pente faible Cours d'eau à l'intérieur de la parcelle	Proximité du cours d'eau	Parcelle non épanachable (Apt 0)	Risque nul	
GRL 12	1.33	Pente faible Mars à 75 m	Proximité du cours d'eau	Haie et parcelle agricole entre la mare et la parcelle	Risque faible	
GRL 14	6.56	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Zone d'exclusion réglementaire (35 m) et bande enherbée (10 m) entre le ruisseau et la parcelle	Risque moyen à faible	
GRL 15	5.61	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Zone d'exclusion réglementaire (35 m) et haies entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GRL 16	1.01	Pente faible Mars limitrophe	Proximité du cours d'eau	Zone d'exclusion réglementaire (35 m) Parcelle épanachable uniquement en période de déficit hydrique des sols	Risque faible	
GRL 17	21.76	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Zone d'exclusion réglementaire (35 m) et haie entre le ruisseau et la parcelle	Risque moyen à faible	
GRL 20	3.48	Pente faible Cours d'eau à 220 m		Route communale et parcelle agricole entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GRL 21	4.54	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Zone d'exclusion réglementaire (35 m) et bande enherbée (10 m) entre le ruisseau et la parcelle	Risque moyen à faible	
GRL 23	3.07	Pente faible Cours d'eau à 30 m	Proximité du cours d'eau	Zone non épanachable (Apt 0) puis zone épanachable en période de déficit hydrique (apt 1) à proximité du ruisseau Zone boisée et haie entre le ruisseau et la parcelle	Risque moyen à faible	
GRL 24	6.76	Pente faible Cours d'eau traversant la parcelle	Proximité du cours d'eau	Exclusion réglementaire (35 m) de part et d'autre des ruisseaux Haie en bordure du ruisseau Zone à proximité du ruisseau épanachable uniquement en période de déficit hydrique des sols	Risque moyen à faible	
GRL 25	11.51	Pente faible Mars à 15 m	Proximité du cours d'eau	Zone d'exclusion réglementaire (35 m) et bande enherbée entre la mare et la parcelle	Risque faible	
GRL 28	4.43	Pente faible Cours d'eau à l'intérieur de la parcelle	Proximité du cours d'eau	Parcelle non épanachable (Apt 0)	Risque nul	
GRL 29	11.91	Pente faible Cours d'eau à 130 m	Proximité du cours d'eau	Haie, chemin d'exploitation et parcelle agricole entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GRL 32	4.48	Pente faible Cours d'eau à l'intérieur de la parcelle	Proximité du cours d'eau	Parcelle non épanachable (Apt 0)	Risque nul	
GRL 35	15.33	Pente faible Cours d'eau à 120 m		Haie, chemin d'exploitation et parcelle agricole entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GRL 37	1.91	Pente faible Cours d'eau à 330 m		Chemins d'exploitation et parcelles agricoles entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GRL 38	1.68	Pente faible Cours d'eau à 90 m	Proximité du cours d'eau	Chemin d'exploitation, haie et parcelle agricole entre le ruisseau et la parcelle Parcelle épanachable uniquement en période de déficit hydrique des sols (apt 1)	Risque faible	
GRL 40	7.21	Pente faible Cours d'eau à 130 m		Zone boisée et route communale entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GRL 42	3.68	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Zone d'exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau puis zone à proximité du ruisseau épanachable uniquement en cas de déficit hydrique des sols (apt 1) Haie en bordure du ruisseau	Risque faible	
GRL 43	2.62	Pente faible Cours d'eau à 25 m	Proximité du cours d'eau	Zone boisée et route communale entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GRL 46	3.45	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Zone non épanachable le long du ruisseau (Apt 0) Haie et chemin d'exploitation entre le ruisseau et la parcelle	Risque moyen à faible	
GRL 47	2.1	Pente faible Cours d'eau à l'intérieur de la parcelle	Proximité du cours d'eau	Parcelle non épanachable (Apt 0)	Risque nul	
GRL 48	7.3	Pente faible Cours d'eau limitrophe et mare à l'intérieur	Proximité du cours d'eau	Zone d'exclusion réglementaire (35 m) autour de la mare et du ruisseau Route communale entre le ruisseau et la parcelle Zone épanachable uniquement en cas de déficit hydrique des sols à proximité de la mare et du ruisseau	Risque faible	
GRL 52	4.54	Pente faible Cours d'eau à 90 m	Proximité du cours d'eau	Zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GRL 53	6.56	Pente faible Mars à 70 m		Chemin communal et parcelle agricole entre la mare et la parcelle Zone à proximité de la mare épanachable uniquement en cas de déficit hydrique des sols (apt 1)	Risque faible	
GRL 54	1.85	Pente faible Cours d'eau à 70 m		Zone boisée puis friche entre le ruisseau et la parcelle Parcelle épanachable uniquement en cas de déficit hydrique des sols (apt 1)	Risque faible	
GRL 55	6.35	Pente faible Cours d'eau à 60 m		Chemin communal et parcelle agricole entre la mare et la parcelle	Risque faible	
GRL 56	2.19	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Zone d'exclusion réglementaire (35 m) et bande enherbée (10 m) entre le ruisseau et la parcelle	Risque moyen à faible	
GRL 57	2.07	Pente faible Cours d'eau à 20 m	Proximité du cours d'eau	Zone boisée, haie et bande enherbée (10 m) entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GRL 58	6.15	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Zone d'exclusion réglementaire (35 m) et bande enherbée (10 m) entre le ruisseau et la parcelle	Risque moyen à faible	
Total		212.5				

Synthèse		Surface (ha)
Risque faible ou nul (critères topographiques uniquement)		139.04
Risque moyen à faible (grâce aux mesures de protection existantes)		72.58
Risque potentiel nécessitant des mesures de protection complémentaires		0.00
Total		212.5

GAEC DU POURPRIS

Code parcelle	Surface totale (ha)	Éléments topographiques	Facteurs de risques retenus	Mesures de protection existantes Obstacles aux écoulements	Risque retenu	Mesures de protection complémentaire prévues
GDP 1	0,96	Pente faible Cours d'eau à 20 m	Proximité du cours d'eau	Parcelle non épanachable (Apt 0)	Risque nul	
GDP 13	2,97	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) Parcelle non épanachable (Apt 0) le long du cours d'eau Reste de la parcelle épanachable uniquement en période de déficit hydrique des sols (apt 1)	Risque moyen à faible	
GDP 14	18,21	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Parcelle non épanachable (Apt 0) à proximité du cours d'eau puis zone épanachable (Apt 1) Parcelle non épanachable (Apt 0) le long du cours d'eau puis zone épanachable (Apt 1)	Risque moyen à faible	
GDP 15	8,31	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m), zone non épanachable (Apt 0) puis zone épanachable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
GDP 16	3,418	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m), zone non épanachable (Apt 0) puis zone épanachable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
GDP 17	1,16	Pente faible Cours d'eau à 320 m		Route communale, zone boisée, haie, habitations entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GDP 18	0,9647	Pente faible Cours d'eau à 120 m		Chemin, haie, arbres entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GDP 20	1,315	Pente faible Cours d'eau à 500 m		Route départementale et zones boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GDP 21	7,07	Pente faible Cours d'eau à 190 m		Zone épanachable uniquement en période de déficit hydrique des sols (apt 1) sur l'essentiel de la parcelle	Risque faible	
GDP 22	4,56	Pente faible Cours d'eau à 530 m		Chemin et arbres entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GDP 23	8,971	Pente faible Cours d'eau à 160 m		Chemin, haie et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GDP 24	4,893	Pente faible Cours d'eau à 350 m		Chemin et haies entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GDP 25	2,45	Pente faible Cours d'eau à 60 m		Parcelle épanachable uniquement en période de déficit hydrique des sols (apt 1) Chemin et haie entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
Total	65,3					

Synthèse	
	Surface (ha)
Risque faible ou nul (critères topographiques uniquement)	32,34
Risque moyen à faible (grâce aux mesures de protection existantes)	32,91
Risque potentiel nécessitant des mesures de protection complémentaires	0,00
Total	65,3

GAEC DU MES

Code parcelle	Surface totale (ha)	Éléments topographiques	Facteurs de risques retenus	Mesures de protection existantes Obstacles aux écoulements	Risque retenu	Mesures de protection complémentaire prévues
GM 1	10,7	Pente faible Cours d'eau à 20 m	Proximité du cours d'eau	Zone d'exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau Zone à proximité du ruisseau épanachable uniquement en cas de déficit hydrique des sols (apt 1) Zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GM 2	8,11	Pente faible Cours d'eau limitrophe et mare à l'intérieur	Proximité du cours d'eau	Zone d'exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau et autour de la mare Haie entre le ruisseau et la parcelle	Risque moyen à faible	
GM 3	4,75	Pente faible Cours d'eau à 190 m		Habitations, route communal, haies et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GM 4	5,43	Pente faible Mare à l'intérieur	Proximité du cours d'eau	Zone d'exclusion réglementaire (35 m) autour de la mare	Risque moyen à faible	
GM 5	5,99	Pente faible Cours d'eau à 220 m		Habitations, route communal, haies et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GM 6	10,37	Pente faible Cours d'eau à 60 m	Proximité du cours d'eau	Zone boisée et chemin d'exploitation entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GM 7	1,8	Pente faible Mare à 170 m		Chemin d'exploitation et zone boisée entre la mare et la parcelle Parcelle épanachable uniquement en cas de déficit hydrique des sols (apt 1)	Risque faible	
GM 8	1,18	Pente faible Mare à 280 m		Chemin d'exploitation et zone boisée entre la mare et la parcelle Parcelle épanachable uniquement en cas de déficit hydrique des sols (apt 1)	Risque faible	
GM 9	18,8	Pente faible Cours d'eau à 60 m	Proximité du cours d'eau	Haie, chemin d'exploitation et parcelle agricole entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GM 10	2,09	Pente faible Cours d'eau à 330 m		Chemin d'exploitation, haies et parcelle agricole entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GM 11	7,54	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Zone non épanachable à proximité immédiate du ruisseau (apt 0) puis zone intermédiaire épanachable uniquement en cas de déficit hydrique des sols (apt 1)	Risque moyen à faible	
GM 12	12,26	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Zone d'exclusion réglementaire (35 m) Zone à proximité du ruisseau épanachable uniquement en cas de déficit hydrique des sols (apt 1) Haie entre le ruisseau et la parcelle	Risque moyen à faible	
GM 13	1,8	Pente faible Cours d'eau traversant la parcelle	Proximité du cours d'eau	Zone d'exclusion réglementaire (35 m) Parcelle épanachable uniquement en cas de déficit hydrique des sols (apt 1) Haie entre le ruisseau et la parcelle	Risque moyen à faible	
GM 14	4,83	Pente faible Mare à 180 m		Zone boisée entre la mare et la parcelle Zone à proximité de la mare épanachable uniquement en cas de déficit hydrique des sols (apt 1)	Risque faible	
GM 15	0,88	Pente faible Cours d'eau à 300 m		Chemins communaux, haies et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GM 16	2,96	Pente faible Cours d'eau à 70 m		Haie, chemin d'exploitation et parcelle agricole entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GM 17	4,73	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Zone d'exclusion réglementaire (35 m) et haie entre le ruisseau et la parcelle	Risque moyen à faible	
GM 18	0,35	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Parcelle non épanachable (Apt 0)	Risque nul	
GM 19	0,19	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Parcelle non épanachable (Apt 0)	Risque nul	
GM 20	0,21	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Parcelle non épanachable (Apt 0)	Risque nul	
GM 21	0,4	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Parcelle non épanachable (Apt 0)	Risque nul	
GM 22	4,91	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Parcelle non épanachable (Apt 0)	Risque nul	
GM 23	0,63	Pente faible Mare à 130 m		Zone boisée entre la mare et la parcelle Parcelle épanachable uniquement en cas de déficit hydrique des sols (apt 1)	Risque faible	
GM 24	1,08	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Zone d'exclusion réglementaire (35 m) Parcelle épanachable uniquement en période de déficit hydrique des sols (apt 1) Haie et bande enherbée (10 m) entre le ruisseau et la parcelle	Risque moyen à faible	
GM 25	0,75	Pente faible Cours d'eau limitrophe		Haies et parcelle agricole entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GM 26	0,19	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Parcelle non épanachable (Apt 0)	Risque nul	
Total	112,9					

Synthèse	
	Surface (ha)
Risque faible ou nul (critères topographiques uniquement)	71,98
Risque moyen à faible (grâce aux mesures de protection existantes)	40,95
Risque potentiel nécessitant des mesures de protection complémentaires	0,00
Total	112,9

GAEC LE BOUT DU BOIS

Code parcelle	Surface totale (ha)	Eléments topographiques	Facteurs de risques retenus	Mesures de protection existantes Obstacles aux écoulements	Risque retenu	Mesures de protection complémentaire prévues
NL 703	2,66	Pente faible Cours d'eau à 290 m		Hales entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
NL 1	18,00	Pente faible Cours d'eau à 590 m		Zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
NL 2	38,02	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m), zone non épanable (apt 0), puis zone épanable uniquement en période de déficit hydrique des sols (apt 1) le long du ruisseau.	Risque moyen à faible	
NL 3	15,65	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m) le long des ruisseaux.	Risque moyen à faible	
NL 5	2,26	Pente faible Cours d'eau à 310 m		Routes communales et zones boisées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
NL 6	1,74	Pente faible Cours d'eau à 51 m		Zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
NL 401	19,95	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), zone non épanable (apt 0) et exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau.	Risque moyen à faible	
NL 402	3,3	Pente faible Cours d'eau à 40 m		Hales entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
NL 403	2,81	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), zone non épanable (apt 0), exclusion réglementaire (35 m) puis zone épanable uniquement en période de déficit hydrique des sols (apt 1) le long du ruisseau.	Risque moyen à faible	
NL 701	6,83	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), zone non épanable (apt 0) et exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau.	Risque moyen à faible	
NL 702	4,73	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), zone non épanable (apt 0) et exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau.	Risque moyen à faible	
NL 704	3,52	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), zone non épanable (apt 0) et exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau.	Risque moyen à faible	
NL 8	4,1	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Parcelle intégralement non épanable (Apt 0)	Risque faible	

Total 123,7

Synthèse		Surface (ha)
Risque faible ou nul (critères topographiques uniquement)		32,15
Risque moyen à faible (grâce aux mesures de protection existantes)		91,51
Risque potentiel nécessitant des mesures de protection complémentaires		0,00
Total		123,7

GAEC LANDE DES MOULINS

Code parcelle	Surface totale (ha)	Eléments topographiques	Facteurs de risques retenus	Mesures de protection existantes Obstacles aux écoulements	Risque retenu	Mesures de protection complémentaire prévues
GLM 1	1,24	Pente faible Cours d'eau à 400 m		Route communale et hales entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GLM 2	3,11	Pente faible Cours d'eau à 440 m		Route communale et hales entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GLM 3	0,9	Pente faible Cours d'eau à 300 m		Route communale et hales entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GLM 4	0,79	Pente faible Cours d'eau à 500 m		Route communale et hales entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GLM 5	0,36	Pente faible Cours d'eau à 700 m		Routes communales et départementales, hales entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GLM 6	4,18	Pente faible Cours d'eau à 140 m		Bande enherbée et hale entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GLM 7	3,08	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire de 35 m et zone non épanable (Apt 0) le long du ruisseau. Rais de la parcelle épanable uniquement en période de déficit hydrique des sols (apt 1)	Risque moyen à faible	
GLM 8	1,38	Pente faible Cours d'eau à 110 m		Zone boisée entre le ruisseau et la parcelle Zone épanable uniquement en période de déficit hydrique des sols (apt 1) à proximité du ruisseau	Risque faible	
GLM 9	1,7	Pente faible Cours d'eau à 180 m		Rout départementale entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GLM 10	2,73	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), zone non épanable (Apt 0), zone d'exclusion réglementaire (35 m) puis zone épanable uniquement en période de déficit hydrique des sols (apt 1) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
GLM 11	1,71	Pente faible Cours d'eau à 100 m		Zone non épanable (Apt 0) sur la zone de collutions Rais de la parcelle épanable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque faible	
GLM 12	4,23	Pente faible Cours d'eau à 90 m		Zone non épanable (Apt 0) sur la zone de collutions puis zone épanable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1) vers le ruisseau	Risque faible	
GLM 13	2,76	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) Zone boisée entre le ruisseau et la parcelle Parcelle non épanable (Apt 0) après du ruisseau	Risque faible	
GLM 14	0,63	Pente faible Cours d'eau à 90 m		Zone épanable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1) le long du ruisseau	Risque faible	
GLM 15	0,39	Pente faible Cours d'eau à 50 m		Zone non épanable (Apt 0) puis zone épanable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1) le long du ruisseau	Risque faible	
GLM 17	3,88	Pente faible Cours d'eau à 70 m		Hales entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GLM 18	1,52	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et hale entre le ruisseau et la parcelle Zone d'exclusion réglementaire puis zone épanable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
GLM 19	24,33	Pente faible Cours d'eau à 270 m		Zone boisée et route départementales entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GLM 20	1,13	Pente faible Mars à 20 m		Bande enherbée entre la mare et la parcelle	Risque faible	
GLM 21	1,9	Pente faible Mars à 80 m		Bande enherbée entre la mare et la parcelle	Risque faible	
GLM 22	1,21	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et hale entre le ruisseau et la parcelle Zone d'exclusion réglementaire (35 m) et zone non épanable (Apt 0) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
GLM 23	1,12	Pente faible Mars à 90 m		Zone boisée entre la mare et la parcelle	Risque faible	
GLM 24	1,02	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), zone d'exclusion réglementaire (35 m) et zone non épanable (Apt 0) le long du ruisseau Rais de la parcelle épanable uniquement en période de déficit hydrique des sols (apt 1)	Risque moyen à faible	
GLM 25	2,26	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), zone d'exclusion réglementaire (35 m) et zone non épanable (Apt 0) le long du ruisseau Rais de la parcelle épanable uniquement en période de déficit hydrique des sols (apt 1)	Risque moyen à faible	
GLM 26	2,48	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), zone d'exclusion réglementaire (35 m) et zone non épanable (Apt 0) le long du ruisseau Rais de la parcelle épanable uniquement en période de déficit hydrique des sols (apt 1)	Risque moyen à faible	
GLM 28	1,91	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), zone d'exclusion réglementaire (35 m) et zone non épanable (Apt 0) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
GLM 29	6,6	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), zone d'exclusion réglementaire (35 m), zone non épanable (Apt 0) et zone épanable uniquement en période de déficit hydrique des sols (apt 1) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
GLM 30	2,9	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), zone d'exclusion réglementaire (35 m) et zone non épanable (Apt 0) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
GLM 31	1,5	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), zone d'exclusion réglementaire (35 m) et zone non épanable (Apt 0) le long du ruisseau Rais de la parcelle épanable uniquement en période de déficit hydrique des sols (apt 1)	Risque moyen à faible	
GLM 32	1,91	Pente faible Cours d'eau à 20 m	Proximité du cours d'eau	Rout communale entre le ruisseau et la parcelle Zone non épanable (Apt 0) après du ruisseau Rais de la parcelle épanable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque moyen à faible	
GLM 33	1,11	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Parcelle non épanable (Apt 0)	Risque nul	
GLM 34	3,99	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), zone d'exclusion réglementaire (35 m) et zone non épanable (Apt 0) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
GLM 35	2,19	Pente faible Mars à 300 m		Hales et zone boisée entre la mare et la parcelle	Risque faible	
GLM 36	2,86	Pente faible Cours d'eau à 300 m		Rout communale hale entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GLM 37	3,73	Pente faible Cours d'eau à 80 m		Rout communale hale entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GLM 38	5,35	Pente faible Cours d'eau à 100 m	Proximité du cours d'eau	Hale entre le ruisseau et la parcelle Parcelle épanable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque moyen à faible	
GLM 39	1,06	Pente faible Cours d'eau à 250 m		Zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GLM 41	1,04	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Parcelle non épanable (Apt 0)	Risque nul	
GLM 42	3,57	Pente faible Mars limitrophe	Proximité de la mare	Zone d'exclusion réglementaire autour de la mare (25 m) Zone de collution non épanable (Apt 0) Rais de la parcelle épanable uniquement en période de déficit hydrique des sols (apt 1)	Risque moyen à faible	
GLM 43	2,42	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire de 35 m, zone non épanable (Apt 0) puis zone épanable uniquement en période de déficit hydrique des sols (apt 1) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
GLM 44	2,19	Pente faible Cours d'eau à 420 m		Rout communale et hales entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GLM 45	1,66	Pente faible Cours d'eau à 150 m		Routes communales et hales entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GLM 46	5,46	Pente faible Mars à 150 m		Hales entre la mare et la parcelle	Risque faible	
GLM 47	2,16	Pente faible Mars à 20 m	Proximité de la mare	Hale entre la mare et la parcelle	Risque moyen à faible	
GLM 48	0,71	Pente faible Cours d'eau à 90 m		Zone non épanable (Apt 0) puis zone épanable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1) à proximité du ruisseau	Risque faible	
GLM 49	2,35	Pente faible Cours d'eau à 30 m	Proximité du cours d'eau	Hales entre le ruisseau et la parcelle Zone de collution non épanable (Apt 0)	Risque moyen à faible	
GLM 50	0,31	Pente faible Mars à 50 m		Rout communale entre la mare et la parcelle	Risque faible	
GLM 51	5,06	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), zone non épanable (Apt 0), zone d'exclusion réglementaire (35 m) puis zone épanable uniquement en période de déficit hydrique des sols (apt 1) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
GLM 52	1,25	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), zone d'exclusion réglementaire (35 m) et zone non épanable (Apt 0) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
GLM 53	0,84	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), zone d'exclusion réglementaire (35 m) et zone non épanable (Apt 0) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
GLM 54	1,91	Pente faible Cours d'eau à 280 m		Zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	

Total		Surface (ha)
Risque faible ou nul (critères topographiques uniquement)		80,20
Risque moyen à faible (grâce aux mesures de protection existantes)		90,29
Risque potentiel nécessitant des mesures de protection complémentaires		0,00
Total		169

GAEC KERGUENNEC

Code parcelle	Surface totale (ha)	Éléments topographiques	Facteurs de risques retenus	Mesures de protection existantes Obstacles aux écoulements	Risque retenu	Mesures de protection complémentaire prévues
GKE 1	3,27	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du ruisseau	Bande enherbée et zone de 35 m (exclusion) non épanchable le long du ruisseau.	Risque moyen à faible	
GKE 2	4	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du ruisseau	Bande enherbée et zone de 35 m (exclusion) non épanchable le long du ruisseau.	Risque moyen à faible	
GKE 3	1,06	Pente faible Cours d'eau à 560 m		Routes départementale, zones boisées et parcelles cultivées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GKE 4	6,65	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du ruisseau	Bande enherbée et zone de 35 m (exclusion) non épanchable le long du ruisseau. Reste de la parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique des sols (Apt 1)	Risque moyen à faible	
GKE 5	0,97	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du ruisseau	Bande enherbée et zone de 35 m (exclusion) non épanchable le long du ruisseau. Reste de la parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique des sols (Apt 1)	Risque moyen à faible	
GKE 6	3,14	Pente faible Cours d'eau à 20 m		Zone de 35 m (exclusion) non épanchable le long du ruisseau et zone boisée entre la parcelle et le ruisseau. Reste de la parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique des sols (Apt 1)	Risque faible	
GKE 7	6,16	Pente faible Cours d'eau à 100 m		Chemin de remembrement et parcelles cultivées entre la parcelle et le ruisseau	Risque faible	
GKE 8	5,09	Pente faible Mare à 100 m		Zone boisée entre la parcelle agricole et la mare.	Risque faible	
GKE 9	8,42	Pente faible Cours d'eau traversant la parcelle	Proximité du ruisseau	Bande enherbée et zone de 35 m (exclusion) non épanchable le long du ruisseau. Zone au-delà de la bande d'exclusion épanchable uniquement en période de déficit hydrique des sols (apt 1)	Risque moyen à faible	
GKE 10	2,69	Pente faible Mare à 65 m		Routes départementale et communale entre la mare et la parcelle	Risque faible	
GKE 11	11,76	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du ruisseau	Zone inapte (Apt 0), bande enherbée et zone de 35 m (exclusion) non épanchable le long du ruisseau.	Risque moyen à faible	
GKE 12	0,38	Pente faible Cours d'eau traversant la parcelle	Proximité du ruisseau	Parcelle non épanchable (aptitude 0)	Risque faible	
GKE 13	0,64	Pente faible Cours d'eau à 30 m		Routes départementale et communale entre la parcelle et le ruisseau. Bande d'exclusion de 5 m en limite ouest de la parcelle (côté ruisseau)	Risque faible	
GKE 14	8,41	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du ruisseau	Zone boisée, bande enherbée et zone de 35 m (exclusion) non épanchables le long du ruisseau.	Risque moyen à faible	
GKE 15	3,06	Pente faible Cours d'eau à 15 m		Route communale entre la parcelle agricole et le ruisseau Bande d'exclusion de 20 m en limite sud de la parcelle (côté ruisseau)	Risque faible	
GKE 16	1,64	Pente faible Cours d'eau à 200 m		Route communale et parcelle cultivée entre la parcelle et le ruisseau	Risque faible	
GKE 17	4,84	Pente faible Cours d'eau à 1,1 km		Route départementale et parcelle cultivée entre la parcelle et le ruisseau	Risque faible	
GKE 18	2,15	Pente faible Marais salant limitrophe	Proximité du marais	Parcelles épanchable en période de déficit hydrique des sols uniquement (Apt 1). Zone d'exclusion réglementaire (35 m) non épanchable en bordure du marais.	Risque moyen à faible	
GKE 19	1,6	Pente faible Cours d'eau à 95 m		Route communale, hangar et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GKE 20	1,41	Pente faible Mare à 110 m		Route communale et parcelle cultivée entre la mare et la parcelle	Risque faible	
GKE 21	6,31	Pente faible Mare et marais salant limitrophes		Majorité partie de la parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique des sols (Apt 1). Zones d'exclusions réglementaires (35 m) non épanchables en bordure de la mare et du marais	Risque moyen à faible	
GKE 22	2,36	Pente faible Cours d'eau à 660 m		Zone boisée, parcelles cultivées et route communale entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GKE 24	3,7	Pente faible Ruisseau à 10 m		Distance de 10 m, bande de 20 m non épanchable (exclusion réglementaire) entre la parcelle et le ruisseau.	Risque faible	
Total	89,7					

Synthèse	
	Surface (ha)
Risque faible ou nul (critères topographiques uniquement)	37,77
Risque moyen à faible (grâce aux mesures de protection existantes)	51,94
Risque potentiel nécessitant des mesures de protection complémentaires	0,00
Total	89,7

GAEC ILE TRENEVE

Code parcelle	Surface totale (ha)	Éléments topographiques	Facteurs de risques retenus	Mesures de protection existantes Obstacles aux écoulements	Risque retenu	Mesures de protection complémentaire prévues
GIT 1	1,86	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m)	Risque moyen à faible	
GIT 2	2,69	Pente faible Cours d'eau à 40 m		Zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GIT 3	3,15	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m)	Risque moyen à faible	
GIT 4	11,4	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m)	Risque moyen à faible	
GIT 5	2,63	Pente faible Cours d'eau à 50 m		Route communale, habitations et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GIT 6	21,82	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m)	Risque moyen à faible	
GIT 7	3,28	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m)	Risque moyen à faible	
GIT 8	6,01	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau Parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque moyen à faible	
GIT 9	10,42	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau Parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque moyen à faible	
GIT 10	7,94	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau Parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque moyen à faible	
GIT 11	3,50	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau Parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque moyen à faible	
GIT 12	1,89	Pente faible Cours d'eau à 370 m		Zone boisée, halle, route communale entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GIT 16	2,11	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau Parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque moyen à faible	
GIT 23	9,76	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau Parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque moyen à faible	
GIT 24	3,42	Pente faible Cours d'eau à 110 m		Road communale et halle entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GIT 25	3,11	Pente faible Cours d'eau à 380 m		Route communale et halle entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GIT 26	3,47	Pente faible Mare à 60 m		Bande enherbée entre la mare et la parcelle	Risque faible	
GIT 27	8,93	Pente faible Mare limitrophe	Proximité de la mare	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m) le long de la mare Parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque moyen à faible	
GIT 29	4,56	Pente faible Cours d'eau à 80 m		Route communale, départementale et haies entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GIT 29	1,96	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau Parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque moyen à faible	
GIT 30	7,22	Pente faible Cours d'eau à 190 m		Zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GIT 31	4,6	Pente faible Cours d'eau limitrophe		Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m)	Risque moyen à faible	
GIT 32	25,11	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m) et zone non épanchable le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
GIT 33	1,95	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Parcelle non épanchable (Apt 0)	Risque nul	
GIT 34	2,52	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m) et zone non épanchable (Apt 0) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
GIT 35	2,06	Pente faible Cours d'eau à 80 m		Zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GIT 36	3,18	Pente faible Mare à 20 m	Proximité de la mare	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m)	Risque moyen à faible	
GIT 37	1,50	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m)	Risque moyen à faible	
GIT 38	1,96	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), halle et exclusion réglementaire (35 m)	Risque moyen à faible	
GIT 13	5,00	Pente faible Cours d'eau à 170 m		Routes départementale et halle entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GIT 14	2,63	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m)	Risque moyen à faible	
GIT 15	2,6	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m)	Risque moyen à faible	
GIT 17	3,2	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m) et zone non épanchable (Apt 0) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
GIT 18	2,89	Pente faible Cours d'eau à 200 m		Haies entre la mare et la parcelle	Risque faible	
GIT 19	1,05	Pente faible Mare à 40 m		Bande enherbée de 10 m avec zone non épanchable (Apt 0) en bordure de la mare Reste de la parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique des sols	Risque faible	
GIT 21	4,2	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), halle et exclusion réglementaire (35 m)	Risque moyen à faible	
GIT 22	2,44	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), halle et exclusion réglementaire (35 m)	Risque moyen à faible	
Total	188,4					

Synthèse	
	Surface (ha)
Risque faible ou nul (critères topographiques uniquement)	41,90
Risque moyen à faible (grâce aux mesures de protection existantes)	146,47
Risque potentiel nécessitant des mesures de protection complémentaires	0,00
Total	188,4

GAEC_FERME_ILLES_MORIC

Code parcelle	Surface totale (ha)	Eléments topographiques	Facteurs de risques retenus	Mesures de protection existantes Obstacles aux écoulements	Risque retenu	Mesures de protection complémentaire prévues
GF1M	6	1,28	Pente faible Cours d'eau à 90 m		Parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique des sols (apt 1)	Risque faible
GF1M	10	1,31	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire de 35 m le long du ruisseau Reste de la parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique des sols (apt 1)	Risque moyen à faible
GF1M	18	11,63	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire de 35 m le long du ruisseau	Risque moyen à faible
GF1M	19	1,28	Pente faible Cours d'eau à 20 m	Proximité du cours d'eau	Exclusion réglementaire de 35 m le long du ruisseau	Risque moyen à faible
GF1M	22	1,028	Pente faible Cours d'eau à 250 m		Route communale et haies et bâtiments entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
GF1M	23	0,3	Pente faible Cours d'eau à 40 m	Proximité du cours d'eau	Parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique des sols (apt 1)	Risque moyen à faible
GF1M	1	20,12	Pente faible Cours d'eau à 90 m		Chemin et haies entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
GF1M	2	5,29	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire de 35 m le long du ruisseau	Risque moyen à faible
GF1M	3	3,26	Pente faible Cours d'eau à 130 m		Zone boisée, haies et bâtiments entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
GF1M	4	0,55	Pente faible Cours d'eau limitropha	Proximité du cours d'eau	Parcelle non épanchable (Apt 0)	Risque nul
GF1M	7	1,65	Pente faible Cours d'eau à 100 m		Zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
GF1M	8	14,81	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m), zone non épanchable (Apt 0) puis zone épanchable uniquement en période de déficit hydrique des sols (apt 1) le long du ruisseau	Risque moyen à faible
GF1M	9	3,27	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m), zone non épanchable (Apt 0) puis zone épanchable uniquement en période de déficit hydrique des sols (apt 1) le long du ruisseau	Risque moyen à faible
GF1M	12	1,43	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire de 35 m le long du ruisseau Reste de la parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique des sols (apt 1)	Risque moyen à faible
GF1M	14	3,86	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire de 35 m le long du ruisseau	Risque moyen à faible
GF1M	15	1,9	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire de 35 m le long du ruisseau	Risque moyen à faible
GF1M	16	1,41	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire de 35 m le long du ruisseau Reste de la parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique des sols (apt 1)	Risque moyen à faible
GF1M	17	0,22	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire de 35 m le long du ruisseau Reste de la parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique des sols (apt 1)	Risque moyen à faible
GF1M	20	1,48	Pente faible Cours d'eau à 90 m		Chemin et haie entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
GF1M	24	4,23	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire de 35 m le long du ruisseau Reste de la parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique des sols (apt 1)	Risque moyen à faible
GF1M	25	0,7	Pente faible Mare à 470 m		Routes communales et haies entre la mare et la parcelle	Risque faible
GF1M	26	23,26	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire de 35 m, puis zone épanchable uniquement en période de déficit hydrique des sols (apt 1) le long du ruisseau	Risque moyen à faible
GF1M	27	14,02	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire de 35 m, zone non épanchable (Apt 0) puis zone épanchable uniquement en période de déficit hydrique des sols (apt 1) le long du ruisseau	Risque moyen à faible
GF1M	28	1,13	Pente faible Cours d'eau à 180 m		Route communale et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
GF1M	29	1,8	Pente faible Cours d'eau à 80 m		Haie et bandes enherbées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
GF1M	30	5,77	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire de 35 m et zone non épanchable (Apt 0) le long du ruisseau	Risque moyen à faible
GF1M	31	1,9	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire de 35 m le long du ruisseau	Risque moyen à faible
GF1M	32	2,42	Pente faible Cours d'eau à 230 m		Routes départementales et haies entre le ruisseau et la parcelle	Risque moyen à faible
GF1M	33	1,84	Pente faible Cours d'eau à 170 m		Route départementale et haies entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
Total						133,1

Synthèse	Surface (ha)
Risque faible ou nul (critères topographiques uniquement)	34,84
Risque moyen à faible (grâce aux mesures de protection existantes)	98,31
Risque potentiel nécessitant des mesures de protection complémentaires	0,00
Total	133,1

GAEC LES EMBRUNS

Code parcelle	Surface totale (ha)	Eléments topographiques	Facteurs de risques retenus	Mesures de protection existantes Obstacles aux écoulements	Risque retenu	Mesures de protection complémentaire prévues
GE	5	0,58	Pente faible Cours d'eau à 460 m		Parcelle non épanchable (Apt 0)	Risque nul
GE	6	1,81	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée de 10 m et zone non épanchable (apt 0) le long du ruisseau Excision de 35 m (non épanchable) le long du ruisseau	Risque moyen à faible
GE	7	1,24	Pente faible Cours d'eau à 280 m		Routes départementales et communales entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
GE	8	4,04	Pente faible Cours d'eau à 70 m		Routes départementales et communales entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
GE	9	2,63	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée de 10 m et zone non épanchable (apt 0) le long du ruisseau Exclusion de 35 m (non épanchable) le long du ruisseau	Risque moyen à faible
GE	10	12,23	Pente faible Cours d'eau à 170 m		Route communale et bâtiments entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
GE	11	1,27	Pente faible Cours d'eau à 4,40 m		Route communale et bâtiments entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
GE	12	0,66	Pente faible Cours d'eau à 960 m		Route communale et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
GE	13	1,31	Pente faible Cours d'eau à 420 m		Zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
GE	14	2,03	Pente faible Cours d'eau à 140 m		Zone boisée et zone entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
GE	15	3,19	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Zone non épanchable (apt 0) le long du ruisseau	Risque moyen à faible
GE	16	1,21	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Parcelle non épanchable (apt 0) en totalité	Risque nul
GE	17	1,81	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Parcelle non épanchable (apt 0) en totalité	Risque nul
GE	18	1,76	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Parcelle non épanchable (apt 0) en totalité	Risque nul
GE	19	0,41	Pente faible Cours d'eau à 190 m		Routes communales et départementales entre le ruisseau et la parcelle Parcelle non épanchable en totalité (exclusion haies)	Risque faible
GE	20	3,55	Pente faible Cours d'eau à 140 m		Route départementale entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
GE	21	0,98	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Zone le long du ruisseau non épanchable (apt 0)	Risque faible
GE	22	3,1	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Zone le long du ruisseau non épanchable (apt 0) Exclusion de 35 m autour du point de proximité	Risque moyen à faible
GE	23	1,88	Pente faible Cours d'eau à 390 m		Route départementale entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
GE	24	1,68	Pente faible Cours d'eau à 85 m		Route communale entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
GE	25	2,29	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Parcelle non épanchable (apt 0) en totalité	Risque nul
GE	26	5,96	Pente faible Cours d'eau à 390 m		Route communale entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
GE	27	3,22	Pente faible Cours d'eau à 10 m		Bande enherbée (10 m) et exclusion (35 m) non épanchable le long du ruisseau	Risque moyen à faible
GE	28	4,2	Pente faible Cours d'eau à 1 km		Routes communales entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
GE	29	6,43	Pente faible Cours d'eau à 100 m		Route communale entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
GE	30	2,93	Pente faible Cours d'eau à 173 m		Route communale et bâtiment entre le ruisseau et la parcelle	Risque moyen à faible
GE	31	0,69	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion (35 m) non épanchable le long du ruisseau	Risque moyen à faible
GE	32	0,4	Pente faible Cours d'eau à 530 m		Chemin de rattachement et autres parcelles entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
GE	33	9,12	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et zone non épanchable (bande de 300 m) le long du ruisseau	Risque moyen à faible
GE	34	5,97	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et zone non épanchable sur sur 140 m le long du ruisseau	Risque moyen à faible
GE	35	1,81	Pente faible Cours d'eau à 100 m		Route communale entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
GE	36	1,11	Pente faible Cours d'eau à 300 m		Route communale et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
GE	37	1,77	Pente faible Cours d'eau à 250 m		Parcelle intégralement non épanchable (apt 0)	Risque faible
GE	38	1,35	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Zone non épanchable (bande de 60 m) le long du ruisseau	Risque faible
GE	39	0,74	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Parcelle intégralement non épanchable (Apt 0)	Risque faible
GE	40	1,24	Pente faible Cours d'eau à 790 m		Zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
GE	41	0,67	Pente faible Cours d'eau à 1000 m		Zone boisée et route départementale entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
GE	42	0,72	Pente faible Cours d'eau à 10 m		Route communale et la parcelle. Parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique des sols (apt 1)	Risque faible
GE	43	14,45	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée et exclusion réglementaire le long du ruisseau. Parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique des sols (apt 1)	Risque moyen à faible
GE	44	4,02	Pente faible Cours d'eau à 20 m		Route communale entre le ruisseau et la parcelle. Parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique des sols (apt 1)	Risque faible
GE	45	0,97	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Parcelle intégralement non épanchable (Apt 0)	Risque faible
GE	46	6,77	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau Parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique des sols (apt 1)	Risque moyen à faible
GE	47	7,96	Pente faible Cours d'eau à 540 m		Route communale et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle Parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique des sols (apt 1)	Risque faible
GE	48	7,52	Pente faible Cours d'eau à 430 m		Route départementale entre le ruisseau et la parcelle Parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque faible
GE	49	10,46	Pente faible Cours d'eau à 380 m		Route départementale entre le ruisseau et la parcelle.	Risque faible
GE	50	2,08	Pente faible Cours d'eau à 260 m		Route départementale entre le ruisseau et la parcelle.	Risque faible
GE	51	0,87	Pente faible Cours d'eau à 400 m		Route départementale entre le ruisseau et la parcelle.	Risque faible
GE	52	1,1	Pente faible Cours d'eau à 370 m		Route départementale entre le ruisseau et la parcelle.	Risque faible
GE	53	0,82	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité cours d'eau	Bande enherbée et exclusion réglementaire le long du ruisseau. Parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique des sols (apt 1)	Risque moyen à faible
GE	1	4,48	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité cours d'eau	Bande enherbée (10 m), parcelle non épanchable (Apt 0) et exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau.	Risque moyen à faible
GE	2	6,4	Pente faible Cours d'eau à 100 m		Haie entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
GE	40	0,95	Pente faible Cours d'eau à 60 m		Haie entre le ruisseau et la parcelle. Zone non épanchable (Apt 0) en bordure de haie. Reste de la parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique des sols (apt 1)	Risque faible
GE	41	4,14	Pente faible Cours d'eau à 210 m		Route communale entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
Total						172,5

Synthèse	Surface (ha)
Risque faible ou nul (critères topographiques uniquement)	112,66
Risque moyen à faible (grâce aux mesures de protection existantes)	69,89
Risque potentiel nécessitant des mesures de protection complémentaires	0,00
Total	172,5

GAEC DE L'ECURIE

Code parcelle	Surface totale (ha)	Eléments topographiques	Facteurs de risques retenus	Mesures de protection existantes Obstacles aux écoulements	Risque retenu	Mesures de protection complémentaire prévues
SE 1	0.78	Pente faible Parcelle petite		Parcelle non épanable (Apt 0)	Risque nul	
SE 2	5.72	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m) et zone non épanable (Apt 0) le long du ruisseau. Reste de la parcelle épanable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque moyen à faible	
SE 3	2.43	Pente faible Cours d'eau à 160 m		Haies entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
SE 4	1.4	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m) et zone non épanable (Apt 0) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
SE 5	8.36	Pente faible Cours d'eau à 190 m		Haies et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle Zone de cultures non épanable (Apt 0)	Risque faible	
SE 6	2.94	Pente faible Cours d'eau à 370 m		Route départementale et haie entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
SE 7	5.81	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m), zone non épanable (Apt 0) puis zone épanable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
SE 8	18.65	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m), zone non épanable (Apt 0) puis zone épanable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
SE 9	0.72	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Parcelle non épanable (Apt 0)	Risque nul	
SE 10	7.43	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m) et zone non épanable (Apt 0) le long du ruisseau. Reste de la parcelle épanable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque moyen à faible	
SE 12	2.94	Pente faible Cours d'eau à 120 m		Haie entre le ruisseau et la parcelle Parcelle épanable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque faible	
SE 13	4.09	Pente faible Cours d'eau à 45 m		Route départementale entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
SE 14	1.19	Pente faible Cours d'eau à 135 m		Haies entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
SE 15	3.72	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m) et zone non épanable (Apt 0) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
SE 16	5.34	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m), zone non épanable (Apt 0) puis zone épanable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
SE 17	7.32	Pente faible Cours d'eau limitrophe		Parcelle non épanable (Apt 0)	Risque nul	
SE 18	1.95	Pente faible Cours d'eau à 500 m		Route communale, haie et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
SE 19	1.9	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
SE 20	10.64	Pente faible Cours d'eau à 90 m		Zone de culture non épanable (Apt 0) puis zone épanable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1) à proximité du ruisseau	Risque faible	
SE 21	0.98	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
SE 22	7.63	Pente faible Cours d'eau à 320 m		Haies entre le ruisseau et la parcelle Zone épanable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1) à proximité du ruisseau	Risque faible	
SE 23	4.27	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
Total	106.2					

Synthèse		Surface (ha)
Risque faible ou nul (critères topographiques uniquement)		51.59
Risque moyen à faible (grâce aux mesures de protection existantes)		52.22
Risque potentiel nécessitant des mesures de protection complémentaires		0.00
Total		106.2

GAEC DE COET COURON

Code parcelle	Surface totale (ha)	Eléments topographiques	Facteurs de risques retenus	Mesures de protection existantes Obstacles aux écoulements	Risque retenu	Mesures de protection complémentaire prévues
GCC 3	4.61	Pente faible Cours d'eau à 11 m	Proximité du cours d'eau	Zone boisée, bande enherbée entre le ruisseau et la parcelle. Zone d'exclusion réglementaire de 35 m non épanable en bordure de ruisseau.	Risque moyen à faible	
GCC 4	7.46	Pente faible Cours d'eau traversant la parcelle	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée et zone non épanable (Apt 0 + exclusion 35 m) de part et d'autre du ruisseau. Reste de la parcelle épanable uniquement en période de déficit hydrique des sols (Apt1)	Risque moyen à faible	
GCC 5	1.68	Pente faible Cours d'eau traversant la parcelle	Proximité du cours d'eau	Zone non épanable (Apt 0 + exclusion 35 m) de part et d'autre du ruisseau. Reste de la parcelle épanable uniquement en période de déficit hydrique des sols (Apt1)	Risque moyen à faible	
GCC 6	0.59	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée et zone de 35 m (exclusion) non épanable le long du ruisseau. Reste de la parcelle épanable uniquement en période de déficit hydrique des sols (Apt1)	Risque moyen à faible	
GCC 7	8.49	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée et zone de 35 m (exclusion) non épanable le long du ruisseau.	Risque moyen à faible	
GCC 8	11.9	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée et zone de 35 m (exclusion) non épanable le long du ruisseau.	Risque moyen à faible	
GCC 9	0.85	Pente faible Cours d'eau à 130 m		Route communale et parcelle cultivée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GCC 10	2.28	Pente faible Mare à 10 m	Proximité de la mare	Zone 35 m non épanable (exclusion) entre la mare et la parcelle	Risque moyen à faible	
GCC 11	5.22	Pente faible Mare à 12 m	Proximité de la mare	Zone 35 m non épanable (exclusion) entre la mare et la parcelle	Risque moyen à faible	
GCC 12	0.24	Pente faible Mare à 50 m		Parcelle cultivée entre la mare et la parcelle	Risque faible	
GCC 13	1.58	Pente faible Mare limitrophe	Proximité de la mare	Zone 35 m non épanable (exclusion) entre la mare et la parcelle	Risque moyen à faible	
GCC 14	1.47	Pente faible Mare à 145 m		Route communale et parcelle cultivée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GCC 15	1.99	Pente faible Mare au sein de la parcelle	Proximité de la mare	Zone 35 m non épanable (exclusion) entourant la mare	Risque moyen à faible	
GCC 16	1.48	Pente faible Cours d'eau à 95 m		Route communale et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GCC 17	1.58	Pente faible Mare à 230 m		Route communale et parcelle cultivée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GCC 18	0.87	Pente faible Mare à 95 m		Route communale et parcelle cultivée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GCC 19	1.53	Pente faible Mare à 350 m		Routes communales, zone boisée et parcelle cultivée entre la parcelle et la mare	Risque faible	
GCC 20	0.42	Pente faible Cours d'eau à 610 m		Route communale, zone boisée et parcelle cultivée entre la parcelle et le ruisseau	Risque faible	
GCC 21	2.79	Pente faible Cours d'eau traversant la parcelle	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée et zone non épanable (Apt 0 + exclusion 35 m) de part et d'autre du ruisseau. Reste de la parcelle épanable uniquement en période de déficit hydrique des sols (Apt1)	Risque moyen à faible	
GCC 22	1.24	Pente faible Cours d'eau à 15 m	Proximité du cours d'eau	Zone 35 m non épanable (exclusion) entre la parcelle et le ruisseau. Reste de la parcelle épanable uniquement en période de déficit hydrique des sols (Apt1)	Risque moyen à faible	
GCC 23	0.33	Pente faible Cours d'eau à 20 m	Proximité du cours d'eau	Route communale entre la parcelle et le ruisseau. Zone 35 m non épanable (exclusion) prise en compte	Risque faible	
GCC 24	1.12	Pente faible Cours d'eau à 70 m		Route communale, parcelle cultivée et zone boisée entre la parcelle et le ruisseau	Risque faible	
GCC 25	15.1	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée et zone non épanable (exclusion 35 m) le long du ruisseau.	Risque moyen à faible	
GCC 26	3.49	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée et zone non épanable (exclusion 35 m) le long du ruisseau.	Risque moyen à faible	
GCC 27	0.15	Pente faible Cours d'eau à 120 m		Route communale et zone boisée entre la parcelle et le ruisseau	Risque faible	
GCC 1	1.03	Pente faible Cours d'eau à 340 m		Parcelles cultivées et zone boisée entre la parcelle et le ruisseau	Risque faible	
GCC 2	9.79	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée et zone non épanable (exclusion 35 m) le long du ruisseau.	Risque moyen à faible	
Total	89.3					

Synthèse		Surface (ha)
Risque faible ou nul (critères topographiques uniquement)		11.07
Risque moyen à faible (grâce aux mesures de protection existantes)		76.21
Risque potentiel nécessitant des mesures de protection complémentaires		0.00
Total		89.3

GAEC CADRO

Code parcelle	Surface totale (ha)	Éléments topographiques	Facteurs de risques retenus	Mesures de protection existantes Obstacles aux écoulements	Risque retenu	Mesures de protection complémentaire prévues
CG	1	35.19	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m) et zone non épanachable (Apt 0) le long du ruisseau Reste de la parcelle épanachable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque moyen à faible
CG	2	1.17	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m) et zone non épanachable (Apt 0) le long du ruisseau Reste de la parcelle épanachable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque moyen à faible
CG	3	1.47	Pente faible Cours d'eau à 540 m		Routes départementale et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
CG	4	3.99	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Parcelle non épanachable (Apt 0)	Risque nul
CG	5	0.89	Parcelle petite Peu accessible		Parcelle exclut du plan d'épandage	Risque nul
CG	6	5.21	Pente faible Cours d'eau à 240 m		Chemin et haie entre le ruisseau et la parcelle Parcelle épanachable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque faible
CG	7	1.19	Pente faible Cours d'eau à 550 m		Routes communales et haies entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
CG	8	2.47	Pente faible Cours d'eau à 580 m		Route communale, haies et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
CG	9	0.46	Pente faible Cours d'eau à 560 m		Haies entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
CG	10	0.47	Pente faible Cours d'eau à 180 m		Haies et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
CG	11	7.62	Pente faible Cours d'eau à 100 m		Haie et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle Parcelle épanachable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque faible
CG	12	5.27	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Parcelle non épanachable (Apt 0)	Risque faible
CG	13	0.99	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Parcelle non épanachable (Apt 0)	Risque faible
CG	15	11.98	Pente faible Étang limitrophe	Proximité de l'étang	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m), zone non épanachable (Apt 0) puis zone épanachable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1) le long de l'étang	Risque faible
CG	16	4.57	Pente faible Cours d'eau à 400 m		Route départementale, haie et zone boisée entre l'étang et la parcelle	Risque faible
CG	17	3.78	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau	Risque moyen à faible
CG	18	0.56	Pente faible Cours d'eau à 320 m		Haies et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
CG	19	5.01	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m) et zone non épanachable (Apt 0) le long de l'étang	Risque moyen à faible
CG	25	3.27	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m) et zone non épanachable (Apt 0) le long du ruisseau Reste de la parcelle épanachable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque moyen à faible
CG	20	5.34	Pente faible Cours d'eau limitrophe		Parcelle exclut du plan d'épandage	Risque nul
CG	21	5.09	Pente faible Cours d'eau limitrophe		Parcelle exclut du plan d'épandage	Risque nul
CG	22	3.76	Pente faible Cours d'eau limitrophe		Parcelle exclut du plan d'épandage	Risque nul
CG	23	1.07	Pente faible Cours d'eau à 560 m		Routes communales, zone boisées et parcelles cultivées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
CG	24	1.19	Pente faible Cours d'eau à 700 m		Routes communales, zone boisées et parcelles cultivées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
CG	26	4.08	Pente faible Cours d'eau à travers la parcelle	Proximité du cours d'eau	Parcelle non épanachable (Apt 0)	Risque nul
Total	116.1					

Subbase	Surface (ha)
Risque faible ou nul (critères topographiques uniquement)	67.67
Risque moyen à faible (grâce aux mesures de protection existantes)	48.42
Risque potentiel nécessitant des mesures de protection complémentaires	0.00
Total	116.1

GAEC BROSSEAU

Code parcelle	Surface totale (ha)	Éléments topographiques	Facteurs de risques retenus	Mesures de protection existantes Obstacles aux écoulements	Risque retenu	Mesures de protection complémentaire prévues
GB	1	8.59	Pente faible Mare dans la parcelle	Proximité de la mare	Zone non épanachable (exclusion réglementaire de diamètre 35 m) autour de la mare	Risque moyen à faible
GB	3	1.7	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bordure (> 35 m) du ruisseau non épanachable (Apt 0) Reste de la parcelle épanachable uniquement en période de déficit hydrique des sols (Apt 1)	Risque moyen à faible
GB	4	2.32	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bordure (> 35 m) du ruisseau non épanachable (Apt 0) Reste de la parcelle épanachable uniquement en période de déficit hydrique des sols (Apt 1)	Risque moyen à faible
GB	6	17.44	Pente faible Puits dans la parcelle	Proximité du puits	Zone non épanachable (exclusion réglementaire de diamètre 50 m) autour du puits	Risque moyen à faible
GB	7	6.75	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bordure (> 35 m) du ruisseau non épanachable (Apt 0) Reste de la parcelle épanachable uniquement en période de déficit hydrique des sols (Apt 1)	Risque moyen à faible
GB	10	9.68	Pente faible Cours d'eau à 190m		Route communale, parcelle cultivée et zones boisées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
GB	11	4.76	Pente faible Cours d'eau à 35 m		Zones boisées et talus entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
GB	13	2.48	Pente faible Cours d'eau à 35 m		Zones boisées entre le ruisseau et la parcelle. Parcelle épanachable uniquement en période de déficit hydrique des sols	Risque faible
GB	14	13.24	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bordure (> 35 m) du ruisseau non épanachable (Apt 0) Partie centrale de la parcelle épanachable uniquement en période de déficit hydrique des sols (Apt 1)	Risque moyen à faible
GB	27	0.85	Pente faible Marais limitrophe	Proximité du marais	Parcelle non épanachable (Apt 0)	Risque faible
GB	30	0.37	Pente faible Cours d'eau à 20 m		Distance d'éloignement et zone non épanachable (exclusion réglementaire) en bordure longeant le ruisseau. Partie épanachable uniquement en période de déficit hydrique des sols (Apt 1).	Risque faible
GB	34	8.31	Pente faible Cours d'eau à 10 m		Partie bordant le ruisseau non épanachable (Apt 0) avec présence de zone boisée en partie sud entre le ruisseau et la parcelle. Reste de la parcelle épanachable uniquement en période de déficit hydrique du sol.	Risque faible
GB	35	1.05	Pente faible Cours d'eau et puits limitrophes	Proximité du cours d'eau	Zone d'exclusions réglementaires (35 et 50 m) non épanachables entre le ruisseau et le reste de la parcelle et autour du puits. Reste de la parcelle épanachable uniquement en période de déficit hydrique des sols	Risque moyen à faible
GB	39	0.56	Pente faible Cours d'eau/Marais à 180 m		Chemin de remembrement, zone boisée et parcelle cultivée entre le ruisseau et le marais	Risque faible
GB	40	3.22	Pente faible Cours d'eau à 140 m		Route communale, habitations et zones boisées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
GB	41	3.02	Pente faible Marais à 280 m		Chemin de remembrement et parcelles cultivées non épanachables entre le marais et la parcelle	Risque faible
GB	42	1.74	Pente faible Marais salant à 660 m		Routes communales, habitations, zones boisées et parcelles cultivées entre le marais et la parcelle. Parcelle épanachable uniquement en période de déficit hydrique des sols.	Risque faible
GB	44	2.93	Pente faible Marais limitrophe	Proximité du marais	Parcelles non épanachable (Apt 0)	Risque faible
GB	45	1.7	Pente faible Marais limitrophe	Proximité du marais	Parcelles non épanachable (Apt 0)	Risque faible
GB	48	3.27	Pente faible Marais salants à 270 m		Route communale, habitations, parcelles cultivées et zones boisées entre le marais et la parcelle	Risque faible
GB	53	0.68	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Parcelle non épanachable (Apt 0)	Risque faible
GB	57	30.12	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Zone bordant le ruisseau non épanachable (Apt 0) Respect d'une distance (35 m) d'exclusion le long du ruisseau	Risque moyen à faible
GB	105	3.74	Pente faible Cours d'eau à 498m		Route communale, chemin de remembrement et parcelles cultivées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
GB	107	0.3	Pente faible Mare et cours d'eau à 230 m		Routes communales, zones boisées et parcelles cultivées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
GB	115	5.19	Pente faible Mare et cours d'eau à 30 et 80 m		Route communale et zones boisées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
GB	116	2.18	Pente faible Cours d'eau à 130 m		Route communale, habitations, zones boisées et parcelles cultivées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
GB	117	4.94	Pente faible Marais salant limitrophe	Proximité du marais	Parcelle non épanachable (Apt 0)	Risque faible
GB	118	2.41	Pente faible Cours d'eau à 230 m		Route communale, zones boisées et parcelle cultivée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
GB	119	3.29	Pente faible Cours d'eau à 16 m		Zone (bande 37 m) bordant le ruisseau non épanachable (Apt 0) Reste de la parcelle épanachable uniquement en période de déficit hydrique des sols (Apt 1)	Risque faible
GB	126	2.68	Pente faible Cours d'eau à 20 m		Zone (bande 60 m) bordant le ruisseau non épanachable (Apt 0) Reste de la parcelle épanachable uniquement en période de déficit hydrique des sols (Apt 1)	Risque faible
GB	127	1.06	Pente faible Marais salant à 100 m		Parcelle non épanachable (Apt 0)	Risque faible
GB	128	6.14	Pente faible Puits limitrophe et marais salant à 30 m	Proximité du marais	Bande (28 m) non épanachable (Apt 0) le long de la partie en face du marais. Zone boisée séparant la parcelle et le marais. Zone d'exclusion réglementaire (50 m) autour du puits.	Risque moyen à faible
GB	130	46.43	Pente faible Cours d'eau à travers la parcelle	Proximité du cours d'eau	Zones non épanachables (exclusions réglementaires + Apt 0) de part et d'autre du ruisseau. Reste de la parcelle en partie épanachable uniquement en période de déficit hydrique des sols	Risque moyen à faible
GB	131	4.54	Pente faible Cours d'eau à 300 m		Routes communales, parcelles cultivées, habitations et zones boisées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
GB	132	9.67	Pente faible Mare à 80 m		Zone boisée et parcelle cultivée entre la mare et la parcelle	Risque faible
GB	133	3.62	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Zone non épanachable (bande d'exclusion de 50 m)	Risque moyen à faible
GB	137	0.7	Pente faible Étang à 400 m		Routes communales, habitations et zones boisées entre la parcelle agricole et l'étang	Risque faible
GB	138	0.78	Pente faible Étang à 580 m		Routes communales, habitations et zones boisées entre la parcelle agricole et l'étang	Risque faible
GB	15	3.79	Pente faible Cours d'eau à 85 m		Chemin de remembrement et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
GB	16	26.82	Pente faible Cours d'eau à 330 m		Route communale, parcelle cultivée et zones boisées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
GB	19	3.26	Pente faible Cours d'eau à 530 m		Routes départementale et communale, habitations et zones boisées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
GB	20	2.72	Pente faible Cours d'eau à 270 m		Routes départementale et communale, habitations et zones boisées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
GB	21	2.6	Pente faible Cours d'eau à 540 m		Routes départementale et communale, habitations et zones boisées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible
GB	22	0.93	Pente faible Cours d'eau à 670 m		Routes départementale et communale, habitations et zones boisées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible

GB	24	11.97	Pente faible Cours d'eau à 100 m		Zones boisées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GB	26	14.44	Pente faible Cours d'eau à 320 m		Routes communales, parcelles cultivées et zones boisées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GB	54	6.39	Pente faible Mer à 1 km		Routes départementales et communales, habitations et zones boisées entre la mer et la parcelle	Risque faible	
GB	55	5.78	Pente faible Mer à 1 km		Routes départementales et communales, habitations et zones boisées entre la mer et la parcelle	Risque faible	
GB	60	1.52	Pente faible Cours d'eau à 500 m		Routes communales, parcelles cultivées et zones boisées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GB	61	1.16	Pente faible Cours d'eau à 300 m		Routes communales, parcelles cultivées et talus entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GB	62	2.45	Pente faible Cours d'eau à 160 m		Route communale, parcelles cultivées et talus entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GB	63	2.57	Pente faible Cours d'eau à 130 m		Route communale, parcelles cultivées et talus entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GB	64	3.6	Pente faible Cours d'eau à 100 m		Route communale et zones boisées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GB	65	3.51	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Zone non épanachable (bande d'exclusion de 35 m), bande enherbée et talus le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
GB	66	5.4	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Zone non épanachable (bande d'exclusion de 35 m) et talus le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
GB	67	2.36	Pente faible Cours d'eau à 200 m		Route communale et zones boisées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GB	68	1.23	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Zone non épanachable (bande d'exclusion de 35 m), bande enherbée et talus le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
GB	102	4.01	Pente faible Cours d'eau à 360 m		Routes communales, parcelles cultivées et zones boisées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GB	103	13.74	Pente faible Cours d'eau à 600 m		Routes communales, parcelles cultivées et zones boisées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GB	106	2.08	Pente faible Cours d'eau à 20 m		Bande de 25 m non épanachable (exclusion réglementaire) côté ruisseau. Talus entre la parcelle et le ruisseau et reste de la parcelle épanachable uniquement en période de déficit hydrique des sols.	Risque faible	
GB	110	2.21	Pente faible Cours d'eau à 700 m		Routes communales, parcelles cultivées et zones boisées entre la parcelle agricole et le ruisseau	Risque faible	
GB	111	2.79	Pente faible Cours d'eau à 360 m		Route communale, parcelle cultivée et zones boisées entre la parcelle agricole et le ruisseau	Risque faible	
GB	113	1.89	Pente faible Cours d'eau à 880 m		Route communale, habitations et zones boisées entre la parcelle agricole et le ruisseau	Risque faible	
GB	114	1.45	Pente faible Mer à 600 m		Routes communales, habitations, parcelles cultivées et zones boisées entre la parcelle agricole et la mer.	Risque faible	
GB	120	3.62	Pente faible Mare limitrophe	Proximité de la mare	Zone d'exclusion (35 m) non épanachable autour de la mare.	Risque moyen à faible	
GB	129	4.65	Pente faible Mare limitrophe	Proximité de la mare	Zone d'exclusion (35 m) non épanachable autour de la mare.	Risque moyen à faible	
GB	139	1.72	Pente faible Cours d'eau à 170 m		Route communale, parcelles cultivées et zones boisées entre la parcelle agricole et le ruisseau	Risque faible	
GB	140	1.28	Pente faible Cours d'eau à 100 m		Routes communales, habitations et zone boisée entre la parcelle et le ruisseau	Risque faible	
GB	25	0.99	Pente faible Cours d'eau à 120 m		Route communale et parcelle cultivée entre la parcelle et le ruisseau. Parcelle épanachable uniquement en période de déficit hydrique des sols	Risque faible	
GB	134	3.64	Pente faible Cours d'eau limitrophe		Bande enherbée non épanachable (exclusion de 35 m) le long du ruisseau. Reste de la parcelle majoritairement épanachable en période de déficit hydrique des sols	Risque moyen à faible	
GB	135	0.31	Pente faible Cours d'eau à 700 m		Route communale, zone boisée et parcelles cultivées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GB	32	4.1	Pente faible Cours d'eau à 600 m		Chemin de remembrement, zone boisée et parcelle cultivée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GB	33	2.17	Pente faible Cours d'eau à 600 m		Chemin de remembrement, zone boisée et parcelle cultivée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GB	56	7.54	Pente faible Mare à 90 m		Zone boisée et bâtiment entre la parcelle et la mare	Risque faible	
GB	121	4.84	Pente faible Mare à 90 m		Chemin de remembrement et zone boisée entre la parcelle et la mare	Risque faible	
GB	122	1.03	Pente faible Mare à 100 m		Route communale et zone boisée entre la parcelle et la mare	Risque faible	
GB	123	0.82	Pente faible Cours d'eau à 1 km		Zones boisées et parcelle cultivée entre la parcelle et le ruisseau	Risque faible	
GB	124	0.82	Pente faible Cours d'eau à 50 m		Zone boisée entre le ruisseau et la parcelle. Parcelle épanachable uniquement en période de déficit hydrique des sols (Apt 1)	Risque faible	
GB	125	0.62	Pente faible Mare à 200 m		Zones boisées entre la mare et la parcelle	Risque faible	
Total		391.3					

Synthèse	
	Surface (ha)
Risque faible ou nul (critères topographiques uniquement)	231.82
Risque moyen à faible (grâce aux mesures de protection existantes)	158.45
Risque potentiel nécessitant des mesures de protection complémentaires	0.00
Total	391.3

GAEC DU BOIS DU RE

Code parcelle	Surface totale (ha)	Éléments topographiques	Facteurs de risques retenus	Mesures de protection existantes Obstacles aux écoulements	Risque retenu	Mesures de protection complémentaires prévues
BP 1	6.7	Pente faible Mare à 40 m		Chemin et zone boisée entre la mare et la parcelle	Risque faible	
BP 2	7.96	Pente faible Cours d'eau à 140 m		Chemin et zone boisée entre le cours d'eau et la parcelle	Risque faible	
BP 3	1.85	Pente faible Cours d'eau à 240 m		Chemin, zone boisée entre le cours d'eau et la parcelle	Risque faible	
BP 4	1.61	Pente faible Mare limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m)	Risque moyen à faible	
BP 8	3.69	Pente faible Mare à 40 m		Haie entre la mare et la parcelle	Risque faible	
BP 9	5.35	Pente faible Cours d'eau à 40 m		Haie entre la mare et la parcelle	Risque faible	
BP 10	3.62	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m)	Risque moyen à faible	
BP 12	3.46	Pente faible Cours d'eau à 60 m		Haie entre le cours d'eau et la parcelle	Risque faible	
BP 13	0.31	Pente faible Cours d'eau à 310 m		Route communale et zone boisée entre le cours d'eau et la parcelle	Risque faible	
BP 14	1.61	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Parcelle non épanachable (Apt 0)	Risque nul	
BP 14	1.48	Pente faible Cours d'eau à 610 m		Route communale et haies entre le cours d'eau et la parcelle	Risque faible	
BP 15	1.45	Pente faible Cours d'eau à 730 m		Route communale, départemental et haies entre le cours d'eau et la parcelle	Risque faible	
BP 16	4.24	Pente faible Cours d'eau à 100 m		Chemin et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
BP 17	3.35	Pente faible Cours d'eau à 185 m		Chemin et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
BP 18	4.32	Pente faible Cours d'eau à 32 m	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m) Zone boisée entre le cours d'eau et la parcelle	Risque moyen à faible	
BP 19	2.17	Pente faible Cours d'eau à 140 m		Zone boisée entre le cours d'eau et la parcelle	Risque faible	
BP 20	8.52	Pente faible Cours d'eau à 670 m		Chemin, haie et zone boisée entre le cours d'eau et la parcelle	Risque faible	
BP 21	6.51	Pente faible Cours d'eau à 630 m		Zone boisée et haies entre le cours d'eau et la parcelle	Risque faible	
BP 22	7.07	Pente faible Cours d'eau à 760 m		Route départementale, communale et habitations entre le cours d'eau et la parcelle	Risque faible	
BP 23	3.61	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m)	Risque moyen à faible	
BP 25	3.72	Pente faible Cours d'eau à 120 m		Zone boisée et chemin entre le cours d'eau et la parcelle Zone épanachable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1) à proximité du ruisseau	Risque faible	
BP 28	7.7	Pente faible Cours d'eau à 130 m		Zone boisée entre le cours d'eau et la parcelle Zone non épanachable (Apt 0) puis zone épanachable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1) à proximité du ruisseau	Risque faible	
BP 29	4.02	Pente faible Cours d'eau à 60 m		Haie entre le cours d'eau et la parcelle Zone épanachable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1) à proximité du ruisseau Zone de colluvions non épanachable (Apt 0)	Risque faible	
BP 30	3.81	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m) et zone non épanachable le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
BP 31	1.43	Pente faible Cours d'eau à 200 m		Zone boisée entre le cours d'eau et la parcelle	Risque faible	
BP 34	4.4	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Parcelle non épanachable (Apt 0)	Risque nul	
BP 39	1.89	Pente faible Cours d'eau à 90 m		Chemin et haie entre le cours d'eau et le ruisseau	Risque faible	
BP 40	11.57	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m) et zone non épanachable (Apt 0) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
BP 41	2.7	Pente faible Cours d'eau (mare) à 76 m		Zone boisée et chemin de remembrement entre la parcelle et la mare	Risque faible	
BP 26	1.15	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m) et zone non épanachable (Apt 0) le long du ruisseau Reste de la parcelle épanachable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque moyen à faible	
BP 32	0.58	Parcelle petite Peu accessible		Parcelle exclut du plan d'épandage	Risque nul	
BP 33	0.34	Parcelle petite Peu accessible		Parcelle exclut du plan d'épandage	Risque nul	
BP 24	1.61	Pente faible Cours d'eau à 35 m	Proximité du cours d'eau	Chemin et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
Total		131.8				

Synthèse	
	Surface (ha)
Risque faible ou nul (critères topographiques uniquement)	102.11
Risque moyen à faible (grâce aux mesures de protection existantes)	30.9
Risque potentiel nécessitant des mesures de protection complémentaires	0.00
Total	131.8

GAEC BASSIN MES

Code parcelle	Surface totale (ha)	Éléments topographiques	Facteurs de risques retenus	Mesures de protection existantes Obstacles aux écoulements	Risque retenu	Mesures de protection complémentaire prévues
GBM 1	2.53	Pente faible Cours d'eau à 300 m		Haie entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GBM 2	2.89	Pente faible Cours d'eau à 460 m		Chemin, haies et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GBM 3	0.56	Pente faible Cours d'eau à 380 m		Chemin, haies et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GBM 4	7.57	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m) et zone non épanachable (Apt 0) le long du ruisseau Reste de la parcelle épanachable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque moyen à faible	
GBM 5	5.21	Pente faible Cours d'eau à 90 m		Haie entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GBM 6	8.18	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m) et zone non épanachable (Apt 0) le long du ruisseau Reste de la parcelle épanachable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque moyen à faible	
GBM 7	10.94	Pente faible Cours d'eau à 80 m		Chemin, haie et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GBM 8	14.01	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
GBM 9	11.81	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
GBM 10	1.87	Pente faible Cours d'eau à 410 m		Chemin et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GBM 11	1.51	Pente faible Cours d'eau limitrophe		Parcelle non épanachable (Apt 0)	Risque nul	
GBM 12	0.4	Pente faible Cours d'eau à 390 m		Route communale, zone boisée et bâtiments entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GBM 13	2.86	Pente faible Cours d'eau à 350 m		Routes communales, habitations et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle Parcelle épanachable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque faible	
GBM 14	0.69	Pente faible Cours d'eau à 320 m		Routes communales, habitations et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GBM 15	3.1	Pente faible Cours d'eau à 120 m		Chemin et haies entre le ruisseau et la parcelle Parcelle épanachable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque faible	
GBM 16	3.44	Pente faible Cours d'eau limitrophe		Parcelle non épanachable (Apt 0)	Risque nul	
GBM 17	4.8	Pente faible Cours d'eau limitrophe		Parcelle non épanachable (Apt 0)	Risque faible	
GBM 20	0.29	Pente faible Mare limitrophe	Proximité de la mare	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m) Haie et bâtiment entre la mare et la parcelle	Risque moyen à faible	
GBM 21	0.36	Pente faible Mare à 25 m	Proximité de la mare	Chemin et haie entre la mare et la parcelle	Risque moyen à faible	
GBM 22	2.63	Pente faible Mare limitrophe	Proximité de la mare	Haie et zone boisée entre la mare et la parcelle	Risque moyen à faible	
GBM 23	2.42	Pente faible Cours d'eau à 420 m		Chemin, haie et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
Total	88,1					

Synthèse

	Surface (ha)
Risque faible ou nul (critères topographiques uniquement)	43,22
Risque moyen à faible (grâce aux mesures de protection existantes)	44,85
Risque potentiel nécessitant des mesures de protection complémentaires	0,00
Total	88,1

GAEC DE L'AUVERGNAC

Code parcelle	Surface totale (ha)	Éléments topographiques	Facteurs de risques retenus	Mesures de protection existantes Obstacles aux écoulements	Risque retenu	Mesures de protection complémentaire prévues
SA 1	2.63	Pente faible Cours d'eau à 230 m		Chemin, haie et bande enherbée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
SA 2	5.78	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m) et zone non épanachable (Apt 0) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
SA 3	5.25	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
SA 4	1.77	Pente faible Cours d'eau à 180 m		Chemin et bande enherbée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
SA 5	0.61	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m) et zone non épanachable (Apt 0) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
SA 6	2.98	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m) et zone non épanachable (Apt 0) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
SA 7	3.57	Pente faible Cours d'eau à 180 m		Chemin, haies et bande enherbée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
SA 8	3.96	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
SA 9	4.95	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
SA 11	6.66	Pente faible Cours d'eau à 430 m		Route communale, haies et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
SA 12	6.38	Pente faible Cours d'eau à 75 m		Chemin entre le cours d'eau et la parcelle	Risque faible	
SA 13	5.66	Pente faible Cours d'eau limitrophe		Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m), zone non épanachable (Apt 0) puis zone épanachable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1) le long du ruisseau	Risque faible	
SA 14	3.14	Pente faible Cours d'eau à 270 m		Routes communales entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
SA 15	4.53	Pente faible Cours d'eau à 300 m		Routes communales entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
SA 16	2.37	Pente faible Cours d'eau à 250 m		Route communale et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle Parcelle épanachable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque faible	
SA 17	1.58	Pente faible Cours d'eau à 225 m		Chemin entre le cours d'eau et la parcelle	Risque faible	
SA 18	3.9	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
SA 19	6.52	Pente faible Cours d'eau à 350 m		Chemin et haie entre le cours d'eau et la parcelle	Risque moyen à faible	
SA 20	1.6	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Parcelle non épanachable (Apt 0)	Risque nul	
SA 21	7.23	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m), zone non épanachable (Apt 0) puis zone épanachable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
SA 22	2.01	Pente faible Cours d'eau à 105 m		Haie entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
SA 23	4.23	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m) et zone non épanachable (Apt 0) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
SA 24	2.98	Pente faible Cours d'eau à 170 m		Route communale et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
SA 25	3.44	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m) et zone non épanachable (Apt 0) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
SA 26	2.64	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m) et zone non épanachable (Apt 0) le long du ruisseau Reste de la parcelle épanachable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque faible	
SA 34	1.73	Pente faible Cours d'eau à 30 m	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m) et zone non épanachable (Apt 0) le long du ruisseau Reste de la parcelle épanachable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1) Haie entre le ruisseau et la parcelle	Risque moyen à faible	
SA 35	0.57	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m) et zone non épanachable (Apt 0) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
SA 36	2.12	Pente faible Cours d'eau à 240 m		Route communale, bâtiments et haie entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
SA 27	5.46	Pente faible Cours d'eau à 440 m		Haies et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
SA 28	7.1	Pente faible Mare à 220 m		Zone boisée entre la mare et la parcelle	Risque faible	
SA 29	3.66	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m) et zone non épanachable (Apt 0) le long du ruisseau Reste de la parcelle épanachable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque moyen à faible	
SA 30	3.67	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m) et zone non épanachable (Apt 0) le long du ruisseau Reste de la parcelle épanachable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque moyen à faible	
SA 31	3.67	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m), zone non épanachable (Apt 0) puis zone épanachable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
SA 32	1.58	Pente faible Mare à 50 m		Zone boisée entre la mare et la parcelle Parcelle épanachable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque faible	
SA 33	3.954	Pente faible Cours d'eau à 220 m		Haie, zone boisée et habitations entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
Total	129,9					

Synthèse

	Surface (ha)
Risque faible ou nul (critères topographiques uniquement)	74,25
Risque moyen à faible (grâce aux mesures de protection existantes)	55,63
Risque potentiel nécessitant des mesures de protection complémentaires	0,00
Total	129,9

GAEC AR MILIN

Code parcelle	Surface totale (ha)	Éléments topographiques	Facteurs de risques retenus	Mesures de protection existantes Obstacles aux écoulements	Risque retenu	Mesures de protection complémentaire prévues
GAM 6	9,28	Pente faible Cours d'eau à 740 m		Routes communales et zones boisées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GAM 10	0,5	Pente faible Cours d'eau à 870 m		Routes communales, habitations et zones boisées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GAM 11	1,2	Pente faible Cours d'eau à 600 m		Routes communales, habitations et zones boisées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GAM 12	5,32	Pente faible Cours d'eau à 320 m		Routes communales, habitations et zones boisées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GAM 13	6,2	Pente faible Cours d'eau à 30 m		Routes communales, habitations et zones boisées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GAM 14	2,01	Pente faible Cours d'eau à 1,1 km		Routes communales, habitations et zones boisées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GAM 15	0,88	Pente faible Cours d'eau à 790 m		Routes communales, habitations et zones boisées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GAM 16	1,23	Pente faible Cours d'eau à 750 m		Routes communales, habitations et zones boisées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GAM 17	0,8	Pente faible Cours d'eau à 870 m		Routes communales, habitations et zones boisées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GAM 18	3,92	Pente faible Cours d'eau à 470 m		Routes communales, habitations et zones boisées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GAM 19	3,09	Pente faible Cours d'eau à 560 m		Routes communales, habitations et zones boisées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GAM 20	2,75	Pente faible Cours d'eau à 450 m		Routes communales, habitations et zones boisées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GAM 21	4,24	Pente faible Cours d'eau à 120 m		Zones boisées entre la parcelle et le ruisseau	Risque faible	
GAM 23	0,05	Pente faible Cours d'eau à 400 m		Routes communales et zones boisées entre la parcelle agricole et le ruisseau	Risque faible	
GAM 29	2,81	Pente faible Cours d'eau à 840 m		Route communale, habitations et zones boisées entre la parcelle agricole et le ruisseau	Risque faible	
GAM 30	6,13	Pente faible Cours d'eau à 880 m		Route communale, habitations et zones boisées entre la parcelle agricole et le ruisseau	Risque faible	
GAM 31	1,61	Pente faible Mars à 1,3 km		Routes communales, habitations et zones boisées entre la parcelle agricole et la mare	Risque faible	
GAM 32	1,32	Pente faible Mars à 1,35 km		Routes communales, habitations et zones boisées entre la parcelle agricole et la mare	Risque faible	
GAM 33	0,3	Pente faible Mars à 700 m		Routes communales, habitations et zones boisées entre la parcelle agricole et la mare	Risque faible	
GAM 36	0,91	Pente faible Mars à 280 m		Routes communales, habitations et zones boisées entre la parcelle agricole et la mare	Risque faible	
GAM 37	4,11	Pente faible Cours d'eau à 840 m		Route communale, zone boisée et parcelle cultivée entre la parcelle et le ruisseau	Risque faible	
GAM 38	0,46	Pente faible Cours d'eau à 1,1 km		Route communale, parcelle cultivée et zone boisée entre la parcelle et le ruisseau	Risque faible	
GAM 39	1,92	Pente faible Mars à 580 m		Route communale, parcelle cultivée et zone boisée entre la parcelle et la mare	Risque faible	
GAM 40	14,19	Pente faible Cours d'eau à travers la parcelle		Bande enherbée et zone d'exclusion réglementaire non épanchable tout le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
GAM 41	1,23	Pente faible Mars à 30 m		Parcelle cultivée entre la parcelle et la mare. Zone d'exclusion de 35 m non épanchable autour de la mare	Risque faible	
GAM 42	1,91	Pente faible Mars à 560 m		Zone boisée entre la parcelle et la mare.	Risque faible	
GAM 43	1,6	Pente faible Mars à 800 m		Parcelle cultivée entre la parcelle et la mare. Zone d'exclusion de 35 m non épanchable autour de la mare	Risque faible	
GAM 44	0,6	Pente faible Mars à 280 m		Route communale et parcelles cultivées entre la parcelle et la mare.	Risque faible	
GAM 45	0,67	Pente faible Mars à 300 m		Route communale, parcelle cultivée et zone boisée entre la parcelle et la mare	Risque faible	
GAM 46	0,31	Pente faible Cours d'eau à 1,2 km		Route communale, parcelle cultivée et zones boisées entre la parcelle et le ruisseau	Risque faible	
GAM 47	0,68	Pente faible Cours d'eau à 300 m		Parcelles cultivées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GAM 48	1,4	Pente faible Mars à 650 m		Route communale, zone boisée et parcelles cultivées entre la mare et la parcelle	Risque faible	
Total	83,6					

Synthèse		Surface (ha)
Risque faible ou nul (critères topographiques uniquement)		69,44
Risque moyen à faible (grâce aux mesures de protection existantes)		14,19
Risque potentiel nécessitant des mesures de protection complémentaires		0,00
Total		83,6

EVAIN Jean-Paul

Code parcelle	Surface totale (ha)	Éléments topographiques	Facteurs de risques retenus	Mesures de protection existantes Obstacles aux écoulements	Risque retenu	Mesures de protection complémentaire prévues
EJ 1	1,71	Pente faible Cours d'eau à 100 m		Route communale et zone boisée entre la parcelle et le cours d'eau Zone épanchable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1) à proximité du ruisseau	Risque faible	
EJ 2	2,52	Pente faible Mars limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m) le long de la mare	Risque moyen à faible	
EJ 3	3,14	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
EJ 4	0,91	Pente faible Cours d'eau à 100 m		Route communale et zone boisée entre la parcelle et le cours d'eau	Risque faible	
EJ 5	1,01	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau Reste de la parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque moyen à faible	
EJ 6	1,45	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau Reste de la parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque moyen à faible	
EJ 7	1,35	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m) et zone non épanchable (Apt 0) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
EJ 8	2,7	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau Reste de la parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque moyen à faible	
EJ 9	4,73	Pente faible Cours d'eau à 60 m		Haie entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
EJ 10	4,48	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
EJ 11	5,7	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m) et zone non épanchable (Apt 0) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
EJ 12	1,46	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau Reste de la parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque moyen à faible	
EJ 13	2,1	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
EJ 14	2,93	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
EJ 15	3,58	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
EJ 17	2,22	Pente faible à forte Cours d'eau à 140 m		Route communale, départementale et habitations entre la parcelle et le cours d'eau	Risque faible	
Total	42,0					

Synthèse		Surface (ha)
Risque faible ou nul (critères topographiques uniquement)		3,57
Risque moyen à faible (grâce aux mesures de protection existantes)		32,42
Risque potentiel nécessitant des mesures de protection complémentaires		0,00
Total		42,0

EARL DE COLDAN

Code parcelle	Surface totale (ha)	Éléments topographiques	Facteurs de risques retenus	Mesures de protection existantes Obstacles aux écoulements	Risque retenu	Mesures de protection complémentaire prévues
EDC 1	11,69	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée et zone d'exclusion réglementaire le long de la partie bordant le ruisseau	Risque moyen à faible	
EDC 2	1,39	Pente faible Cours d'eau à 105 m		Route communale et parcelle cultivée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
EDC 3	3,69	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée, arbres, talus et zone d'exclusion réglementaire le long de la partie bordant le ruisseau	Risque moyen à faible	
EDC 4	1,33	Pente faible Mare à 290 m		Route communale et parcelle cultivée entre la mare et la parcelle	Risque faible	
EDC 5	9,12	Pente faible Cours d'eau à 55 m		Route communale et parcelles cultivées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
EDC 6	8,34	Pente faible Cours d'eau à travers la parcelle	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée, arbres, talus et zone d'exclusion réglementaire de part et d'autre du ruisseau	Risque moyen à faible	
EDC 7	7,81	Pente faible Cours d'eau à travers la parcelle	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée, arbres, talus et zone d'exclusion réglementaire de part et d'autre du ruisseau	Risque moyen à faible	
EDC 8	3,23	Pente faible Mare à 20 m		Exclusion réglementaire de 35 autour de la mare ne recouvrant pas d'épandage	Risque moyen à faible	
EDC 10	0,79	Pente faible Mare à 150 m		Route communale et habitations entre la mare et la parcelle	Risque faible	
EDC 12	0,79	Pente faible Cours d'eau à 160 m		Parcelles cultivées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
EDC 13	1,93	Pente faible Mare à 450 m		Route communale et zone boisée entre la mare et la parcelle	Risque faible	
EDC 15	1,14	Pente faible Cours d'eau à 350 m		Parcelles cultivées séparant le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
EDC 20	2,88	Pente faible Ruisseau à 150 m		Parcelles cultivées séparant le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
EDC 21	0,18	Pente faible Ruisseau à 320 m		Parcelles cultivées séparant le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
EDC 22	2,15	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée, arbres, talus et zone d'exclusion réglementaire non épanachable le long de la partie bordant le ruisseau	Risque moyen à faible	
EDC 23	1,39	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée, arbres, talus et zone d'exclusion réglementaire non épanachable le long de la partie bordant le ruisseau	Risque moyen à faible	
EDC 14	7,59	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée, arbres, talus et zone non épanachable (Apt 0) dans la partie bordant le ruisseau	Risque nul	
Total	65,4					

Synthèse	
	Surface (ha)
Risque faible ou nul (critères topographiques uniquement)	27,14
Risque moyen à faible (grâce aux mesures de protection existantes)	38,30
Risque potentiel nécessitant des mesures de protection complémentaires	0,00
Total	65,4

EARL DE LA BUTTE

Code parcelle	Surface totale (ha)	Éléments topographiques	Facteurs de risques retenus	Mesures de protection existantes Obstacles aux écoulements	Risque retenu	Mesures de protection complémentaire prévues
EDB 24	1,28	Pente faible Cours d'eau à 1 km		Routes communales et zones boisées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
EDB 25	0,61	Pente faible Cours d'eau à 950 m		Routes communales et zones boisées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
EDB 26	2,79	Pente faible Cours d'eau à 1,1 km		Routes communales et zones boisées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
EDB 1	4,17	Pente faible Cours d'eau à 430 m		Chemin de remembrement et zones boisées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
EDB 2	3,17	Pente faible Cours d'eau à 350 m		Route communale et zones boisées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
EDB 3	1,97	Pente faible Cours d'eau à 480 m		Routes communales et zones boisées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
EDB 4	18,48	Pente faible Cours d'eau à 480 m		Routes communales et zones boisées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
EDB 5	0,89	Pente faible Cours d'eau à 740 m		Routes communales et zones boisées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
EDB 6	0,39	Pente faible Cours d'eau à 580 m		Routes communales et zones boisées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
EDB 7	0,62	Pente faible Cours d'eau à 120 m		Zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
EDB 8	0,61	Pente faible Cours d'eau à 490 m		Zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
EDB 9	12,12	Pente faible Cours d'eau à 30 m	Proximité du cours d'eau	Zone boisée séparant le ruisseau et la parcelle. Exclusion réglementaire non épanachable avec bande enherbée bordant la partie proche du ruisseau	Risque moyen à faible	
EDB 10	2,09	Pente faible Mare à 200 m		Routes communales et zones boisées entre la parcelle agricole entre la mare	Risque faible	
EDB 11	1,11	Pente faible Mare à 320 m		Routes communales et zones boisées entre la parcelle agricole entre la mare	Risque faible	
EDB 12	7,76	Pente faible Mare à 120 m		Routes communales et zones boisées entre la parcelle agricole entre la mare	Risque faible	
EDB 13	8,39	Pente faible Mare à 340 m		Routes communales et zones boisées entre la parcelle agricole entre la mare	Risque faible	
EDB 14	0,29	Pente faible Mare à 370 m		Routes communales et zones boisées entre la parcelle agricole entre la mare. Épandage uniquement en période de déficit hydrique (Apt1)	Risque faible	
EDB 15	0,6	Pente faible Cours d'eau à 260 m		Zone boisée et parcelle entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
EDB 16	1,94	Pente faible Cours d'eau à 1 km		Routes départemental et communale et zone boisée entre la parcelle et le ruisseau	Risque faible	
EDB 17	2,75	Pente faible Cours d'eau à 1,3 km		Routes départemental et communale et zone boisée entre la parcelle et le ruisseau	Risque faible	
EDB 18	0,43	Pente faible Cours d'eau à 420 m		Route communale et parcelle cultivée entre la parcelle et le ruisseau	Risque faible	
EDB 19	0,33	Pente faible Cours d'eau à 750 m		Route communale, parcelle cultivée et zone boisée entre la parcelle et le ruisseau	Risque faible	
EDB 20	7,49	Pente faible Cours d'eau à 450 m		Route communale, parcelle cultivée et zone boisée entre la parcelle et le ruisseau	Risque faible	
EDB 21	0,37	Pente faible Cours d'eau à 1,3 km		Route communale, parcelle cultivée et zone boisée entre la parcelle et le ruisseau	Risque faible	
EDB 22	3,09	Pente faible Cours d'eau à 1,3 km		Route communale, parcelle cultivée et zone boisée entre la parcelle et le ruisseau	Risque faible	
EDB 23	0,95	Pente faible Cours d'eau à 1 km		Route communale, parcelle cultivée et zone boisée entre la parcelle et le ruisseau	Risque faible	
EDB 29	0,5	Pente faible Cours d'eau à 460 m		Parcelle cultivée et zone boisée entre la parcelle et le ruisseau	Risque faible	
EDB 27	4,99	Pente faible Marais à 50 m	Proximité du cours d'eau	Chemin de remembrement et zones boisées entre le marais et la parcelle	Risque moyen à faible	
EDB 28	6,94	Pente faible Marais à 220 m		Route communale et parcelle en fiche entre le marais et la parcelle	Risque faible	
Total	97,1					

Synthèse	
	Surface (ha)
Risque faible ou nul (critères topographiques uniquement)	80,01
Risque moyen à faible (grâce aux mesures de protection existantes)	17,11
Risque potentiel nécessitant des mesures de protection complémentaires	0,00
Total	97,1

SCEA LA DISTILLERIE

Code parcelle	Surface totale (ha)	Éléments topographiques	Facteurs de risques retenus	Mesures de protection existantes Obstacles aux écoulements	Risque retenu	Mesures de protection complémentaire prévues
GG 2	3.69	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Zone (> 35 m) le long du cours d'eau non épanchable (apt 0)	Risque moyen à faible	
GG 3	6.3	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Zone (> 35 m) le long du cours d'eau non épanchable (apt 0) Zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque moyen à faible	
GG 8	6.16	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Zone (> 35 m) le long du cours d'eau non épanchable (apt 0)	Risque moyen à faible	
GG 1	3.37	Pente faible Cours d'eau à 300 m		Zone boisée et route communale entre le ruisseau et la parcelle Parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique des sols (Apt 1)	Risque faible	
GG 4	45.43	Pente faible Cours d'eau à 40 m		Zone boisée et haies entre le ruisseau et la parcelle Zone la plus proche du ruisseau jugée non épanchable (apt 0)	Risque faible	
GG 5	3.2	Pente faible Cours d'eau à 540 m		Routes communales et zones boisées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GG 6	2.23	Pente faible Cours d'eau à 480 m		Routes communales et zones boisées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GG 13	3.29	Pente faible Cours d'eau à 60 m		Haies et zones boisées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GG 14	1.27	Pente faible Cours d'eau à 780 m		Routes communales et zones boisées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GG 7	4.66	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Zone (> 35 m) le long du cours d'eau non épanchable (apt 0)	Risque moyen à faible	
GG 9	2.85	Pente faible Cours d'eau à 220 m		Route communale entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GG 10	4.11	Pente faible Cours d'eau à 640 m		Route Départementale et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GG 12	2.18	Pente faible Cours d'eau à 700 m		Route communale et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
Total	88,7					

Synthèse		Surface (ha)
Risque faible ou nul (critères topographiques uniquement)		67,35
Risque moyen à faible (grâce aux mesures de protection existantes)		20,81
Risque potentiel nécessitant des mesures de protection complémentaires		0,00
Total		88,7

DAVID Marie-Madeleine

Code parcelle	Surface totale (ha)	Éléments topographiques	Facteurs de risques retenus	Mesures de protection existantes Obstacles aux écoulements	Risque retenu	Mesures de protection complémentaire prévues
DG 3	2	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m) et zone non épanchable (Apt 0) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
DG 7	1.97	Pente faible Cours d'eau à 370 m		Chemin et haies entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
DG 9	1.61	Pente faible Cours d'eau à 370 m		Chemin et haies entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
Total	5,6					

Synthèse		Surface (ha)
Risque faible ou nul (critères topographiques uniquement)		3,58
Risque moyen à faible (grâce aux mesures de protection existantes)		2,00
Risque potentiel nécessitant des mesures de protection complémentaires		0,00
Total		5,6

CITEAU Christine

Code parcelle	Surface totale (ha)	Éléments topographiques	Facteurs de risques retenus	Mesures de protection existantes Obstacles aux écoulements	Risque retenu	Mesures de protection complémentaire prévues
CC 5	10,37	Pente faible Cours d'eau à 270 m		Route communale et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle Parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque faible	
CC 6	1,65	Pente faible Cours d'eau à 80 m		Zone boisée entre le ruisseau et la parcelle Parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque faible	
CC 7	0,57	Pente faible Cours d'eau à 190 m		Zone boisée entre le ruisseau et la parcelle Parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque faible	
CC 8	4,98	Pente faible Cours d'eau à 350 m	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m), et zone non épanchable (Apt 0) le long du ruisseau Reste de la parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque moyen à faible	
CC 9	4,78	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m), et zone non épanchable (Apt 0) le long du ruisseau Reste de la parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque moyen à faible	
CC 10	2,52	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m), et zone non épanchable (Apt 0) le long du ruisseau Reste de la parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque moyen à faible	
CC 11	0,7	Pente faible Cours d'eau à 160 m		Route communale, haie et habitations entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
CC 12	0,52	Pente faible Cours d'eau à 450 m		Haies et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle Parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque faible	
CC 13	5,86	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m), et zone non épanchable (Apt 0) le long du ruisseau Reste de la parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque moyen à faible	
CC 14	10,73	Pente faible Cours d'eau à 15 m	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m), puis zone épanchable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
CC 15	0,94	Pente faible Cours d'eau à 145 m		Route communale et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
CC 16	0,75	Parcelle petite Peu accessible		Parcelle non épanchable (Apt 0)	Risque nul	
CC 17	1,44	Pente faible Cours d'eau à 830 m		Route communale, haies, zone boisée et habitations entre la parcelle et le ruisseau	Risque faible	
CC 18	0,63	Pente faible Cours d'eau à 840 m		Route communale, haies, zone boisée et habitations entre la parcelle et le ruisseau	Risque faible	
CC 20	0,72	Pente faible Cours d'eau à 930 m		Routes communales, haies, zone boisée et habitations entre la parcelle et le ruisseau	Risque faible	
CC 21	2,07	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau Reste de la parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque faible	
CC 22	1,58	Pente faible Cours d'eau à 880 m		Route communale, haie, zone boisée et habitations entre le ruisseau et la parcelle Parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique	Risque faible	
CC 23	0,83	Pente faible Cours d'eau à 380 m		Route communale, haie et habitations entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
CC 27	0,93	Pente faible Cours d'eau à 520 m		Route communale, haie et bâtiments entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
CC 1	0,36	Parcelle petite Peu accessible		Parcelle non épanchable (Apt 0)	Risque nul	
CC 2	2	Pente faible Cours d'eau à 20 m	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau Reste de la parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque moyen à faible	
CC 3	4,29	Pente faible Cours d'eau à 150 m		Routes communales et haies entre la parcelle et le ruisseau	Risque faible	
CC 4	3	Pente faible Cours d'eau à 560 m		Route communale, haies et habitations entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
CC 19	0,76	Pente faible Cours d'eau à 760 m		Route communale, haies et habitations entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
CC 24	1	Pente faible Cours d'eau à 780 m		Route communale, haies et habitations entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
CC 25	1,93	Pente faible Cours d'eau à 390 m		Routes communales et haies entre la parcelle et le ruisseau	Risque faible	
CC 26	5,23	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m), et zone non épanchable (Apt 0) le long du ruisseau Reste de la parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque moyen à faible	

Total	71,5
Synthèse	
Risque faible ou nul (critères topographiques uniquement)	35,44
Risque moyen à faible (grâce aux mesures de protection existantes)	36,10
Risque potentiel nécessitant des mesures de protection complémentaires	0,96
Total	71,5

BODIGUEL Andrée

Code parcelle	Surface totale (ha)	Éléments topographiques	Facteurs de risques retenus	Mesures de protection existantes Obstacles aux écoulements	Risque retenu	Mesures de protection complémentaire prévues
BR 1	4,45	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m) et zone non épanchable (Apt 0) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
BR 4	3,39	Pente Faible Cours d'eau à 200 m		Zone non épanchable (Apt 0) à proximité du ruisseau Reste de la parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque faible	
BR 5	3,18	Pente Faible Cours d'eau à 570 m		Route communale et bâtiments entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
BR 6	2,23	Pente Faible Cours d'eau à 450 m		Route communale et bâtiments entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
BR 7	2,59	Pente faible Cours d'eau limitrophe		Parcelle non épanchable (Apt 0)	Risque nul	
BR 8	5,29	Pente faible Cours d'eau à 600 m		Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m) et zone non épanchable (Apt 0) le long du ruisseau Reste de la parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque moyen à faible	
BR 9	2,3	Pente Faible Cours d'eau à 170 m		Route communale, zone boisée et habitations entre la parcelle et le ruisseau	Risque faible	
BR 10	1,35	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
BR 11	4,36	Pente Faible Cours d'eau à 170 m		Haies et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
BR 12	2,65	Pente Faible Cours d'eau à 50 m		Haie entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
BR 201	2,89	Pente Faible Cours d'eau à 630 m		Route communale, départementale et haies entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
BR 202	1,89	Pente Faible Cours d'eau à 410 m		Routes communales entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
BR 203	1,91	Pente Faible Cours d'eau à 260 m		Route départementale et haie entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
BR 301	3,12	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m), et zone non épanchable (Apt 0) le long du ruisseau Reste de la parcelle épanchable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque moyen à faible	
BR 302	2,59	Pente Faible Cours d'eau à 450 m		Route communale, haie et zone boisée entre la parcelle et le ruisseau	Risque faible	
BR 13	3,12	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m), et zone non épanchable (Apt 0) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
BR 15	1,85	Pente Faible Cours d'eau à 80 m		Chemin et haie entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
Total	49,2					

Synthèse	
Risque faible ou nul (critères topographiques uniquement)	31,83
Risque moyen à faible (grâce aux mesures de protection existantes)	17,33
Risque potentiel nécessitant des mesures de protection complémentaires	0,00
Total	49,2

EARL DES ROCHERS

Code parcelle	Surface totale (ha)	Éléments topographiques	Facteurs de risques retenus	Mesures de protection existantes Obstacles aux écoulements	Risque retenu	Mesures de protection complémentaire prévues
ER 3	2,38	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée (10 m), exclusion réglementaire (35 m) et zone non épanable (Apt 0) le long du ruisseau	Risque moyen à faible	
ER 4	2,18	Pente faible Cours d'eau à 180 m		Route communale, départementale, haies et habitations entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
ER 5	0,77	Pente faible Cours d'eau à 130 m		Route départementale, haies et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
ER 6	0,2	Parcelle petite Ruisseau accessible		Parcelle non épanable (Apt 0)	Risque nul	
ER 11	1,62	Pente faible Mare à 60 m		Chemin, haie et zone boisée entre la mare et la parcelle Parcelle épanable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque faible	
ER 13	2,57	Pente faible Cours d'eau à 430 m		Chemin, haie et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
ER 14	11,32	Pente faible Cours d'eau à 270 m		Habitation, chemin et zone boisée entre la rivière et la parcelle	Risque faible	
ER 15	2,03	Pente faible Mare à 420 m		Route communale, haies et zone boisée entre la mare et la parcelle	Risque faible	
ER 17	3,2	Pente faible Mare à 350 m		Route communale, haies et zone boisée entre la mare et la parcelle Parcelle épanable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque faible	
ER 18	7,2	Pente faible Cours d'eau à 200 m		Chemin et zone boisée entre la rivière et la parcelle	Risque faible	
ER 19	6,72	Pente faible Cours d'eau à 340 m		Chemin et haies entre la rivière et la parcelle	Risque faible	
ER 20	1,57	Pente faible Cours d'eau à proximité		Parcelle non épanable (Apt 0)	Risque nul	
ER 21	0,36	Pente faible Cours d'eau à proximité		Parcelle non épanable (Apt 0)	Risque faible	
ER 22	1,39	Pente faible Cours d'eau à 340 m		Zone boisée entre la rivière et la parcelle	Risque faible	
ER 23	14,42	Pente faible Mare à 590 m		Habitation, chemin et zone boisée entre la rivière et la parcelle	Risque faible	
ER 24	0,85	Pente faible Cours d'eau à 440 m		Route communale et zone boisée entre la rivière et la parcelle	Risque faible	
ER 25	3,6	Pente faible Mare limitrophe	Proximité de la mare	Bande enherbée (10 m) et exclusion réglementaire (35 m) le long de la mare Parcelle épanable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1)	Risque moyen à faible	
ER 26	3,73	Pente faible Cours d'eau à 190 m		Haies et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle Zone non épanable (Apt 0) et épanable uniquement en période de déficit hydrique (apt 1) à proximité du ruisseau	Risque faible	
ER 27	1,05	Pente faible Cours d'eau à 260 m		Haies et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
ER 33	5,68	Pente faible Cours d'eau à 190 m		Chemin et zone boisée entre la rivière et la parcelle	Risque faible	
ER 34	0,55	Pente faible Cours d'eau à 150 m		Haies et zone boisée entre la rivière et la parcelle	Risque faible	
ER 35	0,88	Pente faible Cours d'eau à 45 m		Route départementale et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
ER 36	2,94	Pente faible Cours d'eau à 70 m		Route communale et haie entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
ER 37	0,49	Pente faible Cours d'eau à 290 m		Route départementale et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
ER 38	0,8	Pente faible Cours d'eau à 660 m		Route communale, départementale, chemin et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
ER 39	0,8	Pente faible Cours d'eau à 520 m		Route départementale, chemin et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
ER 1	4,18	Pente faible Cours d'eau à 240 m		Route communale et haie entre le cours d'eau et la parcelle	Risque faible	
ER 2	3	Pente faible Cours d'eau à 360 m		Route communale et zone boisée entre la parcelle et le ruisseau	Risque faible	
ER 16	3,6	Pente faible Cours d'eau à 280 m		Chemin et haie entre la parcelle et le ruisseau	Risque faible	
ER 28	4,8	Pente faible Cours d'eau à 450 m		Chemin et haie entre la parcelle et le ruisseau	Risque faible	
ER 29	2,99	Pente faible Cours d'eau à 710 m		Route communale et haie entre la parcelle et le ruisseau	Risque faible	
Total	97,9					

Synthèse

	Surface (ha)
Risque faible ou nul (critères topographiques uniquement)	91,88
Risque moyen à faible (grâce aux mesures de protection existantes)	5,88
Risque potentiel nécessitant des mesures de protection complémentaires	0,00
Total	97,9

GAEC DE KERHOUANNE

Code parcelle	Surface totale (ha)	Éléments topographiques	Facteurs de risques retenus	Mesures de protection existantes Obstacles aux écoulements	Risque retenu	Mesures de protection complémentaire prévues
GKH 1	12,07	Pente faible Cours d'eau traversant la parcelle	Proximité du cours d'eau	Zone d'exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau Zone à proximité du ruisseau épanable uniquement en cas de déficit hydrique des sols (apt 1)	Risque moyen à faible	
GKH 2	1,19	Pente faible Cours d'eau à 80 m	Proximité du cours d'eau	Parcelle exclue du plan d'épandage	Risque nul	
GKH 4	2,89	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Zone d'exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau Bande enherbée (10 m) entre le ruisseau et la parcelle	Risque moyen à faible	
GKH 5	18,14	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Zone d'exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau Bande enherbée (10 m) entre le ruisseau et la parcelle	Risque moyen à faible	
GKH 6	4,16	Pente faible Cours d'eau à 100 m		Chemin d'exploitation, parcelle agricole et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GKH 7	0,97	Pente faible Cours d'eau à 20 m	Proximité du cours d'eau	Zone d'exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau Zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GKH 8	1,41	Pente faible Cours d'eau à 170 m		Route communale et zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GKH 9	10,02	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Zone d'exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau Bande enherbée (10 m) entre le ruisseau et la parcelle	Risque moyen à faible	
GKH 10	10,06	Pente faible Cours d'eau traversant la parcelle et limitrophe	Proximité du cours d'eau	Zone d'exclusion réglementaire (35 m) le long des ruisseaux Parcelle épanable uniquement en cas de déficit hydrique des sols (apt 1)	Risque moyen à faible	
GKH 11	7,15	Pente faible Mare à 15 m	Proximité du cours d'eau	Zone boisée entre la mare et la parcelle	Risque faible	
GKH 12	1,47	Pente faible Mare à 80 m	Proximité du cours d'eau	Zone boisée entre la mare et la parcelle	Risque faible	
GKH 13	6,14	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Zone d'exclusion réglementaire (35 m) Zone à proximité du ruisseau épanable uniquement en cas de déficit hydrique des sols (apt 1) Chemin d'exploitation et haie entre le ruisseau et la parcelle	Risque moyen à faible	
GKH 14	5,19	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Zone d'exclusion réglementaire (35 m) Parcelle épanable uniquement en cas de déficit hydrique des sols (apt 1) Haie entre le ruisseau et la parcelle	Risque moyen à faible	
GKH 15	2,23	Pente faible Cours d'eau à 60 m	Proximité du cours d'eau	Parcelle exclue du plan d'épandage	Risque nul	
GKH 16	1,08	Pente faible Cours d'eau à 150 m	Proximité du cours d'eau	Parcelle exclue du plan d'épandage	Risque nul	
GKH 17	0,53	Pente faible Cours d'eau à 200 m		Route communale et parcelle agricole entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GKH 18	6,23	Pente faible Cours d'eau à 15 m	Proximité du cours d'eau	Zone d'exclusion réglementaire (35 m) Route communale entre le cours d'eau et la parcelle	Risque moyen à faible	
GKH 19	6,54	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Zone d'exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau Bande enherbée (10 m) entre le ruisseau et la parcelle	Risque moyen à faible	
GKH 20	4,13	Pente faible Cours d'eau à 20 m	Proximité du cours d'eau	Route communale et haie entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GKH 21	1,96	Pente faible Cours d'eau à 90 m	Proximité du cours d'eau	Zone boisée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
GKH 22	2,01	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Zone d'exclusion réglementaire (35 m) le long du ruisseau Parcelle épanable uniquement en cas de déficit hydrique des sols (apt 1)	Risque moyen à faible	
GKH 23	1,11	Pente faible Mare à 35 m	Proximité du cours d'eau	Zone boisée entre la mare et la parcelle	Risque faible	
GKH 24	0,35	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Parcelle non épanable (Apt 0)	Risque nul	
GKH 25	1,19	Pente faible Cours d'eau à 180 m		Zone d'exclusion réglementaire (35 m) Route communale entre le cours d'eau et la parcelle	Risque moyen à faible	
Total	168,2					

Synthèse

	Surface (ha)
Risque faible ou nul (critères topographiques uniquement)	27,74
Risque moyen à faible (grâce aux mesures de protection existantes)	80,48
Risque potentiel nécessitant des mesures de protection complémentaires	0,00
Total	168,2

EARL DE COLDAN

Code parcelle	Surface totale (ha)	Éléments topographiques	Facteurs de risques retenus	Mesures de protection existantes Obstacles aux écoulements	Risque retenu	Mesures de protection complémentaire prévues
EDC 1	11,69	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée et zone d'exclusion réglementaire le long de la partie bordant le ruisseau	Risque moyen à faible	
EDC 2	1,39	Pente faible Cours d'eau à 105 m		Route communale et parcelle cultivée entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
EDC 3	3,69	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée, arbres, talus et zone d'exclusion réglementaire le long de la partie bordant le ruisseau	Risque moyen à faible	
EDC 4	1,33	Pente faible Mare à 290 m		Route communale et parcelle cultivée entre la mare et la parcelle	Risque faible	
EDC 5	9,12	Pente faible Cours d'eau à 55 m		Route communale et parcelles cultivées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
EDC 8	3,23	Pente faible Mare à 20 m		Exclusion réglementaire de 35 autour de la mare ne recevant pas d'épandage	Risque moyen à faible	
EDC 10	0,79	Pente faible Mare à 150 m		Route communale et habitations entre la mare et la parcelle	Risque faible	
EDC 12	0,79	Pente faible Cours d'eau à 160 m		Parcelles cultivées entre le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
EDC 13	1,93	Pente faible Mare à 450 m		Route communale et zone boisée entre la mare et la parcelle	Risque faible	
EDC 15	1,14	Pente faible Cours d'eau à 350 m		Parcelles cultivées séparant le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
EDC 20	2,88	Pente faible Ruisseau à 150 m		Parcelles cultivées séparant le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
EDC 21	0,18	Pente faible Ruisseau à 320 m		Parcelles cultivées séparant le ruisseau et la parcelle	Risque faible	
EDC 22	2,15	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée, arbres, talus et zone d'exclusion réglementaire non épanchable le long de la partie bordant le ruisseau	Risque moyen à faible	
EDC 23	1,39	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée, arbres, talus et zone d'exclusion réglementaire non épanchable le long de la partie bordant le ruisseau	Risque moyen à faible	
EDC 14	7,59	Pente faible Cours d'eau limitrophe	Proximité du cours d'eau	Bande enherbée, arbres, talus et zone non épanchable (Apt 0) dans la partie bordant le ruisseau	Risque nul	
Total	49,3					

Synthèse

	Surface (ha)
Risque faible ou nul (critères topographiques uniquement)	27,14
Risque moyen à faible (grâce aux mesures de protection existantes)	22,15
Risque potentiel nécessitant des mesures de protection complémentaires	0,00
Total	49,3

**DIAGNOSTIC DES RISQUES EROSIFS
REPARTITION DES SURFACES PAR EXPLOITATION**

Exploitant	Surface totale mise à disposition (ha)	Risque faible ou nul (critères topographiques uniquement) (ha)	Risque moyen à faible (grâce aux mesures de protection existantes) (ha)	Risque potentiel nécessitant des mesures de protection complémentaires (ha)
BODIGUEL Andrée	49,2	31,8	17,3	0,0
CITEAU Christine	71,5	35,4	36,1	0,0
EARL DE KERGOCHE	89,6	55,1	34,6	0,0
EARL DE KERMAHE	93,6	40,0	53,6	0,0
EARL DES ROCHERS	97,9	91,9	6,0	0,0
DAVID Marie-Madeleine	5,6	3,6	2,0	0,0
GAEC BASSIN MES	88,1	43,2	44,9	0,0
GAEC CADRO	116,1	67,7	48,4	0,0
GAEC DE ECURIE	106,2	51,0	55,2	0,0
EVAIN Jean-Paul	42,0	9,6	32,4	0,0
GAEC TREVELOIS	136,5	41,0	95,5	0,0
GAEC DES TILLEULS	93,9	45,4	48,5	0,0
GAEC DU BOIS DU RE	131,8	102,1	29,7	0,0
GAEC DE AUVERGNAC	129,9	74,3	55,6	0,0
GAEC ILE TRENEVE	188,4	42,0	146,4	0,0
GAEC DU POURPRIS	65,3	32,3	32,9	0,0
GAEC KERMARIE	135,6	42,9	92,7	0,0
GAEC FERME ILES MORICE	133,1	34,8	98,3	0,0
GAEC LANDE MOULINS	148,0	85,2	62,8	0,0
GAEC BOUT BOIS	123,7	32,2	91,5	0,0
GAEC LES EMBRUNS	172,5	112,7	59,9	0,0
GOURET Daniel	56,3	42,3	14,0	0,0
LANDAIS Rodolph	92,4	66,0	26,4	0,0
NOBLET Alain	15,4	15,4	0,0	0,0
PHILIPPE Joseph	112,3	51,7	60,6	0,0
SCEA LA DISTILLERIE	88,7	67,9	20,8	0,0
SCEA DES CHENES	69,1	65,6	3,5	0,0
EARL DE COLDAN	49,3	27,1	22,2	0,0
EARL DE LA BUTTE	97,1	80,0	17,1	0,0
GAEC AR MILIN	83,6	69,4	14,2	0,0
GAEC BROSSEAU	391,3	231,8	159,5	0,0
GAEC DE COET COURON	89,3	11,1	78,2	0,0
GAEC DE KERGUENNEC	89,7	37,8	51,9	0,0
GAEC DE KERHOUANNE	108,2	27,7	80,5	0,0
GAEC DU MES	112,9	72,0	41,0	0,0
GAEC LA ROCHE DU LEN	212,5	139,9	72,6	0,0
GAEC METAIRIES DE RENE	56,2	45,0	11,2	0,0
TOTAL	3942,9	2124,9	1817,9	0,0

Conventions d'épandage

CONVENTION D'EPANDAGE
EURIAL LAIT (Hci) à Herbignac (44)

Entre
La société EURIAL LAIT à Herbignac (44)
représentée par M. Bertrand ROUAULT, en sa qualité de Directeur

et
M^r. L. ANDRIS Propriétaire
domicilié à Herbignac 44441 St. Christophe Herbignac (44)
dénommé ci-après l'Agriculteur

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1/ Adhésion au plan d'épandage des boues

L'Agriculteur se déclare utilisateur des boues issues de la station d'épuration de EURIAL LAIT sur les parcelles qu'il exploite, dont les références sont jointes au tableau en annexe.
L'Agriculteur s'engage à prévenir EURIAL LAIT de toute modification de la structure de son exploitation (situation administrative, parcelaire, cultures, autres plans d'épandage...).

Article 2/ Engagement du producteur de boues

EURIAL LAIT reste responsable de l'utilisation des boues et de leur devenir après épandage. EURIAL LAIT s'engage à respecter toute la réglementation concernant la valorisation des boues et des épandages, ainsi qu'à tenir informé l'Agriculteur de toute évolution dans ce domaine.

Article 3/ Qualité et emploi des boues

EURIAL LAIT garantit la qualité des boues pour l'utilisation agricole en vue de fertiliser les terres. Les boues font l'objet d'analyses régulières par un laboratoire indépendant : la conformité réglementaire est ainsi contrôlée.

Les doses épandues serviront à la fertilisation raisonnée des parcelles agricoles.
Les doses et les modalités d'apport des boues relèvent de la responsabilité de EURIAL LAIT, qui informera régulièrement l'Agriculteur de la valeur fertilisante des produits épandus dans le cadre du suivi agronomique.

Sur les parcelles de l'exploitation, la fertilisation globale est réalisée sous la responsabilité de l'Agriculteur qui veille notamment à équilibrer l'ensemble des apports, y compris les boues, avec un objectif de fertilisation raisonnée.

Article 4/ Cahier d'épandage

Un cahier d'épandage est tenu sous la responsabilité de EURIAL LAIT. L'Agriculteur s'engage à fournir les informations nécessaires à la tenue du cahier.

Ce cahier précise :

- les parcelles,
- les cultures (avant et après épandage),
- la composition des boues,
- les observations complémentaires utiles.

Ce cahier est tenu à la disposition des services de contrôles compétents et des agriculteurs du plan d'épandage des boues.

A l'issue des épandages, un bordereau sera émis par EURIAL LAIT et transmis à l'Agriculteur. Celui-ci signera et conservera chaque bordereau d'épandage.

Article 5/ Organisation pratique

Planning prévisionnel
EURIAL LAIT établit, en liaison avec l'ensemble des agriculteurs, un planning prévisionnel d'utilisation des parcelles. L'Agriculteur donne donc toujours son accord avant la réalisation de tout épandage : date, localisation, culture, dose, modalités d'apport. La répartition des apports est gérée par EURIAL LAIT en fonction des besoins des exploitations et des épandages effectués précédemment.

Répartition des quantités

La répartition des volumes disponibles entre les agriculteurs relève exclusivement de la responsabilité de EURIAL LAIT.

Périodes d'épandage

L'épandage s'effectue en fonction des contraintes réglementaires, de l'aptitude des sols, du couvert végétal et de l'accord de l'Agriculteur. Les parcelles d'aptitude moyenne ne sont utilisées qu'en période de déficit hydrique des sols. Les parcelles ou partie de parcelles inaptées à l'épandage ne sont jamais utilisées.

Cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues

Il est expressément convenu que EURIAL LAIT décide des volumes mis à disposition de chacun des agriculteurs.
L'Agriculteur ne pourra réclamer aucune indemnité ou compensation à quelque titre que ce soit, en cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues de EURIAL LAIT.

Article 6/ Suivi agronomique

Un suivi agronomique est réalisé pour l'épandage des boues, à la charge de EURIAL LAIT.

Il comprend :

- des analyses des boues,
- des analyses de sol,
- un bilan annuel des épandages,
- des conseils d'organisation des épandages et de fertilisation ajustée.

L'Agriculteur s'engage dans la mesure du possible, à respecter les prescriptions techniques issues de ce suivi agronomique.

Le suivi agronomique s'attachera notamment à vérifier que les boues ont été épandues dans de bonnes conditions (doses, modalités d'apport...) par EURIAL LAIT.
Les résultats de ce suivi seront régulièrement communiqués à l'Agriculteur au moyen de fiches techniques personnalisées.

Article 7/ Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans. Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction.

La convention cesse de plein droit lorsque l'Agriculteur n'exploite plus les parcelles concernées ou lorsqu'il souhaite reprendre l'entière disposition de ses parcelles pour d'autres fertilisants. Dans ce dernier cas, l'Agriculteur fera connaître sa décision par écrit et l'arrêt des épandages s'effectuera après un préavis de 6 mois.

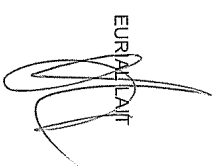
Fait à Herbignac le 27/05/2014

En trois exemplaires originaux

L'Agriculteur



EURIAL LAIT



CONVENTION D'EPANDAGE
EURIAL LAIT (HCI) à Herbignac (44)

Entre
La société EURIAL LAIT à Herbignac (44)
représentée par M. Bertrand ROUALTI, en sa qualité de Directeur

et
GAEC DU POURPRES
domicilié à **KERBERNANZ** **LEHAO ASSERAC**
dénommé ci-après l'Agriculteur

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1/ Adhésion au plan d'épandage des boues

L'Agriculteur se déclare utilisateur des boues issues de la station d'épuration de EURIAL LAIT sur les parcelles qu'il exploite, dont les références sont jointes au tableau en annexe.
L'Agriculteur s'engage à prévenir EURIAL LAIT de toute modification de la structure de son exploitation (situation administrative, parcellaire, cultures, autre plan d'épandage...).

Article 2/ Engagement du producteur de boues

EURIAL LAIT reste responsable de l'utilisation des boues et de leur devenir après épandage. EURIAL LAIT s'engage à respecter toute la réglementation concernant la valorisation des boues et des épandages, ainsi qu'à tenir informé l'Agriculteur de toute évolution dans ce domaine.

Article 3/ Qualité et emploi des boues

EURIAL LAIT garantit la qualité des boues pour l'utilisation agricole en vue de fertiliser les terres. Les boues font l'objet d'analyses régulières par un laboratoire indépendant : la conformité réglementaire est ainsi contrôlée.

Les doses épandues serviront à la fertilisation raisonnée des parcelles agricoles.
Les doses et les modalités d'apport des boues relèvent de la responsabilité de EURIAL LAIT, qui informera régulièrement l'Agriculteur de la valeur fertilisante des produits épandus dans le cadre du suivi agronomique.

Sur les parcelles de l'exploitation, la fertilisation globale est réalisée sous la responsabilité de l'Agriculteur qui veille notamment à équilibrer l'ensemble des apports, y compris les boues, avec un objectif de fertilisation raisonnée.

Article 4/ Cahier d'épandage

Un cahier d'épandage est tenu sous la responsabilité de EURIAL LAIT. L'Agriculteur s'engage à fournir les informations nécessaires à la tenue du cahier.

Ce cahier précise :
- les parcelles,
- les cultures (avant et après épandage),
- la composition des boues,
- les observations complémentaires utiles.

Ce cahier est tenu à la disposition des services de contrôles compétents et des agriculteurs du plan d'épandage des boues.
A l'issue des épandages, un bordereau sera émis par EURIAL LAIT et transmis à l'Agriculteur. Celui-ci signera et conservera chaque bordereau d'épandage.

Article 5/ Organisation pratique

Planning prévisionnel
EURIAL LAIT établit, en liaison avec l'ensemble des agriculteurs, un planning prévisionnel d'utilisation des parcelles. L'Agriculteur donne donc toujours son accord avant la réalisation de tout épandage : date, localisation, culture, dose, modalités d'apport. La répartition des apports est gérée par EURIAL LAIT en fonction des besoins des exploitations et des épandages effectués précédemment.

Répartition des quantités

La répartition des volumes disponibles entre les agriculteurs relève exclusivement de la responsabilité de EURIAL LAIT.

Périodes d'épandage

L'épandage s'effectue en fonction des contraintes réglementaires, de l'aptitude des sols, du couvert végétal et de l'accord de l'Agriculteur. Les parcelles d'aptitude moyenne ne sont utilisées qu'en période de déficit hydrique des sols. Les parcelles ou partie de parcelles inaptes à l'épandage ne sont jamais utilisées.

Cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues

Il est expressément convenu que EURIAL LAIT décide des volumes mis à disposition de chacun des agriculteurs.
L'Agriculteur ne pourra réclamer aucune indemnité ou compensation à quelque titre que ce soit, en cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues de EURIAL LAIT.

Article 6/ Suivi agronomique

Un suivi agronomique est réalisé pour l'épandage des boues, à la charge de EURIAL LAIT.
Il comprend :

- des analyses des boues,
- des analyses de sol,
- un bilan annuel des épandages,
- des conseils d'organisation des épandages et de fertilisation ajustée.

L'Agriculteur s'engage dans la mesure du possible, à respecter les prescriptions techniques issues de ce suivi agronomique.

Le suivi agronomique s'attachera notamment à vérifier que les boues ont été épandus dans de bonnes conditions (doses, modalités d'apport, ...) par EURIAL LAIT.

Les résultats de ce suivi seront régulièrement communiqués à l'Agriculteur au moyen de fiches techniques personnalisées.

Article 7/ Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans. Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction.

La convention cesse de plein droit lorsque l'Agriculteur n'exploite plus les parcelles concernées ou lorsqu'il souhaite reprendre l'entière disposition de ses parcelles pour d'autres fertilisants. Dans ce dernier cas, l'Agriculteur fera connaître sa décision par écrit et l'arrêt des épandages s'effectuera après un préavis de 6 mois.

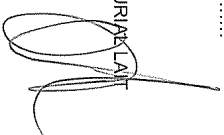
Fait à **ASSERAC** le **21** **mai** **2019**

En trois exemplaires originaux

L'Agriculteur



EURIAL LAIT



CONVENTION D'ÉPANDAGE
EURIAL LAIT (HCl) à Herbignac (44)

Entre
La société EURIAL LAIT à Herbignac (44)
représentée par M. Bertrand ROUAULT, en sa qualité de Directeur

et
M. A. H. S.
domicilié à
dénominé ci-après l'Agriculteur

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1/ Adhésion au plan d'épandage des boues

L'Agriculteur se déclare utilisateur des boues issues de la station d'épuration de EURIAL LAIT sur les parcelles qu'il exploite, dont les références sont jointes au tableau en annexe.
L'Agriculteur s'engage à prévenir EURIAL LAIT de toute modification de la structure de son exploitation (situation administrative, parcellaire, cultures, autre plan d'épandage...).

Article 2/ Engagement du producteur de boues

EURIAL LAIT reste responsable de l'utilisation des boues et de leur devenir après épandage. EURIAL LAIT s'engage à respecter toute la réglementation concernant la valorisation des boues et des épandages, ainsi qu'à tenir informé l'Agriculteur de toute évolution dans ce domaine.

Article 3/ Qualité et emploi des boues

EURIAL LAIT garantit la qualité des boues pour l'utilisation agricole en vue de fertiliser les terres. Les boues font l'objet d'analyses régulières par un laboratoire indépendant : la conformité réglementaire est ainsi contrôlée.

Les doses épandues serviront à la fertilisation raisonnée des parcelles agricoles.
Les doses et les modalités d'apport des boues relèvent de la responsabilité de EURIAL LAIT, qui informera régulièrement l'Agriculteur de la valeur fertilisante des produits épandus dans le cadre du suivi agronomique.
Sur les parcelles de l'exploitation, la fertilisation globale est réalisée sous la responsabilité de l'Agriculteur qui veille notamment à équilibrer l'ensemble des apports, y compris les boues, avec un objectif de fertilisation raisonnée.

Article 4/ Cahier d'épandage

Un cahier d'épandage est tenu sous la responsabilité de EURIAL LAIT. L'Agriculteur s'engage à fournir les informations nécessaires à la tenue du cahier.

- Ce cahier précise :
- les parcelles,
 - les cultures (avant et après épandage),
 - la composition des boues,
 - les observations complémentaires utiles.

Ce cahier est tenu à la disposition des services de contrôles compétents et des agriculteurs du plan d'épandage des boues.
A l'issue des épandages, un bordereau sera émis par EURIAL LAIT et transmis à l'Agriculteur. Celui-ci signera et conservera chaque bordereau d'épandage.

Article 5/ Organisation pratique

Planning prévisionnel
EURIAL LAIT établit, en liaison avec l'ensemble des agriculteurs, un planning prévisionnel d'utilisation des parcelles. L'Agriculteur donne donc toujours son accord avant la réalisation de tout épandage : date, localisation, culture, dose, modalités d'apport. La répartition des apports est gérée par EURIAL LAIT en fonction des besoins des exploitations et des épandages effectués précédemment.

Répartition des quantités

La répartition des volumes disponibles entre les agriculteurs relève exclusivement de la responsabilité de EURIAL LAIT.

Périodes d'épandage

L'épandage s'effectue en fonction des contraintes réglementaires, de l'aptitude des sols, du couvert végétal et de l'accord de l'Agriculteur. Les parcelles d'aptitude moyenne ne sont utilisées qu'en période de déficit hydrique des sols. Les parcelles ou partie de parcelles inaptées à l'épandage ne sont jamais utilisées.

Cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues

Il est expressément convenu que EURIAL LAIT décide des volumes mis à disposition de chacun des agriculteurs.
L'Agriculteur ne pourra réclamer aucune indemnité ou compensation à quelque titre que ce soit, en cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues de EURIAL LAIT.

Article 6/ Suivi agronomique

Un suivi agronomique est réalisé pour l'épandage des boues, à la charge de EURIAL LAIT.
Il comprend :

- des analyses des boues,
- des analyses de sol,
- un bilan annuel des épandages,
- des conseils d'organisation des épandages et de fertilisation ajustée.

L'Agriculteur s'engage dans la mesure du possible, à respecter les prescriptions techniques issues de ce suivi agronomique.
Le suivi agronomique s'attachera notamment à vérifier que les boues ont été épandus dans de bonnes conditions (doses, modalités d'apport, ...) par EURIAL LAIT.
Les résultats de ce suivi seront régulièrement communiqués à l'Agriculteur au moyen de fiches techniques personnalisées.

Article 7/ Durée de la convention

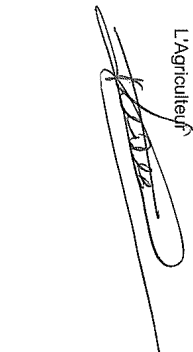
La présente convention est établie pour une durée de cinq ans. Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction.

La convention cesse de plein droit lorsque l'Agriculteur n'exploite plus les parcelles concernées ou lorsqu'il souhaite reprendre l'entière disposition de ses parcelles pour d'autres fertilisants. Dans ce dernier cas, l'Agriculteur fera connaître sa décision par écrit et l'arrêt des épandages s'effectuera après un préavis de 6 mois.

Fait à le 22 Août 2014

L'Agriculteur

EURIAL LAIT



Plo. N. Rousseau


CONVENTION D'EPANDAGE
EURIAL LAIT (HCI) à Herbignac (44)

Entre La société EURIAL LAIT à Herbignac (44)
représentée par M. Bertrand ROUAULT, en sa qualité de Directeur

et *F. Le...* *Les Her...* *Cl...* *Je...* *S. Rou...*
domicilié à *Herbignac*
dénommé ci-après l'Agriculteur

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1/ Adhésion au plan d'épandage des boues

L'Agriculteur se déclare utilisateur des boues issues de la station d'épuration de EURIAL LAIT sur les parcelles qu'il exploite, dont les références sont jointes au tableau en annexe.
L'Agriculteur s'engage à prévenir EURIAL LAIT de toute modification de la structure de son exploitation (situation administrative, parcellaire, cultures, autre plan d'épandage...).

Article 2/ Engagement du producteur de boues

EURIAL LAIT reste responsable de l'utilisation des boues et de leur devenir après épandage. EURIAL LAIT s'engage à respecter toute la réglementation concernant la valorisation des boues et des épandages, ainsi qu'à tenir informé l'Agriculteur de toute évolution dans ce domaine.

Article 3/ Qualité et emploi des boues

EURIAL LAIT garantit la qualité des boues pour l'utilisation agricole en vue de fertiliser les terres. Les boues font l'objet d'analyses régulières par un laboratoire indépendant ; la conformité réglementaire est ainsi contrôlée.

Les doses épandues serviront à la fertilisation raisonnée des parcelles agricoles.
Les doses et les modalités d'apport des boues relèvent de la responsabilité de EURIAL LAIT, qui informera régulièrement l'Agriculteur de la valeur fertilisante des produits épandus dans le cadre du suivi agronomique.
Sur les parcelles de l'exploitation, la fertilisation globale est réalisée sous la responsabilité de l'Agriculteur qui veille notamment à équilibrer l'ensemble des apports, y compris les boues, avec un objectif de fertilisation raisonnée.

Article 4/ Cahier d'épandage

Un cahier d'épandage est tenu sous la responsabilité de EURIAL LAIT. L'Agriculteur s'engage à fournir les informations nécessaires à la tenue du cahier.
Ce cahier précise :

- les parcelles,
- les cultures (avant et après épandage),
- la composition des boues,
- les observations complémentaires utiles.

Ce cahier est tenu à la disposition des services de contrôles compétents et des agriculteurs du plan d'épandage des boues.
A l'issue des épandages, un bordereau sera émis par EURIAL LAIT et transmis à l'Agriculteur. Celui-ci signera et conservera chaque bordereau d'épandage.

Article 5/ Organisation pratique

Planning prévisionnel
EURIAL LAIT établit, en liaison avec l'ensemble des agriculteurs, un planning prévisionnel d'utilisation des parcelles. L'Agriculteur donne donc toujours son accord avant la réalisation de tout épandage : date, localisation, culture, dose, modalités d'apport. La répartition des apports est gérée par EURIAL LAIT en fonction des besoins des exploitations et des épandages effectués précédemment.

Répartition des quantités
La répartition des volumes disponibles entre les agriculteurs relève exclusivement de la responsabilité de EURIAL LAIT.

Périodes d'épandage
L'épandage s'effectue en fonction des contraintes réglementaires, de l'aptitude des sols, du couvert végétal et de l'accord de l'Agriculteur. Les parcelles d'aptitude moyenne ne sont utilisées qu'en période de déficit hydrique des sols. Les parcelles ou partie de parcelles inaptes à l'épandage ne sont jamais utilisées.

Cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues
Il est expressément convenu que EURIAL LAIT décide des volumes mis à disposition de chacun des agriculteurs.
L'Agriculteur ne pourra réclamer aucune indemnité ou compensation à quelque titre que ce soit, en cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues de EURIAL LAIT.

Article 6/ Suivi agronomique

Un suivi agronomique est réalisé pour l'épandage des boues, à la charge de EURIAL LAIT.
Il comprend :

- des analyses des boues,
- des analyses de sol,
- un bilan annuel des épandages,
- des conseils d'organisation des épandages et de fertilisation ajustée.

L'Agriculteur s'engage dans la mesure du possible, à respecter les prescriptions techniques issues de ce suivi agronomique.
Le suivi agronomique s'attachera notamment à vérifier que les boues ont été épandus dans de bonnes conditions (doses, modalités d'apport, ...) par EURIAL LAIT.
Les résultats de ce suivi seront régulièrement communiqués à l'Agriculteur au moyen de fiches techniques personnalisées.

Article 7/ Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans. Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction.

La convention cesse de plein droit lorsque l'Agriculteur n'exploite plus les parcelles concernées ou lorsqu'il souhaite reprendre l'entière disposition de ses parcelles pour d'autres fertilisants. Dans ce dernier cas, l'Agriculteur fera connaître sa décision par écrit et l'arrêt des épandages s'effectuera après un préavis de 6 mois.

Fait à *Herbignac* le *22/09/2017*
En trois exemplaires originaux

L'Agriculteur



EURIAL LAIT

P/O *A. Masseron*



CONVENTION D'EPANDAGE
EURIAL LAIT (HCl) à Herbignac (44)

Entre

La société EURIAL LAIT à Herbignac (44)
représentée par M. Bertrand ROUJULTI, en sa qualité de Directeur

et

Guillaume Feraud
domicilié à
dénommé ci-après l'Agriculteur

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1/ Adhésion au plan d'épandage des boues

L'Agriculteur se déclare utilisateur des boues issues de la station d'épuration de EURIAL LAIT sur les parcelles qu'il exploite, dont les références sont jointes au tableau en annexe.
L'Agriculteur s'engage à prévenir EURIAL LAIT de toute modification de la structure de son exploitation (situation administrative, parcellaire, cultures, autre plan d'épandage...).

Article 2/ Engagement du producteur de boues

EURIAL LAIT reste responsable de l'utilisation des boues et de leur devenir après épandage. EURIAL LAIT s'engage à respecter toute la réglementation concernant la valorisation des boues et des épandages, ainsi qu'à tenir informé l'Agriculteur de toute évolution dans ce domaine.

Article 3/ Qualité et emploi des boues

EURIAL LAIT garantit la qualité des boues pour l'utilisation agricole en vue de fertiliser les terres. Les boues font l'objet d'analyses régulières par un laboratoire indépendant : la conformité réglementaire est ainsi contrôlée.

Les doses épandues serviront à la fertilisation raisonnée des parcelles agricoles.
Les doses et les modalités d'apport des boues relèvent de la responsabilité de EURIAL LAIT, qui informera régulièrement l'Agriculteur de la valeur fertilisante des produits épandus dans le cadre du suivi agronomique.
Sur les parcelles de l'exploitation, la fertilisation globale est réalisée sous la responsabilité de l'Agriculteur qui veille notamment à équilibrer l'ensemble des apports, y compris les boues, avec un objectif de fertilisation raisonnée.

Article 4/ Cahier d'épandage

Un cahier d'épandage est tenu sous la responsabilité de EURIAL LAIT. L'Agriculteur s'engage à fournir les informations nécessaires à la tenue du cahier.

- Ce cahier précise :
- les parcelles,
 - les cultures (avant et après épandage),
 - la composition des boues,
 - les observations complémentaires utiles.

Ce cahier est tenu à la disposition des services de contrôles compétents et des agriculteurs du plan d'épandage des boues.

A l'issue des épandages, un bordereau sera émis par EURIAL LAIT et transmis à l'Agriculteur. Celui-ci signera et conservera chaque bordereau d'épandage.

Article 5/ Organisation pratique

Planning prévisionnel
EURIAL LAIT établit en liaison avec l'ensemble des agriculteurs, un planning prévisionnel d'utilisation des parcelles. L'Agriculteur donne donc toujours son accord avant la réalisation de tout épandage : date, localisation, culture, dose, modalités d'apport. La répartition des apports est gérée par EURIAL LAIT en fonction des besoins des exploitations et des épandages effectués précédemment.

Répartition des quantités

La répartition des volumes disponibles entre les agriculteurs relève exclusivement de la responsabilité de EURIAL LAIT.

Périodes d'épandage

L'épandage s'effectue en fonction des contraintes réglementaires, de l'aptitude des sols, du couvert végétal et de l'accord de l'Agriculteur. Les parcelles d'aptitude moyenne ne sont utilisées qu'en période de déficit hydrique des sols. Les parcelles ou partie de parcelles inaptées à l'épandage ne sont jamais utilisées.

Cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues

Il est expressément convenu que EURIAL LAIT décide des volumes mis à disposition de chacun des agriculteurs.
L'Agriculteur ne pourra réclamer aucune indemnité ou compensation à quelque titre que ce soit, en cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues de EURIAL LAIT.

Article 6/ Suivi agronomique

Un suivi agronomique est réalisé pour l'épandage des boues, à la charge de EURIAL LAIT.
Il comprend :

- des analyses des boues,
- des analyses de sol,
- un bilan annuel des épandages,
- des conseils d'organisation des épandages et de fertilisation ajustée.

L'Agriculteur s'engage dans la mesure du possible, à respecter les prescriptions techniques issues de ce suivi agronomique.
Le suivi agronomique s'attachera notamment à vérifier que les boues ont été épandus dans de bonnes conditions (doses, modalités d'apport, ...) par EURIAL LAIT.
Les résultats de ce suivi seront régulièrement communiqués à l'Agriculteur au moyen de fiches techniques personnalisées.

Article 7/ Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans. Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction.

La convention cesse de plein droit lorsque l'Agriculteur n'exploite plus les parcelles concernées ou lorsqu'il souhaite reprendre l'entière disposition de ses parcelles pour d'autres fertilisants. Dans ce dernier cas, l'Agriculteur fera connaître sa décision par écrit et l'arrêt des épandages s'effectuera après un préavis de 6 mois.

Fait à le *25 septembre 2017*

En trois exemplaires originaux

L'Agriculteur



EURIAL LAIT



CONVENTION D'EPANDAGE
EURIAL LAIT (HCl) à Herbignac (44)

Entre
La société EURIAL LAIT à Herbignac (44)
représentée par M. Bertrand ROUALLET, en sa qualité de Directeur

et
ERRL de Kermadec
domicilié à *19 Kermadec*, *56130 Fœil*
dénommé ci-après l'Agriculteur

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1/ Adhésion au plan d'épandage des boues

L'Agriculteur se déclare utilisateur des boues issues de la station d'épuration de EURIAL LAIT sur les parcelles qu'il exploite, dont les références sont jointes au tableau en annexe.
L'Agriculteur s'engage à prévenir EURIAL LAIT de toute modification de la structure de son exploitation (situation administrative, parcellaire, cultures, autre plan d'épandage...).

Article 2/ Engagement du producteur de boues

EURIAL LAIT reste responsable de l'utilisation des boues et de leur devenir après épandage. EURIAL LAIT s'engage à respecter toute la réglementation concernant la valorisation des boues et des épandages, ainsi qu'à tenir informé l'Agriculteur de toute évolution dans ce domaine.

Article 3/ Qualité et emploi des boues

EURIAL LAIT garantit la qualité des boues pour l'utilisation agricole en vue de fertiliser les terres. Les boues font l'objet d'analyses régulières par un laboratoire indépendant : la conformité réglementaire est ainsi contrôlée.

Les doses épandues serviront à la fertilisation raisonnée des parcelles agricoles.
Les doses et les modalités d'apport des boues relèvent de la responsabilité de EURIAL LAIT, qui informera régulièrement l'Agriculteur de la valeur fertilisante des produits épandus dans le cadre du suivi agronomique.

Sur les parcelles de l'exploitation, la fertilisation globale est réalisée sous la responsabilité de l'Agriculteur qui veille notamment à équilibrer l'ensemble des apports, y compris les boues, avec un objectif de fertilisation raisonnée.

Article 4/ Cahier d'épandage

Un cahier d'épandage est tenu sous la responsabilité de EURIAL LAIT. L'Agriculteur s'engage à fournir les informations nécessaires à la tenue du cahier.

Ce cahier précise :

- les parcelles,
- les cultures (avant et après épandage),
- la composition des boues,
- les observations complémentaires utiles.

Ce cahier est tenu à la disposition des services de contrôles compétents et des agriculteurs du plan d'épandage des boues.
A l'issue des épandages, un bordereau sera émis par EURIAL LAIT et transmis à l'Agriculteur. Celui-ci signera et conservera chaque bordereau d'épandage.

Article 5/ Organisation pratique

Planning prévisionnel
EURIAL LAIT établit, en liaison avec l'ensemble des agriculteurs, un planning prévisionnel d'utilisation des parcelles. L'Agriculteur donne donc toujours son accord avant la réalisation de tout épandage : date, localisation, culture, dose, modalités d'apport. La répartition des apports est gérée par EURIAL LAIT en fonction des besoins des exploitations et des épandages effectués précédemment.

Répartition des quantités

La répartition des volumes disponibles entre les agriculteurs relève exclusivement de la responsabilité de EURIAL LAIT.

Périodes d'épandage

L'épandage s'effectue en fonction des contraintes réglementaires, de l'aptitude des sols, du couvert végétal et de l'accord de l'Agriculteur. Les parcelles d'aptitude moyenne ne sont utilisées qu'en période de déficit hydrique des sols. Les parcelles ou partie de parcelles inaptées à l'épandage ne sont jamais utilisées.

Cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues

Il est expressément convenu que EURIAL LAIT décide des volumes mis à disposition de chacun des agriculteurs.
L'Agriculteur ne pourra réclamer aucune indemnité ou compensation à quelque titre que ce soit, en cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues de EURIAL LAIT.

Article 6/ Suivi agronomique

Un suivi agronomique est réalisé pour l'épandage des boues, à la charge de EURIAL LAIT.
Il comprend :

- des analyses des boues,
- des analyses de sol,
- un bilan annuel des épandages,
- des conseils d'organisation des épandages et de fertilisation ajustée.

L'Agriculteur s'engage dans la mesure du possible, à respecter les prescriptions techniques issues de ce suivi agronomique.

Le suivi agronomique s'attachera notamment à vérifier que les boues ont été épandus dans de bonnes conditions (doses, modalités d'apport,...) par EURIAL LAIT.
Les résultats de ce suivi seront régulièrement communiqués à l'Agriculteur au moyen de fiches techniques personnalisées.

Article 7/ Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans. Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction.

La convention cesse de plein droit lorsque l'Agriculteur n'exploite plus les parcelles concernées ou lorsqu'il souhaite reprendre l'entière disposition de ses parcelles pour d'autres fertilisants. Dans ce dernier cas, l'Agriculteur fera connaître sa décision par écrit et l'arrêt des épandages s'effectuera après un préavis de 6 mois.

Fait à *Fœil* le *28 Novembre 2017*.

En trois exemplaires originaux

L'Agriculteur



EURIAL LAIT

10


CONVENTION D'EPANDAGE
EURIAL LAIT (HCl) à Herbignac (44)

Entre
La société EURIAL LAIT à Herbignac (44)
représentée par M. Bertrand ROUALLI, en sa qualité de Directeur

et
P. A. G. C. de L'Association
domicilié à *145, L'Aubryville, 44140, Herbignac*
dénommé ci-après l'Agriculteur

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1/ Adhésion au plan d'épandage des boues

L'Agriculteur se déclare utilisateur des boues issues de la station d'épuration de EURIAL LAIT sur les parcelles qu'il exploite, dont les références sont jointes au tableau en annexe.
L'Agriculteur s'engage à prévenir EURIAL LAIT de toute modification de la structure de son exploitation (situation administrative, parcellaire, cultures, autre plan d'épandage...).

Article 2/ Engagement du producteur de boues

EURIAL LAIT reste responsable de l'utilisation des boues et de leur devenir après épandage. EURIAL LAIT s'engage à respecter toute la réglementation concernant la valorisation des boues et des épandages, ainsi qu'à tenir informé l'Agriculteur de toute évolution dans ce domaine.

Article 3/ Qualité et emploi des boues

EURIAL LAIT garantit la qualité des boues pour l'utilisation agricole en vue de fertiliser les terres. Les boues font l'objet d'analyses régulières par un laboratoire indépendant : la conformité réglementaire est ainsi contrôlée.

Les doses épandues serviront à la fertilisation raisonnée des parcelles agricoles.
Les doses et les modalités d'apport des boues relèvent de la responsabilité de EURIAL LAIT, qui informera régulièrement l'Agriculteur de la valeur fertilisante des produits épandus dans le cadre du suivi agronomique.

Sur les parcelles de l'exploitation, la fertilisation globale est réalisée sous la responsabilité de l'Agriculteur qui veille notamment à équilibrer l'ensemble des apports, y compris les boues, avec un objectif de fertilisation raisonnée.

Article 4/ Cahier d'épandage

Un cahier d'épandage est tenu sous la responsabilité de EURIAL LAIT. L'Agriculteur s'engage à fournir les informations nécessaires à la tenue du cahier.

- Ce cahier précise :
- les doses d'apport,
 - les parcelles,
 - les cultures (avant et après épandage),
 - la composition des boues,
 - les observations complémentaires utiles.

Ce cahier est tenu à la disposition des services de contrôles compétents et des agriculteurs du plan d'épandage des boues.

A l'issue des épandages, un bordereau sera émis par EURIAL LAIT et transmis à l'Agriculteur. Celui-ci signera et conservera chaque bordereau d'épandage.

Article 5/ Organisation pratique

Planning prévisionnel
EURIAL LAIT établit, en liaison avec l'ensemble des agriculteurs, un planning prévisionnel d'utilisation des parcelles. L'Agriculteur donne donc toujours son accord avant la réalisation de tout épandage : date, localisation, culture, dose, modalités d'apport. La répartition des apports est gérée par EURIAL LAIT en fonction des besoins des exploitations et des épandages effectués précédemment.

Répartition des quantités

La répartition des volumes disponibles entre les agriculteurs relève exclusivement de la responsabilité de EURIAL LAIT.

Périodes d'épandage

L'épandage s'effectue en fonction des contraintes réglementaires, de l'aptitude des sols, du couvert végétal et de l'accord de l'Agriculteur. Les parcelles d'aptitude moyenne ne sont utilisées qu'en période de déficit hydrique des sols. Les parcelles ou partie de parcelles inaptées à l'épandage ne sont jamais utilisées.

Cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues

Il est expressément convenu que EURIAL LAIT décide des volumes mis à disposition de chacun des agriculteurs.
L'Agriculteur ne pourra réclamer aucune indemnité ou compensation à quelque titre que ce soit, en cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues de EURIAL LAIT.

Article 6/ Suivi agronomique

Un suivi agronomique est réalisé pour l'épandage des boues, à la charge de EURIAL LAIT.

Il comprend :

- des analyses des boues,
- des analyses de sol,
- un bilan annuel des épandages,
- des conseils d'organisation des épandages et de fertilisation ajustée.

L'Agriculteur s'engage dans la mesure du possible, à respecter les prescriptions techniques issues de ce suivi agronomique.

Le suivi agronomique s'attachera notamment à vérifier que les boues ont été épandus dans de bonnes conditions (doses, modalités d'apport, ...) par EURIAL LAIT.

Les résultats de ce suivi seront régulièrement communiqués à l'Agriculteur au moyen de fiches techniques personnalisées.

Article 7/ Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans. Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction.

La convention cesse de plein droit lorsque l'Agriculteur n'exploite plus les parcelles concernées ou lorsqu'il souhaite reprendre l'entière disposition de ses parcelles pour d'autres fertilisants. Dans ce dernier cas, l'Agriculteur fera connaître sa décision par écrit et l'arrêt des épandages s'effectuera après un préavis de 6 mois.

Fait à *Herbignac* le *14/11/2014* par *B. Roualli*
En trois exemplaires originaux

L'Agriculteur

EURIAL LAIT

CONVENTION D'EPANDAGE
EURIAL LAIT (HCI) à Herbignac (44)

Entre La société EURIAL LAIT à Herbignac (44)
représentée par M. Bertrand ROUAULT, en sa qualité de Directeur

et *Bertrand Rouault*
domicilié à : *Road. Lebat 144412 Azares*
dénommé ci-après l'Agriculteur

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1/ Adhésion au plan d'épandage des boues
L'Agriculteur se déclare utilisateur des boues issues de la station d'épuration de EURIAL LAIT sur les parcelles qu'il exploite, dont les références sont jointes au tableau en annexe.
L'Agriculteur s'engage à prévenir EURIAL LAIT de toute modification de la structure de son exploitation (situation administrative, parcellaire, cultures, autre plan d'épandage...).

Article 2/ Engagement du producteur de boues
EURIAL LAIT reste responsable de l'utilisation des boues et de leur devenir après épandage. EURIAL LAIT s'engage à respecter toute la réglementation concernant la valorisation des boues et des épandages, ainsi qu'à tenir informé l'Agriculteur de toute évolution dans ce domaine.

Article 3/ Qualité et emploi des boues
EURIAL LAIT garantit la qualité des boues pour l'utilisation agricole en vue de fertiliser les terres. Les boues font l'objet d'analyses régulières par un laboratoire indépendant : la conformité réglementaire est ainsi contrôlée.

Les doses épandues serviront à la fertilisation raisonnée des parcelles agricoles.
Les doses et les modalités d'apport des boues relèvent de la responsabilité de EURIAL LAIT, qui informera régulièrement l'Agriculteur de la valeur fertilisante des produits épandus dans le cadre du suivi agronomique.
Sur les parcelles de l'exploitation, la fertilisation globale est réalisée sous la responsabilité de l'Agriculteur qui veille notamment à équilibrer l'ensemble des apports, y compris les boues, avec un objectif de fertilisation raisonnée.

Article 4/ Cahier d'épandage
Un cahier d'épandage est tenu sous la responsabilité de EURIAL LAIT. L'Agriculteur s'engage à fournir les informations nécessaires à la tenue du cahier.
Ce cahier précise :
- les parcelles,
- les cultures (avant et après épandage),
- la composition des boues,
- les observations complémentaires utiles.

Ce cahier est tenu à la disposition des services de contrôles compétents et des agriculteurs du plan d'épandage des boues.
A l'issue des épandages, un bordereau sera émis par EURIAL LAIT et transmis à l'Agriculteur. Celui-ci signera et conservera chaque bordereau d'épandage.

Article 5/ Organisation pratique
Planning prévisionnel
EURIAL LAIT établit, en liaison avec l'ensemble des agriculteurs, un planning prévisionnel d'utilisation des parcelles. L'Agriculteur donne donc toujours son accord avant la réalisation de tout épandage : date, localisation, culture, dose, modalités d'apport. La répartition des apports est gérée par EURIAL LAIT en fonction des besoins des exploitations et des épandages effectués précédemment.

Répartition des quantités
La répartition des volumes disponibles entre les agriculteurs relève exclusivement de la responsabilité de EURIAL LAIT.

Périodes d'épandage
L'épandage s'effectue en fonction des contraintes réglementaires, de l'aptitude des sols, du couvert végétal et de l'accord de l'Agriculteur. Les parcelles d'aptitude moyenne ne sont utilisées qu'en période de déficit hydrique des sols. Les parcelles ou partie de parcelles inaptées à l'épandage ne sont jamais utilisées.

Cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues
Il est expressément convenu que EURIAL LAIT décide des volumes mis à disposition de chacun des agriculteurs.
L'Agriculteur ne pourra réclamer aucune indemnité ou compensation à quelque titre que ce soit, en cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues de EURIAL LAIT.

Article 6/ Suivi agronomique
Un suivi agronomique est réalisé pour l'épandage des boues, à la charge de EURIAL LAIT.
Il comprend :
- des analyses des boues,
- des analyses de sol,
- un bilan annuel des épandages,
- des conseils d'organisation des épandages et de fertilisation ajustée.

L'Agriculteur s'engage dans la mesure du possible, à respecter les prescriptions techniques issues de ce suivi agronomique.
Le suivi agronomique s'attachera notamment à vérifier que les boues ont été épandus dans de bonnes conditions (doses, modalités d'apport, ...) par EURIAL LAIT.
Les résultats de ce suivi seront régulièrement communiqués à l'Agriculteur au moyen de fiches techniques personnalisées.

Article 7/ Durée de la convention
La présente convention est établie pour une durée de cinq ans. Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction.

La convention cesse de plein droit lorsque l'Agriculteur n'exploite plus les parcelles concernées ou lorsqu'il souhaite reprendre l'entière disposition de ses parcelles pour d'autres fertilisants. Dans ce dernier cas, l'Agriculteur fera connaître sa décision par écrit et l'arrêt des épandages s'effectuera après un préavis de 6 mois.

Fait à *A. M. M. M.* le *22.10.2017*
En trois exemplaires originaux

L'Agriculteur



EURIAL LAIT



CONVENTION D'EPANDAGE
EURIAL LAIT (HCI) à Herbignac (44)

Entre
La société EURIAL LAIT à Herbignac (44)
représentée par M. Bertrand ROUALLI, en sa qualité de Directeur

et
E.A.R.L. De La Collette
domicilié à : 4, rue de la Collette, 44130 Herbignac
dénommé ci-après l'Agriculteur

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1/ Adhésion au plan d'épandage des boues

L'Agriculteur se déclare utilisateur des boues issues de la station d'épuration de EURIAL LAIT sur les parcelles qu'il exploite, dont les références sont jointes au tableau en annexe.
L'Agriculteur s'engage à prévenir EURIAL LAIT de toute modification de la structure de son exploitation (situation administrative, parcellaire, cultures, autre plan d'épandage...).

Article 2/ Engagement du producteur de boues

EURIAL LAIT reste responsable de l'utilisation des boues et de leur devenir après épandage. EURIAL LAIT s'engage à respecter toute la réglementation concernant la valorisation des boues et des épandages, ainsi qu'à tenir informé l'Agriculteur de toute évolution dans ce domaine.

Article 3/ Qualité et emploi des boues

EURIAL LAIT garantit la qualité des boues pour l'utilisation agricole en vue de fertiliser les terres. Les boues font l'objet d'analyses régulières par un laboratoire indépendant : la conformité réglementaire est ainsi contrôlée.

Les doses épandues serviront à la fertilisation raisonnée des parcelles agricoles.
Les doses et les modalités d'apport des boues relèvent de la responsabilité de EURIAL LAIT, qui informera régulièrement l'Agriculteur de la valeur fertilisante des produits épandus dans le cadre du suivi agronomique.
Sur les parcelles de l'exploitation, la fertilisation globale est réalisée sous la responsabilité de l'Agriculteur qui veille notamment à équilibrer l'ensemble des apports, y compris les boues, avec un objectif de fertilisation raisonnée.

Article 4/ Cahier d'épandage

Un cahier d'épandage est tenu sous la responsabilité de EURIAL LAIT. L'Agriculteur s'engage à fournir les informations nécessaires à la tenue du cahier.
Ce cahier précise :

- les parcelles,
- les cultures (avant et après épandage),
- la composition des boues,
- les observations complémentaires utiles.

Ce cahier est tenu à la disposition des services de contrôles compétents et des agriculteurs du plan d'épandage des boues.

A l'issue des épandages, un bordereau sera émis par EURIAL LAIT et transmis à l'Agriculteur. Celui-ci signera et conservera chaque bordereau d'épandage.

Article 5/ Organisation pratique

Planning prévisionnel
EURIAL LAIT établit, en liaison avec l'ensemble des agriculteurs, un planning prévisionnel d'utilisation des parcelles. L'Agriculteur donne donc toujours son accord avant la réalisation de tout épandage : date, localisation, culture, dose, modalités d'apport. La répartition des apports est gérée par EURIAL LAIT en fonction des besoins des exploitations et des épandages effectués précédemment.

Répartition des quantités
La répartition des volumes disponibles entre les agriculteurs relève exclusivement de la responsabilité de EURIAL LAIT.

Périodes d'épandage
L'épandage s'effectue en fonction des contraintes réglementaires, de l'aptitude des sols, du couvert végétal et de l'accord de l'Agriculteur. Les parcelles d'aptitude moyenne ne sont utilisées qu'en période de déficit hydrique des sols. Les parcelles ou partie de parcelles inaptées à l'épandage ne sont jamais utilisées.

Cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues

Il est expressément convenu que EURIAL LAIT décide des volumes mis à disposition de chacun des agriculteurs.
L'Agriculteur ne pourra réclamer aucune indemnité ou compensation à quelque titre que ce soit, en cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues de EURIAL LAIT.

Article 6/ Suivi agronomique

Un suivi agronomique est réalisé pour l'épandage des boues, à la charge de EURIAL LAIT.
Il comprend :

- des analyses des boues,
- des analyses de sol,
- un bilan annuel des épandages,
- des conseils d'organisation des épandages et de fertilisation ajustée.

L'Agriculteur s'engage dans la mesure du possible, à respecter les prescriptions techniques issues de ce suivi agronomique.
Le suivi agronomique s'attachera notamment à vérifier que les boues ont été épandus dans de bonnes conditions (doses, modalités d'apport, ...) par EURIAL LAIT.
Les résultats de ce suivi seront régulièrement communiqués à l'Agriculteur au moyen de fiches techniques personnalisées.

Article 7/ Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans. Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction.

La convention cesse de plein droit lorsque l'Agriculteur n'exploite plus les parcelles concernées ou lorsqu'il souhaite reprendre l'entière disposition de ses parcelles pour d'autres fertilisants. Dans ce dernier cas, l'Agriculteur fera connaître sa décision par écrit et l'arrêt des épandages s'effectuera après un préavis de 6 mois.

Fait à Herbignac le 22/08/2017.

En trois exemplaires originaux

L'Agriculteur



EURIAL LAIT

P/O M. ROUSSON



CONVENTION D'EPANDAGE
EURIAL LAIT (HCl) à Herbignac (44)

Entre
La société EURIAL LAIT à Herbignac (44)
représentée par M. Bertrand ROUAULT, en sa qualité de Directeur

et
PASCAL Keraudren
domicilié à *Keraudren*
dénommé ci-après *Agriculteur*

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1/ Adhésion au plan d'épandage des boues

L'Agriculteur se déclare utilisateur des boues issues de la station d'épuration de EURIAL LAIT sur les parcelles qu'il exploite, dont les références sont jointes au tableau en annexe.
L'Agriculteur s'engage à prévenir EURIAL LAIT de toute modification de la structure de son exploitation (situation administrative, parcellaire, cultures, autre plan d'épandage...).

Article 2/ Engagement du producteur de boues

EURIAL LAIT reste responsable de l'utilisation des boues et de leur devenir après épandage. EURIAL LAIT s'engage à respecter toute la réglementation concernant la valorisation des boues et des épandages, ainsi qu'à tenir informé l'Agriculteur de toute évolution dans ce domaine.

Article 3/ Qualité et emploi des boues

EURIAL LAIT garantit la qualité des boues pour l'utilisation agricole en vue de fertiliser les terres. Les boues font l'objet d'analyses régulières par un laboratoire indépendant : la conformité réglementaire est ainsi contrôlée.

Les doses épandues serviront à la fertilisation raisonnée des parcelles agricoles.
Les doses et les modalités d'apport des boues relèvent de la responsabilité de EURIAL LAIT, qui informera régulièrement l'Agriculteur de la valeur fertilisante des produits épandus dans le cadre du suivi agronomique.

Sur les parcelles de l'exploitation, la fertilisation globale est réalisée sous la responsabilité de l'Agriculteur qui veille notamment à équilibrer l'ensemble des apports, y compris les boues, avec un objectif de fertilisation raisonnée.

Article 4/ Cahier d'épandage

Un cahier d'épandage est tenu sous la responsabilité de EURIAL LAIT. L'Agriculteur s'engage à fournir les informations nécessaires à la tenue du cahier.

Ce cahier précise :
- les parcelles,
- les cultures (avant et après épandage),
- la composition des boues,
- les observations complémentaires utiles.

Ce cahier est tenu à la disposition des services de contrôles compétents et des agriculteurs du plan d'épandage des boues.
A l'issue des épandages, un bordereau sera émis par EURIAL LAIT et transmis à l'Agriculteur. Celui-ci signera et conservera chaque bordereau d'épandage.

Article 5/ Organisation pratique

Planning prévisionnel
EURIAL LAIT établit, en liaison avec l'ensemble des agriculteurs, un planning prévisionnel d'utilisation des parcelles. L'Agriculteur donne donc toujours son accord avant la réalisation de tout épandage : date, localisation, culture, dose, modalités d'apport. La répartition des apports est gérée par EURIAL LAIT en fonction des besoins des exploitations et des épandages effectués précédemment.

Répartition des quantités

La répartition des volumes disponibles entre les agriculteurs relève exclusivement de la responsabilité de EURIAL LAIT.

Périodes d'épandage

L'épandage s'effectue en fonction des contraintes réglementaires, de l'aptitude des sols, du couvert végétal et de l'accord de l'Agriculteur. Les parcelles d'aptitude moyenne ne sont utilisées qu'en période de déficit hydrique des sols. Les parcelles ou partie de parcelles inaptées à l'épandage ne sont jamais utilisées.

Cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues.

Il est expressément convenu que EURIAL LAIT décide des volumes mis à disposition de chacun des agriculteurs.
L'Agriculteur ne pourra réclamer aucune indemnité ou compensation à quelque titre que ce soit, en cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues de EURIAL LAIT.

Article 6/ Suivi agronomique

Un suivi agronomique est réalisé pour l'épandage des boues, à la charge de EURIAL LAIT.
Il comprend :

- des analyses des boues,
- des analyses de sol,
- un bilan annuel des épandages,
- des conseils d'organisation des épandages et de fertilisation ajustée.

L'Agriculteur s'engage dans la mesure du possible, à respecter les prescriptions techniques issues de ce suivi agronomique.

Le suivi agronomique s'attachera notamment à vérifier que les boues ont été épandus dans de bonnes conditions (doses, modalités d'apport, ...) par EURIAL LAIT.
Les résultats de ce suivi seront régulièrement communiqués à l'Agriculteur au moyen de fiches techniques personnalisées.

Article 7/ Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans. Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction.

La convention cesse de plein droit lorsque l'Agriculteur n'exploite plus les parcelles concernées ou lorsqu'il souhaite reprendre l'entière disposition de ses parcelles pour d'autres fertilisants. Dans ce dernier cas, l'Agriculteur fera connaître sa décision par écrit et l'arrêt des épandages s'effectuera après un préavis de 6 mois.

Fait à *ST Herblay* le *21/08/2012*
En trois exemplaires originaux

L'Agriculteur



EURIAL LAIT

Plo
P. Keraudren

CONVENTION D'ÉPANDAGE
EURIAL LAIT (HCl) à Herbignac (44)

Entre
La société EURIAL LAIT à Herbignac (44)
représentée par M. Bertrand ROUALTI, en sa qualité de Directeur

et
EARL DE LA CULTURE
domicilié à*le Nouveau de Kerrouault 56130 Fere*.....
dénommé ci-après l'Agriculteur

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1/ Adhésion au plan d'épandage des boues

L'Agriculteur se déclare utilisateur des boues issues de la station d'épuration de EURIAL LAIT sur les parcelles qu'il exploite, dont les références sont jointes au tableau en annexe.
L'Agriculteur s'engage à prévenir EURIAL LAIT de toute modification de la structure de son exploitation (situation administrative, parcellaire, cultures, autre plan d'épandage...).

Article 2/ Engagement du producteur de boues

EURIAL LAIT reste responsable de l'utilisation des boues et de leur devenir après épandage. EURIAL LAIT s'engage à respecter toute la réglementation concernant la valorisation des boues et des épandages, ainsi qu'à tenir informé l'Agriculteur de toute évolution dans ce domaine.

Article 3/ Qualité et emploi des boues

EURIAL LAIT garantit la qualité des boues pour l'utilisation agricole en vue de fertiliser les terres. Les boues font l'objet d'analyses régulières par un laboratoire indépendant : la conformité réglementaire est ainsi contrôlée.

Les doses épandues serviront à la fertilisation raisonnée des parcelles agricoles.
Les doses et les modalités d'apport des boues relèvent de la responsabilité de EURIAL LAIT, qui informera régulièrement l'Agriculteur de la valeur fertilisante des produits épandus dans le cadre du suivi agronomique.
Sur les parcelles de l'exploitation, la fertilisation globale est réalisée sous la responsabilité de l'Agriculteur qui veille notamment à équilibrer l'ensemble des apports, y compris les boues, avec un objectif de fertilisation raisonnée.

Article 4/ Cahier d'épandage

Un cahier d'épandage est tenu sous la responsabilité de EURIAL LAIT. L'Agriculteur s'engage à fournir les informations nécessaires à la tenue du cahier.

- Ce cahier précise :
- les parcelles,
 - les cultures (avant et après épandage),
 - la composition des boues,
 - les observations complémentaires utiles.

Ce cahier est tenu à la disposition des services de contrôles compétents et des agriculteurs du plan d'épandage des boues.
A l'issue des épandages, un bordereau sera émis par EURIAL LAIT et transmis à l'Agriculteur. Celui-ci signera et conservera chaque bordereau d'épandage.

Article 5/ Organisation pratique

Planning prévisionnel
EURIAL LAIT établit, en liaison avec l'ensemble des agriculteurs, un planning prévisionnel d'utilisation des parcelles. L'Agriculteur donne donc toujours son accord avant la réalisation de tout épandage : date, localisation, culture, dose, modalités d'apport. La répartition des apports est gérée par EURIAL LAIT en fonction des besoins des exploitations et des épandages effectués précédemment.

Répartition des quantités
La répartition des volumes disponibles entre les agriculteurs relève exclusivement de la responsabilité de EURIAL LAIT.

Périodes d'épandage
L'épandage s'effectue en fonction des contraintes réglementaires, de l'aptitude des sols, du couvert végétal et de l'accord de l'Agriculteur. Les parcelles d'aptitude moyenne ne sont utilisées qu'en période de déficit hydrique des sols. Les parcelles ou partie de parcelles inaptées à l'épandage ne sont jamais utilisées.

Cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues
Il est expressément convenu que EURIAL LAIT décide des volumes mis à disposition de chacun des agriculteurs.
L'Agriculteur ne pourra réclamer aucune indemnité ou compensation à quelque titre que ce soit, en cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues de EURIAL LAIT.

Article 6/ Suivi agronomique

Un suivi agronomique est réalisé pour l'épandage des boues, à la charge de EURIAL LAIT.
Il comprend :

- des analyses des boues,
- des analyses de sol,
- un bilan annuel des épandages,
- des conseils d'organisation des épandages et de fertilisation ajustée.

L'Agriculteur s'engage dans la mesure du possible, à respecter les prescriptions techniques issues de ce suivi agronomique.
Le suivi agronomique s'attachera notamment à vérifier que les boues ont été épandus dans de bonnes conditions (doses, modalités d'apport, ...) par EURIAL LAIT.
Les résultats de ce suivi seront régulièrement communiqués à l'Agriculteur au moyen de fiches techniques personnalisées.

Article 7/ Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans. Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction.

La convention cesse de plein droit lorsque l'Agriculteur n'exploite plus les parcelles concernées ou lorsqu'il souhaite reprendre l'entière disposition de ses parcelles pour d'autres fertilisants. Dans ce dernier cas, l'Agriculteur fera connaître sa décision par écrit et l'arrêt des épandages s'effectuera après un préavis de 6 mois.

Fait à*Fere*..... le ..*22*.....*Novembre*..*2017*.....
En trois exemplaires originaux

L'Agriculteur



EURIAL LAIT



CONVENTION D'EPANDAGE
EURIAL LAIT (HCl) à Herbignac (44)

Entre
La société EURIAL LAIT à Herbignac (44)
représentée par M. Bertrand ROUAULT, en sa qualité de Directeur

et
domicilié à
dénommé ci-après l'Agriculteur
Eric Des Roches
56-130 Fercé

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1/ Adhésion au plan d'épandage des boues
L'Agriculteur se déclare utilisateur des boues issues de la station d'épuration de EURIAL LAIT sur les parcelles qu'il exploite, dont les références sont jointes au tableau en annexe.
L'Agriculteur s'engage à prévenir EURIAL LAIT de toute modification de la structure de son exploitation (situation administrative, parcellaire, cultures, autre plan d'épandage...).

Article 2/ Engagement du producteur de boues
EURIAL LAIT reste responsable de l'utilisation des boues et de leur devenir après épandage. EURIAL LAIT s'engage à respecter toute la réglementation concernant la valorisation des boues et des épandages, ainsi qu'à tenir informé l'Agriculteur de toute évolution dans ce domaine.

Article 3/ Qualité et emploi des boues
EURIAL LAIT garantit la qualité des boues pour l'utilisation agricole en vue de fertiliser les terres. Les boues font l'objet d'analyses régulières par un laboratoire indépendant : la conformité réglementaire est ainsi contrôlée.

Les doses épandues serviront à la fertilisation raisonnée des parcelles agricoles.
Les doses et les modalités d'apport des boues relèvent de la responsabilité de EURIAL LAIT, qui informera régulièrement l'Agriculteur de la valeur fertilisante des produits épandus dans le cadre du suivi agronomique.
Sur les parcelles de l'exploitation, la fertilisation globale est réalisée sous la responsabilité de l'Agriculteur qui veille notamment à équilibrer l'ensemble des apports, y compris les boues, avec un objectif de fertilisation raisonnée.

Article 4/ Cahier d'épandage
Un cahier d'épandage est tenu sous la responsabilité de EURIAL LAIT. L'Agriculteur s'engage à fournir les informations nécessaires à la tenue du cahier.
Ce cahier précise :

- les parcelles,
- les cultures (avant et après épandage),
- la composition des boues,
- les observations complémentaires utiles.

Ce cahier est tenu à la disposition des services de contrôles compétents et des agriculteurs du plan d'épandage des boues.
A l'issue des épandages, un bordereau sera émis par EURIAL LAIT et transmis à l'Agriculteur. Celui-ci signera et conservera chaque bordereau d'épandage.

Article 5/ Organisation pratique
Planning prévisionnel
EURIAL LAIT établit en liaison avec l'ensemble des agriculteurs, un planning prévisionnel d'utilisation des parcelles. L'Agriculteur donne donc toujours son accord avant la réalisation de tout épandage : date, localisation, culture, dose, modalités d'apport. La répartition des apports est gérée par EURIAL LAIT en fonction des besoins des exploitations et des épandages effectués précédemment.

Répartition des quantités
La répartition des volumes disponibles entre les agriculteurs relève exclusivement de la responsabilité de EURIAL LAIT.

Périodes d'épandage
L'épandage s'effectue en fonction des contraintes réglementaires, de l'aptitude des sols, du couvert végétal et de l'accord de l'Agriculteur. Les parcelles d'aptitude moyenne ne sont utilisées qu'en période de déficit hydrique des sols. Les parcelles ou partie de parcelles inaptées à l'épandage ne sont jamais utilisées.

Cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues
Il est expressément convenu que EURIAL LAIT décide des volumes mis à disposition de chacun des agriculteurs.
L'Agriculteur ne pourra réclamer aucune indemnité ou compensation à quelque titre que ce soit, en cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues de EURIAL LAIT.

Article 6/ Suivi agronomique
Un suivi agronomique est réalisé pour l'épandage des boues, à la charge de EURIAL LAIT.
Il comprend :

- des analyses des boues,
- des analyses de sol,
- un bilan annuel des épandages,
- des conseils d'organisation des épandages et de fertilisation ajustée.

L'Agriculteur s'engage dans la mesure du possible, à respecter les prescriptions techniques issues de ce suivi agronomique.
Le suivi agronomique s'attachera notamment à vérifier que les boues ont été épandus dans de bonnes conditions (doses, modalités d'apport, ...) par EURIAL LAIT.
Les résultats de ce suivi seront régulièrement communiqués à l'Agriculteur au moyen de fiches techniques personnalisées.

Article 7/ Durée de la convention
La présente convention est établie pour une durée de cinq ans. Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction.

La convention cesse de plein droit lorsque l'Agriculteur n'exploite plus les parcelles concernées ou lorsqu'il souhaite reprendre l'entière disposition de ses parcelles pour d'autres fertilisants. Dans ce dernier cas, l'Agriculteur fera connaître sa décision par écrit et l'arrêt des épandages s'effectuera après un préavis de 6 mois.

Fait à *Fercé* le *08-11-2017*

L'Agriculteur



EURIAL LAIT

CONVENTION D'ÉPANDAGE
EURIAL LAIT (HCl) à Herbignac (44)

Entre
La société EURIAL LAIT à Herbignac (44)
représentée par M. Bertrand ROUAULT, en sa qualité de Directeur

et
domicile à : MORICE S. Le Dohgale
dénommé ci-après l'Agriculteur CROOP ST NOEL

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1/ Adhésion au plan d'épandage des boues

L'Agriculteur se déclare utilisateur des boues issues de la station d'épuration de EURIAL LAIT sur les parcelles qu'il exploite, dont les références sont jointes au tableau en annexe.
L'Agriculteur s'engage à prévenir EURIAL LAIT de toute modification de la structure de son exploitation (situation administrative, parcellaire, cultures, autre plan d'épandage...).

Article 2/ Engagement du producteur de boues

EURIAL LAIT reste responsable de l'utilisation des boues et de leur devenir après épandage. EURIAL LAIT s'engage à respecter toute la réglementation concernant la valorisation des boues et des épandages, ainsi qu'à tenir informé l'Agriculteur de toute évolution dans ce domaine.

Article 3/ Qualité et emploi des boues

EURIAL LAIT garantit la qualité des boues pour l'utilisation agricole en vue de fertiliser les terres. Les boues font l'objet d'analyses régulières par un laboratoire indépendant : la conformité réglementaire est ainsi contrôlée.

Les doses épandues serviront à la fertilisation raisonnée des parcelles agricoles.
Les doses et les modalités d'apport des boues relèvent de la responsabilité de EURIAL LAIT, qui informera régulièrement l'Agriculteur de la valeur fertilisante des produits épandus dans le cadre du suivi agronomique.
Sur les parcelles de l'exploitation, la fertilisation globale est réalisée sous la responsabilité de l'Agriculteur qui veille notamment à équilibrer l'ensemble des apports, y compris les boues, avec un objectif de fertilisation raisonnée.

Article 4/ Cahier d'épandage

Un cahier d'épandage est tenu sous la responsabilité de EURIAL LAIT. L'Agriculteur s'engage à fournir les informations nécessaires à la tenue du cahier.

- Ce cahier précise :
- les parcelles,
 - les cultures (avant et après épandage),
 - la composition des boues,
 - les observations complémentaires utiles.

Ce cahier est tenu à la disposition des services de contrôles compétents et des agriculteurs du plan d'épandage des boues.

A l'issue des épandages, un bordereau sera émis par EURIAL LAIT et transmis à l'Agriculteur. Celui-ci signera et conservera chaque bordereau d'épandage.

Article 5/ Organisation pratique

Planning prévisionnel
EURIAL LAIT établit en liaison avec l'ensemble des agriculteurs, un planning prévisionnel d'utilisation des parcelles. L'Agriculteur donne donc toujours son accord avant la réalisation de tout épandage : date, localisation, culture, dose, modalités d'apport. La répartition des apports est gérée par EURIAL LAIT en fonction des besoins des exploitations et des épandages effectués précédemment.

Répartition des quantités
La répartition des volumes disponibles entre les agriculteurs relève exclusivement de la responsabilité de EURIAL LAIT.

Périodes d'épandage
L'épandage s'effectue en fonction des contraintes réglementaires, de l'aptitude des sols, du couvert végétal et de l'accord de l'Agriculteur. Les parcelles d'aptitude moyenne ne sont utilisées qu'en période de déficit hydrique des sols. Les parcelles ou partie de parcelles inaptées à l'épandage ne sont jamais utilisées.

Cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues

Il est expressément convenu que EURIAL LAIT décide des volumes mis à disposition de chacun des agriculteurs.
L'Agriculteur ne pourra réclamer aucune indemnité ou compensation à quelque titre que ce soit, en cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues de EURIAL LAIT.

Article 6/ Suivi agronomique

Un suivi agronomique est réalisé pour l'épandage des boues, à la charge de EURIAL LAIT.
Il comprend :

- des analyses des boues,
- des analyses de sol,
- un bilan annuel des épandages,
- des conseils d'organisation des épandages et de fertilisation ajustée.

L'Agriculteur s'engage dans la mesure du possible, à respecter les prescriptions techniques issues de ce suivi agronomique.
Le suivi agronomique s'attachera notamment à vérifier que les boues ont été épandus dans de bonnes conditions (doses, modalités d'apport, ...) par EURIAL LAIT.
Les résultats de ce suivi seront régulièrement communiqués à l'Agriculteur au moyen de fiches techniques personnalisées.

Article 7/ Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans. Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction.

La convention cesse de plein droit lorsque l'Agriculteur n'exploite plus les parcelles concernées ou lorsqu'il souhaite reprendre l'entière disposition de ses parcelles pour d'autres fertilisants. Dans ce dernier cas, l'Agriculteur fera connaître sa décision par écrit et l'arrêt des épandages s'effectuera après un préavis de 6 mois.

Fait à : ST NOEL le 22/02/2017
En trois exemplaires originaux

L'Agriculteur



EURIAL LAIT

P. A. ROUSSIERE


CONVENTION D'EPANDAGE
EURIAL LAIT (HCl) à Herbignac (44)

Entre
La société EURIAL LAIT à Herbignac (44)
représentée par M. Bertrand ROUAULT, en sa qualité de Directeur

et
Paul-Charles Fournier, Sr. Auvergne
dénommé ci-après l'Agriculteur

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1/ Adhésion au plan d'épandage des boues

L'Agriculteur se déclare utilisateur des boues issues de la station d'épuration de EURIAL LAIT sur les parcelles qu'il exploite, dont les références sont jointes au tableau en annexe.
L'Agriculteur s'engage à prévenir EURIAL LAIT de toute modification de la structure de son exploitation (situation administrative, parcellaire, cultures, autre plan d'épandage...).

Article 2/ Engagement du producteur de boues

EURIAL LAIT reste responsable de l'utilisation des boues et de leur devenir après épandage. EURIAL LAIT s'engage à respecter toute la réglementation concernant la valorisation des boues et des épandages, ainsi qu'à tenir informé l'Agriculteur de toute évolution dans ce domaine.

Article 3/ Qualité et emploi des boues

EURIAL LAIT garantit la qualité des boues pour l'utilisation agricole en vue de fertiliser les terres. Les boues font l'objet d'analyses régulières par un laboratoire indépendant : la conformité réglementaire est ainsi contrôlée.

Les doses épandues serviront à la fertilisation raisonnée des parcelles agricoles.
Les doses et les modalités d'apport des boues relèvent de la responsabilité de EURIAL LAIT, qui informera régulièrement l'Agriculteur de la valeur fertilisante des produits épandus dans le cadre du suivi agronomique.

Sur les parcelles de l'exploitation, la fertilisation globale est réalisée sous la responsabilité de l'Agriculteur qui veille notamment à équilibrer l'ensemble des apports, y compris les boues, avec un objectif de fertilisation raisonnée.

Article 4/ Cahier d'épandage

Un cahier d'épandage est tenu sous la responsabilité de EURIAL LAIT. L'Agriculteur s'engage à fournir les informations nécessaires à la tenue du cahier.

Ce cahier précise :

- les parcelles,
- les cultures (avant et après épandage),
- la composition des boues,
- les observations complémentaires utiles.

Ce cahier est tenu à la disposition des services de contrôles compétents et des agriculteurs du plan d'épandage des boues.
A l'issue des épandages, un bordereau sera émis par EURIAL LAIT et transmis à l'Agriculteur. Celui-ci signera et conservera chaque bordereau d'épandage.

Article 5/ Organisation pratique

Planning prévisionnel
EURIAL LAIT établit, en liaison avec l'ensemble des agriculteurs, un planning prévisionnel d'utilisation des parcelles. L'Agriculteur donne donc toujours son accord avant la réalisation de tout épandage : date, localisation, culture, dose, modalités d'apport. La répartition des apports est gérée par EURIAL LAIT en fonction des besoins des exploitations et des épandages effectués précédemment.

Répartition des quantités

La répartition des volumes disponibles entre les agriculteurs relève exclusivement de la responsabilité de EURIAL LAIT.

Périodes d'épandage

L'épandage s'effectue en fonction des contraintes réglementaires, de l'aptitude des sols, du couvert végétal et de l'accord de l'Agriculteur. Les parcelles d'aptitude moyenne ne sont utilisées qu'en période de déficit hydrique des sols. Les parcelles ou partie de parcelles inaptées à l'épandage ne sont jamais utilisées.

Cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues

Il est expressément convenu que EURIAL LAIT décide des volumes mis à disposition de chacun des agriculteurs.
L'Agriculteur ne pourra réclamer aucune indemnité ou compensation à quelque titre que ce soit, en cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues de EURIAL LAIT.

Article 6/ Suivi agronomique

Un suivi agronomique est réalisé pour l'épandage des boues, à la charge de EURIAL LAIT.
Il comprend :

- des analyses des boues,
- des analyses de sol,
- un bilan annuel des épandages,
- des conseils d'organisation des épandages et de fertilisation ajustée.

L'Agriculteur s'engage dans la mesure du possible, à respecter les prescriptions techniques issues de ce suivi agronomique.

Le suivi agronomique s'attachera notamment à vérifier que les boues ont été épandues dans de bonnes conditions (doses, modalités d'apport, ...) par EURIAL LAIT.

Les résultats de ce suivi seront régulièrement communiqués à l'Agriculteur au moyen de fiches techniques personnalisées.

Article 7/ Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans. Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction.

La convention cesse de plein droit lorsque l'Agriculteur n'exploite plus les parcelles concernées ou lorsqu'il souhaite reprendre l'entière disposition de ses parcelles pour d'autres fertilisants. Dans ce dernier cas, l'Agriculteur fera connaître sa décision par écrit et l'arrêt des épandages s'effectuera après un préavis de 6 mois.

Fait à *Herbignac* le *25* *02* *2017*

En trois exemplaires originaux

L'Agriculteur

EURIAL LAIT

Paul-Charles Fournier, Sr. Auvergne
P/a. Fournier

CONVENTION D'EPANDAGE
EURIAL LAIT (HCl) à Herbignac (44)

Entre
La société EURIAL LAIT à Herbignac (44)
représentée par M. Bertrand ROUALTI, en sa qualité de Directeur

et
M. HERBERT GONNET
domicilié à : ...
HERBIGNAC
dénommé ci-après l'Agriculteur

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1/ Adhésion au plan d'épandage des boues

L'Agriculteur se déclare utilisateur des boues issues de la station d'épuration de EURIAL LAIT sur les parcelles qu'il exploite, dont les références sont jointes au tableau en annexe.
L'Agriculteur s'engage à prévenir EURIAL LAIT de toute modification de la structure de son exploitation (situation administrative, parcellaire, cultures, autre plan d'épandage...).

Article 2/ Engagement du producteur de boues

EURIAL LAIT reste responsable de l'utilisation des boues et de leur devenir après épandage. EURIAL LAIT s'engage à respecter toute la réglementation concernant la valorisation des boues et des épandages, ainsi qu'à tenir informé l'Agriculteur de toute évolution dans ce domaine.

Article 3/ Qualité et emploi des boues

EURIAL LAIT garantit la qualité des boues pour l'utilisation agricole en vue de fertiliser les terres. Les boues font l'objet d'analyses régulières par un laboratoire indépendant : la conformité réglementaire est ainsi contrôlée.

Les doses épandues serviront à la fertilisation raisonnée des parcelles agricoles.
Les doses et les modalités d'apport des boues relèvent de la responsabilité de EURIAL LAIT, qui informera régulièrement l'Agriculteur de la valeur fertilisante des produits épandus dans le cadre du suivi agronomique.

Sur les parcelles de l'exploitation, la fertilisation globale est réalisée sous la responsabilité de l'Agriculteur qui veille notamment à équilibrer l'ensemble des apports, y compris les boues, avec un objectif de fertilisation raisonnée.

Article 4/ Cahier d'épandage

Un cahier d'épandage est tenu sous la responsabilité de EURIAL LAIT. L'Agriculteur s'engage à fournir les informations nécessaires à la tenue du cahier.

Ce cahier précise :

- les parcelles,
- les cultures (avant et après épandage),
- la composition des boues,
- les observations complémentaires utiles.

Ce cahier est tenu à la disposition des services de contrôles compétents et des agriculteurs du plan d'épandage des boues.

A l'issue des épandages, un bordereau sera émis par EURIAL LAIT et transmis à l'Agriculteur. Celui-ci signera et conservera chaque bordereau d'épandage.

Article 5/ Organisation pratique

Planing prévisionnel

EURIAL LAIT établit, en liaison avec l'ensemble des agriculteurs, un planing prévisionnel d'utilisation des parcelles. L'Agriculteur donne donc toujours son accord avant la réalisation de tout épandage : date, localisation, culture, dose, modalités d'apport. La répartition des apports est gérée par EURIAL LAIT en fonction des besoins des exploitations et des épandages effectués précédemment.

Répartition des quantités

La répartition des volumes disponibles entre les agriculteurs relève exclusivement de la responsabilité de EURIAL LAIT.

Périodes d'épandage

L'épandage s'effectue en fonction des contraintes réglementaires, de l'aptitude des sols, du couvert végétal et de l'accord de l'Agriculteur. Les parcelles d'aptitude moyenne ne sont utilisées qu'en période de déficit hydrique des sols. Les parcelles ou partie de parcelles inaptes à l'épandage ne sont jamais utilisées.

Cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues

Il est expressément convenu que EURIAL LAIT décide des volumes mis à disposition de chacun des agriculteurs.
L'Agriculteur ne pourra réclamer aucune indemnité ou compensation à quelque titre que ce soit, en cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues de EURIAL LAIT.

Article 6/ Suivi agronomique

Un suivi agronomique est réalisé pour l'épandage des boues, à la charge de EURIAL LAIT.
Il comprend :

- des analyses des boues,
- des analyses de sol,
- un bilan annuel des épandages,
- des conseils d'organisation des épandages et de fertilisation ajustée.

L'Agriculteur s'engage dans la mesure du possible, à respecter les prescriptions techniques issues de ce suivi agronomique.

Le suivi agronomique s'attachera notamment à vérifier que les boues ont été épandus dans de bonnes conditions (doses, modalités d'apport, ...) par EURIAL LAIT.

Les résultats de ce suivi seront régulièrement communiqués à l'Agriculteur au moyen de fiches techniques personnalisées.

Article 7/ Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans. Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction.

La convention cesse de plein droit lorsque l'Agriculteur n'exploite plus les parcelles concernées ou lorsqu'il souhaite reprendre l'entière disposition de ses parcelles pour d'autres fertilisants. Dans ce dernier cas, l'Agriculteur fera connaître sa décision par écrit et l'arrêt des épandages s'effectuera après un préavis de 6 mois.

Fait à Herbignac le 02/11/19

L'Agriculteur

EURIAL LAIT



CONVENTION D'EPANDAGE
EURIAL LAIT (HCl) à Herbignac (44)

Entre
La société EURIAL LAIT à Herbignac (44)
représentée par M. Bertrand ROUAULT, en sa qualité de Directeur

et
G. B. E. C. de la S. C. A. R. I. C. Herbignac 44110
domicilié à
dénommé ci-après l'Agriculteur

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1/ Adhésion au plan d'épandage des boues

L'Agriculteur se déclare utilisateur des boues issues de la station d'épuration de EURIAL LAIT sur les parcelles qu'il exploite, dont les références sont jointes au tableau en annexe.
L'Agriculteur s'engage à prévenir EURIAL LAIT de toute modification de la structure de son exploitation (situation administrative, parcellaire, cultures, autre plan d'épandage...).

Article 2/ Engagement du producteur de boues

EURIAL LAIT reste responsable de l'utilisation des boues et de leur devenir après épandage. EURIAL LAIT s'engage à respecter toute la réglementation concernant la valorisation des boues et des épandages, ainsi qu'à tenir informé l'Agriculteur de toute évolution dans ce domaine.

Article 3/ Qualité et emploi des boues

EURIAL LAIT garantit la qualité des boues pour l'utilisation agricole en vue de fertiliser les terres. Les boues font l'objet d'analyses régulières par un laboratoire indépendant : la conformité réglementaire est ainsi contrôlée.

Les doses épandues serviront à la fertilisation raisonnée des parcelles agricoles.
Les doses et les modalités d'apport des boues relèvent de la responsabilité de EURIAL LAIT, qui informera régulièrement l'Agriculteur de la valeur fertilisante des produits épandus dans le cadre du suivi agronomique.

Sur les parcelles de l'exploitation, la fertilisation globale est réalisée sous la responsabilité de l'Agriculteur qui veille notamment à équilibrer l'ensemble des apports, y compris les boues, avec un objectif de fertilisation raisonnée.

Article 4/ Cahier d'épandage

Un cahier d'épandage est tenu sous la responsabilité de EURIAL LAIT. L'Agriculteur s'engage à fournir les informations nécessaires à la tenue du cahier.

- Ce cahier précise :
- les parcelles,
 - les cultures (avant et après épandage),
 - la composition des boues,
 - les observations complémentaires utiles.

Ce cahier est tenu à la disposition des services de contrôles compétents et des agriculteurs du plan d'épandage des boues.

A l'issue des épandages, un bordereau sera émis par EURIAL LAIT et transmis à l'Agriculteur. Celui-ci signera et conservera chaque bordereau d'épandage.

Article 5/ Organisation pratique

Planning prévisionnel
EURIAL LAIT établit en liaison avec l'ensemble des agriculteurs, un planning prévisionnel d'utilisation des parcelles. L'Agriculteur donne donc toujours son accord avant la réalisation de tout épandage : date, localisation, culture, dose, modalités d'apport. La répartition des apports est gérée par EURIAL LAIT en fonction des besoins des exploitations et des épandages effectués précédemment.

Répartition des quantités
La répartition des volumes disponibles entre les agriculteurs relève exclusivement de la responsabilité de EURIAL LAIT.

Périodes d'épandage
L'épandage s'effectue en fonction des contraintes réglementaires, de l'aptitude des sols, du couvert végétal et de l'accord de l'Agriculteur. Les parcelles d'aptitude moyenne ne sont utilisées qu'en période de déficit hydrique des sols. Les parcelles ou partie de parcelles inaptées à l'épandage ne sont jamais utilisées.

Cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues

Il est expressément convenu que EURIAL LAIT décide des volumes mis à disposition de chacun des agriculteurs.
L'Agriculteur ne pourra réclamer aucune indemnité ou compensation à quelque titre que ce soit, en cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues de EURIAL LAIT.

Article 6/ Suivi agronomique

Un suivi agronomique est réalisé pour l'épandage des boues, à la charge de EURIAL LAIT.
Il comprend :

- des analyses des boues,
- des analyses de sol,
- un bilan annuel des épandages,
- des conseils d'organisation des épandages et de fertilisation ajustée.

L'Agriculteur s'engage dans la mesure du possible, à respecter les prescriptions techniques issues de ce suivi agronomique.

Le suivi agronomique s'attachera notamment à vérifier que les boues ont été épandus dans de bonnes conditions (doses, modalités d'apport, ...) par EURIAL LAIT.
Les résultats de ce suivi seront régulièrement communiqués à l'Agriculteur au moyen de fiches techniques personnalisées.

Article 7/ Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans. Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction.

La convention cesse de plein droit lorsque l'Agriculteur n'exploite plus les parcelles concernées ou lorsqu'il souhaite reprendre l'entière disposition de ses parcelles pour d'autres fertilisants. Dans ce dernier cas, l'Agriculteur fera connaître sa décision par écrit et l'arrêt des épandages s'effectuera après un préavis de 6 mois.

Fait à *Herbignac* le *21/11/2017*.

En trois exemplaires originaux

L'Agriculteur



EURIAL LAIT

P/O.



CONVENTION D'EPANDAGE
EURIAL LAIT (HCl) à Herbignac (44)

Entre
La société EURIAL LAIT à Herbignac (44)
représentée par M. Bertrand ROUAULT, en sa qualité de Directeur

et
Monsieur Philippe GEAR Docteur en Phytopharmacie
domicilié à : M. WITTE Docteur en Phytopharmacie
dénommé ci-après l'Agriculteur

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1/ Adhésion au plan d'épandage des boues

L'Agriculteur se déclare utilisateur des boues issues de la station d'épuration de EURIAL LAIT sur les parcelles qu'il exploite, dont les références sont jointes au tableau en annexe.
L'Agriculteur s'engage à prévenir EURIAL LAIT de toute modification de la structure de son exploitation (situation administrative, parcellaire, cultures, autre plan d'épandage...).

Article 2/ Engagement du producteur de boues

EURIAL LAIT reste responsable de l'utilisation des boues et de leur devenir après épandage. EURIAL LAIT s'engage à respecter toute la réglementation concernant la valorisation des boues et des épandages, ainsi qu'à tenir informé l'Agriculteur de toute évolution dans ce domaine.

Article 3/ Qualité et emploi des boues

EURIAL LAIT garantit la qualité des boues pour l'utilisation agricole en vue de fertiliser les terres. Les boues font l'objet d'analyses régulières par un laboratoire indépendant : la conformité réglementaire est ainsi contrôlée.

Les doses épandues serviront à la fertilisation raisonnée des parcelles agricoles.
Les doses et les modalités d'apport des boues relèvent de la responsabilité de EURIAL LAIT, qui informera régulièrement l'Agriculteur de la valeur fertilisante des produits épandus dans le cadre du suivi agronomique.
Sur les parcelles de l'exploitation, la fertilisation globale est réalisée sous la responsabilité de l'Agriculteur qui veille notamment à équilibrer l'ensemble des apports, y compris les boues, avec un objectif de fertilisation raisonnée.

Article 4/ Cahier d'épandage

Un cahier d'épandage est tenu sous la responsabilité de EURIAL LAIT. L'Agriculteur s'engage à fournir les informations nécessaires à la tenue du cahier.

- Ce cahier précise :
- les parcelles,
 - les cultures (avant et après épandage),
 - la composition des boues,
 - les observations complémentaires utiles.

Ce cahier est tenu à la disposition des services de contrôles compétents et des agriculteurs du plan d'épandage des boues.
A l'issue des épandages, un bordereau sera émis par EURIAL LAIT et transmis à l'Agriculteur. Celui-ci signera et conservera chaque bordereau d'épandage.

Article 5/ Organisation pratique

Planning prévisionnel
EURIAL LAIT établit, en liaison avec l'ensemble des agriculteurs, un planning prévisionnel d'utilisation des parcelles. L'Agriculteur donne donc toujours son accord avant la réalisation de tout épandage : date, localisation, culture, dose, modalités d'apport. La répartition des apports est gérée par EURIAL LAIT en fonction des besoins des exploitations et des épandages effectués précédemment.

Répartition des quantités
La répartition des volumes disponibles entre les agriculteurs relève exclusivement de la responsabilité de EURIAL LAIT.

Périodes d'épandage
L'épandage s'effectue en fonction des contraintes réglementaires, de l'aptitude des sols, du couvert végétal et de l'accord de l'Agriculteur. Les parcelles d'aptitude moyenne ne sont utilisées qu'en période de déficit hydrique des sols. Les parcelles ou partie de parcelles inaptées à l'épandage ne sont jamais utilisées.

Cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues

Il est expressément convenu que EURIAL LAIT décide des volumes mis à disposition de chacun des agriculteurs.
L'Agriculteur ne pourra réclamer aucune indemnité ou compensation à quelque titre que ce soit, en cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues de EURIAL LAIT.

Article 6/ Suivi agronomique

Un suivi agronomique est réalisé pour l'épandage des boues, à la charge de EURIAL LAIT.
Il comprend :

- des analyses des boues,
- des analyses de sol,
- un bilan annuel des épandages,
- des conseils d'organisation des épandages et de fertilisation ajustée.

L'Agriculteur s'engage dans la mesure du possible, à respecter les prescriptions techniques issues de ce suivi agronomique.
Le suivi agronomique s'attachera notamment à vérifier que les boues ont été épandus dans de bonnes conditions (doses, modalités d'apport, ...) par EURIAL LAIT.
Les résultats de ce suivi seront régulièrement communiqués à l'Agriculteur au moyen de fiches techniques personnalisées.

Article 7/ Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans. Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction.

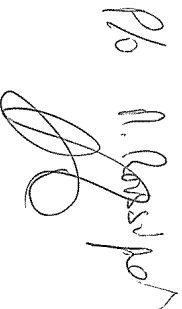
La convention cesse de plein droit lorsque l'Agriculteur n'exploite plus les parcelles concernées ou lorsqu'il souhaite reprendre l'entière disposition de ses parcelles pour d'autres fertilisants. Dans ce dernier cas, l'Agriculteur fera connaître sa décision par écrit et l'arrêt des épandages s'effectuera après un préavis de 6 mois.

Fait à MENNEN le 2 11 2013
En trois exemplaires originaux

L'Agriculteur



EURIAL LAIT

Ph


CONVENTION D'EPANDAGE

EURIAL LAIT (HCl) à Herbignac (44)

Entre
La société EURIAL LAIT à Herbignac (44)
représentée par M. Bertrand ROUAULT, en sa qualité de Directeur

et
M. H. A. I. L. A. I. T. M. S.
domicilié à
dénommé ci-après l'Agriculteur

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1/ Adhésion au plan d'épandage des boues

L'Agriculteur se déclare utilisateur des boues issues de la station d'épuration de EURIAL LAIT sur les parcelles qu'il exploite, dont les références sont jointes au tableau en annexe.
L'Agriculteur s'engage à prévenir EURIAL LAIT de toute modification de la structure de son exploitation (situation administrative, parcelle, cultures, autre plan d'épandage...).

Article 2/ Engagement du producteur de boues

EURIAL LAIT reste responsable de l'utilisation des boues et de leur devenir après épandage. EURIAL LAIT s'engage à respecter toute la réglementation concernant la valorisation des boues et des épandages, ainsi qu'à tenir informé l'Agriculteur de toute évolution dans ce domaine.

Article 3/ Qualité et emploi des boues

EURIAL LAIT garantit la qualité des boues pour l'utilisation agricole en vue de fertiliser les terres. Les boues font l'objet d'analyses régulières par un laboratoire indépendant : la conformité réglementaire est ainsi contrôlée.

Les doses épandues serviront à la fertilisation raisonnée des parcelles agricoles.
Les doses et les modalités d'apport des boues relèvent de la responsabilité de EURIAL LAIT, qui informera régulièrement l'Agriculteur de la valeur fertilisante des produits épandus dans le cadre du suivi agronomique.
Sur les parcelles de l'exploitation, la fertilisation globale est réalisée sous la responsabilité de l'Agriculteur qui veille notamment à équilibrer l'ensemble des apports, y compris les boues, avec un objectif de fertilisation raisonnée.

Article 4/ Cahier d'épandage

Un cahier d'épandage est tenu sous la responsabilité de EURIAL LAIT. L'Agriculteur s'engage à fournir les informations nécessaires à la tenue du cahier.
Ce cahier précise :

- les parcelles,
- les cultures (avant et après épandage),
- la composition des boues,
- les observations complémentaires utiles.

Ce cahier est tenu à la disposition des services de contrôles compétents et des agriculteurs du plan d'épandage des boues.
A l'issue des épandages, un bordereau sera émis par EURIAL LAIT et transmis à l'Agriculteur. Celui-ci signera et conservera chaque bordereau d'épandage.

Article 5/ Organisation pratique

Planning prévisionnel
EURIAL LAIT établit, en liaison avec l'ensemble des agriculteurs, un planning prévisionnel d'utilisation des parcelles. L'Agriculteur donne donc toujours son accord avant la réalisation de tout épandage : date, localisation, culture, dose, modalités d'apport. La répartition des apports est gérée par EURIAL LAIT en fonction des besoins des exploitations et des épandages effectués précédemment.

Répartition des quantités
La répartition des volumes disponibles entre les agriculteurs relève exclusivement de la responsabilité de EURIAL LAIT.

Périodes d'épandage
L'épandage s'effectue en fonction des contraintes réglementaires, de l'aptitude des sols, du couvert végétal et de l'accord de l'Agriculteur. Les parcelles d'aptitude moyenne ne sont utilisées qu'en période de déficit hydrique des sols. Les parcelles ou partie de parcelles inaptées à l'épandage ne sont jamais utilisées.

Cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues

Il est expressément convenu que EURIAL LAIT décide des volumes mis à disposition de chacun des agriculteurs.
L'Agriculteur ne pourra réclamer aucune indemnité ou compensation à quelque titre que ce soit, en cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues de EURIAL LAIT.

Article 6/ Suivi agronomique

Un suivi agronomique est réalisé pour l'épandage des boues, à la charge de EURIAL LAIT.

- Il comprend :
- des analyses des boues,
 - des analyses de sol,
 - un bilan annuel des épandages,
 - des conseils d'organisation des épandages et de fertilisation ajustée.

L'Agriculteur s'engage dans la mesure du possible, à respecter les prescriptions techniques issues de ce suivi agronomique.
Le suivi agronomique s'attachera notamment à vérifier que les boues ont été épandus dans de bonnes conditions (doses, modalités d'apport, ...) par EURIAL LAIT.
Les résultats de ce suivi seront régulièrement communiqués à l'Agriculteur au moyen de fiches techniques personnalisées.

Article 7/ Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans. Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction.

La convention cesse de plein droit lorsque l'Agriculteur n'exploite plus les parcelles concernées ou lorsqu'il souhaite reprendre l'entière disposition de ses parcelles pour d'autres fertilisants. Dans ce dernier cas, l'Agriculteur fera connaître sa décision par écrit et l'arrêt des épandages s'effectuera après un préavis de 6 mois.

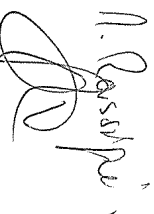
Fait à le 24 - 11 - 2017

L'Agriculteur

EURIAL LAIT



P/6



CONVENTION D'EPANDAGE
EURIAL LAIT (HCl) à Herbignac (44)

Entre

La société EURIAL LAIT à Herbignac (44)
représentée par M. Bertrand ROUAULT, en sa qualité de Directeur

et

Carole Le Goff de Tigné
domiciliée à
dénommée ci-après l'Agriculteur

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1/ Adhésion au plan d'épandage des boues

L'Agriculteur se déclare utilisateur des boues issues de la station d'épuration de EURIAL LAIT sur les parcelles qu'il exploite, dont les références sont jointes au tableau en annexe.
L'Agriculteur s'engage à prévenir EURIAL LAIT de toute modification de la structure de son exploitation (situation administrative, parcelle, cultures, autre plan d'épandage...).

Article 2/ Engagement du producteur de boues

EURIAL LAIT reste responsable de l'utilisation des boues et de leur devenir après épandage. EURIAL LAIT s'engage à respecter toute la réglementation concernant la valorisation des boues et des épandages, ainsi qu'à tenir informé l'Agriculteur de toute évolution dans ce domaine.

Article 3/ Qualité et emploi des boues

EURIAL LAIT garantit la qualité des boues pour l'utilisation agricole en vue de fertiliser les terres. Les boues font l'objet d'analyses régulières par un laboratoire indépendant : la conformité réglementaire est ainsi contrôlée.

Les doses épandues serviront à la fertilisation raisonnée des parcelles agricoles.
Les doses et les modalités d'apport des boues relèvent de la responsabilité de EURIAL LAIT, qui informera régulièrement l'Agriculteur de la valeur fertilisante des produits épandus dans le cadre du suivi agronomique.
Sur les parcelles de l'exploitation, la fertilisation globale est réalisée sous la responsabilité de l'Agriculteur qui veille notamment à équilibrer l'ensemble des apports, y compris les boues, avec un objectif de fertilisation raisonnée.

Article 4/ Cahier d'épandage

Un cahier d'épandage est tenu sous la responsabilité de EURIAL LAIT. L'Agriculteur s'engage à fournir les informations nécessaires à la tenue du cahier.
Ce cahier précise :

- les parcelles,
- les cultures (avant et après épandage),
- la composition des boues,
- les observations complémentaires utiles.

Ce cahier est tenu à la disposition des services de contrôles compétents et des agriculteurs du plan d'épandage des boues.
A l'issue des épandages, un bordereau sera émis par EURIAL LAIT et transmis à l'Agriculteur. Celui-ci signera et conservera chaque bordereau d'épandage.

Article 5/ Organisation pratique

Planning prévisionnel
EURIAL LAIT établit, en liaison avec l'ensemble des agriculteurs, un planning prévisionnel d'utilisation des parcelles. L'Agriculteur donne donc toujours son accord avant la réalisation de tout épandage : date, localisation, culture, dose, modalités d'apport. La répartition des apports est gérée par EURIAL LAIT en fonction des besoins des exploitations et des épandages effectués précédemment.

Répartition des quantités

La répartition des volumes disponibles entre les agriculteurs relève exclusivement de la responsabilité de EURIAL LAIT.

Périodes d'épandage

L'épandage s'effectue en fonction des contraintes réglementaires, de l'aptitude des sols, du couvert végétal et de l'accord de l'Agriculteur. Les parcelles d'aptitude moyenne ne sont utilisées qu'en période de déficit hydrique des sols. Les parcelles ou partie de parcelles inaptées à l'épandage ne sont jamais utilisées.

Cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues

Il est expressément convenu que EURIAL LAIT décide des volumes mis à disposition de chacun des agriculteurs.
L'Agriculteur ne pourra réclamer aucune indemnité ou compensation à quelque titre que ce soit, en cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues de EURIAL LAIT.

Article 6/ Suivi agronomique

Un suivi agronomique est réalisé pour l'épandage des boues, à la charge de EURIAL LAIT.
Il comprend :

- des analyses des boues,
- des analyses de sol,
- un bilan annuel des épandages,
- des conseils d'organisation des épandages et de fertilisation ajustée.

L'Agriculteur s'engage dans la mesure du possible, à respecter les prescriptions techniques issues de ce suivi agronomique.
Le suivi agronomique s'attachera notamment à vérifier que les boues ont été épandus dans de bonnes conditions (doses, modalités d'apport, ...) par EURIAL LAIT.
Les résultats de ce suivi seront régulièrement communiqués à l'Agriculteur au moyen de fiches techniques personnalisées.

Article 7/ Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans. Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction.

La convention cesse de plein droit lorsque l'Agriculteur n'exploite plus les parcelles concernées ou lorsqu'il souhaite reprendre l'entière disposition de ses parcelles pour d'autres fertilisants. Dans ce dernier cas, l'Agriculteur fera connaître sa décision par écrit et l'arrêt des épandages s'effectuera après un préavis de 6 mois.

Fait à
En trois exemplaires originaux

L'Agriculteur

EURIAL LAIT



P/O. *[Signature]*
EURIAL LAIT

CONVENTION D'EPANDAGE
EURIAL LAIT (HCl) à Herbignac (44)

Entre
La société EURIAL LAIT à Herbignac (44)
représentée par M. Bertrand ROUAULT, en sa qualité de Directeur

et
M. G. E. Le Goffic domicilié à Carle-Scavillon dénommé ci-après l'Agriculteur

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1/ Adhésion au plan d'épandage des boues

L'Agriculteur se déclare utilisateur des boues issues de la station d'épuration de EURIAL LAIT sur les parcelles qu'il exploite, dont les références sont jointes au tableau en annexe.
L'Agriculteur s'engage à prévenir EURIAL LAIT de toute modification de la structure de son exploitation (situation administrative, parcelle, cultures, autre plan d'épandage...).

Article 2/ Engagement du producteur de boues

EURIAL LAIT reste responsable de l'utilisation des boues et de leur devenir après épandage. EURIAL LAIT s'engage à respecter toute la réglementation concernant la valorisation des boues et des épandages, ainsi qu'à tenir informé l'Agriculteur de toute évolution dans ce domaine.

Article 3/ Qualité et emploi des boues

EURIAL LAIT garantit la qualité des boues pour l'utilisation agricole en vue de fertiliser les terres. Les boues font l'objet d'analyses régulières par un laboratoire indépendant : la conformité réglementaire est ainsi contrôlée.

Les doses épandues serviront à la fertilisation raisonnée des parcelles agricoles.
Les doses et les modalités d'apport des boues relèvent de la responsabilité de EURIAL LAIT, qui informera régulièrement l'Agriculteur de la valeur fertilisante des produits épandus dans le cadre du suivi agronomique.
Sur les parcelles de l'exploitation, la fertilisation globale est réalisée sous la responsabilité de l'Agriculteur qui veille notamment à équilibrer l'ensemble des apports, y compris les boues, avec un objectif de fertilisation raisonnée.

Article 4/ Cahier d'épandage

Un cahier d'épandage est tenu sous la responsabilité de EURIAL LAIT. L'Agriculteur s'engage à fournir les informations nécessaires à la tenue du cahier.
Ce cahier précise :

- les parcelles,
- les cultures (avant et après épandage),
- la composition des boues,
- les observations complémentaires utiles.

Ce cahier est tenu à la disposition des services de contrôles compétents et des agriculteurs du plan d'épandage des boues.
A l'issue des épandages, un bordereau sera émis par EURIAL LAIT et transmis à l'Agriculteur. Celui-ci signera et conservera chaque bordereau d'épandage.

Article 5/ Organisation pratique

Planing prévisionnel
EURIAL LAIT établit, en liaison avec l'ensemble des agriculteurs, un planing prévisionnel d'utilisation des parcelles. L'Agriculteur donne donc toujours son accord avant la réalisation de tout épandage : date, localisation, culture, dose, modalités d'apport. La répartition des apports est gérée par EURIAL LAIT en fonction des besoins des exploitations et des épandages effectués précédemment.

Répartition des quantités

La répartition des volumes disponibles entre les agriculteurs relève exclusivement de la responsabilité de EURIAL LAIT.

Périodes d'épandage

L'épandage s'effectue en fonction des contraintes réglementaires, de l'aptitude des sols, du couvert végétal et de l'accord de l'Agriculteur. Les parcelles d'aptitude moyenne ne sont utilisées qu'en période de déficit hydrique des sols. Les parcelles ou partie de parcelles inaptes à l'épandage ne sont jamais utilisées.

Cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues

Il est expressément convenu que EURIAL LAIT décide des volumes mis à disposition de chacun des agriculteurs.
L'Agriculteur ne pourra réclamer aucune indemnité ou compensation à quelque titre que ce soit, en cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues de EURIAL LAIT.

Article 6/ Suivi agronomique

Un suivi agronomique est réalisé pour l'épandage des boues, à la charge de EURIAL LAIT.
Il comprend :

- des analyses des boues,
- des analyses de sol,
- un bilan annuel des épandages,
- des conseils d'organisation des épandages et de fertilisation ajustée.

L'Agriculteur s'engage dans la mesure du possible, à respecter les prescriptions techniques issues de ce suivi agronomique.

Le suivi agronomique s'attachera notamment à vérifier que les boues ont été épandus dans de bonnes conditions (doses, modalités d'apport, ...) par EURIAL LAIT.
Les résultats de ce suivi seront régulièrement communiqués à l'Agriculteur au moyen de fiches techniques personnalisées.

Article 7/ Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans. Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction.

La convention cesse de plein droit lorsque l'Agriculteur n'exploite plus les parcelles concernées ou lorsqu'il souhaite reprendre l'entière disposition de ses parcelles pour d'autres fertilisants. Dans ce dernier cas, l'Agriculteur fera connaître sa décision par écrit et l'arrêt des épandages s'effectuera après un préavis de 6 mois.

Fait à Herbignac le 26/11/2022
En trois exemplaires originaux

L'Agriculteur

EURIAL LAIT


P/O. 

CONVENTION D'EPANDAGE
EURIAL LAIT (HCl) à Herbignac (44)

Entre
La société EURIAL LAIT à Herbignac (44)
représentée par M. Bertrand ROUAULT, en sa qualité de Directeur

et
.....STELLA SCS CHEVRES.....
domicilié àFOUAYE AZZÉRES.....
dénommé ci-après l'Agriculteur

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1/ Adhésion au plan d'épandage des boues

L'Agriculteur se déclare utilisateur des boues issues de la station d'épuration de EURIAL LAIT sur les parcelles qu'il exploite, dont les références sont jointes au tableau en annexe.
L'Agriculteur s'engage à prévenir EURIAL LAIT de toute modification de la structure de son exploitation (situation administrative, parcellaire, cultures, autre plan d'épandage...).

Article 2/ Engagement du producteur de boues

EURIAL LAIT reste responsable de l'utilisation des boues et de leur devenir après épandage. EURIAL LAIT s'engage à respecter toute la réglementation concernant la valorisation des boues et des épandages, ainsi qu'à tenir informé l'Agriculteur de toute évolution dans ce domaine.

Article 3/ Qualité et emploi des boues

EURIAL LAIT garantit la qualité des boues pour l'utilisation agricole en vue de fertiliser les terres. Les boues font l'objet d'analyses régulières par un laboratoire indépendant : la conformité réglementaire est ainsi contrôlée.

Les doses épandues serviront à la fertilisation raisonnée des parcelles agricoles.
Les doses et les modalités d'apport des boues relèvent de la responsabilité de EURIAL LAIT, qui informera régulièrement l'Agriculteur de la valeur fertilisante des produits épandus dans le cadre du suivi agronomique.
Sur les parcelles de l'exploitation, la fertilisation globale est réalisée sous la responsabilité de l'Agriculteur qui veille notamment à équilibrer l'ensemble des apports, y compris les boues, avec un objectif de fertilisation raisonnée.

Article 4/ Cahier d'épandage

Un cahier d'épandage est tenu sous la responsabilité de EURIAL LAIT. L'Agriculteur s'engage à fournir les informations nécessaires à la tenue du cahier.
Ce cahier précise :

- les parcelles,
- les cultures (avant et après épandage),
- la composition des boues,
- les observations complémentaires utiles.

Ce cahier est tenu à la disposition des services de contrôles compétents et des agriculteurs du plan d'épandage des boues.
A l'issue des épandages, un bordereau sera émis par EURIAL LAIT et transmis à l'Agriculteur. Celui-ci signera et conservera chaque bordereau d'épandage.

Article 5/ Organisation pratique

Planning prévisionnel
EURIAL LAIT établit, en liaison avec l'ensemble des agriculteurs, un planning prévisionnel d'utilisation des parcelles. L'Agriculteur donne donc toujours son accord avant la réalisation de tout épandage : date, localisation, culture, dose, modalités d'apport. La répartition des apports est gérée par EURIAL LAIT en fonction des besoins des exploitations et des épandages effectués précédemment.

Répartition des quantités
La répartition des volumes disponibles entre les agriculteurs relève exclusivement de la responsabilité de EURIAL LAIT.

Périodes d'épandage
L'épandage s'effectue en fonction des contraintes réglementaires, de l'aptitude des sols, du couvert végétal et de l'accord de l'Agriculteur. Les parcelles d'aptitude moyenne ne sont utilisées qu'en période de déficit hydrique des sols. Les parcelles ou partie de parcelles inaptées à l'épandage ne sont jamais utilisées.

Cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues

Il est expressément convenu que EURIAL LAIT décide des volumes mis à disposition de chacun des agriculteurs.
L'Agriculteur ne pourra réclamer aucune indemnité ou compensation à quelque titre que ce soit, en cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues de EURIAL LAIT.

Article 6/ Suivi agronomique

Un suivi agronomique est réalisé pour l'épandage des boues, à la charge de EURIAL LAIT.
Il comprend :

- des analyses des boues,
- des analyses de sol,
- un bilan annuel des épandages,
- des conseils d'organisation des épandages et de fertilisation ajustée.

L'Agriculteur s'engage dans la mesure du possible, à respecter les prescriptions techniques issues de ce suivi agronomique.
Le suivi agronomique s'attachera notamment à vérifier que les boues ont été épandus dans de bonnes conditions (doses, modalités d'apport, ...) par EURIAL LAIT.
Les résultats de ce suivi seront régulièrement communiqués à l'Agriculteur au moyen de fiches techniques personnalisées.

Article 7/ Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans. Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction.

La convention cesse de plein droit lorsque l'Agriculteur n'exploite plus les parcelles concernées ou lorsqu'il souhaite reprendre l'entière disposition de ses parcelles pour d'autres fertilisants. Dans ce dernier cas, l'Agriculteur fera connaître sa décision par écrit et l'arrêt des épandages s'effectuera après un préavis de 6 mois.

Fait àAZZÉRES..... le14/11/17.....

En trois exemplaires originaux

L'Agriculteur

EURIAL LAIT



Po. P. Rousselet


CONVENTION D'EPANDAGE
EURIAL LAIT (HCl) à Herbignac (44)

Entre
La société EURIAL LAIT à Herbignac (44)
représentée par M. Bertrand ROUALTI, en sa qualité de Directeur

et
CAHIER des Embryons de la vie ASSERRAC
domicilié à *Le Plan*
dénommé ci-après l'Agriculteur

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1/ Adhésion au plan d'épandage des boues
L'Agriculteur se déclare utilisateur des boues issues de la station de dépuraton de EURIAL LAIT sur les parcelles qu'il exploite, dont les références sont jointes au tableau en annexe.
L'Agriculteur s'engage à prévenir EURIAL LAIT de toute modification de la structure de son exploitation (situation administrative, parcellaire, cultures, autre plan d'épandage...).

Article 2/ Engagement du producteur de boues
EURIAL LAIT reste responsable de l'utilisation des boues et de leur devenir après épandage. EURIAL LAIT s'engage à respecter toute la réglementation concernant la valorisation des boues et des épandages, ainsi qu'à tenir informé l'Agriculteur de toute évolution dans ce domaine.

Article 3/ Qualité et emploi des boues
EURIAL LAIT garantit la qualité des boues pour l'utilisation agricole en vue de fertiliser les terres. Les boues font l'objet d'analyses régulières par un laboratoire indépendant : la conformité réglementaire est ainsi contrôlée.

Les doses épandues serviront à la fertilisation raisonnée des parcelles agricoles.
Les doses et les modalités d'apport des boues relèvent de la responsabilité de EURIAL LAIT, qui informera régulièrement l'Agriculteur de la valeur fertilisante des produits épandus dans le cadre du suivi agronomique.
Sur les parcelles de l'exploitation, la fertilisation globale est réalisée sous la responsabilité de l'Agriculteur qui veille notamment à équilibrer l'ensemble des apports, y compris les boues, avec un objectif de fertilisation raisonnée.

Article 4/ Cahier d'épandage
Un cahier d'épandage est tenu sous la responsabilité de EURIAL LAIT. L'Agriculteur s'engage à fournir les informations nécessaires à la tenue du cahier.
Ce cahier précise :

- les parcelles,
- les cultures (avant et après épandage),
- la composition des boues,
- les observations complémentaires utiles.

Ce cahier est tenu à la disposition des services de contrôles compétents et des agriculteurs du plan d'épandage des boues.
A l'issue des épandages, un bordereau sera émis par EURIAL LAIT et transmis à l'Agriculteur. Celui-ci signera et conservera chaque bordereau d'épandage.

Article 5/ Organisation pratique
Planing prévisionnel
EURIAL LAIT établit, en liaison avec l'ensemble des agriculteurs, un planing prévisionnel d'utilisation des parcelles. L'Agriculteur donne donc toujours son accord avant la réalisation de tout épandage : date, localisation, culture, dose, modalités d'apport. La répartition des apports est gérée par EURIAL LAIT en fonction des besoins des exploitations et des épandages effectués précédemment.

Répartition des quantités
La répartition des volumes disponibles entre les agriculteurs relève exclusivement de la responsabilité de EURIAL LAIT.

Périodes d'épandage
L'épandage s'effectue en fonction des contraintes réglementaires, de l'aptitude des sols, du couvert végétal et de l'accord de l'Agriculteur. Les parcelles d'aptitude moyenne ne sont utilisées qu'en période de déficit hydrique des sols. Les parcelles ou partie de parcelles inaptées à l'épandage ne sont jamais utilisées.

Cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues
Il est expressément convenu que EURIAL LAIT décide des volumes mis à disposition de chacun des agriculteurs.
L'Agriculteur ne pourra réclamer aucune indemnité ou compensation à quelque titre que ce soit, en cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues de EURIAL LAIT.

Article 6/ Suivi agronomique
Un suivi agronomique est réalisé pour l'épandage des boues, à la charge de EURIAL LAIT.
Il comprend :

- des analyses des boues,
- des analyses de sol,
- un bilan annuel des épandages,
- des conseils d'organisation des épandages et de fertilisation ajustée.

L'Agriculteur s'engage dans la mesure du possible, à respecter les prescriptions techniques issues de ce suivi agronomique.
Le suivi agronomique s'attachera notamment à vérifier que les boues ont été épandus dans de bonnes conditions (doses, modalités d'apport, ...) par EURIAL LAIT.
Les résultats de ce suivi seront régulièrement communiqués à l'Agriculteur au moyen de fiches techniques personnalisées.

Article 7/ Durée de la convention
La présente convention est établie pour une durée de cinq ans. Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction.

La convention cesse de plein droit lorsque l'Agriculteur n'exploite plus les parcelles concernées ou lorsqu'il souhaite reprendre l'entière disposition de ses parcelles pour d'autres fertilisants. Dans ce dernier cas, l'Agriculteur fera connaître sa décision par écrit et l'arrêt des épandages s'effectuera après un préavis de 6 mois.

Fait à *ASSERRAC* le *25-9-2012*

L'Agriculteur



EURIAL LAIT

R6
A. Rossier

CONVENTION D'EPANDAGE

HCI : SAS Herbignac Cheese Ingrédients à Herbignac (44)

Entre

La Société HCI
Pour son établissement sis à La Gassun, 44410 Herbignac
dénommé ci-après le *Producteur de boues*
Représenté par M. Bertrand ROUAULT, en sa qualité de Directeur

et

GPEC. Kermande
domicilié à .. *HERBIGNAC*
dénommé ci-après l'*Agriculteur*

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1/ Adhésion au plan d'épandage des boues :

L'Agriculteur se déclare utilisateur des boues issues de la station de dépuraton de HCI sur les parcelles qu'il exploite et référencées au relevé parcellaire joint en annexe.

Article 2/ Engagement du Producteur :

HCI reste responsable de l'utilisation des boues et de leur devenir après épandage.
HCI s'engage à respecter toute la réglementation concernant la valorisation des boues et les épandages, ainsi qu'à tenir informé l'Agriculteur de toute évolution dans ce domaine.
L'épandage des boues est actuellement autorisé par l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2006 complété par les arrêtés préfectoraux du 15 novembre 2010 et du 15 octobre 2015.

Article 3/ Qualité et emploi des boues :

HCI garantit la qualité des boues pour l'utilisation agricole en vue de fertiliser les terres.
Les boues font l'objet d'analyses régulières par un laboratoire indépendant : la conformité réglementaire est ainsi contrôlée.

Les doses épandues serviront à la fertilisation raisonnée des parcelles agricoles.
Les doses et les modalités d'apport des boues relèvent de la responsabilité de HCI, qui informera régulièrement l'Agriculteur de la valeur fertilisante des boues dans le cadre du suivi agronomique.

Sur les parcelles de l'exploitation, la fertilisation globale est réalisée sous la responsabilité de l'Agriculteur qui veille notamment à équilibrer l'ensemble des apports, y compris les boues, avec un objectif de fertilisation raisonnée.

Article 4/ Cahier d'épandage :

Un cahier d'épandage est tenu sous la responsabilité de HCI. L'Agriculteur s'engage à fournir les informations nécessaires à la tenue du cahier.

Ce cahier précèdera :

- les parcelles,
- la composition des boues,
- les observations complémentaires utiles.

Ce cahier est tenu à la disposition des services de contrôles compétents et des agriculteurs du plan d'épandage des boues.

A l'issue des épandages, un bordereau sera émis par HCI et transmis à l'Agriculteur. Celui-ci signera et conservera chaque bordereau d'épandage.

Article 5/ Organisation pratique :

Planning prévisionnel

HCI établit, en liaison avec l'ensemble des agriculteurs, un planning prévisionnel d'utilisation des parcelles. L'Agriculteur donne donc toujours son accord avant la réalisation de tout épandage : date, localisation, culture, dose, modalités d'apport. La répartition des apports est gérée par HCI en fonction des besoins des exploitations et des épandages effectués précédemment.

Répartition des quantités

La répartition des volumes disponibles relève exclusivement de la responsabilité de HCI.

Périodes d'épandage

L'épandage s'effectue en fonction des contraintes réglementaires, de l'aptitude des sols, du couvert végétal et de l'accord de l'Agriculteur. Les parcelles d'aptitude moyenne ne sont utilisées qu'en période de déficit hydrique des sols. Les parcelles ou partie de parcelles inaptes à l'épandage ne sont jamais utilisées.

Cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues

Il est expressément convenu que HCI décide des volumes mis à disposition de chacun des agriculteurs. L'Agriculteur ne pourra réclamer aucune indemnité ou compensation à quelque titre que ce soit, en cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues de HCI.

Réalisation des opérations d'épandage

Les opérations d'épandage sont réalisées par une entreprise extérieure spécialisée.
HCI peut remplacer à tout moment la société réalisant cette prestation.

Article 6/ Suivi agronomique :

Un suivi agronomique est réalisé pour l'épandage des boues, à la charge de HCI.
Il comprend :

- des analyses de boues,
- des analyses de sol,
- un bilan annuel des épandages,
- des conseils d'organisation des épandages et de fertilisation ajustée.

L'Agriculteur s'engage dans la mesure du possible, à respecter les prescriptions techniques issues de ce suivi agronomique.

Le suivi agronomique s'attachera notamment à vérifier que les boues ont été épandues dans de bonnes conditions (doses, modalités d'apport, ...) Par HCI.

Les résultats de ce suivi seront régulièrement communiqués à l'Agriculteur au moyen de fiches techniques personnalisées.

Article 7 Durée de la convention :

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans. Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction.

La convention cesse de plein droit lorsque l'Agriculteur n'exploite plus les parcelles concernées ou lorsqu'il souhaite reprendre l'entière disposition de ses parcelles pour d'autres fertilisants. Dans ce dernier cas, l'Agriculteur fera connaître sa décision par écrit et l'arrêt des épandages s'effectuera après un préavis de 6 mois.

Fait à *HERBIGNAC* le *25/04/14*

En trois exemplaires

L'Agriculteur



HCI
Herbignac Cheese Ingrédients
La Gassun - 44410 HERBIGNAC
SAS au capital de 30 030 000 euros
RCS 493 056 188 Saint-Nazaire
Siret 493 056 188 00011 - Code APE/NAF 1051C



HERBIGNAC CHEESE INGREDIENTS SAS
La Gassun 44410 HERBIGNAC



HERBIGNAC CHEESE INGREDIENTS SAS
La Gassun 44410 HERBIGNAC

CONVENTION D'EPANDAGE
EURIAL LAIT (HCl) à Herbignac (44)

Entre
La société EURIAL LAIT à Herbignac (44)
représentée par M. Bertrand ROUAULT, en sa qualité de Directeur

et
G A E C D E S T I L L E U I S
domicilié à ... 6, 5 R a M A L L E A S S C A S A N S C 9 3 0 F E R E L
dénommé ci-après l'Agriculteur

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1/ Adhésion au plan d'épandage des boues

L'Agriculteur se déclare utilisateur des boues issues de la station de dépuraison de EURIAL LAIT sur les parcelles qu'il exploite, dont les références sont jointes au tableau en annexe.
L'Agriculteur s'engage à prévenir EURIAL LAIT de toute modification de la structure de son exploitation (situation administrative, parcellaire, cultures, autre plan d'épandage...).

Article 2/ Engagement du producteur de boues

EURIAL LAIT reste responsable de l'utilisation des boues et de leur devenir après épandage. EURIAL LAIT s'engage à respecter toute la réglementation concernant la valorisation des boues et des épandages, ainsi qu'à tenir informé l'Agriculteur de toute évolution dans ce domaine.

Article 3/ Qualité et emploi des boues

EURIAL LAIT garantit la qualité des boues pour l'utilisation agricole en vue de fertiliser les terres. Les boues font l'objet d'analyses régulières par un laboratoire indépendant : la conformité réglementaire est ainsi contrôlée.

Les doses épanchées serviront à la fertilisation raisonnée des parcelles agricoles.
Les doses et les modalités d'apport des boues relèvent de la responsabilité de EURIAL LAIT, qui informera régulièrement l'Agriculteur de la valeur fertilisante des produits épanchés dans le cadre du suivi agronomique.

Sur les parcelles de l'exploitation, la fertilisation globale est réalisée sous la responsabilité de l'Agriculteur qui veille notamment à équilibrer l'ensemble des apports, y compris les boues, avec un objectif de fertilisation raisonnée.

Article 4/ Cahier d'épandage

Un cahier d'épandage est tenu sous la responsabilité de EURIAL LAIT. L'Agriculteur s'engage à fournir les informations nécessaires à la tenue du cahier.

- Ce cahier précise :
- les parcelles,
 - les cultures (avant et après épandage),
 - la composition des boues,
 - les observations complémentaires utiles.

Ce cahier est tenu à la disposition des services de contrôles compétents et des agriculteurs du plan d'épandage des boues.
A l'issue des épandages, un bordereau sera émis par EURIAL LAIT et transmis à l'Agriculteur. Celui-ci signera et conservera chaque bordereau d'épandage.

Article 5/ Organisation pratique

Planning prévisionnel
EURIAL LAIT établit en liaison avec l'ensemble des agriculteurs, un planning prévisionnel d'utilisation des parcelles. L'Agriculteur donne donc toujours son accord avant la réalisation de tout épandage : date, localisation, culture, dose, modalités d'apport. La répartition des apports est gérée par EURIAL LAIT en fonction des besoins des exploitations et des épandages effectués précédemment.

Répartition des quantités

La répartition des volumes disponibles entre les agriculteurs relève exclusivement de la responsabilité de EURIAL LAIT.

Périodes d'épandage

L'épandage s'effectue en fonction des contraintes réglementaires, de l'aptitude des sols, du couvert végétal et de l'accord de l'Agriculteur. Les parcelles d'aptitude moyenne ne sont utilisées qu'en période de déficit hydrique des sols. Les parcelles ou partie de parcelles inaptées à l'épandage ne sont jamais utilisées.

Cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues

Il est expressément convenu que EURIAL LAIT décide des volumes mis à disposition de chacun des agriculteurs.
L'Agriculteur ne pourra réclamer aucune indemnité ou compensation à quelque titre que ce soit, en cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues de EURIAL LAIT.

Article 6/ Suivi agronomique

Un suivi agronomique est réalisé pour l'épandage des boues, à la charge de EURIAL LAIT.

- Il comprend :
- des analyses des boues,
 - des analyses de sol,
 - un bilan annuel des épandages,
 - des conseils d'organisation des épandages et de fertilisation ajustée.

L'Agriculteur s'engage dans la mesure du possible, à respecter les prescriptions techniques issues de ce suivi agronomique.

Le suivi agronomique s'attachera notamment à vérifier que les boues ont été épanchées dans de bonnes conditions (doses, modalités d'apport, ...) par EURIAL LAIT.
Les résultats de ce suivi seront régulièrement communiqués à l'Agriculteur au moyen de fiches techniques personnalisées.

Article 7/ Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans. Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction.

La convention cesse de plein droit lorsque l'Agriculteur n'exploite plus les parcelles concernées ou lorsqu'il souhaite reprendre l'entière disposition de ses parcelles pour d'autres fertilisants. Dans ce dernier cas, l'Agriculteur fera connaître sa décision par écrit et l'arrêt des épandages s'effectuera après un préavis de 6 mois.

Fait à ... F E R E L le ... 8 1 1 1 1 2 0 1 7

En trois exemplaires originaux

L'Agriculteur

EURIAL LAIT




CONVENTION D'EPANDAGE
EURIAL LAIT (HCI) à Herbignac (44)

Entre
La société EURIAL LAIT à Herbignac (44)
représentée par M. Bertrand ROUAULT en sa qualité de Directeur

et
SCEA de la Prairie
domicilié à : La Prairie 54930 Châteauneuf
d'après l'Agriculteur

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1/ Adhésion au plan d'épandage des boues

L'Agriculteur se déclare utilisateur des boues issues de la station d'épuration de EURIAL LAIT sur les parcelles qu'il exploite, dont les références sont jointes au tableau en annexe.
L'Agriculteur s'engage à prévenir EURIAL LAIT de toute modification de la structure de son exploitation (situation administrative, parcellaire, cultures, autre plan d'épandage...).

Article 2/ Engagement du producteur de boues

EURIAL LAIT reste responsable de l'utilisation des boues et de leur devenir après épandage. EURIAL LAIT s'engage à respecter toute la réglementation concernant la valorisation des boues et des épandages, ainsi qu'à tenir informé l'Agriculteur de toute évolution dans ce domaine.

Article 3/ Qualité et emploi des boues

EURIAL LAIT garantit la qualité des boues pour l'utilisation agricole en vue de fertiliser les terres. Les boues font l'objet d'analyses régulières par un laboratoire indépendant : la conformité réglementaire est ainsi contrôlée.

Les doses épandues serviront à la fertilisation raisonnée des parcelles agricoles.
Les doses et les modalités d'apport des boues relèvent de la responsabilité de EURIAL LAIT, qui informera régulièrement l'Agriculteur de la valeur fertilisante des produits épandus dans le cadre du suivi agronomique.

Sur les parcelles de l'exploitation, la fertilisation globale est réalisée sous la responsabilité de l'Agriculteur qui veille notamment à équilibrer l'ensemble des apports, y compris les boues, avec un objectif de fertilisation raisonnée.

Article 4/ Cahier d'épandage

Un cahier d'épandage est tenu sous la responsabilité de EURIAL LAIT. L'Agriculteur s'engage à fournir les informations nécessaires à la tenue du cahier.

Ce cahier précise :
- les parcelles,
- les cultures (avant et après épandage),
- la composition des boues,
- les observations complémentaires utiles.

Ce cahier est tenu à la disposition des services de contrôles compétents et des agriculteurs du plan d'épandage des boues.
A l'issue des épandages, un bordereau sera émis par EURIAL LAIT et transmis à l'Agriculteur. Celui-ci signera et conservera chaque bordereau d'épandage.

Article 5/ Organisation pratique

Planning prévisionnel
EURIAL LAIT établit, en liaison avec l'ensemble des agriculteurs, un planning prévisionnel d'utilisation des parcelles. L'Agriculteur donne donc toujours son accord avant la réalisation de tout épandage : date, localisation, culture, dose, modalités d'apport. La répartition des apports est gérée par EURIAL LAIT en fonction des besoins des exploitations et des épandages effectués précédemment.

Répartition des quantités

La répartition des volumes disponibles entre les agriculteurs relève exclusivement de la responsabilité de EURIAL LAIT.

Périodes d'épandage

L'épandage s'effectue en fonction des contraintes réglementaires, de l'aptitude des sols, du couvert végétal et de l'accord de l'Agriculteur. Les parcelles d'aptitude moyenne ne sont utilisées qu'en période de déficit hydrique des sols. Les parcelles ou partie de parcelles inaptées à l'épandage ne sont jamais utilisées.

Cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues

Il est expressément convenu que EURIAL LAIT décide des volumes mis à disposition de chacun des agriculteurs.
L'Agriculteur ne pourra réclamer aucune indemnité ou compensation à quelque titre que ce soit, en cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues de EURIAL LAIT.

Article 6/ Suivi agronomique

Un suivi agronomique est réalisé pour l'épandage des boues, à la charge de EURIAL LAIT.
Il comprend :

- des analyses des boues,
- des analyses de sol,
- un bilan annuel des épandages,
- des conseils d'organisation des épandages et de fertilisation ajustée.

L'Agriculteur s'engage dans la mesure du possible, à respecter les prescriptions techniques issues de ce suivi agronomique.

Le suivi agronomique s'attachera notamment à vérifier que les boues ont été épandus dans de bonnes conditions (doses, modalités d'apport, ...) par EURIAL LAIT.
Les résultats de ce suivi seront régulièrement communiqués à l'Agriculteur au moyen de fiches techniques personnalisées.

Article 7/ Durée de la convention

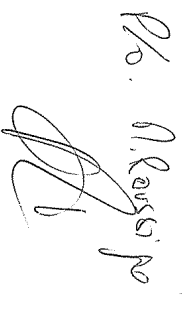
La présente convention est établie pour une durée de cinq ans. Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction.

La convention cesse de plein droit lorsque l'Agriculteur n'exploite plus les parcelles concernées ou lorsqu'il souhaite reprendre l'entière disposition de ses parcelles pour d'autres fertilisants. Dans ce dernier cas, l'Agriculteur fera connaître sa décision par écrit et l'arrêt des épandages s'effectuera après un préavis de 6 mois.

Fait à Camille le 08/11/2017
En trois exemplaires originaux

L'Agriculteur

EURIAL LAIT



CONVENTION D'ÉPANDAGE
EURIAL LAIT (HC) à Herbignac (44)

Entre
La société EURIAL LAIT à Herbignac (44)
représentée par M. Bertrand ROUAULT, en sa qualité de Directeur

et
BAF CADRE
domicilié à : *L'Ancre*
dénommé ci-après l'Agriculteur

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1/ Adhésion au plan d'épandage des boues
L'Agriculteur se déclare utilisateur des boues issues de la station d'épuration de EURIAL LAIT sur les parcelles qu'il exploite, dont les références sont jointes au tableau en annexe.
L'Agriculteur s'engage à prévenir EURIAL LAIT de toute modification de la structure de son exploitation (situation administrative, parcellaire, cultures, autre plan d'épandage...).

Article 2/ Engagement du producteur de boues
EURIAL LAIT reste responsable de l'utilisation des boues et de leur devenir après épandage. EURIAL LAIT s'engage à respecter toute la réglementation concernant la valorisation des boues et des épandages, ainsi qu'à tenir informé l'Agriculteur de toute évolution dans ce domaine.

Article 3/ Qualité et emploi des boues
EURIAL LAIT garantit la qualité des boues pour l'utilisation agricole en vue de fertiliser les terres. Les boues font l'objet d'analyses régulières par un laboratoire indépendant : la conformité réglementaire est ainsi contrôlée.

Les doses épandues serviront à la fertilisation raisonnée des parcelles agricoles.
Les doses et les modalités d'apport des boues relèvent de la responsabilité de EURIAL LAIT, qui informera régulièrement l'Agriculteur de la valeur fertilisante des produits épandus dans le cadre du suivi agronomique.
Sur les parcelles de l'exploitation, la fertilisation globale est réalisée sous la responsabilité de l'Agriculteur qui veille notamment à équilibrer l'ensemble des apports, y compris les boues, avec un objectif de fertilisation raisonnée.

Article 4/ Cahier d'épandage
Un cahier d'épandage est tenu sous la responsabilité de EURIAL LAIT. L'Agriculteur s'engage à fournir les informations nécessaires à la tenue du cahier.
Ce cahier précise :
- les parcelles,
- les cultures (avant et après épandage),
- la composition des boues,
- les observations complémentaires utiles.

Ce cahier est tenu à la disposition des services de contrôles compétents et des agriculteurs du plan d'épandage des boues.
A l'issue des épandages, un bordereau sera émis par EURIAL LAIT et transmis à l'Agriculteur. Celui-ci signera et conservera chaque bordereau d'épandage.

Article 5/ Organisation pratique
Planning prévisionnel
EURIAL LAIT établit, en liaison avec l'ensemble des agriculteurs, un planning prévisionnel d'utilisation des parcelles. L'Agriculteur donne donc toujours son accord avant la réalisation de tout épandage : date, localisation, culture, dose, modalités d'apport. La répartition des apports est gérée par EURIAL LAIT en fonction des besoins des exploitations et des épandages effectués précédemment.

Répartition des quantités
La répartition des volumes disponibles entre les agriculteurs relève exclusivement de la responsabilité de EURIAL LAIT.

Périodes d'épandage
L'épandage s'effectue en fonction des contraintes réglementaires, de l'aptitude des sols, du couvert végétal et de l'accord de l'Agriculteur. Les parcelles d'aptitude moyenne ne sont utilisées qu'en période de déficit hydrique des sols. Les parcelles ou partie de parcelles inaptes à l'épandage ne sont jamais utilisées.

Cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues
Il est expressément convenu que EURIAL LAIT décide des volumes mis à disposition de chacun des agriculteurs.
L'Agriculteur ne pourra réclamer aucune indemnité ou compensation à quelque titre que ce soit, en cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues de EURIAL LAIT.

Article 6/ Suivi agronomique
Un suivi agronomique est réalisé pour l'épandage des boues, à la charge de EURIAL LAIT.
Il comprend :
- des analyses des boues,
- des analyses de sol,
- un bilan annuel des épandages,
- des conseils d'organisation des épandages et de fertilisation ajustée.

L'Agriculteur s'engage dans la mesure du possible, à respecter les prescriptions techniques issues de ce suivi agronomique.
Le suivi agronomique s'attachera notamment à vérifier que les boues ont été épandus dans de bonnes conditions (doses, modalités d'apport, ...) par EURIAL LAIT.
Les résultats de ce suivi seront régulièrement communiqués à l'Agriculteur au moyen de fiches techniques personnalisées.

Article 7/ Durée de la convention
La présente convention est établie pour une durée de cinq ans. Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction.

La convention cesse de plein droit lorsque l'Agriculteur n'exploite plus les parcelles concernées ou lorsqu'il souhaite reprendre l'entière disposition de ses parcelles pour d'autres fertilisants. Dans ce dernier cas, l'Agriculteur fera connaître sa décision par écrit et l'arrêt des épandages s'effectuera après un préavis de 6 mois.

Fait à : *ASSERCHES* le *8.11.11 2011*

L'Agriculteur



EURIAL LAIT

P/b *N. Roussel*



CONVENTION D'EPANDAGE
EURIAL LAIT (HCl) à Herbignac (44)

Entre
La société EURIAL LAIT à Herbignac (44)
représentée par M. Bertrand ROUALT, en sa qualité de Directeur

et
DILLIBDE
domicilié à Kerc...
denommé ci-après l'Agriculteur

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1/ Adhésion au plan d'épandage des boues

L'Agriculteur se déclare utilisateur des boues issues de la station d'épuration de EURIAL LAIT sur les parcelles qu'il exploite, dont les références sont jointes au tableau en annexe.
L'Agriculteur s'engage à prévenir EURIAL LAIT de toute modification de la structure de son exploitation (situation administrative, parcellaire, cultures, autre plan d'épandage...).

Article 2/ Engagement du producteur de boues

EURIAL LAIT reste responsable de l'utilisation des boues et de leur devenir après épandage. EURIAL LAIT s'engage à respecter toute la réglementation concernant la valorisation des boues et des épandages, ainsi qu'à tenir informé l'Agriculteur de toute évolution dans ce domaine.

Article 3/ Qualité et emploi des boues

EURIAL LAIT garantit la qualité des boues pour l'utilisation agricole en vue de fertiliser les terres. Les boues font l'objet d'analyses régulières par un laboratoire indépendant : la conformité réglementaire est ainsi contrôlée.

Les doses épandues serviront à la fertilisation raisonnée des parcelles agricoles.
Les doses et les modalités d'apport des boues relèvent de la responsabilité de EURIAL LAIT, qui informera régulièrement l'Agriculteur de la valeur fertilisante des produits épandus dans le cadre du suivi agronomique.

Sur les parcelles de l'exploitation, la fertilisation globale est réalisée sous la responsabilité de l'Agriculteur qui veille notamment à équilibrer l'ensemble des apports, y compris les boues, avec un objectif de fertilisation raisonnée.

Article 4/ Cahier d'épandage

Un cahier d'épandage est tenu sous la responsabilité de EURIAL LAIT. L'Agriculteur s'engage à fournir les informations nécessaires à la tenue du cahier.

- Ce cahier précise :
- les parcelles,
 - les cultures (avant et après épandage),
 - la composition des boues,
 - les observations complémentaires utiles.

Ce cahier est tenu à la disposition des services de comités compétents et des agriculteurs du plan d'épandage des boues.

A l'issue des épandages, un bordereau sera émis par EURIAL LAIT et transmis à l'Agriculteur. Celui-ci signera et conservera chaque bordereau d'épandage.

Article 5/ Organisation pratique

Planning prévisionnel
EURIAL LAIT établit, en liaison avec l'ensemble des agriculteurs, un planning prévisionnel d'utilisation des parcelles. L'Agriculteur donne donc toujours son accord avant la réalisation de tout épandage : date, localisation, culture, dose, modalités d'apport. La répartition des apports est gérée par EURIAL LAIT en fonction des besoins des exploitations et des épandages effectués précédemment.

Répartition des quantités

La répartition des volumes disponibles entre les agriculteurs relève exclusivement de la responsabilité de EURIAL LAIT.

Périodes d'épandage

L'épandage s'effectue en fonction des contraintes réglementaires, de l'aptitude des sols, du couvert végétal et de l'accord de l'Agriculteur. Les parcelles d'aptitude moyenne ne sont utilisées qu'en période de déficit hydrique des sols. Les parcelles ou partie de parcelles inaptes à l'épandage ne sont jamais utilisées.

Cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues

Il est expressément convenu que EURIAL LAIT décide des volumes mis à disposition de chacun des agriculteurs.

L'Agriculteur ne pourra réclamer aucune indemnité ou compensation à quelque titre que ce soit, en cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues de EURIAL LAIT.

Article 6/ Suivi agronomique

Un suivi agronomique est réalisé pour l'épandage des boues, à la charge de EURIAL LAIT.

Il comprend :

- des analyses des boues,
- des analyses de sol,
- un bilan annuel des épandages,
- des conseils d'organisation des épandages et de fertilisation ajustée.

L'Agriculteur s'engage dans la mesure du possible, à respecter les prescriptions techniques issues de ce suivi agronomique.

Le suivi agronomique s'attachera notamment à vérifier que les boues ont été épandus dans de bonnes conditions (doses, modalités d'apport, ...) par EURIAL LAIT.

Les résultats de ce suivi seront régulièrement communiqués à l'Agriculteur au moyen de fiches techniques personnalisées.

Article 7/ Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans. Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction.

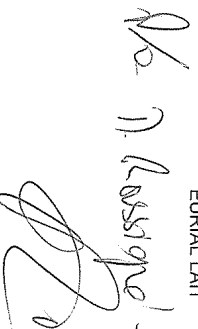
La convention cesse de plein droit lorsque l'Agriculteur n'exploite plus les parcelles concernées ou lorsqu'il souhaite reprendre l'entière disposition de ses parcelles pour d'autres fertilisants. Dans ce dernier cas, l'Agriculteur fera connaître sa décision par écrit et l'arrêt des épandages s'effectuera après un préavis de 6 mois.

Fait à Herbignac le 17.11.2014

En trois exemplaires originaux

L'Agriculteur

EURIAL LAIT



CONVENTION D'EPANDAGE
EURIAL LAIT (HCl) à Herbignac (44)

Entre La société EURIAL LAIT à Herbignac (44)
représentée par M. Bertrand ROUAULT, en sa qualité de Directeur

et *Fr. G. B. M. L.*
domicilié à *Herbignac*
dénommé ci-après l'Agriculteur *S. G. T. S. F. G.*

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1/ Adhésion au plan d'épandage des boues
L'Agriculteur se déclare utilisateur des boues issues de la station d'épuration de EURIAL LAIT sur les parcelles qu'il exploite, dont les références sont jointes au tableau en annexe.
L'Agriculteur s'engage à prévenir EURIAL LAIT de toute modification de la structure de son exploitation (situation administrative, parcellaire, cultures, autre plan d'épandage...).

Article 2/ Engagement du producteur de boues
EURIAL LAIT reste responsable de l'utilisation des boues et de leur devenir après épandage. EURIAL LAIT s'engage à respecter toute la réglementation concernant la valorisation des boues et des épandages, ainsi qu'à tenir informé l'Agriculteur de toute évolution dans ce domaine.

Article 3/ Qualité et emploi des boues
EURIAL LAIT garantit la qualité des boues pour l'utilisation agricole en vue de fertiliser les terres. Les boues font l'objet d'analyses régulières par un laboratoire indépendant : la conformité réglementaire est ainsi contrôlée.

Les doses épandues serviront à la fertilisation raisonnée des parcelles agricoles.
Les doses et les modalités d'apport des boues relèvent de la responsabilité de EURIAL LAIT, qui informera régulièrement l'Agriculteur de la valeur fertilisante des produits épandus dans le cadre du suivi agronomique.
Sur les parcelles de l'exploitation, la fertilisation globale est réalisée sous la responsabilité de l'Agriculteur qui veille notamment à équilibrer l'ensemble des apports, y compris les boues, avec un objectif de fertilisation raisonnée.

Article 4/ Cahier d'épandage
Un cahier d'épandage est tenu sous la responsabilité de EURIAL LAIT. L'Agriculteur s'engage à fournir les informations nécessaires à la tenue du cahier.
Ce cahier précise :
- les parcelles,
- les cultures (avant et après épandage),
- la composition des boues,
- les observations complémentaires utiles.

Ce cahier est tenu à la disposition des services de contrôles compétents et des agriculteurs du plan d'épandage des boues.
A l'issue des épandages, un bordereau sera émis par EURIAL LAIT et transmis à l'Agriculteur. Celui-ci signera et conservera chaque bordereau d'épandage.

Article 5/ Organisation pratique
Planning prévisionnel
EURIAL LAIT établit, en liaison avec l'ensemble des agriculteurs, un planning prévisionnel d'utilisation des parcelles. L'Agriculteur donne donc toujours son accord avant la réalisation de tout épandage : date, localisation, culture, dose, modalités d'apport. La répartition des apports est gérée par EURIAL LAIT en fonction des besoins des exploitations et des épandages effectués précédemment.

Répartition des quantités
La répartition des volumes disponibles entre les agriculteurs relève exclusivement de la responsabilité de EURIAL LAIT.

Périodes d'épandage
L'épandage s'effectue en fonction des contraintes réglementaires, de l'aptitude des sols, du couvert végétal et de l'accord de l'Agriculteur. Les parcelles d'aptitude moyenne ne sont utilisées qu'en période de déficit hydrique des sols. Les parcelles ou partie de parcelles inaptées à l'épandage ne sont jamais utilisées.

Cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues
Il est expressément convenu que EURIAL LAIT décide des volumes mis à disposition de chacun des agriculteurs.
L'Agriculteur ne pourra réclamer aucune indemnité ou compensation à quelque titre que ce soit, en cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues de EURIAL LAIT.

Article 6/ Suivi agronomique
Un suivi agronomique est réalisé pour l'épandage des boues, à la charge de EURIAL LAIT.
Il comprend :
- des analyses des boues,
- des analyses de sol,
- un bilan annuel des épandages,
- des conseils d'organisation des épandages et de fertilisation ajustée.

L'Agriculteur s'engage dans la mesure du possible, à respecter les prescriptions techniques issues de ce suivi agronomique.
Le suivi agronomique s'attachera notamment à vérifier que les boues ont été épandus dans de bonnes conditions (doses, modalités d'apport, ...) par EURIAL LAIT.
Les résultats de ce suivi seront régulièrement communiqués à l'Agriculteur au moyen de fiches techniques personnalisées.

Article 7/ Durée de la convention
La présente convention est établie pour une durée de cinq ans. Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction.

La convention cesse de plein droit lorsque l'Agriculteur n'exploite plus les parcelles concernées ou lorsqu'il souhaite reprendre l'entière disposition de ses parcelles pour d'autres fertilisants. Dans ce dernier cas, l'Agriculteur fera connaître sa décision par écrit et l'arrêt des épandages s'effectuera après un préavis de 6 mois.

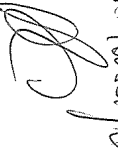
Fait à *Herbignac* le *27/08/1997*

L'Agriculteur

EURIAL LAIT



P/G. Rousseau



CONVENTION D'EPANDAGE

Entre
la société S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS
représentée par M. ROUAULT
en sa qualité de Directeur

et
Radame BOUBALEY Aoudia
domicilié à *St. Chaux de Kubun - Bangwa - HERBIGMAC*
dénommé ci-après l'Agriculteur

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1/ Adhésion au plan d'épandage des boues

L'Agriculteur se déclare utilisateur des boues issues de la station d'épuration de S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS sur les parcelles qu'il exploite, dont les références sont jointes en annexe. S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS s'engage à ne livrer des boues qu'aux agriculteurs ayant signé une convention similaire à la présente.
L'Agriculteur s'engage à n'accepter et épandre que les boues des producteurs avec lesquels il aura signé une convention du type de la présente.

Article 2/ Engagement du producteur de boues

S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS reste responsable de l'utilisation des boues et du devenir des boues épandues.

Le producteur s'engage à respecter toute la réglementation concernant le traitement des boues.

S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS communiquera notamment à l'agriculteur les références de l'arrêté d'autorisation encadrant les épandages. S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS s'engage à tenir informé l'agriculteur de toute évolution réglementaire concernant ces épandages.

Article 3/ Qualité et emploi des boues

S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS garantit la qualité des boues pour l'utilisation agricole en vue de fertiliser les terres. S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS reste responsable du devenir des boues épandues.

Les doses reçues serviront à la fertilisation raisonnée des parcelles ; ces doses, les modalités d'apport ainsi que la fertilisation complémentaire à apporter seront régulièrement précisées dans le cadre du suivi agronomique. Les doses seront apportées sous la responsabilité de S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS qui veillera notamment à éviter toute surfertilisation préjudiciable à l'environnement et qui tiendra compte de l'évolution des connaissances en matière de fertilisation raisonnée.

Article 4/ Cahier d'épandage

Un cahier d'épandage sera tenu sous la responsabilité de S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS. L'Agriculteur s'engage à fournir les informations nécessaires à la tenue du cahier. Ce cahier précisera :

- les parcelles,
- la composition des boues,
- les observations complémentaires utiles.

Ce cahier sera à la disposition des services concernés et des agriculteurs et servira de base pour renseigner les agriculteurs sur les épandages réalisés.

Article 5/ Organisation pratique

Planning prévisionnel
S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS établira, en liaison avec l'ensemble des agriculteurs, un planning prévisionnel d'utilisation des parcelles. L'agriculteur donnera donc toujours son accord avant la réalisation de tout épandage. La répartition des apports sera gérée par S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS en fonction des besoins des exploitations et des épandages effectués précédemment.

Périodes d'épandage

L'épandage se effectuera toute l'année en fonction des sols (classe 2), du couvert végétal, des contraintes réglementaires et de l'accord de l'agriculteur. Les sols de classe 1 ne seront utilisés qu'en période sèche. Les sols de classe 0 jugés inaptes ne seront jamais utilisés.

Bordereau de livraison

Un bordereau de livraison de boues sera délivré par H.C.I. à l'agriculteur à chaque campagne d'épandage.

Article 6/ Suivi agronomique

Un suivi agronomique sera réalisé pour l'épandage des boues, à la charge de S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS.

Il comprendra :

- des analyses des boues,
- des analyses de sol,
- un bilan annuel des épandages,
- des conseils d'organisation des épandages et de fertilisation ajustée.

L'agriculteur s'engage dans la mesure du possible, à respecter les prescriptions techniques issues de ce suivi agronomique.

Le suivi agronomique s'attachera notamment à vérifier que les parcelles utilisées ne subissent pas de surfertilisation avec les différents apports reçus (boues, effluents d'élevage, etc.).

Les résultats de ce suivi seront régulièrement communiqués à l'agriculteur au moyen de fiches techniques personnalisées.

Article 7/ Autres utilisations des parcelles

La présente convention pour la valorisation des boues de S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS n'exclut en aucune manière l'utilisation des mêmes parcelles pour traiter les déjections animales ; pour chaque exploitation agricole, une étude de sol et un calcul des fertilisants possibles sont établis. L'agriculteur s'engage à prévenir S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS de toute modification de la structure de son exploitation (parcelle, cultures, cheptel, autre plan d'épandage...).

Article 8/ Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans. Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction.

La convention cesse de plein droit lorsque l'agriculteur n'exploite plus les parcelles concernées, ou lorsqu'il souhaite reprendre l'entière disposition de ses parcelles pour d'autres fertilisants. Dans ce dernier cas, l'agriculteur fera connaître sa décision par écrit et l'arrêt des épandages se effectuera après un préavis de 6 mois.

Fait à *HERBIGMAC*

le *28/10/2008*

En deux exemplaires

L'Agriculteur

A. Mousy

S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS

[Signature]

CONVENTION D'ÉPANDAGE

Entre
la société S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS
représentée par M. ROUAULT
en sa qualité de Directeur
et
Nicolas Roubineau DAVID
domicilié à *La Baracornette - Herbignyac*
dénommé ci-après l'Agriculteur

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1/ Adhésion au plan d'épandage des boues

L'Agriculteur se déclare utilisateur des boues issues de la station d'épuration de S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS sur les parcelles qu'il exploite, dont les références sont jointes en annexe. S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS s'engage à ne livrer des boues qu'aux agriculteurs ayant signé une convention similaire à la présente.
L'Agriculteur s'engage à n'accepter et épandre que les boues des producteurs avec lesquels il aura signé une convention du type de la présente.

Article 2/ Engagement du producteur de boues

S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS reste responsable de l'utilisation des boues et du devenir des boues épandues.
Le producteur s'engage à respecter toute la réglementation concernant le traitement des boues. S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS communiquera notamment à l'agriculteur les références de l'arrêté d'autorisation encadrant les épandages. S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS s'engage à tenir informé l'agriculteur de toute évolution réglementaire concernant ces épandages.

Article 3/ Qualité et emploi des boues

S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS garantit la qualité des boues pour l'utilisation agricole en vue de fertiliser les terres. S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS reste responsable du devenir des boues épandues.

Les doses reçues serviront à la fertilisation raisonnée des parcelles ; ces doses, les modalités d'apport ainsi que la fertilisation complémentaire à apporter seront régulièrement précisées dans le cadre du suivi agronomique. Les doses seront apportées sous la responsabilité de S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS qui veillera notamment à éviter toute surfertilisation préjudiciable à l'environnement et qui tiendra compte de l'évolution des connaissances en matière de fertilisation raisonnée.

Article 4/ Cahier d'épandage

Un cahier d'épandage sera tenu sous la responsabilité de S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS. L'Agriculteur s'engage à fournir les informations nécessaires à la tenue du cahier. Ce cahier précèdera :

- les parcelles,
- la composition des boues,
- les observations complémentaires utiles.

Ce cahier sera à la disposition des services concernés et des agriculteurs et servira de base pour renseigner les agriculteurs sur les épandages réalisés.

Article 5/ Organisation pratique

Planning prévisionnel
S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS établira, en liaison avec l'ensemble des agriculteurs, un planning prévisionnel d'utilisation des parcelles. L'agriculteur donnera donc toujours son accord avant la réalisation de tout épandage. La répartition des apports sera gérée par S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS en fonction des besoins des exploitations et des épandages effectués précédemment.

Periodes d'épandage

L'épandage s'effectuera toute l'année en fonction des sols (classe 2), du couvert végétal, des contraintes réglementaires et de l'accord de l'agriculteur. Les sols de classe 1 ne seront utilisés qu'en période sèche. Les sols de classe 0 jugés inaptes ne seront jamais utilisés.

Bordereau de livraison

Un bordereau de livraison de boues sera délivré par H.C.I. à l'agriculteur à chaque campagne d'épandage.

Article 6/ Suivi agronomique

Un suivi agronomique sera réalisé pour l'épandage des boues, à la charge de S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS. Il comprendra :

- des analyses des boues,
- des analyses de sol,
- un bilan annuel des épandages,
- des conseils d'organisation des épandages et de fertilisation ajustés.

L'agriculteur s'engage dans la mesure du possible, à respecter les prescriptions techniques issues de ce suivi agronomique.

Le suivi agronomique s'attachera notamment à vérifier que les parcelles utilisées ne subissent pas de surfertilisation avec les différents apports reçus (boues, effluents d'élevage, etc.). Les résultats de ce suivi seront régulièrement communiqués à l'agriculteur au moyen de fiches techniques personnalisées.

Article 7/ Autres utilisations des parcelles

La présente convention pour la valorisation des boues de S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS n'exclut en aucune manière l'utilisation des mêmes parcelles pour traiter les déjections animales ; pour chaque exploitation agricole, une étude de sol et un calcul des fertilisants possibles sont établis. L'Agriculteur s'engage à prévenir S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS de toute modification de la structure de son exploitation (parcelle, cultures, cheptel, autre plan d'épandage...).

Article 8/ Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans. Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction.

La convention cesse de plein droit lorsque l'agriculteur n'exploite plus les parcelles concernées ou lorsqu'il souhaite reprendre l'entière disposition de ses parcelles pour d'autres fertilisants. Dans ce dernier cas, l'agriculteur fera connaître sa décision par écrit et l'arrêté des épandages s'effectuera après un préavis de 6 mois.

Fait à *HERBIGMAC*

le *25/10/08*

En deux exemplaires

L'Agriculteur



S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS



CONVENTION D'EPANDAGE

Entre
la société S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS
représentée par M. ROUAULT
en sa qualité de Directeur

et
EVAM
domicilié à *l'Arboulet, Herbigmac*
dénommé ci-après l'Agriculteur

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1/ Adhésion au plan d'épandage des boues

L'Agriculteur se déclare utilisateur des boues issues de la station d'épuration de S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS sur les parcelles qu'il exploite, dont les références sont jointes en annexe. S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS s'engage à ne livrer des boues qu'aux agriculteurs ayant signé une convention similaire à la présente. L'Agriculteur s'engage à n'accepter et épandre que les boues des producteurs avec lesquels il aura signé une convention du type de la présente.

Article 2/ Engagement du producteur de boues

S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS reste responsable de l'utilisation des boues et du devenir des boues épandues. Le producteur s'engage à respecter toute la réglementation concernant le traitement des boues. S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS communiquera notamment à l'Agriculteur les références de l'arrêté d'autorisation encadrant les épandages. S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS s'engage à tenir informé l'Agriculteur de toute évolution réglementaire concernant ces épandages.

Article 3/ Qualité et emploi des boues

S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS garantit la qualité des boues pour l'utilisation agricole en vue de fertiliser les terres. S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS reste responsable de devenir des boues épandues.

Les doses reçues serviront à la fertilisation raisonnée des parcelles ; ces doses, les modalités d'apport ainsi que la fertilisation complémentaire à apporter seront régulièrement précisées dans le cadre du suivi agronomique. Les doses seront apportées sous la responsabilité de S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS qui veillera notamment à éviter toute surfertilisation préjudiciable à l'environnement et qui tiendra compte de l'évolution des connaissances en matière de fertilisation raisonnée.

Article 4/ Cahier d'épandage

Un cahier d'épandage sera tenu sous la responsabilité de S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS. L'Agriculteur s'engage à fournir les informations nécessaires à la tenue du cahier. Ce cahier précisera :

- les parcelles,
- la composition des boues,
- les observations complémentaires utiles.

Ce cahier sera à la disposition des services concernés et des agriculteurs et servira de base pour renseigner les agriculteurs sur les épandages réalisés.

Article 5/ Organisation pratique

Planning prévisionnel
S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS établira, en liaison avec l'ensemble des agriculteurs, un planning prévisionnel d'utilisation des parcelles. L'Agriculteur donnera donc toujours son accord avant la réalisation de tout épandage. La répartition des apports sera gérée par S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS en fonction des besoins des exploitations et des épandages effectués précédemment.

Périodes d'épandage

L'épandage s'effectuera toute l'année en fonction des sols (classe 2), du couvert végétal, des contraintes réglementaires et de l'accord de l'Agriculteur. Les sols de classe 1 ne seront utilisés qu'en période sèche. Les sols de classe 0 jugés inaptes ne seront jamais utilisés.

Bordereau de livraison

Un bordereau de livraison de boues sera délivré par H.C.I. à l'Agriculteur à chaque campagne d'épandage.

Article 6/ Suivi agronomique

Un suivi agronomique sera réalisé pour l'épandage des boues, à la charge de S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS.

Il comprendra :

- des analyses des boues,
- des analyses de sol,
- un bilan annuel des épandages,
- des conseils d'organisation des épandages et de fertilisation ajustée.

L'Agriculteur s'engage dans la mesure du possible, à respecter les prescriptions techniques issues de ce suivi agronomique.

Le suivi agronomique s'attachera notamment à vérifier que les parcelles utilisées ne subissent pas de surfertilisation avec les différents apports reçus (boues, effluents d'élevage, etc.).

Les résultats de ce suivi seront régulièrement communiqués à l'Agriculteur au moyen de fiches techniques personnalisées.

Article 7/ Autres utilisations des parcelles

La présente convention pour la valorisation des boues de S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS n'exclut en aucune manière l'utilisation des mêmes parcelles pour traiter les déjections animales ; pour chaque exploitation agricole, une étude de sol et un calcul des fertilisants possibles sont établis. L'Agriculteur s'engage à prévenir S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS de toute modification de la structure de son exploitation (parcelle, cultures, cheptel, autre plan d'épandage...).

Article 8/ Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans. Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction. La convention cesse de plein droit lorsque l'Agriculteur n'exploite plus les parcelles concernées ou lorsqu'il souhaite reprendre l'entière disposition de ses parcelles pour d'autres fertilisants. Dans ce dernier cas, l'Agriculteur fera connaître sa décision par écrit et l'arrêt des épandages s'effectuera après un préavis de 6 mois.

Fait à *HERBIGMAC*

le *28/10/08*

En deux exemplaires

L'Agriculteur

S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS

CONVENTION D'EPANDAGE

Entre la société S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS représentée par M. ROUALT en sa qualité de Directeur et L'Etat de Kangache (Faso) domicilié à Kangache - Herbigmac dénommé ci-après l'Agriculteur

Il a été convenu ce qui suit : Article 1/ Adhésion au plan d'épandage des boues L'Agriculteur se déclare utilisateur des boues issues de la station d'épuration de S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS sur les parcelles qu'il exploite, dont les références sont jointes en annexe. S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS s'engage à ne livrer des boues qu'aux agriculteurs ayant signé une convention similaire à la présente. L'Agriculteur s'engage à accepter et épandre que les boues des producteurs avec lesquels il aura signé une convention du type de la présente.

Article 2/ Engagement du producteur de boues S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS reste responsable de l'utilisation des boues et du devenir des boues épandues. Le producteur s'engage à respecter toute la réglementation concernant le traitement des boues. S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS communiquera notamment à l'agriculteur les références de l'arrêté d'autorisation encadrant les épandages. S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS s'engage à tenir informé l'agriculteur de toute évolution réglementaire concernant ces épandages.

Article 3/ Qualité et emploi des boues S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS garantit la qualité des boues pour l'utilisation agricole en vue de fertiliser les terres. S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS reste responsable du devenir des boues épandues.

Les doses requies serviront à la fertilisation raisonnée des parcelles ; ces doses, les modalités d'apport ainsi que la fertilisation complémentaire à apporter seront régulièrement précisées dans le cadre du suivi agronomique. Les doses seront apportées sous la responsabilité de S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS qui veillera notamment à éviter toute surfertilisation préjudiciable à l'environnement et qui tiendra compte de l'évolution des connaissances en matière de fertilisation raisonnée.

Article 4/ Cahier d'épandage Un cahier d'épandage sera tenu sous la responsabilité de S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS. L'Agriculteur s'engage à fournir les informations nécessaires à la tenue du cahier. Ce cahier précisera : - les doses d'apport, - les parcelles, - la composition des boues, - les observations complémentaires utiles.

Ce cahier sera à la disposition des services concernés et des agriculteurs et servira de base pour renseigner les agriculteurs sur les épandages réalisés.

Article 5/ Organisation pratique Planning prévisionnel S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS établira, en liaison avec l'ensemble des agriculteurs, un planning prévisionnel d'utilisation des parcelles. L'agriculteur donnera donc toujours son accord avant la réalisation de tout épandage. La répartition des apports sera gérée par S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS en fonction des besoins des exploitations et des épandages effectués précédemment.

Périodes d'épandage L'épandage s'effectuera toute l'année en fonction des sols (classe 2), du couvert végétal, des contraintes réglementaires et de l'accord de l'agriculteur. Les sols de classe 1 ne seront utilisés qu'en période sèche. Les sols de classe 0 jugés inaptes ne seront jamais utilisés.

Bordereau de livraison Un bordereau de livraison de boues sera délivré par H.C.I. à l'agriculteur à chaque campagne d'épandage.

Article 6/ Suivi agronomique Un suivi agronomique sera réalisé pour l'épandage des boues, à la charge de S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS. Il comprendra : - des analyses des boues, - des analyses de sol, - un bilan annuel des épandages, - des conseils d'organisation des épandages et de fertilisation ajustée.

L'agriculteur s'engage dans la mesure du possible, à respecter les prescriptions techniques issues de ce suivi agronomique. Le suivi agronomique s'attachera notamment à vérifier que les parcelles utilisées ne subissent pas de surfertilisation avec les différents apports reçus (boues, effluents d'élevage, etc.). Les résultats de ce suivi seront régulièrement communiqués à l'agriculteur au moyen de fiches techniques personnalisées.

Article 7/ Autres utilisations des parcelles La présente convention pour la valorisation des boues de S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS n'exclut en aucune manière l'utilisation des mêmes parcelles pour traiter les déjections animales ; pour chaque exploitation agricole, une étude de sol et un calcul des fertilisants possibles sont établis. L'Agriculteur s'engage à prévenir S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS de toute modification de la structure de son exploitation (parcelle, cultures, cheptel, autre plan d'épandage...).

Article 8/ Durée de la convention La présente convention est établie pour une durée de cinq ans. Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction. La convention cesse de plein droit lorsque l'agriculteur n'exploite plus les parcelles concernées ou lorsqu'il souhaite reprendre l'entière disposition de ses parcelles pour d'autres fertilisants. Dans ce dernier cas, l'agriculteur fera connaître sa décision par écrit et l'arrêté des épandages s'effectuera après un préavis de 6 mois.

Fait à Kangache le 28/10/08 En deux exemplaires

L'Agriculteur [Signature] S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS [Signature]

CONVENTION D'EPANDAGE

Entre la société S.A.S. HERBIGNAC CHEESE INGREDIENTS représentée par M. ROUALT en sa qualité de Directeur et GATC L'Arche des Moulins représentée par M. TROFFIGUE Louis domicilié à RERVINCHET - St Lyphard. 41140. dénommé ci-après l'Agriculteur

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1/ Adhésion au plan d'épandage des boues L'Agriculteur se déclare utilisateur des boues issues de la station d'épuration de S.A.S. HERBIGNAC CHEESE INGREDIENTS sur les parcelles qu'il exploite, dont les références sont jointes en annexe. S.A.S. HERBIGNAC CHEESE INGREDIENTS s'engage à ne livrer des boues qu'aux agriculteurs ayant signé une convention similaire à la présente. L'Agriculteur s'engage à n'accepter et épandre que les boues des producteurs avec lesquels il aura signé une convention du type de la présente.

Article 2/ Engagement du producteur de boues S.A.S. HERBIGNAC CHEESE INGREDIENTS reste responsable de l'utilisation des boues et du devenir des boues épandues. Le producteur s'engage à respecter toute la réglementation concernant le traitement des boues. S.A.S. HERBIGNAC CHEESE INGREDIENTS communiquera notamment à l'agriculteur les références de l'arrêté d'autorisation encadrant les épandages. S.A.S. HERBIGNAC CHEESE INGREDIENTS s'engage à tenir informé l'agriculteur de toute évolution réglementaire concernant ces épandages.

Article 3/ Qualité et emploi des boues S.A.S. HERBIGNAC CHEESE INGREDIENTS garantit la qualité des boues pour l'utilisation agricole en vue de fertiliser les terres. S.A.S. HERBIGNAC CHEESE INGREDIENTS reste responsable du devenir des boues épandues.

Les doses requises serviront à la fertilisation raisonnée des parcelles ; ces doses, les modalités d'apport ainsi que la fertilisation complémentaire à apporter seront régulièrement précisées dans le cadre du suivi agronomique. Les doses seront apportées sous la responsabilité de S.A.S. HERBIGNAC CHEESE INGREDIENTS qui veillera notamment à éviter toute surfertilisation préjudiciable à l'environnement et qui tiendra compte de l'évolution des connaissances en matière de fertilisation raisonnée.

Article 4/ Cahier d'épandage Un cahier d'épandage sera tenu sous la responsabilité de S.A.S. HERBIGNAC CHEESE INGREDIENTS. L'Agriculteur s'engage à fournir les informations nécessaires à la tenue du cahier. Ce cahier précèdera : - les doses d'apport, - les parcelles, - la composition des boues, - les observations complémentaires utiles.

Ce cahier sera à la disposition des services concernés et des agriculteurs et servira de base pour renseigner les agriculteurs sur les épandages réalisés.

Article 5/ Organisation pratique Planning prévisionnel S.A.S. HERBIGNAC CHEESE INGREDIENTS établira, en liaison avec l'ensemble des agriculteurs, un planning prévisionnel d'utilisation des parcelles. L'agriculteur donnera donc toujours son accord avant la réalisation de tout épandage. La répartition des apports sera gérée par S.A.S. HERBIGNAC CHEESE INGREDIENTS en fonction des besoins des exploitations et des épandages effectués précédemment.

Périodes d'épandage L'épandage s'effectuera toute l'année en fonction des sols (classe 2), du couvert végétal, des contraintes réglementaires et de l'accord de l'agriculteur. Les sols de classe 1 ne seront utilisés qu'en période sèche. Les sols de classe 0 jugés inaptes ne seront jamais utilisés.

Bordereau de livraison Un bordereau de livraison de boues sera délivré par H.C.I. à l'agriculteur à chaque campagne d'épandage.

Article 6/ Suivi agronomique Un suivi agronomique sera réalisé pour l'épandage des boues, à la charge de S.A.S. HERBIGNAC CHEESE INGREDIENTS. Il comprendra : - des analyses des boues, - des analyses de sol, - un bilan annuel des épandages, - des conseils d'organisation des épandages.

L'agriculteur s'engage dans la mesure du possible, à respecter les prescriptions techniques issues de ce suivi agronomique. Le suivi agronomique s'attachera notamment à vérifier que les parcelles utilisées ne subissent pas de surfertilisation avec les différents apports reçus (boues, effluents d'élevage, etc.). Les résultats de ce suivi seront régulièrement communiqués à l'agriculteur au moyen de fiches techniques personnalisées.

Article 7/ Autres utilisations des parcelles La présente convention pour la valorisation des boues de S.A.S. HERBIGNAC CHEESE INGREDIENTS n'exclut en aucune manière l'utilisation des mêmes parcelles pour traiter les déjections animales ; pour chaque exploitation agricole, une étude de sol et un calcul des fertilisants possibles sont établis. L'agriculteur s'engage à prévenir S.A.S. HERBIGNAC CHEESE INGREDIENTS de toute modification de la structure de son exploitation (parcelles, cultures, cheptel, autre plan d'épandage...).

Article 8/ Durée de la convention La présente convention est établie pour une durée de cinq ans. Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction. La convention cesse de plein droit lorsque l'agriculteur n'exploite plus les parcelles concernées ou lorsqu'il souhaite reprendre l'entière disposition de ses parcelles pour d'autres fertilisants. Dans ce dernier cas, l'agriculteur fera connaître sa décision par écrit et l'arrêté des épandages s'effectuera après un préavis de 6 mois.

Fait à St Lyphard le 06/05/09.

L'Agriculteur [Signature] S.A.S. HERBIGNAC CHEESE INGREDIENTS [Signature]

CONVENTION D'EPANDAGE

Entre la société S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS

représentée par M. ROUAULT
en sa qualité de Directeur

et F. MABLET Alain
domicilié à Traillères - 56130 PEREL
dénommé ci-après l'Agriculteur

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1/ Adhésion au plan d'épandage des boues

L'Agriculteur se déclare utilisateur des boues issues de la station d'épuration de S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS sur les parcelles qu'il exploite, dont les références sont jointes en annexe. S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS s'engage à ne livrer des boues qu'aux agriculteurs ayant signé une convention similaire à la présente. L'Agriculteur s'engage à n'accepter et épandre que les boues des producteurs avec lesquels il aura signé une convention du type de la présente.

Article 2/ Engagement du producteur de boues

S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS reste responsable de l'utilisation des boues et du devenir des boues épandues. Le producteur s'engage à respecter toute la réglementation concernant le traitement des boues. S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS communiquera notamment à l'agriculteur les références de l'arrêté d'autorisation encadrant les épandages. S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS s'engage à tenir informé l'agriculteur de toute évolution réglementaire concernant ces épandages.

Article 3/ Qualité et emploi des boues

S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS garantit la qualité des boues pour l'utilisation agricole en vue de fertiliser les terres. S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS reste responsable du devenir des boues épandues.

Les doses reçues serviront à la fertilisation raisonnée des parcelles ; ces doses, les modalités d'apport ainsi que la fertilisation complémentaire à apporter seront régulièrement précisés dans le cadre du suivi agronomique. Les doses seront apportées sous la responsabilité de S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS qui veillera notamment à éviter toute surfertilisation préjudiciable à l'environnement et qui tiendra compte de l'évolution des connaissances en matière de fertilisation raisonnée.

Article 4/ Cahier d'épandage

Un cahier d'épandage sera tenu sous la responsabilité de S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS. L'Agriculteur s'engage à fournir les informations nécessaires à la tenue du cahier. Ce cahier précisera :

- les parcelles,
- la composition des boues,
- les observations complémentaires utiles.

Ce cahier sera à la disposition des services concernés et des agriculteurs et servira de base pour renseigner les agriculteurs sur les épandages réalisés.

Article 5/ Organisation pratique

Planning prévisionnel
S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS établira, en liaison avec l'ensemble des agriculteurs, un planning prévisionnel d'utilisation des parcelles. L'agriculteur donnera donc toujours son accord avant la réalisation de tout épandage. La répartition des apports sera gérée par S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS en fonction des besoins des exploitations et des épandages effectués précédemment.

Periodes d'épandage

L'épandage s'effectuera toute l'année en fonction des sols (classe 2), du couvert végétal, des contraintes réglementaires et de l'accord de l'agriculteur. Les sols de classe 1 ne seront utilisés qu'en période sèche. Les sols de classe 0 jugés inaptes ne seront jamais utilisés.

Bordereau de livraison

Un bordereau de livraison de boues sera délivré par H.C.I. à l'agriculteur à chaque campagne d'épandage.

Article 6/ Suivi agronomique

Un suivi agronomique sera réalisé pour l'épandage des boues, à la charge de S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS. Il comprendra :

- des analyses des boues,
- des analyses de sol,
- un bilan annuel des épandages,
- des conseils d'organisation des épandages et de fertilisation ajustée.

L'agriculteur s'engage dans la mesure du possible, à respecter les prescriptions techniques issues de ce suivi agronomique.

Le suivi agronomique s'attachera notamment à vérifier que les parcelles utilisées ne subissent pas de surfertilisation avec les différents apports reçus (boues, effluents d'élevage, etc.).

Les résultats de ce suivi seront régulièrement communiqués à l'agriculteur au moyen de fiches techniques personnalisées.

Article 7/ Autres utilisations des parcelles

La présente convention pour la valorisation des boues de S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS n'exclut en aucune manière l'utilisation des mêmes parcelles pour traiter les déjections animales ; pour chaque exploitation agricole, une étude de sol et un calcul des fertilisants possibles sont établis. L'Agriculteur s'engage à prévenir S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS de toute modification de la structure de son exploitation (parcelle, cultures, cheptel, autre plan d'épandage...).

Article 8/ Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans. Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction.

La convention cesse de plein droit lorsque l'agriculteur n'exploite plus les parcelles concernées ou lorsqu'il souhaite reprendre l'entière disposition de ses parcelles pour d'autres fertilisants. Dans ce dernier cas, l'agriculteur fera connaître sa décision par écrit et l'arrêt des épandages s'effectuera après un préavis de 6 mois.

Fait à PEREL

le 28/10/08

En deux exemplaires

L'Agriculteur

S.A.S. HERBIGMAC CHEESE INGREDIENTS

CONVENTION D'EPANDAGE
Herbignac Cheese Ingrédients (HCI) à Herbignac (44)

Entre

La société HCI à Herbignac (44)
représentée par M. Patrick PLAUCHUD, en sa qualité de Directeur Général

et

GAC BRASSEAU MESLON MESQUER
domicilié à
dénommé ci-après l'Agriculteur

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1/ Adhésion au plan d'épandage des boues

L'Agriculteur se déclare utilisateur des boues issues de la station d'épuration de HCI sur les parcelles qu'il exploite, dont les références sont jointes au tableau en annexe.
L'Agriculteur s'engage à prévenir HCI de toute modification de la structure de son exploitation (situation administrative, parcelle, cultures, autre plan d'épandage...).

Article 2/ Engagement du producteur de boues

HCI reste responsable de l'utilisation des boues et de leur devenir après épandage. HCI s'engage à respecter toute la réglementation concernant la valorisation des boues et des épandages, ainsi qu'à tenir informé l'Agriculteur de toute évolution dans ce domaine.

Article 3/ Qualité et emploi des boues

HCI garantit la qualité des boues pour l'utilisation agricole en vue de fertiliser les terres. Les boues font l'objet d'analyses régulières par un laboratoire indépendant : la conformité réglementaire est ainsi contrôlée.

Les doses épandues serviront à la fertilisation raisonnée des parcelles agricoles.

Les doses et les modalités d'apport des boues relèvent de la responsabilité de HCI, qui informera régulièrement l'Agriculteur de la valeur fertilisante des produits épandus dans le cadre du suivi agronomique.

Sur les parcelles de l'exploitation, la fertilisation globale est réalisée sous la responsabilité de l'Agriculteur qui veille notamment à équilibrer l'ensemble des apports, y compris les boues, avec un objectif de fertilisation raisonnée.

Article 4/ Cahier d'épandage

Un cahier d'épandage est tenu sous la responsabilité de HCI. L'Agriculteur s'engage à fournir les informations nécessaires à la tenue du cahier.

Ce cahier précise :

- les parcelles,
- les cultures (avant et après épandage),
- la composition des boues,
- les observations complémentaires utiles.

Ce cahier est tenu à la disposition des services de contrôles compétents et des agriculteurs du plan d'épandage des boues.

A l'issue des épandages, un bordereau sera émis par HCI et transmis à l'Agriculteur. Celui-ci signera et conservera chaque bordereau d'épandage.

Article 5/ Organisation pratique

Planing prévisionnel
HCI établit, en liaison avec l'ensemble des agriculteurs, un planing prévisionnel d'utilisation des parcelles. L'Agriculteur donne donc toujours son accord avant la réalisation de tout épandage : date, localisation, culture, dose, modalités d'apport. La répartition des apports est gérée par HCI en fonction des besoins des exploitations et des épandages effectués précédemment.

Répartition des quantités

La répartition des volumes disponibles entre les agriculteurs relève exclusivement de la responsabilité de HCI.

Périodes d'épandage

L'épandage s'effectue en fonction des contraintes réglementaires, de l'aptitude des sols, du couvert végétal et de l'accord de l'Agriculteur. Les parcelles d'aptitude moyenne ne sont utilisées qu'en période de défit hydrique des sols. Les parcelles ou partie de parcelles inaptées à l'épandage ne sont jamais utilisées.

Cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues

Il est expressément convenu que HCI décide des volumes mis à disposition de chacun des agriculteurs.
L'Agriculteur ne pourra réclamer aucune indemnité ou compensation à quelque titre que ce soit, en cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues de HCI.

Article 6/ Suivi agronomique

Un suivi agronomique est réalisé pour l'épandage des boues, à la charge de HCI.

Il comprend :

- des analyses des boues,
- des analyses de sol,
- un bilan annuel des épandages,
- des conseils d'organisation des épandages et de fertilisation ajustés.

L'Agriculteur s'engage dans la mesure du possible, à respecter les prescriptions techniques issues de ce suivi agronomique.

Le suivi agronomique s'attachera notamment à vérifier que les boues ont été épandues dans de bonnes conditions (doses, modalités d'apport, ...) par HCI.

Les résultats de ce suivi seront régulièrement communiqués à l'Agriculteur au moyen de fiches techniques personnalisées.

Article 7/ Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans. Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction.

La convention cesse de plein droit lorsque l'Agriculteur réexploite plus les parcelles concernées ou lorsqu'il souhaite reprendre l'entière disposition de ses parcelles pour d'autres fertilisants. Dans ce dernier cas, l'Agriculteur fera connaître sa décision par écrit et l'arrêt des épandages s'effectuera après un préavis de 6 mois

Fait à MESQUER le 09/09/2020

En deux exemplaires originaux

L'Agriculteur

GAC BRASSEAU

MESLON

44420 MESQUER

SIJET : 382 549 947 000 10
TVA : FR 7692549947

HCI Herbignac Cheese Ingrédients
La Gasserie - 44410 HERBIGNAC
Tél. 02 40 00 3600 - Fax 02 40 88 93 65
SAS au capital de 30 030 000 euros
RCS 493 056 188 Saint-Nazaire
Siret 493 056 188 00011 - Code APE/NAF 1051C

CONVENTION D'EPANDAGE

Herbignac Cheese Ingrédients (HCl) à Herbignac (44)

Entre La société HCl à Herbignac (44)
représentée par M. Patrick PLAUCHUD, en sa qualité de Directeur Général

et Cécile GILLES AMARÉ SA de la route du Len
domicilié à 116, rue de la Vierge, 44100 Saint-Auphrod
dénommé ci-après l'Agriculteur

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1/ Adhésion au plan d'épandage des boues

L'Agriculteur se déclare utilisateur des boues issues de la station d'épuration de HCl sur les parcelles qu'il exploite, dont les références sont jointes au tableau en annexe.
L'Agriculteur s'engage à prévenir HCl de toute modification de la structure de son exploitation (situation administrative, parcelle, cultures, autre plan d'épandage...).

Article 2/ Engagement du producteur de boues

HCl reste responsable de l'utilisation des boues et de leur devenir après épandage. HCl s'engage à respecter toute la réglementation concernant la valorisation des boues et des épandages, ainsi qu'à tenir informé l'Agriculteur de toute évolution dans ce domaine.

Article 3/ Qualité et emploi des boues

HCl garantit la qualité des boues pour l'utilisation agricole en vue de fertiliser les terres. Les boues font l'objet d'analyses régulières par un laboratoire indépendant : la conformité réglementaire est ainsi contrôlée.

Les doses épandues serviront à la fertilisation raisonnée des parcelles agricoles.
Les doses et les modalités d'apport des boues relèvent de la responsabilité de HCl, qui informera régulièrement l'Agriculteur de la valeur fertilisante des produits épandus dans le cadre du suivi agronomique.

Sur les parcelles de l'exploitation, la fertilisation globale est réalisée sous la responsabilité de l'Agriculteur qui veille notamment à équilibrer l'ensemble des apports, y compris les boues, avec un objectif de fertilisation raisonnée.

Article 4/ Cahier d'épandage

Un cahier d'épandage est tenu sous la responsabilité de HCl. L'Agriculteur s'engage à fournir les informations nécessaires à la tenue du cahier.
Ce cahier précise :

- les parcelles,
- les cultures (avant et après épandage),
- la composition des boues,
- les observations complémentaires utiles.

Ce cahier est tenu à la disposition des services de contrôles compétents et des agriculteurs du plan d'épandage des boues.
A l'issue des épandages, un bordereau sera émis par HCl et transmis à l'Agriculteur. Celui-ci signera et conservera chaque bordereau d'épandage.

Article 5/ Organisation pratique

Planning prévisionnel
HCl établit en liaison avec l'ensemble des agriculteurs, un planning prévisionnel d'utilisation des parcelles. L'Agriculteur donne donc toujours son accord avant la réalisation de tout épandage : date, localisation, culture, dose, modalités d'apport. La répartition des apports est gérée par HCl en fonction des besoins des exploitations et des épandages effectués précédemment.

Répartition des quantités

La répartition des volumes disponibles entre les agriculteurs relève exclusivement de la responsabilité de HCl.

Périodes d'épandage

L'épandage s'effectue en fonction des contraintes réglementaires, de l'aptitude des sols, du couvert végétal et de l'accord de l'Agriculteur. Les parcelles d'aptitude moyenne ne sont utilisées qu'en période de déficit hydrique des sols. Les parcelles ou parties de parcelles inaptes à l'épandage ne sont jamais utilisées.

Cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues

Il est expressément convenu que HCl décide des volumes mis à disposition de chacun des agriculteurs.
L'Agriculteur ne pourra réclamer aucune indemnité ou compensation à quelque titre que ce soit, en cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues de HCl.

Article 6/ Suivi agronomique

Un suivi agronomique est réalisé pour l'épandage des boues, à la charge de HCl.
Il comprend :

- des analyses des boues,
- des analyses de sol,
- un bilan annuel des épandages,
- des conseils d'organisation des épandages et de fertilisation ajustée.

L'Agriculteur s'engage dans la mesure du possible, à respecter les prescriptions techniques issues de ce suivi agronomique.

Le suivi agronomique s'attachera notamment à vérifier que les boues ont été épandus dans de bonnes conditions (doses, modalités d'apport, ...) par HCl.

Les résultats de ce suivi seront régulièrement communiqués à l'Agriculteur au moyen de fiches techniques personnalisées.

Article 7/ Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans. Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction.

La convention cesse de plein droit lorsque l'Agriculteur n'exploite plus les parcelles concernées ou lorsqu'il souhaite reprendre l'entretien de ses parcelles pour d'autres fertilisants. Dans ce dernier cas, l'Agriculteur fera connaître sa décision par écrit et l'arrêt des épandages s'effectuera après un préavis de 6 mois

Fait à Saint-Auphrod....., le 02/09/2020.....

En deux exemplaires originaux

L'Agriculteur



HCl Herbignac Cheese Ingrédients
La Gassup - 44410 HERBIGNAC
SAS au capital de 30 020 000 euros
RCS - 453 056 158 Saint-Hilaire
Siret 453 056 158 00011 - Code APE/NAF : ...

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'EPANDAGE**Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac****Art 1.1 : Disponibilité agronomique et flux maximaux à épandre :**

La disponibilité agronomique a été calculée sur les surfaces de l'exploitation de Mme BODIGUEL Andrée, selon le principe de la fertilisation raisonnée (bilan CORPEN de mars 2021).

La quantité maximale d'azote susceptible d'être apportée par les boues est de **4 823 kg N/an**,

La quantité maximale de phosphore susceptible d'être apportée par les boues est de **603 kg P₂O₅/an**.

Les boues seront utilisées par l'exploitant en substitution des engrais du commerce.

En fonction du volume de boues disponibles et de la répartition entre les exploitations du plan d'épandage, la quantité effective apportée sera déterminée chaque année en accord avec HCl.

Les calculs de doses sont mis à jour chaque année par HCl sur la base des analyses réalisées dans le cadre du suivi agronomique des épandages.

En cas d'évolution notable de l'exploitation (surface exploitée, cheptel, assolement, ...), la disponibilité agronomique et les flux à épandre pourront être réévalués.

Art 1.2 : Délai sanitaire après épandage :

Lorsque les épandages sont réalisés sur prairies, l'exploitant s'engage à respecter un délai sanitaire de 6 semaines avant remise au pâturage des animaux ou fauche.

ANNEXE 2 A LA CONVENTION D'EPANDAGE**Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac****RELEVÉ PARCELLAIRE****BODIGUEL Andrée**

Commune	Section	Numéro	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.	n°Plan
HERBIGNAC	BR	01	4,4500	2,6075		1,5136	0,3289	
HERBIGNAC	BR	04	3,3900		2,5756	0,5513	0,2632	
HERBIGNAC	BR	05	3,1800	1,8027	0,9517		0,4256	
HERBIGNAC	BR	06	2,2300	1,9564			0,2736	
HERBIGNAC	BR	07	2,5900		0,1795	2,4105		
HERBIGNAC	BR	08	5,2900		2,2052	2,8974	0,1875	
HERBIGNAC	BR	09	2,3000	1,6400			0,6600	
HERBIGNAC	BR	10	1,3500			1,3500		
HERBIGNAC	BR	11	4,3600	4,3600				
HERBIGNAC	BR	12	2,6500	2,3021			0,3479	
HERBIGNAC	BR	201	2,8900	2,8900				
HERBIGNAC	BR	202	1,8900	1,5502		0,3398		
HERBIGNAC	BR	203	1,9100	1,8834			0,0266	
HERBIGNAC	BR	301	3,1200		1,2819	1,8203	0,0177	
HERBIGNAC	BR	302	2,5900	2,5127	0,0773			
SAINT-LYPHARD	BR	13	3,1200	1,9073		1,1623	0,0504	
SAINT-LYPHARD	BR	15	1,8500	1,5420			0,3080	
Total en ha			49,1600	26,9543	7,2712	12,0452	2,8894	

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'EPANDAGE

Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac

Art 1.1 : Disponibilité agronomique et flux maximaux à épandre :

La disponibilité agronomique a été calculée sur les surfaces de l'exploitation de **Mme CITEAU Christine**, selon le principe de la fertilisation raisonnée (bilan CORPEN de mars 2021).

La quantité maximale d'azote susceptible d'être apportée par les boues est de **4 523 kg N/an**,

La quantité maximale de phosphore susceptible d'être apportée par les boues est de **624 kg P₂O₅/an**.

Les boues seront utilisées par l'exploitant en substitution des engrais du commerce.

En fonction du volume de boues disponibles et de la répartition entre les exploitations du plan d'épandage, la quantité effective apportée sera déterminée chaque année en accord avec HCl.

Les calculs de doses sont mis à jour chaque année par HCl sur la base des analyses réalisées dans le cadre du suivi agronomique des épandages.

En cas d'évolution notable de l'exploitation (surface exploitée, cheptel, assolement, ...), la disponibilité agronomique et les flux à épandre pourront être réévalués.

Art 1.2 : Délai sanitaire après épandage :

Lorsque les épandages sont réalisés sur prairies, l'exploitant s'engage à respecter un délai sanitaire de 6 semaines avant remise au pâturage des animaux ou fauche.

ANNEXE 2 A LA CONVENTION D'EPANDAGE

Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac

RELEVÉ PARCELLAIRE

CITEAU Christine

Commune	Section	Numéro	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.	n°Plan
MESQUER	CC	05	10,3700		8,5418			1,8282
MESQUER	CC	06	1,6500		1,2103			0,4397
MESQUER	CC	07	0,5700		0,5700			
MESQUER	CC	08	4,9800		3,1490	0,7255		1,1055
MESQUER	CC	09	4,7800			3,8688		0,9112
MESQUER	CC	10	2,5200		1,4974	0,7574		0,2652
MESQUER	CC	11	0,7000		0,3617			0,3383
MESQUER	CC	12	0,9200		0,9200			
MESQUER	CC	13	5,8600		4,1781	1,6038		0,0781
MESQUER	CC	14	10,7300	6,7587	3,9304			0,0409
MESQUER	CC	15	0,9400	0,9400				
MESQUER	CC	16	0,7500			0,7500		
MESQUER	CC	17	1,4400	1,1274				0,3126
MESQUER	CC	18	0,6300	0,3164				0,3136
MESQUER	CC	20	0,7200	0,5939				0,1261
MESQUER	CC	21	2,0700		1,3001	0,3671		0,4028
MESQUER	CC	22	1,5800		1,5800			
MESQUER	CC	23	0,8300		0,8300			
MESQUER	CC	27	0,9300	0,5439				0,3861
SAINT-MOLF	CC	01	0,3600			0,3600		
SAINT-MOLF	CC	02	2,0000		1,8645			0,1355
SAINT-MOLF	CC	03	4,2900	4,2900				
SAINT-MOLF	CC	04	3,0000		2,6407			0,3593
SAINT-MOLF	CC	19	0,7600	0,5751				0,1849
SAINT-MOLF	CC	24	1,0000	0,6902				0,3098
SAINT-MOLF	CC	25	1,9300	1,9300				
SAINT-MOLF	CC	26	5,2300		1,8978	3,0029		0,3294
Total en ha			71,5400	17,7656	34,4718	11,4355	7,8672	

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'EPANDAGE

Plan d'épandage des boues de HCI à Herbignac

Art 1.1 : Disponibilité agronomique et flux maximaux à épandre :

La disponibilité agronomique a été calculée sur les surfaces de l'exploitation de **Mme DAVID Marie-Madeleine**, selon le principe de la fertilisation raisonnée (bilan CORPEN de mars 2021).

La quantité maximale d'azote susceptible d'être apportée par les boues est de **796 kg N/an**,

La quantité maximale de phosphore susceptible d'être apportée par les boues est de **350 kg P₂O₅/an**.

Les boues seront utilisées par l'exploitant en substitution des engrais du commerce.

En fonction du volume de boues disponibles et de la répartition entre les exploitations du plan d'épandage, la quantité effective apportée sera déterminée chaque année en accord avec HCI.

Les calculs de doses sont mis à jour chaque année par HCI sur la base des analyses réalisées dans le cadre du suivi agronomique des épandages.

En cas d'évolution notable de l'exploitation (surface exploitée, cheptel, assolement, ...), la disponibilité agronomique et les flux à épandre pourront être réévalués.

Art 1.2 : Délai sanitaire après épandage :

Lorsque les épandages sont réalisés sur prairies, l'exploitant s'engage à respecter un délai sanitaire de 6 semaines avant remise au pâturage des animaux ou fauche.

ANNEXE 2 A LA CONVENTION D'EPANDAGE

Plan d'épandage des boues de HCI à Herbignac

RELEVÉ PARCELLAIRE

DAVID Marie-Madeleine

Commune	Section	Numéro	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.	n°Plan
HERBIGNAC	DG	03	2,0000	1,6853		0,1016	0,2130	
HERBIGNAC	DG	07	1,9700	1,9700				
HERBIGNAC	DG	09	1,6100	1,2107			0,3993	
Total en ha			5,5800	4,8660		0,1016	0,6123	

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'EPANDAGE**Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac****Art 1.1 : Disponibilité agronomique et flux maximaux à épandre :**

La disponibilité agronomique a été calculée sur les surfaces de l'exploitation de l'**EARL LE BASSIN DU MES**, selon le principe de la fertilisation raisonnée (bilan CORPEN de mars 2021).

La quantité maximale d'azote susceptible d'être apportée par les boues est de **8 314 kg N/an**,

La quantité maximale de phosphore susceptible d'être apportée par les boues est de **2 831 kg P₂O₅/an**.

Les boues seront utilisées par l'exploitant en substitution des engrais du commerce.

En fonction du volume de boues disponibles et de la répartition entre les exploitations du plan d'épandage, la quantité effective apportée sera déterminée chaque année en accord avec HCl.

Les calculs de doses sont mis à jour chaque année par HCl sur la base des analyses réalisées dans le cadre du suivi agronomique des épandages.

En cas d'évolution notable de l'exploitation (surface exploitée, cheptel, assolement, ...), la disponibilité agronomique et les flux à épandre pourront être réévalués.

Art 1.2 : Délai sanitaire après épandage :

Lorsque les épandages sont réalisés sur prairies, l'exploitant s'engage à respecter un délai sanitaire de 6 semaines avant remise au pâturage des animaux ou fauche.

ANNEXE 2 A LA CONVENTION D'EPANDAGE**Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac****RELEVÉ PARCELLAIRE****EARL BASSIN DU MES**

Commune	Section Numéro	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.	n°Plan
MESQUER	GBM 01	2,5300		1,7755			0,7545
MESQUER	GBM 02	2,8900	2,5614				0,3286
MESQUER	GBM 03	0,5600	0,4571				0,1029
MESQUER	GBM 04	7,5700		2,1175	3,2976		2,1550
MESQUER	GBM 05	5,2100	4,7636				0,4464
MESQUER	GBM 06	8,1800		5,2979	1,3365		1,5456
MESQUER	GBM 07	10,9400	10,6199				0,3201
MESQUER	GBM 08	14,0100	10,4014	2,2803			1,3283
MESQUER	GBM 09	11,8100	9,1571	1,2569			1,3959
MESQUER	GBM 10	1,8700	1,8700				
MESQUER	GBM 11	1,5100			1,5100		
MESQUER	GBM 12	0,4000	0,2914				0,1086
MESQUER	GBM 13	2,8600		2,7555			0,1045
MESQUER	GBM 14	0,6900	0,2355				0,4545
MESQUER	GBM 15	3,1000		2,4012			0,6988
MESQUER	GBM 16	3,4400			3,4400		
MESQUER	GBM 17	4,8000			4,8000		
MESQUER	GBM 20	0,2900	0,1003				0,1896
MESQUER	GBM 21	0,3600	0,3308				0,0292
MESQUER	GBM 22	2,6300	2,5257				0,1043
SAINT-MOLF	GBM 23	2,4200	1,8714				0,5486
Total en ha		88,0700	45,1856	17,8848	14,3841		10,6154

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'EPANDAGE**Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac****Art 1.1 : Disponibilité agronomique et flux maximaux à épandre :**

La disponibilité agronomique a été calculée sur les surfaces de l'exploitation de l'EARL DE COLDAN, selon le principe de la fertilisation raisonnée (bilan CORPEN de mars 2021).

La quantité maximale d'azote susceptible d'être apportée par les boues est de **5 446 kg N/an**,

La quantité maximale de phosphore susceptible d'être apportée par les boues est de **2 596 kg P₂O₅/an**.

Les boues seront utilisées par l'exploitant en substitution des engrais du commerce.

En fonction du volume de boues disponibles et de la répartition entre les exploitations du plan d'épandage, la quantité effective apportée sera déterminée chaque année en accord avec HCl.

Les calculs de doses sont mis à jour chaque année par HCl sur la base des analyses réalisées dans le cadre du suivi agronomique des épandages.

En cas d'évolution notable de l'exploitation (surface exploitée, cheptel, assolement, ...), la disponibilité agronomique et les flux à épandre pourront être réévalués.

Art 1.2 : Délai sanitaire après épandage :

Lorsque les épandages sont réalisés sur prairies, l'exploitant s'engage à respecter un délai sanitaire de 6 semaines avant remise au pâturage des animaux ou fauche.

ANNEXE 2 A LA CONVENTION D'EPANDAGE**Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac****RELEVÉ PARCELLAIRE****EARL DE COLDAN**

Commune	Section	Numéro	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.	n°Plan
FEREL	EDC	01	11,6900	10,8263			0,8637	
FEREL	EDC	02	1,3900	1,3381			0,0519	
FEREL	EDC	03	3,6900	2,8802			0,8098	
FEREL	EDC	04	1,3300	1,3300				
FEREL	EDC	05	9,1200	7,6793			1,4407	
FEREL	EDC	08	3,2300	2,6962			0,5337	
FEREL	EDC	10	0,7900	0,7900				
FEREL	EDC	12	0,7900	0,7900				
FEREL	EDC	13	1,9300	1,9300				
FEREL	EDC	15	1,1400	0,6618			0,4782	
FEREL	EDC	20	2,8800	2,8800				
FEREL	EDC	21	0,1800	0,1645			0,0155	
FEREL	EDC	22	2,1500	2,0114			0,1386	
FEREL	EDC	23	1,3900		0,9462		0,4438	
HERBIGNAC	EDC	14	7,5900		6,2581	0,7740	0,5579	
Total en ha			49,2900	35,9778	7,2043	0,7740	5,3338	

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'EPANDAGE

Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac

Art 1.1 : Disponibilité agronomique et flux maximaux à épandre :

La disponibilité agronomique a été calculée sur les surfaces de l'exploitation de l'EARL DE KERGOCHE, selon le principe de la fertilisation raisonnée (bilan CORPEN de mars 2021).

La quantité maximale d'azote susceptible d'être apportée par les boues est de **10 549 kg N/an**,

La quantité maximale de phosphore susceptible d'être apportée par les boues est de **4 149 kg P₂O₅/an**.

Les boues seront utilisées par l'exploitant en substitution des engrais du commerce.

En fonction du volume de boues disponibles et de la répartition entre les exploitations du plan d'épandage, la quantité effective apportée sera déterminée chaque année en accord avec HCl.

Les calculs de doses sont mis à jour chaque année par HCl sur la base des analyses réalisées dans le cadre du suivi agronomique des épandages.

En cas d'évolution notable de l'exploitation (surface exploitée, cheptel, assolement, ...), la disponibilité agronomique et les flux à épandre pourront être réévalués.

Art 1.2 : Délai sanitaire après épandage :

Lorsque les épandages sont réalisés sur prairies, l'exploitant s'engage à respecter un délai sanitaire de 6 semaines avant remise au pâturage des animaux ou fauche.

ANNEXE 2 A LA CONVENTION D'EPANDAGE

Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac

RELEVÉ PARCELLAIRE

EARL De Kergoche

Commune	Section	Numéro	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.	n°Plan
ASSERAC	TR	01	4,8600	0,6972	3,9519			0,2109
ASSERAC	TR	02	0,6000		0,2674			0,3326
ASSERAC	TR	23	1,1600		1,1600			
ASSERAC	TR	24	1,4000		1,4000			
ASSERAC	TR	25	2,5300		2,0651	0,2723		0,1925
ASSERAC	TR	26	0,4400	0,4400				
ASSERAC	TR	27	1,5900		1,5900			
FEREL	TR	17	0,7900		0,7900			
FEREL	TR	18	4,8700	1,7310	2,6329	0,1810		0,3250
FEREL	TR	19	4,6200	3,3863	0,7918	0,1455		0,2963
FEREL	TR	20	2,0000	1,7652				0,2349
HERBIGNAC	TR	03	1,1400	0,9926				0,1474
HERBIGNAC	TR	04	13,3000	12,7989		0,2383		0,2628
HERBIGNAC	TR	05	2,9800					2,9800
HERBIGNAC	TR	06	6,2800	6,2800				
HERBIGNAC	TR	07	1,7500		1,5116			0,2384
HERBIGNAC	TR	08	8,2900	8,1211				0,1689
HERBIGNAC	TR	09	5,1800	5,1800				
HERBIGNAC	TR	10	4,1000	3,9177				0,1823
HERBIGNAC	TR	11	5,9100	4,9260	0,9840			
HERBIGNAC	TR	12	9,3000	7,7397				1,5603
HERBIGNAC	TR	13	2,3600	2,0327	0,3273			
HERBIGNAC	TR	15	0,6000		0,6000			
HERBIGNAC	TR	16	2,1300	1,0117	0,9926			0,1257
HERBIGNAC	TR	22	1,4300	1,4300				
Total en ha			89,6100	62,4501	19,0646	0,8371	7,2580	

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'EPANDAGE

Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac

Art 1.1 : Disponibilité agronomique et flux maximaux à épandre :

La disponibilité agronomique a été calculée sur les surfaces de l'exploitation de l'EARL DE KERMAHE, selon le principe de la fertilisation raisonnée (bilan CORPEN de mars 2021).

La quantité maximale d'azote susceptible d'être apportée par les boues est de **8 407 kg N/an**,

La quantité maximale de phosphore susceptible d'être apportée par les boues est de **2 911 kg P₂O₅/an**.

Les boues seront utilisées par l'exploitant en substitution des engrais du commerce.

En fonction du volume de boues disponibles et de la répartition entre les exploitations du plan d'épandage, la quantité effective apportée sera déterminée chaque année en accord avec HCl.

Les calculs de doses sont mis à jour chaque année par HCl sur la base des analyses réalisées dans le cadre du suivi agronomique des épandages.

En cas d'évolution notable de l'exploitation (surface exploitée, cheptel, assolement, ...), la disponibilité agronomique et les flux à épandre pourront être réévalués.

Art 1.2 : Délai sanitaire après épandage :

Lorsque les épandages sont réalisés sur prairies, l'exploitant s'engage à respecter un délai sanitaire de 6 semaines avant remise au pâturage des animaux ou fauche.

ANNEXE 2 A LA CONVENTION D'EPANDAGE

Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac

RELEVÉ PARCELLAIRE

EARL de KERMAHAE

Commune	Section Numéro	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.	n°Plan
ASSERAC	GJ 01	3,6000		2,1055	1,4945		
ASSERAC	GJ 21	5,3000	5,0129			0,2871	
FEREL	GJ 05	3,1500	1,2566	1,6928		0,2007	
FEREL	GJ 06	3,7000	2,0612	0,8567	0,4612	0,3210	
FEREL	GJ 07	2,3500	1,4718			0,8782	
FEREL	GJ 08	1,2500	1,2500				
FEREL	GJ 09	3,5500	3,4669			0,0831	
FEREL	GJ 10	1,3000	1,3000				
FEREL	GJ 11	4,1000		1,9165	1,4113	0,7722	
FEREL	GJ 12	8,2500	7,6949			0,5551	
FEREL	GJ 13	3,9000	2,3356	0,7110		0,8534	
FEREL	GJ 14	2,6500	2,6500				
FEREL	GJ 15	2,8000	2,8000				
FEREL	GJ 16	5,4000	4,5120			0,8880	
FEREL	GJ 17	5,0000	4,6367			0,3633	
FEREL	GJ 18	1,6500		0,9392		0,7108	
FEREL	GJ 19	2,2500	2,2500				
FEREL	GJ 20	1,5800		1,1334		0,4466	
FEREL	GJ 22	2,1000	1,3696			0,7304	
FEREL	GJ 23	1,7000	0,9687			0,7313	
FEREL	GJ 24	0,6500	0,3326			0,3174	
FEREL	GJ 25	1,2000	0,9408			0,2592	
FEREL	GJ 26	1,6000		1,1457		0,4543	
FEREL	GJ 28	2,7000		1,6720		1,0280	
FEREL	GJ 30	8,4000	6,5371	0,6568		1,2061	
HERBIGNAC	GJ 02	0,8400			0,8400		
HERBIGNAC	GJ 03	3,0000	2,0044			0,9956	
HERBIGNAC	GJ 04	5,2000	2,5688	1,2490		0,3795	1,0028
HERBIGNAC	GJ 27	0,8800	0,5772			0,1323	0,1705
HERBIGNAC	GJ 29	0,9000			0,9000		
HERBIGNAC	GJ 31	2,6500	2,5206			0,1294	
Total en ha		93,6000	60,5184	14,0786	6,6144	12,3889	

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'EPANDAGE

Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac

Art 1.1 : Disponibilité agronomique et flux maximaux à épandre :

La disponibilité agronomique a été calculée sur les surfaces de l'exploitation du **GAEC DE LA BUTTE**, selon le principe de la fertilisation raisonnée (bilan CORPEN en date de mars 2021).

La quantité maximale d'azote susceptible d'être apportée par les boues est de **6 112 kg N/an**,

La quantité maximale de phosphore susceptible d'être apportée par les boues est de **2 558 kg P₂O₅/an**.

Les boues seront utilisées par l'exploitant en substitution des engrais du commerce.

En fonction du volume de boues disponibles et de la répartition entre les exploitations du plan d'épandage, la quantité effective apportée sera déterminée chaque année en accord avec HCl.

Les calculs de doses sont mis à jour chaque année par HCl sur la base des analyses réalisées dans le cadre du suivi agronomique des épandages.

En cas d'évolution notable de l'exploitation (surface exploitée, cheptel, assolement, ...), la disponibilité agronomique et les flux à épandre pourront être réévalués.

Art 1.2 : Délai sanitaire après épandage :

Lorsque les épandages sont réalisés sur prairies, l'exploitant s'engage à respecter un délai sanitaire de 6 semaines avant remise au pâturage des animaux ou fauche.

ANNEXE 2 A LA CONVENTION D'EPANDAGE

Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac

RELEVÉ PARCELLAIRE

GAEC DE LA BUTTE

Commune	Section Numéro	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.	n°Plan
CAMOEL	EDB 24	1,2800	1,2628			0,0172	
CAMOEL	EDB 25	0,6100	0,6100				
CAMOEL	EDB 26	2,7900	2,1873			0,6027	
FEREL	EDB 01	4,1700	3,8396			0,3304	
FEREL	EDB 02	3,1700	2,6842			0,4858	
FEREL	EDB 03	1,9700	1,9700				
FEREL	EDB 04	18,4800	17,3925			1,0875	
FEREL	EDB 05	0,8900	0,8056			0,0844	
FEREL	EDB 06	0,3900	0,3900				
FEREL	EDB 07	0,6200	0,6200				
FEREL	EDB 08	0,6100	0,6100				
FEREL	EDB 09	12,1200	12,0318			0,0882	
FEREL	EDB 10	2,0900	1,3753	0,7147			
FEREL	EDB 11	1,1100	0,7092			0,4008	
FEREL	EDB 12	7,7600	7,7600				
FEREL	EDB 13	8,3900	5,0015	2,7240		0,6645	
FEREL	EDB 14	0,2900		0,2900			
FEREL	EDB 15	0,6000	0,6000				
FEREL	EDB 16	1,9400	1,0961			0,8439	
FEREL	EDB 17	2,7500	2,7500				
FEREL	EDB 18	0,4300	0,4300				
FEREL	EDB 19	0,3300	0,1412			0,1888	
FEREL	EDB 20	7,4900	7,3267			0,1633	
FEREL	EDB 21	0,3700	0,3699			0,0001	
FEREL	EDB 22	3,0900	2,9829			0,1071	
FEREL	EDB 23	0,9500	0,9500				
FEREL	EDB 29	0,5000	0,5000				
SAINT-LYPHARD	EDB 27	4,9900	2,2670	2,7230			
SAINT-LYPHARD	EDB 28	6,9400	6,5891			0,3509	
Total en ha		97,1200	85,2527	6,4517		5,4156	

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'EPANDAGE

Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac

Art 1.1 : Disponibilité agronomique et flux maximaux à épandre :

La disponibilité agronomique a été calculée sur les surfaces de l'exploitation de l'EARL DES ROCHERS, selon le principe de la fertilisation raisonnée (bilan CORPEN de mars 2021).

La quantité maximale d'azote susceptible d'être apportée par les boues est de **8 460 kg N/an**,

La quantité maximale de phosphore susceptible d'être apportée par les boues est de **2 986 kg P₂O₅/an**.

Les boues seront utilisées par l'exploitant en substitution des engrais du commerce.

En fonction du volume de boues disponibles et de la répartition entre les exploitations du plan d'épandage, la quantité effective apportée sera déterminée chaque année en accord avec HCl.

Les calculs de doses sont mis à jour chaque année par HCl sur la base des analyses réalisées dans le cadre du suivi agronomique des épandages.

En cas d'évolution notable de l'exploitation (surface exploitée, cheptel, assolement, ...), la disponibilité agronomique et les flux à épandre pourront être réévalués.

Art 1.2 : Délai sanitaire après épandage :

Lorsque les épandages sont réalisés sur prairies, l'exploitant s'engage à respecter un délai sanitaire de 6 semaines avant remise au pâturage des animaux ou fauche.

ANNEXE 2 A LA CONVENTION D'EPANDAGE

Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac

RELEVÉ PARCELLAIRE

EARL DES ROCHERS

Commune	Section Numéro	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.	n°Plan
FEREL	ER 01	4,1800	4,1800				
FEREL	ER 02	3,0000	3,0000				
FEREL	ER 03	2,3800	1,7100		0,3320	0,3380	
FEREL	ER 04	2,1800	2,1800				
FEREL	ER 05	0,7700	0,7700				
FEREL	ER 06	0,2000			0,2000		
FEREL	ER 11	1,6200		1,6200			
FEREL	ER 13	2,5700	1,8941			0,6759	
FEREL	ER 14	11,3200	11,2419				
FEREL	ER 15	2,0300	0,5952	1,0874	0,2504	0,0970	
FEREL	ER 17	3,2000		1,5705	1,6295		
FEREL	ER 18	7,2000	5,6933	1,0997	0,4070		
FEREL	ER 19	6,7200	6,7200				
FEREL	ER 20	1,5700			1,5700		
FEREL	ER 21	0,3600			0,3600		
FEREL	ER 22	1,3900	1,3900				
FEREL	ER 23	14,4200	12,9652	0,5970	0,6963	0,1614	
FEREL	ER 24	0,8500	0,2187			0,6313	
FEREL	ER 25	3,6000		3,3787		0,2213	
FEREL	ER 26	3,7300	2,1061	0,9917	0,5781	0,0541	
FEREL	ER 27	1,0500	1,0500				
FEREL	ER 33	5,6800	5,4436			0,2364	
FEREL	ER 34	0,5500	0,3818			0,1682	
FEREL	ER 35	0,8800	0,8232			0,0568	
FEREL	ER 36	2,9400	2,8938			0,0462	
FEREL	ER 37	0,4900	0,4900				
FEREL	ER 38	0,8000	0,8000				
FEREL	ER 39	0,8000	0,8000				
NIVILLAC	ER 16	3,6000	3,6000				
NIVILLAC	ER 28	4,8000	4,8000				
NIVILLAC	ER 29	2,9900	2,9900				
Total en ha		97,8700	78,7369	10,3450	6,1014	2,6866	

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'EPANDAGE**Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac****Art 1.1 : Disponibilité agronomique et flux maximaux à épandre :**

La disponibilité agronomique a été calculée sur les surfaces de l'exploitation de **M. EVAIN Jean-Paul**, selon le principe de la fertilisation raisonnée (bilan CORPEN de mars 2021).

La quantité maximale d'azote susceptible d'être apportée par les boues est de **3 456 kg N/an**,

La quantité maximale de phosphore susceptible d'être apportée par les boues est de **1 566 kg P₂O₅/an**.

Les boues seront utilisées par l'exploitant en substitution des engrais du commerce.

En fonction du volume de boues disponibles et de la répartition entre les exploitations du plan d'épandage, la quantité effective apportée sera déterminée chaque année en accord avec HCl.

Les calculs de doses sont mis à jour chaque année par HCl sur la base des analyses réalisées dans le cadre du suivi agronomique des épandages.

En cas d'évolution notable de l'exploitation (surface exploitée, cheptel, assolement, ...), la disponibilité agronomique et les flux à épandre pourront être réévalués.

Art 1.2 : Délai sanitaire après épandage :

Lorsque les épandages sont réalisés sur prairies, l'exploitant s'engage à respecter un délai sanitaire de 6 semaines avant remise au pâturage des animaux ou fauche.

ANNEXE 2 A LA CONVENTION D'EPANDAGE**Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac****RELEVÉ PARCELLAIRE****EVAIN Jean-Paul**

Commune	Section	Numéro	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.	n°Plan
HERBIGNAC	EJ	01	1,7100	1,1561	0,5539			
HERBIGNAC	EJ	02	2,5200	2,2976			0,2224	
HERBIGNAC	EJ	03	3,1400		2,3269			0,8131
HERBIGNAC	EJ	04	0,9100	0,9100				
HERBIGNAC	EJ	05	1,0100		0,6865		0,3235	
HERBIGNAC	EJ	06	1,4500		1,1883		0,2619	
HERBIGNAC	EJ	07	1,3500	1,1857		0,1643		
HERBIGNAC	EJ	08	2,7000		2,3006		0,3994	
HERBIGNAC	EJ	09	4,7300	4,7300				
HERBIGNAC	EJ	10	4,4800	3,9579			0,5220	
HERBIGNAC	EJ	11	5,7000	4,6406		0,5017	0,5577	
HERBIGNAC	EJ	12	1,4600		1,0572		0,4028	
HERBIGNAC	EJ	13	2,1000	1,9791			0,1209	
HERBIGNAC	EJ	14	2,9300	2,3712			0,5588	
HERBIGNAC	EJ	15	3,5800	2,2593			1,3208	
HERBIGNAC	EJ	17	2,2200		1,6729		0,5471	
Total en ha			41,9900	25,4873	9,7863	0,6660	6,0504	

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'EPANDAGE

Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac

Art 1.1 : Disponibilité agronomique et flux maximaux à épandre :

La disponibilité agronomique a été calculée sur les surfaces de l'exploitation du **GAEC AR MILIN**, selon le principe de la fertilisation raisonnée (bilan CORPEN de mars 2021).

La quantité maximale d'azote susceptible d'être apportée par les boues est de **6 065 kg N/an**,

La quantité maximale de phosphore susceptible d'être apportée par les boues est de **2 520 kg P₂O₅/an**.

Les boues seront utilisées par l'exploitant en substitution des engrais du commerce.

En fonction du volume de boues disponibles et de la répartition entre les exploitations du plan d'épandage, la quantité effective apportée sera déterminée chaque année en accord avec HCl.

Les calculs de doses sont mis à jour chaque année par HCl sur la base des analyses réalisées dans le cadre du suivi agronomique des épandages.

En cas d'évolution notable de l'exploitation (surface exploitée, cheptel, assolement, ...), la disponibilité agronomique et les flux à épandre pourront être réévalués.

Art 1.2 : Délai sanitaire après épandage :

Lorsque les épandages sont réalisés sur prairies, l'exploitant s'engage à respecter un délai sanitaire de 6 semaines avant remise au pâturage des animaux ou fauche.

ANNEXE 2 A LA CONVENTION D'EPANDAGE

Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac

RELEVÉ PARCELLAIRE

GAEC AR MILIN

Commune	Section	Numéro	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.	n°Plan
FEREL	GAM	06	9,2800	9,2800				
FEREL	GAM	10	0,5000	0,5000				
FEREL	GAM	11	1,2000	1,2000				
FEREL	GAM	12	5,3200	4,4014	0,9186			
FEREL	GAM	13	6,2000	5,3488	0,8369		0,0143	
FEREL	GAM	14	2,0100	1,7363			0,2737	
FEREL	GAM	15	0,8800	0,6204	0,2596			
FEREL	GAM	16	1,2300	1,0427			0,1873	
FEREL	GAM	17	0,8000	0,8000				
FEREL	GAM	18	3,9200	3,5195			0,4005	
FEREL	GAM	19	3,0900	2,7132			0,3768	
FEREL	GAM	20	2,7500	2,5684			0,1816	
FEREL	GAM	21	4,2400	4,2400				
FEREL	GAM	23	0,0500	0,0500				
FEREL	GAM	29	2,8100	2,3114			0,4986	
FEREL	GAM	30	6,1300	5,7666			0,3634	
FEREL	GAM	31	1,6100	1,4399			0,1701	
FEREL	GAM	32	1,3200	1,3200				
FEREL	GAM	33	0,3000	0,1258			0,1742	
FEREL	GAM	36	0,9100	0,6283			0,2817	
FEREL	GAM	37	4,1100	4,1100				
FEREL	GAM	38	0,4600	0,4600				
FEREL	GAM	39	1,9200	1,9200				
FEREL	GAM	40	14,1900	10,8030	0,1908	0,2996	2,8965	
FEREL	GAM	41	1,2300	0,9722			0,2578	
FEREL	GAM	42	1,9100	1,9100				
FEREL	GAM	43	1,6000	1,6000				
FEREL	GAM	44	0,6000	0,6000				
FEREL	GAM	45	0,6700	0,6700				
FEREL	GAM	46	0,3100	0,3100				
FEREL	GAM	47	0,6800	0,6800				
FEREL	GAM	48	1,4000	1,3888			0,0112	
Total en ha			83,6300	75,0367	2,2059	0,2996	6,0877	

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'EPANDAGE

Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac

Art 1.1 : Disponibilité agronomique et flux maximaux à épandre :

La disponibilité agronomique a été calculée sur les surfaces de l'exploitation du **GAEC BROSSEAU**, selon le principe de la fertilisation raisonnée (bilan CORPEN de mars 2021).

La quantité maximale d'azote susceptible d'être apportée par les boues est de **24 162 kg N/an**,

La quantité maximale de phosphore susceptible d'être apportée par les boues est de **10 947 kg P₂O₅/an**.

Les boues seront utilisées par l'exploitant en substitution des engrais du commerce.

En fonction du volume de boues disponibles et de la répartition entre les exploitations du plan d'épandage, la quantité effective apportée sera déterminée chaque année en accord avec HCl.

Les calculs de doses sont mis à jour chaque année par HCl sur la base des analyses réalisées dans le cadre du suivi agronomique des épandages.

En cas d'évolution notable de l'exploitation (surface exploitée, cheptel, assolement, ...), la disponibilité agronomique et les flux à épandre pourront être réévalués.

Art 1.2 : Délai sanitaire après épandage :

Lorsque les épandages sont réalisés sur prairies, l'exploitant s'engage à respecter un délai sanitaire de 6 semaines avant remise au pâturage des animaux ou fauche.

ANNEXE 2 A LA CONVENTION D'EPANDAGE

Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac

RELEVÉ PARCELLAIRE

GAEC BROSSEAU

Commune	Section	Numéro	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.	n°Plan
MESQUER	GB	01	8,5900	6,3174	1,6372			0,6354
MESQUER	GB	03	1,7000		0,9420	0,5747		0,1833
MESQUER	GB	04	2,3200		1,3730	0,8044		0,1427
MESQUER	GB	06	17,4400	16,0522				1,3878
MESQUER	GB	07	6,7500		4,9948	1,7384		0,0168
MESQUER	GB	10	9,6800	7,8970				1,7830
MESQUER	GB	11	4,7600	4,4561				0,3039
MESQUER	GB	13	2,4800		2,3835			0,0965
MESQUER	GB	14	13,2400	7,8913	4,0045	1,2273		0,1169
MESQUER	GB	27	0,8500			0,8500		
MESQUER	GB	30	0,3700		0,0703			0,2997
MESQUER	GB	34	8,3100		6,4206	1,1476		0,7418
MESQUER	GB	35	1,0500		0,7735			0,2765
MESQUER	GB	39	0,5600		0,1097			0,4503
MESQUER	GB	40	3,2200		2,4535			0,7665
MESQUER	GB	41	3,0200		2,8470			0,1730
MESQUER	GB	42	1,7400		1,7400			
MESQUER	GB	44	2,9300			2,9300		
MESQUER	GB	45	1,7000			1,7000		
MESQUER	GB	48	3,2700		3,1632			0,1068
MESQUER	GB	53	0,6800			0,6800		
MESQUER	GB	57	30,1200	24,3840	3,3464	1,1640		1,2257
MESQUER	GB	105	3,7400	3,7400				
MESQUER	GB	107	0,3000	0,3000				
MESQUER	GB	115	5,1900	4,6543				0,5357
MESQUER	GB	116	2,1800	1,9315				0,2485
MESQUER	GB	117	4,9400			4,9400		
MESQUER	GB	118	2,4100	2,4100				
MESQUER	GB	119	3,2900		2,8313	0,4587		
MESQUER	GB	126	2,6800		1,8732	0,7052		0,1017
MESQUER	GB	127	1,0600			1,0600		
MESQUER	GB	128	6,1400		4,6067	1,3066		0,2267
MESQUER	GB	130	46,4300	31,3695	7,4069	4,1713		3,4823
MESQUER	GB	131	4,5400	4,5400				
MESQUER	GB	132	9,6700	9,6700				
MESQUER	GB	133	3,6200	2,6408				0,9792
MESQUER	GB	137	0,7000		0,3346			0,3654
MESQUER	GB	138	0,7800		0,7800			
PIRIAC-SUR-MER	GB	15	3,7900	2,9032	0,8868			
PIRIAC-SUR-MER	GB	16	26,8200	26,8200				
PIRIAC-SUR-MER	GB	19	3,2600	2,9419				0,3181
PIRIAC-SUR-MER	GB	20	2,7200	2,7200				
PIRIAC-SUR-MER	GB	21	2,6000	1,8605				0,7395
PIRIAC-SUR-MER	GB	22	0,9300	0,8445				0,0855
PIRIAC-SUR-MER	GB	24	11,9700	11,8010				0,1690
PIRIAC-SUR-MER	GB	26	14,4400	14,0977				0,3423
PIRIAC-SUR-MER	GB	54	6,3900	5,4126				0,9774
PIRIAC-SUR-MER	GB	55	5,7800	5,2388				0,5412
PIRIAC-SUR-MER	GB	60	1,5200	1,0414				0,4786
PIRIAC-SUR-MER	GB	61	1,1600	0,8138				0,3462
PIRIAC-SUR-MER	GB	62	2,4500	2,4500				
PIRIAC-SUR-MER	GB	63	2,5700	2,5700				
PIRIAC-SUR-MER	GB	64	3,6000	3,6000				
PIRIAC-SUR-MER	GB	65	3,5100	3,0335				0,4765
PIRIAC-SUR-MER	GB	66	5,4000	4,9215				0,4785
PIRIAC-SUR-MER	GB	67	2,3600	1,5908				0,7692
PIRIAC-SUR-MER	GB	68	1,2300	0,9994				0,2306
PIRIAC-SUR-MER	GB	102	4,0100	4,0100				
PIRIAC-SUR-MER	GB	103	13,7400	13,7400				
PIRIAC-SUR-MER	GB	106	2,0800		1,6679			0,4121

ANNEXE 2 A LA CONVENTION D'EPANDAGE

Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac

RELEVÉ PARCELLAIRE

GAEC BROSSEAU

Commune	Section	Numéro	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.	n°Plan
PIRIAC-SUR-MER	GB	110	2,2100	1,8214			0,3886	
PIRIAC-SUR-MER	GB	111	2,7900	2,7900				
PIRIAC-SUR-MER	GB	113	1,8900	1,1217			0,7683	
PIRIAC-SUR-MER	GB	114	1,4500	1,4500				
PIRIAC-SUR-MER	GB	120	3,6200	1,8550			1,7649	
PIRIAC-SUR-MER	GB	129	4,6500	3,2565			1,3935	
PIRIAC-SUR-MER	GB	139	1,7200	1,6880			0,0320	
PIRIAC-SUR-MER	GB	140	1,2800	0,4510			0,8290	
SAINT-MOLF	GB	25	0,9900		0,9900			
SAINT-MOLF	GB	134	3,6400	1,3043	2,1370		0,1987	
SAINT-MOLF	GB	135	0,3100	0,3100				
TURBALLE(LA)	GB	32	4,1000	4,1000				
TURBALLE(LA)	GB	33	2,1700	2,1700				
TURBALLE(LA)	GB	56	7,5400	7,2475			0,2925	
TURBALLE(LA)	GB	121	4,8400	4,8400				
TURBALLE(LA)	GB	122	1,0300	0,9712			0,0588	
TURBALLE(LA)	GB	123	0,8200	0,4631			0,3569	
TURBALLE(LA)	GB	124	0,8200		0,8200			
TURBALLE(LA)	GB	125	0,6200		0,6200			
Total en ha			391,2700	277,5044	61,2136	25,4582	27,0940	

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'EPANDAGE

Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac

Art 1.1 : Disponibilité agronomique et flux maximaux à épandre :

La disponibilité agronomique a été calculée sur les surfaces de l'exploitation du **GAEC CADRO**, selon le principe de la fertilisation raisonnée (bilan CORPEN de mars 2021).

La quantité maximale d'azote susceptible d'être apportée par les boues est de **4 951 kg N/an**,

La quantité maximale de phosphore susceptible d'être apportée par les boues est de **1 863 kg P₂O₅/an**.

Les boues seront utilisées par l'exploitant en substitution des engrais du commerce.

En fonction du volume de boues disponibles et de la répartition entre les exploitations du plan d'épandage, la quantité effective apportée sera déterminée chaque année en accord avec HCl.

Les calculs de doses sont mis à jour chaque année par HCl sur la base des analyses réalisées dans le cadre du suivi agronomique des épandages.

En cas d'évolution notable de l'exploitation (surface exploitée, cheptel, assolement, ...), la disponibilité agronomique et les flux à épandre pourront être réévalués.

Art 1.2 : Délai sanitaire après épandage :

Lorsque les épandages sont réalisés sur prairies, l'exploitant s'engage à respecter un délai sanitaire de 6 semaines avant remise au pâturage des animaux ou fauche.

ANNEXE 2 A LA CONVENTION D'EPANDAGE

Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac

RELEVÉ PARCELLAIRE

GAEC CADRO

Commune	Section	Numéro	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.	n°Plan
ASSERAC	CG	01	35,1900		18,7272	16,0621	0,4007	
ASSERAC	CG	02	1,1700		0,3971	0,7729		
ASSERAC	CG	03	1,4700	1,3939			0,0762	
ASSERAC	CG	04	3,9900			3,9900		
ASSERAC	CG	05	0,8900	0,2100			0,6800	
ASSERAC	CG	06	5,2100		5,2100			
ASSERAC	CG	07	1,1900	0,9622			0,2278	
ASSERAC	CG	08	2,4700	2,2192			0,2508	
ASSERAC	CG	09	0,4600	0,4600				
ASSERAC	CG	10	0,4700	0,4700				
ASSERAC	CG	11	7,6200		5,6956	1,9244		
ASSERAC	CG	12	5,2700	4,9252		0,3197	0,0251	
ASSERAC	CG	13	0,9900			0,9900		
ASSERAC	CG	15	11,9800	7,9611	1,3644	2,6545		
ASSERAC	CG	16	4,5700	4,5641			0,0059	
ASSERAC	CG	17	3,7800	2,6797			1,1003	
ASSERAC	CG	18	0,5600	0,3257			0,2343	
ASSERAC	CG	19	5,0100	3,9968		0,9572	0,0561	
ASSERAC	CG	25	3,2700		1,1322	2,1378		
PENESTIN	CG	20	5,3400				5,3400	
PENESTIN	CG	21	5,0900			2,0535	3,0365	
PENESTIN	CG	22	3,7600				3,7600	
PENESTIN	CG	23	1,0700	1,0700				
PENESTIN	CG	24	1,1900	1,1900				
PENESTIN	CG	26	4,0800			4,0800		
Total en ha			116,0900	32,4279	32,5265	35,9421	15,1937	

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'EPANDAGE

Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac

Art 1.1 : Disponibilité agronomique et flux maximaux à épandre :

La disponibilité agronomique a été calculée sur les surfaces de l'exploitation du **GAEC DE COET COURON**, selon le principe de la fertilisation raisonnée (bilan CORPEN de mars 2021).

La quantité maximale d'azote susceptible d'être apportée par les boues est de **7 292 kg N/an**,

La quantité maximale de phosphore susceptible d'être apportée par les boues est de **1 824 kg P₂O₅/an**.

Les boues seront utilisées par l'exploitant en substitution des engrais du commerce.

En fonction du volume de boues disponibles et de la répartition entre les exploitations du plan d'épandage, la quantité effective apportée sera déterminée chaque année en accord avec HCl.

Les calculs de doses sont mis à jour chaque année par HCl sur la base des analyses réalisées dans le cadre du suivi agronomique des épandages.

En cas d'évolution notable de l'exploitation (surface exploitée, cheptel, assolement, ...), la disponibilité agronomique et les flux à épandre pourront être réévalués.

Art 1.2 : Délai sanitaire après épandage :

Lorsque les épandages sont réalisés sur prairies, l'exploitant s'engage à respecter un délai sanitaire de 6 semaines avant remise au pâturage des animaux ou fauche.

ANNEXE 2 A LA CONVENTION D'EPANDAGE

Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac

RELEVÉ PARCELLAIRE

GAEC DE COET COURON

Commune	Section	Numéro	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.	n°Plan
FEREL	GCC	03	4,6100	4,5729				0,0371
FEREL	GCC	04	7,4600		4,7097	1,4498		1,3005
FEREL	GCC	05	1,6800		0,5371	0,3402		0,8027
FEREL	GCC	06	0,5900		0,3241			0,2659
FEREL	GCC	07	8,4900	6,5845				1,9055
FEREL	GCC	08	11,9000	10,9806				0,9194
FEREL	GCC	09	0,8500	0,3148				0,5352
FEREL	GCC	10	2,2800	2,1285				0,1515
FEREL	GCC	11	5,2200	4,7509				0,4691
FEREL	GCC	12	0,2400	0,1835				0,0565
FEREL	GCC	13	1,5800	1,2029				0,3771
FEREL	GCC	14	1,4700	0,9403	0,4651			0,0646
FEREL	GCC	15	1,9900	1,1210				0,8690
FEREL	GCC	16	1,4800	1,3848				0,0952
FEREL	GCC	17	1,5800	1,5800				
FEREL	GCC	18	0,8700	0,5520				0,3180
FEREL	GCC	19	1,5300	0,9846				0,5454
FEREL	GCC	20	0,4200	0,0836				0,3364
FEREL	GCC	21	2,7900		1,5014			1,2886
FEREL	GCC	22	1,2400		1,1276			0,1124
FEREL	GCC	23	0,3300	0,3069				0,0231
FEREL	GCC	24	1,1200	1,1097				0,0103
FEREL	GCC	25	15,1000	13,4560				1,6440
FEREL	GCC	26	3,4900	2,5752				0,9148
FEREL	GCC	27	0,1500	0,1500				
HERBIGNAC	GCC	01	1,0300	1,0300				
HERBIGNAC	GCC	02	9,7900	8,1432				1,6468
Total en ha			89,2800	64,1359	8,6650	1,7900		14,6891

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'EPANDAGE

Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac

Art 1.1 : Disponibilité agronomique et flux maximaux à épandre :

La disponibilité agronomique a été calculée sur les surfaces de l'exploitation du **GAEC DE KERGUENEC**, selon le principe de la fertilisation raisonnée (bilan CORPEN de mars 2021).

La quantité maximale d'azote susceptible d'être apportée par les boues est de **9 334 kg N/an**,

La quantité maximale de phosphore susceptible d'être apportée par les boues est de **3 318 kg P₂O₅/an**.

Les boues seront utilisées par l'exploitant en substitution des engrais du commerce.

En fonction du volume de boues disponibles et de la répartition entre les exploitations du plan d'épandage, la quantité effective apportée sera déterminée chaque année en accord avec HCl.

Les calculs de doses sont mis à jour chaque année par HCl sur la base des analyses réalisées dans le cadre du suivi agronomique des épandages.

En cas d'évolution notable de l'exploitation (surface exploitée, cheptel, assolement, ...), la disponibilité agronomique et les flux à épandre pourront être réévalués.

Art 1.2 : Délai sanitaire après épandage :

Lorsque les épandages sont réalisés sur prairies, l'exploitant s'engage à respecter un délai sanitaire de 6 semaines avant remise au pâturage des animaux ou fauche.

ANNEXE 2 A LA CONVENTION D'EPANDAGE

Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac

RELEVÉ PARCELLAIRE

GAEC DE KERGUENEC

Commune	Section	Numéro	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.	n°Plan
GUERANDE	GKE	01	3,2700	2,0362				1,2338
GUERANDE	GKE	02	4,0000	1,7147				2,2853
GUERANDE	GKE	03	1,0600	1,0007				0,0593
GUERANDE	GKE	04	6,6500		4,7111			1,9388
GUERANDE	GKE	18	2,1500		1,1030			1,0470
GUERANDE	GKE	19	1,6000	1,6000				
GUERANDE	GKE	20	1,4100	1,4100				
GUERANDE	GKE	21	6,3100	2,2504	3,4588			0,6008
GUERANDE	GKE	22	2,3600	2,0991				0,2609
SAINT-LYPHARD	GKE	10	2,6900	2,5381				0,1519
SAINT-LYPHARD	GKE	11	11,7600	10,5625				1,1975
SAINT-LYPHARD	GKE	12	0,3800			0,3800		
SAINT-LYPHARD	GKE	13	0,6400		0,5976			0,0424
SAINT-LYPHARD	GKE	14	8,4100	5,9736				2,4365
SAINT-LYPHARD	GKE	15	3,0600	2,1414				0,9186
SAINT-MOLF	GKE	05	0,9700		0,5847			0,3853
SAINT-MOLF	GKE	06	3,1400		2,9698			0,1702
SAINT-MOLF	GKE	07	6,1600	5,9430	0,2170			
SAINT-MOLF	GKE	08	5,0900	5,0900				
SAINT-MOLF	GKE	09	8,4200	7,5420	0,4342			0,4438
SAINT-MOLF	GKE	16	1,6400		1,6400			
SAINT-MOLF	GKE	17	4,8400	4,8400				
SAINT-MOLF	GKE	24	3,7000	3,4338				0,2662
Total en ha			89,7100	60,1755	15,7162	0,3800		13,4383

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'EPANDAGE**Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac****Art 1.1 : Disponibilité agronomique et flux maximaux à épandre :**

La disponibilité agronomique a été calculée sur les surfaces de l'exploitation du **GAEC KERHOUANNE**, selon le principe de la fertilisation raisonnée (bilan CORPEN de mars 2021).

La quantité maximale d'azote susceptible d'être apportée par les boues est de **10 412 kg N/an**,

La quantité maximale de phosphore susceptible d'être apportée par les boues est de **3 086 kg P₂O₅/an**.

Les boues seront utilisées par l'exploitant en substitution des engrais du commerce.

En fonction du volume de boues disponibles et de la répartition entre les exploitations du plan d'épandage, la quantité effective apportée sera déterminée chaque année en accord avec HCl.

Les calculs de doses sont mis à jour chaque année par HCl sur la base des analyses réalisées dans le cadre du suivi agronomique des épandages.

En cas d'évolution notable de l'exploitation (surface exploitée, cheptel, assolement, ...), la disponibilité agronomique et les flux à épandre pourront être réévalués.

Art 1.2 : Délai sanitaire après épandage :

Lorsque les épandages sont réalisés sur prairies, l'exploitant s'engage à respecter un délai sanitaire de 6 semaines avant remise au pâturage des animaux ou fauche.

ANNEXE 2 A LA CONVENTION D'EPANDAGE**Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac****RELEVÉ PARCELLAIRE****GAEC DE KERHOUANNE**

Commune	Section	Numéro	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.	n°Plan
GUERANDE	GKH	01	12,0700	9,9837	0,6754		1,4109	
GUERANDE	GKH	02	1,1900				1,1900	
GUERANDE	GKH	04	2,8900	2,1999			0,6901	
GUERANDE	GKH	05	18,1400	17,4440			0,6961	
GUERANDE	GKH	06	4,1600	4,1600				
GUERANDE	GKH	07	0,9700	0,8977			0,0723	
GUERANDE	GKH	08	1,4100	0,9881			0,4219	
GUERANDE	GKH	09	10,0200	7,8985	1,1157		1,0058	
GUERANDE	GKH	10	10,0600		8,8373		1,2227	
GUERANDE	GKH	11	7,1500	6,9672			0,1828	
GUERANDE	GKH	12	1,4700	1,4700				
GUERANDE	GKH	13	6,1400	4,8547	0,4971		0,7882	
GUERANDE	GKH	14	5,1900		4,1098		1,0802	
GUERANDE	GKH	15	2,2300				2,2300	
GUERANDE	GKH	16	1,0800				1,0800	
GUERANDE	GKH	17	0,5300	0,1731			0,3569	
GUERANDE	GKH	18	6,2300		5,3947		0,8354	
GUERANDE	GKH	19	6,5400	5,9452	0,0487		0,5461	
GUERANDE	GKH	20	4,1300	4,0999			0,0301	
GUERANDE	GKH	21	1,9600	1,9600				
GUERANDE	GKH	22	2,0100		1,6852		0,3248	
GUERANDE	GKH	23	1,1100	1,1100				
GUERANDE	GKH	24	0,3500				0,3500	
GUERANDE	GKH	25	1,1900		1,1900			
Total en ha			108,2200	70,1520	23,5539		14,5143	

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'EPANDAGE

Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac

Art 1.1 : Disponibilité agronomique et flux maximaux à épandre :

La disponibilité agronomique a été calculée sur les surfaces de l'exploitation du **GAEC DE L'Auvergnac**, selon le principe de la fertilisation raisonnée (bilan CORPEN de mars 2021).

La quantité maximale d'azote susceptible d'être apportée par les boues est de **15 141 kg N/an**.

La quantité maximale de phosphore susceptible d'être apportée par les boues est de **5 260 kg P₂O₅/an**.

Les boues seront utilisées par l'exploitant en substitution des engrais du commerce.

En fonction du volume de boues disponibles et de la répartition entre les exploitations du plan d'épandage, la quantité effective apportée sera déterminée chaque année en accord avec HCl.

Les calculs de doses sont mis à jour chaque année par HCl sur la base des analyses réalisées dans le cadre du suivi agronomique des épandages.

En cas d'évolution notable de l'exploitation (surface exploitée, cheptel, assolement, ...), la disponibilité agronomique et les flux à épandre pourront être réévalués.

Art 1.2 : Délai sanitaire après épandage :

Lorsque les épandages sont réalisés sur prairies, l'exploitant s'engage à respecter un délai sanitaire de 6 semaines avant remise au pâturage des animaux ou fauche.

ANNEXE 2 A LA CONVENTION D'EPANDAGE

Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac

RELEVÉ PARCELLAIRE

GAEC DE L'Auvergnac

Commune	Section	Numéro	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.	n°Plan
HERBIGNAC	SA	01	2,6300	2,4941				0,1359
HERBIGNAC	SA	02	5,7800	4,7734		0,2329		0,7737
HERBIGNAC	SA	03	5,2500	4,7182				0,5318
HERBIGNAC	SA	04	1,7700	1,6650				0,1050
HERBIGNAC	SA	05	0,6100	0,1244		0,4041		0,0815
HERBIGNAC	SA	06	2,9800	2,5016		0,1960		0,2825
HERBIGNAC	SA	07	3,5700	3,5700				
HERBIGNAC	SA	08	3,9600	2,7941		1,0797		0,0862
HERBIGNAC	SA	09	4,9500	4,2539				0,6961
HERBIGNAC	SA	11	6,6600	6,6600				
HERBIGNAC	SA	12	6,3800	6,3800				
HERBIGNAC	SA	13	5,6600	1,7924	3,6028	0,1989		0,0659
HERBIGNAC	SA	14	3,1400	3,1400				
HERBIGNAC	SA	15	4,5300	4,5300				
HERBIGNAC	SA	16	2,3700		2,3517			0,0183
HERBIGNAC	SA	17	1,5800	1,1926	0,0762			0,3112
HERBIGNAC	SA	18	3,9000	3,5988		0,0561		0,2452
HERBIGNAC	SA	19	6,5200	6,5200				
HERBIGNAC	SA	20	1,6000			1,6000		
HERBIGNAC	SA	21	7,2300	3,2906	1,2584	2,0559		0,6251
HERBIGNAC	SA	22	2,0100	1,4131	0,2287			0,3682
HERBIGNAC	SA	23	4,2300	1,2101		3,0188		0,0011
HERBIGNAC	SA	24	2,9800	2,9800				
HERBIGNAC	SA	25	3,4400	2,7650		0,3363		0,3387
HERBIGNAC	SA	26	2,6400		0,7200	1,4679		0,4521
HERBIGNAC	SA	34	1,7300		1,3955	0,3345		
HERBIGNAC	SA	35	0,5700	0,4718		0,0296		0,0686
HERBIGNAC	SA	36	2,1200	2,1200				
SAINT-LYPHARD	SA	27	5,4600	4,9737				0,4862
SAINT-LYPHARD	SA	28	7,1000	6,4218		0,6782		
SAINT-LYPHARD	SA	29	3,6600		2,4381	0,2209		1,0010
SAINT-LYPHARD	SA	30	3,6700		2,7437	0,3884		0,5379
SAINT-LYPHARD	SA	31	3,6700	1,2949	1,9436	0,2953		0,1362
SAINT-LYPHARD	SA	32	1,5800		1,3185			0,2615
SAINT-LYPHARD	SA	33	3,9540	2,4076	1,2720			0,2744
Total en ha			129,8840	90,0571	19,3492	12,5935		7,8843

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'EPANDAGE**Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac****Art 1.1 : Disponibilité agronomique et flux maximaux à épandre :**

La disponibilité agronomique a été calculée sur les surfaces de l'exploitation du **GAEC DE L'ECURIE**, selon le principe de la fertilisation raisonnée (bilan CORPEN de mars 2021).

La quantité maximale d'azote susceptible d'être apportée par les boues est de **5 779 kg N/an**,

La quantité maximale de phosphore susceptible d'être apportée par les boues est de **1 443 kg P₂O₅/an**.

Les boues seront utilisées par l'exploitant en substitution des engrais du commerce.

En fonction du volume de boues disponibles et de la répartition entre les exploitations du plan d'épandage, la quantité effective apportée sera déterminée chaque année en accord avec HCl.

Les calculs de doses sont mis à jour chaque année par HCl sur la base des analyses réalisées dans le cadre du suivi agronomique des épandages.

En cas d'évolution notable de l'exploitation (surface exploitée, cheptel, assolement, ...), la disponibilité agronomique et les flux à épandre pourront être réévalués.

Art 1.2 : Délai sanitaire après épandage :

Lorsque les épandages sont réalisés sur prairies, l'exploitant s'engage à respecter un délai sanitaire de 6 semaines avant remise au pâturage des animaux ou fauche.

ANNEXE 2 A LA CONVENTION D'EPANDAGE**Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac****RELEVÉ PARCELLAIRE****GAEC DE L'ECURIE**

Commune	Section	Numéro	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.	n°Plan
HERBIGNAC	SE	01	0,7800			0,7800		
HERBIGNAC	SE	02	5,7200		2,8966	2,7386	0,0848	
HERBIGNAC	SE	03	2,4300	2,4300				
HERBIGNAC	SE	04	1,4000	1,0407		0,0823	0,2770	
HERBIGNAC	SE	05	8,3600	3,1033	3,6276	1,6291		
HERBIGNAC	SE	06	2,9400	1,7935	0,7231		0,4234	
HERBIGNAC	SE	07	5,8100	0,7181	2,6028	1,0451	1,4439	
HERBIGNAC	SE	08	18,6500	4,1609	8,7219	4,9415	0,8256	
HERBIGNAC	SE	09	0,7200			0,7200		
HERBIGNAC	SE	10	7,4300		6,8898	0,5366	0,0036	
HERBIGNAC	SE	12	2,9400		2,9400			
HERBIGNAC	SE	13	4,0900	2,9506	0,7944		0,3450	
HERBIGNAC	SE	14	1,1900		1,1900			
HERBIGNAC	SE	15	3,7200	2,4471	0,7377	0,3578	0,1774	
HERBIGNAC	SE	16	5,3400	1,0286	3,0700	0,4415	0,7999	
HERBIGNAC	SE	17	7,3200			7,3200		
HERBIGNAC	SE	18	1,9500		1,5215	0,4285		
HERBIGNAC	SE	19	1,9000	1,2002			0,6998	
HERBIGNAC	SE	20	10,6400	6,6153	2,8050	1,1305	0,0892	
HERBIGNAC	SE	21	0,9800	0,6519			0,3281	
HERBIGNAC	SE	22	7,6300	6,8035	0,8265			
HERBIGNAC	SE	23	4,2700	4,1264			0,1436	
Total en ha			106,2100	39,0701	39,3469	22,1515	5,6413	

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'EPANDAGE

Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac

Art 1.1 : Disponibilité agronomique et flux maximaux à épandre :

La disponibilité agronomique a été calculée sur les surfaces de l'exploitation du **GAEC DE TREVELOIS**, selon le principe de la fertilisation raisonnée (bilan CORPEN de mars 2021).

La quantité maximale d'azote susceptible d'être apportée par les boues est de **13 247 kg N/an**,

La quantité maximale de phosphore susceptible d'être apportée par les boues est de **4 852 kg P₂O₅/an**.

Les boues seront utilisées par l'exploitant en substitution des engrais du commerce.

En fonction du volume de boues disponibles et de la répartition entre les exploitations du plan d'épandage, la quantité effective apportée sera déterminée chaque année en accord avec HCl.

Les calculs de doses sont mis à jour chaque année par HCl sur la base des analyses réalisées dans le cadre du suivi agronomique des épandages.

En cas d'évolution notable de l'exploitation (surface exploitée, cheptel, assolement, ...), la disponibilité agronomique et les flux à épandre pourront être réévalués.

Art 1.2 : Délai sanitaire après épandage :

Lorsque les épandages sont réalisés sur prairies, l'exploitant s'engage à respecter un délai sanitaire de 6 semaines avant remise au pâturage des animaux ou fauche.

ANNEXE 2 A LA CONVENTION D'EPANDAGE

Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac

RELEVÉ PARCELLAIRE

GAEC DE TREVELOIS

Commune	Section	Numéro	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.	n°Plan
HERBIGNAC	GT	01	8,6000	4,1534	2,7183	0,9043	0,8239	
HERBIGNAC	GT	02	9,9600	4,5218	3,1893	1,0483	1,2006	
HERBIGNAC	GT	03	15,8100	12,6845	0,3759	1,4977	1,2518	
HERBIGNAC	GT	06	11,2000	4,6691	4,1688	0,4455	1,9166	
HERBIGNAC	GT	07	0,4700	0,1956			0,2744	
HERBIGNAC	GT	08	8,2900	0,8546	6,5965	0,4797	0,3593	
HERBIGNAC	GT	09	4,3200	1,0261	2,7573		0,5366	
HERBIGNAC	GT	12	0,7000		0,7000			
HERBIGNAC	GT	13	3,9300	2,3764	0,5520		1,0016	
HERBIGNAC	GT	14	16,9700	14,4674	2,1959	0,2352	0,0714	
HERBIGNAC	GT	15	1,1600				1,1600	
HERBIGNAC	GT	16	2,0300		2,0300			
HERBIGNAC	GT	17	5,2800		3,6633	0,4836	1,1331	
HERBIGNAC	GT	18	13,4800	7,6730	4,7809	0,4796	0,5465	
HERBIGNAC	GT	19	2,0800		2,0800			
HERBIGNAC	GT	20	1,9300		1,6222	0,1191	0,1887	
HERBIGNAC	GT	21	4,2100		3,7443	0,4657		
HERBIGNAC	GT	22	4,2100		4,2100			
HERBIGNAC	GT	23	5,4500		5,4500			
HERBIGNAC	GT	24	4,0100		2,7796	0,3246	0,9058	
HERBIGNAC	GT	28	1,1100		1,0937		0,0163	
HERBIGNAC	GT	32	1,5000	1,2988			0,2012	
HERBIGNAC	GT	10	1,0900		1,0803		0,0097	
HERBIGNAC	GT	25	0,7100		0,7100			
HERBIGNAC	GT	26	1,2200				1,2200	
HERBIGNAC	GT	27	4,7600		4,5324	0,2276		
HERBIGNAC	GT	30	0,7000		0,7000			
HERBIGNAC	GT	31	1,3500		1,0694		0,2806	
Total en ha			136,5300	53,9207	62,8001	6,7109	13,0981	

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'EPANDAGE**Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac****Art 1.1 : Disponibilité agronomique et flux maximaux à épandre :**

La disponibilité agronomique a été calculée sur les surfaces de l'exploitation du **GAEC DES TILLEULS**, selon le principe de la fertilisation raisonnée (bilan CORPEN de mars 2021).

La quantité maximale d'azote susceptible d'être apportée par les boues est de **5 898 kg N/an**,

La quantité maximale de phosphore susceptible d'être apportée par les boues est de **2 392 kg P₂O₅/an**.

Les boues seront utilisées par l'exploitant en substitution des engrais du commerce.

En fonction du volume de boues disponibles et de la répartition entre les exploitations du plan d'épandage, la quantité effective apportée sera déterminée chaque année en accord avec HCl.

Les calculs de doses sont mis à jour chaque année par HCl sur la base des analyses réalisées dans le cadre du suivi agronomique des épandages.

En cas d'évolution notable de l'exploitation (surface exploitée, cheptel, assolement, ...), la disponibilité agronomique et les flux à épandre pourront être réévalués.

Art 1.2 : Délai sanitaire après épandage :

Lorsque les épandages sont réalisés sur prairies, l'exploitant s'engage à respecter un délai sanitaire de 6 semaines avant remise au pâturage des animaux ou fauche.

ANNEXE 2 A LA CONVENTION D'EPANDAGE**Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac****RELEVÉ PARCELLAIRE****GAEC DES TILLEULS**

Commune	Section	Numéro	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.	n°Plan
CAMOEL	GA	04	4,1100		2,7537	1,3563		
CAMOEL	GA	05	0,4000	0,4000				
CAMOEL	GA	06	0,9800	0,9800				
FEREL	GA	07	2,9500	2,9500				
FEREL	GA	11	12,0600	9,8362	0,8280		1,3958	
FEREL	GA	12	8,2000	5,5969	0,2594		2,3436	
HERBIGNAC	GA	01	6,9000	5,0411	0,2649		1,5940	
HERBIGNAC	GA	02	11,9600	3,0421	7,5720	0,4139	0,9320	
HERBIGNAC	GA	03	3,6000	3,6000				
HERBIGNAC	GA	13	35,5200	31,1293	1,1056		3,2851	
HERBIGNAC	GA	16	1,4700	1,4700				
HERBIGNAC	GA	17	5,1500	2,2811	1,3584		1,5104	
HERBIGNAC	GA	18	0,6100		0,0899		0,5201	
Total en ha			93,9100	66,3267	14,2319	1,7702	11,5810	

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'EPANDAGE

Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac

Art 1.1 : Disponibilité agronomique et flux maximaux à épandre :

La disponibilité agronomique a été calculée sur les surfaces de l'exploitation du **GAEC DU BOIS DU RE**, selon le principe de la fertilisation raisonnée (bilan CORPEN de mars 2021).

La quantité maximale d'azote susceptible d'être apportée par les boues est de **8 093 kg N/an**,

La quantité maximale de phosphore susceptible d'être apportée par les boues est de **2 654 kg P₂O₅/an**.

Les boues seront utilisées par l'exploitant en substitution des engrais du commerce.

En fonction du volume de boues disponibles et de la répartition entre les exploitations du plan d'épandage, la quantité effective apportée sera déterminée chaque année en accord avec HCl.

Les calculs de doses sont mis à jour chaque année par HCl sur la base des analyses réalisées dans le cadre du suivi agronomique des épandages.

En cas d'évolution notable de l'exploitation (surface exploitée, cheptel, assolement, ...), la disponibilité agronomique et les flux à épandre pourront être réévalués.

Art 1.2 : Délai sanitaire après épandage :

Lorsque les épandages sont réalisés sur prairies, l'exploitant s'engage à respecter un délai sanitaire de 6 semaines avant remise au pâturage des animaux ou fauche.

ANNEXE 2 A LA CONVENTION D'EPANDAGE

Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac

RELEVÉ PARCELLAIRE

GAEC DU BOIS DU RE

Commune	Section	Numéro	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.	n°Plan
HERBIGNAC	BP	01	6,7000	6,7000				
HERBIGNAC	BP	02	7,9600	7,6059	0,3541			
HERBIGNAC	BP	03	1,8500	1,8500				
HERBIGNAC	BP	04	1,6100	1,3336			0,2764	
HERBIGNAC	BP	08	3,6900	3,6900				
HERBIGNAC	BP	09	5,3500	5,3500				
HERBIGNAC	BP	10	3,6200	2,7179			0,9022	
HERBIGNAC	BP	12	3,4600	2,7331		0,2351	0,4918	
HERBIGNAC	BP	13	8,3100	6,8361	1,4118		0,0622	
HERBIGNAC	BP	14	1,4800	1,2869			0,1931	
HERBIGNAC	BP	15	1,4500	0,8175			0,6325	
HERBIGNAC	BP	16	4,2400	4,1917			0,0483	
HERBIGNAC	BP	17	3,3500	3,3500				
HERBIGNAC	BP	18	4,3200	4,3063			0,0137	
HERBIGNAC	BP	19	2,1700	1,5213		0,6487		
HERBIGNAC	BP	20	8,5200	8,5200				
HERBIGNAC	BP	21	6,5100	6,5100				
HERBIGNAC	BP	22	7,0700	6,7136			0,3564	
HERBIGNAC	BP	23	3,6100	2,5921			1,0179	
HERBIGNAC	BP	25	3,7200	2,8362	0,8838			
HERBIGNAC	BP	28	7,7000	4,6203	1,0786	2,0011		
HERBIGNAC	BP	29	4,0200	1,0394	2,7912	0,1894		
HERBIGNAC	BP	30	3,8100		2,8202	0,9898		
HERBIGNAC	BP	31	1,4300		1,4300			
HERBIGNAC	BP	34	4,4000			4,4000		
HERBIGNAC	BP	39	1,8900	1,5441		0,3459		
HERBIGNAC	BP	40	11,5700	8,6361		0,6818	2,2521	
HERBIGNAC	BP	41	2,6600	2,6600				
HERBIGNAC	BP	101	1,6100			1,6100		
SAINT-LYPHARD	BP	26	1,1500		0,7954	0,2893	0,0653	
SAINT-LYPHARD	BP	32	0,5800				0,5800	
SAINT-LYPHARD	BP	33	0,3400				0,3400	
SAINT-MOLF	BP	24	1,6100	1,6100				
Total en ha			131,7600	101,5721	11,5651	11,3911	7,2319	

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'EPANDAGE

Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac

Art 1.1 : Disponibilité agronomique et flux maximaux à épandre :

La disponibilité agronomique a été calculée sur les surfaces de l'exploitation du **GAEC DU MES**, selon le principe de la fertilisation raisonnée (bilan ORPEN de mars 2021).

La quantité maximale d'azote susceptible d'être apportée par les boues est de **9 335 kg N/an**,

La quantité maximale de phosphore susceptible d'être apportée par les boues est de **3 101 kg P₂O₅/an**.

Les boues seront utilisées par l'exploitant en substitution des engrais du commerce.

En fonction du volume de boues disponibles et de la répartition entre les exploitations du plan d'épandage, la quantité effective apportée sera déterminée chaque année en accord avec HCl.

Les calculs de doses sont mis à jour chaque année par HCl sur la base des analyses réalisées dans le cadre du suivi agronomique des épandages.

En cas d'évolution notable de l'exploitation (surface exploitée, cheptel, assolement, ...), la disponibilité agronomique et les flux à épandre pourront être réévalués.

Art 1.2 : Délai sanitaire après épandage :

Lorsque les épandages sont réalisés sur prairies, l'exploitant s'engage à respecter un délai sanitaire de 6 semaines avant remise au pâturage des animaux ou fauche.

ANNEXE 2 A LA CONVENTION D'EPANDAGE

Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac

RELEVÉ PARCELLAIRE

GAEC DU MES

Commune	Section	Numéro	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.	n°Plan
GUERANDE	GM	01	10,7000	9,0669	0,9641		0,6690	
GUERANDE	GM	02	8,1100	6,7681			1,3419	
GUERANDE	GM	03	4,7500	4,1775			0,5725	
GUERANDE	GM	04	5,4300	4,7845			0,6455	
GUERANDE	GM	05	5,9900	5,5712			0,4188	
GUERANDE	GM	06	10,3700	10,0154			0,3546	
GUERANDE	GM	07	1,8000		1,8000			
GUERANDE	GM	08	1,1800		1,1800			
GUERANDE	GM	09	18,8000	18,3711	0,4289			
GUERANDE	GM	10	2,0900	2,0900				
GUERANDE	GM	11	7,5400	3,6437	1,0720	2,3962	0,4280	
GUERANDE	GM	12	12,2600	8,9484	2,1777		1,1339	
GUERANDE	GM	13	1,8000		0,8359		0,9641	
GUERANDE	GM	14	4,8300	3,2472	1,5829			
GUERANDE	GM	15	0,8800	0,2551			0,6249	
GUERANDE	GM	16	2,9600	2,9600				
GUERANDE	GM	17	4,7300	3,4696	0,0738		1,1866	
GUERANDE	GM	18	0,3500			0,3500		
GUERANDE	GM	19	0,1900			0,1900		
GUERANDE	GM	20	0,2100			0,2100		
GUERANDE	GM	21	0,4000			0,4000		
GUERANDE	GM	22	4,9100			4,9100		
GUERANDE	GM	23	0,6300		0,6300			
GUERANDE	GM	24	1,0800		0,7800		0,3000	
GUERANDE	GM	25	0,7500	0,5942			0,1558	
GUERANDE	GM	26	0,1900			0,1900		
Total en ha			112,9300	83,9629	11,5253	8,6462	8,7956	

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'EPANDAGE**Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac****Art 1.1 : Disponibilité agronomique et flux maximaux à épandre :**

La disponibilité agronomique a été calculée sur les surfaces de l'exploitation du **GAEC DU POURPRIS**, selon le principe de la fertilisation raisonnée (bilan CORPEN de mars 2021).

La quantité maximale d'azote susceptible d'être apportée par les boues est de **8 074 kg N/an**,

La quantité maximale de phosphore susceptible d'être apportée par les boues est de **2 681 kg P₂O₅/an**.

Les boues seront utilisées par l'exploitant en substitution des engrais du commerce.

En fonction du volume de boues disponibles et de la répartition entre les exploitations du plan d'épandage, la quantité effective apportée sera déterminée chaque année en accord avec HCl.

Les calculs de doses sont mis à jour chaque année par HCl sur la base des analyses réalisées dans le cadre du suivi agronomique des épandages.

En cas d'évolution notable de l'exploitation (surface exploitée, cheptel, assolement, ...), la disponibilité agronomique et les flux à épandre pourront être réévalués.

Art 1.2 : Délai sanitaire après épandage :

Lorsque les épandages sont réalisés sur prairies, l'exploitant s'engage à respecter un délai sanitaire de 6 semaines avant remise au pâturage des animaux ou fauche

ANNEXE 2 A LA CONVENTION D'EPANDAGE**Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac****RELEVÉ PARCELLAIRE****GAEC DU POURPRIS**

Commune	Section	Numéro	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.	n°Plan
ASSERAC	GDP	01	0,9600			0,9600		
HERBIGNAC	GDP	13	2,9700		1,1267	1,8433		
HERBIGNAC	GDP	14	18,2100	3,9118	4,0569	9,7100	0,5312	
HERBIGNAC	GDP	15	8,3100	4,9996	1,5144	1,2560	0,5400	
HERBIGNAC	GDP	16	3,4180	2,3754	0,4833	0,4039	0,1554	
HERBIGNAC	GDP	17	1,1600	1,1513			0,0087	
HERBIGNAC	GDP	18	0,9647	0,9647				
HERBIGNAC	GDP	20	1,3150	0,5936	0,7214			
HERBIGNAC	GDP	21	7,0700	2,2795	4,7129	0,0776		
HERBIGNAC	GDP	22	4,5600	1,5876	2,7341		0,2383	
HERBIGNAC	GDP	23	8,9710		8,9710			
SAINT-LYPHARD	GDP	24	4,8930	3,2915	1,4532		0,1483	
SAINT-LYPHARD	GDP	25	2,4500		2,4500			
Total en ha			65,2517	21,1550	28,2239	14,2508	1,6219	

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'EPANDAGE

Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac

Art 1.1 : Disponibilité agronomique et flux maximaux à épandre :

La disponibilité agronomique a été calculée sur les surfaces de l'exploitation du **GAEC ILE DE TRENEVE**, selon le principe de la fertilisation raisonnée (bilan CORPEN de mars 2021).

La quantité maximale d'azote susceptible d'être apportée par les boues est de **24 509 kg N/an**,

La quantité maximale de phosphore susceptible d'être apportée par les boues est de **8 189 kg P₂O₅/an**.

Les boues seront utilisées par l'exploitant en substitution des engrais du commerce.

En fonction du volume de boues disponibles et de la répartition entre les exploitations du plan d'épandage, la quantité effective apportée sera déterminée chaque année en accord avec HCl.

Les calculs de doses sont mis à jour chaque année par HCl sur la base des analyses réalisées dans le cadre du suivi agronomique des épandages.

En cas d'évolution notable de l'exploitation (surface exploitée, cheptel, assolement, ...), la disponibilité agronomique et les flux à épandre pourront être réévalués.

Art 1.2 : Délai sanitaire après épandage :

Lorsque les épandages sont réalisés sur prairies, l'exploitant s'engage à respecter un délai sanitaire de 6 semaines avant remise au pâturage des animaux ou fauche.

ANNEXE 2 A LA CONVENTION D'EPANDAGE

Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac

RELEVÉ PARCELLAIRE

GAEC ILE DE TRENEVE

Commune	Section	Numéro	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.	n°Plan
GUERANDE	GIT	01	1,8600	1,1127			0,7472	
GUERANDE	GIT	02	2,6900	2,6900				
GUERANDE	GIT	03	3,1500	2,9221			0,2279	
GUERANDE	GIT	04	11,6000	10,6673			0,9327	
GUERANDE	GIT	05	2,6300	1,8320			0,7979	
GUERANDE	GIT	06	21,8200	19,4139			2,4061	
GUERANDE	GIT	07	3,2800	2,3897			0,8904	
GUERANDE	GIT	08	6,0100		3,9438		2,0662	
GUERANDE	GIT	09	10,4200		8,7791		1,6409	
GUERANDE	GIT	10	7,9400		6,3398		1,6002	
GUERANDE	GIT	11	3,5900		3,1995		0,3905	
GUERANDE	GIT	12	1,8900	1,8900				
GUERANDE	GIT	16	2,1100		1,1081		1,0019	
GUERANDE	GIT	23	9,7600		7,6609		2,0990	
GUERANDE	GIT	24	3,4200	3,4200				
GUERANDE	GIT	25	3,1100	3,1100				
GUERANDE	GIT	26	3,4700	3,4700				
GUERANDE	GIT	27	8,9300		8,7668		0,1632	
GUERANDE	GIT	28	4,5600	4,4561			0,1039	
GUERANDE	GIT	29	1,9600		1,6119		0,3481	
GUERANDE	GIT	30	7,2200	7,0477			0,1723	
GUERANDE	GIT	31	4,6000	3,8193			0,7807	
HERBIGNAC	GIT	32	25,1100	24,6343		0,4757		
HERBIGNAC	GIT	33	1,9500			1,9500		
HERBIGNAC	GIT	34	2,5200	1,8712		0,5522	0,0966	
HERBIGNAC	GIT	35	2,0600	2,0600				
HERBIGNAC	GIT	36	3,1800	3,0019			0,1781	
HERBIGNAC	GIT	37	1,5500	1,3127			0,2373	
HERBIGNAC	GIT	38	1,9600	1,8346			0,1254	
SAINT-LYPHARD	GIT	13	5,0500	4,9279			0,1221	
SAINT-LYPHARD	GIT	14	2,6300	2,0067			0,6233	
SAINT-LYPHARD	GIT	15	2,6000	1,6113			0,9887	
SAINT-LYPHARD	GIT	17	3,2000	2,8705			0,3295	
SAINT-LYPHARD	GIT	18	2,8900	2,3844			0,5056	
SAINT-LYPHARD	GIT	19	1,0500	0,6140			0,4360	
SAINT-LYPHARD	GIT	21	4,2000	2,9905			1,2095	
SAINT-LYPHARD	GIT	22	2,4400	1,8542			0,5858	
Total en ha			188,4100	122,2150	41,4099	2,9779	21,8070	

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'EPANDAGE

Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac

Art 1.1 : Disponibilité agronomique et flux maximaux à épandre :

La disponibilité agronomique a été calculée sur les surfaces de l'exploitation du **GAEC KERMARIE** (bilan CORPEN de mars 2021).

La quantité maximale d'azote susceptible d'être apportée par les boues est de **13 273 kg N/an**,

La quantité maximale de phosphore susceptible d'être apportée par les boues est de **3 088 kg P₂O₅/an**.

Les boues seront utilisées par l'exploitant en substitution des engrais du commerce.

En fonction du volume de boues disponibles et de la répartition entre les exploitations du plan d'épandage, la quantité effective apportée sera déterminée chaque année en accord avec HCl.

Les calculs de doses sont mis à jour chaque année par HCl sur la base des analyses réalisées dans le cadre du suivi agronomique des épandages.

En cas d'évolution notable de l'exploitation (surface exploitée, cheptel, assolement, ...), la disponibilité agronomique et les flux à épandre pourront être réévalués.

Art 1.2 : Délai sanitaire après épandage :

Lorsque les épandages sont réalisés sur prairies, l'exploitant s'engage à respecter un délai sanitaire de 6 semaines avant remise au pâturage des animaux ou fauche.

ANNEXE 2 A LA CONVENTION D'EPANDAGE

Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac

RELEVÉ PARCELLAIRE

GAEC KERMARIE

Commune	Section	Numéro	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.	n°Plan
FEREL	GK	15	2,1900	2,1900				
HERBIGNAC	GK	02	1,6200		0,8696		0,7504	
HERBIGNAC	GK	03	1,5200	1,5200				
HERBIGNAC	GK	04	14,0400	11,9148			2,1252	
HERBIGNAC	GK	05	3,2700	2,6432	0,1077		0,5192	
HERBIGNAC	GK	06	12,5400	8,6875	1,0790		2,7735	
HERBIGNAC	GK	07	7,7100	6,0745			1,6355	
HERBIGNAC	GK	08	6,3200	6,0840			0,2360	
HERBIGNAC	GK	09	6,6400	6,2618			0,3782	
HERBIGNAC	GK	10	2,7800	2,7800				
HERBIGNAC	GK	11	2,0200	1,9103			0,1097	
HERBIGNAC	GK	12	0,9600	0,6200			0,3400	
HERBIGNAC	GK	13	6,8100	5,3923	0,9298	0,2500	0,2379	
HERBIGNAC	GK	14	5,7300	5,7300	5,5362		0,1938	
HERBIGNAC	GK	16	5,2800	3,3522			1,9278	
HERBIGNAC	GK	17	5,0500	4,6543			0,3957	
HERBIGNAC	GK	18	6,5000	6,5000				
HERBIGNAC	GK	19	0,7800			0,7800		
HERBIGNAC	GK	20	3,9600	3,2078		0,3034	0,4489	
HERBIGNAC	GK	21	4,6500	2,9715		1,0131	0,6654	
HERBIGNAC	GK	22	10,6800	10,5976		0,0824		
HERBIGNAC	GK	23	4,2100	4,2100				
HERBIGNAC	GK	24	6,4300	4,6749		1,0358	0,7193	
HERBIGNAC	GK	26	2,0100	1,4690		0,5410		
HERBIGNAC	GK	28	4,4600	4,4600				
HERBIGNAC	GK	29	1,3400	1,1596			0,1804	
HERBIGNAC	GK	30	2,9300	2,1306		0,3722	0,4272	
HERBIGNAC	GK	31	0,9600	0,8477			0,1123	
SAINT-LYPHARD	GK	101	2,1700	1,3732			0,7968	
Total en ha			135,5600	107,6868	8,5223	4,3779	14,9732	

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'EPANDAGE

Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac

Art 1.1 : Disponibilité agronomique et flux maximaux à épandre :

La disponibilité agronomique a été calculée sur les surfaces de l'exploitation du **GAEC LA FERME DES ILES MORICE**, selon le principe de la fertilisation raisonnée (bilan CORPEN de mars 2021).

La quantité maximale d'azote susceptible d'être apportée par les boues est de **15 214 kg N/an**,

La quantité maximale de phosphore susceptible d'être apportée par les boues est de **4 067 kg P₂O₅/an**.

Les boues seront utilisées par l'exploitant en substitution des engrais du commerce.

En fonction du volume de boues disponibles et de la répartition entre les exploitations du plan d'épandage, la quantité effective apportée sera déterminée chaque année en accord avec HCl.

Les calculs de doses sont mis à jour chaque année par HCl sur la base des analyses réalisées dans le cadre du suivi agronomique des épandages.

En cas d'évolution notable de l'exploitation (surface exploitée, cheptel, assolement, ...), la disponibilité agronomique et les flux à épandre pourront être réévalués.

Art 1.2 : Délai sanitaire après épandage :

Lorsque les épandages sont réalisés sur prairies, l'exploitant s'engage à respecter un délai sanitaire de 6 semaines avant remise au pâturage des animaux ou fauche.

ANNEXE 2 A LA CONVENTION D'EPANDAGE

Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac

RELEVÉ PARCELLAIRE

GAEC LA FERME DES ILES MORICE

Commune	Section	Numéro	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.	n°Plan
GUERANDE	GFIM	06	1,2800		1,2537			0,0263
GUERANDE	GFIM	10	1,3100		0,6294			0,6806
GUERANDE	GFIM	18	11,6300	9,3087				2,3213
GUERANDE	GFIM	19	1,2800	1,1240				0,1560
GUERANDE	GFIM	22	1,0280	0,9615				0,0665
GUERANDE	GFIM	23	0,3000		0,1756			0,1244
SAINT-MOLF	GFIM	01	20,1200	16,5205	3,5995			
SAINT-MOLF	GFIM	02	5,2900	1,7872	1,6536			1,8492
SAINT-MOLF	GFIM	03	3,2600	3,2600				
SAINT-MOLF	GFIM	04	0,5500			0,5500		
SAINT-MOLF	GFIM	07	1,6500	1,6500				
SAINT-MOLF	GFIM	08	14,8100	12,8824	1,2960	0,4616		0,1701
SAINT-MOLF	GFIM	09	3,2700	1,5812	0,7249	0,9545		0,0094
SAINT-MOLF	GFIM	12	1,4300	0,6757	0,5853			0,1689
SAINT-MOLF	GFIM	14	3,8620	3,4437				0,4183
SAINT-MOLF	GFIM	15	1,9030	1,1910				0,7120
SAINT-MOLF	GFIM	16	1,4100	0,5423	0,2982			0,5695
SAINT-MOLF	GFIM	17	0,2200		0,0251			0,1949
SAINT-MOLF	GFIM	20	1,4800	1,4800				
SAINT-MOLF	GFIM	24	4,2300		3,2548			0,9752
SAINT-MOLF	GFIM	25	0,7000	0,6180				0,0820
SAINT-MOLF	GFIM	26	23,2600	17,9299	3,0960	0,3554		1,8788
SAINT-MOLF	GFIM	27	14,0200	12,3456	0,5072	0,8581		0,3092
SAINT-MOLF	GFIM	28	1,1300	0,7038				0,4262
SAINT-MOLF	GFIM	29	1,8000	1,3704				0,4296
SAINT-MOLF	GFIM	30	5,7700	5,0924		0,5326		0,1450
SAINT-MOLF	GFIM	31	1,9000	1,6959				0,2041
SAINT-MOLF	GFIM	32	2,4200	2,0199				0,4001
SAINT-MOLF	GFIM	33	1,8400	1,3803				0,4597
Total en ha			133,1530	99,5644	17,0993	3,7122	12,7773	

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'EPANDAGE

Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac

Art 1.1 : Disponibilité agronomique et flux maximaux à épandre :

La disponibilité agronomique a été calculée sur les surfaces de l'exploitation du **GAEC DE LA ROCHE DU LEN**, selon le principe de la fertilisation raisonnée (bilan CORPEN de mars 2021).

La quantité maximale d'azote susceptible d'être apportée par les boues est de **17 120 kg N/an**,

La quantité maximale de phosphore susceptible d'être apportée par les boues est de **6 033 kg P₂O₅/an**.

Les boues seront utilisées par l'exploitant en substitution des engrais du commerce.

En fonction du volume de boues disponibles et de la répartition entre les exploitations du plan d'épandage, la quantité effective apportée sera déterminée chaque année en accord avec HCl.

Les calculs de doses sont mis à jour chaque année par HCl sur la base des analyses réalisées dans le cadre du suivi agronomique des épandages.

En cas d'évolution notable de l'exploitation (surface exploitée, cheptel, assolement, ...), la disponibilité agronomique et les flux à épandre pourront être réévalués.

Art 1.2 : Délai sanitaire après épandage :

Lorsque les épandages sont réalisés sur prairies, l'exploitant s'engage à respecter un délai sanitaire de 6 semaines avant remise au pâturage des animaux ou fauche.

ANNEXE 2 A LA CONVENTION D'EPANDAGE

Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac

RELEVÉ PARCELLAIRE

GAEC LA ROCHE DU LEN

Commune	Section	Numéro	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.	n°Plan
GUERANDE	GRL	18	8,6000	5,6950	1,4938			1,4113
GUERANDE	GRL	19	2,4400		2,1832			0,2568
HERBIGNAC	GRL	01	1,3300	1,3300				
HERBIGNAC	GRL	02	1,7600		0,3699	1,3678		0,0223
HERBIGNAC	GRL	03	4,7000		2,9882	1,7118		
HERBIGNAC	GRL	04	1,9600	1,0764	0,8836			
HERBIGNAC	GRL	06	2,5600		2,5600			
HERBIGNAC	GRL	07	7,0700	6,3220	0,7480			
HERBIGNAC	GRL	08	3,0500		2,6382	0,4118		
HERBIGNAC	GRL	09	2,8700		2,8700			
SAINT-LYPHARD	GRL	05	8,0700			8,0700		
SAINT-LYPHARD	GRL	10	6,6800			6,6800		
SAINT-LYPHARD	GRL	12	1,3300	0,8707				0,4593
SAINT-LYPHARD	GRL	14	6,5600	6,2076				0,3525
SAINT-LYPHARD	GRL	15	5,6100	5,5289				0,0811
SAINT-LYPHARD	GRL	16	1,0100		0,5374			0,4725
SAINT-LYPHARD	GRL	17	21,7600	20,3239				1,4361
SAINT-LYPHARD	GRL	20	3,4800	3,4800				
SAINT-LYPHARD	GRL	21	4,5400	4,1090				0,4310
SAINT-LYPHARD	GRL	23	3,0700	2,3560				0,7139
SAINT-LYPHARD	GRL	24	6,7600	3,5418	1,6371			1,5811
SAINT-LYPHARD	GRL	25	11,5100	11,2215				0,2885
SAINT-LYPHARD	GRL	28	4,4300			4,4300		
SAINT-LYPHARD	GRL	29	11,9100	9,3407	2,5142			0,0550
SAINT-LYPHARD	GRL	32	4,4800			4,4800		
SAINT-LYPHARD	GRL	35	15,3300	11,5059	3,3124			0,5117
SAINT-LYPHARD	GRL	37	1,9100	1,9100				
SAINT-LYPHARD	GRL	38	1,6800		1,4183			0,2617
SAINT-LYPHARD	GRL	40	7,2100	7,1646				0,0454
SAINT-LYPHARD	GRL	42	3,6800	1,0640	1,0984			1,5175
SAINT-LYPHARD	GRL	43	2,6200	1,9005				0,7195
SAINT-LYPHARD	GRL	46	3,4500	2,8047		0,6371		0,0082
SAINT-LYPHARD	GRL	47	2,1000			2,1000		
SAINT-LYPHARD	GRL	48	7,3000	5,3532	1,5100			0,4368
SAINT-LYPHARD	GRL	52	4,5400	4,0917				0,4483
SAINT-LYPHARD	GRL	53	6,5600	4,8175	1,3961			0,3464
SAINT-LYPHARD	GRL	54	1,8500		1,8500			
SAINT-LYPHARD	GRL	55	6,3500	6,3500				
SAINT-LYPHARD	GRL	56	2,1900	1,7395				0,4505
SAINT-LYPHARD	GRL	57	2,0700	2,0423				0,0277
SAINT-LYPHARD	GRL	58	6,1500	5,3398				0,8102
Total en ha			212,5300	137,4872	32,0088	29,8885		13,1453

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'EPANDAGE

Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac

Art 1.1 : Disponibilité agronomique et flux maximaux à épandre :

La disponibilité agronomique a été calculée sur les surfaces de l'exploitation du **GAEC LANDE DES MOULINS**, selon le principe de la fertilisation raisonnée (bilan CORPEN de mars 2021).

La quantité maximale d'azote susceptible d'être apportée par les boues est de **9 116 kg N/an**,

La quantité maximale de phosphore susceptible d'être apportée par les boues est de **2 911 kg P₂O₅/an**.

Les boues seront utilisées par l'exploitant en substitution des engrais du commerce.

En fonction du volume de boues disponibles et de la répartition entre les exploitations du plan d'épandage, la quantité effective apportée sera déterminée chaque année en accord avec HCl.

Les calculs de doses sont mis à jour chaque année par HCl sur la base des analyses réalisées dans le cadre du suivi agronomique des épandages.

En cas d'évolution notable de l'exploitation (surface exploitée, cheptel, assolement, ...), la disponibilité agronomique et les flux à épandre pourront être réévalués.

Art 1.2 : Délai sanitaire après épandage :

Lorsque les épandages sont réalisés sur prairies, l'exploitant s'engage à respecter un délai sanitaire de 6 semaines avant remise au pâturage des animaux ou fauche.

ANNEXE 2 A LA CONVENTION D'EPANDAGE

Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac

RELEVÉ PARCELLAIRE

GAEC LANDE DES MOULINS

Commune	Section	Numéro	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.	n°Plan
SAINT-LYPHARD	GLM	01	1,2400	1,1233				0,1167
SAINT-LYPHARD	GLM	02	3,1100	2,7958				0,3142
SAINT-LYPHARD	GLM	03	0,9000	0,8100				0,0900
SAINT-LYPHARD	GLM	04	0,7900	0,7867				0,0033
SAINT-LYPHARD	GLM	05	0,3600	0,0827				0,2773
SAINT-LYPHARD	GLM	06	4,1900	4,1900				
SAINT-LYPHARD	GLM	07	3,0800		1,9536	1,1091		0,0173
SAINT-LYPHARD	GLM	08	1,3600	0,7596	0,5986			0,0018
SAINT-LYPHARD	GLM	09	1,7000	1,6240				0,0760
SAINT-LYPHARD	GLM	10	2,7700	1,3163	0,8166	0,1353		0,5019
SAINT-LYPHARD	GLM	11	1,7700	0,0036	1,4153	0,1276		0,2235
SAINT-LYPHARD	GLM	12	4,2300	1,4591	2,5355	0,2064		0,0290
SAINT-LYPHARD	GLM	13	2,7600		0,2556	2,5044		
SAINT-LYPHARD	GLM	14	0,6300	0,4265	0,2035			
SAINT-LYPHARD	GLM	15	0,3900	0,0066	0,3289	0,0546		
SAINT-LYPHARD	GLM	17	3,8800	3,7636				0,1164
SAINT-LYPHARD	GLM	18	1,3200	0,7261	0,1478			0,4461
SAINT-LYPHARD	GLM	19	24,3300	22,2027	1,2040			0,9233
SAINT-LYPHARD	GLM	20	1,1300	0,8525				0,2775
SAINT-LYPHARD	GLM	21	1,9000	1,9000				
SAINT-LYPHARD	GLM	22	1,2100	1,0025		0,1697		0,0378
SAINT-LYPHARD	GLM	23	1,1200	0,9081	0,1071	0,1048		
SAINT-LYPHARD	GLM	24	1,9200		0,9872	0,6424		0,2904
SAINT-LYPHARD	GLM	25	2,2600		0,8573	0,9276		0,4751
SAINT-LYPHARD	GLM	26	2,4600		2,1016	0,1790		0,1794
SAINT-LYPHARD	GLM	28	1,9100	1,3247		0,2829		0,3024
SAINT-LYPHARD	GLM	29	6,6000	4,3720	0,8553	0,6611		0,7116
SAINT-LYPHARD	GLM	30	2,9000	2,4493		0,1554		0,2953
SAINT-LYPHARD	GLM	31	1,5000		0,6225	0,2821		0,5955
SAINT-LYPHARD	GLM	32	7,9100		6,6360	0,6505		0,6235
SAINT-LYPHARD	GLM	33	1,1100			1,1100		
SAINT-LYPHARD	GLM	34	3,9900	2,5051		0,7024		0,7825
SAINT-LYPHARD	GLM	35	2,1900	1,8030				0,3870
SAINT-LYPHARD	GLM	36	2,8500	2,1257				0,7243
SAINT-LYPHARD	GLM	37	3,7300	3,3952				0,3348
SAINT-LYPHARD	GLM	38	5,3500		5,3500			
SAINT-LYPHARD	GLM	39	1,0600	1,0600				
SAINT-LYPHARD	GLM	41	1,0400			1,0400		
SAINT-LYPHARD	GLM	42	3,5700		2,4783	0,7034		0,3883
SAINT-LYPHARD	GLM	43	2,4200	0,5770	1,3285	0,2168		0,2978
SAINT-LYPHARD	GLM	44	2,1900	1,9557				0,2343
SAINT-LYPHARD	GLM	45	1,6600	1,1491				0,5109
SAINT-LYPHARD	GLM	46	5,9500		3,9580	1,5747		0,4173
SAINT-LYPHARD	GLM	47	2,1600	1,8382		0,0232		0,2986
SAINT-LYPHARD	GLM	48	2,7100	1,0675	0,7740	0,8685		
SAINT-LYPHARD	GLM	49	2,3500	2,2014	0,0421	0,0975		0,0090
SAINT-LYPHARD	GLM	50	3,0100		0,3697	2,6234		0,0168
SAINT-LYPHARD	GLM	51	5,0600	2,6532	1,3779	0,2785		0,7504
SAINT-LYPHARD	GLM	52	1,2500	0,5055		0,1699		0,5745
SAINT-LYPHARD	GLM	53	0,8400	0,1952		0,1668		0,4780
SAINT-LYPHARD	GLM	54	1,9100	0,8850	0,8168			0,2082
Total en ha			148,0300	78,8025	38,1217	17,7680	13,3380	

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'EPANDAGE**Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac****Art 1.1 : Disponibilité agronomique et flux maximaux à épandre :**

La disponibilité agronomique a été calculée sur les surfaces de l'exploitation du **GAEC LE BOUT DU BOIS**, selon le principe de la fertilisation raisonnée (bilan CORPEN de mars 2021).

La quantité maximale d'azote susceptible d'être apportée par les boues est de **11 381 kg N/an**,

La quantité maximale de phosphore susceptible d'être apportée par les boues est de **3 459 kg P₂O₅/an**.

Les boues seront utilisées par l'exploitant en substitution des engrais du commerce.

En fonction du volume de boues disponibles et de la répartition entre les exploitations du plan d'épandage, la quantité effective apportée sera déterminée chaque année en accord avec HCl.

Les calculs de doses sont mis à jour chaque année par HCl sur la base des analyses réalisées dans le cadre du suivi agronomique des épandages.

En cas d'évolution notable de l'exploitation (surface exploitée, cheptel, assolement, ...), la disponibilité agronomique et les flux à épandre pourront être réévalués.

Art 1.2 : Délai sanitaire après épandage :

Lorsque les épandages sont réalisés sur prairies, l'exploitant s'engage à respecter un délai sanitaire de 6 semaines avant remise au pâturage des animaux ou fauche.

ANNEXE 2 A LA CONVENTION D'EPANDAGE**Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac****RELEVÉ PARCELLAIRE****GAEC LE BOUT DU BOIS**

Commune	Section	Numéro	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.	n°Plan
GUERANDE	NL	703	2,6600	2,6600				
HERBIGNAC	NL	01	18,0900	2,9814	13,8217	1,1707	0,1162	
HERBIGNAC	NL	02	38,0200	9,3618	16,6544	9,5998	2,4041	
HERBIGNAC	NL	03	15,6500	10,6069			5,0431	
HERBIGNAC	NL	05	2,2600	1,7484	0,5116			
HERBIGNAC	NL	06	1,7400	1,4184			0,3216	
HERBIGNAC	NL	401	19,9500	15,7106		1,3236	2,9158	
HERBIGNAC	NL	402	3,3000	0,3735	2,9135		0,0130	
HERBIGNAC	NL	403	2,8100	1,4726	1,0245	0,2396	0,0733	
SAINT-LYPHARD	NL	701	6,8300	5,1332		1,1271	0,5697	
SAINT-LYPHARD	NL	702	4,7300	2,1270	0,4529	0,9634	1,1867	
SAINT-LYPHARD	NL	704	3,5200	2,1981		0,6374	0,6845	
SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE	NL	08	4,1000			4,1000		
Total en ha			123,6600	55,7919	35,3786	19,1616	13,3280	

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'EPANDAGE

Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac

Art 1.1 : Disponibilité agronomique et flux maximaux à épandre :

La disponibilité agronomique a été calculée sur les surfaces de l'exploitation du **GAEC DES EMBRUNS**, selon le principe de la fertilisation raisonnée (bilan CORPEN de mars 2021).

La quantité maximale d'azote susceptible d'être apportée par les boues est de **11 773 kg N/an**,

La quantité maximale de phosphore susceptible d'être apportée par les boues est de **3539 kg P₂O₅/an**.

Les boues seront utilisées par l'exploitant en substitution des engrais du commerce.

En fonction du volume de boues disponibles et de la répartition entre les exploitations du plan d'épandage, la quantité effective apportée sera déterminée chaque année en accord avec HCl.

Les calculs de doses sont mis à jour chaque année par HCl sur la base des analyses réalisées dans le cadre du suivi agronomique des épandages.

En cas d'évolution notable de l'exploitation (surface exploitée, cheptel, assolement, ...), la disponibilité agronomique et les flux à épandre pourront être réévalués.

Art 1.2 : Délai sanitaire après épandage :

Lorsque les épandages sont réalisés sur prairies, l'exploitant s'engage à respecter un délai sanitaire de 6 semaines avant remise au pâturage des animaux ou fauche.

ANNEXE 2 A LA CONVENTION D'EPANDAGE

Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac

RELEVÉ PARCELLAIRE

GAEC LES EMBRUNS

Commune	Section	Numéro	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.	n°Plan
ASSERAC	GE	05	0,5600			0,5600		
ASSERAC	GE	06	1,8100	0,3022	0,6787	0,3390	0,4900	
ASSERAC	GE	07	1,2400	1,2400				
ASSERAC	GE	08	4,0400	3,4560	0,5840			
ASSERAC	GE	09	2,6300	0,1327	1,8193	0,4042	0,2738	
ASSERAC	GE	10	12,2500	11,6686			0,5814	
ASSERAC	GE	11	1,2700	1,2700				
ASSERAC	GE	12	0,8600	0,2639		0,4596	0,1365	
ASSERAC	GE	13	1,3100	1,1623		0,1477		
ASSERAC	GE	14	2,0300	2,0300				
ASSERAC	GE	15	3,1900	0,7517		2,4383		
ASSERAC	GE	16	1,2100			1,2100		
ASSERAC	GE	17	1,8100			1,8100		
ASSERAC	GE	18	1,7600			1,7600		
ASSERAC	GE	19	0,4100				0,4100	
ASSERAC	GE	20	3,3500	2,4472		0,2101	0,6927	
ASSERAC	GE	21	0,9800	0,3317		0,4316	0,2168	
ASSERAC	GE	22	3,3000	1,9126		0,0520	1,3354	
ASSERAC	GE	23	1,8800	1,7488		0,1313		
ASSERAC	GE	24	1,6600	1,4364			0,2236	
ASSERAC	GE	25	2,2900			2,2900		
ASSERAC	GE	26	5,9600	5,9600				
ASSERAC	GE	27	3,7200	3,1345		0,1531	0,4324	
ASSERAC	GE	28	4,2000	3,3829			0,8171	
ASSERAC	GE	29	6,4300	6,3205			0,1095	
ASSERAC	GE	30	2,9300	2,7128			0,2172	
ASSERAC	GE	31	0,6900	0,4691		0,0961	0,1249	
ASSERAC	GE	32	0,4000	0,4000				
ASSERAC	GE	33	9,1200	2,3287	2,0025	4,7888		
ASSERAC	GE	34	5,9700	2,4819	2,1228	1,3653		
ASSERAC	GE	35	1,9100	0,4484	1,2435		0,2181	
ASSERAC	GE	36	1,1100		1,1100			
ASSERAC	GE	37	1,7700			1,7700		
ASSERAC	GE	38	1,2500		0,6082	0,6418		
ASSERAC	GE	39	0,7400			0,7400		
ASSERAC	GE	102	1,2400		1,2400			
ASSERAC	GE	103	0,6700		0,6700			
ASSERAC	GE	104	0,7200		0,6575		0,0625	
ASSERAC	GE	107	14,4500		12,5100		1,9400	
ASSERAC	GE	108	4,0200		3,9271		0,0929	
ASSERAC	GE	109	0,9700			0,9700		
ASSERAC	GE	110	6,7700		5,4938		1,2763	
ASSERAC	GE	111	7,9600		7,9600			
ASSERAC	GE	112	7,5200		7,5200			
ASSERAC	GE	113	10,4600	9,4516	0,8720		0,1365	
ASSERAC	GE	114	2,9600	2,1130			0,8470	
ASSERAC	GE	115	0,8700	0,5734			0,2966	
ASSERAC	GE	116	1,1000	0,2483			0,8517	
ASSERAC	GE	117	0,8200		0,5089		0,3111	
HERBIGNAC	GE	01	4,4800	3,1844		0,6413	0,6543	
HERBIGNAC	GE	02	6,4000	5,6232		0,3102	0,4666	
HERBIGNAC	GE	40	0,9500		0,6433	0,3067		
HERBIGNAC	GE	42	4,1400	3,1055	0,8102		0,2243	
Total en ha			172,5400	82,0923	52,9818	24,0271	13,4392	

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'EPANDAGE**Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac****Art 1.1 : Disponibilité agronomique et flux maximaux à épandre :**

La disponibilité agronomique a été calculée sur les surfaces de l'exploitation du **GAEC LES METAIRIES DE RENE**, selon le principe de la fertilisation raisonnée (bilan CORPEN de mars 2021).

La quantité maximale d'azote susceptible d'être apportée par les boues est de **4 715 kg N/an**,

La quantité maximale de phosphore susceptible d'être apportée par les boues est de **1 809 kg P₂O₅/an**.

Les boues seront utilisées par l'exploitant en substitution des engrais du commerce.

En fonction du volume de boues disponibles et de la répartition entre les exploitations du plan d'épandage, la quantité effective apportée sera déterminée chaque année en accord avec HCl.

Les calculs de doses sont mis à jour chaque année par HCl sur la base des analyses réalisées dans le cadre du suivi agronomique des épandages.

En cas d'évolution notable de l'exploitation (surface exploitée, cheptel, assolement, ...), la disponibilité agronomique et les flux à épandre pourront être réévalués.

Art 1.2 : Délai sanitaire après épandage :

Lorsque les épandages sont réalisés sur prairies, l'exploitant s'engage à respecter un délai sanitaire de 6 semaines avant remise au pâturage des animaux ou fauche.

ANNEXE 2 A LA CONVENTION D'EPANDAGE**Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac****RELEVÉ PARCELLAIRE****GAEC METAIRIES DE RENE**

Commune	Section	Numéro	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.	n°Plan
FEREL	GMR	02	12,5200	12,5200				
FEREL	GMR	04	16,0700	15,5403			0,5297	
FEREL	GMR	05	6,4500		4,1768	0,5189	1,7544	
FEREL	GMR	06	1,3700	1,3700				
FEREL	GMR	07	4,7200		3,0533		1,6667	
FEREL	GMR	10	7,1800	7,1800				
FEREL	GMR	19	0,7500	0,7500				
FEREL	GMR	21	7,1300	5,8589	0,1535		1,1176	
Total en ha			56,1900	43,2192	7,3836	0,5189	5,0684	

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'EPANDAGE**Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac****Art 1.1 : Disponibilité agronomique et flux maximaux à épandre :**

La disponibilité agronomique a été calculée sur les surfaces de l'exploitation de **M. Daniel Gouret**, selon le principe de la fertilisation raisonnée (bilan CORPEN de mars 2021).

La quantité maximale d'azote susceptible d'être apportée par les boues est de **6 581 kg N/an**,

La quantité maximale de phosphore susceptible d'être apportée par les boues est de **1 584 kg P₂O₅/an**.

Les boues seront utilisées par l'exploitant en substitution des engrais du commerce.

En fonction du volume de boues disponibles et de la répartition entre les exploitations du plan d'épandage, la quantité effective apportée sera déterminée chaque année en accord avec HCl.

Les calculs de doses sont mis à jour chaque année par HCl sur la base des analyses réalisées dans le cadre du suivi agronomique des épandages.

En cas d'évolution notable de l'exploitation (surface exploitée, cheptel, assolement, ...), la disponibilité agronomique et les flux à épandre pourront être réévalués.

Art 1.2 : Délai sanitaire après épandage :

Lorsque les épandages sont réalisés sur prairies, l'exploitant s'engage à respecter un délai sanitaire de 6 semaines avant remise au pâturage des animaux ou fauche.

ANNEXE 2 A LA CONVENTION D'EPANDAGE**Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac****RELEVÉ PARCELLAIRE****Gouret Daniel**

Commune	Section	Numéro	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.	n°Plan
ASSERAC	GD	01	1,2300		1,2300			
ASSERAC	GD	05	8,7800		8,7800			
ASSERAC	GD	06	1,9700		1,9700			
ASSERAC	GD	07	0,7800		0,7800			
ASSERAC	GD	08	6,5100	5,8578			0,6522	
ASSERAC	GD	09	1,2200	1,1143			0,1057	
ASSERAC	GD	10	2,5500	2,5500				
ASSERAC	GD	11	2,2300	2,1285			0,1015	
ASSERAC	GD	12	3,3900	3,3900				
ASSERAC	GD	13	4,0100	4,0100				
ASSERAC	GD	14	1,9900		1,8489		0,1411	
ASSERAC	GD	15	1,5800		1,4138		0,1662	
ASSERAC	GD	16	4,6400		4,2135		0,4265	
ASSERAC	GD	17	2,6900		1,2022		1,4878	
ASSERAC	GD	18	3,0600		1,1262		1,9338	
HERBIGNAC	GD	02	3,5100	3,5100				
HERBIGNAC	GD	03	5,9400	5,1318	0,8083			
HERBIGNAC	GD	04	0,2200	0,2200				
Total en ha			56,3000	27,9124	23,3729		5,0148	

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'EPANDAGE**Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac****Art 1.1 : Disponibilité agronomique et flux maximaux à épandre :**

La disponibilité agronomique a été calculée sur les surfaces de l'exploitation de **M. Rodolphe LANDAIS**, selon le principe de la fertilisation raisonnée (bilan CORPEN de mars 2021).

La quantité maximale d'azote susceptible d'être apportée par les boues est de **7 118 kg N/an**,

La quantité maximale de phosphore susceptible d'être apportée par les boues est de **919 kg P₂O₅/an**.

Les boues seront utilisées par l'exploitant en substitution des engrais du commerce.

En fonction du volume de boues disponibles et de la répartition entre les exploitations du plan d'épandage, la quantité effective apportée sera déterminée chaque année en accord avec HCl.

Les calculs de doses sont mis à jour chaque année par HCl sur la base des analyses réalisées dans le cadre du suivi agronomique des épandages.

En cas d'évolution notable de l'exploitation (surface exploitée, cheptel, assolement, ...), la disponibilité agronomique et les flux à épandre pourront être réévalués.

Art 1.2 : Délai sanitaire après épandage :

Lorsque les épandages sont réalisés sur prairies, l'exploitant s'engage à respecter un délai sanitaire de 6 semaines avant remise au pâturage des animaux ou fauche.

ANNEXE 2 A LA CONVENTION D'EPANDAGE**Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac****RELEVÉ PARCELLAIRE****LANDAIS Rodolphe**

Commune	Section	Numéro	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.	n°Plan
HERBIGNAC	LR	01	3,3400		3,3400			
HERBIGNAC	LR	02	6,5200	6,2170			0,3030	
HERBIGNAC	LR	03	4,9400		4,9400			
HERBIGNAC	LR	04	5,5700		4,5561		1,0139	
HERBIGNAC	LR	05	2,3800		1,5567		0,8234	
HERBIGNAC	LR	06	11,4100	9,9002	0,4719		1,0379	
HERBIGNAC	LR	07	15,4600	11,3247	3,7957	0,3396		
HERBIGNAC	LR	08	9,4000	7,7572	0,8635	0,2047	0,5747	
HERBIGNAC	LR	10	2,8700		2,8700			
HERBIGNAC	LR	11	4,8900			4,8900		
HERBIGNAC	LR	12	7,0800		6,5897		0,4903	
HERBIGNAC	LR	14	3,0100		3,0100			
HERBIGNAC	LR	16	5,6700			5,6700		
SAINT-LYPHARD	LR	09	2,2400		2,1701		0,0699	
SAINT-LYPHARD	LR	13	5,9200	5,4172			0,5028	
SAINT-LYPHARD	LR	15	1,7000			1,7000		
Total en ha			92,4000	40,6163	34,1637	12,8043	4,8159	

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'EPANDAGE**Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac****Art 1.1 : Disponibilité agronomique et flux maximaux à épandre :**

La disponibilité agronomique a été calculée sur les surfaces de l'exploitation de **M. Alain NOBLET**, selon le principe de la fertilisation raisonnée (bilan CORPEN de mars 2021).

La quantité maximale d'azote susceptible d'être apportée par les boues est de **1 430 kg N/an**,

La quantité maximale de phosphore susceptible d'être apportée par les boues est de **393 kg P₂O₅/an**.

Les boues seront utilisées par l'exploitant en substitution des engrais du commerce.

En fonction du volume de boues disponibles et de la répartition entre les exploitations du plan d'épandage, la quantité effective apportée sera déterminée chaque année en accord avec HCl.

Les calculs de doses sont mis à jour chaque année par HCl sur la base des analyses réalisées dans le cadre du suivi agronomique des épandages.

En cas d'évolution notable de l'exploitation (surface exploitée, cheptel, assolement, ...), la disponibilité agronomique et les flux à épandre pourront être réévalués.

Art 1.2 : Délai sanitaire après épandage :

Lorsque les épandages sont réalisés sur prairies, l'exploitant s'engage à respecter un délai sanitaire de 6 semaines avant remise au pâturage des animaux ou fauche.

ANNEXE 2 A LA CONVENTION D'EPANDAGE**Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac****RELEVÉ PARCELLAIRE****NOBLET Alain**

Commune	Section	Numéro	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.	n°Plan
FEREL	NA	01	4,6900	4,6900				
FEREL	NA	02	1,2300		1,2300			
FEREL	NA	03	5,5000	5,2815			0,2185	
FEREL	NA	04	0,6600			0,6600		
FEREL	NA	05	0,7200	0,7200				
HERBIGNAC	NA	06	2,5800	2,5800				
Total en ha			15,3800	13,2715	1,2300	0,6600	0,2185	

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'EPANDAGE**Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac****Art 1.1 : Disponibilité agronomique et flux maximaux à épandre :**

La disponibilité agronomique a été calculée sur les surfaces de l'exploitation de **M. Joseph PHILIPPE**, selon le principe de la fertilisation raisonnée (bilan CORPEN de mars 2021).

La quantité maximale d'azote susceptible d'être apportée par les boues est de **12 372 kg N/an**,

La quantité maximale de phosphore susceptible d'être apportée par les boues est de **2 748 kg P₂O₅/an**.

Les boues seront utilisées par l'exploitant en substitution des engrais du commerce.

En fonction du volume de boues disponibles et de la répartition entre les exploitations du plan d'épandage, la quantité effective apportée sera déterminée chaque année en accord avec HCl.

Les calculs de doses sont mis à jour chaque année par HCl sur la base des analyses réalisées dans le cadre du suivi agronomique des épandages.

En cas d'évolution notable de l'exploitation (surface exploitée, cheptel, assolement, ...), la disponibilité agronomique et les flux à épandre pourront être réévalués.

Art 1.2 : Délai sanitaire après épandage :

Lorsque les épandages sont réalisés sur prairies, l'exploitant s'engage à respecter un délai sanitaire de 6 semaines avant remise au pâturage des animaux ou fauche.

ANNEXE 2 A LA CONVENTION D'EPANDAGE**Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac****RELEVÉ PARCELLAIRE****PHILIPPE Joseph**

Commune	Section	Numéro	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.	n°Plan
HERBIGNAC	PJ	01	28,7354	27,7864	0,8003			0,1487
HERBIGNAC	PJ	02	10,5700	7,9245				2,6455
HERBIGNAC	PJ	03	5,5985	5,4078				0,1907
HERBIGNAC	PJ	04	1,7500		1,7120			0,0380
HERBIGNAC	PJ	09	2,7052	2,2634				0,4418
HERBIGNAC	PJ	10	0,8129	0,5002	0,2672			0,0455
HERBIGNAC	PJ	11	12,5469	2,8121	6,6664	3,0683		
HERBIGNAC	PJ	12	4,2333		3,3645	0,5399		0,3289
HERBIGNAC	PJ	13	1,4812	0,0246	1,3852	0,0355		0,0359
HERBIGNAC	PJ	14	1,5500		1,5500			
HERBIGNAC	PJ	15	13,3800	7,3336	1,9513			4,0950
HERBIGNAC	PJ	16	1,2200			1,2200		
HERBIGNAC	PJ	17	7,7200	3,6205	2,2965	0,6252		1,1779
HERBIGNAC	PJ	18	2,7300	1,2036	0,7335	0,2302		0,5628
HERBIGNAC	PJ	19	7,6800		6,2944			1,3856
HERBIGNAC	PJ	05	4,4924		3,9085	0,5027		0,0813
HERBIGNAC	PJ	06	2,0352		1,1394	0,8792		0,0165
HERBIGNAC	PJ	07	1,1647			1,1647		
HERBIGNAC	PJ	08	1,9365			1,9365		
Total en ha			112,3422	58,8767	32,0692	10,2022		11,1941

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'EPANDAGE**Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac****Art 1.1 : Disponibilité agronomique et flux maximaux à épandre :**

La disponibilité agronomique a été calculée sur les surfaces de l'exploitation de la **SCEA DE LA DISTILLERIE**, selon le principe de la fertilisation raisonnée (bilan CORPEN de mars 2021).

La quantité maximale d'azote susceptible d'être apportée par les boues est de **9 581 kg N/an**,

La quantité maximale de phosphore susceptible d'être apportée par les boues est de **1 722 kg P₂O₅/an**.

Les boues seront utilisées par l'exploitant en substitution des engrais du commerce.

En fonction du volume de boues disponibles et de la répartition entre les exploitations du plan d'épandage, la quantité effective apportée sera déterminée chaque année en accord avec HCl.

Les calculs de doses sont mis à jour chaque année par HCl sur la base des analyses réalisées dans le cadre du suivi agronomique des épandages.

En cas d'évolution notable de l'exploitation (surface exploitée, cheptel, assolement, ...), la disponibilité agronomique et les flux à épandre pourront être réévalués.

Art 1.2 : Délai sanitaire après épandage :

Lorsque les épandages sont réalisés sur prairies, l'exploitant s'engage à respecter un délai sanitaire de 6 semaines avant remise au pâturage des animaux ou fauche.

ANNEXE 2 A LA CONVENTION D'EPANDAGE**Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac****RELEVÉ PARCELLAIRE****SCEA DE LA DISTILLERIE**

Commune	Section	Numéro	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.	n°Plan
ASSERAC	GG	02	3,6900	0,8760	1,6049	1,2092		
ASSERAC	GG	03	6,3000	4,8316		1,2226	0,2458	
ASSERAC	GG	08	6,1600		3,7725	1,8209	0,5666	
CAMOEL	GG	01	3,3700		3,3700			
CAMOEL	GG	04	45,4300	19,6462	16,4528	8,7027	0,6283	
CAMOEL	GG	05	3,2000	2,8856			0,3144	
CAMOEL	GG	06	2,2300	1,6425	0,4323		0,1552	
CAMOEL	GG	13	3,2900	3,2900				
CAMOEL	GG	14	1,2700	1,2700				
HERBIGNAC	GG	07	4,6600	1,5948	2,5281		0,5371	
PENESTIN	GG	09	2,8500	1,6878			1,1622	
PENESTIN	GG	10	4,1100	4,1100				
PENESTIN	GG	12	2,1800	1,0619	1,0474		0,0707	
Total en ha			88,7400	42,8964	29,2080	12,9554	3,6803	

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'EPANDAGE**Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac****Art 1.1 : Disponibilité agronomique et flux maximaux à épandre :**

La disponibilité agronomique a été calculée sur les surfaces de l'exploitation de la **SCEA du CHENE**, selon le principe de la fertilisation raisonnée (bilan CORPEN de mars 2021).

La quantité maximale d'azote susceptible d'être apportée par les boues est de **3 771 kg N/an**,

La quantité maximale de phosphore susceptible d'être apportée par les boues est de **1 047 kg P₂O₅/an**.

Les boues seront utilisées par l'exploitant en substitution des engrais du commerce.

En fonction du volume de boues disponibles et de la répartition entre les exploitations du plan d'épandage, la quantité effective apportée sera déterminée chaque année en accord avec HCl.

Les calculs de doses sont mis à jour chaque année par HCl sur la base des analyses réalisées dans le cadre du suivi agronomique des épandages.

En cas d'évolution notable de l'exploitation (surface exploitée, cheptel, assolement, ...), la disponibilité agronomique et les flux à épandre pourront être réévalués.

Art 1.2 : Délai sanitaire après épandage :

Lorsque les épandages sont réalisés sur prairies, l'exploitant s'engage à respecter un délai sanitaire de 6 semaines avant remise au pâturage des animaux ou fauche.

ANNEXE 2 A LA CONVENTION D'EPANDAGE**Plan d'épandage des boues de HCl à Herbignac****RELEVÉ PARCELLAIRE****SCEA DU CHENE**

Commune	Section	Numéro	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.	n°Plan
ASSERAC	LY	01	23,8200		12,8317	10,6370	0,3513	
ASSERAC	LY	03	2,6000			2,6000		
ASSERAC	LY	04	0,9900	0,9890			0,0010	
ASSERAC	LY	05	2,1100			2,1100		
ASSERAC	LY	06	4,3000	2,8542	1,2834	0,1623		
ASSERAC	LY	07	0,7100	0,4660			0,2440	
ASSERAC	LY	08	0,7600	0,3865			0,3735	
ASSERAC	LY	10	5,9700	5,8944			0,0756	
ASSERAC	LY	15	1,2800					
ASSERAC	LY	16	1,0900	1,0900				
ASSERAC	LY	17	3,5200	0,6463	1,9029	0,3297	0,6411	
ASSERAC	LY	18	2,4800		2,3367		0,1433	
ASSERAC	LY	19	5,2600	2,8454	1,2854		1,1291	
ASSERAC	LY	20	1,2500	1,1543			0,0957	
ASSERAC	LY	21	1,1300	1,0131			0,1169	
HERBIGNAC	LY	12	2,8600		1,8406	1,0194		
HERBIGNAC	LY	13	6,0900			6,0900		
HERBIGNAC	LY	14	2,8600		2,8600			
Total en ha			69,0800	18,6192	24,3407	22,9484	3,1715	

Aptitude des sols à l'épandage – rappels

PRESENTATION DE LA METHODE D'ETUDE DES SOLS

Pour chaque unité de sol, nous avons précisé le contenu de l'unité par quatre symboles qui rendent compte :

- 1- de la succession d'horizons type : lettre minuscule
- 2- de la profondeur d'apparition du substrat : chiffre 0 à 5
- 3- de la profondeur d'apparition de l'hydromorphie : chiffre 0 à 5
- 4- de la nature du substrat : lettre majuscule

Nous allons donc présenter successivement les différentes classes retenues et leur code.

1 Succession d'horizons types

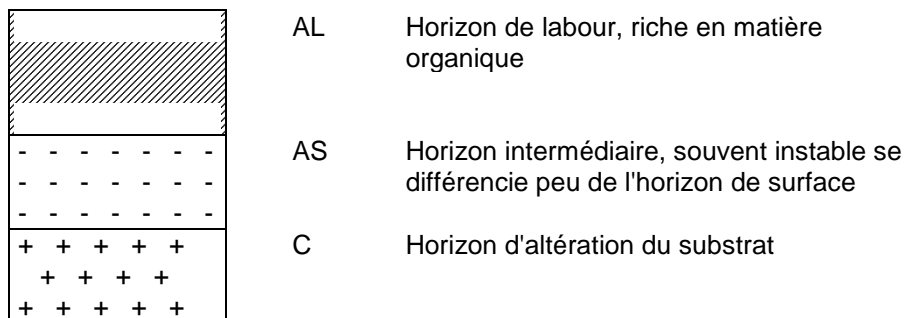
L'ensemble du volume de sol peut être organisé en couches horizontales au sein desquelles le sol présente le même état sur le plan de la couleur, des taches, de la structure, de la texture.

Chaque couche ainsi distinguée constitue un horizon pour la description des sols.

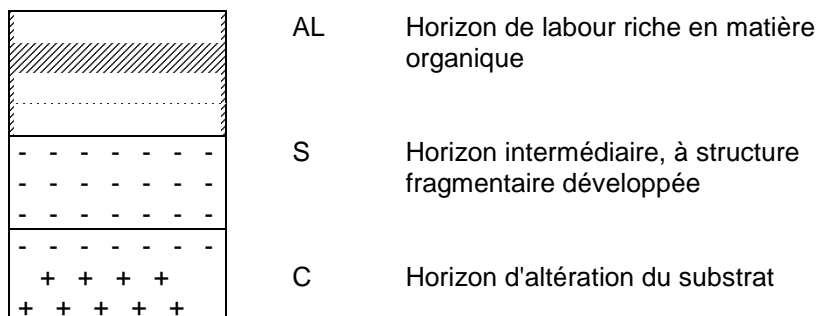
Trois successions d'horizons ont pu être distinguées :

Succession de deux horizons au-dessus de l'horizon d'altération de la roche sous-jacente

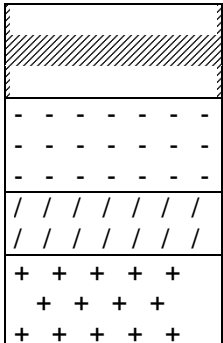
Succession i : AL - AS - C



Succession b : AL - S - C



Succession c : AL – E - BT - C

	AL	Horizon de labour riche en matière organique
	E	Horizon appauvri en argile à structure plus ou moins nette
	BT	Horizon enrichi en argile à structure nette
	C	Horizon d'altération du substrat

2 Profondeur d'apparition du substrat

Le substrat est le matériau meuble, dur ou altéré, à partir duquel le sol se développe (Cf. horizon C). Le caractère profondeur d'apparition du substrat est représenté par un chiffre. Quatre classes de profondeur ont été distinguées :

- 0 - le substrat apparaît entre 0 et 20 cm
- 1 - le substrat apparaît entre 20 et 40 cm
- 2 - le substrat apparaît entre 40 et 60 cm
- 3 - le substrat apparaît entre 60 et 80 cm
- 4 - le substrat apparaît entre 80 et 120 cm
- 5 - le substrat apparaît au-delà de 120 cm

3 Profondeur d'apparition de l'hydromorphie

Les mouvements du fer se traduisent sur le plan morphologique par des taches claires et des taches rouille que l'on appelle **marques d'hydromorphie**.

La profondeur d'apparition et l'intensité de ces taches peuvent aider à apprécier l'engorgement en eau des sols, sans qu'une correspondance sûre et directe puisse être établie entre ces deux seuls critères.

Nous distinguons six classes de profondeur et d'intensité d'apparition de l'hydromorphie :

- 0 - le sol est sain
- 1 - l'hydromorphie se manifeste au-delà de 60 cm
- 2 - l'hydromorphie se manifeste entre 30 et 60 cm
- 3 - l'hydromorphie faible se manifeste entre 0 et 30 cm
- 4 - l'hydromorphie forte se manifeste entre 0 et 30 cm
- 5 - l'hydromorphie se manifeste dès la surface.

4 Le substrat

Les principaux substrats rencontrés sur les terrains du plan d'épandage sont les suivants :

- S : Sols bruns argileux sur sables et graviers
- A : Alluvions marines (sols argileux profonds)

APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

1 MECANISMES DE L'EPURATION

1.1 L'épuration par épandage

Dans le cadre d'un épandage, l'épuration est réalisée à la fois par le sol et par les exportations des cultures.

Les principaux mécanismes de l'épuration par le sol et les plantes sont :

- la filtration des matières en suspension,
- la minéralisation de la matière organique par la microflore du sol,
- la rétention des éléments minéraux par échange sur le complexe adsorbant
- l'exportation par les plantes des éléments stockés dans le sol.

L'épandage constitue ainsi un recyclage des produits fertilisants épandus par les cultures.

Pour que ce recyclage soit efficace sans perturber le milieu récepteur, l'épandage doit être raisonné comme une fertilisation : période et dose d'apport doivent être cohérentes avec l'aptitude du sol et la capacité exportatrice de la culture en place ou à venir.

1.2 Devenir de l'azote

L'azote des boues sera surtout présente sous forme organique. Son évolution vers la forme de nitrates n'a lieu qu'en période chaude et humide (printemps, automne), au moment où les cultures sont en mesure de les valoriser.

Seule la période de drainage hivernal peut constituer un risque pour la qualité des eaux. Pour éviter des entraînements à cette période, on devra être attentif au choix des sols, en s'interdisant les épandages sur des parcelles gorgées d'eau ou présentant de fortes pentes.

1.3 Devenir du phosphore

Le phosphore est bien fixé par le sol. Il ne migre pas en profondeur et n'est pas entraîné par les eaux superficielles.

Un niveau de réserve important en phosphore assimilable est souhaitable pour permettre le développement des cultures.

2 DETERMINATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

Au niveau des sols, les exigences porteront sur la capacité du sol à oxyder la matière organique et sur la protection des eaux superficielles et profondes.

Les milieux réduits (fortement engorgés en eau) devront donc être exclus de l'épandage, d'autant que les unités de sol hydromorphes ne permettent pas des cultures fortement exportatrices et se situent généralement à proximité de cours d'eau ou d'axes de circulation d'eau importante (faible valorisation des coproduits et risque de pollution).

L'objectif de protection des eaux vis-à-vis d'apports d'éléments minéraux par ruissellement ou infiltration amène à choisir des sols en position favorable (faible pente), à l'écart de circulations d'eau importantes.

Tous les sols sur lesquels l'épandage est possible ne présentent pas, selon ces critères, la même aptitude. En période difficile (hiver), ce sont les sols présentant la meilleure capacité de stockage de la matière organique et des éléments minéraux qui devront être choisis en priorité.



3 LE CLASSEMENT DES SOLS

La prospection sur le terrain nous a permis de faire des hypothèses sur le fonctionnement des sols et permet d'établir une carte d'aptitude à l'épandage. En fonction des critères retenus, nous avons distingué trois classes d'aptitude à l'épandage :

- Classe 0 : aptitude nulle à l'épandage
- Classe 1 : aptitude moyenne à l'épandage
- Classe 2 : aptitude bonne à l'épandage

Il s'agit d'une aide à l'exploitation de l'épandage permettant de choisir parmi les parcelles aptes en périodes plus difficile, les plus favorables (pente faible, situation en haut de paysage). La présence d'un couvert végétal est fortement souhaitée dans la mesure du possible en cas d'épandage en périodes difficiles.

Formulaire incidence Natura 2000

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE</p>	<p>FORMULAIRE D'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000</p> <p>(Art R414-23 I à III du code de l'environnement) Annexe d'une déclaration au titre des ICPE</p>	
---	--	---

Par qui ?

Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. ci-dessous : « où trouver l'information sur Natura 2000 ? »). Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu. Il est à remettre avec votre déclaration d'élevage.

Pourquoi ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : **mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ?**

Il peut notamment être utilisé par les porteurs de petits projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000.

Le formulaire permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux, de vérifier l'absence de toute incidence sur un site Natura 2000. **Attention** : si tel n'est pas le cas et qu'une incidence non négligeable est possible, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet (Préfecture, DDPP)** de fournir le récépissé de déclaration ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

- Sur le site internet Portail Natura 2000 : <http://natura2000.fr>
- Sur le site internet de la DREAL des Pays de la Loire :
http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php?id_rubrique=259
- Sur le site Internet du Muséum National d'Histoire Naturelle : <http://www.mnhn.fr>
- Sur le site Internet de l'Atelier Technique des Espaces Naturels :
<http://www.espaces-naturels.fr>
- Sur le site Internet du Conservatoire Botanique National de Brest : <http://www.cbnbrest.fr>
- Sur le site Internet du Forum des marais atlantiques : <http://www.forum-marais-atl.com>
- Sur le site Internet de l'Agence des Aires Marines Protégées :
<http://www.aires-marines.fr>
- Sur le site Internet de Géoportail : <http://www.geoportail.fr>
- Sur le site Internet d'IFREMER : <http://www.ifremer.fr>
- Sur le site Internet d'Information Publique Environnementale :
<http://www.toutsurlenvironnement.fr>

Rappel des coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : HERBIGNAC CHEESE INGREDIENTS

Adresse: La Gassun, 44410 Herbignac

PREAMBULE

Mon projet doit-il faire l'objet d'une évaluation d'incidences sur un ou plusieurs site(s) Natura 2000 ?

Avant de démarrer un projet vous devez vous poser la question de savoir si **votre projet est susceptible d'avoir un effet significatif sur les milieux naturels, les espèces et les habitats d'intérêts communautaires présents dans un ou plusieurs sites Natura 2000 au regard des objectifs de conservation.**

En Loire-Atlantique, le Préfet, par arrêté en date du 16 juin 2011, a inscrit dans la liste des projets soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 :

« **les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration** en application de l'article L.511-2 du code de l'environnement, dès lors qu'elles sont **incluses dans le périmètre d'un site ou que les parcelles du plan d'épandage sont, pour tout ou partie, à l'intérieur d'un site.** »

ETAPE 1**Mon projet et NATURA 2000****1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention**

a. **Nature du projet, étendue (cf. dossier de déclaration d'élevage)**

b. **Localisation /sites Natura 2000**

Le projet est situé : La Gassun

Nom de la (des) commune(s) : Herbignac N° Département : 44

Lieu-dit : La Gassun (+ 13 autres communes pour le plan d'épandage)

En site(s) Natura 2000

n° de site(s) : FR.5300034 + FR5212008 + FR5212007 + FR52010090 (ZPS)

n° de site(s) : FR.5310074 + FR5200623 + FR5200626 + FR5200627 (ZSC)

Hors site(s) Natura 2000 A quelle distance ?

A (m ou km) du site n° de site(s) : (FR52----)

A (m ou km) du site n° de site(s) : (FR52----)

...

Lien internet : <http://www.geoportail.fr>

2 Définition de la zone d'influence (concernée par le projet)

La zone d'influence est la zone pouvant être impactée par le projet et concernée par la nature du projet et par les milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- Rejets dans le milieu aquatique
- Prélèvements d'eau (puits)
- Prélèvements d'autres ressources naturelles (à préciser : granulats, terres végétales...)

Pistes de chantier, circulation **Uniquement lors des épandages**

- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)

Poussières, vibrations **Uniquement lors des épandages**

- Pollutions possibles

Bruits **Uniquement lors des épandages**

- Autres incidences

Au regard de ces questions, expliquer la zone d'influence que vous avez déterminée :

Zone limitée aux parcelles identifiées et localisées en zone Natura 2000

Conclusions ETAPE 1

Cette zone d'influence se superpose t'elle en tout ou partie avec un périmètre d'un site NATURA 2000.

- Non. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales »
- Oui . Il est nécessaire de compléter les parties suivantes

ETAPE 2

Incidence(s) potentielle(s) de mon projet

1- État des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

2-1-1- USAGES des espaces terrestres ou marins :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- Prairie de pâturage / fauche
- Culture (à préciser) : ..**Polycultures...(Maïs...sorgho, céréales...)**
- Chasse
- Pêche

- Conchyliculture
- Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- Sylviculture
- Plage / Dune
- Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- Construite (ex : parking) :
- Non naturelle (ex : dépôt) :
- Autre (préciser l'usage) :
- Aucun

Commentaires :

Parcelles régulièrement exploitées par les agriculteurs et faisant déjà l'objet d'autres interventions (fertilisation organique et minérale, traitement, semis, récolte...) nécessitant l'utilisation d'engin agricoles.

2-1-2 - MILIEUX NATURELS ET ESPECES présents sur la zone d'influence :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction des documents à votre disposition (Documents d'objectifs, cartographie des habitats et des espèces...), et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Définitions :

Le Document d'Objectifs (DOCOB) définit, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre. Il est établi par un opérateur en concertation avec les acteurs locaux réunis au sein d'un comité de pilotage (COFIL). Il est validé par le préfet.

Espèce d'intérêt communautaire (Définition juridique) :

Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propres à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : - soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation, - soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Habitat naturel d'intérêt communautaire :

Un habitat naturel d'intérêt communautaire est un habitat naturel, terrestre ou aquatique, en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des neuf régions bio géographiques et pour lequel doit être désignée une Zone Spéciale de Conservation.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire :

Habitat ou espèce en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalé par un * dans les annexes I et II de la Directive « Habitats, faune, flore »).

Etat de conservation :

Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation est défini en fonction de l'aire de répartition, de la surface occupée, des effectifs des espèces et du bon fonctionnement des habitats. L'état de conservation peut être favorable, pauvre ou mauvais.

Lien internet :

http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php?id_rubrique=537

TABLEAU MILIEUX NATURELS : Cf. Rapport de l'étude préalable

TYPE DE MILIEUX NATURELS		Cocher si présent	En cas de présence d'habitats d'intérêts communautaires, les nommer et préciser s'ils sont prioritaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	Pelouse		
	Pelouse semi-boisée	Cf. Rapport de l'étude préalable	
	Lande		
	Autre :.....		
Milieux forestiers	Forêt de résineux	Cf. Rapport de l'étude préalable	
	Forêt de feuillus		
	Forêt mixte		
	Plantation		
	Autre :.....		
Milieux rocheux	Falaise		
	Affleurement rocheux		
	Grotte	Cf. Rapport de l'étude préalable	
	Éboulis		
	Bloc		
	Autre :.....		
Zones humides	Fossé		
	Cours d'eau		
	Étang		
	Tourbière	Cf. Rapport de l'étude préalable	
	Gravière		
	Prairie humide		
Milieux littoraux et marins	Autre :.....		
	Falaise et récif		
	Grotte		
	Herbier		
	Plage et banc de sable	Cf. Rapport de l'étude préalable	
	Dune		
	Vasière		
	Lagune		
Autre type de milieu	Autre :.....		
	Tunnel		

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE : Cf. Rapport de l'étude préalable

GROUPES D'ESPECES	Nom de l'espèce d'intérêt communautaire	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Amphibiens, reptiles		Cf. Rapport de l'étude préalable	

Crustacés		Cf. Rapport de l'étude préalable
Insectes		Cf. Rapport de l'étude préalable
Mammifères marins		
Mammifères terrestres		
Oiseaux		Cf. Rapport de l'étude préalable
Plantes		Cf. Rapport de l'étude préalable
Poissons		

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Photo 1 : Cf. Rapport de l'étude préalable.....
 Photo 2 :
 Photo 3 :
 Photo 4 :

2- Incidences potentielles du projet

On pourra se référer au tableau de synthèse des incidences potentielles des différents types d'activités avec exemples (cf : Guide méthodologique « Evaluation des Incidences Natura 2000 » sur le site internet de la DDTM de la Loire-Atlantique)

Exemples : retournement de prairie, construction.....

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Réversible Irréversible
 Les épandages et l'irrigation s'inscrivent en substitution d'une intervention agricole de fertilisation (par des déjections animales fumiers/lisiers) ou des engrais minéraux. Ils ne sont pas de nature à détériorer les parcelles régulièrement cultivées.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

Réversible Irréversible

Gêne possible de la faune lors des épandages.

~~NB... les épandages et l'irrigation se substituent aux autres pratiques de fertilisation par les fumiers/lisiers ou les engrais minéraux.~~

Perturbations possibles des espèces dans leur fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...):

Réversible Irréversible

~~Épandages réalisés sur des parcelles régulièrement exploitées pendant des périodes d'intervention très limitées : 1 à 2 fois/an sur la même parcelle.~~

Effets cumulés avec mes autres projets antérieurement déclarés :

Non Oui

A préciser :

Conclusions ETAPE 2

Ces incidences potentielles présentent-elles des effets significatifs (rappel : projet pouvant porter atteinte aux objectifs de conservation du site) ?

Non. Vous pouvez passer à la partie 6 « Conclusions générales »

Oui . Il est nécessaire de compléter la partie suivante

ETAPE 3 - Effets significatifs Mesures prises pour atténuer ou supprimer les incidences (dégradation, perturbation ...)

Il appartient au porteur du projet de proposer les mesures de correction ayant pour objectif d'atténuer ou supprimer les effets (ex : déplacement du projet d'activité, réduction de son envergure, utilisation de mesures alternatives...)

- Exposé argumenté des mesures :

.....
.....
.....
.....
.....

Conclusions générales

Le pétitionnaire doit conclure sur l'absence ou non d'incidences significatives de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce serait détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- une espèce d'intérêt communautaire serait détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital


Le projet est-il toujours susceptible d'avoir des effets significatifs dommageables pendant ou après sa réalisation, ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ?

NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces , est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre (voir le guide méthodologique). Le projet ne pourra être autorisé que sous réserve de respecter des conditions particulières. Un dossier plus poussé doit être réalisé par le maître d'ouvrage. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : **Herbignac** Signature : *J. Le...*

Le (date) : 28/08/2020

Cachet :  **Herbignac Cheese Ingrédients**
La Gassun - 44410 HERBIGNAC
Tél: 02 40 00 37 00 - Fax: 02 40 88 93 65
SAS au capital de 30 030 000 euros
RCS 493 056 188 Saint-Nazaire
Siret 493 056 188 00011 - Code APE/NAF 1051C

Nb : Rappel des pièces à joindre :

- Tous projets :
 - Copie d'une carte IGN au 1/25 000e délimitant la zone d'influence du projet

- Projets impactant un site Natura 2000 :
 - Carte de localisation approximative des milieux et des espèces
 - Photos du site (sous format numérique de préférence)

Herbignac
28/08/2020

x

Cartes 1
Localisation du parcellaire au 1/25000^{ème}

Cartes 2
Localisation du plan d'épandage et des zones naturelles
au 1/25000^{ème}

Cartes 3
Cartes d'aptitude des sols à l'épandage au 1/10000^{ème}



Z.I. des Basses Forges
35530 Noyal-sur-Vilaine
Tél : 02 99 04 10 20 Fax : 02 99 04 10 25
contact@ges-sa.fr

HERBIGNAC CHEESE INGREDIENTS à Herbignac (44)

Plan d'épandage des boues Localisation par secteur



N° dossier : 8944

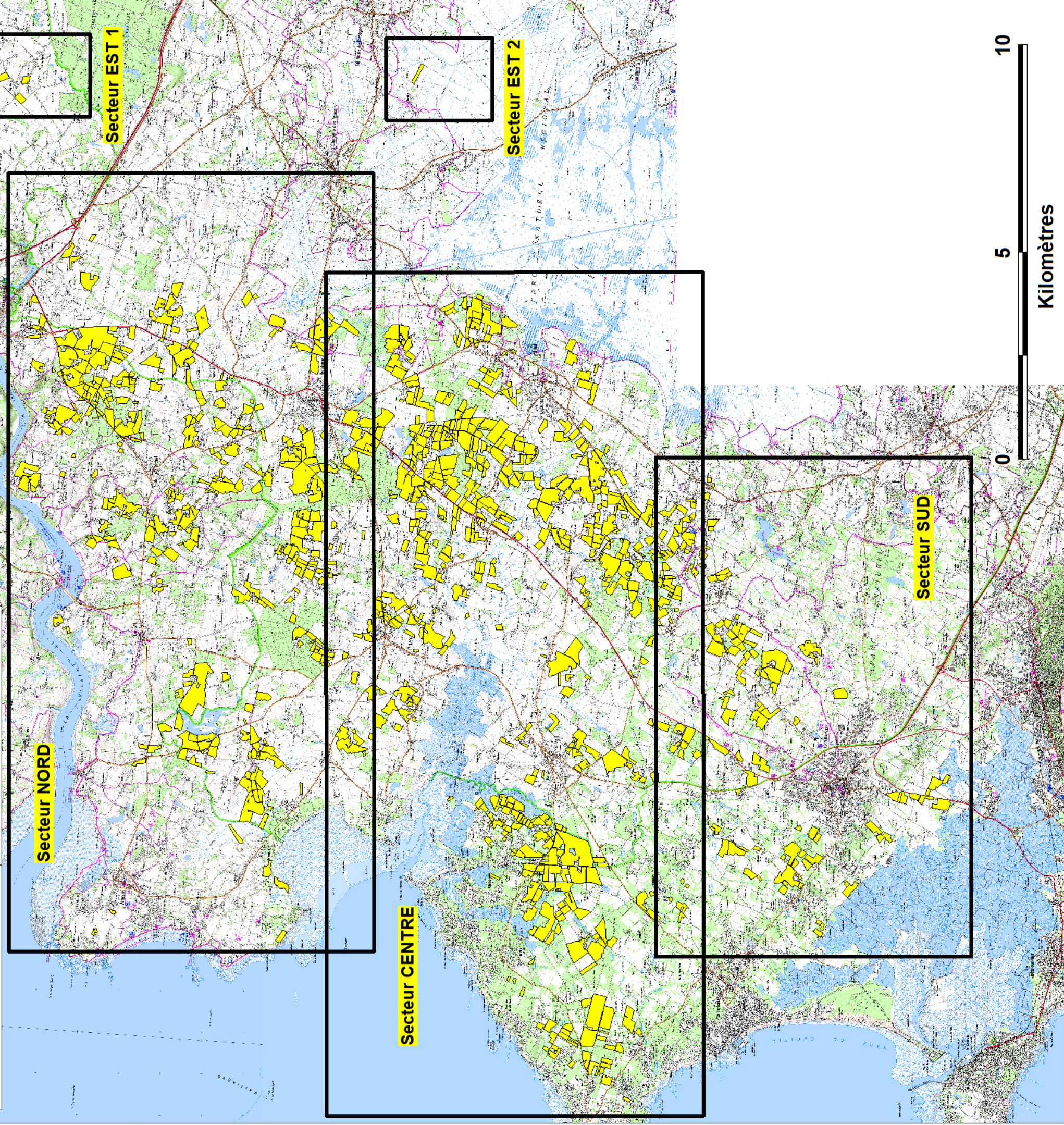
Date : Mars 2021

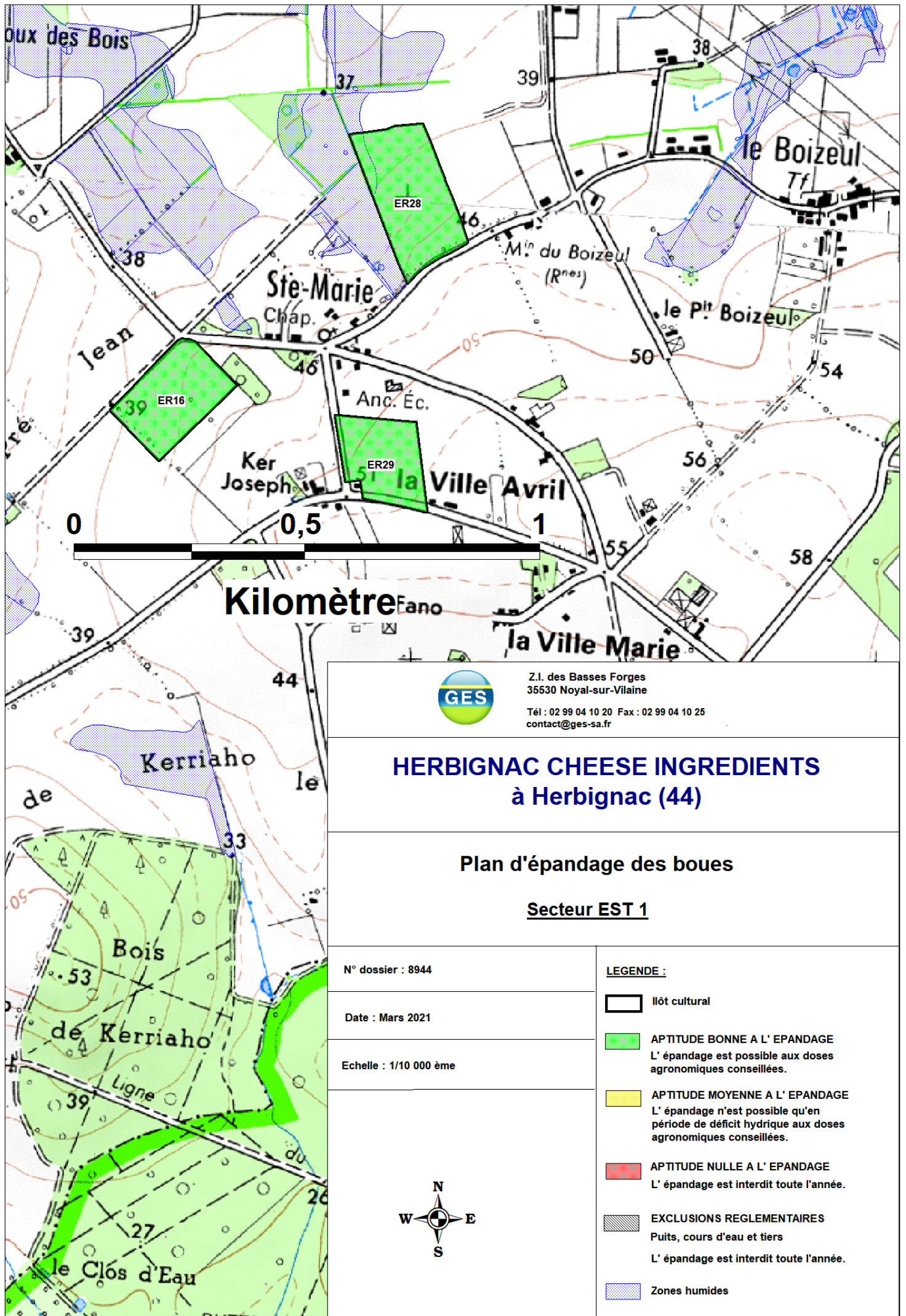
Echelle : 1/95 000 ème



LEGENDE :

-  Ilôts culturels du plan d'épandage
-  Secteurs





Z.I. des Basses Forges
35530 Noyal-sur-Vilaine

Tél : 02 99 04 10 20 Fax : 02 99 04 10 25
contact@ges-sa.fr

HERBIGNAC CHEESE INGREDIENTS à Herbignac (44)

Plan d'épandage des boues

Secteur EST 1

N° dossier : 8944

Date : Mars 2021

Echelle : 1/10 000 ème

LEGENDE :

Ilôt cultural

APTITUDE BONNE A L' EPANDAGE
L' épandage est possible aux doses agronomiques conseillées.

APTITUDE MOYENNE A L' EPANDAGE
L' épandage n'est possible qu'en période de déficit hydrique aux doses agronomiques conseillées.

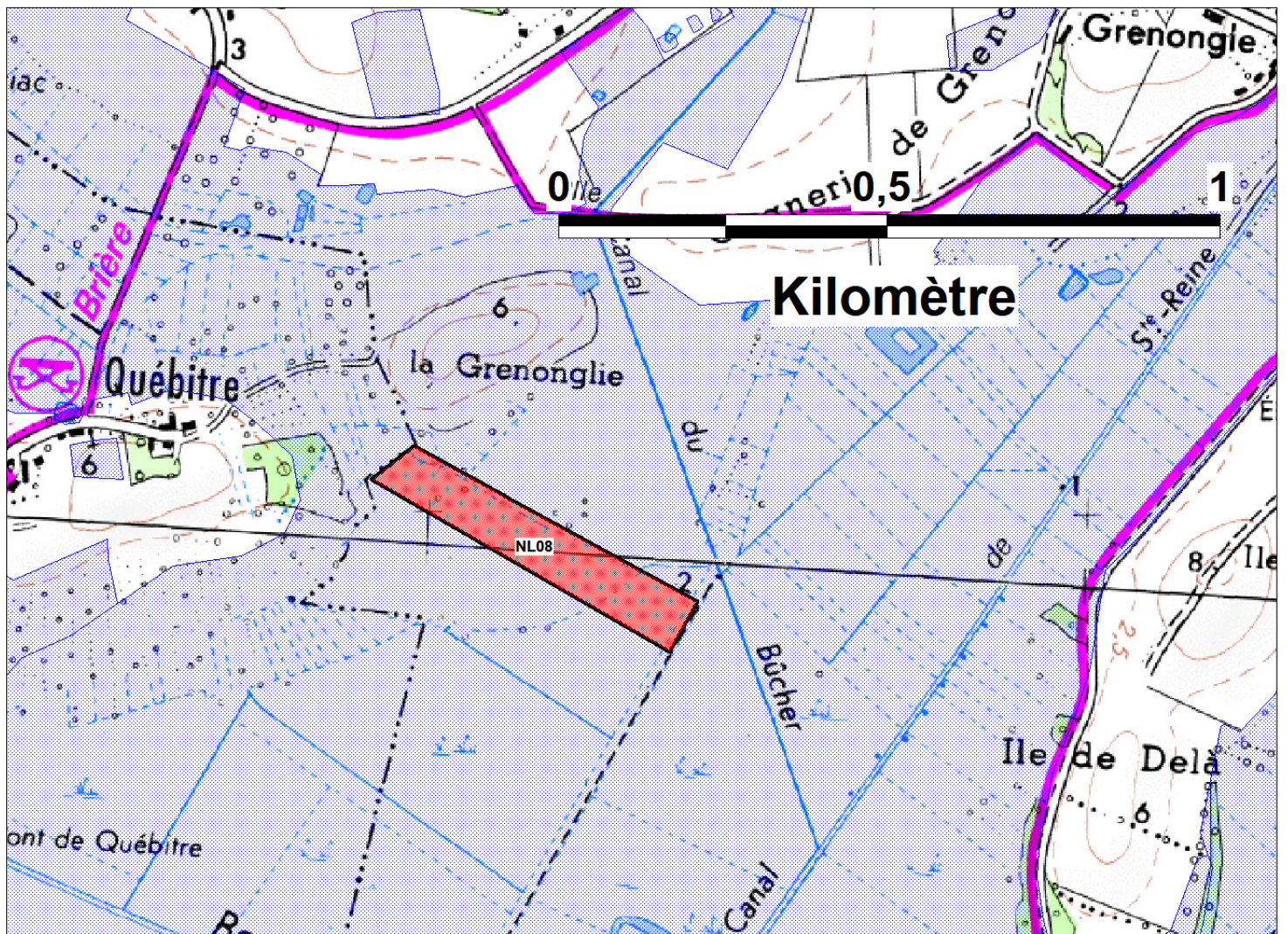
APTITUDE NULLE A L' EPANDAGE
L' épandage est interdit toute l'année.

EXCLUSIONS REGLEMENTAIRES
Puits, cours d'eau et tiers

L' épandage est interdit toute l'année.

Zones humides





Z.I. des Basses Forges
35530 Noyal-sur-Vilaine

Tél : 02 99 04 10 20 Fax : 02 99 04 10 25
contact@ges-sa.fr

HERBIGNAC CHEESE INGREDIENTS à Herbignac (44)

Plan d'épandage des boues

Secteur EST 2


N° dossier : 8944


Date : Mars 2021


Echelle : 1/10 000 ème


LEGENDE :


 Ilôt cultural

 APTITUDE BONNE A L' EPANDAGE
L' épandage est possible aux doses agronomiques conseillées.

 APTITUDE MOYENNE A L' EPANDAGE
L' épandage n'est possible qu'en période de déficit hydrique aux doses agronomiques conseillées.

 APTITUDE NULLE A L' EPANDAGE
L' épandage est interdit toute l'année.

 EXCLUSIONS REGLEMENTAIRES
Puits, cours d'eau et tiers
L' épandage est interdit toute l'année.

 Zones humides



Cartes 4
Carte de localisation des réseaux d'irrigation

Carte 5
Carte de localisation des parcelles de référence



Z.I. des Basses Forges
35530 Noyal-sur-Vilaine
Tél : 02 99 04 10 20 Fax : 02 99 04 10 25
contact@ges-sa.fr

HERBIGNAC CHEESE INGREDIENTS à Herbignac (44)

Carte de localisation du plan d'épandage

LEGENDE :

Dossier : 8944



Parcelles de référence (Extension 2020)



Parcelles de référence (Extension 2013)

Mars 2021



Echelle : 1/60 000ème

